

## **CHRONOLOGIE DE BARISEY-LA-CÔTE**

*Jean-Yves Chauvet*

Ce texte peut être librement diffusé sous réserve de citation des sources et d'un usage non lucratif.

*Mise à jour du 3 juillet 2012*

*Nota.* Les références dont l'origine est non précisée sont issues des Archives Départementales de Meurthe-et-Moselle.

*Barisey-la-Côte est le village de ma grand-mère paternelle. Dans les années 1950, il représentait pour nous l'horizon des vacances. La bibliographie des recherches que j'ai consacrées à ce lieu figure en fin de document. Beaucoup de ces textes sont inédits, certains sont parus dans Etudes Toulouses, les travaux de la thèse ont été publiés ou sont en voie de l'être. J'ai synthétisé l'ensemble de ces résultats dans la présente chronologie. De nombreuses dates, ne sont pas référencées parce qu'elles sont issues d'un texte alors destiné à l'écriture d'un récit romancé. Je prépare donc une seconde version de cette chronologie qui comprendra les sources plus complètes.*

- Néolithique, *aménagement défensif*, un oppidum de forme ovoïde resserré est aménagé sur la butte témoin aujourd'hui connue sous le nom de Châtillon. Il est matérialisé par une épaisse maçonnerie de pierre. Etienne Olry le juge antérieur à la période communément appelée celtique. Si la toponymie du lieu ne laisse aucune équivoque sur son caractère défensif, aucune fortification médiévale n'a pris la place de l'enceinte originelle, sauf preuve du contraire. Selon la carte archéologique de Millot, de 1965, il existe au lieu-dit Châtillon, une éminence rocheuse isolée par un léger rempart, haut de 1,50 m, et à l'ouest, par un rempart et un fossé. En 1890, Etienne Olry signale que du silex néolithique, conservé au musée lorrain, a été retrouvé entre le village et la côte, au lieu repéré X 858/859 Y 99/100.

- Période gallo-romaine, *origines du village*, selon Alain Surdel, un certain Barisiacus, ou Varisiacus, sans doute un germain au nom latinisé, aurait fondé ce lieu ; le suffixe « ey » dérive de « iacus », ce qui veut dire, le « lieu de », ou « chez ». L'abbé Vaillant propose une autre hypothèse, Bar venant du Celte Barr, qui signifie colline. Pour justifier alors l'antonyme Barisey-au-Plain, il avance une troisième hypothèse : l'adjonction du terme gaulois are, qui signifie dans le voisinage. Mais compte tenu de la racine gallo-romaine ey, la première hypothèse paraît plus fondée. Le nom de Barisey a pris diverses formes telles que Bariscium ou Bariseium-ad-Rupem.

En 1890, Etienne Olry note la présence à la Corvée des Templiers, de substructions gallo romaines, avec tuiles plates, coordonnées X 858,875 Y 99,625 Z 285 N. Le ban de Barisey-la-Côte conserve néanmoins de nombreux toponymes d'origine celte, particulièrement sur la côte, par exemple, la Chalade, qui désigne une voie en pente, un lieu de transition entre le bas et le haut. Ou bien les Naux, qui se rapporte à un lieu bas et humide, et les Vergues, qui désignent également un terrain très humide. Le toponyme Woivre représente un ruisseau plus ou moins caché.

- 674, *rue de la Saint-Pré*, Proejectus, évêque de Clermont, meurt en martyr. Ses reliques, d'abord déposées à Volvic, sur le lieu du supplice, sont d'abord transférées à l'abbaye de puis à celle de Flavigny en 760. Le nom de ce saint, traduit en « Saint-Pré », a été donné à un quartier de coordonnées, certainement sous la forme de "manse Saint-Pré", qui désignait une pièce de terre dont les revenus pouvaient être affectés à l'entretien d'une chapelle ou d'un lieu de culte dédié au saint.

- 1196, *la cure*, Olry, curé, remet au nouveau curé Hugues, les deux paroisses mères consistant en l'église Barisey-la-Côte et ses dépendances d'Housselmont. *G 168 170*

- 1198 1210, *la cure*, Mathieu de Lorraine distingue deux paroisses, entre celles Barisey-la-Côte et celle d'Housselmont. Hugues est resté curé plus de 60 ans. *G 168 170*

- fin XII<sup>e</sup>-début XIII<sup>e</sup>, *église*, le portail et la tour datent apparemment de cette période. Orientée au nord-est, isolée du village, l'église est implantée au milieu du cimetière, à mi-pente. Ses parties anciennes sont la tour et le portail, certains vestiges dans le chœur et la nef. Dans sa plus grande partie, la tour romane carrée, de 4,65 m de côté, se conforme aux tours à pseudo porche, communes en Lorraine. Cette église est mise sous l'invocation de saint Jean-Baptiste, elle possède un chœur

carré à chevet plat du premier âge gothique et dispose de moyens de défense sous forme de meurtrières verticales, hautes et étroites, d'un mètre cinquante à deux mètres de longueurs. Les ouïes jumelles, sont en plein cintre. Il subsiste, près de la tour, des restes d'une baie gothique avec des congés de moulures ... enroulements ainsi que des survivances de baies en lancette. Cette tour n'est accessible que de la nef.

Le portail latéral nord est l'un des plus beaux qui soient conservés en Lorraine, il pourrait être d'influence bourguignonne. Datable de la fin du XII<sup>e</sup> siècle, il pouvait se composer primitivement de trois arcs, les deux cintres subsistants portant sur des colonnettes engagées, disposées en ébrasement. L'arc supérieur présente de grosses fleurs de cicytra à pétales épanouis et à coeur en grappe. L'intrados de l'arc recèle un décor de feuilles bilobées, motif repris par l'arc inférieur et les tailloirs des chapiteaux. A droite, l'un des chapiteaux s'orne d'un entrelacs de rubans qui se terminent par des feuilles, l'autre porte un coq. A gauche, on trouve des raisins, des rinceaux de vignes et des volutes.

La première archivolt extérieure, perpendiculaire, large, à bandeaux en dent de scie, est accompagné, d'un torse chevronné, en encorbellement. Avec un garnissage entre tore de chevrons, de sections de pyramide quadrangulaires. La seconde archivolt est profilée en quart de cercle, avec un décor de raisins au milieu de deux feuilles de vignes entourées d'un filet en encorbellement. On observe un rang des mêmes feuilles d'eau sur la troisième archivolt. Les archivolt du milieu comportent des pierres cubiques. Le chevet plat est percé de trois baies hautes, ébrasées, dont deux s'achèvent en ogive. Un masque humain apparaît sur la clef, les chapiteaux sont décorés de raisins, d'une palmette et d'un coq.

Le sol de l'église est revêtu de dalles funéraires de curés, disposées en croix.

- 1260, *la cure*, Dominique de Mandres prend l'église Barisey-la-Côte et ses dépendances de Barisey-la-Côte et Housselmont. *G 168 170*

- 1261, *la cure*, désaccord entre Dominique de Mandres, curé, et la communauté, au sujet des messes d'enterrement. *G 168 170*

- 1402, *la cure*, sur le pouillé, les deux églises sont reconnues comme paroisses mères mais, du XII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle, elles ne disposent que d'une cure. Elles gardent, chacune, la qualité d'église mère. *G 168 170*

- 1510, *évêché, de Toul*, il est fait mention de Barisey-la-Côte dans un titre de l'évêque de Toul.

- 1519 1520, *démographie*, il est fait un état des conduits (familles) qui sont au nombre de trente-cinq, soit entre cent quarante et cent soixante quinze habitants. *B 6126*.

- 1523, *un mauvais garçon*, un jeune homme natif d'Harmonville, d'abord placé entre 1520 et 1523 chez un charpentier de Punerot, vient résider un peu plus d'un an à Barisey-la-Côte. Puis coupable d'un vol de 30 f chez son oncle, il vit de vagabondages entre 1526 et 1529, avant d'être arrêté à Pagny, en 1529 et condamné à la pendaison pour divers larcins.

- 1527, le 7 août, *querelle du chemin du Chanois*, Gaspard d'Haussonville effectue un arbitrage entre les deux paroisses de Barisey-au-Plain et Barisey-la-Côte pour apaiser un conflit dont les origines ne sont pas connues, mais elles tiennent visiblement au fait que la frontière entre les deux communes ne passe pas au milieu du bois, mais en avant de celui-ci, du côté de Barisey-la-Côte.

- 1545 1546, *droits seigneuriaux*, mondit sieur des Armoises est seigneur à Barisey-la-Côte pour le douzième de tous les droits seigneuriaux advenants en ce lieu chaque année, en rentes d'argent,

amendes, confiscations, vins, grains d'avoine et chapons, et doivent chaque année au temps des vendanges les habitants quinze muids de vin blanc, rouge et clairet, en quoi il prend le douzième qui monte à vingt-deux septiers et demi de vin, et ne peuvent les habitants tirer leur vin jusqu'à ce que le vin soit levé pour la taille.

Le pressoir, l'année du présent compte, le receveur a fait mener le pressoir qui est au dit Barisey, appartenant à mon dit seigneur seul et a gagné quatre queues de vin, vendues 26 f, 9 gros et 3 blancs, il compris les dessus, 22 septiers et demi de vin venant de la taille dudit Barisey-la-Côte, duquel vin il sera fait recette ci après.

La Vouerie, mondit seigneur a une rente appelée la vouerie qui monte chaque an à un gros quinze deniers obole et sept mines avoine, de quelle il en sera fait recette ci après.

La vigne, mon dit seigneur a une vigne au ban de ledit Barisey qui tient environ deux jours, laquelle est laissée et amodiée en argent au maire Didier Etienne avec le jardin de Barisey-au-Plain comme il est déclaré en la recette d'argent ci devant écrite audit Barisey-au-Plain.

Amendes au dit barisey, mondit sieur des Armoises a un douzième en toutes les amendes tant hautes que moyennes audit Barisey-la-Côte, desquelles le maire en doit rendre compte à mondit sieur ou à son officier et pour l'an de ce présent compte, le maire n'en a rien vendu pour ce ici.

Les chapons, il est dû chacun an à mondit sieur assigné sur une place mazière joignante au pressoir de mondit sieur que par ci devant a été laissé par dame Yolande des Armoises à Jacob Grand Colas, dudit lieu et se défrayent par lui chacun an au jour de Saint Martin d'hiver, sur peine de rentrer en ladite place par mondit sieur duquel chapon s'en fera recette ci après à lui vendu trois gros. *B 8319*.

- 1555, le 13 septembre, *querelle du chemin du Chanois*, celui de 1527 ne suffisant apparemment pas, Ferry de Ligniville, seigneur et bailli au temporel du comté et principauté de Toul, ainsi que Jacques de Ligniville, seigneur, exercent un deuxième arbitrage entre les habitants et les communautés de Barisey-la-Côte et de Barisey-au-Plain, au sujet du bois du Chanois, situé sur le territoire de ces derniers, où ceux de Barisey-au-Plain ont droit de mettre en coupe le mort bois et le bois de chauffage, tandis que ceux de Barisey-la-Côte prétendent pouvoir y mener paître leurs bêtes. Un accord intervient, à l'intelligence de Bastien Richard, maire de Barisey-au-Plain et de François Mathis, maire de Barisey-la-Côte. Ceux de Barisey-au-Plain pourront mettre en coupe et taille le mort bois et le bois de chauffage du Chanois, en une coupe ou en deux ou trois, eux de Barisey-la-Côte ne pourront y mener vain-pâture leurs bêtes, ou troupe ou en particulier, pendant le temps de ces coupes, ou en temps de grenier et de paisson. Ceux de Barisey-la-Côte auront droit de passage à travers le bois pour mener vain-pâture leurs bêtes en troupes ou en particulier et aller sur les bans joignant. Les glands et fruits des arbres resteront au profit de ceux de Barisey-au-Plain. Ce passage sera aborné de six bornes. Quant au pâquis de Bonnafontaine, situé que le territoire de Barisey-la-Côte, ceux de Barisey-au-Plain n'auront pas le droit d'y mener vain-pâture leurs bêtes tirantes : chevaux et bœufs.

- 1562, le 15 mai, *seigneurie*, Claude de Verrière, seigneur d'Amanty, fait ses reprises de ce qu'il tient à Barisey-la-Côte.

- 1565, *amodiation des dîmes*, une transaction a lieu entre le doyen de porche et le curé de Barisey-la-Côte et Housselmont au sujet des dîmes noales.

- 1569 1570, *droits ecclésiastiques*, les communautés de Barisey-la-Côte et Allamps agissent contre Didier Claude curé de Barisey, (et Allamps son annexe), contre son action de contraindre chaque paroissien à acquitter une redevance annuelle dite « Soigne », consistant en un demi bichet d'avoine et trois deniers payables chaque an à la Saint Hilaire. Elles font appel au bailli de l'évêché de Toul en première instance et à la chambre épiscopale en seconde. *AD Moselle B 10738*

- 1584, *amodiation des dîmes*, accord entre le doyen de porche et Didier Claude, prêtre de Barisey-la-Côte, lui donnant à cause de l'église de Barisey-la-Côte les dîmes de Housselmont et novalles de Barisey-la-Côte et Housselmont. Le chapitre devait au contraire le quart de Housselmont et novalles de Barisey-la-Côte et Housselmont leur appartient à cause de l'église de porche, accord pour éviter un procès et vivre en paix. A l'avenir, Didier aura le quart des grosses dîmes de Barisey-la-Côte qui était avant à porche ; plus trois résaulx, moitié froment, moitié avoine, quatre bichets de froment, mesure de Neufchâteau, un résal de froment et six bichets, un résal d'avoine que les doyens du chapitre seront tenus de payer chaque année, audit Didier, sur le dîmes de Barisey-la-Côte et d'Housselmont. Didier et ses successeurs feront laboureur à leurs frais les dîmes tenues en douaire, situées sur Barisey-la-Côte et Housselmont, et il cède au chapitre le quart des dîmes d'Housselmont et novalles de Barisey-la-Côte

- 1587, le 1<sup>er</sup> septembre, *passage de reîtres*, un fort contingent de reîtres allemands, de protestants suisses et français, commandés par le duc de Bouillons, traversent et ravagent la Lorraine, entre Blâmont et Vaucouleurs, pour se porter au secours du roi de Navarre, futur Henri IV. Barisey-la-Côte est incendié et détruit le 1er septembre, mais certainement sans victimes. Les habitants ont dû se réfugier avec leur bétail dans les bois. Il est possible que ce soit à cette occasion que le village ait été reconstruit à son emplacement actuel, distant de l'église fortifiée. On retrouve dans les vignes, au XIX<sup>e</sup> siècle, de nombreuses fondations et souvent, des ustensiles de cuisine.

- 1613, le 11 juillet, *querelle du chemin du Chanois*, il est procédé conjointement par les communautés de Barisey-au-Plain et de Barisey-la-Côte à un réarboisement du chemin du Chanois. Depuis soixante ans, se sont élevées des difficultés entre les habitants et communautés de Barisey-au-Plain et Barisey-la-Côte, pour raison d'un passage derrière le Chanois, pour conduire vain-pâture le bétail. A la suite de la sentence arbitrale de Ferry de Ligniville du 13 septembre 1555, six bornes ont été posées pour limiter les passages. Aujourd'hui, quatre sont dégradées ou perdues, si bien que le tabellion de l'évêché de Toul se transporte sur les lieux. Il fait mettre six nouvelles bornes au gré et consentement des deux communautés, vers le chemin qui tire audit Barisey-la-Côte, suivant au chemin qui tire au moulin à vent de Bagneux, pour servir de limitation au passage, contenant 8 verges de largeur, depuis le rupt de la Lochière jusqu'au six bornes, ce rupt servant de séparation aux deux bans.

- 1630-1650, *guerre de Trente ans*, il est possible, voire probable, que Barisey-la-Côte ait été détruit, du moins abandonné au cours de cette période très troublée, aucun document ne l'atteste toutefois. Par exemple, Allain a été désert et abandonné entre 1637 et 1639, de même que du 1er octobre 1645 au 12 novembre 1647 (7 F 4 408) tandis que Bagneux reste désert entre 1644 1649, il n'y a aucun habitant, le village est abandonné depuis longtemps (B 6278).

- 1632, le 12 octobre, *querelle du chemin du Chanois*, à Autreville, Jean Koder de Jubainville, écuyer et lieutenant général du bailliage de l'évêché et comté et principauté de Toul, fait comparaître les maires et officiers respectifs de Barisey-au-Plain et de Barisey-la-Côte, à cause d'une amende requise par les seconds contre les premiers pour avoir envoyé leurs boeufs et vaches dans les étoubles de blé de Barisey-au-Plain, sur la contrée dite des Naux, mise en réserve. A l'avenir, il sera permis à la communauté de Barisey-la-Côte d'envoyer ses troupeaux vain-pâture en cette contrée, trois semaines après qu'elle ait été dépouillée. Ses habitants auront droit de parcours depuis le bout de la dite prairie, indivise, tirant au couchant, et en bout bas des pâquis de Bonne Fontaine, tournant sur les terres des dites Naux, ce pâquis étant assis sur le ban de Barisey-la-Côte par la sentence arbitrale de 1555.

-1670, *patrimoine bâti*, la chapelle Notre Dame des Gouttes est agrandie par la famille de Ligniville. Située sur le territoire elle compte néanmoins comme lieu de Barisey-la-Côte. Elle fut construite sur injonction de l'évêque de Toul par un membre de cette famille, pour expier le meurtre de sa fille qui voulait se soustraire à un projet de mariage forcé. L'édifice possède un chœur et des fenêtres ogivales des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles ; l'autel fut rétabli à la Renaissance. A cinquante mètres au-dessous coule une fontaine, accompagnée d'une croix datée de 1670. La chapelle et la fontaine étaient fréquentées par de nombreux pèlerins de la Meuse venus des environs de Vaucouleurs. Les jeunes filles y jetaient leur mouchoir, assurées de se marier dans l'année s'il surnageait. Le chemin qui conduit à la chapelle s'appelle le « chemin des fleurs » qu'il faut sans doute traduire par le « chemin des fleurs perdues ».

- 1671, le 12 juin, *bail à cheptel*, Didier Mourot, marchand de Ruppes, laisse à bail à Jean Boucher, dit Champougny, dix-huit brebis et huit agneaux à la Saint-Martin dernière jusqu'à pareil jour, il promet de bien nourrir, loger, les brebis et agneaux et leurs fruits de telle sorte qu'il ne leur arrive faute par ses faits ou négligence, à peine d'en rendre compte, de n'en vendre aucune, pour être la laine partagée par moitié, et celle de la première tonte des agneaux.

- 1672, le 13 janvier, *échange* d'une vigne d'une hommée par Morice Morice, vigneron de Barisey-la-Côte, avec Estienne le Clert, une vigne d'une hommée à Housselmont.

- 1673, *querelle du chemin du Chanois*, une sentence arbitrale (sans texte connu) déclare que la prairie dite la Naux est commune pour la vaine pâture entre les deux communautés de Barisey-au-Plain et Barisey-la-Côte.

- 1673, le 4 juillet, *amodiation des dîmes*, chapitre cathédral de Toul et Claude Médard, prêtre, curé, bail de 6 ans à partir de la moisson 1673, le curé jouira de la moitié des grosses et menues dîmes de blé, à son fixe ordinaire, pour en tirer comme en ont joui ses devanciers, les prés demeurent en forme de pâtis. L'autre moitié revient à messieurs du chapitre. Franches et quittes de toutes charges, à la mesure de deux bichets, mesure de Toul, par moitié du préciput dû par la totalité des dîmes, de la fourniture des bêtes mâles et de l'entretien du cœur de l'église.

- 1676, le 22 juillet, *amodiation des dîmes*, tiré du dossier de Sébastien Drouel, comparu devant le notaire royal et tabellion de Lorraine, résident à Toul, Claude Joyeux, lequel a pris par archidiacre?, du chapitre de l'église cathédrale de Toul, la moitié des grosses et menues dîmes, à charge de trois paires de bichets, mesure de Toul, envers le sieur curé dudit lieu, et de la moitié des fournitures des bêtes mâles, pour en jouir, ledit preneur aux dits titres et us et coutumes, pendant trois ans à partir de la Saint-Martin prochaine, pour 287 f barrois par ans, sans qu'il puisse prétendre à aucune réduction, excepté par grêle, jusqu'au jour de l'engagement, tenu de donner avis trois jours après, caution de Claude Potier, meunier des grands moulins.

- 1683, le 10 mai, *reconstruction après la guerre de Trente ans*, comparaissent devant le tabellion de l'évêché et comté de Toul, demeurant à Barisey-au-Plain, Didelot Champougny, Jean Poirot, Didier Boyaud et Claude Mangin, pour régler certaines difficultés entre ledit Champougny et Jean Poirot pour raison d'une « maizière » (une maison en ruine), appartenant audit Champougny, joignant ledit Poirot et consorts (ils sont voisins), laquelle Champougny a fait rebâtir. Pour nourrir paix et amitié, les parties ont transigé comme s'ensuit. Ledit Champougny a promis, accorde et octroie audit Poirot et consorts dénommés de bâtir et faire un « acotage » sur la grande muraille que Champougny a fait lever joignant Jean Poirot et consorts. Et quand ils auront la commodité de faire bâtir dans leur maizière, ledit Champougny a promis de restituer la pierre de taille et "angon" de chemin, et qu'il avait prises en enlevées dans leurs maizière moyennant quoi ledit Poirot et consort

ont promis de lui payer, pour avoir le droit d'accostage (bâti contre son pignon), la somme de 35 f en monnaie de Lorraine en principal et 3 f 6 gros en vins. 3 E 87

- 1693 1694, *démographie*, comme l'ensemble de l'Europe, Barisey-la-Côte souffre de cet hiver terrible et des crises qui s'ensuivent.

- 1693 1712, *démographie*, cette période permet d'observer deux pics mensuels de naissances : en mars-avril, correspondant à des conceptions en juillet-août, et en août, pour des conceptions en novembre. Cette tendance, parfois plus atténuée, s'observe jusqu'à la période 1893-1912. Le sommet d'été tend alors à s'éteindre, celui de printemps reste marqué dès 1733 mais il se détourne après 1773 vers un pic d'août et un autre d'octobre, puis d'octobre/novembre à partir de 1853. De pareils glissements témoignent de la souplesse du faisceau des conceptions.

- 1693 1712, *démographie*, les décès séniles s'étendent de 44 à 91 ans, mais surtout de 49 à 75 ans. On note, au cours de cette période, la présence d'un conjoint venant de Lyon.

- 1693 1712, *démographie*, sauf pendant cette période, les mariages célébrés à Barisey-la-Côte sont majoritaires, par rapport aux couples mariés à l'extérieur, puis venus résider au village.

- 1693 1712, *démographie*, ce sont les familles à 6, 7 ou 8 enfants qui connaissent les meilleurs rapports de naissances, elles deviennent moins nombreuses à partir de 1713.

- 1693 1712, *état civil*, au cours de cette période, les prénoms masculins donnés aux nouveaux nés sont, par ordre d'importance décroissante : Joseph, Claude, Jean-Baptiste, François, Pierre, Jean, Nicolas, Henry, Dominique, Christophe, Barthélemy. Les prénoms féminins sont Marie, Anne, Françoise, Marguerite, Jeanne, Barbe et Elisabeth.

- 1693 1732, *démographie*, au cours de cette période, le taux de mariage de secondes noces est de 27,35 %. Le taux de célibataire est très fort puis il ne cesse de décliner. Le taux de célibat des hommes est en moyenne trois fois supérieur à celui des femmes.

- 1693 1982, *état civil*, pendant cette période, quatre patronymes dominent, le premier, de loin, est particulièrement, suivi par Maitrehanche, puis Fringant et Joyeux. Le nombre des prénoms ne cesse d'augmenter jusqu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, ensuite, il se réduit.

- 1694, le 22 juin, *amodiation des dîmes*, à Menier, président, lieutenant au bailliage et juge présidial de Toul, supplie humblement François Gaillard, prêtre curé d'Allamps, ayant passé bail à Léonard Pagot et Joseph Galland, de la moitié des dîmes de Barisey-la-Côte, pour le temps de six ans, il était convenu qu'il paierait un supplément en fixe de la valeur des grains et payer les trois termes, il ne veut plus pour les trois autres. Il lui demande de le faire assigner à la prochaine audience du bailliage.

- 1695, le 17 décembre, *querelle du chemin du Chanois*, inventaire de prospection dressé par le lieutenant au bailliage de l'évêché et comté de Toul, à la demande des habitants et communauté de Barisey-la-Côte, contre ceux de Barisey-au-Plain. Les demandeurs réclament d'être maintenus et gardés dans la possession d'envoyer vain-pâture leurs troupeaux dans la contrée de derrière le Chanois, et les faire passer aux endroits de ce chemin les plus découverts. Ils demandent la mainlevée provisionnelle, accordée par notre décret du 15 septembre dernier, de la gagerie (verbalisation) de leurs troupeaux. Les parties appartiennent au même seigneur, elles dépendent de l'évêché de Toul, ce n'est pas d'aujourd'hui qu'elles ont des difficultés pour raison de leurs

pâturages. Les demandeurs jouissent depuis d'un temps immémorial de la pâture de la contrée derrière le Chanois lorsqu'elle est vide, ou en versaines. Il y avait autrefois un chemin à travers le bois du Chanois dont les vestiges subsistent. Mais il est devenu impossible d'y passer sans mettre son troupeau en danger mais comme le pâtre de Barisey-la-Côte avait contourné ce chemin, ceux de Barisey-au-Plain l'ont verbalisé. Ceux de Barisey-la-Côte demande qu'il leur soit fourni un chemin convenable, aborné de six bornes, pour aller dans la contrée derrière le Chanois.

- 1696, en février, *querelle du chemin du Chanois*, les habitants de Barisey-la-Côte en appellent au lieutenant du bailliage de l'évêché et comté de Toul, contre ceux de Barisey-au-Plain, en se référant à la sentence arbitrale du 13 septembre 1555. Ils déclarent qu'en passant au travers de tous champs, ils ont uniquement recours à la déclaration du roi du 17 octobre 1680 qui accordent aux communautés des évêchés de Metz, Toul et Verdun le droit de parcours jusqu'aux écarts des clochers, mais ils ajoutent : premièrement, qu'ils sont bien maintenus dans la possession de faire vain-pâture leurs bestiaux dans le bois du Chanois, dans le temps et endroits permis par les ordonnances des grueries (circonscriptions forestières). Ceux de Barisey-au-Plain doivent être tenus pour responsables de ne plus laisser libre de chemin pour ceux de Barisey-la-Côte. Quant à la déclaration du roi, elle ne déroge en rien au traité que les parties se sont accordées ; en vérité, ceux de Barisey-au-Plain n'agissent que parce qu'ils sont « *grand, gras et puissants* » contre ceux de Barisey-au-Plain qui sont « *en très petit nombre, tous chétifs* », c'est la seule cause qui les fait agir. Comme l'église des suppliants est à la hauteur de leur village sur la montagne et qu'au-dessus de cette église, ce sont les vignes et les bois, ils ne peuvent occuper par leur droit de parcours qu'une partie de leur ban, contrairement à ceux de Barisey-au-Plain, cela justifie qu'ils étendent leur droit de parcours jusqu'à la Lochière.

- 1696, *querelle du chemin du Chanois*, devant le bailliage de l'évêché et comté de Toul, les habitants de Barisey-au-Plain, demande reprise et saisie par gage contre ceux de Barisey-la-Côte, défendeurs et opposants à la dite gageure, et joignent le procès-verbal et le rapport fait par leur garde devant leur maire, pour avoir repris à gage le troupeau de bêtes rouges de Barisey-la-Côte passant sur le ban des demandeurs, sur le pâquis vulgairement appel, Delannoy ; les défenseurs ont présenté une requête de mainlevée, deux vaches et un boeuf ont été saisis.

- 1696, *un destin familial*, le ménage de Claude Joyeux et d'Antoinette Noël est frappé, le 10 janvier, par le décès d'Anne ; il l'est le 19 octobre 1708 par celui de Catherine, 3 jours ; le 9 novembre 1714 par celui d'Elisabeth, 9 ans ; le 19 novembre 1714 par celui de Louis, 15 mois ; le 21 avril ; le 21 avril 1715 par celui de la mère, 45 ans, et celui de Jean, 13 ans, sous la violence de la maladie. Toutefois, quatre enfants survivent, se marient mais un seul procréé à Barisey-la-Côte. Claude Joyeux meurt le 22 septembre 1737, à 71 ans.

- 1699, le 22 octobre, *testament*, Clémence Champougny, épouse de Brice Didier, malade, alitée mais pleine de bon sens, propos, jugement et entendement, fait son testament. en recommandant son âme à Dieu et à ses divines bontés, à Jésus Christ, à saint Clément, à saint Paul, aux anges, aux archanges et à tous les saints et toutes les saintes du Paradis, elle demande le paiement de ses dettes, commande six messes basses de requiem et des messes anniversaires (de sa mort) pour le repos de son âme et celui de son père, fait des dons aux capucins de Saint Mansuy (de Toul) à la fabrique de son église, donne ses meubles à son mari et l'usufruit de ses biens fonciers et institue ses frères comme héritiers, en les priant au nom de dieu, de vivre en bonne paix et entendement avec son mari. 3 E 84

- 1699, le 16 novembre, *les dîmes*, Joseph Galland, maire de Barisey-la-Côte, honnête homme Estienne, maire d'Allamps, rétrocèdent à Domange Maitrehanche, ancien maire, les grosses et



menues dixmes de Barisey-la-Côte, pour 9 ans, il en rétrocede le quart ; François Galland, curé d'Allamps, de même que Mansuy Marchal, ancien maire d'Allamps, leur rétrocede le quart pour 6 ans. 3 E 84

- 1701, le 10 février, *amodiation des dîmes*, Claude Pry, curé, laisse à titre de bail à Joseph Galland, ancien maire, la moitié des grosses et menues dîmes pour neuf ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier dernier, pour 500 # chaque année, le premier paiement intervenant à la Saint Martin d'hiver prochaine.

- 1701, le 7 juillet, *vente de part de maison*, il appartient à Didier Brice, laboureur, à sa femme Clémence Champougny, Christophe Champougny, deux parts dans la totalité d'une maison, rue des Auges, entre les héritiers de Jacques Bastien et Claude Fringand, laquelle maison été partagée, entre une partie du corps de logis qui est du côté de Bastien, la chambre devant et le grenier dessus ; Claude Fringant, comparsonnier, avait cédé sa part audit Brice et Champougny, Brice et Champougny cèdent à Christophe Champougny, frère et beau frère, la part et portion de Villemin Champougny, à condition de loger ledit Brice et sa femme, leur vie naturelle durant, gratuitement, pour 200f barrois. 3 E 84

- 1701, le 9 novembre, *mésus champêtre*, comparaissent devant le tabellion de Barisey-au-Plain, honnête homme Jean Galland, maire, Didier Brice, Barthélemy Vincent, Dominique Barbillon, pseudo porche Fringant, pour Nicolas Fringant, son fils et Claude Champougny, pour Jeanne Bastien, sa femme, se portant fort de Barthélemy Champougny, son frère, tous habitants de Barisey-la-Côte, d'une part, et les habitants et communauté de Barisey-au-Plain, comparant par honnête homme Joseph Grosdidier, maire dudit lieu, et Claude Marchal, syndic, par lesquelles parties étant en difficulté pour raison de treize porquets pris dans la glandée dudit Barisey-au-Plain appartenant auxdits de Barisey-la-Côte et pour terminer le tout amiablement par ensemble, les parties sont demeurées d'accord comme s'ensuit, savoir que moyennant treize livres, pour chacun porquet vingt sols, quatre livres de Toul, que lesdits Galland et autres laboureurs promettent de payer solidairement l'un l'autre entre les mains dudit Marchal, syndic, dans les huit jours pour tout délais, à peine de tous frais, dépens, dommages et intérêts, savoir, ledit Galland, pour huit porquets, ledit Brice, trois, Vincent, un, Fringant, deux, Barbillon, un, Claude Champougny, un, Barthélemy Champougny, un, et Claude Richard, un, lequel Richard ledit Galland, maire, se porte fort pour lui et s'en rend caution pour acquittance. Tous lesquels porquets ont été remis en mains des susnommés qui s'en suivent. 3 E 84

- 1703, *querelle du chemin du Chanois*, une sentence arbitrale, sans texte connu, déclare que la prairie dite des Naux est commune pour la vaine pâture entre les communautés de Barisey-au-Plain et de Barisey-la-Côte. *Archives communales*

- 1703, le 13 janvier, *remplacement*, Jean Edme Bonfil, natif de Châlons en Champagne, depuis demeurant à Toul, et Honnête Homme Demange Maitrehanche, laboureur de Barisey-la-Côte, traitent, ledit Baufils s'oblige à servir de milicien de la réserve ordonné par M. L'intendant pour ledit Maitrehanche, au lieu et place de son fils, pendant toutes les campagnes, et servir au service les ordres de sa majesté, moyennant la somme de 65 écus de 3 livres l'un, payé 15 écus le jour de son acceptation et le restant à son départ. 3 E 85

- 1703, le 24 octobre, *contrôle fiscal*, à la requête de Nicolas Estienne, amodiateur de Mgr illustrissime évêque de Toul, résidant à Barisey-au-Plain, s'est transporté au domicile de Didier Pierront, de Barisey-la-Côte, accompagné de François Maitrehanche, maire, et Barthélemy Champougny, leur montrer ses caves et bouges pour tirer son vin des tailles dues à mondit seigneur.... 3 E 85

- 1704, le 12 décembre, *dette*, Claude Boucher, de Barisey-la-Côte, reconnaît devoir à François Bernard, de Pagny-la-Blanche-Côte, pour 500f Barrois. 37 E 328

- 1705, *démographie*, c'est une année de mortalité de crise.

- 1705, le 5 juin, *devant notaire*, honnête homme Léonard Ligot, ancien maire de Barisey-la-Côte, effectue quelques transactions devant le tabellion. 3 E 305

- 1706, *un destin familial*, le ménage de François François et Françoise Simonin est frappé le 4 avril par le décès de Françoise, 1 an ; il l'est le 13 janvier 1708 par celui de Marie, 7 mois ; le 18 mars par celui d'Anne, 18 mois ; le 17 août, par celui du père, François, 39 ans ; le 6 novembre par celui de Marie, une autre fille. Un seul enfant survit, qui se marie et procrée à Barisey-la-Côte. Après la mort de François François, le 27 août 1712, à 39 ans, Françoise Simonin se remarie le 2 mars 1713 avec Jean Champougny.

- 1707, le 20 avril, *succession lointaine*, par devant le notaire et en présence des témoins en bas nommés, est comparu en personne Léonard Piquot, marchand demeurant à Barisey-la-Côte, en Lorraine, où il est habitant depuis longtemps et sous environ cinquante ans, natif du bourg de Saint-Loup-des-Landes, pays de la haute Marche, qui a dit avoir appris depuis quelques jours que Jean Lafoye, qui était marchand hôtelier à Lafosse-devant-Mance, pays de Champagne, au ressort du bailliage de Langres et décédé audit la Mothe (Lafosse), il y a environ six ou sept semaines sans avoir laissé d'enfants, en sorte que sa succession consistant en effets mobiliers et immobiliers provenant de ses acquisitions audit Lamothe???? et ses neveux, enfants du défunt Jean Lafoye, décédé au lieu de Saint-Julien-la-Marche, proche ledit bourg de Saint-Loup-des-Landes et de Marie Robert, sa veuve, lesquels deux Jean Lafoye, Estienne ??, un fils de Jean Lafoye et dame Picquot, sa femme qui sont décédés et inhumés, savoir ledit Lafoye audit bourg d Saint Loup et ladite Piquot au lieu de Saint Julien ? Laquelle Picquot étant sœur consanguine dudit Léonard Piquot, comparant, pour laquelle raison Marguerite Baudiot, veuve dudit Jean Lafoye, décédé depuis peu audit Lafosse fait obstacle et difficulté de bailler partage a ? Lafoye, marchand demeurant au village de Montbasson, paroisse dudit Saint Julien, fils aîné dudit Isac Lafoye décédé audit Saint Julien et de ladite Robert, sa veuve, quoi que porteur de la procuration de ses trois frères deux ? nommé comme lui ? et l'autre François Lafoye, tous frères germains, et avisant ledit comparant de faire éviter tous obstacles, difficultés auxdits Tiphorius et François Lafoyer et ses ?? pour recueillir et appréhender la succession dudit Lafoye leur oncle dressé audit Lafosse. Il a totalement déclaré et déclare par ces présentes qu'il n'en prétend aucune chose en ladite succession, ou que quand il voudrait du droit y avoir quelque part il s'en déporte pour la ? au profit et en faveur de son fils ?? susnommés pour par eux en disposer comme bon lui semblera et sans aucune réserve conditions? Qui que soit de la part dudit comparant lequel a au surplus ladite Baudiot de ne faire aucune difficulté pour ce qui ???? au regard de la dite succession pour bailler à son petit neveu le partage et la délivrance de tous les hards et effets délaissés par ledit défunt Jean Lafoye, leur oncle décédé audit Lafosse car ainsi ledit comparant le désire. 3 E 85

- 1707, le 24 octobre, *inventaire de récolte de vin*, au mandement du sieur Nicolas Estienne, amodiateur de monseigneur l'illustrissime et révérendissime evesque et comté de Toul, ledit notaire soussigné, résident à Barisey-au-Plain, s'est expresse transporté ou étant à la requête dudit Estienne, il s'était transporté au lieu et domicile de Didier Pierron, habitant de Barisey la Côte et parlant à sa personne ledit notaire accompagné de François Maitrehanche, sergent du maire, et de Barthélemy Champougny, habitant dudit lieu, ledit Estienne, accompagné desdits susnommés cy dessus, il aurait fait commandement et requis de lui montrer ses cuves et bouges pour tirer son vin de tailles

dues à mondit seigneur en conformité de son titre, lequel Pierrot aurait fait refus à l'instant en jurant contre ledit Estienne avec une tonne de bois en sa main, lui ayant montré seulement un petit bouge de raisin lequel suivant toutes les apparences s'est trouvé être raisin démêlé et en ayant fort peu des noirs en le vin, extrêmement vert de telle sorte qu'il est impossible d'en pouvoir goûter, et de là ledit Estienne lui aurait pareillement requis de leur montrer ses autres bouges, il a aussi à l'instant fait refus de sorte que nous devions aller au derrière de la maison dudit Pierrot, nous avons trouvé un autre bouge de raisin noir dont le vin a été tiré et mis dans ses tonneaux suivant que ledit Pierrot nous les déclare mais pour tâcher de s'excuser de sa mauvaise entreprise, a aussitôt déclaré que c'était du vin de Housselmont et de Bulgney, et quand bien il serait vrai et que non, il ne pourrait tirer son vin, qu'au préalable le dit Estienne n'a pu accepter son vin au devant desdites cuves et bouges au contenu de ses titres qu'il a de mon dit seigneur dont il est obligé de soutenir les deniers de tout quoi le présent procès verbal est dressé pour servir et valoir ce que de raison. 3 E 85

- 1708, *querelle du chemin du Chanois*, un sentence arbitrale, sans texte connu, déclare que le pâquis des Naux, sous les Ensanges, est commun entre les deux communautés de Barisey-au-Plain et de Barisey-la-Côte

- 1708, *contrôle fiscal*, Nicolas Estienne, amodiateur de Mgr l'évêque et comte de Toul, s'est présenté aux maire, habitants et communauté de Barisey-la-Côte, s'est présenté plusieurs fois et fait quantité de voyages expresse pour recevoir la taille des vins, se montant à neuf vingt-cinq setiers, doutent que les habitants ne sont aucunement résignés pour satisfaire le requérant, les somme et les interpelle de lui délivrer les neufs vingt-cinq setiers et de le satisfaire en toutes choses, ce à quoi ils sont attenus pour la dite taille. 3 E 85

- 1709, *inventaire après décès*, la maison de Barthélemy Vincent compte au moins une poêle, une cuisine, une bougerie, une grange et une écurie. Ses meubles consistent en un lit équipé, fort vieux, en chêne, avec plumon, traversin et draps, une vieille maie à pétrir, deux vieilles caisses, un banc et un coffre. On trouve, dans la cuisine, un autre coffre et divers ustensiles, marmite, chaudron, poêlon, plus quelques habits. La bougerie contient deux bouges, deux tonneaux, un vieux tendelin et divers ustensiles. Dans la grange, on ne trouve qu'un peu de blé, de l'avoine, des pois et des fèves, du foin et de la paille. Dans l'écurie loge trois chevaux hongre, entier et cavale, un poulain, une chèvre, un petit porc, un moyen, une génisse. L'inventaire fait également état (devant la maison ?) d'un chariot à quatre roues et bandages, une charrette dans roues, une charrue et les harnachements. 3 E 85

- 1709, le 16 janvier, *les dîmes*, François Bastien, maréchal ferrant, demeurant à Martigny, fermiers des grosses et menues dixmes de Barisey-la-Côte, les rétrocède à Barthélemy Guillaume, administrateur à Barisey-au-Plain de la moitié des dixmes, les trois années qui restent à bail. 3 E 85

- 1709, le 11 avril, *amodiation des dîmes*, Claude Pry, curé d'Allamps, reconnaît avoir pris et retenu à titre de bail et prix d'acquêt à Messieurs les supérieurs et prêtres de la congrégation de la maison de la Mission du séminaire de Toul, grosses et menues dîmes qui appartiennent au sieur laisseur, dépendant cy-devant du chapitre de Brixey, le quart des dîmes de Barisey-la-Côte et d'Housselmont et la totalité de celles d'Allamps. Bail de six ans pour 180 #<sup>1</sup>, première échéance à la Saint Martin d'hiver. 3 E 85

- 1709, le 12 juin, *vente de biens-fonds*, par contrats passés par devant le notaire soussigné, Didier Brice et ladite Champougny, sa femme, ont vendu à Nicolas Barthélemy Guillaume, amodiateur de

---

<sup>1</sup> Le # est le symbole de la livre de Lorraine. On comptait alors en livres, en sols et en deniers. Douze sols par livre et vingt deniers par sol.

Barisey-au-Plain, plusieurs héritages situés au ban de Barisey la Coste, moyennant la somme de deux cent francs barrois. 3 E 85

- 1709 1710, *démographie*, comme dans l'Europe entière, la mortalité accuse le froid exceptionnel de cet hiver-là.

- 1710, *démographie*, c'est une année de mortalité de crise.

- 1710, *inventaire après décès*, un inventaire est dressé à la suite du décès de Didier Brice, laboureur, à la requête de sa veuve, Clémence Champougny. On trouve dans la cuisine : deux lits emplumés (édredons), deux oreillers, deux matelas, de laine et d'étope, deux draps de toile de chanvre et d'étope, quatre nappes de toile, des serviettes et des chemises, des cornettes, trois paires de bas et une paire de culotte du défunt, plusieurs juste corps, plusieurs saros, d'autres culottes, un vieux chapeau, plusieurs paires de bas, une paire de souliers.

Les objets en bois comptent deux coffres de chêne, une table à pieds de chêne et dessus de sapin, une caisse, une maie à pétrir le pain, trois tonneaux, trois feuillettes, un tendelin, une tinotte, un seau, un saloir, un bois de lit, un panier et trois fourreaux d'osier.

Les objets en fer consistent en une marmite, une cuillère à pot, un poêlon, une grille, une poêle à feu, une crémail, un vieux chenet, une lampe et deux faux.

Les objets en airain (bronze) sont quatre chaudrons, un seau, un petit chaudron, un bassin, un petit plat.

Les objets en étain comptent une chopine, une salière, un bénitier, quatre écuelles, une cuillère et cinq cuillères de fer blanc.

Le matériel de viticulture compte un grand bouge, une cuvelle et les écuries logent quatre chevaux et un poulain, une vache et une génisse. Dans la grange se trouve un chariot avec ses quatre roues et son bran quart, une fourche de fer, une charrue avec ses attirails, divers outils, scies, hache, serpes...

Les terres emblavées comptent 5 jours et deux hommées, les orges et avoines 7 jours environ, les prés, deux fauchées et quatre hommées. La succession comporte également de nombreuses dettes passives. 3 E 85

- 1710, le 4 juillet, *vente aux enchères*, les mobiliers (meublant et pâturant) de Didier Brice sont vendus aux enchères. Une cavale blanche est échue à Jean Adam, de Bagneux, pour 36 # 10 s ; une cavale de poil baie est échue à particulièrement Millot pour 54 # 10 sols ; la petite cavale rouge est adjugée à Jean Champougny pour 36 # : une génisse à Nicolas Damas, de Bulligny, pour 17 # 10 s ; une vache à Mansuy Moudot, de Colombey, pour 28 # ; un cheval rouge à Maitrepierre, pour 32 # 10 sols ; une petite génisse à Jean Millot, de Colombey, pour 9 # ; la charrue à Didier Champougny pour 6 # 3 d ; 4 écuelles à Michel Christophe, amodiateur ; une tinotte pour 19 sols à Mansuy Mourot ; un panier d'osier à la femme de Barthélemy Champougny, pour 12 s 6 d ; une bouteille de vinaigre à Jacques Collenet, de Colombey, pour 14 s ; un van pour 14 sols à Jean Bastien, de Bagneux ; un chariot à Nicolas Fringant pour 21 # ; une poche d'étain à Claude Fringant pour 3 # 8 s ; une paire de bas de laine neuve à Christophe Champougny pour 55s ; une pinte, une chopine et une salière à François Poullain pour 3 # ; trois petites nappes à Christophe Champougny pour 30s ; quatre vieux chaudron à Louis (?) Jacob, de Bagneux pour 7 # ; la chemise du défunt à Gengoult Millot pour 17 s ; un juste corps de boge à Barthélemy Champougny pour 4 # 6 s ; une culotte de boge à Jean Champougny pour 22 s ; un juste corps de drap à Claude Fringant pour une livre ; le baquet (?) de toile à Joseph Fringant pour 40 s ; le bassin à puiser l'eau, le poêlon et la poêle à feu pour 12s ; à Simon Jacob, de Bagneux, cinq chemises dont quatre vieilles et seulement une bonne pour 51 s ; à Jacques Baugé, d'Allamps, deux vieux bonnets de toile, une cravate, 16s ; à Jean Champougny, deux culottes de toile, 10s ; audit Champougny, deux vieilles culottes, une de drap et

l'autre de boge, pour 40s ; à corps Millot, une paire de souliers pour 3 # ; à Nicolas Fringant, une vieille paire de souliers à 7 sols ; à Claude Fringant, trois quarts d'osier à 8 sols ; le lit, le matelas et deux draps échus à la veuve Brice pour 18§ ; un petit oreiller à Claudette Malley pour 33 sols ; à Simon Jacob, de Bagneux, un vieux matelas d'étope pour 50 s ; à Claude Fringant, une enclume et un marteau pour 14 sols ; à la dite veuve Brice, une cuillère à pot, 4 s 6 d ; un houau à Michel Lavosse pour 5 s ; une faux à Nicolas Fringant pour 10 s ; un quart ferré, mesure de Toul à Michel Lavosse pour 3 # 5 s ; un petit lit et plumon avec sa couverture à Jean Champougny pour 4 # ; un fusil à Christophe Champougny pour 7 # 10 s ; un chapeau à Jean Millot pour 13 s ; une chaise à Jean Champougny pour 19 s ; une chaise à Claude Fringant pour 19 s ; un coutre à Claude Fringant pour 22s ; le grand bouge à Claude Marchal pour 16 # ; un crémail à Gengoult Millot pour 21 s ; un cloutier pour Jacques Lavosse pour 26 s ; une scie et une vieille serpe à la dite veuve pour 12 sols ; un coffre de bois de chêne fermant à clef à la dite veuve pour 7 # 10s ; la table et la maie à la femme Masson à 40 s ; un grand vieux coffre à la veuve Brice pour 3 #, une cuvelle et un vieux tonneau ; une caisse, une vieille hache, une grille, une vieille faux, deux feuilletes, un tonneau à Gengoult Millot pour 3 #. 3 E 85

- 1710, *querelle du chemin du Chanois*, une nouvelle sentence arbitrale, sans texte connu, confirme celle de 1708 selon laquelle le pâquis des Naux, sous les Ensanges, est commun entre les deux communautés de Barisey-au-Plain et de Barisey-la-Côte.

- 1710, le 20 juin, *querelle du chemin du Chanois*, transcription est faite de la transaction du 12 octobre 1632.

- 1710, le 18 juillet, *les dîmes*, honnête homme Cuny Gourdin, laboureur, vend à honnête homme Claude Marchal, laboureur, la moitié des grosses et menues dixmes finage de Housselmont. 3 E 85

- 1711, *les gens*, les meubles provenant de la succession d'Henry Fenard sont vendus à la requête de sa veuve, Agnès Olry, tutrice de ses enfants mineurs. A titre de meubles comptent également les animaux, « meubles pâturants » par distinction avec les « meubles meublants ». Un cheval hongre avec ses harnais est vendu à Claude Fringant pour 35 # ; une jument à la veuve pour 40 # ; un poulain à Henry Maitrehanche pour 33 # ; une jument à Philippe Maitrepierre pour 61 # 10 sols : une petite pouliche à la veuve pour 26 # ; une vache à M. Pry, curé, pour 27 # 10 s ; une pouliche noire à Jean Bastien, de Bagneux, pour 26 # 10s ; un petit poulain noir à Claude Epvard, de Colombey, pour 9 # 10s ; une petite jument grise, pour 20 # ; une jument fauve, pour 54 #. On voit donc qu'il s'agit d'un beau cheptel de laboureur, pour l'époque.

De nombreux outils et ustensiles de cuisine sont ensuite vendus, dont un poêlon, des assiettes des cuillers et des plats en étain, un quart en étain, une pinte d'étain, une chaîne, plusieurs chaudrons, une beurtoire, un petit pot, une salière, une meule, un ciseau, une grande hache, un chaudron d'airain, plusieurs ferrets. Du matériel agricole tels qu'un chariot et ses quatre roues et une charrue.

Quelques habits, un juste corps de boge, une culotte de boge, un juste corps de drap gris ; deux meubles ; une armoire de chêne et un lit en plume, plus un fusil et quatre livres d'étain. Ladite vente rapporte la somme de 492 livres, 10 sols, 6 deniers, à raison de 20 sols pour une livre et 12 deniers pour un sol. 3 E 85

- 1712, *démographie*, c'est une année de mortalité de crise.

- 1712, le 23 août, *testament*, le notaire au bailliage et évêché de Toul se transporte chez François François. Il le trouve au lit, malade et néanmoins en ses bons sens, propos, jugement, mémoire et entendement, comme il est apparu aux témoins. Lequel François, considérant qu'il n'y a rien de si

certain que la mort et chose moins incertaine sur l'heure et le jour d'icelle, et craignant d'en être prévenu sans avoir disposé de ses affaires, il a, de sa propre volonté, intentions et résolutions, déclaré que depuis environ dix ou treize ans qu'il est conjoint par mariage à Françoise Simonin, sa femme, il lui est toujours arrivé de grosses maladies et notamment celle dont il souffre actuellement et depuis très longtemps, laquelle l'a toujours bien soulagé, tant en bonne santé que maladie et pris tous les soins possible pour émasser et baquer quelque chose pour élever leurs enfants et pour l'entretien de la maison, de sorte que ledit François ne saurait assez la récompenser de ses peines et travaux, considérant qu'il n'y a aucun contrat de mariage passé entre eux qui pourrait causer des difficultés entre elle et les enfants procréés de leur mariage si ledit François n'y mettait ordre pendant son vivant, icelui déclare, veut et entend, et telles sont ses dernières intentions qu'arrivant son décès, ladite Simonin, sa femme, tienne, jouisse et dispose pendant sa vie naturelle durant et par usufruit seulement, d'un jour et demi de terre en chacune saison à choisir par elle en celles que délaissera le jour de son décès ; une fauchée de pré qu'elle prendra aussi, et jouira par usufruit comme dit après son décès. Au contenu du partage qu'elle fait des biens de Dominique François, son père, et de Claude Thouvenot, sa mère, conjointement avec ses frères et beaux-frères ensemble, une hommée et demi de vigne à prendre par elle en celles que ledit François délaissera pour en jouir comme dessus, et qui lui tiendra lieu du douaire qu'il aurait pu lui donner par son contrat de mariage si tant est il y en avait un de passé. Entend que la dite Simonin aura et lui appartiendra une moitié dans tous les meubles qu'il délaissera au jour de son décès, ensemble sa moitié dans les acquêts qu'ils ont fait par ensemble pour en jouir par elle en propre comme choses à elle appartenant, une fois de par elle payée la moitié des dettes qu'il se trouveront contractées, et à l'égard de son enterrement, frais funéraires, il s'en remet à la prud'homie et fidélité de la dite Simonin, sachant que de tout elle s'acquittera bien, révoquant toutes donations, testaments et ordonnances de dernières volontés qu'il peut avoir faites, veut qu'il n'y ait que le présent qui soit établi tant en jugement que dehors après que le tout lui a été lu et relu de mot à mot. Il a déclaré être ses dernières volontés, intentions et résolutions. 3 E 85

- 1712 , le 16 novembre, *vente de maison*, Françoise Morice, veuve de Jean Mélin, de Colombey, vend à Honnête Homme Pierre Mengenot, laboureur, marié à Anne Fenard, une petite maison et ses usuaires, entre Christophe Champougny, plus des vignes et des terres. 3 E 85

- 1712 1862, *démographie*, c'est au cours de cette longue période que les décès connaissent leur plus forte amplitude.

- 1712 1784, *droits seigneuriaux*, le manuel de la prévôté de Villey mentionne les cens ou redevances dus au chapitre sur des héritages. Il s'agit d'une sorte de loyer dû par les propriétaires de ces biens-fonds. Sous l'Ancien Régime, le foncier se distingue entre sa propriété utile (capacité d'exploitation) et sa propriété honorifique (perception de cens ou redevances) ; ces deux propriétés peuvent être vendues séparément. G 1348

- 1713, *démographie*, la mortalité infantile se montre en croissance à partir de cette date.

- 1713 1732, *démographique*, la croissance de la mortalité infantile reste toutefois faible au cours de cette période ; ces décès sont principalement dus à ceux du premier mois. Les décès adultes émergent modérément, les décès séniles restent encore modérés alors que toutes les classes d'âge sont touchées par la mortalité. Ils commencent à s'accroître à partir de 1733 tout en restant modérés jusqu'en 1792. C'est un effet, bien sûr, de la mortalité aux âges plus jeunes : il est rare que l'on profite de son espérance de vie naturelle.

- 1713 1732, *démographie*, on note, au cours de cette période, la présence d'un conjoint venant de la république de Genève. Le cercle d'exogamie proche s'organise, avec une répartition régulière des époux et épouses venus du cercle de villages voisins. La distance la plus forte ne dépasse pas les 20 km, en provenance des petites capitales locales - Toul et Vaucouleurs - et de quelques villages de la vallée de la Meuse.
- 1713 1732, *démographie*, l'essor relatif du nombre des ménages, au cours de cette période, est suivi par leur diminution lors de la période suivante, de 1733 à 1752. Les ménages ne cessent d'augmenter pendant tout le XIX<sup>e</sup> siècle avec deux sommets, entre 1813-1832 et 1873-1892. Ensuite, les ménages régressent et déclinent entre 1933 et 1952.
- 1713 1732, *état civil*, cinq nouveaux prénoms sont donnés aux garçons : Louis, Sébastien, Humbert, Simon et Bonaventure. Pour les filles, apparaissent Catherine et Marianne.
- 1713 1752, *démographie*, au cours de cette période, les ménages sans enfants sont nombreux, ils se sont pourtant mariés à Barisey-la-Côte mais se sont montrés, ou stériles, ou migrants, peut-être vers le village de l'époux, en cas d'exogamie. Mais seuls, les ménages dont les conjoints sont décédés à Barisey-la-Côte peuvent être suspects de stérilité, ils ne représentent qu'entre 1 % et 3 % du total des ménages.
- 1713 1893, *démographie*, l'exogamie masculine est très forte au cours de cette longue période.
- 1713, le 2 mai, *mitoyenneté*, Honnête Homme Henry Fenard, déclare qu'il lui appartient une place mazure à Barisey-la-Côte, joindant la maison de Christophe Champougny, provenant d'une échange fait avec Claude Fringant, dont la grande muraille est mitoyenne de la maison dudit Champougny. Agathe Olry l'a vendue à Henry Fenard, ladite Olry y avait son droit descoutage, de sorte ledit Champougny a fait bâtir ladite grande muraille, il avait été sur le point de faire payer la moitié à ladite Olry, laquelle renonce aux droits descoutage de la dite grande muraille et l'abandonne entier audit Champougny. 3 E 85
- 1714, *démographie*, c'est une année de mortalité de crise.
- 1714, le 24 novembre, *vente de maison*, Pierre Mangenot, laboureur, et sa femme Anne Fenard, vendent à François Viry, maréchal-ferrant à Barisey-au-Plain, une petite maison à Barisey-la-Côte, devant la fontaine, entre Christophe Champougny et François Clément, pour 22 écus à 3 # l'un. 3 E 86
- 1715, *démographie*, c'est une année de mortalité de crise.
- 1715, le 1<sup>er</sup> mai, *amodiation des dîmes*, bail de 6 à 9 ans à plusieurs personnes d'Allamps.
- 1716, *démographie*, on observe, à partir de cette année là, une nette tendance à l'augmentation des mariages.
- 1716 1842, *démographie*, les naissances augmentent, mais de façon irrégulière, pendant cette période. Mais la chute de la natalité devient inéluctable à partir de la période 1792 1797.
- 1716, le 29 décembre, *partage de maisons*, Jean Martin Champougny, Claude... Jeanne, Françoise, mariée à Nicolas Fringant, maire, partage de Anne Joyeux, mère, de trois maisons, en héritage et démission de leur père, plus la faculté de partager en quatre les trois maisons, Fringant

abandonne sa part, pour 1200f barrois, en trois termes, à 5 % d'intérêts, ledit Fringant restera avec Clémence Champougny dans la maison qu'il a avec sa tante d'ici à la Saint Georges prochaine, gratuitement, la dette de la dite Claude Fringant sera payée entre les cinq. 3 E 86

- 1718, *les gens*, Pierre Mangenot vend une maison à Claude Fenard, son beau-frère, peut-être dans le cadre d'une succession. Ce n'est pas sûr puisqu'il ne s'agirait alors que d'une partie de maison. 3 E 86

- 1718, *état civil*, le nombre des mariages est cette année-là supérieur à la moyenne.

- 1718, le 18 décembre, *vente de maison*, Pierre Mangenot vend une maison à Claude Fenard, son beau-frère. 3 E 86

- 1720 1790, *démographie*, il ne naît, pendant cette période, que dix paires de jumeaux ou jumelles. Leur mortalité est forte, six d'entre elles ne survivent pas, pour trois autres, un seul des enfants survit et seule, une paire de jumeau survit.

- 1720, le 26 février, *vente de parts de maisons*, Claude Damay, de Bagneux, marié à Jeanne Champougny, vendent à Honnête Homme Jean Champougny, maire, telle part et portion de deux maisons, pour 650f barrois, avec ensemble le pressoir et dépendances et la mazure qui est joignant. 3 E 86

- 1722, *démographie*, c'est une année de mortalité de crise.

-1723, *les gens*, par acte notarié, Cuny Gourdin est qualifié « d'honnête homme », ce qui le situe au nombre des plus hauts laboureurs de la communauté. 3 E 86

- 1723, *les dîmes*, le séminaire de Toul laisse la totalité des dîmes, pour un bail de neuf années à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1725, à Pierre Convaux, curé, d'Allamps, y compris les trois-quarts appartenant aux religieux de Mureaux, à présent au séminaire, pour 450 # tournois, 16 sols de loyer et canon, pour chaque année. Le tiers en argent de France, le reste en espèce de tolérance coursable à Toul.

- 1723, *inventaire après décès*, les meubles de Catherine fringant comptent un lit équipé, plus de la laine, de l'étope, du chanvre, plus diverses jupes de couleur, des tabliers, des chemises, des cornettes, une paire de souliers. Les biens en airain consistent en divers chaudrons, pots, crémaille, chenets, fer de charrue, divers outils dont une enclume. Ceux en bois consistent en plusieurs chaises, une table, une moitié d'armoire, une moitié de petit bouge, un tendelin, plusieurs tonneaux, des planches, un devant de chariot... Dans l'écurie loge un bœuf, un veau rouge, une vache rouge avec son veau, cinq bêtes blanches : brebis, moutons, chèvres, un hongre rouge, un poulain gris, un autre poulain, un cheval courtois, dix-neuf volailles dont deux chapons, un porc et deux cochottes, plus un porc gras. Le grenier renferme cinq mille et demi de foin, du blé, de l'avoine, de l'orge, de la paille. Des ruches se trouvent derrière la maison et la cave contient 35 charges de vin et trois chaudrons. Les meubles sont vendus le 27 janvier 1723. 3 E 86

- 1723, février, *vente de mesure*, Claude Fenard, meunier du moulin de la Haye, marié à Agnès Clément, vend à Honnête Homme Jean Champougny, laboureur, marié à Louise Roffard, et Honnête Homme Claude Champougny marié à Marie Champougny, au premier, une place mesure, entre les acquéreurs et les héritiers d'Henry Fenard, pour 50 #10, au second, une terre. 3 E 86



- 1723, le 14 février, *vente de maison*, Claude Maitrehanche, maire, marié à Jeanne Brigant, vend à Claude Bastien, laboureur, marié à Jeanne Maitrehanche, une maison, comme elle se contient, de tous côtés, aisance et dépendance, longueur, largeur, avec ses usuraire au devant, et derrière, le pavage qui est au devant de la dite maison et au-delà de la vue, le meix potager derrière, rue du Dessus, les vendeurs d'une part et les héritiers de Henry Maitrehanche, pour 192 #17 sols. 3 E 86

- 1724, le 12 novembre, *vente de maison*, une maison est vendue à Barisey-la-Côte, à Dominique Voey, maréchal-ferrant à Barisey-au-Plain, sur Cuny Genin, de Blénod, pour 100 francs barrois.

- 1725, *inventaire*, des meubles et effets immeubles appartenant à Catherine Fringant, fille de Dominique Fringant et feu Jeanne Marchal (nous ne donnons pas la valeur des prisées non plus que le détail de tous les objets). Elle possède un bois de lit de chêne équipé (matelas d'étope, draps..), une armoire, de la toile, de la laine, du chanvre écru, diverses nappes, serviettes, des habits, jupe, camisole noire en serge de Londres, plusieurs autres jupes, une camisole, des bas de laine, plusieurs chemises, des cornettes

L'équipement de la cheminée consiste en une crémaille, un chenet et une pelle. La vaisselle compte notamment un grand chaudron de cuivre, un pot de fer, plusieurs chaudrons de fer, deux grilles. La défunte possédait divers outils : faux, ciseau, marteau, tenaille, couteaux, hoyaux. Le bétail rassemble dans l'écurie, un bœuf, un veau rouge, une vache rouge, un autre veau, cinq bêtes blanches (brebis et moutons), une chèvre, un cheval hongre rouge et un cheval nommé comtois, un poulain gris, un autre poulain, dix-neuf volailles, poules, poulets, chapons, deux cochottes et une porc gras. Le grenier contient 5 000 de foin, de la paille, du blé, de l'orge et de l'avoine.

-1725, le 1<sup>er</sup> février, *contrat de mariage*, François Champougny, fils de Claude et de Jeanne Barbier, et Elisabeth Guérin, de Blénod, passent contrat. Ils seront uns et communs de meubles, acquêts et conquêts. La future épouse aura un douaire. Le survivant partagera par moitié avec les héritiers des biens échus leur appartenant, les meubles, effets en la communauté et immeubles. Le douaire préfix sera de deux paires, mesure de Toul, de blé et avoine, payables à la saint Martin, et de 120 #. S'il n'y a pas d'enfants procréés de ce mariage, le douaire sera éteint. Le futur promet d'habiller la future d'habits nuptiaux, bagues, or et bijoux ; la future aura une somme de 30 # à prendre sur le plus clair. Au retour du mariage, chacun reprendra ses habits, linges, bagues et bijoux, comme il est d'usage avant partage. Chacun paiera ses dettes. Les immeubles qui écheront aux futurs conjoints leur tiendront lieu de nature de propre et retourneront à leurs héritiers. 3 E 222

- 1725, le 29 juin, *contrat de mariage*, Honnête Homme Claude Mourot, d'Harmonville, et Barbe Champougny, fille de Claude et de Jeanne Bastien, déclarent qu'ils seront communs de la moitié de tous les meubles, acquêts, conquêts, qu'à la dissolution, ces biens seront divisés par moitié entre le survivant et les héritiers du prémourant. Si le futur survit, il reprendra ses habits et armes ; si c'est la future, elle reprendra par préciput ses hardes, habits, bagues et bijoux. Le futur apporte à la communauté les biens de la succession de feu Barbe Brabant, sa femme, et ses propres ; la future épouse, ses propres venus de la succession de ses pères et mères. Le douaire préfix sera de 200 #. 3 E 86

- 1725, le 12 novembre, *vente de maison* par Cuny Génin, vigneron à Blénod, marié à Barbe Fenard, vend à Dominique Uvry, maréchal-ferrant à Barisey-au-Plain, une maison à Barisey-la-côte, rue de Dessous, entre les Champougny de part et d'autre, avec usoir devant. 3 E 81

- 1726, *les gens*, Claude Fenard, meunier du moulin de la Haye, vend une maison à Champougny. 3 B 86

- 1726, *démographie*, c'est une année de mortalité de crise.

- 1727, le 1<sup>er</sup> février, *testament*, de Cécile Olry, veuve de Claude Fringant.

- 1727, le 28 mai, *dîmes*, messire Pierre Coureux, prêtre curé d'Allamps, laisse à bail à Claude Fringant, maire de Barisey-la-Côte, un quart des grosses et menues dixmes de Barisey-la-Côte, pour sept années, à raison de 60 écus à 3 # l'un. 3 E 86

- 1727, le 18 juin, *un testament*, le tabellion de l'évêché de Toul, résidant à Barisey-au-Plain, s'est rendu chez Marie Maitrehanche, fille majeure, qu'il trouve dans sa chambre de devant, alitée d'une longue maladie, ayant ses bons sens, mémoire et entendement, Dieu merci, pour l'entendre faire son testament, au nom du père, du fils et du Saint Esprit, elle recommande son âme à Dieu, père tout puissant, à la très heureuse vierge Marie, qui veuille bien prier son cher fils, notre seigneur, d'avoir la bonté de la recevoir et de la mettre au nombre des esprits bienheureux, et que sitôt sa mort arrivée, son corps soit inhumé au cimetière de l'église de cette paroisse et repose à la place de ses père et mère. Après ma mort, soit dire une haute messe solennelle. Et pour l'anniversaire, je fonde un obit annuel et perpétuel d'une messe du Saint Sacrement, qui se fera dire et chanter à l'église de Barisey-la-Côte, laquelle se fera le mardi du saint Sacrement et à perpétuité. Le curé aura 30 sols de rétribution et le maître d'école, 7 sols. Je verse à la fabrique pour le luminaire, trois sols, payables tous au dit jour. A prendre dans le 1/7<sup>e</sup> qui m'appartient dans une maison, située à Barisey-la-Côte, entre Claude Maitrehanche et le jardin, et le tiers dans un jardin qui est voisin entre nos bans, à prendre au milieu suivant mon billet de partage, que je baille par hypothèque, et pour valider la présente fondation. Mon parent le plus près de degré, portant de nom de Maitrehanche, jouira du tiers de la maison et du tiers du jardin que j'ai obligé par le dit obit, à charge par lui de payer les cens au curé. J'aumône à l'église de Barisey-la-Côte une somme de 18 # afin que j'ai part au saint sacrifice de la messe qui y est célébrées, qui seront pris après mon décès par préciput sur mes meubles. Le peu qu'il en restera, je nomme pour mes héritiers, Dominique, Anne, Barbe, Claude Maitrehanche, et Pierre et Jean Bastien, les deux pour une portion, et Marguerite Maitrehanche, chacun pour un sixième, en ma succession. Je nomme pour l'exécution de ce testament, Claude Fringant, maire.

- 1727, le 24 novembre, *bail à cheptel*, Nicolas Fringant laisse à bail à Reine Mungenot, douze brebis, neuf mères et trois moutons, une vache de poil noir et blanc mêlé, pour trois années de jouissance de ce jour, pour finir pareil jour, à charge pour le premier d'en rendre, par le beurre et laitage, chacun an, cinq livres de beurre, et les brebis, la moitié de leur laine. Le profit se partagera par moitié, excepté ce bail fini, le laisseur reprendra trois brebis mères et une mouton de son choix, avant partage. La vache est estimée à 30 #, et les brebis et mouton à 30 #.

- 1727, 8 décembre, *vente de maison*, Pierre Mungenot vend en fond et propriété à Claude Champougny, maison, rue du dessous, usuaire devant, jardin potager derrière, entre Champougny et Martin Perrin, provenant d'un acquêt, pour 850f barrois, faisant 364 #, 5 sols, 6 deniers. Payer une somme de 200 # pour en payer la rente au taux de 5 %, si mieux n'aime l'acquéreur payer la dite somme qu'il pourra payer en argent de Lorraine et en différents paiements, l'acquéreur s'oblige à payer 120 # à François et Dominique Viry, maréchal ferrant de Barisey-au-Plain, ainsi qu'il est voulu par le contrat d'acquêt que le vendeur a fait avec les Viry. 3 E 81

- 1728, le 31 janvier, *vente d'une maison*, à Barisey-la-Côte, par Dominique Maitrehanche et Barbe Oudin, une portion d'un cinquième de la maison de Joseph Oudin, à Dominique Maitrehanche, pour 93 #. 3 E 81

- 1729, *démographie*, c'est une année de mortalité de crise, les décès l'emportent sur les naissances.
- 1730, *édile*, Claude Champougny est désigné comme ancien maire par un acte notarié. 3 E 81
- 1731, le 1<sup>er</sup> février, *transaction* au sujet de la succession de Didier Pierrot, mari de feu Anne Jeannot ; Didier Pierrot, Claude Bastien, mari de Barbe Pierrot, Jean Aubry, d'Harmonville, mari de Marie Pierrot, Claude Pierrot, Didier Pierrot d'où? Jean Bastien, cédé et abandonné à Claude Bastien, Jean Olrey et Claude Pierrot, tous généralement les biens meubles et immeubles qui leur appartiennent sans autre exception que ceux-ci, après et pour être quitte de toute reddition de compte que ledit Pierrot peut devoir à ses enfants, à la charge par eux de payer, à la Saint Martin, chacun six charges de bon vin à choix si mieux n'aime prendre le bien des raisons perçus en ses vignes, 8 # de lard au terme de la Chandeleur, à acquitter toutes les dettes et payer les tailles, le faire enterrer après sa mort, payer les frais funéraires, l'entretenir d'habits, de hards et linges, plus 1/5<sup>e</sup> des fruits perçus sur ses arbres dans les jardins et vignes, et jouissance vie naturelle durant une chambre où il réside, avec un lit garni de quatre draps et un coffre, plus chacun, deux bichets de blé, froment et avoinette. 3 E 81
- 1731, le 3 février, *achat de bétail*, Nicolas Fringant reconnaît devoir au mineur Sébastien Breton, de Punerot, 84 # pour deux bœufs à lui vendus.
- 1731, le 4 février, *les gens*, Pierre Boileau, laboureur conquêts, marié à Jeanne Galland, vend à Dominique Mourot et Catherine Champougny, de Blénod, une moitié de maison, rue du Dessus, pour 27 écus à 3 # chacun, soit 61 #. Il ratifie la vente faite à Catherine Champougny par feu Joseph Galland, frère et beau-frère, de pareille portion que dessus dans cette maison, et l'usoir. Une autre 1/5<sup>e</sup> appartient à Elophe Galland, autre frère et beau-frère. Il s'agirait donc d'une vente faite à tiers par des héritiers qui ne souhaitent plus en disposer. 3 E 244
- 1731, le 8 mars, *échange*, entre Jean Bastien Champougny, laboureur, et Jeanne Champougny, femme Charbonnier, de Barisey-au-Plain, une place mesure à Barisey-la-Côte, rue de Dessous, avec le droit d'accostage à une grande muraille, le meix le potager et jardin derrière ; dicelle mesure joignante grande muraille, les Champougny d'une part et le chemin, et un quart de maison à Barisey-au-Plain, chargé des charges anciennes et accoutumées ; Charbonnier donne un quart de maison à Barisey-la-Côte, rue de Dessous, entre le copartageant et les Maitrehanche, et une autre, rue de Dessus, entre Claude Maitrehanche et Jean Mangeot, et un quart de place mazure au-delà de la rue, entre le meix Ferry, de Bagneux, et la maison de feu Jean Champougny, estimé à 400f barrois soit 170 #, 1 # 8 sols 6 deniers. 3 E 81
- 1731, le 13 mars, *expertise amiable*, Jean Fringant a vendu une maison, le plaignant y voit une fraude manifeste parce que ledit Fringant a fait arracher la porte en porte de taille pour mettre en lieu et place des jambages de bois au préjudice des plaignants. Ceux-ci, ne trouvant aucun maire ancien qui ne fut suspect aux parties pour avoir expert, ou gens connaissant pour visiter la maison, Dominique Maitrehanche, ancien maire a trouvé Elophe Roger, ancien maire d'Autreville, et Charles Marchal, ancien maire de Barisey-au-Plain, qui se sont transportés dans la maison vendue, parlant audit Fringant, lequel a déclaré qu'il n'avait aucune connaissance dedans ladite maison, disant qu'après sa sortie, il emporterait tout ce qu'il aurait fait faire.
- 1732 1772, *démographie*, la perte de fécondité est graduelle, des durées de mariage de plus en plus grandes engendrent des fratries de plus en plus réduites. La chute de fécondité, déjà nette à partir de 1773, l'est davantage après 1853.

- 1732, le 22 décembre, *vente de maison*, Dominique Mourot, de Blénod, et sa femme Catherine Champougny, vendent à Jean Bastien Champougny, un quart de maison, indivis pour les trois autres quarts, 2/4 avec l'acquéreur et un autre avec Claude Champougny, entre Dominique?, du côté de Bulligny, et une place d'usoir, pour 900 f barrois. 3 E 244

- 1733, *ferme de la Blaussière*, située sur le territoire d'Allamps, elle compte néanmoins parmi les lieux vécus de Barisey-la-Côte. Autrefois qualifié de fief et de seigneurie, elle disposait de la haute, de la moyenne et de la basse justice. En 1733, elle appartenait à Louis, comte de Ligniville, elle devint ensuite la propriété de messire Léopold Charles Laurent de Gourcy, époux de Marie Thérèse de Ligniville. 3 Q 1453

- 1733, *amodiation des dîmes*, une affaire a lieu entre le curé, Sébastien Drouel, et Pierre Boileau, d'Allamps. Le séminaire de Toul préciputait le bail des dîmes d'Allamps, d'Housselmont et le quart de celle de Barisey-la-Côte, pour 400 # de plus au-dessus de la valeur des dîmes. Pour éviter les intrigues du sieur Drouel, qui a substitué des affiches en son nom à celle du séminaire, déclarant que dans la paroisse d'Allamps, les dîmes lui appartenaient. Le séminaire aurait préféré l'offre de Joseph Grandidier, de Barisey-au-Plain, qui avait offert un canon annuel de 1 000 #, le cura prétendait être en possession pour fournir les bêtes mâles dans le commencement de l'année. Les dîmes sont inférieures à 400 #. Le quart des dîmes de Barisey-la-Côte laissé par le séminaire à seulement 180 #, actuellement affermé par le sieur curé à Joseph Fringant le jeune, de Barisey-la-Côte, pour 274 #, sans y comprendre les novales estimées à un louis. Le bouverot de Barisey-la-Côte consiste, outre les fondations de 25 jours de terre et environ, avec un petit pré et sept hommées de ban de jardin, le tout est actuellement affermé à Joseph Champougny, douze paires de bichets de Toul, y compris les trois paires qu'il tire sur les dîmes de la cathédrale, la paire est évaluée à 12 # de Lorraine ou 10 # de France, plus dix fauchées de prés valant 11 # de Lorraine la fauchée, soit 110 # de Lorraine ou 79 #30 de France, plus 18 hommées de vigne produisant 113 #60 de Lorraine ou 246 #20 de France, ancien fixe, Barisey-la-Côte, 264 #13 dans le quart de Barisey.

- 1733 1752, *démographie*, la croissance de la mortalité infantile reste modérée. Est-ce un effet de sous-enregistrement ? Les décès adultes commencent à prendre une certaine importance par rapport aux décès infantiles et séniles. Ils resteront forts jusqu'en 1852.

- 1733 1752, *état civil*, les nouveaux prénoms masculins sont André, Charles, Antoine, Mansuy, Thomas, Ambroise, Cosme, Jérôme, Martin, Michaël et Sylvère. Pour les filles, ils sont Madeleine, Geneviève, Reine, Cécile, Christine, Agnès et Charlotte.

- 1733, le 16 janvier, *échange*, Claude Fringant, ancien maire, et Nicolas Fringant, laboureur, échantent un quart de place sise à Barisey-la-Côte., au milieu du village, entre le pressoir d'une part et les usaires contre son fumier, contre des héritages et des arbres plantés. Sans soulte. 3 E 81

- 1733, le 31 mars, *mésus champêtre*, les maire et habitants de la communauté ont requis le tabellion d'enregistrer la plainte de Jean Mengeot, forestier des bois, lequel confesse que ce jour'hui, entre 11 et 12 heures du matin, étant en exécution de sa charge, a rencontré Nicolas Fringant, laboureur, qui prenait une quantité de pièces de bois de toutes espèces, chêne et hêtre, et autres mêlés, au-dessus de Vaignécôte, en charge de voiture. Il lui a fait commandement de lui remettre la hache, ce qui aurait refusé par crainte d'événements douteux.

- 1733, le 20 avril, *propriété de maison*, Jean Martin Champougny, ancien maire, et Claude Dallé, de Bagneux, fondé de pouvoir de Claude et Françoise Champougny, frères et beaux-frères et belle

soeur, ils revendiquent leurs droits d'acquéreurs et de propriétaires d'une maison, rue du dessus, acquéreur de Nicolas Fringant, leur beau-frère, à cause de Marie Champougny, sa femme.

- 1733, le 20 avril, *litige entre voisins*, Jean Martin Champougny, ancien Maire, et Claude Dallé, Bagneux, fondé de pouvoir de Claude et Françoise Champougny, frères, beaux frères et belle soeur. Fait plainte, étant dedans les droits d'acquéreur et propriétaires d'une maison, rue du dessous, acquéreur de Nicolas Fringant, leur beau-frère, à cause de Marie Champougny, sa femme. Sur contrat du 13 mars 1731, Nicolas Fringant a vendu une maison, le plaignant voyant la fraude manifeste dudit Fringant, qui a fait arracher une porte en pierre de taille et réparer en lieu et place des jambage de bois au préjudice des plaignants. Ne trouvant aucun maire ancien qui ne fut suspect aux parties pour avoir expert, ou gens connaissant pour visiter la dite maison, Dominique Maitrehanche, ancien maire, a trouvé sur réquisition des plaignants, Elophe Roger, ancien maire d'Autreville, et Charles Marchal, ancien maire de Barisey-au-Plain, ils se sont transportés dans laditte maison vendue et au domicile dudit Fringant, parlant de partie à partie, ledit Fringant a déclaré qu'il n'avait aucune connaissance dedant ladite maison, qu'après sa sortie disant qu'il emportait à la dite sortie tout ce qu'il aurait fait faire. 3 E 81

- 1733, le 25 avril, *les dixmes*, Sébastien Drouel, curé d'Allamps et Barisey-la-Côte, laisse à bail sa quote part des dîmes à Claude Fringant, ancien maire, 9 ans, pour 200 # par an, payables à la Saint Martin. 3 E 81

- 1733, le 21 octobre, *vente de maisons*, Claude Marchal, manoeuvre, et Charles Marchal, ancien maire de Barisey-la-Côte, vendent des maisons et des mazures, des terres et prés aux enchères, les mettre au gros puis au détail, détails. 3 E 81

- 1733, le 23 novembre, *vente de maison*, Dominique Viry, maréchal ferrant à Barisey-au-Plain, vend à Jean Chevalier, de Brixey, marié à Elisabeth Raguét, une maison à Barisey-la-Côte, rue du Dessous, entre Christophe Champougny et la veuve de Martin Pierron, avec le meix potager derrière, les aisances devant, comme tout se comporte et contient de bas en haut, de fonds en combles, avec les planches non clouées, jouissance à la Saint Georges prochaine, pour 700f barrois qui font 300 # de Lorraine, plus les vins de 5 %. 3 E 81

- 1734, le 8 mars, *vente de place mesure*, Nicolas Marchal et sa femme, de Colombey-les-Belles, vendent à Claude Champougny la moitié d'une place mesure (une maison ou un emplacement de maison ruinée), avec son potager derrière, son usuaire (usoir) devant, lequel est comparsonnier (commun) avec Joseph Aubertin. Le prix est de 500 # mais le contrat prévoit que le paiement sera différent si la moitié n'est pas de 75 # de Lorraine - formule sibylline. Le premier paiement s'effectuera à... la Saint-Martin d'hiver prochaine, sans tirer aucune rente. 3 E 81

- 1734, le 13 mars, *échanges de places mesures*, Jean Bastien Champougny et Joseph Charbonnier, de Barisey-au-Plain, échangent avec Jean Champougny et Catherine Charbonnier, une demi place mesure à Barisey-au-Plain contre une autre demi place mesure à Barisey-la-Côte. Il s'agit, certainement, de deux parts d'héritages respectives. La reconstruction d'après la guerre de Trente ans n'est pas achevée, on parle encore de mesures, et non de maisons. 3 E 81

- 1734, le 4 juillet, *vente de maison*, Joseph Aubertin, laboureur de Barisey-au-Plain, vend à Claude Champougny une demie place mesure à Barisey-la-Côte, rue de Dessous, entre l'acquéreur et Jean Fringant, avec son usoir devant, plus la moitié d'un pré, venant de son ancien, pour 125 #, avec un titre de constitution de rente à 5 %. 3 E 81

- 1735, le 13 février, *vente aux enchères*, Claude Bastien, de Barisey-la-Côte, tuteur de ses enfants mineurs, avec Jeanne Maitrehanche, vend leurs biens publiquement, en présence de Dominique Maitrehanche, ancien maire, leur oncle, tuteur curateur, selon la sentence du 11 janvier 1735, au cri public, avec publication. 3 E 81

- 1737, *démographie*, une épidémie est cause d'une mortalité très forte.

- 1737, *démographie*, il est fait mention d'un décès à 100 ans, mais la précision des âges est assez incertaine à cette époque pour que cette déclaration soit prise avec prudence.

- 1737, le 1<sup>er</sup> février, *testament*, le tabellion de l'évêché de Toul, séant à Barisey-au-Plain, se rend au domicile de Cécile Olry, veuve de Claude Richard, laboureur et vivant maire de Barisey-la-Côte. Au nom du père, du fils et du Saint Esprit, étant en bon sens, mémoire et entendement, elle fait son testament, devise et ordonnance de dernière volonté. Donne premièrement son âme à Dieu le père tout puissant, à son cher fils, notre sauveur et rédempteur, et prie la sainte vierge, mère de notre sauveur avec le saint esprit de vouloir la collecquer avec les âmes bienheureuses lorsqu'elle partira de ce monde.

Deuxième, sitôt sa mort arrivée, la testatrice élit la sépulture de son corps dans le cimetière de l'église de cette paroisse, repose au lieu et place de défunt Claude Richard, son mari précédemment parent. Elle ordonne que ses dettes soient payées et acquittées. Elle ordonne une messe à son enterrement, trois pour le service, trois à la quarantaine et trois à l'anniversaire ; pour les luminaires, elle le laisse à la discrétion de ses enfants, héritiers et exécuteurs testamentaires si après nommés. Elle ordonne pendant la quarantaine, quarante messes aux RPP capucins de Saint Mansuy, faubourg de la ville de Toul. Elle ordonne pareillement pendant la quarantaine, quarante messes aux RRP cordeliers de la dite ville qui leur y seront payés incontinent et sitôt sa mort arrivée.

Comme la testatrice a pourvu ses enfants et les a mariés et donné leur mariage à chacun suivant son petit pouvoir et ce qui pouvait leur arriver de succession et édition de compte cy réserve Claude Richard, son fils qui est encore actuellement avec elle, qui est l'un de ses premiers fils qui l'a toujours aidée tant par ces ouvrages que bons avis et éducation continuelle et qu'il a toujours rendue à ses autres enfants sans qu'il lui ait jamais coûté aucun denier mais pour son plus grand profit qu'il aurait fait plutôt lui-même construire un pressoir et les pierres et volets et autre usine servant à piler orge, poire et pomme que, sur ses bons avis, il a fait en sorte que les bois qu'il a achetés ont servi les estailles et autres à chauffer son ménage, ou il aurait fallu pour se faire presque autant que ses usines ont coûté, sur d'ailleurs, elle a outre le mariage de ses autres enfants, les récompenser et fait toutes autres dépenses.

Pour y pouvoir et mettre sa conscience en repos, elle donne ledit pressoir avec toutes ses aisances audit Claude Richard, son fils, la pierre et le volet à piler l'orge, pomme et poire sans aucune chose réservée, ni mettre hors service le fond du terrain où il est assis, sans qu'aucun autre de ses enfants puisse "reppeterre" aucune chose sans que ce don puisse ni préjudicier à pareil mariage qu'elle a donné à Dominique Richard, son fils, étant ces présentes pour seulement "égaliser" ses enfants en toutes avances qu'elle pourrait leur avoir faite au surplus de leur mariage ou avance d'hoirie.

Elle nomme pour exécuteur de son dit testament, la personne de Nicolas Olry, laboureur demeurant à Colombey, son frère, qu'elle prie de vouloir prendre la charge sous honoraire, pourquoi elle lui met tous ses biens en main et les oblige pour ce faire et faire accomplir ses volontés. 3 E 82

- 1737, le 29 novembre, *les gens*, Nicolas Fringant, laboureur, et sa femme Marie Champougny, vendent à Claude Dallée, laboureur de Bagneux, et sa femme Jeanne Champougny, une portion de maison, avec usoir, aisances, dépendance, venant de la succession de Claude Champougny, leur

frère et beau-frère. Elle provient d'Anne Champougny, leur mère. Ce cas de figure est proche de celui du 13 mars 1734. 3 E 82

- 1737, le 7 décembre, *vente de maison*, Jean Marchal, laboureur de Barisey-au-Plain, marié à Marguerite Richard, vend une maison à Barisey-la-Côte, au bout du village, vers Bulligny, à Claude Richard, de Barisey-au-Plain, Marguerite Maitrehanche, de Barisey-au-Plain, un jardin à Barisey-la-Côte. 3 E 82

- 1738, le 28 décembre, *les gens*, Nicolas Oudin et Françoise Champougny vendent à Claude Dallée, et Jeanne Champougny, de Bagneux, une part et portion de maison, rue Dessous, entre Jean Chevalier et Jean Martin Champougny, d'ancien et leurs père et mère, pour 290 #. On s'attendrait plutôt à l'inverse : le rachat par les vendeurs à leur soeur de Bagneux, de sa part d'héritage dans la maison des parents, puisqu'elle n'en aura pas la jouissance. On notera le nom de la rue Dessous et la façon de localiser une maison, à partir des propriétés adjacentes. 3 E 52

- 1738, *amodiation des dîmes*, les grosses et menues dîmes appartiennent à la curie de l'église de Barisey-la-Côte pour les deux neuvièmes en totalité du reste la moitié, à la pouillerie et l'autre moitié aux vicaires. La moitié des dîmes, chargée de trois paires, mesure de Toul, envers le sieur curé qu'ont tenu les neuf ans passés Jean Barry et Claude Fringant à 212 # par an pour neuf ans, Claude Fringant et Jean Champougny, et 450 # par an au terme de la Saint-Martin, selon le bail du 23 mai 1721 pour la cure. La part des grosses et menues dîmes à Jean Champougny, à 130 #, tiennent pour 9 ans sur l'article ci-dessus, à Claude Fringant. G 168

- 1739, *démographie*, c'est une année de mortalité de crise, les décès l'emportent sur les naissances.

- 1739, le 29 janvier, *contrat de pâtre*, la commune de Barisey-au-Plain engage Jean Chevallier, pâtre de Barisey-la-Côte, pour conduire la troupe de porcs, pendant une année, il les mènera et les ramènera de grand matin, en temps de saison convenable, qu'aucune faute n'en vienne de sa part, chaque habitant lui paiera quatre fois dans l'année, une quarte de blé, une quarte d'orge pour chaque bête, et chacune terminée, quatre fois le morceau de pain. 3 E 82

- 1739, le 30 janvier, *vente de maison*, Jean Chevallier, de Barisey-la-Côte et sa femme Elisabeth Raguët, vendent à Drouel, une maison rue de Dessous, entre Christophe Champougny et la veuve de Martin Perrin, avec un meix et un pré, de haut en bas et de fonds en combles, les planches clouées qui y sont, acquêtées par le vendeur le 23 novembre 1733, pour 700f. 3 E 82

- 1739, en mai, *les dixmes*, le bail du bouverot est laissé à Nicolas Champougny pour sept paires de bichets. 3 E 82

- 1739, le 27 mai, *contrat de maître d'école*, la communauté de Barisey-la-Côte, avec le consentement de Sébastien Drouel, curé, loue et engage Nicolas Barnage, de Mont-le-Vignoble, en qualité de maître d'école. Il fera l'école pendant toute l'année, le droit d'autel lui appartiendra nuement, il aura par chaque habitant 6 sols, excepté les pâtres, les veuves ne paieront que la moitié, chacun écolier en lettre lui paiera 1 sol, les petits enfants 6 deniers, le tout chaque semaine ; les laboureurs paieront pour louage audit régent d'école à la moisson une gerbe de blé et une d'orge par année par chaque laboureur, les manœuvres paieront chacun 4 sols pour les mêmes droits. 3 E 82

- 1739, le 3 août, *les dîmes*, Claude Richard, laboureur, prend un quart des dixmes, ainsi que le laisseur en a le droit de MM du chapitre de la cathédrale de Toul, les 2/4 à lui réservés, ensemble

les 2/4 de chanvre, de jardin et les agneaux, pour 273 # 13 sols, à charge de nourrir et entretenir les bêtes mâles. 3 E 82

- 1739, le 4 août, *amodiation des dîmes*, devant le notaire royal, comparaissent les prêtres de la congrégation des missions chrétiennes du séminaire de Toul, et Sébastien Drouel, lequel a fait option du fixe de sa cure. On n'a pu en faire ni la vérification, de la fixation, ils n'ont pu s'arranger sur le présent, ils ont laissé à titre de bail les diverses dîmes pour neuf ans, du 1er janvier dernier jusqu'au 31 décembre 1747, avec obligation de satisfaire à toutes ses charges, de réserver les grosses réparations pour l'église, pour 500 # d'or et d'argent, cours de France, à la Saint Martin prochaine, sans indemnisation.

- 1739, le 13 novembre, *vente de mesure*, Antoine Bonus, maçon, et sa femme Marguerite Maitrehanche, vendent à Jean Bastien Champougny, maire, et à sa femme Catherine Charbonnier, les 2/3 des 1/5e, un autre 1/3 d'une mesure, rue Dessous, et pareille part et portion du jardin potager derrière, avec son usufruit, la totalité entre Claude Champougny et la maison des acquéreurs, provient d'un ancien de la venderesse pour le 1/5 de 1/3 et les 2/3 d'un acquêt, pour 80 #. 3 E 82

- 1740, *démographie*, la fécondité va vers son sommet, pour ne commencer à se réduire qu'aux premières années de la Révolution.

- 1740, *état civil*, les actes des mariages commencent à enregistrer les âges des époux.

- 1740, le 29 février, *vente de maison*, Léopold Guillemain, de Bulligny, et sa femme Barbe Maitrehanche, vendent à Antoine Bonus, maître maçon, et sa femme Marguerite Maitrehanche, une part et portion de maison, avec dépendance, rue de dessus, entre Claude Maitrehanche et les jardins du vendeur, avec l'usufruit et le meub potager, arrivant au vendeur de sa femme. 141 #. 3 E 82

- 1741, *un destin familial*, le ménage de Claude Maitrehanche et Anne Guillery est frappé, le 27 septembre, par le décès de Jean-Baptiste, cinq mois ; il l'est le 22 mai 1742 par celui du père, 34 ans. Les conjoints s'étaient mariés à Barisey-la-Côte le 1er février 1735 ; Anne Guillery se remarie avec Louis Morlot le 29 janvier 1743.

- 1741, le 31 juillet 1741, *biens communaux*, le pré Vassat est loué par la communauté. 3 E 82

- 1742 1752, *démographie*, au cours de cette période, les décès connaissent leur plus grande amplitude, dopés par la forte mortalité infantile.

- 1742, le 17 février, *les dîmes*, Sébastien Drouel, curé, laisse à bail sa quote-part de dixme de Barisey-la-Côte à Nicolas Champougny, laboureur, et la totalité des dixmes novales, pour 9 ans, pour 271 # 13 s payables à la Saint Martin. Le 18 février 1742, il laisse à bail à Jean Mangeot, laboureur, les terres de la fabrique (détail), à raison d'un bichet par jour. 3 E 82

- 1742, le 6 mai, *vente de mesure*, Dominique Maitrehanche, ancien maire, Dominique Fringant et Anne Maitrehanche, laboureur, Claude Bastien et Pierre Bastien, majeurs, vendent à Jean Bastien Champougny, maire, et sa femme, un terrain de 18 verges de place mazure, telle part et portion qu'ils puissent avoir une mazure, rue Dessous, la totalité entre l'acquéreur et Claude Champougny, pour 45 #. 3 E 82

- 1743, *démographie*, c'est une année de mortalité de crise, les décès l'emportent sur les naissances.



- 1743, *état civil*, les actes des mariages commencent à enregistrer les âges des épouses.
- 1743, le 11 juin, *vente de jardin*, Anne Olry, veuve de Cuny Gourdin, vend à Jean Fringant, laboureur, et sa femme Jeanne Fenard, quatre pieds de large à prendre dans un meix potager, derrière sa maison, la venderesse se réserve cinq pieds de gouttière au derrière de son four qui est bâti dans son meix potager, pour 20 #. 3 E 82
- 1744, *démographie*, un décès à 100 ans est déclaré, mais cet âge est certainement approximatif, il s'attache plutôt à un décès de grand âge, pour l'époque.
- 1744, le 22 janvier, *un artisan*, Antoine Bonus, marié à Marguerite Maitrehanche, est maître maçon et tailleur de pierre. 3 E 82
- 1744, le 12 août, *partage de maison*, Nicolas Fringant, laboureur, partage et divise une maison lui appartenant, rue Haute tirant sur Saulxures, entre le chemin et Claude Champougny, en jouir par ses gendres et enfants, Humbert Champougny et ? Fringant, jouir de la maison prenant jour sur rue, une chènevière et une moitié de meix en prenant la ligne de la carre du four, réserve fait au dit Fringant, en nature de logement dans la dite maison, avec l'usuuaire devant, Nicolas Panichot et ? Fringant, aura l'autre moitié de meix potager, pour jouir aussi de même droit de 17 pieds de long de la hauteur du bâtiment de derrière en ligne droite de la carre du four, depuis la panne du grand mur joignant ledit bâtiment et aux environs des pallis, ledit Champougny gardera trois pieds des goutteraux et les eaux des toits fait à présent chacun portera les siens et avec encore une propriété un jardin au-dessus de la fontaine, pour mieux-value de la maison de devant, Champougny rendra à Panichot 309 #. 3 E 82
- 1745, le 5 mars, *testament*, Claude Fringant, ancien maire, a requis le tabellion de l'évêché de Toul de se rendre en son logis et domicile, pour rédiger son testament et ordonnance de volonté dernière. Etant en bon sens, mémoire et entendement comme il a paru audit notaire et témoins. Premièrement, le testateur rend et recommande à Dieu son créateur, son âme lorsqu'il partira de ce bas monde. Sitôt sa mort arrivée, ses dettes légales seront payées et acquittées, son corps inhumé en lieu et place de Catherine Maitrehanche, sa femme. Pour les services et prières, il les laisse à la discrétion de ses enfants. Le testateur, mettant en considération les événements à « douter », ayant marié ses enfants et notamment François Fringant, duquel mariage il a été forcé à payer comme les autres enfants, relativement à son,état et conditions, que le peu qui provient de ses travaux et collaboration, le peu qu'il plût à Dieu de lui laisser, il entend que Claude Fringant, son fils, eut à prendre sur la succession, au moment de son décès, 150 # et Jean-Baptiste Regnard, son gendre, pareille somme de 150 #, et pour « éritadière » Joseph Fringant, son fils, prendra son lit équipé au même moment de son décès. Au reste, si peu qu'il plût à dieu de lui laisser, ils seront partagés à égale portion si puis à « l'équipotent » du mariage fait à François Fringant. A l'égard des aumônes, le si peu qu'il plût à Dieu de lui laisser, il y a aux révérends pères cordeliers de Toul un bichet de blé, et à M. le capucin de Saint-Mansuy, deux bichets et aux pauvres de la paroisse, le prix de deux bichets, si mieux n'aiment ses enfants héritiers le distribuer en grain, lesquels assistant à son convoi funèbre, en seront les premiers desservants. Le testateur ordonne à Joseph Fringant, l'un de ses enfants héritiers de faire accéder et valider ces présentes et en cas de refus, au procureur fiscal d'y prendre la main. 3 E 83
- 1745, *inventaire après décès*, succession de Claude Fringant, vigneron, marié à Catherine Maitrehanche. Il porte sur la chambre mortuaire (sans doute le poêle), la cuisine, la chambre de derrière, la chambre à four, le grenier, l'engrangement et l'arrière de la maison. Les principaux meubles comptent un lit équipé, une crédence de chêne, une table de bois, six chaises, une vieille

armoire, une autre armoire de chêne, une couche de noyer, un coffre de chêne, une beurtoire et une maie. On trouve, comme ustensile, des chaudrons, une bassine, un pot, une tourtière, une chaufferette en étain, plus, dans la cuisine, dix-huit tonneaux, deux feuilletes, deux futailles, quatre tendelins, en plus de quatre tonnes de vin contenant vingt charges, dans la cave. La chambre à four renferme un bouge de 45 charges, plus un coffre avec des habits, dont plusieurs vestes, un juste corps, des bas de laine, plusieurs chapeaux, douze chemises, une veste et quatre culottes, des serviettes, des nappes, plusieurs plats et assiettes, des cuillers, une écuelle, un pot, un gobelet, un chandelier, un moutardier. On trouve, sur l'engrangement, un bouge de 40 charges, du plancher de hêtre et de chêne, du noyer, du foin et de la paille. Derrière la maison se trouvent des ruches et des fagots. 3 E 83

- 1745, *inventaire après décès*, de Catherine Fringant, fille de Dominique et de défunte Jeanne Marchal. Les meubles comptent un lit de chêne équipé, quatre chaises, une table ronde, une huche, une armoire, pour moitié. Son linge compte plusieurs jupes et camisoles, plusieurs chemises et bas de laine, sept cornettes usées ou méchantes. Parmi les ustensiles de cuisine, on trouve une crémaillère, un chenet, une pelle de fer, une cuillère à pot, une fourchette, plusieurs chaudrons. Les outils rassemblent marteau, tenailles, enclume, touret, ciseaux, et les ustensiles de viticulture comptent une cuvelle, un petit bouge, un tendelin, deux tonneaux. L'écurie abrite un bœuf, un veau rouge, une vache rouge, un autre veau, cinq brebis et moutons, une chèvre, un cheval hongre rouge et un cheval nommé comtois, un poulain gris, un autre petit poulain, dix-neuf poules, poulets et chapons, deux cochottes et un porc gras. Dans le grenier sont engrangés 5 000 de foin, blé, orge avoine et paille. 3 E 86

- 1745, le 1<sup>er</sup> juin, *les gens*, Louis François Amiens, d'Allamps, vend à Claude Richard, ancien manoeuvre, et sa femme Marguerite Mathis, une mesure située dans la rue allant à Bulligny, entre François Henry et le grand chemin. La succession comprend trois maisons, jointives l'une à l'autre - effet d'un certain regroupement familial - avec des terres et des prés dont un acte notarié du 14 septembre donne le détail. 3 E 83

- 1745, le 28 juillet, *succession difficile*, Claude Dallé, de Bagneux, et Nicolas Oudin, de Barisey-la-Côte, sa femme Jeanne Champougny, et Françoise Champougny, sont en procès auprès du bailliage de l'évêché de Toul, raison de la succession transigée de Nicolas Fringant. Ils sont héritiers de Christophe Champougny 3 E 83

- 1746, le 1<sup>er</sup> mai, *les gens*, Jean de la Tour échange une place mesure contre trois hommées 15 de vigne, avec Françoise Simonin, veuve de Jean Martin Champougny. 3 E 83

- 1746, le 1<sup>er</sup> mai, *les gens*, Pierre Anthoine André, ermite de l'ermitage de Maine (Sainte Menne, en forêt de la Reine), reçoit de Nicolas Champougny, 196 # pour deux vaches et six ruches. Il signe d'une croix. 3 E 83

- 1746, le 27 octobre, *les gens*, Jean de la Tour, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, capitaine de cavalerie au régiment de Conty, et sa femme Marguerite Groselier, de Toul, autorisent Nicolas Oudin, laboureur, à prendre jour dans la muraille qui leur est mitoyenne. On aborde ici la question des voisinages et des servitudes qui sont strictement réglés par les coutumes. Le même jour, Jean de la Tour échange avec François Simonin, veuve de Jean Martin Champougny, une place mesure de 3 hommées, 15 verges, jusqu'au jardin. 3 E 83

- 1748, *une famille*, Nicolas Champougny, laboureur, et Françoise Vannier, déclarent la naissance de leur premier enfant. Sur leurs quatorze enfants connus, sept survivent. Les deux époux décèdent

respectivement en 1784 et 1794. un an après le décès de leur mère, les enfants, qui ne se reproduisent pas à Barisey-la-Côte, vendent la maison de leurs maisons à un tiers acheteur.

- 1749, le 20 avril, *les gens*, Jean et Joseph Martin, marchand et charron à Saulxures, et leurs femmes Anne et Catherine Mangeot, vendent à Simon Mangeot, laboureur, sa femme Jeanne Martin et leurs hoirs (leurs héritiers), une part et portion de maison, grand rue de dessus, entre Jeanne Fringant et Barthélemy Champougny, pour 200 # en argent de France, du cours de Lorraine, à la décharge de leur quote-part des dettes. La situation est plus logique, ce sont les héritiers expatriés qui revendent leur part d'héritage dans la maison à leur germain resté sur place, contre la décharge des dettes de la communauté de leurs parents. 3 E 83

- 1749, le 20 décembre, *les gens*, François Durand, d'Autreville, et sa femme Marguerite Champougny vendent à Nicolas Champougny, marié à Marie Boileau, une part et portion de maison, rue des Auges, et une part et portion de mesure, la totalité de la maison se situant entre Jean Bastien Champougny et les hoirs (héritiers) de François Maitrehanche. Il s'agit apparemment d'un partage égalitaire d'héritage qui conduit l'une des héritières exilées à vendre sa part à un frère établi dans le village. On notera la distinction entre une maison et une mesure, la présence de celle-ci témoignant d'une reconstruction incomplète, après la guerre de Trente ans. On soulignera également la façon, en absence de cadastre, de situer une maison par rapport à celles qui l'encadrent. Il est enfin fait référence à une rue des Auges, difficile à localiser par ce texte.

- 1750, *démographie*, c'est une année de mortalité de crise, les décès l'emportent sur les naissances. Jusqu'à l'âge de 10 ans, les décès à Barisey-la-Côte se montrent légèrement inférieurs à la progression nationale, avec 395 décès pour 1000 naissances.

- 1750, *un destin familial*, la famille de Louis Morlot est frappée par le décès de Simon, âgé de 15 jours, le 10 novembre, et par celui de sa mère, Anne Guillery, à 47 ans.

- 1750 1770, *démographie*, les naissances accusent un déficit, malgré leur essor général tout au long du XVIII<sup>e</sup> siècle.

- 1752, 22 février, *vente de biens-fonds*, Nicolas Oudin, cultivateur, et Françoise Champougny, vendent à Marie Bastien, veuve d'Henri Millot, de Bagneux, une terre à Bagneux de 3 homées 124 livres, comptant. 37 E 21

- 1753, *état civil*, la coutume s'instaure de donner (du moins enregistrer) un deuxième prénom aux baptisés, assez vite suivi par un troisième, puis un quatrième.

- 1753 1772, *démographie*, les mortalités du premier mois deviennent fortes à partir de cette période et apparaissent comme le premier âge de mortalité. La longévité maximale est atteinte entre 70 et 80 ans. Elle ne sera pas dépassée avant longtemps. Sauf, entre 1693 1712 et en 1873 1892, les hommes meurent en moyenne plus moyenne plus vieux que les femmes

- 1753 1772, *état civil*, les nouveaux prénoms des garçons sont Marcel, Hubert, Laurent et Bernard ; ceux des filles sont Thérèse et Ursule.

- 1753-1792, *démographie*, la mortalité infantile progresse fortement au cours de cette période. Elle restera considérable jusqu'en 1812 et importante jusqu'en 1892.

- 1753 1792, *démographie*, au cours de cette période, les fratries nées (tous les enfants ne survivent pas) les plus nombreuses comptent entre 6 et 8 enfants ; les moins nombreuses en comptent entre 1 et 5 et entre 9 et 14.

- 1755, le 7 janvier, *échange*, Joseph Fringant et Marguerite Dallée, échangent avec Jean Bastien et Marie Charbonnier, de Bagneux, une vigne à Bulligny, de 18 verges, et une vigne de 15 verges, contre, à Housselmont, une vigne de 18 verges, avec une soulte de 3 # 17 sols 6 deniers. 37 E 24

- 1755, le 5 février, *une famille*, Joseph George, 26 ans, cordonnier, et Françoise Champougny, se marient. Sur leurs sept enfants, cinq survivent. Les deux époux décèdent respectivement en 1808 et 1787, à 81 et 63 ans. En 1808, le survivant abandonne ses biens à ses enfants mineurs, l'adjudication définitive des immeubles n'a lieu qu'en 1835.

- 1755, le 23 février, *échange*, Nicolas Dailly, de Bulligny, et Marguerite Maitrehanche, Joseph Fringant, laboureur à Barisey-la-Côte, et Madeleine Dailly, échange, 7 9 hommées sur le chemin de Toul, ½ un jardin sous l'église, à Marbotte, une terre de 4 hommées en Vatébois, 3 hommées à Barisey-au-Plain, un pré de ½ aux Naux, un pré de 2 hommées, une vigne d'un hommée ; contre échange, des biens-fonds à Bulligny, échange sans retour de 200 # d'argent au cours de Lorraine. 37 E 24

- 1756, le 13 janvier, *une famille*, Joseph Noël, 26 ans, de Saulxures, et Jeanne Fringant, 27 ans, se marient, ils décèdent respectivement en 1808 et 1807, à 89 et 79 ans. Sur leurs sept enfants connus, cinq survivent sans se reproduire. Les époux abandonnent leur maison avant leur mort, elle est revendue entre deux sœurs.

- 1756, le 2 février, *amodiation des dîmes*, Charles Joseph de la Valler de Punodant, lieutenant général du pays toulousain et grand bailli, depuis l'option faite par (le curé) Drouel, n'ont pu en faire la vérification ni la fixation, comme les parties n'ont pu s'entendre jusqu'à présent, les dits du séminaire lui ont laissé à titre de bail la totalité des grosses et menues dîmes pour neuf ans, plus le bouverot d'Allamps et de Barisey-la-Côte, pour neuf ans à partir du 1er janvier jusqu'au 31 décembre 1765, 500 # payable annuellement en argent, cours de France, à la saint Martin prochaine.

- 1757, *démographie*, c'est une année de mortalité de crise.

- 1757, le 10 février, *un destin familial*, le ménage de François Boileau et Catherine Maitrehanche est frappé par la décès de Marianne, 5 ans et le 16, par celui de Catherine.

- 1757, le 9 mai, *les gens*, Dominique Charbonnier est qualifié d'huilier, alors que cet état n'apparaît pas à travers l'état civil. 3 E 91

-1757, le 14 novembre, *vente de biens-fonds*, Nicolas Monsal, aubergiste à Colombey, et Jeanne Etienne, vendent à Sébastien Jacquemin, laboureur à Bagneux, et à sa femme Catherine Frolois, un pré d'une hommée à Barisey-la-Côte, pour 147 # 5 sols au cours de Lorraine. 37 E 26

- 1758, le 7 juillet, *vente de maison*, François Henry et sa femme Françoise Richard vendent pour 375 # à Claude Richard, ancien maire, et sa femme Marguerite Mathis, part et portion maison, avec dépendance, située grande rue, du côté de Bulligny, au bout du village, entre l'acquéreur de part et d'autre, la maison est divisible pour le restant avec la mère du sieur acquéreur, la totalité de la maison appartiendra entièrement à l'acquéreur ; elle provient du chef de la venderesse. 3 E 91

- 1758, le 21 novembre, *une famille*, Jacques Bouffe, vigneron, et Elisabeth Champougny se marient. Sur leurs huit enfants, quatre survivent, trois se reproduisent à Barisey. Les deux époux décèdent respectivement en 1779 et 1793, à 45 et 65 ans. En 1798, la maison héritée des parents est revendue dans la fratrie ; en 1802, une autre vente a lieu dans la fratrie.
- 1758, le 20 décembre, *les gens*, le ménage de Joseph Champougny et Marie Maitrehanche est frappé par le décès de Catherine, 3 mois, et le 17 avril 1759 par celui de Geneviève, 2 ans.
- 1759, *vente de biens-fonds*, Nicolas Oudin, de Bagneux, François Champougny et Joseph Champougny, vendent à Jean Govillers, d'Allain, et sa femme,  $\frac{3}{4}$  d'un jardin, pour 75 # de Lorraine,  $\frac{2}{4}$  venant de Joseph Champougny indivis avec Nicolas Fringant, et  $\frac{1}{4}$ . 37 E 28
- 1759, le 21 février, *vente de biens-fonds*, Nicolas Oudin, de Bagneux, François Champougny et Joseph Champougny, vendent à Jean Govillers, d'Allain, et sa femme,  $\frac{3}{4}$  d'un jardin, pour 75 # de Lorraine,  $\frac{2}{4}$  venant de Joseph Champougny, indivis avec Nicolas Fringant, et  $\frac{1}{4}$ . 37 E 28
- 1759, le 20 août, *la ferme de la Blaissière*, messire Léopold Charles Laurent de Courcy, époux de Marie Thérèse de Ligniville, vend la ferme à Philippe Portehaire, conseiller du roi au bailliage royal et juge présidial de Toul. 3 Q 1453
- 1759, le 20 novembre, *une famille*, Claude Champougny, laboureur, et Geneviève Didelot déclarent la naissance de leur premier enfant à Barisey-la-Côte. Sur leurs quatorze enfants, dix survivent, deux se marient et se reproduisent à Barisey. Les deux époux décèdent respectivement en 1799 et 1816 à 77 et 84 ans. La maison est vendue en 1816 par la fratrie à un neveu.
- 1760, *démographie*, c'est une année de mortalité de crise.
- 1760, le 21 février, *un destin familial*, le ménage de Joseph Maitrehanche et François Champougny est frappé par le décès de François, 3 ans, et par celui de Françoise, 3 ans également, le 5 mars.
- 1760, le 7 mars, *un destin familial*, le ménage de Nicolas Mangenot et Catherine Bonus est frappé par le décès de Louis, 3 jours, par celui de Nicolas, 2 ans, le 18 mars, et par celui d'Elisabeth, 4 mois, le 11 avril.
- 1760, le 23 août, *ferme de la Blaissière*, Philippe Portehaire, conseiller du roi au bailliage royal et juge présidial de Toul, vend la ferme de la Blaissière aux jésuites du collège de Nancy pour la somme de 20 000 #. 3 Q 1453
- 1761, le 2 novembre, *les gens*, Dominique Massillon, de Barisey-au-Plain, vend à Joseph George, cordonnier, et Françoise Champougny, une maison, rue de Dessous le pressoir, avec ses usoir, aisances et dépendances. Elle lui provenait d'un acquêt sur Nicolas Oudin et Françoise Champougny, actuellement à Bagneux. Le prix de 800 # est à payer en huit termes annuels, avec remise des rentes d'une valeur, chaque année, de 15 # 10 sols. 3 E 91
- 1762, le 20 février, *les artisans*, une boutique de maréchal est vendue. Elle comporte une enclume, un soufflet, une bigorre, 5 cloutière, un étau, 12 marteaux, un poinçon, 12 tenailles, un tire-braise, un tisonnier, un outil à ferrer, une petite enclume, une armoire de chêne, un outil à écuelle, une écuelle. L'identité du vendeur n'est pas précisée.

- 1762, le 5 septembre, *les gens*, le ménage de Claude Maitrehanche et Geneviève Didelot est frappé par le décès de Marie, 3 ans, le 9 septembre par celui de Thierry, Dominique, François, 1 ans et le 29 octobre 1763 par celui de François, 11 mois.

- 1763, le 8 février, *une famille*, Joseph Joyeux, laboureur de 24 ans, et Catherine Lallement, 20 ans, se marient. Le couple donne naissance à 13 enfants dont dix survivent. Joseph Joyeux meurt le 25 février 1813, à l'âge de 76. Au décès de Catherine Lallement, au même âge, le 20 février 1819, la succession est partagée en neuf lots égaux, comportant chacun des terres, des prés, des vignes et des chènevières. Le 22 juin 1820, la fratrie vend à l'un de ses membres, Marie Barbe, mariée à Antoine, Claude Sébastien Charrée, la maison provenant de la succession, pour 3 000 f, payable en six paiement égaux, le premier à la Saint Martin 1821. Le même jour, le couple vend à un frère la moitié d'une autre maison indivise avec une sœur, provenant également de la succession des parents.

- 1763, le 1<sup>er</sup> mars, *vente de biens-fonds*, Jean Mangeot, de Crépey, vend à Christophe Champougny et Barbe Laurent, l'usufruit réservé au survivant, dans la saison de Châtillon 5 hommées de vignes, dans la Corvée 3,5 hommées, Derrière l'église, 4 hommées, 3 homées 8 verges 36 verges, une vigne, pour 170 livres 10 sols, mesure de Lorraine. 37 E 198

- 1763, le 28 août, *une famille*, Jean Bastien Millot, soldat et vigneron de Colombey, et Marie Champougny déclarent la naissance de leur premier enfant à Barisey-la-côte. Sur leurs huit enfants connus, deux survivent, Jean Bastien Millot décède en 1803, à 72 ans, ce n'est qu'en 1833 que ses deux héritiers partagent sa succession.

- 1766, le 1<sup>er</sup> juillet, *une famille*, Claude Courtois, menuisier et Marie-Anne Panichot se marient, ils ont cinq enfants dont trois survivants ; le 31 décembre 1808, veuve depuis le 2 septembre, Marie Anne Panichot fait donation entre vifs de ses biens à ses enfants, à condition de la loger sa vie naturelle durant dans la maison et de lui payer une rente alimentaire. En 1810, l'une des donataires revend le deux tiers de la maison à sa soeur Marie-Thérèse, pour le prix de 800f. 37 E 250/678 et 37 E 252/246

- 1766, le 30 août, *l'amodiation des dîmes*, requête du supérieur du séminaire, demandeur aux maires et anciens laboureurs d'Allamps, Barisey-la-Côte, Housselmont, de la déclaration des terres vaines et herbages dépendant du bouverot.

- 1766, le 13 septembre, *l'amodiation des dîmes*, devant la cour du Parlement de Metz sont comparus le prêtre et les supérieurs de la congrégation, directeur et administrateur des biens des pauvres du séminaires de Toul, appelant d'un arrêt du 2 août précédent, et de la sentence rendue par le bailliage de Toul du 24 juillet précédent. Les demandeurs veulent que le curé, Sébastien Drouel, soit condamné à payer trois années de récréances des dîmes et à leur payer ce qu'il pouvait avoir touché. Il leur a été fait défense de mettre la dite sentence à exécution, à charge par eux, suivant leur offre, de lui laisser la jouissance de l'ancien fixe de la cure d'Allamps, ou mieux, s'il préfère, le tiers des dîmes. Le séminaire demande un appel pour mettre au néant afin de rester dans le droit et la possession des dîmes grosses et menues. Il lui est demandé de céder et abandonner au défendeur l'ancien fixe de sa cure, réglée par deux transactions de 1565 et 1584, si mieux, ne saurait accepter la pension économique telle qu'elle est fixée et si mieux, il aimait encore de contenter du tiers des grosses et menues dîmes.

Une autre demande touche la possession des grosses et menues dîmes de la paroisse d'Allamps. Intimer que l'ordre de la sentence fasse plein et entier effet. Ordre que la partie du curé Drouet

jouira pour son fixe du tiers des grosses et menues dîmes, selon une transaction de 1688. S'il préfère le fixe conformément aux transactions de 1565 et 1584, si mieux n'aime encore opter pour la portion congrue. Le bail passé précipitamment ne peut donner à Drouel aucune indication favorable, il a été passé après entière expiration de celui formé avec eux en 1756 et qu'il avait refusé de renouveler, il a fait tout ce qu'il a pu pour éloigner les curieux en répondant que la totalité des dîmes lui sont offertes. Les dîmes ont été laissées au premier venu qui s'est présenté, elles ont été laissées à Louis Boileau qui se plaint d'une perte de 200 #, prétendant que les dîmes sont d'un petit revenu, le tiers de lui suffisait pas. A Housselmont, les dîmes sont affermées 320 #, auparavant, Drouel en tirait 400 #, à Barisey-la-Côte, elles rapportent 180 # et Drouel les a affermées à Joseph Fringant pour 264 #

Le beuvrot (bouverot) consiste à Barisey-la-Côte en 25 jours de terre, un petit pré, 7 hectares affermés à Joseph Champougny, la paire que Joseph Drouel tenait sur la cathédrale de Toul sur le pied de 12 paires, mesure de Toul, 10 # l'une pour 120 # plus dix fauchées de prés, le rapport en argent de France est de 79 # 35 sols plus 18 hommées de vigne pour 1/3 de 46 # 10 sols ; ces biens proviennent du chapitre de Brixey. Il doit déterminer s'il adopte l'ancien fixe, y compris le bouverot, faisant 723 # de revenus. S'il prend le tiers dans la totalité des dîmes, le revenu fixe est de 754 # 10 sols, sans autres charges que celles de vicaire.

- 1766, le 1<sup>er</sup> septembre, *l'amodiation des dîmes*, Claude Poiré, huissier, porte requête à Barisey-la-Côte et parlant à la personne de François Boileau, maire, s'est assuré de Joseph Joyeux et de Claude Richard, laboureur et ancien maire. Le bouverot consiste en 25 jours de terres dans les trois saisons, un petit pré et sept hommées de bois, jardin, le tout exempt de dîmes, précédemment affermé à Joseph Champougny, pour neuf paires de bichet, mesure de Toul, en blé et avoine, plus trois paires pareilles aux précédentes à prendre sur les trois-quarts de la grosse dîmes au chapitre, ce qui fait douze paires valant, une année courante, 12 # de Lorraine l'une, environ 18 hommées de vigne valant de rapport 60 # de Lorraine pour son tiers, plus environ pour 10 # de Lorraine de fondation, non compris les revenus de l'autel à casuel, et enfin, le quart des grosses et menues dîmes affermées à Joseph Fringant le jeune, du dit lieu, à 12 louis, dans lesquelles dîmes sont compris celles des nouveaux, valant un louis d'or.

- 1766, le 25 octobre, *vente de pré*, sont comparus devant maître Petitjean, Claude Champougny, qui vend à Nicolas Colas, d'Allain, et Françoise Henry, sa femme, chacun pour moitié, un pré de 2,5 hommées, au lieu-dit Vieux moulin, pour 36 #. 37 E 236/97

- 1768, *amodiation des dîmes*, le gros fixe des curés, vicaire perpétuel de la paroisse d'Allamps est fixé depuis plusieurs siècles. Le curé Drouel a cru en 1766 vouloir modifier les textes qui réglaient l'ancien chapitre de Brixey. Il en a résulté un procès considérable. Il prétend subroger presque la totalité des dîmes, offrant de choisir entre un fixe ou le tiers de la totalité des dîmes. Le tribunal déboute Drouel avec dépens. Drouel a opté pour le tiers, mais il a entrepris en chicaner en prétendant à une bonne partie des dîmes, comme novales, il a donc fait enlever la dernière récolte pour prendre les 2/3 des dîmes d'Housselmont. Le dossier présente un état complet des terres défrichées depuis quarante ans.

- 1768, *une famille*, Joseph François, cordonnier, et Marie Humbert, déclarent la naissance de leur premier enfant, à Barisey-la-Côte. Sur leurs sept enfants connus, quatre décèdent, deux se marient et se reproduisent à Barisey. Les deux époux décèdent respectivement en 1814 et 1780, à 73 et 42 ans. En 1806, le survivant vend sa maison à un fils. 3 Q 1450

- 1770, années, *démographie*, c'est seulement à partir de ces années là que les mariages croissent en nombre, après un faux démarrage au début du XVIIIe siècle et un effondrement vers 1720.

- 1770, le 12 janvier, *vente de biens-fonds*, François Bonjean, vigneron, vend à Etienne Millot, un pré de 1 homée pour 27 #, 2 sous, 6 deniers, et Jean Bastien vend à Etienne Millot, de Colombey, un pré de 5 homées pour 155 #. 37 E 41/215

- 1770, le 15 décembre, *les gens*, le ménage d'Henry Maitrehanche et Françoise Champougny est frappé par le décès de Barbe Françoise, 6 jours ; le 16 avril 1771 par celui de François, 4 ans ; le 22 avril 1771, par celui de Catherine, 8 ans ; le 5 mai 1771 par celui de Claude, 12 ans ; le 12 février 1733 par celui de François, 15 jours, et le 23 janvier 1774, par celui de Pierre, 4 ans.

- 1771, *démographie*, c'est une année de mortalité de crise.

- 1771, le 11 mai, *un destin familial*, le ménage de Mansuy Poirot et Marguerite Bernage est frappé par le décès de Jean-Baptiste, 7 ans, et celui de Catherine, 5 ans.

- 1771, le 15 mai, *vente de biens-fonds*, Claude Champougny vend à Etienne Millot, de Colombey, un pré de 2,5 hommées pour 77 # 10 sols d'argent. 37 E 43

- 1771, le 23 novembre, *vente de biens-fonds*, Henry et François Maitrehanche vendent diverses terres à Henry Maljean, d'Allain, pour 150 #. 37 E 42

- 1772, le 20 janvier, *vente de biens-fonds*, Christophe Champougny, laboureur, a vendu son fonds de propriété à Henry Maljean, administrateur du seigneur abbé de la terre et seigneurie de Saint Epvre, à Allain, sous l'église, une terre de 5 hommées, à Châtillon, 7 hommées, à la Corvée, 6 hommées 5 perches, un pré de 30 verges derrière le Vieux moulin, le tout pour 158 #, 17 sous, 6 deniers au cours de Lorraine.

- 1772, le 9 septembre, *une famille*, Pierre Morlot, cordonnier et vigneron, et Cécile Champougny se marient. Le ménage procréé treize enfants dont dix survivent. Cécile Champougny décède le 15 juin 1816, à 66 ans. Le 16 janvier précédent, malade et gisant dans son lit placé dans la chambre de la maison qu'elle occupe avec son mari, en vue de la mort, elle donne et lègue à ce dernier la jouissance, toute sa vie, de l'usufruit des biens immeubles qui lui appartiennent et la propriété entière de ses biens meubles et effets mobilier. Pierre Morlot mourra le 12 avril 1833, à 84 ans ; auparavant, le 26 juin 1822, en reconnaissance des bons soins qu'elles lui ont prodigués, il donne à sa fille Elisabeth Victoire Eugénie, la propriété d'un peu plus d'un ha de terres et un lit équipé de ses rideaux, paillasse, matelas et plumon, et à une autre de ses filles, Eugénie Marie Madeleine, un autre lit et une armoire de chêne. Ce legs sera fait avant partage de sa succession entre tous ses héritiers

Le 18 janvier 1833, Pierre Morlot, en raison de son grand âge et de ses infirmités, fait donation entre vifs à ses enfants de ses biens pour les joindre à ceux qui lui sont échus par la mort de Cécile Champougny jusque là restés indivis. Les donataires sont au nombre de huit, dont deux filles mariées à Paris. Le donateur demande en contrepartie de jouir de la totalité de sa maison, une vigne de 13 a 25 ca et une rente viagère de 120 f, les lots de partage sont précisément calculés et comprennent, chacun, des terres, des prés et des vignes. Dans ce partage n'est pas comprise la maison dont les 5/8<sup>e</sup> appartiennent aux copartageants du chef de leur mère. 1/8<sup>e</sup> a été acquis par Elisabeth et 3/8<sup>e</sup> et été vendues par leur père à Victoire Eugénie et Marie Magdeleine, le 1<sup>er</sup> juillet 1822. Le 15 mars 1834, Anne Marguerite, mariée à Charles Gilbert, boucher à Paris, vend sa part dans la maison à sa sœur Marie Magdeleine, mariée à Jean-Baptiste Durand, vigneron de Barisey-la-Côte. 3 Q 1391, 37 E 68 et 3 Q 1584, 3 Q 1405 et 37 E 275/21, 3 Q 1407



- 1772, le 24 novembre, *une famille*, Louis Boileau et Catherine Panichot se marient, le ménage procréé huit enfants dont seuls trois survivent. Catherine Panichot décède le 1<sup>er</sup> août 1785 à l'âge de 37 ans, pour éviter toutes difficultés provenant de la gestion des biens mobiliers de la défunte, le 12 floréal an 11, Louis Boileau abandonne à ses enfants, les 2/5<sup>e</sup> qui leur appartient dans une maison. Le 30 mai 1810, l'une des filles vend à sa sœur 126<sup>e</sup> de la maison, indivise entre les deux soeurs, après que leur frère ait revendu sa part à l'une d'elle, le 27 brumaire an 12. La transaction s'effectue pour le prix de 400f, payable pour le premier tiers à la saint Martin prochaine, les deux autres un et deux ans après. 37 E 244, 37 E 252/189

- 1773, *démographie*, on observe, à partir de cette année là, une nette prépondérance des décès hivernaux mais les fréquences annuelles de cette tendance ne sont pas strictes et la plus nette est celle de la période 1792 1813. En vérité, les moyennes permettent de voir que la mortalité hivernale paraît flagrante dès la période 1713 1732 mais qu'elle ne devient très nette qu'à partir de celle de 1773/1792. Cela vient-il de l'atténuation d'autres causes de mortalité ?

- 1773, le 24 avril, *l'amodiation des dîmes*, le séminaire de Toul comparaît devant la cour du Parlement de Metz pour obtenir un règlement du litige qui oppose au curé d'Allamps, Barisey-la-Côte et Housselmont. Le curé d'Allamps fait tous ses efforts pour réduire l'arrêt du 13 septembre 1766, en envahissant une partie considérable des dîmes sous le prétexte qu'elles sont novales. Il en résulte des procès depuis vingt ans. Ce sont de très anciens prétendus qui n'ont d'existence que dans l'idée du sieur curé. L'arrêt lui laisse l'option de son ancien fixe, réglé par les transactions de 1565 et 1584 de la portion canonique, au tiers à lui offert dans la totalité des dîmes d'Allamps et Housselmont et la quart de Barisey-la-Côte. Le curé avait opté pour le tiers. A Barisey-la-Côte, le curé jouit du quart de toutes les dîmes quoi qu'il puisse y avoir des novales.

- 1773 1792, *démographie*, on observe, à partir de cette période, quelques intervalles inter-généraliques plus longs, de six à sept ans, alors qu'ils ont jusque là varié, entre 1 et 3 ans, mais c'est seulement à partir de 1853 que cette fourchette passe de 1 à 5 ans, conséquence, certainement d'une pratique de régulation des naissances plus construite. Entre 1913 et 1932, ces intervalles atteignent six ans.

- 1773 1792, *état civil*, les nouveaux prénoms des garçons sont Eugène et Brice. Ceux des filles sont Clotilde, Victoire et Christiane.

- 1773, le 13 novembre, *une famille*, François Maitrehanche, laboureur, et Catherine Jaillon, déclarent la naissance de leur premier enfant à Barisey-la-côte, sur leur trois enfants connus, trois survivent, deux se marient, un se reproduit à Bisping. Les deux époux décèdent respectivement en 1822 et 1816, à 86 et 97 ans, un peu avant la mort de son épouse. François Maitrehanche vend sa maison à son fils. 3 Q 1363, 1391, 1575, 1577

- 1774, le 19 septembre, *un destin familial*, le ménage de Louis Boileau et Catherine Panichot est frappé par le décès de Marie Magdeleine, un mois ; il l'est par celui de Jean-Baptiste, 15 mois, le 16 décembre 1776.

- 1774, 14 décembre, *vente de biens-fonds*, Claude Champougny vend des biens à Jean Contaux, marchand à Crépey. 37 E 211/225

- 1774, le 26 octobre, *une famille*, François Boileau, laboureur, vigneron, et Anne Chenel, déclarent la naissance de leur premier enfant à Barisey-la-Côte. Sur leurs six enfants connus, quatre survivent, deux se marient, un se reproduit à Barisey. En 1792, la survivante vend sa part de maison

à un beau-frère. En 1828, une partie de la succession est partagée. 37 E 68 et 37 E 230, 3 Q 1395 et 37 E 268/145

- 1775, le 7 février, *un mauvais payeur*, Gérard Marchal, 22 ans, originaire de Vouxei, épouse Françoise Joly, 21 ans ; celle-ci décèdera le 20 mars 1827, à l'âge de 73ans. Le décès de Gérard Marchal n'est pas connu. Le couple déclare la naissance de onze enfants, pour quatre survivants. Il contracte de nombreuses dettes.

- 1777, le 14 janvier, *une famille*, Jean-Baptiste Panichot, 22 ans, laboureur, et Marie Madeleine Fringant, 25 ans, se marient. Sur leur six enfants, trois ont survécu. Jean-Baptiste Panichot décède le 27 septembre 1834, à 81 ans, Marie Madeleine Fringant le 1<sup>er</sup> février 1819, à 67 ans. Le 26 avril 1819, l'époux survivant procède à un partage anticipé de la succession de leur mère, voulant prévenir toutes les contestations entre ses quatre enfants. Excepté le hangar, sont partagés en quatre les biens immeubles dépendant de la succession de la défunte, plus ceux qu'elle a acquis avec le survivant, mais celui-ci se réserve le droit, durant sa vie naturelle, d'en jouir, de les vendre, aliéner et hypothéquer/ 37 E 63, 3 Q 1392

- 1777, le 17 avril, *un destin familial*, le ménage de Joseph François et de Marie Humbert est frappé par le décès de Joseph, 7 mois ; le 28 novembre, il l'est par celui de Marguerite, 12 jours.

- 1777, le 22 novembre, *une succession sur une rente*, Claude Champougny, marié à Geneviève Didelot, a emprunté à titre de constitution de rente à Christophe Husson l'aîné, sa femme Marie Husson et aux mineurs de Claude Husson, 400 # de Lorraine. Christophe Husson est mort sans enfants, Marie Husson hérite des 1/12<sup>e</sup>, Jean et Louis et autre 1/12<sup>e</sup> 2/12<sup>e</sup> sont retenus par Anne Martin et Marie Husson est maintenant propriétaire des 5/12<sup>e</sup>. Jean Husson étant mort, son frère retient 1/12<sup>e</sup>, lesquels, joint aux 4/12<sup>e</sup>, fait 5/12<sup>e</sup>.

- 1777, le 4 décembre, *un destin familial*, le ménage de Joseph Champougny et Elisabeth Bernard est frappé par le décès de Catherine, un jour ; le 27 décembre 1778, il l'est par celui d'un enfant âgé de 24 heures

- 1777, le 5 décembre, *une famille*, François Bourgne, 26 ans, scieur de long et Françoise George se marient ; sur leurs six enfants, cinq survivent. L'épouse décède à 60 ans le 16 avril 1816, l'époux meurt le 9 janvier 1826 à 77 ans. Le 16 avril 1816, le survivant fait donation entre vifs à ses enfants, en raison de son grand âge et ses infirmités, à condition de le laisser jouir jusqu'à son décès d'une chambre de son choix dans la maison, une place au grenier, à la cave, dans le jardin et de la pluralité de ses immeubles acquis avec son épouse, et de recevoir des donataires une pension de 3 h de blé, 1 h de vin, 12 l d'eau de vie, 6 kg de sel. 3 Q 1391 et 37 E 259/171

- 1778, *démographie*, les fratries de trois enfants au plus commencent à devenir nombreuses.

- 1778, le 22 août, *endettement*, François Maitrehanche et Joseph Champougny doivent à Jean Martin, de Saulxures, 400 # de Lorraine, payables dans trois ans, avec des intérêts de 5 %. 37 E 215/186

- 1778, le 30 octobre, *un destin familial*, le ménage de Pierre Joyeux et Marguerite Henry est frappé par le décès de Marie, 12 jours ; il l'est le 31 août 1779 par celui de Marie, 7 jours.

- 1778, le 14 novembre, *endettement*, Dominique Maitrehanche doit 200 à Michel Mougin, charpentier, réglables en trois ans, à 5 %. 37 E 215/234

- 1778, le 24 novembre, *une famille*, Jean Guérin, régent d'école de 29 ans, venant inter génésiques, et Anne Fringant, même âge, se marient. Lui meurt le 21 mars 1827, à 78 ans, il est alors déclaré vigneron ; elle, décède le 9 avril 1828, à 77 ans. Le ménage n'a pas d'enfants et le 24 février 1825, Jean Guérin fait une donation entre vifs aux quatre enfants de sa défunte belle-sœur, dont la moitié d'une maison, a charge pour les donataires de cultiver et ensemercer les terres, de donner aux vignes toutes les cultures qui leur serait nécessaire et d'entretenir les écalas pour les récoltes arrivant, moissonner et vendanger à moitié les fruits entre eux et les donateurs. Si Anne Fringant décédait avant Jean Guérin, celui-ci ne prendrait qu'un tiers desdites récoltes, les fondateurs récolteraient seuls les herbes des prés par eux donnés, que les donateurs seront tenus de faucher, foiner et rendre sur leurs greniers jusqu'à la mort du premier. Le 6 avril 1827 a lieu l'inventaire de la succession de Jean Guérin, pour une valeur de 595 f, les dettes passives sont de 1 845f, il ne restait que deux terres. 3 Q 1395 et 37 E 268/214, 3 Q 139

- 1779, le 19 février, *une famille*, André Fringant, laboureur de 24 ans, et Marie Menoux, se marient, l'époux décède le 17 février 1795, à 41 ans ; l'épouse meurt en 1833, à 65 ans. Le 1<sup>er</sup> mars 1795, un inventaire des biens du défunt est effectué, pour une valeur de 6 410 #. Le 1<sup>er</sup> décembre 1826, Marie Menoux, veuve, et ses enfants, vendent leur maison à Marie Fringant et Claude Brelle, fille et sœur, propriétaires pour un huitième, pour le prix de 1 200f, Puis le 2 janvier 1831, la veuve, attendu son grand âge et ses infirmités, fait donation entre vifs de ses immeubles à ses enfants, contre une pension alimentaire et viagère, chacun d'1 hl 17 l ou un résal de blé, 1 hl 20 l ou trois charges de vin, de la récolte de chaque année, de 3 kg 6 livres de lard, d'un kg de beurre fondu, d'un kg de sel, 1 l d'eau de vie, payable tous les ans, au 11 novembre. 3 Q 1364 et 37 E 236/136, 3 Q 1402 et 37Ee 274, 3 Q 1396

- 1779, le 25 mars, Gérard Marchal, *un mauvais payeur*, vigneron, déclare devoir à Michel Mougin, charpentier à Colombey, 248 # pour cause d'ouvrages faits dans le bâtiment du débiteur, pour en rembourser 90 # à la Saint Martin prochaine, le surplus sera hypothéqué. 37 E 216/184

- 1779, le 3 novembre, *une dette*, François Bonjean, vigneron, et Françoise Vincent, doivent à Jeanne Michel, de Colombey, 200 # au cours de Lorraine, payables en cinq années. 37 E 216/23

- 1779, le 16 novembre, *un mauvais payeur*, Gérard Marchal, marchand, marié à Françoise Joly, doit 200 # à Jeanne Richet, payables en deux années. 37 E 216

- 1780, *démographie*, c'est une année de mortalité de crise, peut-être à cause de la dysenterie.

- 1780, le 3 mars, *vente de biens-fonds*, Henry et Dominique Maitrehanche vendent à Sébastien Jacquemin, marchand de Bagnoux, un jardin 6 homées, un autre de 4 homées, un jardin en nature de vignes de 10 verges 3, hommées, pour 183 # comptant. 37 E 217

- 1780, 11 novembre, *un destin familial*, le ménage de Gérard Marchal et Françoise Joly est frappé par le décès de Joseph, 6 jours ; il l'est le 12 octobre 1781 par celui de Claude, 2 ans ; de Marie, 8 mois et de Nicolas, 5 mois.

- 1780, le 25 novembre, *vente de biens-fonds*, Dominique Maitrehanche, Françoise Bastien, veuve Désal, cultivateur, Jean Baptiste Bayard, Anne Marésal, de Colombey, vendent à Joseph Bastien, un pré aux Naux, de huit coupes, pour 48 # au cours Royaume .37 E 231/347

- 1781, le 6 février, *une famille*, Etienne Gourdin, 48 ans, de Barisey-au-Plain, et Catherine Champougny, se marient, ils n'auront pas d'enfants et ne décèdent visiblement pas à Barisey-la-Côte, mais le 14 octobre 1793, les deux époux se font donation mutuelle de l'usufruit de tous leurs biens, puis ils vendent, en avril 1798, sans doute à l'occasion de leur départ, les 3/7<sup>e</sup> d'une maison à Claude Mangenot, 3 Q 1362, 37 E 237
- 1781, le 22 septembre, *une famille*, Pierre Joyeux, laboureur et Marie Anne Bastien déclarent la naissance de leur premier enfant, André ; l'époux décèdera à 80 ans en 1834, l'épouse, à 86 ans. En 1836, de leurs cinq enfants déclarés, trois survivront. Le 30 janvier 1825, pour éviter toute contestation entre leurs enfants et maintenir la bonne harmonie qui a toujours existé entre eux, les deux époux font donation partage de leurs biens, excepté quelques terres et les deux maisons qu'ils possèdent à Barisey-la-Côte, dont celle qu'ils habitent. 3 Q 1395 et 37 E 268/54
- 1781, 4 décembre, *un destin familial*, le ménage de François Clément et Catherine Champougny est frappé par le décès de Jean-Baptiste, 8 jours ; le 27 janvier 1782, il l'est par celui de Marguerite, 2 ans.
- 1782, le 27 janvier, *une famille*, Jean-Baptiste Champougny, laboureur de 23 ans, et Marie Fringant, se marient. Lui, décède en 1834, à 75 ans, elle, en 1825, à 73 ans. Quatre, de leurs six enfants, survivent. En 1820, le ménage vend des terres et une moitié de maison sur un héritage d'anciens. En 1826, leurs quatre héritiers font licitation de la maison des parents. 3 Q 1392 et 37Ee 263/94/130, 37 E 270 et 3 Q 1396
- 1782, le 5 octobre, *endettement*, obligation par Jean Bastion auprès de Claude Bastien, à Bulligny, pour 382 # ; de même auprès de Mathias Grille, marchand et maire de Bulligny, pour 423 #. 37 E 48
- 1782, le 26 novembre, *une famille*, Joseph Bastien, laboureur de 20 ans, et Françoise Champougny, 22 ans, se marient. L'épouse décède à 72 ans, en 1937 ; le décès de l'époux n'est pas connu. Leurs quatorze enfants comptent sept survivants. Le ménage ne cesse d'accumuler les dettes sous forme de promesses et d'obligations, ce qui le conduit à vendre une portion de maison en 1801 et rétrocéder à son frère Jean, une moitié de maison venue d'ancien, 3 Q 8 9 et 37E 242/639
- 1783, le 23 avril, *une famille*, Joseph Mangenot, vigneron, et Françoise Montignon, déclarent la naissance de leur premier enfant. Sur leurs six enfants connus, quatre se marient à Barisey-la-Côte, sans se reproduire. Les deux époux décèdent respectivement en 1830 et 1824 à 72 et 64 ans, une donation a lieu sitôt le décès de l'épouse, la maison est vendue après le décès du survivant. 3 Q 1395, 37 E 268/41, 3 Q 1400
- 1783, le 2 juin, *une famille*, Joseph Champougny, vigneron, 27 ans, et Catherine Champougny, 24 ans, se marient. Sur leurs onze enfants, neuf survivent, un se marie et se reproduit à Barisey. Catherine Champougny décède en 1808, le veuf se remarie.
- 1784, le 5 janvier, *une famille*, Nicolas Saleur, vigneron, manœuvre et berger, et Marie Poirson déclarent la naissance de leur premier fils, Dominique. L'époux meurt en 1827, l'épouse en 1816, à 60 ans. Quatre enfants survivent sur sept. En 1820, le survivant vend à deux de ses filles, majeures, la moitié de sa maison, dont elles possèdent l'autre moitié, du chef de leur mère. Elle a été bâtie pendant la communauté des époux. 37 E 263/357

- 1784, le 13 janvier, *une famille*, André Renard, vigneron de 30 ans, et Marguerite George, 26 ans, se marient. L'époux décède en 1833 à 81 ans : l'épouse en 1808, à 51 ans. Sur onze enfants, six survivent. En 1818, la succession de la défunte est partagée en six lots. En 1821, deux des héritiers vendent à un frère, chacun pour 1/6<sup>e</sup> d'une maison indivise pour les 4/6 avec l'acquéreur et les autres héritiers, pour 300 f. En 1821, André Renard, en raison de son grand âge et de ses infirmités, fait donation à ses enfants, dont l'un est à Mont-l'Étroit, des 5/8<sup>e</sup> d'une maison, à condition de le laisser jour sa vie durant, jusqu'à son décès, d'une chambre de son choix, d'une place au grenier et à la cave, du droit de prendre dans le jardin derrière, des légumes pour son usage personnel. Les donataires lui donneront 43 l d e blé, 80 l de vin, 1 l d'eau de vie, 3 kg de lard salé, 1kg de sel, 1 kg de beurre, une corde de bois, un cent de fagots et 1 f d'argent, à la Saint Martin. En 1823, les donataires revendent leurs parts de maison à leur sœur, Françoise Renard, mariée à Jean-Baptiste Demange. 3 Q 1391 et 3 Q 158, 37 E 264/28, 37 E 264/27, 37 E 266/59, 37 E 71/28

- 1785, le 1<sup>er</sup> février, *une famille*, Nicolas Génin, vigneron de 30 ans, originaire d'Harmonville, et Catherine Champougny, 32 ans, se marient. Lui décède en 1826, à 62 ans ; elle, en 1836, à 85 ans. Leurs quatre enfants décèdent tous, entre 3 et 8 ans. En 1797, à la mort du dernier enfant, les deux époux se font un don mutuel et universel de leurs meubles, effets et immeubles présent et à venir, évalués à 150f. En 1827, la succession d'André Mangelot est partagée entre ses frères et sœurs, et avec Catherine Champougny, y compris la maison qu'elle habite. 3 Q 1367 et 3 Q 1585, 3 Q 1396

- 1786, le 24 janvier, *une famille*, Claude Mangeot, vigneron de 28 ans, et Martine Maitrehanche, 34 ans, se marient. Lui, décède en 1820 à 64 ans. Elle, en 1830, à 78 ans. Le couple a un enfant, qui se marie mais décède avant son père. C'est donc à sa belle-fille que celui-ci lègue, en 1820, tous ses immeubles, à charge de payer la moitié des dettes de la succession. 3 Q 1392 et 3 Q 1582

- 1786, le 23 octobre, *une famille*, François Champougny, laboureur et vigneron, et Louise Ferry déclarent la naissance de leur premier enfant. L'époux décède en 1829, l'épouse en 1836. Le 25 janvier 1830, la veuve procède à un partage de l'héritage, contre une pension alimentaire de 3 hl 60, de blé, 4 hl de vin, 18 kg de lard salé, 6 kg de sel, 4,54 kg de beurre frais, 3 pots ou 7 l d'eau de vie et 6 f. La maison ne peut être divisée en trois, elle le sera en deux, avec reversement de soulte au troisième. Le lot A aura la charge de loger sa mère donatrice. En 1836, l'un des deux héritiers revend sa moitié de maison. 37 E 71/27, 3 Q 1400, 3 Q 1411 et 31 E 77

- 1787, le 30 janvier, *une famille*, Joseph George, cordonnier de 27 ans et Anne Poirot, 24 ans, se marient, lui décède en 1810, elle en 1834. En 1828, Anne Poirot fait une donation entre vifs à ses cinq enfants, de tous ses immeubles, elle jouira d'une chambre dans sa maison, d'une place au grenier, à la cave. Chaque enfant lui délivrera 72 l de blé, 1 hl 20 l de vin, 3 l d'eau de vie, 1,5 kg de beurre et 8 f en argent, ils se réuniront pour lui procurer une voiture de bois d'hêtre ou d charme et un cent d fagots, au 11 novembre. En 1834, deux des héritiers revendent leurs parts respectives de la maison à deux de leurs frères. En 1835, un autre cinquième est vendu à l'un des deux acquéreurs, lesquels procèdent à un partage de la maison en 1836. 3 Q 1398 et 37 E 271, 37 E 277 et 3 Q 1408, 37 E 76 et 3 Q 1410, 37 E 279, 3 Q 1412

- 1787, le 1<sup>er</sup> mars, *un débiteur compulsif*, Champougny vend une maison à Joseph Bastien, ce qui rend celui-ci débiteur.

- 1787, le 13 mars, *une famille*, Louis Boileau, laboureur, et Christienne Bastien déclarent une première naissance d'enfant. L'époux meurt en 1803, à 58 ans, l'épouse en 1834, à 72 ans. Louis Boileau est veuf de Catherine Panichot, dont il a eu plusieurs enfants auxquels il doit accorder, en 1803, leur part dans le mobilier et les 2/5<sup>e</sup> dans une maison, suivant inventaire

Devenue veuve, Christienne Bastien fait donation de ses héritages à ses quatre enfants, contre une pension viagère de 3 hl 51 l de blé, 429 l de vin, 15 l d'eau de vie, 20 kg de lard salé, 4 kg de sel, délivrés le jour de la saint Martin. En 23 ventôse an X, Christienne Bastien aliène ses biens propres à Bagneux et Allain, pour 900f. En messidor an 11, elle renonce à la communauté de biens entre elle et feu son époux. 37 E 267/213, 3 Q 1382, 37 E 244/860, 37 E 244

- 1787, le 1<sup>er</sup> mai, *une famille*, Nicolas Champougny, vigneron, et Marguerite Durand, déclarent la naissance d'un premier enfant. L'époux meurt à 68 ans le 16 avril 1818 ; le 16 mai, sa veuve fait une donation partage à ses enfants, en raison de son âge et de ses infirmités, contre la jouissance d'une chènevière, de ma cuisine dans sa maison, d'une place dans la cave et dans le grenier, dans la hallier, plus une pension alimentaire viagère de 2 hl 80 l de blé, 1 hl 70 d'orge, 3 hl 21 l de vin, 6 l d'eau de vie, la moitié d'un porc de 40 kg, 7 kg de sel, 8 cordes de bois de hêtre, un cent de fagots, 3 hl 90 kg de pommes de terre, 10 f d'argent, plus de payer toutes les dettes de la communauté. 37 E 261/437

- 1788, le 17 mai, *bâtiments communaux*, il est payé 62 # 6 sols à Jean Baptiste Thiéry, couvreur, pour des réparations au chœur de l'église de Barisey-la-Côte. G 1364

- 1788, le 25 novembre, *une famille*, Antoine Durand, vigneron de 24 ans, venant d'Autreville, et Marie George, 26 ans, se marient. L'époux décède en 1840 à 76 ans ; l'épouse en 1830, à 67 ans. En 1805, le couple achète une maison et un héritage sur la mère du mari, à payer en grande partie aux mains d'un créancier des vendeurs, mais quelques mois plus tard, le couple vend en détail ses propriétés respectives, payables à leurs propres créanciers. En 1825, les époux vendent une maison, avec dépendances, de Colombey-les-Belles, pour se libérer dans leur dette envers lui, l'acquéreur leur laisse cette maison à bail, il leur accorde une faculté de réserve sur ce immeubles pendant cinq ans, à condition de les rembourser dans un seul et même paiement. A son décès en 1840, Antoine Durand est en état d'indigence. 3 Q 1395, 37 E 268/342, 3 Q 1384, 37 E 246

- 1789, *démographie*, les intervalles entre les naissances au sein des fratries commencent à s'allonger.

- 1789, le 13 janvier, *une famille*, François Champougny, vigneron de 28 ans, et Marguerite Noël, 26 ans, se marient. Le couple déclare la déclare de huit enfants, dont quatre survivent. L'époux décède en 1844 à 85 ans, l'épouse en 1835 à 73 ans, en 1808, les époux vendent une vigne, leurs meubles, dont trois lits, deux tables, sept chaises et de nombreux ustensiles, dont le bénéfice va servir à payer des créanciers et couvrir des dettes. En 1836, François Champougny fait donation entre vifs de ses enfants de ses immeubles, chacun pour un quart, contre une rente viagère de 1 hl de blé, 16 kg de lard, 1 hl 25 l de vin, 2 f en argent ; les biens donnés sont évalués à un revenu de 120f, pour un capital de 2 400f. 37 E 59, 3 Q 1412

- 1789, le 13 janvier, *une famille*, Etienne Lallement, vigneron de 26 ans, et Elisabeth Maitrehanche, 22 ans, se marient. L'époux meurt en 1841 à 83 ans, l'épouse en 1855 à 88 ans ; le couple déclare 7 enfants, dont trois survivent, mais en 1855, les héritiers ne sont plus que deux à se partager 23 f de mobilier, 62 f de conquêt et 33 f de propriétés. En 1860, ces deux héritiers, qui habitent Barisey-au-Plain, vendent la maison à un tiers. 3 Q 1523 et 1581, 3 Q 7006 et 37 E 114

- 1789, le 3 février, *une famille*, François Durand, d'Autreville, vigneron de 31 ans, et Anne Mangeot, se marient, leurs décès ne sont pas connus par l'état civil, sur leurs trois enfants, un seul survit, un acte notarié du 28 mai 1805 nous informe que François Durand est décédé le 13 nivôse an 8 (3 janvier 1805). Sa fille Catherine, hérite d'une demi maison et de biens, les immeubles sont

estimés à 540f et les meubles à 1 080f dont elle laisse l'usufruit à sa mère, en 1818, Nicolas Champougny, tuteur de la mineure, laisse la maison à bail. 3 Q 1499, 37 E 59/128

- 1789, six derniers mois, *impositions*, le montant des rôles de supplément est de 82 livres 12 derniers 10 sols. L 2408

- 1789, le 1<sup>er</sup> mars, *un destin familial*, le ménage de Jean-Baptiste Champougny et Marie Frigant est frappé par le décès de Catherine, 6 mois ; il l'est 22 janvier 1792 par celui de François, 4 ans.

- 1790, *cadre administratif*, la commune appartenait à la châtellenie de Maizières, le bailliage et la généralité de Toul, le parlement de Metz, elle était régie par le droit romain. Elle fait partie du canton d'Allamps, elle relève du district et de la spiritualité de Toul, de la doyenné de la rivière de la Meuse, du diocèse de Toul. Le canton d'Allamps comprend les villages d'Allamps, Bagneux, Barisey-au-Plain, Barisey-la-Côte, Gibeauveix, Housselmont, Mont-l'Étroit, Saulxures-les-Vannes, Uruffe et Vannes-le-Châtel. L 2408

- 1790, *impositions*, 242 habitants, imposition ordinaire, 2081 # 17 sols 6 deniers.

- 1790, *impositions*, 20e payés pour 1790, 864 # 18 sols, pour une somme principale de 1 709 # 18 sols. Pour les charges et par valeurs, 85 # 9 sols 11 derniers. L 2408

- 1790, *impositions anciennes*, l'aide réelle et personnelle est de 2 984 # 15 sols 9 deniers, la gabelle est de 659 # 10 sols 3 deniers, les droits d'huile et de savon de 6 # 2 sols 9 deniers, ceux du fer est de 23 # 12 sols 6 deniers, et de cuir de 59 # 12 sols, pour un total de 748 # 18 sols 3 deniers. L 2408

- 1790, six premiers mois, *imposition*, elle est de 1 040 livres, 18 sous 9 deniers, plus 864 livres 18 sous, pour un total (?) de 1 905 livres, 16 sous, 9 deniers. A recouvrir sur chaque rôle, une imposition de 381 livres, 20 sous. L 2408

- 1790, le 1er février, *impositions*, montant des modérations, à cette date, les rentrées sont de 27 livres, 3 deniers, 9 sous. L 2408

- 1790, le 23 novembre, *une famille*, Claude Joyeux, laboureur de 32 ans et Thérèse Maitrehanche se marient, lui, meurt en 1851 à 83 ans, elle, en 1842 à 76 ans. Les trois enfants du couple survivent. En 1830, les époux font donation à leurs trois enfants de deux maisons venant de propre et d'acquêt, à charge de désintéresser les créanciers des donateurs. Les donateurs demandent la faculté d'habiter dans la totalité de la grosse maison, d'engranger leur récolte, loger leurs bestiaux, rentrer leurs bois, garder un bouge dans le hallier ; le 23 novembre 1836, une autre donation est faite, de terres, prés et vignes, contre une rente de 4 hl de vin, 10 l d'eau de vie. 3 Q 1400, 37 E 71, 37 E 77 et 3 Q 1412

- 1791, *contributions foncières et mobilières*, le montant des rôles s'élève à 2 181 #, 105 sols 8 deniers. Le tout est recouvré le 1er avril 1793. L 2408

- 1791, *impositions*, remplacement des gabelles locales, huiles et savons, marques des fers et cuirs et droit d'amidon, sur les impositions, en exécution des brevets de janvier et février. Barisey-la-Côte paie en impôt réel et personnel, 2 946 # 15 sols 6 deniers, en droits de gabelle 651 #, en huiles et savons 6 #, en marques de fer 23 #, en marques de cuir, 59 #, soit un total pour ces derniers droits de 739 #. L 2408

- 1791, le 10 janvier, *contributions foncières et immobilières*, Barisey-la-Côte, 219 11 recouvré, 99 9, reste 1 20 2. Barisey-la-Côte, montant de rôles 2181 L, 105 8, tout est recouvré le 1<sup>er</sup> avril 1793.
- 1791, le 10 janvier, *vente*, Sébastien Menoux, de Bagneux, vend un gagnage à Barisey-la-Côte à Etienne Médard Menoux et Jean François Menoux, pour 800 #, cours de Lorraine. 37 E 228
- 1791, le 3 février, *un mauvais payeur*, Joseph Chenard, aubergiste à Crézilles, demande à la justice de paix que Gérard Marchal soit condamné à lui payer 76 # 17sols ; Jean Bonin et Catherine Barrat, veuve de Sauvigny, qu'il le soit à leur payer 39 livres, cours de la République, pour une promesse faite le 29 janvier 1788.
- 1791, le 18 février, *vente de biens-fonds*, Claude Champougny vend à Jean Bastien, de Colombey, un pré de 9 hommées, une terre à Barisey-la-Côte, succession de Jean Bouchon, de Blénod. A grand 2 homées et demi, François ? d'une part et Jean Baptiste Charbonnier d'autre, en la Laye, une hommée entre Bonaventure Menoux et Jean Claude Courtois, au Jémbot, une hommée, entre Claude Joyeux, et André Tabellion lejeune.
- 1791, le 4 mars, *un mauvais payeur*, Nicolas Joyeux, de Vannes, demande à la justice de paix que Gérard Marchal soit obligé de reconnaître sa signature pour une somme de 120 #, 26 sols et 8 deniers.
- 1791, le 5 mars, *un mauvais payeur*, Gérard Marchal est condamné par la justice de paix à reconnaître sa signature et à payer la somme de 62 #, cours de Lorraine, à Guérin Poirot, fermier de Tuméjus.
- 1791, le 21 mai, *vente des biens nationaux*, un gagnage est vendu appartenant aux religieuses du grand ordre de Toul. L 2408
- 1791, le 7 juillet, *un mauvais payeur*, François Ferbus, meunier au moulin de Mont-l'Etroit, demande à la justice de paix que Gérard Marchal soit condamné à reconnaître sa signature ordinaire, apposé au bas de son billet dûment enregistré à Vannes, pour une somme de 98 livres 7 sols.
- 1791, le 27 août, *les gens*, à la mort de son époux, François Boileau, Françoise Chenel possédait un cheptel constitué d'une vache brune, d'un porc et de trois poules, c'était bien le minimum pour assurer les besoins en viande et en laitage d'une famille.
- 1791, 31 août, *contribution patriotique*, de l'ancienne élection de Toul, Barisey-la-Côte, 1/3 99 9, 2.3 60 1 4, 3/3 60 1 4 Total 219. Le premier tiers est recouvré au 31 août 1791.
- 1791, le 22 septembre, *un mauvais payeur*, Gérard Marchal est condamné par le juge de paix à payer 32 # 5 sols, cours de Lorraine, à Albert Collin, chirurgien de Colombey-les-Belles.
- 1791, le 22 septembre, *un mauvais payeur*, Gérard Marchal est condamné par le juge de paix à payer 148 # 16 sols à Claude Moulin, négociant de Colombey-les-Belles.
- Loi du 14 octobre 1791 sur l'organisation de la *garde nationale*. Réunion à Bagneux et Barisey-la-Côte pour une compagnie au domicile de Pierre Joyeux, maire, Joseph Maitrehanche, laboureur, capitaine, Jean François Menoux, lieutenant, Claude Joyeux l'aîné, sous-lieutenant et Henry Oudot, caporal, Joseph Poirot, Henry Menoux, François Augustin, Jean-Claude Courtois, caporaux.



Barisey-la-Côte, 1<sup>ère</sup> section, en haut du village, exposé au nord jusque chez Dominique Charbonnier, Jean-Claude Courtois, caporal et autre section le reste du village, Jean Guérin, caporal.

- 1791, le 24 octobre, *un mauvais payeur*, Jean Bonin, juge de paix, juge d'un conflit entre Anne Millot, veuve d'Antoine Marchal, de Colombey, représenté par Gérard Mourot, sergent à Colombey-les-Belles, son fondé de pouvoir, contre Gérard Marchal, marchand de Barisey-la-Côte. Ce dernier est condamné à payer 46 # 10 sols.

- 1791, le 1<sup>er</sup> décembre, *une famille*, Claude Richard, laboureur, et Marguerite Menoux déclarent leur première naissance, sur leurs six enfants, quatre survivent, l'époux meurt en 1808 à 68 ans, l'épouse en 1830, au même âge, en 1835, la survivante fait donation de la généralité de ses biens, propriétés anciennes et acquêts à ses enfants, mais elle garde la jouissance de la maison et elle prendra une part des récoltes dans 61 a 31 ca de terre, 3 a 17 ca de vigne. 3 Q 1395 et 37 E 269/162

- 1792, *état civil*, jusqu'à cette date, plus de la moitié des enfants et souvent les deux tiers reçoivent le prénom de leur parrain ou marraine

- 1792, *subsistances*, Barisey la Côte compte 240 habitants, 34 quintaux de blés sont produits ( ?), pour une quantité de réquisition 1 quintal, 39, 1/6 livres pour indemnité de blé, 84 quintaux d'orge, soit 35 livres par individu. L 2423

- 1792, loi du 16 septembre, *réquisitions*, requis à Barisey-la-Côte, 7 bichets de blé mesure de Toul, 20 sacs d'avoine. L 2423

- 1792, an 2, 17 septembre au 7 février, *réquisitions*, 19,80 quintaux de foin, 8 quintaux de paille, 73,93 quintaux d'avoine, livraison au 12 thermidor au 5<sup>e</sup> jour sans culotide an 2, 4 quintaux foin. Barisey-la-Côte, 154 quintaux de foin, 67 quintaux de paille. 2<sup>e</sup> mois an 2, 52 quintaux d'avoine.

- 1793, *réquisitions*, 265 habitants, production de 1 124 quintaux de blé, 186 d'orge, 1 147 d'avoine, 96 bêtes de trait.

- 1792 *recensement de grains*, pas de seigle.

<b>Paire</b>	<b>nom</b>	<b>blé</b>	<b>orge</b>	<b>avoine</b>	<b>H</b>	<b>F</b>
25	Maitrehanche Joseph	35	10	40	5	1
22	Richard Claude	27	8	28	3?	2
13	Fringant Claude	15	35	15	1	2
	Bastien veuve	3		6	1	1
	Mangenot Claude aîné	1		2	1	1
16	Joyeux Pierre	30	8	40	3	4
	Joyeux Claude le jeune	2		3	1	2
	George Joseph le jeune	2		4	2	3
	Maitrehanche Joseph vf	1		2	1	1
	Poirot Mansuy	4	2	4	2	2
	Courtois Jean Claude	5		8	2	3
14	Bastien Joseph	20	5	30	3	4
	Joyeux Jean Baptiste	9		18	1	1
7	Joyeux Claude aîné	28	6	36	2	3
	Charbonnier Dominique	2		4	1	1

<i>Paire</i>	<i>nom</i>	<i>blé</i>	<i>orge</i>	<i>avoine</i>	<i>H</i>	<i>F</i>	
	Durand François	3		6	1	2	
11	Maitrehanche François	15	2	10	1	3	
	Genin Nicolas	2		4	3	2	
11	Champougny JBaptiste	10	2	16	2		
	Champougny Nicolas	1		2	1	3	
	Mangenot Nicolas lej	4		8	2	1	
16	Fringant André	22	4	20	4	4	
1	Panichot Jean Baptiste	9	4	20	3	3	
14	Boileau Louis	24	6	30	2	6	
	Champougny Nicolas vve	4	6		1	2	
	Champougny Jean Baptiste		20	4	25	3	4
	Champougny François lej	1		2	3	2	
	Regnard André	3		6	3	3	
	Guénin Jean	3		6	1	2	
9	Joyeux Joseph	24	8	40	5	4	
10	Clément François	15	3	20	4	2	
	Richard veuve					1	
	Varnier Pierre				1	1	
	François Joseph				2	1	
	Lallemand Etienne				2	2	
	Maitrehanche Dominique veuve				1	3	
	Brelle Nicolas				1	2	
	Maitrehanche Henry				1	3	
	Durand Antoine				1	2	
	Fringand Joseph veuve					1	
	Mangeot Simon					1	
	Champougny Joseph				6	1	
	Champougny Claude				3	4	
	Bouffe veuve				2	2	
	Boileau veuve				1	4	
	Peltier Jean Claude				1	1	
	George Joseph aîné				1		
	Bourgne François				1	5	
	Champougny François le jeune				2	2	
	Bonjean Pierre				1	1	
	Millot Jean Sébastien				1	3	
	Marchal Gérard				3	4	
	Morlot Pierre				3	6	
	Saleur Nicolas				4	3	
	Mangenot Joseph				4	3	
	Noël Joseph				3	3	
	Bouffe Jean Baptiste				2	1	

57 ménages, 253 âmes, 120 mâles, 133 femelles, 344 réseaux de blé, 75 orges, 471 avoine, doivent 170 paires de blé et avoine.

- 1792, le 3 février, *un mauvais payeur*, Gérard Marchal est condamné à reconnaître sa signature, donnée à Joseph Chenin, aubergiste.

- 1792, le 9 février, *un mauvais payeur*, promesse est faite par Gérard Marchal, au profit de Joseph Poirson, de Selaincourt, portant la somme de 60 # de France pour un cheval vendu par Poirson à Marchal.

- 1792, le 11 mars, *garde nationale*, sont enrôlés, à Barisey-la-Côte, Joseph Maitrehanche, laboureur, Claude Richard, laboureur, Claude Fringant, septuagénaire, laboureur, Pierre Varnier, régent d'école, François Champougny le jeune, boiteux, Claude Mangeot l'aîné, septuagénaire, Pierre Joyeux, laboureur, Claude Joyeux le jeune, vigneron, Etienne Lallemand, manœuvre, Gérard Marchal, marchand, Joseph George le jeune, cordonnier, Joseph George l'aîné, basse vue, François Bourgne, scieur de long, Mansuy Poirot, incommodé, Jean Claude Courtois, maître menuisier, Joseph Bastien, laboureur, Joseph François, maître cordonnier, Pierre Bonjean, vigneron, Jean Baptiste Joyeux, fils majeur, Claude Joyeux l'aîné, laboureur, Dominique Charbonnier, septuagénaire, Antoine Durand, vigneron, boiteux, François Durant, laboureur, François Maitrehanche, laboureur, Nicolas Génin, maître tailleur, Nicolas Champougny, vigneron, Claude Mangeot le jeune, vigneron, Simon Mangeot, septuagénaire, André Fringant, laboureur, Jean Baptiste Panichot, laboureur, Louis Boileau, laboureur, Joseph Champougny, manouvrier, Jean Baptiste Bouf, vigneron, Claude Champougny, septuagénaire, Jean Baptiste Champougny, laboureur, François Champougny, manœuvre, Jean Sébastien Millot, septuagénaire, Nicolas Brelle, maréchal ferrant, Pierre Morlot, vigneron, André Regnard, vigneron, Joseph Mangelot, manœuvre, Jean Guérin, vigneron, Joseph Joyeux, laboureur, François Clément, laboureur, Joseph Noël, septuagénaire, Joseph Joyeux, Pierre Morlot fils, Laurent Noël, sourd et muet, Jean Regnard, incommodé, Humbert Champougny, Antoine Champougny, Maurice Bastien, garçon, Simon Harmant, garçon, Nicolas Champougny, Jean Baptiste Champougny, François Bouf, garçon, Joseph Poirot, Pierre Bouf, Jean Bastien, Nicolas George, garçon, Jean Baptiste Champougny, garçon, Jean Champougny.

- 1792, en mars/avril (2e décade de germinal an II), *un mauvais payeur*, Joseph Mangelot plaide contre Gérard Marchal devant la justice de paix.

- 1792, 23 avril, *vente des biens nationaux*, deux pièces de pré de la cure d'Allamps à Marchal ; 7 hommées 3/4 de vignes de la cure d'Allamps à Thomas ; 15 hommées de prés à Lismond ; 3 hommées de prés à la Noue Corbellin, à Millot ; 15 hommées de pré à Maitrehanche ; des terres et prés à Berthemont et Bardin ; 4 jours et 5 hommées de vigne à Marchal. L 2408

- 1792, le 26 avril, *un débiteur compulsif*, Joseph Bastien a constitué une rente de 565 f, la moitié sur Anne Martin, le quart à Marie Husson et l'autre quart à Louis Husson. A la mort d'Anne Martin, la moitié a été divisée entre ses héritiers, Barbe et Joseph, puis vendu par contrat du 26 fructidor et 5<sup>e</sup> complémentaire an 9 à Marie et Louis Husson, ce qui donne une moitié à chacun si bien que Louis Husson cède sa part à Marie, il a donc 384,20 f, avec un intérêt de 92,15. Au total, Joseph Bastien doit 590,63 f, avec des intérêts échus de 141,60 f, plus les dépens demandés de 132,90 f.

- 1792, le 10 mai, *un destin familial*, le ménage de Gérard Marchal est frappé par le décès de Jean Sébastien, 20 jours ; il l'est le 17 septembre par celui de Marguerite, 3 mois.

- 1792, le 27 août, *apposition de scellés*, à huit heures du matin, Mansuy Poirot, de Barisey-la-Côte, assesseur du juge de paix, demande à Anne Chenel et Louis Boileau de procéder à la reconnaissance et à levée des scellés, qu'il soit ensuite procédé par Millot, notaire, à un inventaire et une description des objets provenant de la succession de François Boileau. Présents dans une pièce au rez-de-chaussée, prenant jour sur la rue au levant, Anne Chenel et Louis Boileau ont

répondu qu'ils n'avaient pas le moyen d'empêcher l'apposition de nos scellés et fait serment de n'avoir rien pris ni détourné des effets dépendants de la succession. La dite chambre recelait une armoire de chêne à deux volets, sans tiroir. Après l'avoir fermé et mis la clef, le greffier y a apposé les scellés, laisses en évidence. La pièce contient d'autres objets, dont un petit desservant avec ses armoires, des pièces de faïence, deux vieux bois de lits équipés, une chaudière, un chaudron, des petits pots de fonte, l'équipement de la cheminée, une petite table et quatre chaises de chêne, un bouge, une douzaine de tonneaux, de la futaille.

- 1792, le 27 août, *inventaire après décès*, à la requête d'Anne Chenel, veuve de François Boileau, vigneron. Les meubles comptent une armoire, un lit équipé, une vieille maie et un vieux coffre, un desservant, une table pliante et six chaises. Au nombre des ustensiles de cuisine, on inventorie des cocottes, des pots, des chaudrons d'étain, de fer ou de fonte, des fourchettes et des cuillères d'étain. Il y a quelques outils, pioche : crochets, houe, hache, serpe, faucille, faux, arrosoir. Le trousseau se compose d'un habit vert, d'une paire de culotte, deux paires de bas, une paire de soulier, deux chemises, deux paires de draps de toile. Le matériel de viticulture compte un bouge et des tonneaux, deux tendelins, un vieux cuveau. Le grenier conserve du foin, une caisse de blé et six gerbes de chanvre. L'écurie abrite une vache de poil brun, un porc et trois poules. 37 E 230/298

- 1792, le 3 octobre, *vente des biens nationaux*, sept verges de prés sont vendus à Marchal. L 2408

- 1792, le 9 octobre, *produit des patentes*, la commune paie 2 # 14 sous. L 2408

- 1792, en décembre, 1<sup>ère</sup> décade de nivôse an II), *conseil de famille*, réuni à la demande de la veuve de feu Jean-Baptiste Champougny, en présence de Joseph Maitrehanche, cousin germain, Joseph Champougny, François Champougny et Pierre Morlot, marié à Cécile Champougny, comme Catherine Genin, veuve, enceinte de trois mois de ses œuvres, Antoine Genin, grand-père paternel du posthume, Nicolas Genin, son oncle maternel, Louis Genin, également oncle maternel, de Barisey-la-Côte, Autreville et Harmonville, tutrice et Nicolas Genin, oncle paternel et maternel, tuteur subrogé. Nicolas Champougny, absent. Pour éviter toute difficulté sur la part du sujet mobilier dépendant de la succession.

- 1792, le 31 décembre, *un débiteur compulsif*, Catherine Barrat, veuve de Sauvigny, agit devant Jean Bonin, juge de paix, contre Gérard Marchal, défendeur, pour qu'il soit condamné à lui payer 39 livres cours de la République, pour une promesse faite le 29 janvier 1788.

- 1793, *démographie*, c'est une année de mortalité de crise.

- 1793, *réquisitions en nature*, Barisey-la-Côte a dû délivrer 108 quintaux, en a fourni 111,93. Recensement des chanvres, chènevières et navette, néant.

- 1793, le 13 février, an 2 de la République, *conscription*. Hussard de la mort, « *Je certifie, Pierre Champougny, déclare m'être engagé dans le corps des Hussards de la mort de ma propre volonté, pour servir la Nation avec honneur de probité dans l'espace de quatre années, moyennant la somme de 120 livres* ». Le dénommé ci-dessus est âgé de 22 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, cheveux et sourcils châtain, front large, les yeux gris, la bouche moyenne, le menton rond, le visage plein, coloré et marqué de la petite vérole. Il est fils de Claude Champougny et Geneviève Didelot, natif de Barizé la Côte, et de religion catholique. Le chirurgien ne trouve aucune infirmité ou flétrissure.

- 1793, le 24 février, *conscription*, le recrutement du contingent est fixé à trois hommes par le directoire du district de Toul, en exécution du décret de la convention de la garde nationale. Barisey-la-Côte présente Nicolas George, cordonnier. Il ne reste plus dans la commune de Barisey-la-Côte, aucun garçon. Jean Bastien, Nicolas Champougny, Joseph Pierrot, Jean Baptiste Champougny, cultivateurs. L 2415

- 1793, le 4 mars, *conscription*, le directoire du département de la Meurthe, en réponse au décret du 24 février, fixe à 300 le nombre des volontaires. Après le départ de Nicolas George, cordonnier, Jean Bastien, Nicolas Champougny, Joseph Pierrot et Jean Baptiste Champougny, il ne reste plus aucun garçon à Barisey-la-Côte. L 2415

- 1793, le 21 mars, *conscription*, extrait du procès verbal d'enregistrement des garçons de la commune qui, après avoir complété le contingent d'hommes à fournir à la dite commune, se seront consacrés et dévoués volontairement à la défense de la patrie. « *Je, soussigné Pierre Varnier, secrétaire de la commune, que les nommés Nicolas George, garçon majeur, natif dudit Barisey, Simon Harmand, natif de Saulxures-les-Vannes, âgé de 19 ans, résident à Barisey-la-Côte, Pierre Gillot (Maxey-sous-Brixe), résident à Barisey-la-Côte, Nicolas Champougny, majeur, Pierre Morlot, 18 ans, Joseph Courtois, les dits nommés, après avoir complété le contingent d'hommes à fournir par la dite commune, se sont dans la même séance, après l'invitation du corps municipal, déterminé à voler à la défense de la patrie, et s'y sont consacrés et dévoués d'un grand courage et d'un zèle ardent, et se sont faits au même instant enregistrer sur le registre de la municipalité le 21 mars 1793* ».

- 1793, le 21 mars, an II, *conscription*, recrutement de 300 000 hommes, en qualité de volontaires nationaux. Assemblés dans la maison commune, tous les garçons s'étant trouvés au nombre de 10, on effectue le tirage au sort du scrutin. Jean Baptiste Champougny le jeune, réunit 9 voix sur 10 votants. Il est proclamé volontaire et signe à la minute même. Joseph Poirot, 9 voix sur 10 votant, en Jean Bastien, 8 voix sur 10. Signé, Pierre Morlot, procureur, Jean Guérin, maire, P. Varnier, secrétaire.

- 1793, le 15 avril, an II, *conscription*, recrutement du district de Toul, volontaires, visite du chirurgien, en état de porter les armes, Nicolas George, fils de Joseph et Françoise Champougny, 28 ans, cordonnier, cheveux et sourcils châtain clair, yeux gris, nez serré, bouche moyenne, visage tâche de rousseur, menton long, front rond, taille de cinq pieds, deux lignes.

Simon Harmand, fils de Simon et Marianne Simonin, natif de Saulxures, cultivateur, 19 ans, cinq pieds deux pouces, cheveux et sourcils châtain clair, yeux gris, petits et enfoncés, nez court et gros, menton long, bouche moyenne, front rond et bien fait.

J. Bastien, fils de Jean et Marguerite Millot, cultivateur, 24 ans, cinq pieds et deux pouces et demi, cheveux et sourcils châtain, lèvres faites et serrées par le bout, yeux gris brun, visage long, légèrement marqué par la petite vérole, front rond.

Nicolas Champougny, fils de Christophe et Barbe, cultivateur, 38 ans, cheveux, sourcils châtain, brun foncé, yeux gris brun, bouche grande, nez rond et épais, front bien fait, taille cinq pieds.

Jean Baptiste Champougny, fils de Nicolas et Françoise Varnier, 34 ans, cultivateur, cinq pieds, quatre pouces et trois lignes, cheveux et sourcils noirs, yeux bruns, visage long et serré, bouche grande, nez moyen, menton rond et assez long, front bas.

Joseph Courtois, fils de Jean Claude et Marie Anne Panichot, menuisier, né à Colombey, district de Vézelize, 18 ans, cheveux et sourcils châtain, bouche grande, lèvre épaisse, nez court, front rond, avec une cicatrice au-dessus de l'œil droit. Taille cinq pieds, deux pouces et trois lignes.

Joseph Poirot, fils de Mansuy et Marguerite Bernage, cultivateur, 20 ans, cinq pieds, trois pouces et quatre lignes, cheveux et sourcils châtain clair, yeux gris brun, bouche petite, nez bien fait, front rond et élevé, visage ovale, coloré, légèrement marqué par la petite vérole.

- 1793, le 16 avril, *conscription*, distribution des cartouches, le canton d'Allamps, pour 475 citoyens, reçoit 95 cartouches. Des hommes de recrue sont partis pour l'armée de la Moselle, Joseph Courtois a reçu, pour l'habillement, 192,20 f, pour l'équipement, 96,10f, de même que Joseph Poirot. L 2417

- 1793, le 18 avril, *un mauvais payeur*, Gérard Marchal agit devant la justice de paix contre Claude Joyeux, cultivateur de Barisey-la-Côte.

- 1793, le 26 mai, *garde nationale*, réunion au domicile de Pierre Joyeux, maire, Joseph Maitrehanche, laboureur et capitaine, Jean François Menoux, lieutenant, Claude Joyeux l'aîné, sous lieutenant, et Henry Oudot, caporal, Joseph Poirot, Henry Menoux, François Augustin, Jean Claude Courtois, caporaux. A Barisey-la-Côte, 1<sup>ère</sup> section, en haut du village, exposé au nord, jusque chez Dominique Charbonnier, Jean Claude Courtois, caporal et autre section. Le reste du village, Jean Guérin, caporal

Autre vote, lieutenant, Claude Richard, sous lieutenant, Jean Baptiste Panichot et Etienne Menoux, de Bagneux, deux sergents : Jean Bastien, de Bagneux, et Jean Baptiste Champougny, quatre caporaux : Pierre Joyeux, André Fringant, Etienne Ferry et Sébastien Oudot, de Bagneux.

- 1793, le 30 mai, *conscription*, état des citoyens en état de partir à l'armée depuis l'âge de 16-25 ans des célibataires et veufs sans enfants jusqu'à 40 ans, composant la première classe, loi du 30 mai 1793. Barisey-la-Côte, un homme, marié, cultivateur (encore écrit Barizet-la-Côte).

- 1793, le 4 juin, *litige foncier*, dans une chambre prenant jour au levant, à 10 heures, contenant une armoire de chêne, les demandeurs veulent qu'on leur laisse libre possession et jouissance des restitutions de ces fruits, amiablement aux dires de l'expert, et des les condamner aux dépens. Jean Millot, Bagneux, est propriétaire comme fermier de Joseph Maljean, à Allamps, d'un pré, il lui manque dans ce terrain 6,5 homées pour quoi il fait appeler les propriétaires depuis les bornes à autre. Jean Baptiste Champougny, en son nom et celui de Jean Guérin, il lui manque du terrain, il fait appeler les propriétaires et produire les titres, fait arpenter, Mansuy Poirot pour expertiser les prés du demandeur, la cause est remise à quinzaine.

- 1793, le 11 juillet (an II, 23 messidor), *un débiteur compulsif*, François Bernard, cultivateur de Saulxures, agit contre Joseph Bastien devant la juge de paix, pour le prix de dix fauchées de pré vendues le 23 prairial. Joseph Bastien dit qu'il a acheté le poil du pré mais ne peut tenir son traité attendu que les paries ont fait pâturer leurs bestiaux sur le dit pré. Le demandeur répond qu'il a confondu ce pré avec celui qui est fauché et qu'ils veulent bien payer amiablement à dire d'expert. L'affaire est renvoyée devant la juridiction compétente.

- 1793, le 28 juillet, *réquisitions*, état de l'avoine versé, 3,8 boisseaux d'avoine, 44 boisseaux.

- 1793, du 22 août au 18 septembre, *redevances en récoltes*, Barisey-la-Côte aurait dû produire 72 quintaux de blé, elle en a fait 63,8, les habitants sont redevables de 8. Récolte en foin de 14 quintaux 60, en avoine de 50 quintaux 26.

- 1793, du 28 octobre au 30 novembre, *réquisitions*, Barisey-la-Côte livre 3,87 quintaux de froment, et 7,89 de farine.

- 1793, le 24 novembre, *recensement*, Barisey-la-Côte compte 265 habitants qui produisent 555 quintaux de blé, 101 d'orge, 784 d'avoine, 88 de farine.

- 1793, décembre, 1<sup>ère</sup> décade nivôse an II, *conseil de famille*, en présence de la veuve feu Jean Baptiste Champougny, de Joseph Maitrehanche, cousin germain, Joseph Champougny, François Champougny, et Pierre Morlot marié à Cécile Champougny, comme Catherine Genin, veuve, enceinte de ses oeuvres d'environ trois mois, Antoine Genin, père grand-paternel au posthume. Nicolas Genin, son oncle maternel, Louis Genin, aussi oncle maternel, à Barisey-la-Côte, Autreville et Harmonville, tutrice, et Nicolas Genin, oncle paternel, et maternel, tuteur subrogé. De Nicolas Champougny, absent, pour éviter toute difficulté sur la part du mobilier dépendant de la succession, est réunie une assemblée de famille avec Anthoine Genin, Louis Genin, Pierre Morlot et Cécile Champougny, Joseph Champougny, et François Champougny, accorde à la dite Catherine Genin toutes les hardes et nippes ainsi qu'une armoire et une livre d'étoffe. L 4072

- 1793, le 9 décembre, 19 frimaire an 2, *recensement des eaux de vie*, Joseph Joyeux, 10 pots non distillés, Jean Baptiste Champougny 6, Louis Boileau 3, Jean Baptiste Panichot 8 (distillé), André Fringant 6, Claude Mangeot le jeune 3, Nicolas Genin 3, veuve Jean Baptiste Champougny 3, Claude Joyeux l'aîné 4, Jean Baptiste Joyeux 3, Joseph Bastien 8.

- 1793, le 21 décembre, 1<sup>er</sup> nivôse an 2, *productions agricoles*, Barisey-la-Côte compte 240 habitants, ils produisent 213 quintaux de blé, 84 d'orge, 564 d'avoine, 121 de farine, 745 de foin, 913 de paille.

- 1793, le 21 décembre, 1<sup>er</sup> nivôse an 2, *subsistance*, Barisey-la-Côte, 240 habitants, produit 334 quintaux de blé, soit 1,3976 par individu ; 84 quintaux d'orge, soit 0,35 par habitant. Denrées livrées d'août au 25 nivôse an 2, 14 janvier 1794, 3,87 quintaux de froment, 7,89 de farine.

- 1793, le 22 décembre, *un destin familial*, le ménage de Nicolas Génin et Catherine Champougny est frappé par le décès de Marie Catherine, 12 ans ; il l'est le 30 décembre par celui de Jean-Baptiste et de Nicolas, 8 ans ; le 4 janvier 1797 par celui de François, 3 ans.

- 1793 1812, *état civil*, jusqu'à cette période, entre 30 % et 40 % des nouveaux-nés reçoivent le prénom de leurs parents contre seulement 10 % entre 1953 et 1982. Les nouveaux prénoms des garçons sont Elophe, Etienne, Léger, Samuel et Stanislas. Ceux des filles sont Joséphine, Hélène et Rose.

- 1794, en janvier (2<sup>e</sup> décade nivôse an II), *assemblée de famille*, Catherine Genin, veuve de Jean Baptiste Champougny, et Joseph Maitrehanche, curateur, Nicolas Champougny étant absent, pour éviter tout difficultés, l'assemblée de famille, réunissant Ambroise Genin, Louis Genin, Pierre Morlot, mari de Cécile Champougny, Joseph et François Champougny, cousins germains, accorde à ladite Catherine Genin le droit de jouir de ses hardes, nappes, ainsi qu'une armoire et une livre d'étoffe, un lit garni de ses couchages, draps et couvertures, lesquels effets elle a apporté à la communauté, ainsi qu'elle le déclare. L'assemblée délibère qu'il lui sera payé une somme de 100 f pour indemnité des ouvrages qu'elle a pu faire depuis qu'elle est entrée dans la communauté, prise sur le produit de la vente des mobiliers.

- 1794, le 10 janvier, 1<sup>ère</sup> 2<sup>e</sup> décade nivôse an II, *levée de scellés*, reconnaître la levée des scellés dans la maison où est décédé Jean Baptiste Champougny, dans le poêle prenant jour au levant, j'ai

trouvé Catherine Genin, veuve, et Nicolas Genin beau-frère, armoire en bois de chêne sur laquelle ont été reconnus les scellés, remis les clés.

- 1794, le 17 janvier, 8<sup>e</sup> jour, décade seconde nivôse an II, *pose de scellés*, après avertissement de Jean Guérin, maire, du décès de feu Jean Baptiste Champougny, arrivé hier entre 6 et 7 heures, le mobilier dépendant de la succession est indivis avec Nicolas Champougny, son frère, absent service république, j'ai apposé les scellés dans la cuisine prenant jour sur la rue, au couchant, la veuve elle-même a requis de les apposer attendu qu'elle se croit encore enceinte de deux mois, elle a prêté serment qu'elle n'a rien pris ni détourné. Dans la cuisine, il n'y a aucun meuble pour apposer les scellés, un dressoir en chêne à quatre pieds, plusieurs bois, deux seaux ferrés, deux petits chaudron fer, un bassin, un petit desservant de chêne, trois plats et deux assiettes, deux pots de fonte, quatre chaudron d'airain, une tourtière avec son couvercle, une cocote, une grille, une lampe à queue, une crémail, un chenet, une pelle à feu, dix pièces de faïences et autant de poterie, une cuillère à pot, une écumoire et une fourchette, un quart ferré, une fourchette, cinq vieilles chaises de chêne, deux livres de toile. Dans le poêle prenant jour au levant, un bois de lit chêne, une paille, une couverture garnie de laine, un traversin et un oreiller, un autre bois de lit et deux rideaux de serge verte, une armoire neuve où sont seulement renfermées les hardes et nippes, une autre vieille armoire dans laquelle sont les denrées et l'entretien de ménage, une autre vieille armoire où sont renfermés les linges du défunt, et une autre du ménage sur la serrure de laquelle avons apposé les scellés. 25 livres de chanvre, une table de bois de chêne de quatre pieds, un pot de chambre, une paire de chandeliers, dans les écuries, cinq chevaux, un poulain de lait, deux porcs, une caisse, vingt bichets de blé, trente d'avoine, deux émines, deux bûchers, 5000 foin et trois de paille. Une charrette, une charrue, un chariot, un tombereau et les outils du harnais, dans la cave, quarante charges de vin, une cuve non montée, une démontée, une grande cuvelle, onze poules, environs vingt-cinq charges de tonneaux futailles et trois tendelins.

- 1794, en janvier, 2<sup>e</sup> décade nivôse an II, *conseil de famille*, Catherine Genin, veuve de Jean Baptiste Champougny et Joseph Maitrehanche, curateur, Nicolas Champougny absent, pour éviter toute difficulté, une assemblée famille est réunie en présence d'Ambroise Genin, Louis Genin, Pierre Morlot, marié à Cécile Champougny, Joseph Champougny et François Champougny, cousin son germain, le conseil accorde à ladite Catherine Genin, veuve Champougny, de jouir de ses hardes, nippes ainsi qu'une armoire, et une livre d'étoffe, une couche garnie de ses couchages, draps et couvertures lesquels effets elle a apporté à la communauté ainsi qu'elle le déclare et selon la connaissance des parents assemblés, en outre le conseil délibère qu'il lui sera payée une somme de 100 f pour indemnité des ouvrages qu'elle a pu faire depuis qu'elle est entrée dans la communauté, prise sur le produit de la vente des mobiliers.

- 1794, le 27 février (7 ventôse an 2), *querelle du chemin du Chanois*, le 6 présent du mois, le juge de paix du canton d'Allamps a nommé quatre juges arbitres pour régler ce différent, maintenant vieux de plusieurs siècles. Ce sont Jean Martin, cultivateur, citoyen de Mont-l'Étroit ; François Martin, greffier municipal de Saulxures-les-Vannes ; Nicolas Jeannot, cultivateur, citoyen de Gye ; Jacques Godfrin, cultivateur, citoyen d'Allamps. Il est dit que le chemin du "Chanois" prend sa naissance à la sortie du village de Barisey-la-Côte et se poursuit jusqu'à l'entrée du bois, au canton dit le Cugnot Michelat. Les quatre hommes se rendent sur les lieux, accompagnés des agents nationaux, des deux maires et de divers témoins. Les titres sont présents, en particulier la sentence arbitrale du 13 septembre 1755, écrite en « vieux stile », et le plan d'abornement du 11 juillet 1613. En particulier, les gens de Barisey-la-Côte ont accordé à ceux de Barisey-au-Plain le droit de conduire vain-pâturer leurs bestiaux dans le pâquis de Bonne Fontaine. Les arbitres se rendent sur le lieu contentieux où ils se font montrer les bornes, distantes de 8 verges du ruisseau. Une première est proche du bois dit le Cugnot Michelot, qui fait les séparations des deux bans ; une



deuxième se situe sur la Voie des tisserands, une autre se situe au midi, sur la ligne oblique qui tire au couchant dans le canton de la Maie au chêne. Une autre borne fait le bout du pré Vassa, elle a été assise par sentences, en 1673 et 1703, de cette propriété à la prairie dite la Naux, commune pour la vaine pâture entre les deux communautés.

Les deux arbitres de Barisey-au-Plain disent que le ruisseau sera maintenu comme limite entre les deux bans, que le passage accord, par ceux de Barisey-au-Plain à ceux de Barisey-la-Côte sera supprimé par réciprocité avec la suppression de la vaine pâture dans le pâquis de Bonne Fontaine. Quant aux arbitres de Barisey-la-Côte, ils font remarquer que si le ruisseau fait bien la limite, les bornes, sur le plan, se trouvent à 8 verges de distance, que le passage a été fait dans le chemin public venant du village de Barisey-la-Côte, qui conduit au moulin à vent de Bagneux. Ce chemin était ci-devant l'ancien chemin de Colombey, ils acceptent que le passage et le droit de vain pâture dans le bois du Chanoy soit la réciproque du droit de vain pâture de Barisey-au-Plain dans le pâquis de Bonne Fontaine, qui vient d'être aboli. Néanmoins, la largeur de ce chemin sera maintenue à huit verges. La séparation entre les deux bans se prendra au milieu des bornes du Cugnot Michelot et du Lava du Tisserand.

Ces conclusions sont déposées au bureau de paix du canton d'Allamps, conformément à l'article 18 de la section gouvernant le partage des biens communaux, afin qu'il procède au choix d'un cinquième arbitre pour départager les opinions des parties.

- 1794, le 1<sup>er</sup> mars (11 ventôse an III), *inventaire après décès*, à la mort de Marie Menoux, veuve d'André Fringant. L'inventaire après décès s'est tour à tour effectué par la cuisine, la chambre de devant – le poêle – et la chambre de derrière. Le mobilier compte, dans la cuisine : une créance, un saloir, trois chaises, deux lits alcôve équipés, deux armoires ; dans le poêle, on trouve une armoire de chêne, une crédence en poirier et noyer, un lit équipé ; dans la chambre de derrière, une vieille huche en chêne, un pétrin, un vieux dressoir, un vieux bois de lit. Les ustensiles de cuisine consistent en tourtières, pots, cocottes, chaudrons, bassinoire, cuillères, fourchettes, plats, cruches, assiettes, poteries, burettes de grès. La lingerie compte des serviettes, des paires de bas, des souliers, un chapeau, un bonnet à longs poils, plusieurs gilets, habits et culottes. Le matériel ne viniculture compte une cuvette, une baignotte, quatre tendelins, 27 charges de vin, deux barils d'eau de vie, cinq tonneaux. On trouve également dans la chambre de derrière plusieurs bêches, huottes, pioches et k, un cent de fagots et cinq voitures de bois de chauffage. Le cheptel de cet ancien laboureur se constitue d'un cheval entier, borgne, sous poil noir, d'un poulain d'un an, d'une jument de sept à huit ans, sous poil blond, d'une autre jument noire, de 5 à 6 ans, une autre jument aveugle brune, de 18 ans, d'un cheval hongre de poil noir, de 8 ans, d'une autre jument sous poil gris, de 12 à 13 ans. Les bovins sont moins nombreux : un taureau noir de 5 à 6 ans, une vache noir de 10 ans, une autre rouge de 3 à 4 ans. A ces animaux s'ajoutent onze bêtes à laine, brebis et moutons, trois agneaux, deux petits porcs, vingt poules et un coq. C'est déjà un beau train d'élevage. Le gros matériel agricole compte un chariot à quatre roues, un tombereau, une charrette, une vieille charrette, un grand et un petit van, et le petit matériel rassemble plusieurs fourches, des faux, un ratelet ; les réserves comptent deux mille de foin, quatre mille de paille et 25 livres de lard.  
*37 E 135/136*

- 1794, le 18 mars (28 ventôse an II), *dons patriotiques*, les citoyens de la commune ont fait don, en deux quêtes, de trente quatre chemises, deux bouts de toile rayée, deux paires de guêtres, deux paires de souliers et 74 livres en assignats. *L 2418*

- 1794, le 22 mars, 2 germinal an 2, *chiffres sans signification évidente*, 7,5 aunes toile de sacs, 11 livres filets de chanvre, 34 livres filets d'étope, 6 la # chanvre façonnée, 101,5 la # non façonnée.

-1794, le 31 mars, audience du 12 germinal an II, *devant le juge de paix*, entre Joseph Bastien cultivateur de Barisey-la-Côte, demandeur, et Jean Baptiste Royer de Foug, défenseur, le tribunal fait droit à sa demande, à remis la cause à la dizaine par lequel temps Gérard Marchal sera appelé à la diligence. L 3935

- 1794, le 1<sup>er</sup> avril (12 germinal an II), *un débiteur compulsif*, Joseph Bastien este contre Jean-Baptiste Royer, de Foug, le tribunal remet la cause à la dizaine, par lequel temps que Gérard Marchal sera appelé à la diligence. L 3935

- 1794, le 6 avril, *un destin familial*, le ménage de Gérard Marchal, est frappé par le décès de François, 4 ans ; il l'est encore le 13 avril par celui de Jean-Baptiste, 4 ans.

- 1794, le 12 juin (an 24 prairial an 2), *une naissance difficile*, Catherine Genin, fraîchement veuve de Jean-Baptiste Champougny, a eut du mal à accoucher dans la nuit du 24 prairial dernier. Ambroise Genin, cultivateur d'Harmonville, fondé de pouvoir de la parturiente, doit répondre à la contestation des héritiers du défunt. Pour savoir si l'enfant est né vivant ou non, il fait citer devant Jean Bonin, juge de paix du canton d'Allamps, les témoins de l'accouchement : Cécile Champougny (femme de Pierre Morlot), Marie Menoux (femme d'André Fringant), Marguerite Durand (femme de Nicolas Champougny) et Marie George (femme d'Antoine Durand). Jeanne Fournier, sage-femme, absente, est entendue le 2 thermidor suivant. Toutes les six témoignent avoir vu Catherine Genin dans les douleurs de l'accouchement et plusieurs d'entre elles déclarent avoir touché la tête de l'enfant lorsqu'il était au passage. Elles ont reconnu qu'il n'était pas mort aux mouvements qu'il produisait, qu'il est sorti du sein de sa mère par les grands travaux de l'accouchement. Il semble même pour Marguerite Durand qu'il ait ouvert la bouche. Mais l'accouchement s'avère difficile et Jeanne Fournier craint pour la vie de la mère et de l'enfant. Après avoir "travaillé pendant longtemps", elle sent que celui-ci donne des mouvements de vie mais estimant qu'elle ne peut en venir à bout, elle fait appeler le citoyen Pillot, officier de santé de Colombey-les-Belles, lequel s'étant mis à son tour à travailler, déclare que l'enfant est bien tourné, qu'il vit encore mais qu'il aura de la peine à passer. La sage femme invite ledit Pillot à assurer l'enfant du baptême, ce qu'il fait, et elle conduit les témoins à le toucher pour s'assurer de sa vitalité. L'enfant reste encore vingt-quatre heures dans le sein de la mère é la suite de quoi il vient au monde, mort "*sans doute par le gros tourment qu'il a ressenti au passage où il est resté pendant deux heures sans avoir pu avoir le reste du corps que par force et violence*". Toutefois, il semble à Marguerite Durand lui avoir vu ouvrir la bouche. L 4072 fol. 41

- 1794, le 23 juillet (5 thermidor an II), *dettes communales*, la commune a un tiers dans la maison cy devant presbytérale d'Allamps, étant annexe dudit Allamps, que la commune n'en tire rien et ne l'occupe nullement. Pour tous meubles ayant une armoire de la valeur de 24 # pour loger les lois et papiers appartenant à la commune. La municipalité ayant à la charge les dettes locales des années précédentes et courants des sommes portées dans les comptes qu'elle a transmise mais de l'administration et de ceux à rendre depuis l'époque de la Mendition des dits comptes, jusqu'à ce jour, se montent à la somme de 686 #, 13 sous, 10 deniers, non compris le courant des dites charges, depuis le 12 nivôse dernier, époque de la Mendition des dits comptes jusqu'à ce jour, tant pour les charges ordinaires de la commune que pour les travaux du salpêtre, n'ayant aucune ressources pour satisfaire à toutes ces dettes. Signé Vannier, Pierre Morlot, agent, Genin, officier, Charbonnier, officier.

- 1794, le 26 juillet, *un destin familial*, le ménage de Pierre Bonjean et Rose Tabellion est frappé par le décès de Anne-Marie, 69 mois ; le 15 septembre 1795, il l'est par celui de Pierre, 6 mois.

- 1794, le 15 septembre, 29 fructidor an II, *une curatelle*, lors de l'assemblée de famille du 11 nivôse dernier, Joseph Maitrehanche a été établi curateur de Nicolas Champougny, absent pour le service de la république. Il déclare au juge de paix que depuis ce temps, il a fait tout diligence pour découvrir où était le dit Nicolas Champougny, qu'un bruit s'était répandu, tant à Barisey-la-Côte que dans les environs, qu'il serait décédé sans cependant qu'on en soit assuré. Ayant assez d'occupation dans ses affaires personnelles et pour conduire son train, il demande à être déchargé de sa curatelle, aux offres qu'il a fait de rendre compte de sa gestions des biens. Le juge fait amiablement convoquer les parents : Nicolas Genin, beau-frère, Catherine Champougny, Pierre Morlot, agent national de la commune et son cousin germain paternel, à cause de Cécile Champougny, sa femme, et Joseph Champougny, aussi son cousin paternel, Jean Baptiste Panichot, son cousin paternel et Louis Boileau, aussi son cousin germain paternel et maternel, à cause de Christienne Bastien. Après serment prêté, d'un commun accord, ils ont nommé à la place du comparant Nicolas Génin, qui a prêté serment entre les mains d'un juge, de fidèlement s'acquitter de la commission qui lui est déferée.

- 1794, du 22 septembre au 13 octobre, 1<sup>er</sup> vendémiaire an 3 au 25, *réquisitions*, 30 q de foin, 29,40 q de paille. Recettes en grain imposée 30 q, remis néant.

- 1794, le 12 octobre (21 vendémiaire an III), *abornement de biens nationaux*, Joseph Maitrehanche est propriétaire de deux pièces de terre, dans la saison de la Corvée, au canton du Berthelet, venant de la ci-devant cure. Elles sont situées entre Claude Mangeot et François Clément au levant, et Claude Joyeux, lesquels voisins anticipent de part et d'autre. Convoquant les voisins, le juge de paix fait procéder à un abornement aux frais de la commune. François Clément a refusé de comparaître. S'étant transporté sur les lieux contentieux, le juge de paix fait arpenter par M. Poirot, un terrain en terre et en pré, et a fait placer des bornes, une au levant, de 8 toises de hauteur, l'autre au couchant, de 7 toises. Il a ensuite fait arpenter une terre appartenant au citoyen Mangin, tenue par Claude Joyeux le jeune, fait placer deux bornes de 4 toises de largeur chacune.

Ensuite, deux bornes ont été posées sur une pièce de terre possédée par François Clément, à deux toises, 3 pieds de largeur. Deux bornes sur une terre de Claude Mangeot, à 3 verges, 8 pieds, 5 pouces de large. Toutes les dites terres ayant 32 verges, 5 pieds de longueur sur le bout haut de ces terres. Deux bornes ont été portées sur une terre de François Maitrehanche, sur 3 verges, 8 pieds de large, sur une longueur de 58 verges. Deux bornes ont été portées sur une terre de François Clément, à 1 verge, 9 pieds de largeur, sur la longueur de 58 verges. Il fait porter trois bornes sur la terre de Joseph Maitrehanche à 3 verges 9 pieds de largeur sur 90 verges de hauteur, ce qui fait que ladite terre contient 13 ommées, 18 verges. La première borne au bout haut sur la largeur d'une verge, celle du milieu, d'une largeur de 3 verges, 7 pieds, 5 pouces, la troisième au bout bas d'une largeur de 3 verges, 7 pieds, 3 pouces. Ensuite, il fait poser trois bornes sur la terre de Claude Joyeux l'aîné et des frères, la première au bout haut et celle du milieu, à 3 verges de largeur, celle du bout bas à 2 verges, 3 pieds de largeur, pour une longueur de 82 verges.

- 1794, le 10 novembre, *réquisitions*, denrées entrées du 12 thermidor au 20 brumaire an III : 82,40 quintaux de foin, 78,20 quintaux de paille.

- 1794, le 29 décembre, *une famille*, François Maitrehanche et Marie Jeanne Maitrehanche déclarent la naissance de leur premier enfant, les deux époux ne décèdent pas à Barisey-la-Côte. Chargés de dettes, ils vendent en 1829 leur maison et des terres à un rentier de Colombey-les-Belles. Ils quittent ensuite certainement le village. 37 E 70/110 et 3 Q 1399

- 1795, le 19 février (1<sup>er</sup> ventôse an III), *un mauvais payeur*, Gérard Marchal, en qualité de tuteur de son fils mineur, agit contre Pierre Morlot, défendeur, pour le faire condamner à lui remettre la

somme de 560 #, et aux dépens. Pierre Morlot répond qu'il exagère, la somme ne porte que sur 480 #, 135 # ont déjà été données à son fils, il ne reste à devoir que 348 #, laquelle somme le défendeur ne croit pas devoir remettre au demandeur, attendu qu'il n'a pas été convenu que la totalité appartiendrait à son fils comme voiturier en lieu et place de Joseph Champougny. Que le même défendeur se propose de faire rassembler tous les cultivateurs de la commune pour déclarer leurs prétentions au sujet de cette somme de 348 # restant ; doit être remise en totalité au charrois employé pour le convoiage.

- 1795, le 23 février (5 ventôse an 3), *un inventaire après décès*, Marie Menoux, veuve d'André Fringant, mère de Marguerite (14 ans), Joseph (12), François (11), Jean-Baptiste (7), Marie (5) et Marianne (11 mois), André Menoux, Grand-père maternel, Pierre Dominique Antoine Parmentier, leur oncle maternel, Joseph Maitrehanche, leur cousin issu de germain paternel, François Henry, et Louis Banbas, de même, citoyens de Barisey-la-Côte et Barisey-au-Plain, délèguent à ladite Menoux, pour leurs corps de biens, et nomment Jean-Baptiste Panichot, leur subrogateur, à l'effet de défendre leurs droits, le notaire et st transportés dans la maison du décédé, le défunt, laisse aux enfants mineurs, dans la chambre de devant, donnant jour sur la rue, qui contient un lit à colonnes avec son équipement, une table et une armoire en chêne à deux volets, que la porte de laquelle il a fait apposer des scellés.

Dans la cuisine, on trouve deux lits à alcôve, une armoire vide, une crémaillère, un chenet, et de nombreux ustensiles de cuisines, chaudrons, cocotte, tourtière, bassines, pots et seaux, diverses mesures. La maison compte une troisième chambre et une cave qui renferme 25 charges de vin nouveau dans trois tonneaux. L'écurie abrite six chevaux, un poulain, deux vaches, un taureau, onze bêtes blanches (des moutons), trois agneaux, deux porcs, vingt poules avec le coq. Dans les greniers sont conservés six bichets d'avoine, trois d'orge et environ 20 bichets d'avoine, battus et non battus, et environ 4 000 de foin et 5 000 de paille. La bougerie conserve cinq voitures de bois, un cent de fagot, deux bouges, une cuvelle, deux cuveaux et quatre tendelins.

Il s'agit donc d'une maison d'agriculteur pratiquant à la fois la polyculture et la viticulture.

- 1795, le 25 février (7 ventôse an 3), *querelle du chemin du Chanois*, Ambroise Quinot, cultivateur d'Harmonville, est nommé 5e arbitre par le juge de paix du canton d'Allamps, pour départager les opinions des quatre arbitres qui ont été précédemment nommés et n'ont pu trouver d'accord. Le même aréopage que précédemment se transporte sur les lieux dans le courant de ventôse, le nouvel arbitre se fait communiquer les pièces, titres et mémoires, ce jour, le cinquième arbitre se transporte une seconde fois sur les lieux pour donner son opinion, il reconnaît une évidente réciprocité, voulue par la sentence arbitrale du 15 septembre 1555, entre le droit de vain-pâturer dans le bois du Chanois et celui de le faire, pour Barisey-au-Plain, dans le pâquis de Bonne Fontaine. La commune de Barisey-la-Côte a partagé ce dernier, en privant celle de Barisey-au-Plain de son droit, celle-ci n'a plus de réciprocité pour le passage qu'elle a accordé dans le bois du Chanois, pour mettre la paix et l'union entre les deux communes. Le cinquième arbitre arrête donc que la commune de Barisey-la-Côte ne passerait par le Chanois avec aucun troupeau, ni bestiaux laissés épars, mais qu'il sera permis à ses habitants, qui ne disposent d'aucun autre passage, de passer avec des voitures ou des chevaux pour cultiver les terres de l'autre côté du bois du Chanois, sans que l'on puisse prétendre que ce soit un chemin.

- 1795, le 5 juin (17 prairial an III), *devant le juge de paix*, Nicolas Génin agit contre François Champougny, pour qu'il soit condamné à réparer le trouble du mur mitoyen qu'il a démoli dans la maison. Le défendeur répond que le mur lui appartient, qu'il n'a nullement délabré le grand mur du demandeur. Le juge se déclare incompétent.

- 1795, le 5 juin (17 prairial an III), *un débiteur compulsif*, Joseph Bastien agit contre Nicolas Maljean, meunier de Colombey, pour qu'il lui délivre une paire de bœufs qu'il a échangée contre six charges de vin et un chaudron d'eau de vie que le demandeur devait lui délivrer et rendre au domicile de Nicolas Maljean, père du défendeur, qui a été bien conduit au domicile du demandeur. Le juge de paix renvoie devant le juge.

- 1795, le 5 juillet (17 messidor an III), *un mauvais payeur*, Gérard Marchal plaide devant la justice de paix, contre Jean Pottier, de Bagnaux, pour qu'il soit condamné à lui payer les 2 000f qu'il lui a donnés à compte de 60 charges de vin à lui vendues par le défendeurs, lui payer 200f de prix convenu entre les parties, par convention faite entre eux à la foire de Colombey. Le défendeur répond qu'il est tout près de délivrer les 60 charges de vin et qu'il n'a pas fait de convention avec le demandeur. Le juge de paix considère que la demande excède sa compétence.

- 1795, le 25 juillet, *inventaire après décès*, Mansuy Poirot, assesseur du juge de paix, fait comparaître Joseph George le jeune. François et Pierre Bouf, absents au service de la République, l'ont nommé procureur pour défendre leurs droits dans la succession de feu Elisabeth Champougny, veuve de Jacques Bouf, leurs père et mère. En présence de leur frère et sœur, Jean Baptiste et Marie, ils partent reconnaître les scellés posés le 4 juin dernier sur une armoire, placée dans la chambre prenant jour au levant. Un bois de lit est inventoriés, une vieux desservant, plusieurs chaudrons et pots de fonte, une soupière, une crémaille, des pièces de poterie, d'autres de faïence, une petite table et cinq chaises, trois brebis et leurs agneaux, un petit porcelet, une cuve de la capacité de trente tendelins, douze charges de futaille, une maie à pétrir, deux vieux bois de lit, un métier à tisser et trois draps.

- 1795, le 9 août, (22 thermidor an III), *un débiteur compulsif*, Joseph Bastien, cultivateur, agit devant le juge de paix contre Jean Godfrin, cultivateur d'Allamps, défendeur, pour qu'il soit condamné à lui remettre les titres et papiers et notamment la déclaration des héritages acquis par lui sur Rémy Ferry, de Bagnaux, consistant en un jour de terre à choisir en chaque saisons à prendre dans toutes les terres du dit Ferry, par contrat reçu du citoyen Millot, à Colombey, le 12 prairial an 11 de la république, et à le condamner à 50 f de dommage et intérêt et aux dépens. Réponse, le demandeur a trop tardé à réclamer les papiers et titres qu'il lui demande aujourd'hui, et qu'il a cru que le demandeur avait pris des aménagements avec Rémy Ferry. Le premier vendeur demande que la cause soit reprise, pour que Rémy Ferry le jeune soit appelé et condamné à remettre audit Bastien, une déclaration des biens qui lui appartiennent pour que Bastien fasse le choix des trois jours de terre qu'il a vendu à Godfrin. Rémy Féry a effectivement vendu à Jean Godfrin un jour de terre sur chaque saison, et à remis la déclaration de ses biens tant à Godfrin qu'à Joseph Bastien pour faire le choix de ces trois jours de terre. Il n'aurait pas été payé. Le bien est beaucoup augmenté de prix, vu le laps de temps écoulé depuis la convention. Le juge ne paix ne réussit pas à concilier les parties.

- 1795, le 9 septembre (25 fructidor an 3), *vente des biens nationaux*, des terres, prés, et vignes, appartenant à la fabrique, sont vendus à Gérard Marchal. L 2408

- 1795, le 11 septembre, *une famille*, Nicolas Brelle, maréchal-ferrant et Marie Madeleine Royer déclarent une première naissance d'enfant. Elle, meurt en 1804 à l'âge de 33 ans, le survivant se remarie. En 1824, les enfants héritiers vendent à leur père, la moitié de maison qui leur revient de la succession. 3 Q 1397

- 1795, le 13 septembre (27 fructidor an 3), *conscription*, « Soussignés, gendarmes nationales, en résidence à Toul, certifions qu'en exécution de la loi du 10 thermidor an 3 (28 juillet 1795), faire

*effet à partir tous les militaires qui se trouveraient dans les communes de l'arrondissement, nous nous sommes rendus dans la commune de Barisey-la-Côte, au domicile de Jean Guérin, maire, demander si le nommé Jean François, dit Calé, était encore dans ladite commune, où s'il avait paru depuis longtemps, ne l'avait point vu et du tout paru depuis environ un mois. Nous l'avons laissé sous la responsabilité personnelle et individuelle de la municipalité, en cas de comparution en cette commune de la personne dudit volontaire, nous vous obligeons de la faire arrêter par la garde nationale de la dite commune et d'en rendre compte au lieutenant commandant la gendarmerie nationale à Toul. »*

Volontaire en exécution du décret du 10 thermidor an 3, Jean François, dit Calais, du 3eme bataillon de la Meurthe, impotent à l'infirmerie, sans congé ni permission. Ce volontaire n'a aucun parent dans ce lieu, il est absent et l'on ignore le lieu de sa retraite. Les cas de désertions sont nombreux, il manque 300 hommes au bataillon.

- 1795, le 26 novembre (5 frimaire an IV), *un débiteur compulsif*, Joseph Bastien emprunte à Sébastien Millot une somme de 2 000f en assignats. 3 Q 1366

- 1795, le 30 novembre (9 frimaire an IV), *une expertise*, Jacques Barbillon comparaît devant le juge de paix. Il a épousé Anne Chenel, veuve de François Boileau, sur la fin de fructidor dernier, un incendie a eu lieu chez Pierre Morlot, de sorte que le mur mitoyen entre les deux maisons a été détérioré. Il a demandé différentes fois à Morlot de faire réparer, avec refus jusqu'à présent. Il le fait comparaître pour désigner un expert. Pierre Morlot n'a pas comparu, le juge nomme Charles Thouvenot, maçon de Saulxures, pour procéder conjointement avec Gardien, à la reconnaissance du grand mur, s'ils se trouvent en contrariété, ils seront libres d'en prendre un troisième.

- 1795, le 30 novembre (9 frimaire an IV), *une expertise*, Jacques Barbillon demande que soit nommé expert de l'art de faire la visite et reconnaissance du grand mur entre sa maison et celle de Pierre Morlot qui a été incendiée et constater la situation actuelle et les événements qui pourraient en résulter. Sont nommés experts Nicolas Gardien, de Saulxures, et Charles Thouvenot, d'Allamps, maître maçon, pour l'examen du grand mur, mais les experts n'ayant pu tomber d'accord, on nomme un troisième expert, le citoyen Jean Davouze, maître maçon d'Allain-aux-Bœufs. Gardien a été employé par l'épouse de Barbillon pour reconstruire la grande brèche à l'extrémité du mur, et faire les réparations générales, exécutées dans le courant de l'an III au gré du citoyen. Pierre Morlot déclare que les trois experts ont dit que la situation actuelle du mur est qu'il peut subsister sur ses fondements et être reconstruit dessus, sauf événements inconnus. Il existe une brèche sur le devant, dans la partie inférieur, d'environ 9 à 10 pieds, autant qu'il menace ruine dans la même partie. Il y a une autre brèche derrière l'extrémité, à 3 à 4 pieds et 12 à 13 pieds, qui menace la hauteur de cette partie.

- 1796, le 11 janvier, *une famille*, Jean Mathieu Bastien, cultivateur de 25 ans, et Marie Anne Courtois, se marient, l'époux décède en 1811, à l'âge de 42 ans. Le ménage souscrit diverses obligations qui le conduisent notamment à vendre des héritages en 1810. En 1811, la succession de Jean Bastien comprend du mobilier, pour 462f, une maison, pour 600f, des vignes pour 260 et 180f. en 1826, Marie Anne Courtois fait donation entre vifs à ses enfants de la généralité de ses biens, contre une pension d 1 hl de blé, 20 hl de vin, 10 f d'argent, et la réserve d'un logement dans la maison où elle habite, une place au grenier et dans la cave, et le droit de prendre des fruits et légumes au jardin ; l'un de ces enfants, Joseph, est charron à Jubainville, les deux autres, Sébastien et Jean, le sont à Barisey-la-côte. En 1830, Joseph et Sébastien vendent à leur frère Jean Bastien les deux tiers qui leur appartiennent dans la maison. 37 E 60/19 et 3 Q 1574, 3 Q 1396, 37 E 273/32 et 3 Q 1400

- 1796, le 25 février (6 ventôse an IV), *un conseil de famille*, Marie Menoux, veuve d'André Fringant, comparaît devant Dominique Collin, juge de paix, en raison de l'inventaire de la communauté dressé par le citoyen Millot, notaire public de Colombey, le défunt n'a laissé que très peu de biens. Les parents des dix mineurs délaissés en bas âge sont convoqués, Jean Baptiste Panichot, leur oncle et tuteur subrogé, Simon Mangeot, leur cousin issu de germain paternel, Joseph Maitrehanche et Claude Richard, cousins issus de germain paternel, André Menoux, leur grand-père maternel et Dominique Antoine Parmentier, leur oncle maternel, citoyens des deux Barisey, délibèrent qu'ils sont d'avis que les six enfants mineurs restent avec leur mère jusqu'à leur majorité, ou leur mariage, ou autrement et chacun a proposé, sans être tenu de leur rendre aucun compte de revenu de leurs immeubles, non plus que de leur quote-part des meubles portés audit inventaire, que la plus forte partie a été vendue pour acquitter une part du débit porté au même inventaire et charge la dite veuve d'acquitter le restant des dettes, sans que les dits mineurs ne soient jamais inquiétés, à chaque aussi pour la veuve de loger, nourrir, élever, entretenir, et faire enseigner lesdits mineurs jusqu'à l'âge de la majorité, ou par mariage ou autre.

- 1796, le 28 mars (8 germinal an IV), *un mauvais payeur*, Jean Magnant, fripier de Nancy, plaide contre Gérard Marchal pour qu'il soit condamné à lui délivrer en son grenier de Nancy, un résal et demi de bon blé froment, mesure de Nancy, suivant son billet du 30 frimaire dernier. Le juge de paix prononce un défaut contre le défendeur qui est non comparu, et le condamne aux dépens de 4 livres 10 sols.

- 1796, 24 avril (5 floréal an IV), *un mauvais payeur*, Gérard Marchal agit contre Elophe Galand, de Saulxures, pour qu'il soit condamné à lui remettre une capote de drap bleu qu'il lui a porté le jour de la foire Saint Mansuy dernière, le lui a demandé par différentes fois. Le fondé de pouvoir d'Elophe Galland a déclaré n'avoir jamais reçu de capote. Le juge de paix renvoi le défendeur de la demande formulée contre lui.

- 1796, le 8 mai (19 floréal an IV), *devant le juge de paix*, Jean Pigot est demandeur contre Claude Boulanger l'aîné et Charles Laura, de Saulxures, pour qu'ils soient condamnés à produire les titres des terrains qu'ils possèdent dans le canton du Moda, pour savoir lesquels leur appartiennent. Laisser l'exposant libre des possession et jouissance d'une omée de 7 verges, 5 pieds de terrain qui lui manque. Claude Boulanger y consent, il a une borne de son côté. Charles répond que le demandeur n'a pas plus de terrain qu'il lui en faut. Le juge constate qu'il ne peut concilier les parties.

- 1796, le 22 mai (3 prairial an IV), *devant le juge de paix*, Joseph Maitrehanche, agent municipal de Barisey-la-Côte, agit contre Jean Guérin et Pierre Morlot, pour les faire condamner à rendre compte de la gestion des biens qu'ils ont géré à Barisey pendant leur gérance et leur remettre toutes les lettres, papiers et enseignements contenant ladite commune en bonne et due forme.

- 1796, le 27 mai (An IV, le 8 prairial), *mésus champêtre*, le commissaire du pouvoir exécutif de l'administration du canton d'Allamps agit contre François Clément et Joseph Champougny, de Barisey-la-Côte, pour une question de vaches échappées dans les terres de Joseph Mangenot plantées en blé. Ils sont condamnés à 20 sols d'amende et aux dépens.

- 1796, le 13 juin, 25 prairial an IV, *un mauvais payeur*, Louis Viard, de Sexey-aux-Forges, agit contre Gérard Marchal. Il s'est rendu à Barisey-la-Côte. Qu'il soit condamné à lui délivrer à la commune de Thuilley-aux-Groseilles, chez le citoyen Rose, cabaretier, 12 réseaux de blé et 2 réseaux d'orge à la mesure de Nancy, bon grain loyal et marchand, que le défendeur lui a vendu il y

a environ huit jours ; le blé, 18 livres et l'orge, 12 livres le résal. Qu'il soit condamné à une amende de 6f et aux dommages.

- 1796, le 19 juin (1<sup>er</sup> messidor an IV), *un mauvais payeur*, Dominique Collin, Jean Pottier, de Blénod, agit contre Gérard Marchal, le défendeur, soit tenu à la somme de 1 410f, faisant le défaut de la créance du prix d'une maie (?) que le dit Gérard Marchal lui a vendue par contrat devant Millot, notaire. Le défendeur demande que le demandeur soit condamné à 3 000f de dommages intérêts, à défaut par lui de lui avoir délivré son argent en temps et lieu suivant son contrat. Le juge essaie inutilement de concilier les parties. Mardier (?), négociant à Toul fait citer Gérard Marchal au sujet de le faire condamner à lui délivrer trois cordes de bois de fouille, hêtres charmilles, rendu devant son domicile, à Toul, par lui en avoir le montant de 300f au cours de la République, suivant son billet du 20 germinal an III.

- 1796, le 29 juin, (le 11 messidor an IV), *mésus champêtre*, le commissaire du pouvoir exécutif d'Allamps agit contre François Clément pour un cheval échappé, pour qu'il soit condamné à 20 sols d'amende. Il agit également contre Jean Sébastien Millot, pour une vache échappée, 10 sols d'amende et 5f de dépens, contre Jean-Baptiste Champougny et Claude Joyeux, qui croyaient avoir droit de faire vain-pâture les bestiaux dans les dites terres, vu que plusieurs autres particuliers, dont Gérard Marchal, Joseph Joyeux, Jean-Baptiste Panichot, la veuve d'André Fringant, Joseph Bastien et Claude Richard, y faisaient vain-pâture les leurs. Condamnés à 40 sols d'amende et à 45 sols de dépens.

- 1796, le 17 juillet, 29 messidor an IV, 3 heures relevé, *devant la justice de paix*, Joseph Maitrehanche, Claude Joyeux en la qualité de fermier de Joseph Maljean, d'Allain, demandeur, contre Rémy Millot, de Bagneux, Jean Guérin, et Jean Baptiste Champougny, défendeurs, soient condamnés à réparer le trouble commis par eux dans la jouissance d'un pré lieu-dit aux Bouchons, 17 homées, y compris 6 homées appartenant à Rémy Millot ; de laisser libres les demandeurs dans possession et jouissance des restitutions de ces fruits amiablement aux dires de l'expert, et les condamner aux dépens. Jean Millot, de Bagneux, est propriétaire comme fermier de Joseph Majeau, d'Allamps, d'un pré, il lui manque le terrain fr 6,5 homées, le juge appelle les propriétaires depuis les bornes. Jean-Baptiste Champougny, en son nom et en celui de Jean Guérin, déclare qu'il lui manque du terrain, le juge appelle les propriétaires à produire les titres, il fait arpenter, il missionne Mansuy Poirot pour expertiser les prés du demandeur, et remet la cause sous quinzaine.  
L 4072

- 1796, le 14 août, *une famille*, Joseph Poirot, vigneron de 23 ans, et Catherine Joyeux, 28 ans, se marient ; sur leurs 7 enfants, 5 survivent, l'épouse décède en 1817 à 49 ans, le décès de l'époux n'est pas connu. A la mort de Catherine Joyeux, l'héritage se partage entre le survivant et les enfants. En 1829 et 1830, Joseph Poirot, établi à Gémonville, vend au détail des pièces de vigne et une maison, il vend d'autres immeubles en 1859, définitivement établi à Gémonville. 3 Q 1577, 3 Q 1399, 37 E 71/28, 3 Q 1400, 3 Q 1445

- 1796, le 18 août (1<sup>er</sup> fructidor an IV), *un débiteur compulsif*, André Mangenot, d'Allamps, plaide contre Joseph Bastien, de Barisey-la-Côte, pour le faire condamner à lui remettre 75 gerbes de blé et 50f de dommages et dépens. Bastien répond que le propriétaire des herbages revendiqués par le demandeur, lui appartiennent pour les avoir achetés à François Claude, qu'il a semé ces herbages et qu'ils lui appartiennent par conséquent. La cause est remise sous huitaine.

- 1796, le 4 septembre (18 fructidor an IV), *un débiteur compulsif*, Joseph Bastien, cultivateur, agit contre François Claude, cantonnier de Blénod-les-Toul, et André Mangenot, d'Allamps. Le



demandeur en personne déclare que le dit François Claude est tenu de la faire jouir des herbages qu'il lui a vendus sur le ban d'Allamps, qu'il lui a payé comptant, et lui passer contrat sous huitaine. Le bien aurait été vendu à André Mangenot. Joseph Bastien est condamné à remettre à André Mangenot les 75 gerbes de blé qu'il a enlevé de la terre dont il s'agit, si mieux n'aime les lui payer amiablement, ou lui rendre du blé au prorata, et le condamner aux dépens de 9 f 50 sous.

- 1796, le 5 octobre, 14 vendémiaire an 5, *devant le juge de paix*, Rémy Menoux, cultivateur de Bagneux, agit en qualité de fondé de pouvoir et tuteur des enfant mineurs et émancipés de feu Rémy Méchot, de Bagneux, contre Louis Boileau, cultivateur de Barisey-la-Côte, à défaut de conciliation, ledit Boileau sera tenu de remettre à la succession feu Rémy Michel une somme de 960 f que ledit Michel lui a prêté, il y a environ 4 ans, germinal an 11, avec les intérêts. Les dépens seront liquidés amiablement entre les parties. Boileau consent à les rembourser suivant l'échelle de proportion du 13 thermidor dernier.

- 1796, le 11 octobre, *une famille*, Jean François Vivin, 26 ans, vigneron, natif de Bagneux, et Marie Françoise Millot, 25 ans, se marient, leurs deux enfants survivent. L'époux décède en 1849, à 78 ans, l'épouse en 1847, à 80 ans. En 1833, le ménage fait une donation entre vifs, d'une maison et de foncier, à condition de le laisser jouir de la chambre de derrière, du droit d'engranger dans le grenier le produit de leurs récoltes, de loger leurs bestiaux dans l'écurie, le droit de cuire dans la chambre à four, de loger leur bois dans le grenier et le vin dans la cave. Entre 1825 et 1847, le couple adopte un régime d'obligations et de ventes dont une vente au détail. En 1848, Jean Vivin procède à une donation entre vifs au profit de sa fille, habitant Maxéville, son fils venant de décéder, contre une pension de 240 l de blé, 5 hl de vin, 25l d'eau de vie, 3 stère de bois de cordes et cent fagots, 25 f en argent. *37 E 275/24, 3 Q 1405, 3 Q 1418 et 37 E 86, 3 Q 1429*

- 1796, le 15 octobre (27 vendémiaire an 5), *mésus champêtre*, le commissaire du pouvoir exécutif de l'administration communale du canton d'Allamps réclame contre Jean Baptiste Champougny, 3 livres d'amende applicables au profit de la commune de Barisey-au-Plain, et 5 sols de dépens.

- 1796, le 20 octobre, (29 vendémiaire an 5), *mésus champêtre*, le commissaire agit contre Joseph Maitrehanche, pour que le défendeur soit condamnée à 3 livres d'amendes et aux dépens de 5 sols, de même que Jean Baptiste Panichot, à 30 sols d'amende.

- 1796, le 27 novembre (7 frimaire an 5), *devant le juge de paix*, Marie Fringant, d'Allamps, agit contre Marguerite Millot, veuve de Jean Bastien, pour qu'elle soit condamnée à lui payer 39 # pour gages de domestiques, pour l'année précédente, et la condamner aux dépens. Joseph Bastien, fondé de pouvoir de Marguerite Millot, sa mère, déclare que la demanderesse n'a pas travaillé à son service mais à celui de Jean Bastien, son fils, et que celui-ci l'a payé sans préjudice. La demanderesse réplique que celui-ci n'a été engagée sur pour Marguerite Millot, laquelle est condamnée à payer 33 francs restant sur les gages, et aux dépens de 30 sols.

- 1796, le 18 décembre, *un destin familial*, le ménage de Joseph George et d'Anne Poirot est frappé par le décès de Nicolas François, six mois, et par celui de Madeleine, 12 ans.

- 1797, le 24 janvier (5 pluviôse an 5), un *débiteur compulsif*, Joseph Bastien, cultivateur, emprunte à Nicolas Thouvignon, de Bulligny, une somme de 30s. *3 Q 1367*

- 1797, le 6 février (18 pluviôse an 5), *devant la justice de paix*, Louis Boileau, représentant Catherine Maitrenanche, contre Joseph Maljean, d'Allamps, demande à ce qu'il soit condamné à se

démètre au profit du demandeur d'une pièce de terre de deux jours, avec restitution des frais. Renvoie la cause.

- 1797, le 24 février (5 pluviôse an V), *un débiteur compulsif*, Joseph Bastien emprunte une somme à Nicolas Thouvignon, de Bulligny, une somme de 30 f. 3 Q 1367

- 1797, le 9 mars (19 ventôse en 5), *un mauvais payeur*, Nicolas Lallemand agit contre Gérard Marchal, pour qu'il lui soit payé 46 # 10 sols, suivant son billet au 26 juin 1788. Le défendeur déclare ne rien devoir puisqu'il les lui a payé il y a plus de quatre ans. Le billet était perdu, le demandeur voulait lui en donner quittance mais le comparant, le connaissant pour honnête homme, ne voulait signer aucune quittance. Vu le billet du demandeur, Gérard Marchal est condamné à lui payer 46 # 10 sols et aux dépens de 55 sols.

-1797, le 24 mars, *un débiteur compulsif*, Joseph Bastien, cultivateur, emprunte 140 livres en argent métalliques, cours de la République, pour argent prêté dans le besoin, payable au 1<sup>er</sup> février prochain, à Hubert Mangelot, cultivateur d'Allamps. 3 Q 1367

- 1797, le 6 avril (17 germinal an 5), *un mauvais payeur*, Gérard Marchal agit contre Claude Morlon, de Saulxures. Le défendeur, le 14 de ce mois, a traité le demandeur de voleur, pour lui avoir pris une paire de moufles en poil de chien et une pièce de 50 sols que le demandeur avait vue sur la table et que le défendeur a mis dans sa poche. La preuve est faite pour qu'il soit condamné. Le défendeur nie.

- 1797, le 6 avril (17 germinal an 5), *un mauvais payeur*, Gérard Marchal agit contre Jean Godfrin, d'Allamps, pour l'avoir traité à coup de poing, le voir condamné aux frais des pansements et de médicaments, jusqu'à parfaite guérison, et à 50 f de dommages intérêts. Le défendeur nie.

- 1797, le 13 avril (24 germinal an V), *abornement*, comparaissent devant le juge de paix, Claude Joyeux, Gabriel Menoux, de Bagneux, Louis Boileau, Jean-Baptiste Panichot, Dominique Maljean, d'Allain-aux-Bœufs, Joseph et Jean Bastien. Il leur appartient différentes pièces d'héritage au lieu-dit Touterotte, vignes et terres labourables. A l'effet de les faire aborner par Joseph Maitrehanche, agent de Barisey-la-Côte. Les terrains se sont montés à 64 hommées, 2 verges et 7 pieds. Le juge de paix se fait présenter les titres de propriétés. Pierre et Claude Joyeux, deux contrats, 5 ornées et 18 verges. Gabriel Menoux, 7 ornées. Louis Boileau, 7 ornées. Jean Baptiste Panichot, une ornée 20 verges et trois ornées. Joyeux, trois titres, 3 ornées, 3 ornées et 7 ornées. Dominique Maljean, 8 ornées, réduites à 7 ornées et demi. Joseph et Jean Bastien, 7 ornées, 3 ornées, ce qui fait défaut de 15 verges, 3 pieds, que les propriétaires dudit canton prendront en proportion du déficit, chacun de 2 verges par ornée.

Pour Claude Joyeux, le juge pose trois bornes, au nord, à 5 toises 2 pieds, et 2 pieds de largeur au milieu, 5 verges en pieds, 5 pouces et l'autre bout, 5 verges de large. Pour Jean Baptiste Panichot, Gabriel Menoux et Louis Boileau, il pose quatre bornes, la première au bout au midi, 7 verges 8 pieds, au milieu, 8 verges 5 pieds, et l'autre bout, 8 pieds. Pour les Joyeux, 3 bornes, au nord à 5 verges 2 pieds, au milieu, 5 verges 2 pieds et l'autre bout, 5 verges 5 pieds. Dominique Maljean, 4 bornes, au midi à 2 verges 5 pieds, au milieu 2 verges 8 pieds, à l'autre bout, 3 verges 1 pied. Joseph et Claude Bastien, 3 bornes, au nord, 5 verges 6 pieds, au milieu, 5 verges 1 pied, à l'autre bout, 5 verges 3 pieds.

- 1797, le 26 avril, 7 floréal an V, *devant le juge de paix*, Claude Mangelot, représente feu Claude Mangeot, contre François Maitrehanche, pour qu'il soit condamné à payer 62 livres d'argent au

cours de la cy devant Province de Lorraine, prêté le 8 février 1785, Mangeot avant fait des assignats, il refuse refus de les présenter en nantissement.

- 1797, le 10 juin, *une famille*, Charles François Bouffe, vigneron de 30 ans, et Barbe Bonus, de Barisey-au-Plain, 28 ans, se marient. Il décède en 1836 à 70 ans. 4 de leurs 7 enfants survivent. En 1837, les deux frères vendent à leurs deux sœurs la moitié de la maison venant de la succession de Charles François Bouf. 37 E 279/28

- 1797, le 18 juin (30 prairial en 5), *justice de paix*, Jacques Barbillon, agit pour sa femme Anne Chenel, veuve de François Boileau, agit contre Claude Joyeux, pour qu'il soit condamné à lui payer les gages domestiques de Joseph Boileau, son fils, pendant deux années que sa femme lui a loué, pour la première année, six paires de blé, mesure de Toul, la seconde année, 48 livres en numéraires.

- 1797, le 20 juin (20 prairial an V), *un mésus champêtre*, le commissaire agit contre Claude Joyeux le jeune, dont la vache s'est échappée et a brouté sur les bans de Barisey-au-Plain, Barisey-la-Côte et Housselmont. Il est condamné à 3 # d'amendes et 5 sols de dépens.

- 1797, le 3 juillet (15 messidor an 5), *devant le juge de paix*, Dominique Collin, juge de paix, fait comparaître à 10 heures, Jacques Barbillon, en raison de son épouse Anne Chenel, veuve de feu François Boileau, au sujet de la succession de celui-ci. Le comparant demande à toucher les gages dudit Boileau, pour l'aider à acquitter une partie des dettes qui sont à la charge de la succession du défunt. Le juge fait convoquer les parents paternels que maternel des mineurs, Louis Bouleau, frère utérin et curateur, Gabriel Millot, leur cousin germain, veuf de Barbe Humbert, Henry Chenel, leur oncle maternel et Nicolas Guidon, leur oncle maternel, Brice Barba, citoyens de Vannes, Allamps, Bulligny, Bagneux et Harmonville. A l'unanimité, les mineurs sont confiés à leur mère, qui touchera des revenus de leurs biens sans en rendre compte, et à charge par elle de les nourrir et entretenir suivant leur état de condition et qu'elle touchera la moitié des gages domestiques que les mineurs pourront gagner jusqu'à l'âge de 19 ans, l'autre moitié retournera au profit des mineurs.

- 1797, le 23 juillet (5 thermidor an 5), *un mauvais payeur*, Brossard, directeur de la poste aux lettres de Colombey agit contre Gérard Marchal, pour le faire condamner à payer 6f, selon son billet du 5 prairial dernier. Le défendeur, non comparant, est condamné à payer ces 6f, plus les dépens de 36 sols.

- 1797, le 29 décembre, *un débiteur compulsif*, Joseph Bastien, cultivateur, emprunte à Claude Pierrot, de Blénod, la somme de 600 #, qu'il promet de lui payer à la première répétition, et qui est au cours de 30 # les 100 # assignat, fait celle de 100 # numéraires. 3 Q 1368

- 1797, le 31 décembre, *un débiteur compulsif*, Claude Pierre, de Blénod, agit contre Joseph Bastien, pour une somme de 600 f, selon son billet du 20 fructidor an 2, il répond qu'il ne lui doit rien, au contraire, faisant état du mémoire fourni aujourd'hui au demandeur et des offres qu'il a fait consigner

- 1798, le 19 février (1<sup>er</sup> ventôse an 6), *un mauvais payeur*, un transport est effectué par Gérard Marchal au profit de Jacques Barbillon, d'un billet portant 168 livres.

- 1798, le 25 février (7 ventôse an 6), *biens communaux*, cinquante-quatre individus de Barisey sont tenus de payer la somme de 395 livres 5 sols pour frais de partage des biens communaux.

- 1798, le 2 mars 1798 (12 ventôse an 6), *inventaire après décès*, à la requête de Joseph et Jean Bastien, au décès de François Bastien, entre 11 heures et minuits, les héritiers étant absents, le notaire va trouver Pierre Varnier, pour opposer les sceller, en vie d'un inventaire sommaire. Il trouve une armoire en chêne, comportant des habits, dont une camisole, une jupe de drap noir, une tourtière, quelques pièces de poteries, des couverts, divers ustensiles, un fourneau de fonte, deux tables, quatre chaises, des outils, dont une hache, une serpe et un pic, un plateau à repasser le linge, un lit équipé avec ses rideaux, plumon, traversin, mauvais drap, une mauvaise commode, un petit bouge d'environ quatre charges, 15 charges de vins dans de vieux tonneaux, une vache de poil rouge, quatre brebis blanches, deux agneaux, un petit porcelet, une cheminée avec crémaillère, chenet et pelle à feu, de la farine, du blé, une maie à pétrir, deux voitures de bois de chauffage, deux bichets d'avoine, une livre de laine nouée.

- 1798, le 7 mars (ventôse an 6), *un mauvais payeur*, Nicolas Durand, de Toul, agit contre Gérard Marchal, pour le faire condamner à délivrer dans trois jours, à son domicile, trois réseaux de blé, bon grain loyal et marchand, à dire de boulanger, selon son billet du 29 germinal an 4. Sinon, autorise l'expert à lui fournir pareille quantité, aux frais dudit Marchal, qui sera tenu de le payer sur représentation de la quittance. Gérard Marchal déclare que la signature serait fausse. Le juge de paix renvoie l'affaire devant le juge civil de Toul.

- 1798, le 5 avril (16 germinal an 6), *un mauvais payeur*, François Anthoine, d'Allamps, agit contre Gérard Marchal pour être payé de quatre différents articles, valant respectivement 8 # 12 s, 10 #, 14 # et 31 # 8 s. Le défendeur répond qu'il ne doit rien, que le prix de la faux serait payé à l'amiable entre eux, mais comme le défendeur entend que la faux doit servir pour le paiement de la somme que le demandeur lui réclame, qui est de 170 #, 7 sols, en numéraire, il souffre de faire état sur cette somme de la valeur d'une faux au prix réglé à dire d'expert et conclut que le défendeur soit condamné au paiement de la somme dont il se trouve être redevable. Marchal est condamné à payer 17 # 7 sols, sauf à faire état de 3 # pour le prix d'une faux.

- 1798, le 30 avril (11 floréal an 6), *vente sur héritage*, Etienne Gourdin, de Barisey-au-Plain, sa femme Catherine Champougny et Antoine Champougny, vendent à Claude Manganot, les 3/7<sup>e</sup> d'une maison et d'une parge, pour 1 500 f, en or et argent, dont 1 000 f à Antoine Champougny et 500 f à Gourdin, en deux paiements égaux, le premier dans trois ans, le second trois ans après ; Sébastien Aubertin et sa femme Jeanne Champougny, vendent à Claude Manganot, les 2/7<sup>e</sup> qui leur appartiennent dans la même maison, pour 1 000f, payables au 20 brumaire prochain. 37 E 237 et 3 Q 1555

- 1798, le 3 mai (14 floréal an 6), *biens communaux*, procès verbal d'adjudication des enchères de l'herbe pâturable des pâtures restantes, sur les terrains communaux ; elle produit 42 f 65 ctes.

- 1798, le 10 mai (21 floréal an VI), *devant le juge de paix*, F.Godfrin, d'Allamps, agit contre Joseph Bastien, défendeur, pour qu'il soit condamné à reprendre le cheval qu'il lui a vendu il y a quelques années, comme étant attaqué de la glode (?), et lui remettre les 700 f qu'il lui a payé. Est comparue Françoise Champougny, son mari étant aux convoies pour le fermier de la République, elle ne sait quand il reviendra, elle ne connaît rien et demande une remise de la cour.

- 1798, le 20 mai, *un débiteur compulsif*, Joseph Bastien emprunte une somme de 30 f à Nicolas Montignaux, cultivateur de Blénod. 3 Q 1369

- 1798, en mai et juin (15, seconde décade de prairial an 6), *un débiteur compulsif*, Nicolas Montignaux, de Blénod, agit contre Joseph Bastien pour qu'il soit condamné à payer une somme de

30 f, cours de la République, selon son billet du 21 nivôse dernier. Joseph Bastien, non comparant, est condamné aux dépens de 7 # 5 s et 6 deniers.

- 1798, le 19 juin (1<sup>ère</sup> décade messidor an 6), *mésus champêtre*, le commissaire du directoire exécutif du canton d'Allamps agit contre François Clément, pour le faire condamner à 3 # d'amende.

- 1798, le 22 juin, *contentieux*, entre Rémy Maljean le jeune, de Colombey, propriétaire, contre Joseph Bastien. La demande est fondée sur un billet de pouvoir du 1<sup>er</sup> frimaire an 12, fait par la partie de Croissant, au profit de celle de Maire portant somme de 140 f, payable au 1<sup>er</sup> brumaire suivant ledit billet. Pour repousser cette demande la partie de Croissant prétend qu'elle a fourni à celle de Maire du vin en extinction de la somme portée dans le billet susnommé. La demande était fondée sur un titre en bonne et due forme, l'exception rapportée ne pouvait être accueillie, c'est le cas en faisant droit susdite demande de mettre à la charge de la partie de Maire d'affirmer que le vin qu'elle a reçu de celle de Croissant n'a pas été en extinction de la somme portée dans le billet dont s'agit. Le tribunal condamne partie Croissant (Bastien) à payer celle de Maire 140 f porté sur billet dont s'agit, le vin qu'elle a reçu de celle de Croissant n'était pas en extinction de la somme. 3 U 4 27

- 1798, le 23 juin (5 messidor an 6), *un mauvais payeur*, Gérard Marchal agit contre Pierre Gourdin, pour qu'il soit condamné à lui payer la somme de 5 livres, cours de la République, valant 600f, suivant le tableau d'appréciation de la Meurthe. Gérard Marchal déclare le poursuivre en diffamation.

- 1798, le 29 juin, 11 messidor an 4, *mésus champêtre*, le commissaire d'Allamps agit contre François Clément pour un cheval échappé, le contrevenant est condamné à 20 sols d'amende.

- 1798, le 29 juin, 11 messidor an IV, *mésus champêtre*, contre Jean Sébastien Millot, pour une vache échappée, rapport du 6 présent, 10 sols d'amende, 5 f dépens.

- 1798, le 18 juillet (30 messidor an 6), *un mauvais payeur*, Gérard Marchal est présent devant le juge de paix. Il ne croyait pas dans ce moment devoir quelque chose à payer la dite somme et accuse le citoyen Pierre Gourdin de faux billet, et demande que le demandeur soit condamné à lui payer 50 f de dommages et intérêts au profit des plus pauvres du canton, et à imprimer et afficher à. Le juge de paix renvoie les plaideurs devant le juge civil de Toul.

- 1798, le 29 juillet (thermidor an 6), *devant le juge de paix*, comparaît Joseph Clément, de Pagny-la-Blanche-Côte, son épouse Françoise Champougny et son beau-frère Antoine Champougny, cultivateur de Barisey-au-Plain, pour une vente de portion de maison provenant de François Champougny, contre Jean Champougny et Jean-Baptiste Bouf. La maison est estimée à 1 200 #. Ils demandent une somme de 300 # à laquelle consent Antoine Champougny, que le même Clément touche des mains de Claude Mangeot, comme ayant acquitté la totalité de la maison à Antoine Champougny.

- 1798, le 17 août (30 thermidor an 6), *un mauvais payeur*, Pierre Gourdin, de Bulligny, fondé de pouvoir de Jean-Baptiste Gérard, de Dolcourt, poursuit Gérard Marchal. Que le défendeur, qu'au moyen de l'accusation faite par lui contre le demandeur, comme auteur du faux billet par lui représenté comme fondé de pouvoir dudit Jean Baptiste Gérard, soit condamné à 50 f de dommages et intérêts, applicables aux citoyens les plus nécessiteux du canton d'Allamps. Demande pardon d'avoir été déclaré auteur d'un faux billet et le tient pour homme de probité, et que le jugement soit imprimé et affiché dans tout le canton d'Allamps et de Blénod, au nombre de quinze exemplaires

aux frais dudit Marchal, et condamné à lui payer comme fondé de pouvoir dudit Jean Baptiste Gérard, 51 f au cours de la République, échelle de proportion à 600 f, payé monnaie portée sur son billet du 11 floréal an III.

Le défendeur répond que pour ce qui est d'afficher, se reporter à la prudence de la justice. Pour les 51 f, il demande jusqu'au 21 brumaire prochain pour y satisfaire. Est condamné ledit Marchal à payer dans la décade pour tout délai, entre les mains de Pierre Gourdin, 51 f pour l'accusation de faux, et condamné le même Marchal à 25 f de dommages et intérêts, distribués aux citoyens les plus nécessiteux, et aux frais de trois affiches portées aux chef-lieu de canton de Blénod, celui d'Allamps, et porté à la maison commune de Bulligny. Dépens de 36 f, y compris les frais de voyage de Pierre Gourdin à Dolcourt et à Saulxures, non compris les frais de notification et d'affiche.

- 1798, le 26 août (9 fructidor an 6), *un débiteur compulsif*, Joseph Bastien emprunte à Dominique Binot, de Saulxures, une somme de 41 f pour prix d'un cheval, et formant le reste de celle de 144 f. 3 Q 1370

- 1798, le 8 septembre (22 fructidor an 6), *mésus champêtre*, Joseph Maitrehanche, agent municipal et officier de police de Barisey-la-Côte, pour faire le constat d'un délit commis sur le terrain de Pierre Varnier, vigneron, accompagne Mansuy Poirot et Pierre Varnier, experts, sur un terrain fermé de haie morte, planté de vignes et de pommes de terre, 134 pieds de vigne compris, ayant déjà des raisins, pour 40 à 55 f de dommages, dans la nuit du 18 au 19 fructidor an 6, sur une contenance de 4 ommées.

- 1798, le 9 septembre (23 fructidor an 6), *vente d'héritage*, Jean-Baptiste Bouf vend à son frère François, un quart de sa maison, indivise entre le vendeur et ledit François Bouf, copropriétaire au même titre de la dite maison, provenant de la succession du défunt Jacques Bouf, leur père, mari, d'Elisabeth Champougny, provenant de ses père et mère, pour une somme de 400 f. 3 Q 1365

- 1798, le 21 septembre, (5 complémentaire an 6), *une succession sur une rente*, faisant suite au contrat du 22 novembre 1777, Anne Martin est morte, laissant comme héritiers Joseph et Barbe Marin, lesquels, par contrat des 12 septembre 1798 et 21 septembre, ont fait transport à Marie Husson des 2/12<sup>e</sup> dont elle avait joui, si bien que Marie Husson devient propriétaire de la moitié du contrat et Louis Husson, de l'autre moitié.

- 1798-1799, an VII, *canton*, Barisey-la-Côte partage le canton d'Allamps avec Bagneux, Barisey-au-Plain, Housselmont, Mont-l'Étroit, Saulxures-les-Vannes et Vannes-le-Châtel.

- 1798, le 9 novembre (19 brumaire an 7), *mésus champêtre*, le commissaire agit contre Claude Joyeux, Nicolas Champougny, François Maitrehanche, André Renard, François Champougny et J. Joyeux, pour contravention à la loi du 17 thermidor an 6, chacun est condamné à 1 f d'amende.

- 1798, le 11 novembre (21 brumaire an 7), *conscription*, contrôle des conscrits partis de Nancy, rendus à Belfort le 18 novembre (28 brumaire). Jean Nicolas Camus, âgé de 20 ans, 10 mois, 8 jours, 1,614 m, cultivateur, cheveux et sourcils châains, yeux gris, nez ordinaire, bouche moyenne, menton rond, visage rempli, a reçu une paire de souliers à Nancy. L 418

- 1798, le 15 novembre (le 25 brumaire an 7), *succession sur une rente*, Louis Husson cède à Marie Husson, 1/3 du contrat de 400f, il s'ensuit qu'il n'y aurait plus de droit que pour 2/12<sup>e</sup>. Le défendeur convient qu'il se trouve dans cet acte un défaut, dénonciation que Louis Husson n'a entendu céder du 2/12 », donc créancier de 8/12<sup>e</sup> ou 2/13<sup>e</sup> et demi et Jean André, à cause de

Marguerite Chenel, sa femme, aussi leur oncle maternel, et Joseph Bastien et bon ami, à défaut de parent, tous citoyens demeurant à Bulligny, Barisey-la-Côte, parents et amis des mineurs, notamment ladite Anne Chenel, leur mère, pour tutrice des mineurs. A l'effet de gérer et gouverner leurs personnes et biens desdits mineurs qu'ils nomment pareillement ledit Louis Boileau, leur frère germain paternel par leur subrogé tuteur, à l'effet de défendre le droit toutes les fois qu'ils pourront se trouver en opposition avec ceux de la dite veuve, leur père et tutrice. Et ladite Anne Chenel, veuve du défunt, et ledit Louis Boileau, ayant déclaré accepter ladite concession, ils ont à l'instant fait et prêté en nos mains, le serment de bien et fidèlement remplir la fonction qui leur est déférée.

- 1798, le 22 novembre, *une famille*, Joseph Courtois, cultivateur, et Catherine Charbonnier déclarent un premier enfant. Lui meurt en 1823 à 49 ans, elle, en 1846, à 73 ans. Sur leur douze enfants, sept survivent. En 1868, Catherine Charbonnier fait une donation partage entre vifs de ses biens à ses enfants, contre un libre logement de son choix dans la maison, avec un usage de la cuisine, du grenier, de la cave, le droit de cuir au four, d'user du hallier, la liberté de fréquenter le jardin, d'y prendre les légumes nécessaires, plus une pension de 50 l de blé, 50 l de vin, 1,22 l d'eau de vie, 6 f en argent. Il sera interdit aux donataires de vendre les immeubles sans son consentement. L'un de ces enfants est meunier à Bagneux, un autre en garnison à la Martinique. Une autre donation a lieu en 1840, sur la succession d'un fils décédé. En 1846, la succession de Catherine Courtois est d'une valeur de 97f. En 1850, l'un des frères rend l'une de ses sœurs héritière. En 1877, celle-ci et l'une de ses soeurs font un partage entre vifs en faveur de leurs frères, soeurs, neveux et nièces. 3 Q 1416 et 37 E 81, 3 Q 1418 et 37 E 85, 3 Q 1516, 37 E 98/357 et 3 Q 7175, 3 Q 7037

- 1799-1800, An VIII, *conscription*, des individus nés du 22 septembre 1778 au 22 septembre 1779, François Bourgne, 20 ans, 12 mois et 5 jours. 1,625 mètre, garçon d'aide, né à Saulxures-les-Vannes. 991 R 22

- 1799, le 3 janvier (14 nivôse an 7), *un débiteur compulsif*, Jean Pottier, de Blénod, agit contre Joseph Bastien pour l'amener à se concilier sur la demande qu'il entend former contre lui au tribunal civil du département de la Meurthe, pour une somme de 132 #, au cours de la République du 29 ventôse an 6. Bastien demande deux décades pour payer sans préjudice. La tentative de conciliation est un échec.

- 1799, le 2 février (13 germinal an 7), *un mauvais payeur*, Hubert Bonon, marchand patenté de Punerot, agit contre Gérard Marchal, pour qu'il soit condamné et reconnaisse sa signature, concernant une somme de 480f. Gérard Marchal ne comparait pas.

- 1799, le 17 février (29 pluviôse an 7), *devant le juge de paix*, François Champougny, cultivateur, agit contre Pierre Richard, cultivateur de Mont-l'Étroit, pour qu'il ait à se concilier si faire se peut, sinon le faire condamner à 125 f restant du prix des biens énoncés dans sa citation, avec dommage et intérêt pour le retard. Effectivement, il a acheté une part de portion de bien au demandeur, il consent à lui payer deux réseaux de blé et 24 f dans les trois décades, à charge par le demandeur de lui repasser contrat de vente des biens dont il s'agit devant notaire, et le surplus payable au 14 pluviôse prochain, déduction de 24 f qu'il a reçu à compte de la dite acquisition, sans préjudice. Echec de la conciliation.

- 1799, le 19 février (29 pluviôse an 7), *devant le juge de paix*, François Boileau, cultivateur, agit contre Pierre Richard, de Mont-l'Étroit, pour qu'il ait à se concilier si faire se peut pour lui payer une somme de 125 f pour le prix de biens, avec dommages et intérêts résultant de son retard. Le

défendeur reconnaît qu'il a effectivement acheté la part de bien, il consent à lui payer deux réseaux de blé et 24 f, à charge de lui passer contrat.

- 1799, le 9 mars (19 ventôse an 7), *devant le juge de paix*, Mathelin, vigneron de Charmes-la-Côte, agit contre Louis Boileau, cultivateur, pour qu'il soit condamné à payer 36 f, cours de la République, sur la promesse du 5 germinal an 6. Non comparant, Louis Boileau est condamné, plus 7 f de dépens.

- 1799, le 27 mars (7 germinal an VII), *visite avant inventaire*, le notaire de Colombey est informé par Joseph Maitrehanche que Claude Champougny est décédé aujourd'hui à 10 heures du soir, laissant dix enfants dont un mineur et deux autres au service de la République. Il procède à la visite de conformation des objets dépendants de la situation dudit Champougny. Dans une chambre prenant jour sur le jardin potager au midi, il trouve Geneviève Didelot, veuve, laquelle lui déclare qu'elle n'a pas le moyen d'empêcher l'apposition des scellés, en vue de l'inventaire, et la dite veuve prête serment entre ses mains de n'avoir rien pris ni détourné des effets dépendants de la succession.

- 1799, le 4 avril (15 germinal an 7), *inventaire après décès*, conduit à la réquisition de Germaine Didelot, veuve de Claude Champougny, comprend l'équipement de la cheminée, des ustensiles de cuisine (chaudrons, pots, bassins), deux fers à repasser, des pièces de poterie, une armoire de chêne, une charrue, des habits (chemises, bas, culottes), une petite table et six chaises de chêne, des pièces de faïence, un lit à rideaux équipé, un autre et un lit alcôve en chêne, des outils pour l'agriculture, plusieurs tonneaux, un dressoir, une feuillette de seize charges, du lard, le tout pour une prisée de 139,20 f, pour un total de dettes passives de 192 f.

- 1799, 9 avril (20 germinal an 7), *biens communaux*, bail de trois portions de pâquis, à François, Durand curateur des enfants mineurs de feu Claude Champougny, à Jean Baptiste Champougny, pour 17 f 74 ctes.

- 1799, le 24 avril (5 floréal an 7), *un débiteur compulsif*, Claude Pierrot, de Blénod, et Joseph Bastien, comparaissent volontairement devant le juge de paix pour juger leur différent sur une somme de 826 # prêtée à Pierrot à Bastien. Celui-ci a payé un acompte de 120 # plus 10 # et 5 sols, et a payé les frais. Il déclare ne plus devoir que 686 # 15 sols. Il ne pourra les payer que dans six mois. Le délai est refusé et le différent est renvoyé devant le tribunal.

- 1799, le 23 mai (4 prairial an 7), *inventaire après décès*, Joseph Maitrehanche annonce la mort de Simon Mangeot. Le notaire trouve dans la maison de celui-ci, son fils, citoyen de Toul, Jean Baptiste Bouf, son gendre, marié à Jeanne, et Françoise Prud'homme, mère et tutrice de Jean Nicolas Mangeot, son fils mineur, issu de son mariage avec feu Jean Mangeot, décédé en nivôse dernier à Saulxerotte, tous héritiers de Simon Mangeot. Malgré le peu de valeur du mobilier, pour procéder à l'inventaire, appelle un homme expert, Joseph Maitrehanche, agent de la commune. On trouve une vieille armoire de chêne à deux volets, une vieux coffre de chêne, une maie à pétrir avec son pied et son couvercle, une vieux buffet de sapin, un lit avec quatre colonnes et rideaux, deux plumons, traversin, oreiller et couverture, une petite table et cinq chaises, l'équipement de la cheminée – crémaillère, chenet, pelle à feu, tire braise -, divers couverts, outils, ustensiles de cuisine (chaudrons, pots...), des outils de jardinage, des habits (veste de droguet, culottes, bas de laine, souliers, un vieux chapeau...), de la vaisselle, dont des pièces de faïence, plus de vingt charges de vin en quatre tonneaux, une feuillette, un bouge de quarante charges, deux tendelins. Les dettes passives sont nombreuses



- 1799, le 9 juin (21 prairial an 7), *un mauvais payeur*, une commission est lancée contre Nicolas Gardien, maçon de Saulxures, et Gérard Marchal. Comme ce dernier déclare que Nicolas Gourdin n'a travaillé que par ordre, le juge de paix envoie la demande contre lui et condamne Gérard Marchal à une amende de 1,50f et aux dépens de 1 f.
- 1799, le 22 juin (4 messidor an 7), *un débiteur compulsif*, Joseph Bastien, cultivateur, emprunte 63 f à Jean Baptiste Querquetin, à Acraigne. 3 Q 1372
- 1799, le 22 juin (4 messidor an 7), *un débiteur compulsif*, Bonin, juge de paix, certifie que Nicolas Maljean, de Colombey, a fait appeler par devant lui Joseph Bastien, cultivateur, pour une médiation sur le différent qui les oppose au sujet d'une somme de 200 f en numéraire, selon un billet du 6 ventôse an 6.
- 1799, le 25 juin (7 messidor an 7), *querelle du chemin du Chanois*, par devant les notaires publics du département de la Meurthe, résidant à Toul, le citoyen Maitrehanche, agent municipal de la commune de Barisey-la-Côte, fait procéder à la transcription littérale d'une sentence arbitrale, en date du 12 octobre 1632, qui permet à la communauté de Barisey-la-Côte d'envoyer vain-pâturer ses troupeaux dans la contrée des Naux, sur le ban de la commune de Barisey-au-Plain, trois semaines après qu'elle ait été dépouillée.
- 1799, le 19 août (2 fructidor an 7), *mésus champêtre*, l'agent municipal de la commune de Barisey-la-Côte, en qualité d'officier de police, signale que Joseph Bastien, Sébastien Aubertin, Louis Boileau, Dominique Maitrehanche, Nicolas Champougny et Joseph Mangeot, de Barisey-au-Plain, ont travaillé le jour de la décade.
- 1799, le 21 octobre (29 vendémiaire an 8), *mésus champêtre*, Nicolas Genin, garde champêtre, a surpris Joseph Thouvenot, de Barisey-au-Plain, et son gendre, arrachant des pommes de terre dans un terrain mis en ban.
- 1799, le 11 novembre, *une famille*, Joseph Joyeux, cultivateur et vigneron de 27 ans, et Françoise Poirot, 22 ans, se marient. Sur leurs 14 enfants, 10 survivent. Lui, décède en 1853, à 76 ans ; son décès, elle, n'est pas connu. En 1846, le couple fait donation entre vifs de la généralité de ses immeubles, à l'exception d'une maison, contre le paiement, chaque donataire, d'une pension de 50 l de blé, 120 l de vin, 3 l d'eau de vie et 15 f. Apparemment, le décès de Françoise Poirot intervient en 1857, elle laisse un mobilier d'une valeur de 88 f. 37 E 95/24 et 3 Q 1425, 3 Q 1520 et 1581
- 1799, le 19 décembre (28 frimaire an 8), *un débiteur compulsif*, Joseph Bastien emprunte 126f à Henry Louis, de Bulligny. 3 Q 1372
- 1800, le 23 janvier (3 pluviôse an 8), *un débiteur compulsif*, Joseph Bastien emprunte 120 # à Joseph Millot, de Colombey-les-Belles, pour pareille somme payable avec 20 réseaux de blé, mesure de Nancy, au 1<sup>er</sup> fructidor an 7. 3 Q 1446
- 1800, le 29 janvier (9 pluviôse an 8), *un débiteur compulsif*, Joseph Bastien emprunte 195 # tournois, qui font 192 f 50 ctes, à François Guérin, de Tranqueville. 3 Q 1373
- 1800, le 30 janvier, *une famille*, Pierre Maitrehanche, cultivateur de 31 ans, et Marie Jeanne Maitrehanche, 31 ans, se marient. Il décède en 1834, à 65 ans ; elle, en 1841, à 72 ans. Sur leurs six enfants, cinq survivent. En 1829, le couple vend une maison, venue d'acquêt, pour se libérer de dettes, mais prennent à bail les biens vendus. En 1835 et 1836, les immeubles de la succession sont

vendus. En 1840, Marie Anne Maitrehanche fait une donation entre vifs à ses cinq enfants, en raison de son âge et de ses infirmités, de tous leurs biens immeubles, contre une rente viagère de 75 l de blé, 54 l de vin, 4 kg de lard salé, 1 kg de beurre frais, 1 kg de sel et 1 l d'eau de vie. 3 Q 1399, 3 Q 1411 et 31 E 77, 3 Q 1418 et 37 E 85

- 1800, le 3 février (14 pluviôse an 8), *un débiteur compulsif*, François Guérin, de Tranqueville, agit contre Joseph Bastien pour qu'il ait à se concilier, pour une somme de 195 f. Le demandeur consent à accorder un délai de deux décades et demi.

- 1800, le 18 février (29 pluviôse an 8), *un débiteur compulsif*, Jean Bastien emprunte 166 f à François Thuillier, de Favières. 3 Q 1373

- 1800, le 23 février (4 ventôse an 8), *un débiteur compulsif*, François Lhuillier, de Favières, agit contre Joseph Bastien pour qu'il ait à se concilier afin de lui payer une somme de 170 f en numéraire, suivant sa promesse du 7 ventôse an 7 (25 février 1799), et à le faire condamner aux dépens. Le défendeur demande un délai, il consent à abandonner au vendeur un bœuf de poil noir pour le prix de 60f. Il consent que le demandeur touche 60 f chez la veuve Mangeot, et demande deux décades pour délivrer ledit bœuf. Le demandeur accepte de recevoir la garantie des 60 f qui doit être payée par la veuve Mangeot, de Saulxerotte

- 1800, le 23 février (4 ventôse an 8), *un débiteur compulsif*, Joseph Millot, pâtre de Colombey, agit contre Joseph Bastien, pour qu'il ait à se concilier à payer une somme de 120 f, si mieux n'aime délivrer 20 réseaux de blé, mesure de Nancy, en bon grain loyal et marchand, suivant son billet de 21 messidor an 7 (9 juillet 1799). La demande d'un délai de deux décades est refusée.

- 1800, 23 février (4 ventôse an 8), *devant le juge de paix*, Etienne Mangeot, de Maxey-sur-Vaise, agit contre Pierre Gilot pour qu'il soit condamné à lui payer 40f, le défendeur a dit ne pas avoir convenu de 40 #, laquelle somme excède bien la valeur de la futaille, de mauvaise qualité, qu'il veut bien payer 29 f, qui est plus que sa valeur, il ne pourra le faire qu'au commencement du mois de brumaire prochain. Le demandeur, par considération pour le défendeur, comme son filleul, accepte le paiement offert et le délai pour payer.

- 1800, le 24 février (5 ventôse an 8), *contravention*, un procès verbal est dressé par Claude Cabret et Joseph Bouan, commis préposés à la taxe d'entretien des routes, à Colombey-les-Belles, contre Joseph Bastien, cultivateur, pour contravention aux lois sur la taxe. 3 Q 1447

- 1800, le 10 mars (19 ventôse an 8), *devant le juge de paix*, Brice Fuconnier, cultivateur de Favières, héritier de feu Elophe Quenot, d'Harmonville, demande que Louis Boileau, cultivateur, soit condamné à payer la somme 44 f en numéraire, réduite selon l'échelle de dépréciation du papier monnaie, en raison de la promesse du 10 mai 1793, enregistrée à Allamps le 13 ventôse présent.

- 1800, le 15 mars (24 ventôse an 8), *un débiteur compulsif*, François Guérin, cultivateur à Tranqueville, agit contre Joseph Bastien, pour se concilier si faire se peut sur la demande qu'il entend former contre lui devant le tribunal civil de la Meurthe, afin de la faire condamner à lui payer 180 f sur son billet du 11 pluviôse an 8 (31 janvier 1800) plus les intérêts et dépens, sans préjudice. Bastien demande une décade pour payer, refus du demandeur, le juge de paix ne peut concilier les parties.

- 1800, le 22 mars (1<sup>er</sup> germinal an 8), *un débiteur compulsif*, Joseph Bastien emprunte 462 f à Jean Martin, de Saulxures. 3 Q 1373

- 1800, le 29 mai (9 prairial an VIII), *mésus champêtre*, l'adjoint de la commune de Saulxures demande que François Durand soit condamné aux amendes pour avoir eu ses chevaux repris pâturant par temps de garde, le long de la route d'Housselmont. Le défendeur est condamné à 3 f d'amende applicables à la commune d'Housselmont.
- 1800, le 29 mai (9 prairial an 8), *mésus champêtre*, l'adjoint de la commune de Saulxures agit contre Jean Poirot, pour avoir laissé une vache échappée dans le bout du champ de blé aboutissant dans le pâquis du ban, selon le rapport du 21 floréal dernier, pour qu'il soit condamné à 3f applicables à la commune de Barisey-au-Plain, et aux dépens de 1,50 f.
- 1800, le 11 juillet (22 messidor an 8), *mésus champêtre*, Joseph Joyeux, garde, dresse procès verbal à Claude Richard, pour un cheval et deux poulains abandonnés dans les chènevières.
- 1800, le 24 août (6 fructidor an 8), *mésus champêtre*, le maire de Barisey-la-Côte dresse procès-verbal pour trois chevaux appartenant à Jean-Baptiste Champougny, pâturant dans les graines mises en réserve pour la charrue, et les foulaient au pied.
- 1800, le 7 septembre (20 fructidor an 8), *mésus champêtre*, l'adjoint de la commune de Saulxures agit contre Jean Baptiste Champougny l'aîné pour trois chevaux repris abandonnés dans la prairie de Barisey-au-Plain, au lieu-dit Sous la Ville, selon son rapport du 5 fructidor présent. Qu'il soit condamné à 3 f d'amende et 1,50 f de dépens par le juge Jean Joseph Calot.
- 1800, le 11 octobre (19 vendémiaire an IX), *mésus champêtre*, l'adjoint de la commune de Saulxures poursuit Claude Richard, pour un cheval et deux poulains abandonnés dans les chènevières dites Houdiépré, selon le rapport du 4<sup>e</sup> jour complémentaire, pour le faire condamner à 3f d'amende et 0,50 f de dépens.
- 1800, le 11 octobre (19 vendémiaire an 9), *mésus champêtre*, procès verbal contre Jean Baptiste Panichot, pour trois chevaux et deux poulains abandonnés dans les chanvres, au Grand jardin, le 4<sup>e</sup> jour complémentaire an 8, il est condamné à 3 f d'amende et 0,50 f de dépens.
- 1800, le 23 octobre (1<sup>er</sup> brumaire an 9), *devant le juge de paix*, Brice Brabant, menuisier, agit contre Jacques Barbillon et Anne Chenel, pour leur faire payer 1 150 f, cours de France, enregistrés par Harmand, et une autre somme de 800 f, pour des grains, ouvrages et autres marchandises, qu'il a fournies. Les défendeurs offre de reconnaître devoir quelque chose mais seulement 1 200 f. La conciliation a lieu, Jacques Barbillon et Anne Chenel s'obligent conjointement à payer 1 200 f en numéraire en dix-huit termes, avec intérêt de 5 % voulus par la loi. Le premier paiement viendra le 1<sup>er</sup> brumaire an 10 et les autres, à cinq années.
- 1800, le 30 octobre (8 brumaire an 9), *contributions directes*, adjudication au rabais de la perception des contributions directes. Personne ne s'étant présenté, le conseil général de la commune nomme le citoyen François Champougny le jeune, percepteur. Il ne fournir pas de caution, ce qui réduit ses remises à 3 ctes, ce qui pour une perception de 1 488,50 f, donne 54,65 f.  
3 Q 1447
- 1800, le 10 novembre (19 brumaire an 9), *mésus champêtre*, action contre Joseph Féry, Claude Olry, Claude Mangeot, Alexis Menoux, Antoine Tabellion, François Henry, Françoise François, Antoine Mathiot, François Charbonnier, Antoine Champougny, des deux Barisey, pour être passés avec des voitures à deux moyeux dans le pré Vassat, appartenant à divers particuliers, selon le

rapport de Joseph Joyeux, garde champêtre, les 15, 17, 18 et 19 vendémiaire dernier. Ils avouent, ne pouvant sortir leurs vendanges par d'autres chemins, le chemin national ordinaire était absolument impraticable, ils demandent un renvoi de la demande, car la route est impraticable alors que les voitures, en temps de vendange, font peu de dégâts. La demande est renvoyée.

- 1800 1801, *conscription*, classe an IX, André Aubertin, né le 30 mars 1780, 1,571 m, garçon d'aide. R 23

- 1801, *démographie*, c'est une année de forte mortalité.

- 1801, le 20 janvier, *un destin familial*, le ménage de François Champougny et Marguerite Noël est frappé par le décès de François, 1 jour ; le 22 janvier, il l'est par celui de Catherine, 4 jours.

- 1801, le 27 janvier (7 pluviôse an 9), *un débiteur compulsif*, Joseph Bastien emprunte 400 f à Claude Bagard, maréchal-ferrant d'Allain, exigible le 21 brumaire an 10. 3 Q 1375

- 1801, le 11 avril (21 germinal an 10), *un débiteur compulsif*, Joseph Bastien rétrocède une maison à son frère Jean, pour 1 300 f. 3 Q 1556

- 1801, le 18 mai, le 28 floréal an 10, *mésus forestier*, procès-verbal, enregistré à Allamps le lendemain, par Pierre Davaume et Jean Maréchal, manoeuvre et journalier de Bagneux, commandés par le maire, ils ont trouvé Jean Bastien, cultivateur, arrachant un tas de bois, sur le ban de Bagneux, dans le canton dit en Chamade, avec son fils qui portait les dits troncs. Le tribunal déclare nul le rapport, ces citoyens n'étant pas gardes champêtres. 3 U 4 212

- 1801, les 13 et 19 août (25 thermidor, 1<sup>er</sup> fructidor an 9), *un débiteur compulsif*, Jean Bastien vend à son frère Joseph une portion de maison pour 133f. 3 Q 1556

- 1801, le 18 août, *un destin familial*, le ménage de Joseph Bastien et Françoise Champougny est frappé par le décès de Catherine, 2 ans ; il l'est le 24 janvier 1802 par celui de Marie-Magdeleine, 4 ans.

- 1801, le 19 août, *un débiteur compulsif*, Jean Bastien vend à Joseph Bastien et Françoise Champougny, une portion de maison, avec jardin et dépendance, pour 1 300 f, sans intérêts. 3 Q 7 9

- 1801, le 14 octobre, *un destin familial*, le ménage de Louis Boileau et Catherine Bastien est frappé par le décès de Marguerite, 6 mois ; il l'a été le 29 septembre par celui de Joseph, 4 ans.

- 1801, le 17 octobre, *un destin familial*, le ménage de François Champougny et Louise Ferry est frappé par le décès de Nicolas, 3 ans ; le 28 octobre, il l'est par celui de Madeleine, 5 ans.

- 1801, le 11 novembre, 22 brumaire an 10, *contrat de mariage*, le citoyen Nicolas Génin, et Catherine Champougny, exposent que par contrat du 20 nivôse reçu par Thiéry, notaire à Toul, ils se sont fait donation mutuelle et entre vifs de tous les biens meubles et immeubles, réels et fictiles?, généralement quelconques, mêmes immeubles provenant de leurs anciens, sans rien excepter, qui leur appartiendront le 1<sup>er</sup> décembre pour en jouir le jour de son décès de tout par usufruit, durant sa vie, plaise qu'à la présente audience, le contrat soit énoncé, lu et publié. 3 U 4 132

- 1801, le 14 novembre (23 brumaire an 10), *des vendanges anticipées*, Jean-Baptiste Champougny, adjoint de Barisey-la-Côte, agit contre trente-neuf habitants de Barisey-au-Plain, coupables d'avoir

vendangé les vignes situées à Barisey-la-Côte, le 24 octobre dernier, jour indiqué pour l'ouverture de la vendange qui leur fut annoncée par leur maire. Un premier procès-verbal de visite du 14 octobre (22 vendémiaire) se déterminait à savoir si le raisin se trouvait assez mûr pour être récolté. Les experts avaient convenu de fixer cette ouverture au 24 octobre, avant quelle ne fut repoussée jusqu'à nouvelle date à cause du temps pluvieux. Ordre et contre-ordre ont engendré le présent malentendu, les gardes de Barisey-la-Côte entendent dès lors faire estimer les dommages occasionnés par les contrevenants. Ceux-ci proclament que le raisin était suffisamment mûr pour être récolté, que l'ouverture avait été annoncée pour le 24 à son de cloche sans aucune restriction de mauvais temps et que les propriétaires de Barisey-au-Plain avaient rassemblé et nourri les vendangeurs nécessaires et préparé leurs voitures en conséquence. Comme les procès-verbaux pris par Barisey-la-Côte contreviennent à l'article 15 de la loi du 28 pluviôse an 8, les défendeurs sont renvoyés des poursuites.

- 1801 1802, *conscription* de l'an X, Jean-Baptiste Boileau, né le 3 avril 1781, 1,579 m, cultivateur. Pierre Joyeux, cultivateur, 1,679 m. Joseph François Boileau, né le 5 février 1781, cultivateur, 1,598 m. R 24

- 1802, *démographie*, Barisey-la-Côte compte 214 habitants pour 50 feux.

- 1802, le 25 janvier (5 pluviôse an 10), *succession*, Claude Mangeot et Françoise Durand héritent de leur mère, Jeanne Fournier, veuve de Claude Mangeot. Les meubles et immeubles de la succession sont estimés à 60f, les deux omées de vigne à 50 f, les 5 omées de terre à 50 f et l'unique omée de pré à 14 f. 3 Q 9

- 1802, le 22 février, 3 ventôse an 10, *mésus forestier*, l'inspecteur des forêts de l'arrondissement de Toul demande que Gérard Marchal soit condamné à la demande de la nation et autant d'intérêt et commerce au profit de Barisey-au-Plain, aux dépens et à trois jours de prison, pour un délit puni par l'article 2 de la loi du 20 thermidor an 4. Gérard Marchal, 50 ans, sur interpellation du président, répond avoir trouvé les branches dans la terre. Ouï le représentant du gouvernement, a conclu à ce que le défenseur, tant en son nom que responsable de sa femme et de sa fille fut condamné à 9 f amende pour la nation et 4,50 f d'indemnité pour Barisey-au-Plain, à trois jours de prison et aux frais, suivant l'article 2 de la loi du 23 thermidor an 4, et du titre 2 du code rural et par la loi du 18 germinal an 7, suivant un rapport dressé le 28 nivôse an 10, enregistré le 1<sup>er</sup> pluviôse, suivant que le garde Sébastien Aubertin était ledit jour dans le bois dit du Chanois appartenant à Barisey-au-Plain, y a trouvé le défenseur accompagné de sa femme et de sa fille auxquelles il a levé et chargé à chacune une botte de bois, branches et écorces, liées avec de la corde, et que le dit garde a reconnu par la traînée de branches et par le pas des délinquants que le bois provenait de la forêt ci mentionnée. L'acceptation du défenseur disait qu'il avait trouvé des branches dans les terres, il ne saurait atténuer le rapport lequel doit subsister attendu que ne peut être attaqué que par la voie de l'inspection des forêts, c'est le cas d'appliquer au délit les dispositions des lois. Condamné à 9 f amende envers le trésor public, 4,50 f pour la commune de Barisey-au-Plain, et au remboursement des frais. La peine pour tout délit rural et forestier ne pourra être au plus de trois jours pour enlèvement de bois taillis ou futaies, ou autres plantations des particuliers ou communales, sera puni d'une amende et le double du dédommagement dû au propriétaire. 3 U 4 212

- 1802, le 8 mars, *un destin familial*, le ménage de Joseph Courtois et Catherine Charbonnier est frappé par le décès de Françoise, 2 ans, et de Joseph, 3 ans.

- 1802, le 10 mars, *devant le juge de paix*, François Champougny, vigneron, agit contre François Martin, cultivateur de Mont-l'Étroit, pour se faire payer six quarts de blé et six autres d'orge, au

prix convenu, à lui remettre pour la vente d'une culotte, d'un pantalon de toile ordinaire, d'une chemise de même toile, ayant reçu le surplus de ses gages, si ledit Martin aime mieux lui payer le tout aimablement, à dire d'expert, dont les parties conviendraient. Le défendeur répond qu'il est tout près à lui délivrer le blé et l'orge à la mesure ordinaire de Mont-l'Étroit et lui remettre les habits. Prendre renseignement à quoi peuvent se porter les gages d'un garçon d'aide servant dans la commune de Mont-l'Étroit et au temps de service fait par le fils du demandeur. Lui délivrer trois bichets et demi de blé et autant d'orge, mesure d'Autreville, lui délivrer une veste et une culotte, et une chemise de toile ordinaire, lui payer une paire de souliers délivrée par Joseph George, cordonnier. Joseph George déclare ne rien devoir, pour divers ouvrages, façon des vignes, moisson dernière, il se déclare toutefois à compte avec le défendeur, de lui payer ce qu'il pourra. Le juge de paix renvoie le défendeur de la demande formée contre lui, en raison de ses objets, répétés par le demandeur pour des droits et taille. Le juge ordonne sur les parties entreront en compte dans la quinzaine, à l'amiable ou devant lui. *L 4071*

- 1802, le 19 mars, *un débiteur compulsif*, Joseph Bastien et son épouse vendent divers immeubles. *3 Q 1379*

- 1802, le 3 avril, *un destin familial*, le ménage de Pierre Gillot et Marie Maitrehanche est frappé par le décès de Pierre, 7 ans ; il l'est le 11 par celui de François, 5 ans ; le 16 par celui de Claude, 4 ans ; le 17 janvier 1803 par celui de Geneviève, 6 jours ; le 16 janvier par celui de Marie Geneviève, 8 jours.

- 1802, le 28 avril (8 floréal an 10), *partage d'héritage*, Joseph et Jean Bastien se partagent la succession de leurs parents - Jean Bastien et Marguerite Millot - après avoir pris des renseignements auprès des plus experts, anciens vigneron et cultivateurs du lieu ; ils estiment que les prisées de ces derniers ont été justement appréciées et font deux lots aussi égaux que ce peut, sans soulte ni mieux value, les deux parties se tiennent contentées et satisfaites pour elles, leurs hoirs et ayant cours, pour en jouir librement et paisiblement, dès ce jourd'hui, comme d'un bien propriété. *37 E 242*

- 1802, le 3 mai (14 prairial an 11), *inventaire après décès*, comparaît devant Joseph Maitrehanche, assesseur du juge de paix, Jean Guérin, maire, suppléant les fonction de Pierre Morlot, agent national, Françoise Vanier, veuve de feu Nicolas Champougny, décédé le 8 de ce mois, qui laisse entre autres héritiers Jean Baptiste Champougny, absent. Il a fait convoquer les parents, Nicolas, Antoine et François Champougny, frères, Etienne Gourdin, marié à Catherine Champougny Dominique Charbonnier, cousin paternel, Jean Baptiste Champougny et Joseph Joyeux, cousins maternels, et Dominique Charbonnier, tuteur, pour procéder à la levée des scellés posés an 9 dernier, dresser un inventaire des meubles et effets pour procéder au partage et en tout administrer en bon père de famille. Il nomme Etienne Gourdin, subrogé tuteur.

- 1802, le 29 mai (9 prairial an 11), *pose de scellés*, Joseph Maitrehanche, assesseur du juge de paix et suppléant ledit juge, à la réquisition de Dominique Charbonnier, curateur des enfants de feu Nicolas Champougny, du décès de Françoise Vanier, veuve du défunt, aujourd'hui, à trois heures de relevé (après-midi), délaissant plusieurs héritiers, notamment Jean Baptiste Champougny, absent a service de la République, il est convenu d'apposer les scellés sur la maison. Etant dans un poêle prenant jour au levant, il trouve François et Antoine Champougny, fils de la défunte, et Jeanne, fille, qui ont déclaré ne pas vouloir s'opposer à l'apposition de scellés et ont prêté serment de n'avoir rien enlevé ni détourné dans la succession. Dans le poêle se trouvait un lit de quatre colonnes, avec ses rideaux et festons, un plumon, un oreiller, un traversin, une couverture de laine,

plus une crédence à deux volets avec vingt pièces de faïence, une huche de bois, une maie, une armoire de chêne sur la serrure de laquelle ont été posés les scellés.

- 1802, 22 juin, 3 messidor an 10, *mésus champêtre*, Joseph Bastien 41 ans, cultivateur, a répondu ne savoir ce que voulait dire le rapport, Germain, défenseur, a conclu son renvoi sur la nullité du rapport qui n'a pas été affirmé. Oui le commissaire du gouvernement, conclut que le défendeur soit condamné à 6 f d'amende et 3 f d'indemnité à Bagneux. 3 U 4 212

- 1802, le 13 novembre, *donation et successions*, Joseph Noël et Jeanne Fringant abandonnent une maison à leur quatre enfants : Laurent, Marguerite, mariée à François Champougny, Marie-Anne, mariée à Charles Aubert, et Jeanne, mariée à Simon Thouvenot, d'Allamps. Aubert abandonne sa part à Thouvenot contre une vigne, la valeur des biens échangés est de 100f. Le 11 novembre 1807, la succession de Joseph Noël comprend la moitié de 10 a 21 ca de vignes et de 02 a 04 ca de prés pour une valeur de 150f. Le 18 janvier 1808, la succession de Jeanne Fringant comprend l'autre moitié, pour la même valeur. 3 Q 8-9, 3 Q 1575

- 1802, le 14 novembre, 23 brumaire an XI, *mésus forestier*, l'inspection des forêts de l'arrondissement de Toul contre la veuve de Henry Maitrehanche. La défenderesse a fait défaut. Oui commissaire du gouvernement, le tribunal la condamne par corps à 3 f d'amende, 1,50 f d'indemnité envers la commune de Bagneux. Rapport du 12 vendémiaire an 12, le garde Jean Marchal, trouvé la défenderesse dans les taillis de deux ans au bois communal de Bagneux, qui était chargée de bois de chêne, la non comparution de la défenderesse, quoique valablement citée, qu'elle n'avait rien à opposer contre le rapport, article loi, à la valeur d'une journée de hémarrondage ou enlèvement de bois, et prévu une amende double du dédommagement dû au propriétaire, condamnée à 3f d'amende pour le trésor public et 1,50 f indemnité pour la commune de Bagneux.

- 1802 1803, *conscrits* de l'an XI, Jean Baptiste Panichot, né le 3 août 1782, 1,733 m, cultivateur, est admis à concourir. Annulation de la réforme, prononcée lors de la visite du 2 décembre 1802 (11 frimaire an 11), sous le prétexte qu'il soit atteint d'épilepsie, l'officier de recrutement révoque et annule ladite réforme, comme ayant été accordée sur un exposé faux, astucieusement présenté au médecin ainsi qu'aux commissaires civils et militaires chargés d'assister aux visites. Désigné pour l'armée active. Joseph Fringant, cultivateur, né le 15 février 1782, 1,598 m, cultivateur. Réformé pour défaut de taille. R 25

- 1803, le 5 janvier (15 nivôse an 11), *un débiteur compulsif*, Joseph Bastien emprunte 1 087 livres tournois à Etienne Maljean, marchand de Colombey, remboursable au 21 brumaire (12 novembre 1802). 3 Q 1381

- 1803, le 24 janvier (4 pluviôse an 11), *un débiteur compulsif*, Joseph Bastien, emprunte 127 # à Françoise Prud'homme, veuve de Jean Mangeot, de Saulxerotte. 3 Q 1449

- 1803, le 2 mars, 1<sup>er</sup> ventôse an 11, *recensement*, Barisey-la-Côte, 240 habitants, 334 q de blé et farine, 1,39 q/habitant, 84 orge, 0,35/ habitants.

- 1803, le 3 mars (11 ventôse an 12), *un débiteur compulsif*, Joseph Bastien emprunte 987 f à Nicolas Masson, marchand de Colombey, remboursables dans un an, sans intérêts. 3 Q 1449

- 1803, le 5 mars, 14, ventôse an 11, *inventaires*, les récoltes produisent 55,5 quintaux d'orge, 452 d'avoine, 429 de farine, 662 de foin, 880 de paille, le cheptel compte 127 chevaux, 79 bœufs ou vaches, 187 moutons.

- 1803, le 9 mars (18 ventôse an 12), *un débiteur compulsif*, Joseph Bastien vend diverses propriétés foncières en détail, payables aux mains des créanciers. 37 E 241/543

- 1803, le 21 avril (3 floréal an 11), *biens communaux*, échange de terrains communaux entre Joseph Bastien, cultivateur, et Pierre Varnier, de trois parcelles de 3 hommées et demi de terre contre 4 hommées de prés, sous la mieux value de 6 f par en tant que le gouvernement les laissera en possession desdits biens estimés d'office à 60 f la plus faible partie. 3 Q 1449

- 1803, le 7 mai, *une famille*, Claude Godfrin, cultivateur, et Madeleine Joyeux déclarent une première naissance d'enfant. Lui, décède en 1844, à 69 ans ; elle, en 1844 à 65 ans. Sur leurs quatre enfants, trois survivent. En 1808, le ménage achète une maison sur Barbe Lanty, veuve de Claude Richard, pour 2 800 f. En 1844, Madeleine Joyeux fait donation entre vifs de la globalité de ses immeubles et de la moitié d'une maison, rue de la Besace, contre une pension annuelle viagère de 360 l de blé, 30 kg de lard salé, 3 hl de pommes de terre, payable au 11 novembre. 7 E 250, 3 Q 1423 et 37 E 284/79

- 1803, le 29 mai (9 prairial an 11), *pose de scellés*, Joseph Maitrehanche, assesseur du juge de paix et suppléant ledit juge, à la réquisition de Dominique Charbonnier, curateur des enfants de feu Nicolas Champougny, du décès de Françoise Vanier, veuve dudit défunt, aujourd'hui, à 3 heures de relevé, délaissant plusieurs héritiers, notamment Jean Baptiste Champougny, absent au service de la République, il est convenu d'apposer les scellés sur la maison, étant dans un poil prenant jour au levant, j'ai trouvé François et Antoine Champougny, fils de la défunte et Jeanne Champougny, fille, dans la dite maison, je leur ai dit le sujet de notre démarche, ils déclarent ne vouloir s'opposer à l'apposition des scellées, et font le serment de n'avoir rien enlevé ni détourné dans la succession, dans le poêle, il y a un lit de quatre colonnes, avec ses rideaux et feston, un plumot, un oreiller, un traversin, une couverture de laine, une crédence à deux volets, sur laquelle sont seulement vingt pièces de faïence, une huche de bois, une maie ou pétrin, une armoire de chêne sur la serrure de laquelle sont apposés les scellés, sur une bande de papier aux deux extrémités, j'ai coulé la cire rouge après l'avoir fermée et remis la clé à notre greffier.

- 1803, le 1<sup>er</sup> juin, *inventaire après décès* de Louis Boileau, laboureur, marié en secondes noces à Christienne Bastien. La maison est constituée d'une cuisine, d'une chambre sur rue, du poêle, à l'arrière, de grange et d'engrangers, d'une écurie, d'un grenier et d'une cave. Dans la cuisine, on trouve quelques chaises, un lit alcôve ; dans la chambre, d'autres chaises et d'autres lits à alcôve : dans le poêle, une crédence avec desservant, une grande table de chêne, des chaises, une maie, plusieurs lits à alcôve On trouve également dans la cuisine divers pots, chaudrons, pots, tourtières, poêlon, trois pieds, seau, bassines, arrosoir, couvre plat, pièces de poterie, cuillère à pot, écumoire, lampes, grille. On ne trouve, dans la chambre à l'avant, en plus des meubles, que trois assiettes, un moulin à poivre, un lèche frite de toile, un fer à repasser, un panier d'osier et un petit miroir. Dans le poêle, on trouve quelques habits, des vestes, des culottes, des chemises, des souliers, un mauvais chapeau et une vieille cravate, le tout souvent en mauvais état. L'écurie abrite une jument grise, une jument noire, une jument brune, un cheval hongre noir, un autre brun, une vache rousse, deux porcs de lait avec la truie, treize bêtes à laine. La grange et les engrangers renferment deux vans, une bouge, une cuvelle, un chariot, une tombereau, de la paille et divers outils, bêches, pioche, faucilles, hache, serpe et serpettes, fourches de fenaison et d'écurie. 37 E 244/904

- 1803, le 14 juin (25 prairial en 11), *un débiteur compulsif*, Sigisbert Barbazart, de Colombey, il lui est dû par Joseph Bastien, vigneron de Barisey-la-Côte, 1 036 f dont il veut le remboursement,



Bastien promet de payer incessamment. Bastien est condamné à payer 1 036 f avec intérêts et dépens de 2 f.

- 1803, le 3 juin, an 11, le 14 prairial, *levée de scellés*, est comparue devant Joseph Maitrehanche et Jean Guérin, maire, suppléant les fonctions de Pierre Morlot, agent national, Françoise Vanier, veuve de feu Nicolas Champougny, qui était décédé le 8 de ce mois, il compte entre autre héritiers, Jean Baptiste Champougny, absent. Fait convoquer les parents Nicolas, Antoine et François Champougny, frères, Etienne Gourdin et sa femme Catherine Champougny, Dominique Charbonnier cousin germain paternel, Jean Baptiste Champougny et Joseph Joyeux, cousins maternels, Dominique Charbonnier, tuteur, pour faire procéder à la levée des scellés posés le 9, établir un inventaire des meubles et des effets et faire procéder au partage et en tout administrer en bon père de famille, il nomme Etienne Gourdin, subrogé tuteur.

- 1803, le 13 juillet (11 thermidor an 11), *tribunal correctionnel*, Henry Lagrange, vigneron d'Allamps, porte plainte contre Marie Marchal, fille mineure de Gérard Marchal, marchand de Barisey-la-Côte, pour voie de faits envers sa fille de neuf ans. François Baucel, chirurgien de première classe à Toul, a certifié que la victime souffrait d'une légère tuméfaction de la partie moyenne de l'avant bras gauche. C'est en se rendant avec son père pendant la moisson, à Allamps, pour vendre des fromages, que la présumée coupable avait chassé plusieurs enfants qui voulaient manger des fromages de la voiture. La petite fille était tombée sans que sa chute ait été provoquée par le fouet de Marie Marchal. S'en rapportant à la prudence, le tribunal annule la poursuite, le 20 septembre 1803 (3<sup>e</sup> jour complémentaire an 11) mais condamne la prévenue à 24f de dommages et intérêts. 3 U4 187

- 1803, le 18 juillet (29 messidor an 11), *partage de maison*, Jeanne Jaillon, veuve de Dominique Maitrehanche, mère et tutrice de ses deux enfants mineurs, de la moitié d'une maison, indivise avec Nicolas Brelle. Pour être autorisée à ce partage, elle fait convoquer devant le juge de paix les parents et amis des mineurs et absents, François Maitrehanche, oncle paternel et curateur, Etienne Lallement, pour Elisabeth Maitrehanche, François Champougny, cousin germain paternel, Pierre Gilot, cousin germain paternel, pour Marie Maitrehanche, Jean Baptiste Panichot, cousin, et Claude Joyeux aîné, leur bon ami, à défaut de parent. Après avoir prêté serment entre les mains du juge, ils décident de procéder au partage et à la division de la maison, et autorisent Jeanne Jaillon et François Maitrehanche à choisir un expert maître maçon et charpentier, pour procéder au partage, conjointement avec celui que Nicolas Brelle choisira.

- 1803, le 5 août (14 thermidor an XI), *un mauvais garçon*, Jean Nicolas entre au service de Jean François, en qualité d'apprenti cordonnier, mais son apprentissage ne dure pas vingt jours puisqu'il est rapidement connu que le jeune homme doit plaider devant le juge de paix d'Allamps, contre le citoyen Jalin, de Gibeauveix, et qu'il a su échapper à l'audience en prétextant la maladie. 2 U 1284

- 1803, le 9 août, 21 thermidor an XI, *un mésus forestier*, Jean-Baptiste Champougny le jeune, 34 ans, dit avoir acheté le bois nommé Claude Mangeot, lequel présent, comparant volontaire, a déclaré avoir vendu et fendu le bois qui a servi à la construction de son bâtiment. Oui, se reporte à la prudence du tribunal. Un rapport a été dressé le 2 courant et enregistré le lendemain par les gardes Claude Félix Ambroise Calin et Joseph Pierron qui étaient ledit jour dans le bois communal de Barisey-au-Plain, appelé le Chanois. Le délit portait sur vingt perches de tremble et quatre de saule, grosses de quatre décimètres. Ayant suivi les ornières de la voiture jusqu'à Barisey-la-Côte, assistés du maire, ils ont procédé à une visite domiciliaire, reconnu le bois chez le défendeur (pour servir de toiture). Les gardes ont été dans l'impossibilité de constater l'identité des perches

façonnées et employées. Le tribunal suit le commissaire du gouvernement sur prudence et renvoie le défendeur, néanmoins sans dépens. 3 U4 213

- 1803, le 20 août (2 fructidor an XI), *un mauvais garçon*, Jean Nicolas s'est introduit dans la maison de son employeur, Jean François, pour dérober dans le poêle, deux mouchoirs de col, l'un de soie rayée de rouge et à fond noir, l'autre de mousseline claire, bordée de rayures rouges et bleues, un mouchoir de poche au fond bleu rayé de rouge, une paire de souliers cloutés à l'intérieur, quatre tranchets et une paire de tenaille. Rattrapé par Jean François sur le chemin de la Blaussière, il est maîtrisé par plusieurs habitants d'Allamps et de Saulxures-les-Vannes, mais parvient à s'enfuir en se débattant, en y laissant son sac et sa veste. 2 U 1284

- 1803, le 21 août (3 fructidor an XI), *un mauvais garçon*, Charles-Louis Jacquet, juge de paix d'Allamps, se rend au domicile de Jean François. Il adresse son rapport au magistrat de sûreté de Toul, observant que la croisée était à peine suffisante pour permettre le passage d'un homme mais que, toutefois, le vol n'a pas été commis avec effraction, l'accusé étant commensal de la maison. En même temps, le tribunal de première instance émet une ordonnance de prise par corps. Jean Nicolas est resté chez Jean Parque du 18 floréal au 13 thermidor (8 mai au 1<sup>er</sup> août 1803) et s'il a quitté ce précédent employeur de Gibeauveix aussi prématurément que Jean François, il lui a également soustrait quelques effets, le 27 thermidor an XI (15 août 1803). 2 U 1284

- 1803, le 29 août (11 fructidor an 11), *chemin du Chanois*, Jean Jacques Colin, agent communal de Barisey-au-Plain, sur le rapport du 13 prairial dernier fait par Nicolas Poirot, Dominique Richard et Alexis Menoux, garde des bois, pour avoir trouvé ledit jour, entre 7 et 8 heures de matin dans le bois du Chanois, quatorze chevaux et poulains pâturant, gardés par le fils de Joseph Joyeux, et François Maitrehanche, cultivateur, citoyens de Barisey-au-Plain, lesquels sont comparus volontairement. Ils croyaient avoir droit de vaine pâture dans le bois, ils n'ont fait aucun délit, ils étaient seulement dans un chemin dont ils sont en procès, il y a un contentieux entre les deux communes, ils n'étaient que dans ce chemin et se sont mis à couvert à cause du mauvais temps, dans les bois. L'agent national réplique que Barisey-la-Côte n'a aucun droit de vaine pâture dans le bois, et demande que chacun soit condamné à trois livres d'amende et à la défense d'aller vain-pâture. Eut égard à la bonne foi des défendeurs, croyant être fondés d'aller vain-pâture, chacun est condamné à 40 sols, aux dépens de 3 livres 8 sols, avec défense d'aller vain-pâture dans ledit bois.

- 1803, 21 septembre (4e jour complémentaire an XI), *un mauvais garçon*, par exploit d'huissier, Jean Nicolas est cité à comparaître, et les témoins invités à siéger. Le prévenu ne se présentant pas, il est ordonné de le conduire à la maison d'arrêt et le juge Pierre Cordier transmet au substitut de Wassy, un procès-verbal d'information. 2 U 1284

- 1803, le 1er octobre (8 vendémiaire an XI), *un mauvais garçon*, l'huissier Pierrot, de Wassy (Haute-Marne), porte un mandat d'amener à... l'encontre de Jean Nicolas, au domicile de son père, à Léchères. 2 U 1284

- 1803, le 14 octobre (21 vendémiaire an XII), *un mauvais garçon*, Jean Nicolas a été arrêté et condamné à un an de prison pour différents larcins commis dans l'arrondissement de Nancy. 2 U 1284

- 1803, le 20 octobre (27 vendémiaire an XII), *un mauvais garçon*, une première perquisition est conduite à l'encontre de Jean Nicolas, elle se montre infructueuse. Il est fait audition des témoins. 2 U 1284

- 1803, le 26 octobre (3 brumaire an XII), *un mauvais garçon*, Pierre Cordier, juge du tribunal de première instance et directeur du jury de l'arrondissement de Toul, émet une ordonnance d'arrêt contre Jean Nicolas, en vain. 2 U 1284

- 1803, le 16 novembre (24 brumaire an XII), *un mauvais garçon*, un acte d'accusation est dressé contre Jean Nicolas. 2 U 1284

- 1803, le 22 novembre (20 brumaire an XII), *un mauvais garçon*, le jury d'accusation contre Jean Nicolas est convoqué par la gendarmerie pour le 30 du mois, dans la salle ordinaire d'audience des jurés d'accusation. 2 U 1284

- 1803, le 23 novembre (1<sup>er</sup> frimaire an XII), *un mauvais garçon*, une ordonnance de prise de corps est prise par le juge de Wassy à l'encontre de Jean Nicolas, le préfet de la Haute-Marne et les maires sont incités à le faire arrêter sur le champ. 2 U 1284

- 1803, le 3 décembre, *conscription*, procès-verbal des communications cantonales. Chargées des opérations de levée du 11 frimaire an 12. Membres du conseil d'arrondissement, assistés des maires. Barisey-la-Côte alors partie du canton de Colombey, arrondissement de Toul. Sébastien Joyeux, cultivateur, atteint de vices scorbutiques, doit être réformé. Jean-Baptiste Panichot, cultivateur, admis à concourir. Annulation de réforme sous le prétexte qu'il soit atteint d'épilepsie, mandé de nouveau et a repassé l'inspection, de l'officier de recrutement, révoque et annule la dite réforme comme ayant été accordée sur un exposé faux, astucieusement présenté au médecin ainsi qu'aux commissaires civils et militaires chargés d'assister aux visites. Désigné pour l'armée active. Jean-Baptiste Champougny, cultivateur, réformé, défaut de taille.

- 1803, le 16 décembre (24 frimaire an XII), *un mauvais garçon*, le juge Cordier émet une seconde ordonnance de mandat d'arrêt contre Jean Nicolas, sans plus de succès que la première. Une seconde perquisition est conduite, aussi infructueuse que celle du 20 octobre. 2 U 1284

- 1803 1804, *conscription* de l'an 12, Sébastien Joyeux, né le 20 juin 1783, 1,679 m, atteint de vices scorbutiques, doit être réformé pour infirmité. Jean Baptiste Champougny, né le 29 novembre 1782, 1,571 m cultivateur, réformé pour défaut de taille. Joseph Mangenot, né le 23 avril 1783, 1,544, manoeuvre, réformé pour défaut de taille. François Clément, né le 16 mars 1784, cultivateur, 1,605, bon pour la taille, réformé. Christophe Saleur, né le 29 mars 1784, domestique, 1,639 m. Dominique Saleur, le 5 janvier 1784, domestique, garçon de ferme, né le 5 janvier 1784, 1,612, bon pour la taille. R 26

- 1804, *conscription*, Joseph Mangenot, manoeuvre, réformé pour défaut de taille. Joseph Champougny, né le 3 décembre 1784, 1,589 m, vigneron, a permuté avec le 26 à Claude Maitrehanche, parti le 18 brumaire pour le 96<sup>e</sup> régiment. Claude Joyeux, né le 7 octobre 1784, 1,706 m, cultivateur, gêné dans la marche, à vérifier par le conseil, a permuté avec le 81 à Claude Louis Oudard. Ayant allégué des infirmités, cheveux sourcils bruns, front haut, yeux bruns, bouche petite, menton rond, visage ovale, absent, devra se présenter. Claude Maitrehanche, né 7 mars 1785, 1,715 m, cultivateur, a permuté avec le 42 à Joseph Champougny. Claude Mangenot, né le 13 août 1785, 1,598 m, cultivateur.

- 1804, le 15 janvier (25 pluviôse an XII), *un mauvais garçon*, le magistrat de sûreté de Wassy informe le commissaire du gouvernement de la Meurthe que Jean Nicolas est en prison pour divers délits. 2 U 1284

- 1804, 16 janvier, 25 nivôse an 12, *biens communaux*, Joseph Bastien contre Pierre Varnier, par acte sous seing privé, il a échangé la part qui lui était adressée des pâtis communaux et Joseph Bastien a promis de lui payer annuellement 6 livres à titre de mieux-value, il demande de faire déclarer nul ledit acte attendu que la loi du 10 juin 1793, qui autorise le partage des communaux défendait de les aliéner avant 10 ans. Pierre Varnier repousse cette demande attendu que le demandeur n'a cédé qu'un terrain inculte marécageux mis en valeur par des travaux considérables et de grand soin, il a abandonné plus de terrain qu'il en recevait. La partie adverse fait la demande d'une somme de 48f par arrérage de la rente, stipule par acte du 3 floréal an 3, non fondée la demande, car il ne s'agit pas de vente, Bastien ne peut revenir, le tribunal renvoie le demandeur principal, condamné à faire payer 48 f.

- 1804, le 17 janvier (26 nivôse an XI), *un mauvais garçon*, le président au tribunal de Toul émet une ordonnance supplémentaire contre Jean Nicolas, qui entraîne une nouvelle perquisition d'huissier, sans succès, le 21 janvier. 2 U 1284

- 1804, le 17 janvier, *une famille*, Joseph Sébastien Morlet, menuisier de 26 ans, et Marie Françoise Bourgne, 26 ans, de Saulxures, se marient. Il décède à 69 ans en 1847 ; elle, à 69 ans, en 1850. Sur leurs neuf enfants, cinq survivent. En 1805, le couple achète une partie de maison indivise avec Joseph George, pour 720 f, plus une rente annuelle viagère de 72 f, l'acquéreur pourra établir deux lits et une armoire dans une chambre, faire un usage personnel du grenier au-dessus de cette chambre, l'écurie sera utilisée en commun. En 1824, le ménage rachète à la fratrie de la femme, les parts qui lui manquent sur la maison des parents de celle-ci, dont il a été fait donation entre vifs. En 1825, les époux revendent la part de maison acquise en 1804. En 1846, les deux époux font une donation entre vifs à leurs enfants qui vivent, pour plusieurs d'entre eux, à Ochey, Saulxures et Gibeauveix. Puis Joseph Morlet lègue la même année l'usufruit d'une chambre à sa fille Marie-Reine, en 1853 plusieurs héritiers vendent la maison venant de la succession à des tiers acheteurs. 37 E 246, 37 E 267 et 3 Q 1394, 37 E 268 et 3 Q 1395, 3 Q 1425, 3 Q 1518, 3 Q 1477, 3 Q 1428, 37 E 294/87, 3 Q 1434

- 1804, le 21 janvier (30 nivôse an XII), *un mauvais garçon*, l'huissier Vuillaume rend compte de sa perquisition infructueuse ; « *Après avoir fait la lecture de la dite ordonnance, ai fait, au domicile de Jean François, cordonnier, exacte recherche et perquisition de la personne de Jean Nicolas, que je n'ai pas trouvé, était chez lui depuis plus de quatre mois en qualité d'apprenti, après l'avoir volé, il s'était évadé et ignorait le lieu de sa retraite* ». 2 U 1284

- 1804, le 1<sup>er</sup> février (12 pluviôse an XII), *un mauvais garçon*, l'huissier Vuillaume effectue une seconde perquisition à Barisey-la-Côte, aussi infructueuse que la précédente. « *Après que la caisse a été battue, que les citoyens étaient assemblés en plus grand nombre, j'ai lu et proclamé à haute voix l'ordonnance de prise de corps rendue par le directeur du jury d'accusation de l'arrondissement de Toul. Ledit Jean Nicolas est rebelle à la loi, déchu du titre et des droits de citoyen français, ses biens sont et demeurent séquestrés au profit de la République pendant tout le temps de sa contrevenante....* » 2 U 1284

- 1804, le 26 février (6 ventôse an XII), *un mauvais garçon*, Jean Nicolas est remis sous bonne escorte par le substitut de Bar-sur-Aube à celui de Nancy. 2 U 1284

- 1804, le 8 mars (17 ventôse an XII), *un mauvais garçon*, Jean Nicolas est interrogé par Nicolas Antoine Mengin, président du tribunal criminel du département de la Meurthe. 2 U 1284

- 1804, le 5 avril (15 germinal an XII), *un mauvais garçon*, Jean Nicolas est condamné à deux ans de prison, par contumace, parce qu'il s'est encore évadé. 2 U 1284

- 1804, le 17 juin, *mésus forestier*, rapport du 28 prairial an 12 par le garde Etienne Villeroy, dans les bois communaux de Barisey-la-Côte. Dans un taillis environ cinq à six ans, il a trouvé six chevaux, un bœuf et une vache gardés un des fils du défendeur. A raison de 3 f par chaque cheval, il est condamné à 18 f d'amende, reprise envers le trésor public, et aux frais liquidés à 1,50 f..

- 1804, le 26 juin, audience 7 messidor an XII, *mésus forestier*, l'inspecteur des forêts de Toul contre François Clément, cultivateur à Barisey-la-Côte, comme responsable de l'un de ses fils, François Clément, s'en est rapporté à la prudence, le défenseur prévenu conclut à une modération dans l'amende, attendu des malheurs qu'il a éprouvé et justifié. Ouï le procureur impérial conclut ce que le défenseur soit condamné par corps comme responsable de l'un de ses enfants et 50f amende, envers le trésor public et aux frais, l'indemnité est réservée à la commune de Barisey-la-Côte. Art 38 titre 2 du code rural et de la loi du 18 germinal an 7.

- 1804, le 7 septembre (20 fructidor an 12), *devant le juge*, tribunal d'arrondissement de Toul, entre Joseph Bastien, contre Marie Husson, veuve de Jean Louis Jeannot, de Gye, défendeur, pour rembourser le montant de deux contrats. Le défendeur lui doit une somme de 206,45 f et six années d'intérêts, 49,45 f, 565 f à elle due par contrat du 26 avril 1792, réduit à l'échelle de dépréciation à 384,20 f, pour des intérêts de 92,15 f. Un total de 732 ,25 f, enfin, 141 f frais de poursuite, au total de 873,25 f. Le demandeur a-t-il droit de prétendre à la réduction du contrat de 1792. Il consent à rembourser.

- 1804 1805, *conscription*, classe du 24 septembre 1783 au 21 septembre 1784, François Clément né le 16 mars 1784 1,571 m cultivateur. Puis 1,605, bon pour la taille, réformé, visite sur sa demande, épilepsie légalement certifiée, ne paye aucune indemnité. Christophe Saleur, 29 mars 1784, 1,639 m, domestique né à Champougny, Dominique Saleur 5 01 1784 1,571 domestique, 1,612 m. Garçon de ferme, bon pour la taille, visite sur sa demande. Pied mal conformé. Ne paye aucune indemnité. 1 R 27

- 1805, le 2 janvier, *une famille*, Jean-Baptiste Boileau, vigneron, et Barbe Richard, déclarent la naissance de leur premier enfant. Après quatre grossesses, Barbe Richard meurt en 1810, à l'âge de 27 ans. En 1813, Jean Baptiste Boileau est débiteur, avec son beau frère, d'une somme de 600f, employée au remboursement d'une maison. En 1829, il fait une donation partage entre vifs a ses deux enfants. En 1837, le seul fils survivant, installé héritier à Barisey-au-Plain, et plusieurs autres Boileau, vendent les 5/6<sup>e</sup> de la maison à Louis Boileau, qui en possède 1/6<sup>e</sup>. 37 E 61, 37 E 70, 3 Q 1400, 37 E 279/3

- 1805, le 14 janvier (24 nivôse an XIII), *inventaire après décès*, effectué au domicile de feu François Durant, époux d'Anne Mangeot, il porte sur une cuisine, un poêle, une écurie, une grange et ses engrangements, une chambre à four, une cave et un hallier, le mobilier de la cuisine compte une table de sapin, huit chaises, une maie, deux vieilles armoires, une autre, deux lits alcôve équipés ; celui du poêle rassemble une horloge, un lit alcôve, un autre à colonnes, deux crédences avec desservant et service de poterie. La cuisine renferme divers ustensiles : écumoire, lampes à queue, poêlons, pots, cocottes, chaudrons, seaux, arrosoir, poteries, cuillères, fourchettes, paniers, bouteilles, gobelets ; le poêle renferme également quelques chaudrons, une tourtière, une bassinoire, un pot de camp, une casserole. La cuisine contient quelques habits : culottes, gilets, habits, bas, chemises, mouchoirs, souliers, chapeau, et le poêle renferme des draps et des serviettes. Dans l'écurie logent une jument brune de 4 ans, une jument blanche hors d'âge, un hongre brun, un

autre de six ans, un troisième hongre, un poulain hongre de deux ans, un petit poulain gris de trois ans, plus une vache noire de dix ans, douze poules et un coq. La grange renferme un van, des passoires, divers outils : fourches, k, rebechettes, pioches, marteau, petit enclume, un chariot, une charrette, un tombereau, du blé, de l'avoine, de l'orge, du foin et de la paille. La chambre à four contient des pelles, un tire braise, du bois et des fagots, sous le hallier, il y a deux bouges et dans la cave, quinze pièces de futaille, trois tendelins, une pelle, une cuvelle, un cuveau à lessive et du lard. 37 E 246/68

-1805, le 20 janvier, *une famille*, Nicolas Brelle, maréchal ferrant, et Jeanne Fringant, déclarent la naissance de leur premier enfant. Lui, décède en 1849, à 90 ans ; elle, en 1838, à 65 ans. Sur leurs quatre enfants, trois survivent. En 1835, Nicolas Brelle fait donation à sa femme, seconde épouse, et à leurs sept enfants, de ses terres à Barisey-la-Côte, Barisey-au-Plain et Bagneux, à la réserve de sa maison, les quatre enfants de premier lit paieront, chacun, ½ résal de blé, uniquement pendant la vie de leur père, et les trois du second lit, un bichet de blé, mesure de Toul, jusqu'au décès du dernier vivant. En 1839, Nicolas Brelle fait une nouvelle donation entre vifs à ses enfants, de diverses pièces de terres tandis que la même année, une maison, acquise pendant la première communauté de leur père, puis acquise par la seconde épouse. 37 E 278, 3 Q 1410, 3 Q 1416

- 1805, le 25 janvier (5 pluviôse an 13), *un mauvais geste*, Jean Trompette, de Saulxerotte, se rend à Barisey-la-Côte pour y changer des sabots contre du chanvre. Il s'introduit pour cela maison par maisons auprès des particuliers avec lesquels il faut souvent affaire. Mais chez François Pique, il ne résiste pas à la tentation : alors que le propriétaire est occupé à chauffer son four, il dérobe du chanvre mais dans l'armoire ouverte, il oublie une moufle. Il est vite rattrapé ; sa hotte contient des chanvres de différentes couleurs parmi lesquels Pique reconnaît le sien. Trompette prétend l'avoir échangé avec Jean Bastien contre des sabots, or, Jean Bastien déclare qu'il y a dans la hotte deux poignées de chanvre qui ne sont pas les siennes. C'était précisément chez lui, quelques maisons plus loin, que la garde nationale avait arrêté le voleur que Pierre Morlot, procureur communal, avait envoyé à la gendarmerie de Colombey-les-Belles, encadré par quatre hommes, parmi lesquels Pierre Bouf, vigneron. A ceux-ci, Trompette avait avoué le vol, prétextant de son ivresse. Déclaré coupable, il est condamné à un mois de prison. Pour l'amende, il est déclaré insolvable. Quelques témoignages à décharge étaient pourtant venus de Saulxerotte, assurant qu'on n'avait jamais rien pu reprocher à Jean Trompette, homme d'honneur et de probité.

- 1805, le 2 février (13 pluviôse an 13), *employés communaux*, Jean Bastien et Pierre Bouf prêtent serment devant le juge de paix de garde champêtre ; Antoine Durand, de garde forestier.

- Le 25 février 1805, 6 ventôse an 13, *levée des conscrits de l'an 13*, canton de Colombey, Joseph Maitrehanche, maire de Barisey-la-Côte. 96 ont répondu à l'appel, 12 sont éliminés pour défaut de taille, 12 sont aptes d'office. 72 examens, 54 sont incapables. 17 reçus propres au service. 1 R 958

- 1805, le 15 avril (25 germinal an 13), *un débiteur compulsif*, Sigisbert Barbazart, de Colombey-les-Belles, déclare que Joseph Bastien, vigneron de Barisey-la-Côte, lui doit 1 036 f, selon son billet du 25 prairial en 11. Bastien promet de les payer incessamment, il est condamné aux dépens de 2 f..

- 1805, le 19 avril (29 germinal an 13), *un débiteur compulsif*, Joseph Bastien emprunte 183 f à Nicolas Masson, marchand de Colombey, remboursables dans un an. 3 Q 1384

- 1805, le 29 juin (10 messidor an 13), *héritage*, François, Charles (d'Allain) et Charlotte, mariée à Nicolas Colas, d'Uruffe, se partagent la succession de leur mère, Marie Maitrehanche, veuve de

Joseph Champougny, elle consiste en une maison d'une valeur de 100 f, des terres, prés et vignes laissés à bail à Antoine Durant, d'une valeur de 100f. 3 Q 1499

- 1805, le 15 juillet (26 messidor an 13), *un débiteur compulsif*, Joseph Bastien est exproprié de sa maison. 3 E 59/80

- 1805, le 4 octobre, 12 vendémiaire an 14, *conscription*, conseil de recrutement, réformé Jean-Baptiste Boileau, qui ne peut supporter la fatigue.

- 1805, le 11 novembre, *une famille*, Jean François, cordonnier, et Marie-Rose François, déclarent la naissance de leur premier enfant. Lui, décède en 1843, à 70 ans ; elle, en 1846, à 69 ans. Leurs trois enfants survivent. En 1806, le couple a acheté la maison du père de l'époux, à la décharge des dettes de celui-ci. En 1815, Marie Rose François, dans son lit, malade de corps et saine d'esprit, en vue de la mort, este en faveur de son mari, en gratitude pour la tendresse, les soins et affection qu'il lui a constamment éprouvée, lui lègue la jouissance à vie et à titre d'usufruit, la généralité de ses biens immeubles, meubles, effets mobiliers ; en 1843, Jean François laisse une moitié de maison en héritage ; en 1846, marie Rose François lègue l'autre moitié. 37 E 58, 37 E 62, 3 Q 1513 et 1580, 3 Q 1516

- 1805, le 19 novembre, *un destin familial*, le ménage de Henry Durand et Barbe Maitrehanche est frappé par le décès de François Henry, 8 jours ; le 25 novembre 1807, il l'est par celui d'Etienne François, 1 mois : le 20 mai 1809, par celui de Claude, 25 ans.

- 28 novembre 1805, 7 frimaire an 14, *différent judiciaire*, Joseph Bastien et sa femme Françoise Champougny, contre Louis Bigeard le jeune et Jean Petitcolas, Bulligny, remet la séance à la huitaine, le silence que gardent Joseph Bastien et sa femme, sur la demande qu'ils ont formulée contre la partie de Simonet tendant à la faire condamner au paiement de la somme de 5 000 f (assignat ?), faisant le surplus d'une plus forte somme par une cession faite à eux, par ledit Bastien et sa femme, le 25 février 1802, 6 ventôse an 10, du prix de vente en détails d'héritages en terres, prés, vignes à Barisey-la-Côte, et appartenant audit Bastien et sa femme, ce silence faisant assez présumer qu'ils regardent la demande comme mal fondée et qu'ils l'abandonnent. 3 U4 21

- 1806, classe, *conscription*, Jean Champougny, né le 13 août 1786, 1,625 m, vigneron, a déclaré n'avoir aucune infirmité, ayant un frère faisant comme conscrit partie de l'armée active. Placé à la fin du dépôt. Antoine Champougny, né le 23 octobre 1786 1,616 m, vigneron. Claude Mangeot, né le 30 octobre 1786 1,697 m, vigneron, réformé pour imbécillité bien constatée. Joseph Brice Regnard, né le 3 novembre 1786 1,521 m, vigneron, réformé. 1 R 29

- 1806, le 10 février, *héritage*, Jean Guérin et Jean Champougny héritent, du chef de leurs femmes respectives, de la succession de Madeleine Dallée, veuve de Joseph Fringant, décédée le 26 août 1805, ils héritent d'un chétif mobilier estimé à 100f et de 18 homées de terre pour 200f . 3 Q 1499

- 1806, le 3 mars, *contentieux locatif*, Joseph Bastien, cultivateur, est demandeur en opposition contre Etienne Maljean, négociant et maire de Colombey. Opposition sur commandement du 17 décembre dernier, par exploit de l'huissier Vincent. Le silence que garde aujourd'hui Bastien sur son opposition fait présumer qu'elle était purement conservatoire, tandis que les poursuites dirigées contre lui sont fondées, c'est lieu de le débouter de son opposition et d'ordonner la continuation des poursuites. Condamner le défaillant à vider dans le jour la maison qu'il occupe sinon autoriser la partie du maire à l'y contraindre même par éjection de ses meubles sur le caniveau. Ledit Maljean est propriétaire de la maison. 3 U 4 22

- 1806, le 18 mars, *mésus champêtre*, l'inspection de Toul contre Pierre Bouf, vigneron, responsable de sa femme, suivant un rapport du 8 février 1806. Le garde Blaise Claude a trouvé le défendeur et sa femme portant une charge de bois. Ils sont condamnés à 6f d'amende pour le trésor impérial et 3f pour la commune de Barisey-la-Côte.

- 1806, le 17 avril, *biens communaux*, l'herbe des chemins vicinaux et des berges de route est vendue à Claude Joyeux pour 34,75 f. 3 Q 1450

- 1806, le 3 juin, *mésus champêtre*, contre Etienne Lallemand, vigneron, qui a débité un saule de trois décimètres et dix-sept brins même essence, de deux à cinq cm, dans les coupes des bois communaux. Condamné à 6 f d'amende au trésor impérial, et 3 f à la commune de Barisey-la-Côte.

- 1806, le 3 octobre, *inventaire après décès*, sur la succession de Jean Baptiste Champougny, veuf de Catherine Genin. Il porte sur la cuisine, une chambre sur rue servant de poêle, la bougerie, la chambre à four, une chambre borgne, l'écurie, la grange et les engrangements. Les meubles de la cuisine sont un mauvais porte vaisselle, un pétrin, un mauvais lit alcôve ; ceux de la chambre sont un lit alcôve, un lit à colonnes, une mauvaise table, six vieilles chaises et deux armoires. On trouve dans la cuisine divers ustensiles et pièces de vaisselle, cuillère à pot, chaudrons, seaux, cuveaux, bassin de cuivre, bouteilles, verres, lanterne, plats d'étain, cruche, poteries, moule à fromage. Le poêle renferme quelques ustensiles – chaudrons, tourtière, mais essentiellement du linge et des habits : draps, nappes, serviettes, habits, culottes, vestes, gilets, bas, chapeau, col, souliers, mouchoirs, chanvre façonné. La cave renferme 100 hl de futaille en dix pièces, une cuvelle, un grand cuveau, trois tendelins ; la bougerie contient deux petits bouges. Dans la grange et les engrangements, on trouve un peu de blé, de l'avoine, du foin, des fagots et du chanvre. Dans l'écurie logent une vache noire, une génisse noire et un porc moyen. 37 E 247/308

- 1806, le 22 décembre, *contentieux commercial*, Jean François Croissant, avoué près du tribunal de Toul, contre Gérard Marchal, négociant, la demande prendre effet de commerce le 19 août dernier par Gérard Marchal au profit de Jean Etienne Ferrier, aubergiste négociant, Rémi Renard, portant sur la somme de 348 livres tournois payables dans 12 mois, enregistré à Toul le 9 novembre dernier, le silence que garde aujourd'hui Gérard Marchal sur la demande formée contre lui faisant présumer qu'il n'a rien à y opposer, c'est le cas de, vu la nature de la démarche et attendu qu'elle réuni les caractères voulus par la loi pour entrevoir la contrainte par corps, d'adjuger au demandeur les ordonnances. Condamne par corps le défaillant au paiement de la somme de 348 livres tournois. 3 U 4 25

- 1807, classe, *conscription*, Jean Bastien, né le 11 1787, 1,654 m, vigneron, incorporé le 6 mars pour le 7<sup>e</sup> hussard, se plaint de la cuisse droite à la suite de fracture, bon à concourir, sourcils, cheveux châtain clair, front couvert, yeux bleus, nez bien fait, bouche moyenne, menton rond, visage plein, il n'existe aucune trace de son infirmité. 7<sup>e</sup> hussard, dépôt de Ruremonde, classe conscrit. 1 R 29

- 1807, classe, *conscription*, Pierre Clément, né le 2 mars 1787, 1,585 m, cultivateur, incorporé le 7 février aux équipages militaires de la compagnie de Bréda, a déclaré n'avoir aucune infirmité, bon à concourir, cheveux et sourcils châtain, yeux gris, nez bien fait, bouche moyenne, menton rond, visage ovale, teint coloré, cultivateur, réservé à l'équipage militaire, compagnie Breid de Commercy. Claude Champougny, né le 4 août 1787, 1,630 m, vigneron faisant partie du dépôt, n'a déclaré aucune infirmité, ayant un frère conscrit à l'armée active. Jean-Baptiste Fringant, né le 24 juin 1787, 1,666 cultivateur réformé gratuitement avant la revue de départ, surdité, bon à concourir,



cheveux et sourcils châains, front rond, yeux gris, nez petit, bouche moyenne, menton rond, visage ovale, légèrement marqué de petite vérole. Surdit  constat e, r form . *1 R 30*

- 1807, le 13 janvier, *m sus champ tre*, contre G rard Marchal, pour une coupe dans les bois de Bulligny, d'un ch ne de 8 dm, et un charme de m me grosseur/ Le d fendeur fait d faut. Rapport du 31 juillet 1806 par le garde Fran ois Pique. Condamnation   14,60 f d'amende pour le tr sor imp rial et 7,30 pour la commune de Bulligny.

- 1807, le 16 janvier, *un sacr  charivari*, Marie Fran oise Champougny, veuve Millot, convole avec un habitant d'Allain-aux-Boeufs, nomm  Lamotte, ce qui d pla t   Pierre Champougny, provocateur d'un tumulte, avec une plaque de four et un verrou. Accus  d'avoir frapp  un gendarme, qu'il a trait  de gueux, il nie avoir  t  l'instigateur de ce charivari, auquel a particip  une vingtaine d'habitants. Le 30 janvier,   18 heures, Charles Louis Jacquot, juge de paix, entend les t moins chez le maire. Jean Fran ois, cordonnier de 34 ans, a bien vu le charivari sans s'y m ler. Jacques Barbillon d clare que le trouble a dur  les trois jours de la noce. Jean-Fran ois Vivin, 36 ans,  value   plus de cinquante personnes, le rassemblement qui s'est produit devant son domicile, avec divers instruments, pour conduire un charivari lors de la noce de sa belle-soeur. Vers 18 ou 19 heures, une pierre jet e   travers la crois e a atteint Anthoine Michelaut, d'Allain, sans lui faire de mal. Le t moin est all  demander au maire de faire dissiper le rassemblement ; le fils Joyeux s'y est oppos , le mena ant de sa faux, de son c t , Michelaut a  t  terrass . Marie Fran oise Millot, femme du t moin, a re u un coup de pied de la part de Claude Mangeot le jeune et ne put regagner son domicile qu'avec l'aide de quatre femmes. Le lendemain, Jean Lacroix, brigadier de Colombey-les-Belles, accompagn  du gendarme Ray , s'est rendu au village pour dresser proc s-verbal alors que le charivari recommen ait, Champougny faisant annonce aux habitants qu'il  tait juste temps de se rassembler pour les divertissements. L'adjoint, ceint de son  charpe, et les gendarmes, rev tus de leurs uniformes, ne parvinrent pas   disperser les habitants que Champougny ameutait en « *sonnant le tocsin* ». Les gendarmes ont  t  convi s au repas de noce et lorsque   la suite du jet de pierre, le brigadier est sorti pour ordonner que le charivari cesse, il a  t  provisoirement entendu jusqu'  ce que le tumulte reprenne de 16   17 heures. Priv  de son verrou par le gendarme Ray , Champougny a continu  quelques temps   mener son tapage et insulter les gendarmes jusqu'  ce que Fran ois Pique, garde forestier, l'emm ne. A l'audience en correctionnelle du 3 mai 1807, il est accus  d'avoir excit  la haine contre les gendarmes venus pour r tablir la tranquillit  publique, des les avoir trait s de coquins et de voleurs, de les avoir provoqu s pour sortir se battre. Il est condamn    quinze jours de prison, dix francs d'amende et aux d pens.

- 1807, le 25 janvier, *proc dure pour dette*, Bernard Harmant, propri taire d'Allamps, agit contre S bastien Cl ment et Fran ois Cl ment le jeune, cultivateurs de Barisey-la-C te, pour que les deux Cl ment soient condamn s   lui payer 895 f qu'ils lui doivent, payables en douze paiements annuels  gaux dont le premier devra commencer   la Saint Martin prochaine,   int r t de 5 %. Acceptation des Cl ment solidairement et conjointement, avec les d pens de 5 f. *3 U4 131*

- 1807, le 8 f vrier, *mort sous les drapeaux*,   10 heures du matin, Andr  Morlot est tu  d'un coup de feu re u   Greuss Cylain. Sa famille est inform e entre juin et ao t.

- 1807, le 10 mars, *biens communaux*, des terrains communaux sont mis   bail pour 3, 6 et 9 ans,   Joseph Morlet pour 18,25 f ; Joseph Champougny pour 12,25 f ; Jean-Baptiste Boileau pour 0,50 f ; Joseph Joyeux le jeune pour 28 f ; Nicolas G nin pour 57 f. *3 Q 1450*

- 1807, le 4 avril, *biens communaux*, les p tis communaux sont divis s, par d lib ration du 17 d cembre 1806 et arr t, du 27 f vrier 1807. Ces 20 ha, 68 a sont divis s en 24 cantons ou 66 (ou

67 lots). La répartition s'effectue par tirage au sort. Un plan détaillé du parcellaire accompagne ce dossier. La location est faite pour 3, 6 ou 9 années, de ces terrains d'une contenance moyenne de 96 ares, 5 ca. Un canton de 8 ha environ est réservé à la vaine pâture. Le partage est conduit par un géomètre.

- 1807, le 19 avril, *biens communaux*, tirage au sort des pâtis sur les communaux, à 10 heures du matin. Le partage se fait en présence d'un géomètre. Soixante-sept lots sont tracés, nécessitant deux procès verbaux, avec description et désignation des lots.

- 1807, le 3 mai, *une famille*, Claude Maitrehanche, 22 ans, cultivateur, et Marie Barbe Joyeux, 18 ans, se marient. Quatre enfants naissent mais l'époux meurt en 1814, à 27 ans. Le décès de l'épouse n'est pas enregistré. Un inventaire a lieu en 1814, il faut s'y prendre à deux reprises à cause de l'occupation de la province par les troupes alliées : Barbe Joyeux avait caché une partie de ses effets mobiliers. En 1831, la succession est partagée en trois lots égaux et la maison vendue en 1833 par une fille établie à Bagneux. En 1872, la succession de Marie Barbe Joyeux la déclare indigente. *37 E 257/356, 3 Q 1402 et 37 E 72, 3 Q 1559, 3 Q 7172*

- 1807, le 6 janvier, *mésus champêtre*, contre Joseph Champougny, veuve, surprise par le garde François Pique, le 10 novembre 1806, dans une coupe dans les bois Barisey-au-Plain, avec une charge à dos. Le défendeur a fait défaut, il est condamné à 3f amende pour le trésor impérial, et 1,50 f pour la commune.

- 1807, le 25 janvier, *action judiciaire pour dette* par Bernard Harmant, propriétaire d'Allamps, contre Sébastien Clément et François Clément le jeune, cultivateur de Barisey-la-Côte, les deux Clément soient condamnés à lui payer 895 f qu'il lui doivent, payable en douze paiements annuels égaux dont le premier devra commencer à la Saint Martin prochaine, à intérêt de 5 %. Acceptation des Clément solidairement et conjointement, avec dépens de 5 f. ayant vendu à Joseph Bastien une maison à Barisey-la-Côte, l'a chargé d'acquitter cette somme, et voilà comment il en est devenu débiteur. Le 26 avril 1792, Joseph Bastien a aussi emprunté à constitution 565 f, la moitié à Anne Martin, ¼ à Marie Husson et ¼ à Louis Husson, à la mort d'Anne Martin, la moitié divisée entre ses héritiers, Barbe et Joseph Martin, puis vendu par contrat le 26 fructidor et 5 complémentaire an 6 à Marie et Louis Husson, ce qui donne à Marie Husson et Louis Husson, chacun moitié, si bien que Louis Husson cède à Marie Husson sa part, donc 384,20 f avec intérêt 92,15 f, total dû par Bastien, 590,63 f, total des intérêts échus 141,60 f, dépens contre Bastien 132,9 f. *3 U4 131*

- 1807, le 8 février, *mort au champ d'honneur*, André Morlot, fusilier 3<sup>e</sup> compagnie, 2<sup>e</sup> bataillon, Mle 4973, 36<sup>e</sup> régiment d'infanterie de ligne, est décédé à 10 h du matin à Greuss Cylain, Prusse.

- 1808, classe, *conscription*, Jean-Baptiste Champougny, né le 23 octobre 1788, 1,630 m, vigneron, incorporé le 25 juin 1807 dans la 4<sup>e</sup> légion de réserve, de Versailles, déclarée aucune infirmité, sourcils blonds, yeux bleus, front couvert, nez gros, bouche moyenne, visage plein, teint coloré. Jean-Baptiste Joyeux, né le 27 novembre 1788, 1,679 m, cultivateur réformé gratuitement, a déclaré n'avoir aucune infirmité, placé définitivement à la fin du dépôt. Joseph Panichot, né le 25 octobre 1788, 1,620 m, cultivateur réformé gratuitement, a déclaré n'avoir aucune infirmité, placé aux dépôts. Jean Bastien, est incorporé dans le 7<sup>e</sup> d'hussard, le 20 février. *1 R 31*

- 1808, *démographie*, c'est une année de forte mortalité.

- 1808, le 2 janvier, *inventaire après décès*, à la demande de Joseph Champougny, vigneron, pour la succession de Catherine Champougny. Il porte sur une chambre unique et une bougerie. La

chambre est meublée d'une grande table à pieds tournés, de cinq mauvaises chaises, d'un mauvais coffre de chêne, d'une crédence avec son desservant garni de vingt-deux pièces de faïence, d'un mauvais bois de lit avec son équipement, d'une mauvaise armoire de chêne. Les ustensiles de cuisine et la vaisselle comptent plusieurs pots, une cocotte, un chaudron, des pièces de poterie, un bassin, une tourtière d'airain, des cuillères, des fourchettes, un bol. Le linge est rare, quelques jupes, corselets, tablier, mouchoirs, cornettes, bas, chemises, plus deux draps et une nappe. La bougerie ne renferme qu'un mauvais bouge. 37 E 249/2

- 1808, le 7 juin, *une famille*, Pierre Joyeux, cultivateur de 27 ans, et Marie-Anne Champougny, 24 ans, se marient. Lui, décède en 1848 à 67 ans ; elle, en 1858 à 74 ans. Sur leurs dix enfants, huit survivent. En 1809, le couple achète avec un frère de l'époux, 1/5<sup>e</sup> d'une maison héritée dont il possède déjà 1/5<sup>e</sup>. En 1834, il abandonne divers immeubles contre une pension alimentaire. En 1848, par testament, Pierre Joyeux lègue à sa femme la propriété pleine et entière de ses meubles et effets mobiliers, renfermés dans sa maison, située rue basse, à charge de payer les dettes de sa succession. En 1848, les deux époux font une donation partage, de la généralité de leurs biens, sous réserve d'usufruit jusqu'au dernier vivant des donateurs. En 1849, devenue veuve, Marie Anne Champougny fait une nouvelle donation partage à ses enfants, d'une maison, du mobilier et de 400f. Elle se réserve deux chambres dans la maison, à charge pour ses enfants de la nourrir, chauffer, soigner, lui fournir tous les objets nécessaires à sa subsistance. La maison est partagée en deux lots, d'une valeur respective de 1 600 et 1 700f. En 1850, la survivante renonce à l'usufruit des immeubles que lui a concédé son mari, ces divers immeubles sont partagés entre les héritiers en 1866 et 1869. E 251/888, 3 Q 1460, 37 E 99/543 Et 3 Q 1429, 3 Q 1428 et 37 E 99/53, 3 Q 1518 et 1580, 37 E 100/295, 3 Q 1430, 3 Q 1431, 3 Q 7019, 3 Q 7088

- 1808, le 13 septembre, *mésus forestier*, Joseph Morlet, menuisier, rapport du 8 juillet 1808 par Jean Vivin pour avoir coupé dans les bois communaux de Bagneux quarante brins de charme dans le taillis de cinq ans, fait défaut, 3 f pour le trésor impérial, 1,50 pour la commune de Bagneux.

- 1808, le 29 octobre, un *inventaire après décès* est demandé par Anne Mangeot, sur la succession de Brice Brabant. Il porte sur une cuisine, un poêle, une chambre à four, un grenier, une grange et ses engrangements, une bougerie et une écurie. Les meubles de la cuisine comptent un petit porte vaisselle garni de huit pièces de faïence, une vieille armoire renfermant de la poterie, un vieux pétrin, six chaises de chêne, un lit alcôve en chêne équipé. Les meubles du poêle comptent quatre chaises, un grand dressoir, deux crédences de chêne, deux armoires de chêne, deux lits de chêne alcôve équipés. Dans la cuisine, on trouve une pelle à feu, deux cuillères, deux écumoirs, une cruche d'étain, plusieurs plats, un petit réchaud de fonte, un pot, une tourtière, une bassinoire, deux bassins de cuivre, deux paniers, plusieurs pots de grès et de fonte, six pichets de faïence, six poteries. Dans le poêle on trouve des assiettes, des plats, des chaudrons, une cocotte, un pot, des écuelles, une grande cruche, un lèche frite, une cafetière, un panier à salade, un réchaud. Il n'y a pas de vêtements dans la cuisine ; dans le poêle, ils ne sont pas non plus inventoriés ; c'est dans le grenier qu'on trouve six chemises du défunt, une vieille veste, une paire de culottes, une autre de bas de laine, une paire de souliers, un chapeau, un gilet, le tout très vieux

La chambre à four renferme cinq corbeilles d'osier, un tire braise, trois pelles à four. La cave contient 3 hl de vin vieux, cinq futailles de la capacité de 28 hl, et divers objets : marteau, baquet, chaudron, entonnoir, cuveau. Dans la grange et les engrangements, on trouve une petite table de sapin, des éléments de chariot, de la paille, de l'avoine, du chènevis. Dans la bougerie sont gardés deux bouges de 20 hl chacun, une feuillette, divers outils de jardinage, deux voitures de bois de chauffage, un petit vent, un vieux coffre. Dans l'écurie sont logés une vache sous poil noir de dix ans, une génisse sous poil noir, un gadin sous poil rouge de trois ans, un veau sous poil noir d'un

an, deux petits porcs et six poules, y sont également entreposées des colliers, une charrue, un petit chaudron, une fourche à fumier, des planches et du bois à faire les chaises.

Un additif fait état d'une armoire, non localisée contenant de nombreux habits du défunt, dont vingt-trois chemises, six habits, une grande veste, treize gilets ; une seconde armoire avec vingt-deux jupes de la défunte, quatorze corsets, sept tabliers, quarante-six cornettes, six paires de bas, dix-huit chemises, vingt-cinq draps, plus diverses étoffes, et une armoire. 37 E 59/106

- 1808, le 3 novembre, *une donation-partage*. Joseph George abandonne par anticipation à ses quatre enfants mineurs, nés du mariage avec Françoise Champougny, ses biens meubles et immeubles, effets mobiliers, dont le revenu est estimé à 40 f ; ces immeubles sont adjugés à la requête de François George, tuteur des mineurs, ils comprennent une maison, ses aisances et dépendances, un jardin derrière, pour un prix de 2 000f. 37 E 59 et 3 Q 1410

- 1808, en décembre, *les gens*, lorsque décède Marguerite George, son époux, André Renard, tissier, abrite dans son écurie un cheval rouge, trois brebis et deux petites truies. La possession d'un cheval est peu attendue pour un artisan.

- 1808, le 13 décembre, *un inventaire après décès* est dressé à la demande d'André Renard, sur la succession de Marguerite George ; il porte sur une cuisine, à l'arrière, une chambre du milieu, une chambre centrale, une chambre à four, une cave, une écurie, une grange et ses engrangements, un hangar. Les meubles de la cuisine sont une grande table, quatorze chaises, un coffre, trois lits à colonnes équipés et une armoire pleine de linge. Les meubles de la chambre du milieu comptent un pétrin, un vieux bois de lit, une vieille armoire ; ceux de la chambre de devant : une vieille créance avec quinze pièces de faïence, une chaise, deux métiers de tisserand, une lit alcôve équipé. On trouve, dans la cuisine, des jupes, des corsets, des bas de laine, des chemises, des tabliers, des mouchoirs, des cornettes, des nappes, des draps et des serviettes. Il n'est ni linge, ni habits, inventoriés dans les autres chambres. Dans la cuisine, on trouve des lampes, une écumoire et une grande fourchette, une tourtière, des chaudrons, deux pots de camp, une bassinoire, un bassin, un couvre plat, une cruche, de la poterie, de la faïence, des bouteilles, des verres, des cuillères et des fourchettes. On ne trouve pas d'outils dans les trois chambres et seulement une grande pelle et six corbeilles dans la chambre à four. Dans la cave sont conservés 6 hl de vin nouveau, 25 hl de futaille vides, quinze sacs de pommes de terre et trois tendelins. L'écurie abrite un cheval, sous poil rouge, trois brebis et deux petites truies. Dans la grange et les engrangements, il y a divers outils : haches, fléau, serpe, pelle, faux, un petit van, du froment, de l'orge, de l'avoine, du foin, de la paille, et dans un hangar, on trouve deux voitures de bois et de fagots, deux petits bouges. 37 E 59/137

- 1809, classe, *conscription*, Sébastien Champougny, né le 13 juin 1789 1,609 m, garçon de ferme. Jean-Baptiste Mangenot, né le 30 10 1789, 1,554 m, garçon de ferme. Jean-Nicolas Saleur, né le 17 février 1789, 1,638 m, garçon de ferme, se plaint d'incontinence d'urine, bon pour le tirage, propre au service. Jean-Nicolas Saleur, 95<sup>e</sup> de ligne de Cologne, départ le 6 avril 1808, incorporé le 21 avril 1808, cheveux et sourcils noirs, front couvert, yeux gris, bouche moyenne, nez gros, visage plein, menton rond, teint brun, tâches de rousseur, domestique. Jean-Baptiste Bouf, né le 1<sup>er</sup> janvier 1789, 1,546 m, garçon de ferme, né à Bagneux, déclaré n'avoir aucune infirmité, cheveux et sourcils châtain, yeux bleus, front couvert, nez bien fait, bouche moyenne, menton pointu, visage ovale, teint coloré, originaire de Bagneux, domestique, parti le 29 octobre 1808, au 1<sup>er</sup> régiment d'infanterie légère de Novane, Italie. Sébastien Champougny, né le 13 juillet 1789, 1,609 m, garçon de ferme, a déclaré n'avoir aucune infirmité (beaucoup moins déclarent d'infirmités), 2<sup>e</sup> infanterie légère, Paris, conscrit de 1809, départ le 29 octobre, incorporation du 11 octobre, sursis jusqu'au 17 novembre, 1,609 m, cheveux sourcils noirs, front rond, yeux bruns, bouche grande, nez petit, visage ovale, teint coloré, vigneron, parti isolément, avec feuille de route. Jean-Baptiste Mangenot, né le

30 octobre 1789 1,554 m, garçon de ferme, a déclaré n'avoir aucune infirmité, 1,650, cheveux, sourcils châains, yeux gris, front étroit, nez court, bouche moyenne, menton rond, visage ovale, teint clair, domestique, parti le 29 octobre 1808, 1<sup>er</sup> régiment infanterie légère de Novane, Italie.

- 1809, levée, *conscription*, Claude Champougny, né le 4 août 1789, suppléant de Félix Commaniel Maurice, de la commune de Toul, 1,665 m, cheveux sourcils châains, front couvert, yeux gris, bouche petite, nez épaté, teint coloré, menton rond, cicatrice au bas de la joue gauche, vigneron, dirigé le 8 avril 1808 sur le 6<sup>e</sup> régiment de dragon de Vamno ? Jean Nicolas Leclerc, né le 30 août (10?) 1789, 1,554 m, châain, yeux gris, front haut, nez court, bouche moyenne, menton rond, visage ovale, teint clair, domestique, parti le 29 octobre 1808 pour le 1er régiment d'infanterie, à légère Novane, Italie. *I R 1002*

- 1809, entre les 9 et 10 février, *une rébellion*, Jean Baptiste Boileau, vigneron, comparaît devant le tribunal correctionnel pour avoir arraché un pistolet d'entre les mains de Jean Vivin, garde forestier des deux Barisey, mais les preuves du délit étant insuffisante, le prévenu est renvoyé des poursuites. A la suite d'un rapport de pêche datant du 1<sup>er</sup> février, que ledit Vivin allait remettre à Colombey, le prévenu était allé trouver le garde pour qu'il ne le dresse pas. L'ayant rencontré chez Antoine Darcy, de Colombey-les-Belles où ils burent un coup, il l'avait accompagné chez Nicolas Millot, aubergiste, où ils éclusèrent encore trois bouteilles et mangèrent un morceau. Alors que tous deux retournaient à Barisey-la-Côte, ivre, Vivin avait demandé à Boileau de porter son fusil et s'était laissé tomber deux fois. Comme il le menaçait de lui battre les reins avec son arme, Boileau avait tiré en l'air pour lui faire peur. Vivin voulut alors le faire marcher devant, le pistolet à la main ; il s'y refusa. Vivin lui mit alors l'arme sous la gorge, que Boileau lui arracha des mains. Vivin n'était blessé que pour être tombé plusieurs fois.

De son côté, Jean Vivin déclara que le 25 février, il s'était rendu chez le garde général de Colombey avant d'aller avec le nommé Royé, gendarme, chez André Darcy, boire une bouteille. Jean Baptiste Boileau était survenu pour l'engager à ne pas dresser le rapport que Vivin avait rédigé chez Joseph Perrin, garde forestier. Revenant à Barisey, il avait consenti à confier son fusil à Boileau. Celui-ci, lui ayant demandé s'il était chargé, il lui tira dessus mais en faisant partir le coup de côté. Il dégaina alors son pistolet que Boileau maîtrisa pour l'en frapper de plusieurs coups sur la tête. La justice ne le suivit pas dans sa version des faits.

- 1809, le 21 février, *mésus forestier*, contre Joseph Bastien, vigneron, rapport du 19 décembre 1808, par le garde forestier Jean Marchal, charge de bois, dans les bois communaux de Bagneux, non comparu, 3 f amende, et indemnité pour la commune de 1,50 f.

- 1809, le 11 avril, *mésus forestier*, contre Joseph Champougny, pour une coupe et une charge dans les bois communaux de Barisey-la-Côte, procès-verbal de Jean Vivin non comparu, condamné à 3 f d'amende, et 1,5f d'indemnité à la commune.

- 1809, le 6 mai, *une famille*, Claude Joyeux, cultivateur de 25 ans, Marie Anne Joyeux, 18 ans, se marient. Elle décède en 1858 à 67 ans ; son décès, à lui, n'est pas connu. Sur leurs neuf enfants, cinq survivent. En 1835, le couple échange avec une sœur mariée de Marie Anne Joyeux la moitié d'une maison, avec réserve de pressurer dans le pressoir situé derrière la maison, contre un tiers d'une autre maison indivise avec le copartageant, avec la réserve du droit de puiser l'eau du puits ; en 1846, les deux époux font donation à leur fille Emilie d'une couchette de bois puis font partage à tous leurs enfants, en 1847 d'une maison et de tout ce qu'il leur semblera bon de prendre dans cette maison. Dans l'impossibilité de partager, un seul lot a été fait au profit de Joseph Joyeux, contre une soulte en faveur des trois autres. En 1847, Anne Joyeux, malade de corps mais saine d'esprit, lègue à son mari la maison qu'ils habitent, ce qu'elle confirme par testament du 6 janvier 1852, à

charge de loger par usufruit leurs enfants, mariés ou non. En 1858, juste avant le décès de Marie Madeleine Joyeux, les deux époux font donation entre vifs à leurs quatre enfants, de tous leurs immeubles, plus une maison. 3 Q 1463, 3 Q 1427, 37 E 287, 37 E 294/12, 37 E 122/94 et 3 Q 1443

- 1809, le 8 novembre, *une famille*, Jean-Baptiste Morlot, vigneron de 32 ans, épouse Catherine Renard, 25 ans. Lui, décède en 1859, à 83 ans ; elle, en 1864, à 79 ans. Sur leurs cinq enfants, trois survivent. Entre 1825 et 1844, le ménage contracte diverses obligations et fait, en 1853, une donation entre vifs à ses deux enfants, y compris une maison, contre le paiement des dettes, l'obligation de les nourrir et le paiement d'une pension alimentaire viagère. 3 Q 1435

- 1809, le 22 novembre, *une famille*, Claude Mangenot, 24 ans, et Marie Anne Boileau, se marient. Lui, décède en 1840 à 55 ans ; elle, son décès n'est pas connu. Le couple n'a pas d'enfants. En 1815, les époux se donnent réciproquement l'usufruit de leurs biens meubles et immeubles, puis vendent en 1830, à Jean François Champougny, la moitié d'une maison venant des propres de l'épouse. En 1832, les deux époux se font une donation réciproque de leurs meubles, objets mobiliers et créances actives et en 1850, Marie-Anne Boileau, devenue veuve, vend la moitié de sa maison mais jouira de deux chambre, sa vie durant. En 1854, divers biens sont vendus par des neveux et nièces du défunt tandis que la veuve met diverses terres à bail. En 1855, sa succession échoit à ses neveux et nièces. En 1855 et 1856, les héritiers procèdent à divers partages et ventes. En 1863, Catherine Dombrot lègue à son mari la propriété pleine et entière de son mobilier, meubles meublants, créances et agent comptant. 37 E 258/304, 37 E 71/24, 3 Q 1584, 37 E 101/140 et 3 Q 1431, 3 Q 1435, 3 Q 1523 et 158, 3 Q 7012 et 3 Q 7117

- 1810, contrôles, conscription, Gérard Olry, né le 7 février 1790, 1,604 m, cheveux sourcils châtain, yeux gris, front haut, nez épaté, bouche moyenne, menton ronde, visage ovale, teint brun, légèrement marqué par la petite vérole. Cultivateur.

- 1810, *budget communal*, la commune de Barisey-la-Côte doit 118,64 f à Jean François, ex percepteur et 166, 20 f à François Mercir, charpentier d'Uruffe, pour réparations au presbytère et à l'église d'Allamps, dont Barisey-la-Côte est annexe. Les caisses étant vides, on anticipera sur le prochain affouage, dont la commune reçoit le revenu tous les cinq ans.

- 1810, le 9 janvier, *une famille*, Sébastien Joyeux, 26 ans, et Catherine Dombrot, 36 ans, d'Ormes-et-Ville, se marient. Elle, décède en 1863, à 89 ans ; lui, son décès n'est pas connu. Le couple n'a pas d'enfants mais les époux se font plusieurs legs en 1832 et 1857. En 1852, les deux époux donnent une maison à une nièce de Catherine Dombrot, à charge pour la donataire de payer une somme de 1200f aux héritiers de la donatrice, après la mort de celle-ci. La même année, elle teste en faveur de deux de ses nièces, en en excluant une troisième. 3 Q 1584, 3 Q 7175 et 37 E 117, 3 Q 7009, 37 E 118/232, 3 Q 7175 et 3 Q 7012

- 1810, le 15 janvier, *une famille*, Joseph Vosgien, 18 ans, instituteur de Blénod, et Thérèse Joyeux, 18 ans, se marient ; il décède en 1850 à l'âge de 59 ans ; elle, en 1864, à celui de 73. Sur leurs neuf enfants, sept survivent. Le ménage contracte de nombreuses obligations. A la mort de Joseph Vosgien, sa succession comprend la moitié du mobilier, pour une valeur de 424 f, et la moitié des immeubles faisant le tout 2 ha 44 a 95 ca, pour un capital de 985 f. En 1851, Thérèse Joyeux fait une donation entre vifs à ses enfants, contre une pension alimentaire et la jouissance d'une vigne. En 1852, divers immeubles de la donation sont vendus, sur héritage du défunt et donation de la survivante, dont une maison, à l'exception d'un logement et d'une dépendance réservée à celle-ci. 3 Q 1520 et 1581, 3 Q 1433, 3 Q 1433, 3 Q 1434

- 1810, le 30 janvier, *une famille*, Jean Claude Chenin, 26 ans, vigneron, de Brixey-aux-Chanoines, et Jeanne Champougny, 24 ans, se marient. Lui, décède en 1850 à 66 ans ; elle, son décès n'est pas connu par l'état civil mais elle paraît être décédée en 1840. Leurs six enfants survivent tous. En 1840, à la suite du décès de Jeanne Champougny, un inventaire est dressé, suivi d'une donation entre vifs par le survivant, faite au profit de ses six enfants, dont la maison appartenant aux  $\frac{3}{4}$  à la donatrice, comme venant de ses père et mère. En 1847 a lieu un nouveau partage anticipé de la part de Jean Claude Chenin à ses cinq enfants, à condition de le laisser jouir des biens abandonnés à l'exception des biens provenant de la succession de son fils, François Auguste. En 1852, la maison est revendue en deux étapes à l'un des fils héritiers. 3 Q 1512 et 1579, 3 Q 1417, 37 E 281/68, 3 Q 1427, 3 Q 1433, 37 E 293/287

- 1810, le 13 février, *mésus forestier*, l'inspection des forêts, contre Jeanne Champougny, 30 ans, et Joseph Bastien, vigneron, procès-verbal du 24 janvier 1810, par le garde Jean Marchal, au domicile des deux particuliers, bois communaux de Bagneux. Jeanne Champougny a dit qu'elle a depuis plus de dix mois ce bois sur son grenier. Joseph Bastien, 49 ans, qu'il a acheté ce bois courant décembre dernier, lors de la vente M. de Méridy Les cent cinquante échelas trouvés son domicile proviennent du quart en réserve de Bagneux. Un garde ne devant parler ni par soupçon, ni par vraisemblance, contre Jeanne Champougny, la preuve est complètement acquise, 4 f d'amende pour le trésor public, 2 f pour la commune. Prudence contre Joseph Bastien, les échelas seront restitués. 3 U4 221

- 1810, le 13 février, *mésus forestier*, contre Jacques Barbillon, responsable de sa femme, procès-verbal du 24 janvier 1810, par les gardes Jean Marchal et Jean Vivin, sur le ban de Bagneux, condamné à 3 f pour le trésor public, 1,50 pour la commune.

- 1810, le 30 avril, *un inventaire après décès*, à la demande d'Anne Poirot, veuve de Joseph George. Il porte sur une cuisine, un poêle, une chambre à côté, un grenier, une bougerie, une écurie, une grange et ses engrangements. Dans la cuisine, on trouve un lit alcôve de chêne équipé, une armoire à pieds et cinq chaises de chêne ; dans le poêle, deux lits à colonnes de chêne équipés, une table de chêne, une grande et une petite armoire de chêne, une horloge ; dans la troisième chambre, on trouve un lit alcôve de chêne équipé, un coffre de chêne. Les ustensiles de la cuisine sont des lampes, une grille, un troipieds, des pots et des chaudrons, de la faïence et de la poterie, des écumeurs, une fourchette, une tourtière, un moule à fromage de fer blanc. Dans le poêle, on trouve aussi des chaudrons, une bassinoire, une cruche, une assiette d'étain, de la faïence, une carafe, une grande bouteille de verre noir, des verres. Il n'y a pas d'habits dans la cuisine, ni dans la seconde chambre ; dans le poêle se trouvent les effets du défunt : habit de droguet, veste, paires de culottes, gilets, bas, chapeau, souliers, chemises.

Le grenier à grain, contiguë au poêle et prenant jour sur la rue par deux fenêtres, contient un pétrin, de la farine et des sacs de toile. La bougerie renferme deux bouges, une cuve, trois tonneaux, deux alambics, un fourneau de fonte, du bois et des fagots, et la cave contient 25 hl de vin en cinq futailles, 40 hl de futailles vides, deux cuvelles, un grand entonnoir, sept tendelins, un chaudron d'airain et une meule. Les granges et les engrangements ne conservent que quelques outils. L'écurie abrite une vache, une génisse et cinq poules. 37 E 252/148

- 1810, le 25 juin, *une famille*, Pierre Morlot, 35 ans, épouse Jeanne Noël, veuve de 40 ans, qui décède en 1837, à l'âge de 67 ans. Le ménage ne compte pas d'enfants. En 1812, le couple reçoit le bénéfice d'une donation entre vifs, faite par Barbe Fringant, veuve de François Gaillot, d'Allamps, en reconnaissance de la bonté et l'amitié qu'il lui témoigne depuis plusieurs années, de l'usufruit de tous ses biens immeubles, à la décharge des réparations locatives, à charge de nourrir la donatrice, chez eux, lui fournir feu et lumière. La donatrice, qui est octogénaire, ne possède qu'un lit, des

nippes et effets personnels, 70 ares de terre. En 1838, Jeanne Noël lègue à son mari la généralité de ses biens meubles et immeubles. 37 E 254/119, 37 E 279/42, 37 E 279, 3 Q 1413 et 1510

- 1810, le 13 juillet, *faux frères*, à Barisey-la-Côte, Abel et Caëen se nomment Jean et Joseph Bastien. Une violente rixe les oppose dans la grande prairie du village, dite « *sous les Buissons* ». La raison en est que Jean a empêché Joseph de sortir une voiture de foin d'une parcelle que chacun des frères possède par moitié. Les deux femmes se mêlent à la bagarre, on se tient au corps, on se collette, on se heurte l'un l'autre, on se tire par les cheveux, on se frappe, on se terrasse mais la lutte est inégale car Joseph se bat avec une fourche de fer tandis que Jean n'est armé que d'une fourche de bois. Tous et toutes s'en tirent avec des plaies et des bosses. Jean Bastien est plaignant devant le tribunal correctionnel mais celui-ci ne peut trancher entre les deux frères. 3 U4 198

- 1810, le 20 novembre, *mésus forestier*, contre François Clément l'aîné, manoeuvre, procès-verbal du 18 septembre 1810, par Jean Vivin, pour la coupe d'une charge dans les bois communaux Barisey-la-Côte, le défendeur fait défaut, condamné à 3 f d'amende pour le trésor public, 1,50 f pour la commune.

- 1811, *conscription*, Joseph Vosgien, né le 21 août 1791, à Marainviller, cheveu et sourcil châtain, yeux gris, front bas, nez pointu, bouche moyenne, menton rond, visage ovale, 1,580 m, instituteur, père vivant, mère morte. Se plaint d'épilepsie, renvoyé au conseil, ajourné pour état maladif et pour prendre des renseignements sur l'existence de l'épilepsie dont les premiers accès seront légalement constatés, père aussi instituteur. Capable de servir, incorporé le 14 mars 1812 dans le 2<sup>e</sup> régiment d'infanterie de ligne, sous matricule 10867, réformé le 08 août 1812 pour épilepsie constatée. Joseph Vosgien, ajourné de 1811, a été déclaré capable de servir. Conscrit de 1811 en remplacement de Joseph Maucotel, réformé au 2<sup>e</sup> de ligne, décision du 16 octobre 1811, part avec vingt-cinq autres conscrits. Classe 1813, a été réformé par décision de son excellence le ministre de la guerre du 8 août 1812, pour épilepsie constatée d'après les épreuves qu'on lui a fait subir pendant les attaques.

- 1811, le 3 février, *une famille*, il naît un premier enfant dans le foyer de Jean-Baptiste Boileau, vigneron, et Marie Thérèse Thomassin. En tout, la fratrie comptera au moins six enfants. L'époux décède en 1859, à 79 ans ; l'épouse en 1865, à 85 ans. En 1859, un mois avant sa mort, Jean-Baptiste Boileau fait une donation entre vifs à ses enfants, sans réserves particulières. 3 Q 1445 et 37 E 113/134

- 1811, en juin, *une femme courageuse*, onze individus traversent le bois de Bulligny pour se rendre du côté de la Blaisière en vue d'atteindre le chemin qui conduit de Barisey-la-Côte à cette ferme champêtre. Pour des fugitifs, ces onze hommes ne manquent singulièrement pas d'imprudence. André Mangenot, qui travaille dans la haie, sur le chemin de Bulligny, les prend d'abord pour des journaliers. Mais comme ils montent le chemin de la Chalade jusqu'à Barisey-la-Côte, il ne doute plus qu'il s'agisse de déserteurs. Auparavant, la bande avait délégué un des siens, coiffé d'un bonnet de toile blanche rayée, pour demander à Martin Baril, d'Allamps, où se trouvait le chemin de Colombey, parce qu'ils se rendent à Neufchâteau, venant de Metz. L'homme lui répond qu'ils tournent le dos à cette direction et se rendent plutôt au moulin de l'Etanche. Ils prennent alors le chemin de Barisey-la-Côte.

Ils ont également croisé dans le bois de Blénod-les-Toul, Anne Jacquemin, femme de Grégoire Colas, boulanger d'Uruffe, laquelle conduisait une charrette de pain. Elle a remarqué que ces hommes étaient coiffés de bonnets de police blanc et rouge, que l'un d'eux portaient un bonnet bleu, muni d'un bord rouge sur le haut et dont le bas retombait sur les oreilles. Le haut des coiffes portait une espèce de grenade blanche et rouge. Les bonnets blancs comportaient des bords bleus sur le



haut, les autres bonnets étaient aplatis, en toile blanche sur l'extérieur, et de forme ronde. Une partie de ces hommes était vêtue de petites vestes bleues, très courtes, en drap, avec des boutons blancs dont deux à leur derrière. Les autres avaient des habillements de toile blanche et portaient pour partie des sacs. Ils étaient équipés de grandes bâches et leurs figures étaient brûlées par le soleil.

Comme pour encore mieux se faire remarquer, les fugitifs se sont ensuite enquis auprès de Philippe Aubertin, pâtre de Bulligny, pour savoir si l'on croisait beaucoup de gardes forestiers dans la contrée. Il leur a répondu qu'on en rencontrait parfois trois ou quatre. « *Ils seraient dix que nous ne les craindrions pas !* ». Le berger remarque qu'ils ont les cheveux coupés, que l'un d'eux se coiffe d'un bonnet rouge avec une partie blanche, qu'un seul a un pantalon bleu et que pour les autres, il est blanc et à bretèches. Certaines portent un bonnet de police, d'autres des bonnets de toile, des chapeaux verts et des habits de toile, quelques uns sont habillés en bourgeois. Ils tiennent leurs vestes sur leur bras et quatre se trouvent sans souliers. Le déposant observe qu'ils ne meurent pas de faim parce qu'ils ont rencontré une voiture de pains à l'entrée du bois et en ont acheté. Ces hommes lui ont fait savoir qu'ils se dirigent du côté de Colombey-les-Belles, après être partis de Metz il y a quatre jours, ayant abandonné leur régiment pour regagner leur Limousin natal par la Haute-Marne, Langres et Dijon.

C'est donc peu discrètement, vers les treize heures, que ces onze hommes sortent du bois de Bulligny pour descendre le chemin de la Blaisière, en direction de Barisey-la-Côte. Hélas, ils sont aperçus par Jean Vivin, le garde, lequel court prévenir sa femme qui travaille dans sa vigne, à portée du lieu par lequel les déserteurs doivent passer, pour qu'elle les détourne de leur bon chemin et les conduise à passer par le village, le temps qu'il puisse réunir la garde nationale. La femme Vivin leur dit donc qu'ils seront arrêtés s'ils se sauvent vers le bois parce qu'il s'y trouve huit gardes armés et qu'il valait mieux qu'ils descendent à Barisey-la-Côte où toutes les personnes étaient à la campagne. Mais Marie Lanty, veuve de Claude Richard, également au travail dans les vignes, a entendu la conversation et, soupçonnant la trahison de la femme du garde, elle court prévenir les fugitifs : « *Prenez garde à vous parce que vous venez de parler à la femme du garde, celui-ci est au village pour rassembler des hommes et vous faire arrêter, partez tout de suite vers la Blaisière* ».

Au passage, elle avait lancé à la femme Vivin : « *Tais-toi, salope, vas-t'en garder tes putassiers* », propos que rapportent, lors de l'instruction, Marguerite Noël, femme de François Champougny, et Thérèse Joyeux, femme de Joseph Vosgien. Les faits sont confirmés par François Bourgne, vigneron, et par Thérèse Saleur, la fille du berger, qui a entendu dire la femme du garde à la veuve Richard : « *Sans vous, Jean Vivin les aurait arrêtés* », alors que l'autre la traitait de « *Sale carne* », ce que précisa sa femme à Jean Vivin en lui racontant comment les fugitifs ont pu fuir. Aussitôt, Vivin envoie chercher le brigadier de Colombey et se met lui-même en embuscade sur le chemin d'Allamps, mais en vain parce que le groupe d'homme était déjà passé. De nombreuses personnes : Marguerite Bernache, veuve de Mansuy Poirot, Catherine Vivin, la propre fille du garde, Marie Chamois, Jeanne Noël, femme de Pierre Morlot, Joseph George et Françoise Poirot, témoignent à charge en correctionnelle contre Marie Lanty. Celle-ci feint la surprise, déclarant qu'elle ignorait le nombre de ces hommes, qu'ils s'étaient contentés de demander le chemin de Vaucouleurs, qu'elle n'avait vu que deux de ces marcheurs et qu'en raison de sa vue basse, elle n'avait distingué ni leurs habits ni leurs coiffures, elle les avait pris pour des faucheurs ou des chanvriers en route pour la Meuse. Elle n'avait ni abordée ni traité la femme Vivin de « *Sacrée carne* », dénégation dangereuse puisque tout le monde avait clairement entendu ses injures. Au cours de l'instruction, la prévenue fut chargée par le brigadier de Colombey, « *Cette femme, connue pour son immoralité, mérite une punition, par son audace et le peu d'amitié qu'elle porte à l'Empereur. Elle a fait courir ma brigade pendant douze heures sans succès, en indiquant trop bien la route aux déserteurs. On s'efforce de la peindre comme une femme qui perd la tête mais je dis que non, elle sait très bien régir ses affaires. C'est un mauvais sujet, il n'en faudrait pas beaucoup pour elle pour ruiner nos armées* ». Marie Barbe Lanty devait payer pour son audace, quatre ans

plus tard, à la Restauration, elle aurait été célébrée comme une héroïne mais elle fut présentement condamnée à trois cent francs d'amende et un an de prison.

- 1811, le 4 juin, *biens communaux*, les pâquis communaux sont loués à Joseph Champougny, pour 9,25 f. 3 Q 1450

- 1811, le 9 septembre, *biens communaux*, les pâtis sont tirés au sort, le dossier mentionne le nom des bénéficiaires et la description des lots.

- 1811, le 25 septembre, *biens communaux*, un pré communal est adjugé à Bonaventure Menoux et Dominique Antoine Parmentier, pour 242,25 f. 3 Q 1450

- 1811, le 1<sup>er</sup> octobre, *une famille*, Jean Nicolas Morlet, 30 ans, de Removille, garde forestier, et Françoise Bourgne, 27 ans, se marient. Lui, son décès n'est pas connu ; elle, meurt en 1846, à 63 ans. De leurs six enfants, quatre survivent. En 1841, le couple vend une maison qu'il a bâtie un an plus tôt, en 1847, le survivant procède à une donation partage, suivie, en 1849, par une adjudication d'immeubles. 37 E 281/178, 3 Q 1427, 3 Q 1430

- 1811, le 17 octobre, *inventaire après décès*, des biens de Jean Bastien, à la demande de Marie Anne Courtois, sa veuve. Il porte sur une cuisine, une chambre derrière, un poêle, une grange et ses engrangements, une bougerie, une cave et une chambre à four. Les meubles de la cuisine sont une mauvaise table, un vieux coffre, quatre chaises, un vieux lit alcôve équipé, un petit porte vaisselle. Les meubles du poêle sont une petite table, huit chaises, une petite et une grande armoire, une crédence avec ses faïences, deux lits à colonnes équipés, un autre mauvais lit, une horloge de cuivre et de fer, les meubles de la chambre de derrière sont une maie, un dressoir et une vieille armoire. Les objets de la cuisine sont ceux de la cheminée, des cuillères, des fourchettes, de la poterie, des bouteilles et des verres, des pots, une tourtière, un cocotte, des chaudrons, des pots, des bassins, des casseroles, une bassinore, le tout en cuivre, airain ou rosette, un mortier de pierre. Les objets de la chambre de derrière sont quelques outils : faux, hache, serpe, scie, plus une petite tourtière d'étain. Ceux du poêle ne comptent qu'une chaufferette, un petit miroir, une lanterne et trois paniers. Aucun linge n'a été inventorié dans la cuisine, le poêle et la chambre de derrière.

La grange et les engrangements contiennent une petite charrette, du froment, de l'avoine, du chène, un tendelin, des cercles, des fagots et une truie. La bougerie contient une bougerie de 20 hl, deux cuvelles et quatre tendelin, trois k, une pioche, un hoyau et une bêche, la cave renferme 2 hl de vin, 30 hl de futaille en six pièces, un cuveau et un cuvier. Dans la chambre à four, on trouve un tire braise et une pelle à four, trois corbeilles et un rondeau. Aucun bétail n'est recensé.

Les effets du défunt, non localisés, comptent douze chemises, un habit, une grande veste, trois paires de culottes, deux paires de bas, un col, un chapeau et une paire de souliers. Plus six draps, six nappes, six serviettes et quatre sacs de toile. 37 E 60/52

- 1812 classe, *conscription*, Joseph Nicolas George, né le 1er janvier 1792, vigneron, père décédé, 1,630 m, capable de servir, placé à la fin du dépôt comme fils aîné de veuve. (taille minimale 1,542). Joseph Nicolas George, de Barisey-la-Côte, en qualité de fils unique d'une veuve. Hubert Mourot, né le 20 janvier 1792, garçon de ferme, 1,555 m, parents vignerons, capable de servir, incorporé le 11 mars 1812, dans le 93<sup>e</sup> régiment de ligne. Jean Laurent Dallé, né le 31 mars 1792, à Bagneux, cordonnier, parents décédés, 1,600 m, capable de servir, placé au dépôt comme frère d'un conscrit en activité. IR 480

- 1812, le 28 mai, *voirie*, adjudication de l'herbe des chemins vicinaux, au profit de trois particuliers, à 12,80 f. 3 Q 1450

- 1812, le 19 septembre, *biens communaux*, la récolte d'un pré est adjugée à plusieurs particuliers, pour 416,33 f. 3 Q 1450

- 1812, le 26 octobre, *conscription*, Thérèse Maitrehanche, femme de Claude Joyeux cadet, ratifie le contrat passé devant Marchal, portant engagement de Claude Antoine, de Nancy, pour suppléer Claude Joyeux son fils, conscrit cette année.

- 1813, *démographie*, c'est une année de forte mortalité, peut-être à cause du typhus mais le taux des mariages est supérieur à la moyenne, en raison de la conscription des célibataires. L'âge des pères est indiqué à partir de cette date. La période de plus grande fécondité des hommes s'établit entre 22 et 46 ans.

- 1813, *état civil*, le nombre des mariages est cette année-là supérieur à la moyenne. On commence à enregistrer trois prénoms pour les filles, mais cette habitude ne commence à devenir forte qu'en 1853 et 1873. Les quatre prénoms apparaissent, modérément, entre 1853 et 1933.

- 1813, *conscription*, Sébastien Joyeux, né le 20 juin 1783, 1,679 m, cultivateur, atteint de vices scorbutiques, doit être réformé pour infirmité. Joseph Mangenot, né le 23 avril 1783, 1,544 m, manoeuvre, réformé pour défaut de taille. Jean-Baptiste Champougny, né le 29 novembre 1782 1,571 m, cultivateur, réformé pour défaut de taille. Claude Joyeux, né le 7 mars 1793, cultivateur, 1,590 m, capable de servir. 1 R 26

- 1813, levée, *conscription*, appel de 80 000 hommes, des classes 1807 -1813, décret du 4 avril 1813. Classe 1808, Jean-Baptiste Joyeux, nommé le 13 janvier 1813, Joseph Panichot, le 13 janvier 1813. Levée extraordinaire des classes 1807 à 1812, appel de 300 000 hommes des classes 1803-1813. Décret du 30 11 1813. Tableau des conscrits de l'an 13 sur les réclamations desquels le conseil de recrutement a statué définitivement, séance du 24 décembre 1813, François Clément, Barisey-la-Côte, marié, Dominique Saleur, marié. Séance 18 décembre 1813, Claude Joyeux, marié le 16 mai 1809, Claude Maitrehanche, marié le 3 mai 1807, Claude Mangenot, marié le 22 septembre 1809. Conscrits de 1806, Claude Mangenot, marié le 16 juin 1813, Jean Champougny, réformé, hernie volumineuse sur le côté droit. Sébastien Brice Regnard, marié le 11 juillet 1810. Antoine Champougny, réforme maintenue. Séance du 13 décembre 1813, Jean-Baptiste Fringant, marié le 13 mai 1813. 1 R 1015

- 1813, le 13 janvier, *une famille*, Joseph Panichot, 24 ans, cultivateur, et Catherine Durand, 16 ans, se marient. L'épouse décède en 1817, à 20 ans. Le décès de l'époux n'est pas connu. Le ménage n'a qu'un enfant déclaré à l'état civil. Quelques jours avant son décès, Catherine Panichot a fait une donation à son mari de ses meubles et biens mobiliers, de sa maison, que le donataire partagera avec l'enfant. Un inventaire après le décès est dressé. En 1833, Joseph Panichot est certainement mort puisque Jean Baptiste Fringant est tuteur de ses deux enfants mineurs (un second était donc né), un conseil de famille décide de mettre à bail les biens de la succession. 37 E 62/43, 3 Q 1391, 37 E 72, 3 Q 1402

- 1813, le 4 mars, *une famille*, Claude Joyeux, 20 ans, cultivateur et Marie Anne Fringant, 19 ans, se marient. Il décède en 1873, à 74 ans ; elle, en 1876, à 82 ans. Trois de leurs quatre enfants survivent. En 1858, l'épouse lègue à l'époux un logement dans une chambre et l'usufruit de diverses terres ; en même temps, tous les deux font une donation entre vifs d'immeubles à leurs trois enfants, à la réserve de deux ha et quelques, d'une chambre et de dépendances. Une autre donation entre vifs a lieu en 1866. 3 Q 7175, 3 Q 1433, 3 Q 7019

- 1813, le 4 mars, *une famille*, Joseph Nicolas George, 21 ans, cultivateur et vigneron, et Magdeleine Marguerite Champougny, 20 ans, se marient. Il décède en 1834 à 43 ans ; elle, en 1827, à 36 ans. De leur six enfants, cinq survivent. La succession de Marguerite Champougny comprend une petite maison. Un inventaire a lieu en 1837, suivi, en 1834, par l'inventaire des biens du survivant, pour une prise de 1 665,55 f, plus une maison et des terres. S'en suivent, en 1835, deux adjudications d'immeubles, et le bail de terres par les enfants, qui comptent encore un mineur. Une nouvelle adjudication a lieu en 1857. 3 Q 1503, 3 Q 1508 et 1578, 3 Q 1409, 3 Q 1409 et 1410, 3 Q 1420, 3 Q 1441

- 1813, le 9 mars, *mésus forestier*, contre François Champougny, Joseph Bastien et François Clément, procès-verbal du 29 décembre 1812, par les gardes Jean Marchal et Jean Vivin, pour plusieurs bûches de bois de chêne trouvées chez François Champougny, du bois de corde de chêne chez Joseph Bastien, des rondins de bois de corde de chêne chez Pierre Champougny, un cent d'échalas de différentes essences chez François Clément. Les prévenus sont renvoyés des poursuites.

- 1813, le 11 mars, *mésus forestier*, contre François Clément, responsable de son fils, Jean Boileau, de même responsable d'Etienne Richard, logé chez lui, procès-verbal du 23 janvier 1813, par Jean Vivin, pour deux charges de bois, dans les bois communaux Bagneux, 3 f d'amende pour le trésor public, 1,5 pour la commune, dépens de 12 f.

- 1813, le 11 mai, *mort sous les drapeaux*, Pierre Champougny, chasseur au 2<sup>e</sup> régiment d'infanterie de ligne, 1<sup>er</sup> B, 2<sup>e</sup> C, 22 ans, entre à l'hôpital de Landau, il décède le 14 novembre d'une fièvre putride. Sa famille entretient pendant longtemps un incertain espoir de retour puisque l'annonce officielle du décès ne lui parvient qu'en février-mars 1820.

- 1813, le 12 mai, *une famille*, Jean Baptiste Fringant, 26 ans, cultivateur, et Marguerite Panichot, 27 ans, se marient. Il décède en 1859 à 72 ans, elle, en 1848, à 62 ans. Leurs trois enfants survivent. En 1848, les deux époux font une donation entre vifs mais se réservent l'usufruit de certaines pièces de la maison. En 1850, le survivant fait une seconde donation, pour éviter après sa mort toute contestation au sujet du partage de sa maison, à charge de le loger dans la chambre de son choix, de le laisser jouir des aisances et dépendances. Dans l'impossibilité de partager la maison, elle est laissée à un seul, contre une soulte de 2 000f à ses frères et sœurs. 3 Q 1429, 37 E 291/67, 3 Q 1431

- 1813, le 25 mai, *mésus forestier*, contre André Renard, cultivateur, procès-verbal du 14 mars 1813, par Jean Vivin, pour une coupe de vingt-six perches en tremble de 22 cm de tour dans les bois communaux de Barisey-au-Plain, responsable de ses deux fils, 19 f 87 ctes d'amende pour le trésor public, 9 f 98 ctes pour la commune de Barisey-au-Plain, dépens de 1 f 93 ctes.

- 1813, le 16 juin, *une famille*, Claude Mangeot, cultivateur de 26 ans, et Marguerite Richard, se marient. Il décède en 1817, à 30 ans, elle, en 1872, à 70 ans. Leurs trois enfants survivent. Le 21 juin, les deux époux signent un contrat de mariage : si la future survit, elle jouira de l'usufruit de la moitié de la maison, sise à Barisey-la-Côte, qui appartient à Claude Mangeot. En 1820, la succession du défunt comprend la moitié de la maison en usufruit, l'autre moitié en propriété. En 1841 et 1865, Marguerite Richard procède à deux donations entre vifs à ses enfants. 3 Q 1502, 3 Q 1575 et 1577

- 1813, le 14 août, *biens communaux*, la récolte du pré Vassat est adjudgée à Claude Maitrehanche, cultivateur, pour 133 f. 3 Q 1450

- 1813, le 8 septembre, *mort sous les drapeaux*, Joseph Marchal, né le 7 octobre 1794, incorporé au 6<sup>e</sup> régiment d'artillerie à pied, blessé le 4 mai 1813, meurt à l'hôpital de Dresde.

- 1813 1832, *démographie*, la mortalité au premier mois se met à décliner, sans se réduire de façon significative. Au cours de cette période seulement, les femmes se marient plus âgées que les hommes, en raison des besoins contre la conscription.

- 1813 1832, *état civil*, les nouveaux prénoms donnés aux garçons sont Auguste, Victor, Emile, Jules, Isidore, Ferdinand, Constant, Emmanuel, Paulin, Zéphirin, Adolphe, Alexandre, Justin, Basile, Théodore, Jérémie ; ceux des filles sont Eugénie, Emilie, Euphrasie, Adèle, Justine, Adélaïde, Mélanie, Emerance, Victorine, Céline, Delphine, Mélie, Sophie, Apolline, Méramie, Rosine.

- 1813 1833, *démographie*, au cours de cette période, seulement, l'endogamie tend à être aussi forte que l'exogamie, puis elle périclité.

- 1813 1852, *démographie*, le nombre de ménages augmente régulièrement jusqu'à cette période qui encadre le sommet de population du XIX<sup>e</sup> siècle ; le déclin est ensuite progressif jusqu'à la fin du XX<sup>e</sup>. Le taux des mariages de secondes noces est de 20 % puis il chute, pour les périodes suivantes à 13,63 %, 9,09 % et 1,92 %.

- 1814 classe, *conscription*, décret du 20 janvier 1813. Pierre Champougny, né de feux Joseph Catherine Champougny, 1,600 m, sourcil brun, front haut, bouche grande, visage rond, cheveux noirs, yeux bleus, visage rond, cheveux noirs, yeux bruns, nez court et pâté, menton grand, teint coloré, une cicatrice au-dessus de l'œil gauche. Domestique. Parti le 31 mars 1813 pour le 26<sup>e</sup> infanterie légère à Metz, arrivée le 1<sup>er</sup> avril 1813. Lieutenant Georges Demierres, et Pierre Glapey, caporal, 4<sup>e</sup> régiment suisse, et Fois André, sergent, chargé de la tenue du contrôle. 3<sup>e</sup> régiment d'artillerie à pied, Toulouse, parti le 7 avril 1813, arrivé le 10 mai 1813, commandé par Jean-Baptiste Armand, lieutenant et Jean Richard et Joseph Gady, 4<sup>e</sup> régiment suisse, sergent major chargé de la tenue du contrôle. Jean-Baptiste Bourgne, 1,655 m, sourcil brun, front couvert, bouche moyenne, visage plein, cheveu brun, yeux gris nez ordinaire, menton rond, teint coloré, légèrement marqué de petite vérole. Vigneron. 6<sup>e</sup> régiment d'artillerie à pied à Rennes ? Remeic ?, parti le 1<sup>er</sup> avril 1813 arrivée le 4 avril 1813, conduit par Dominique Gérardin, sergent de la compagnie de réserve. Joseph Marchal, matricule 6051, 1,665 m, sourcils bruns, front couvert, bouche moyenne, visage ovale, cheveux bruns, yeux bruns, nez pointu, menton rond, teint coloré, commis de marchand.

- 1814, *cadre administratif*, la commune rejoint le canton de Colombey-les-Belles, à la disparition de celui d'Allamps. *Lepage*

- 1814, le 24 février, *réquisitions*, Jean-Baptiste Panichot fournit un cheval, pour le prix de 200 f versés à Toul.

- 1814, en mars, *ferme de la Blaissière*, la ferme est incendiée par les alliés, selon un certificat des maire et conseillers municipaux de la commune de Bulligny daté du 16 mars 1815, les bâtiments ont été brûlés par les troupes des puissances parce que le sieur Dominique Léopold était le chef

d'une légion de partisans lorrains. La perte occasionnée par le pillage et l'incendie s'élève à 43 000 f. 3 Q 1453

- 1814, le 22 mars, *une famille*, Jean-Baptiste Joyeux, cultivateur, et Marie Rose Boucher, déclarent la naissance de leur premier enfant. Il décède en 1859, à 70 ans ; elle, en 1864, à 73 ans. Sur leurs six enfants, cinq survivent. En 1858, ils font une donation entre vifs à leurs enfants, sous réserve de jouissance. 3 Q 1443 et 37 E 122/64

- 1814, le 23 mars, *inventaire après décès*, dressé de la succession de Claude Maitrehanche, à la demande de sa veuve, Marie Barbe Joyeux. Il porte sur une cuisine, une chambre de devant, un poêle, sur l'arrière, une chambre à four, une bougerie, une grange et des engrangements, un grenier et une écurie. Les meubles de la cuisine comptent un mauvais coffre de chêne, quinze chaises, un lit alcôve équipé ; ceux de la chambre sur rue comptent une grande table de chêne, un lit alcôve équipé, un autre lit à colonnes équipé, deux grandes armoires à volets de chêne ; ceux du poêle comptent une horloge, un lit à colonnes, un grand saloir. Les objets de la cuisine sont des grilles, un troipieds, des lampes à queue, deux lanternes, une grande cuillère à pot, une écumoire, des pots, des cocottes, des chaudrons, des bassins, de la vaisselle de faïence, de la poterie, des couverts, des plats, des assiettes, une soupière. Les objets du poêle sont des pots de grès, de la poterie. Il n'y a pas de linge dans la cuisine ; on trouve, dans la chambre sur rue, des draps, des nappes, des serviettes, des taies d'oreiller, deux habits du défunt, quatre gilets, six paires de culottes, deux paires de bas de laine et de coton, un chapeau, des souliers, une douzaine de chemises, des mouchoirs, des bonnets, des cravates.

La chambre à four contient une bouche de four en tôle, six corbeilles d'osier, un tire braise, deux grandes pelles, et la bougerie, du bois, trois charrues, trois herses, un chariot, un établi, des scies, un chevalet, un couteau à deux mains, des haches, hoyaux, serpes et rebêche. La cave contient 36 hl de vin nouveau en deux futailles, 2 hl de vin vieux en une futaille, deux petits tonneaux vides et des pommes de terre. La grange et les engrangements abritent un chariot et quatre charrues, deux vans, deux passoires, deux fourches, une faux. Le grenier à grain contient de l'avoine, du blé, des sacs de toile, un battoir à beurre, de la farine. L'écurie loge deux hongres et une jument grise, un troisième hongre gris, un quatrième noir, un cinquième rouan, une seconde jument rouan, un boeuf rouge et deux vaches noires. 37 E 257/15

- 1814, le 19 décembre, *une famille*, Antoine Champougny, cultivateur vigneron, et Marie Catherine Champougny, déclarent la naissance de leur premier enfant. Lui, décède en 1869, à 83 ans ; elle, en 1865, à 72 ans. Leurs cinq enfants survivent. En 1852, ils font une donation entre vifs, pour avantager dès maintenant leurs enfants autant qu'ils le peuvent ; elle consiste dans la généralité des biens et acquêts, une maison, la moitié d'une autre maison indivise, à la réserve de laisser les donateurs jouir de la totalité de la maison qu'ils habitent, et de leur verser une pension de 7 hl 20 l de blé, 7 hl 20 l d'avoine, 4 hl de vin, 25 l d'eau de vie, 100 fagots et 3 stères de bois à brûler, à livrer à leur domicile au 11 novembre. En 1869, à son décès, le survivant n'avait rien acquis depuis. 37 E 293/344 et 3 Q 1434, 3 Q 7123 et 7172

- 1814, le 28 décembre, *une famille*, Antoine Claude Sébastien Charrée, cultivateur de 28 ans, et Marie Barbe Joyeux, veuve de 26 ans, se marient. Lui, son décès n'est pas connu ; elle, décède en 1872 à l'âge de 84 ans. Sur leurs huit enfants, quatre seulement survivent. En 1818, le ménage prend un corps de ferme à bail. En 1820, Antoine Claude Sébastien Charrée donne à son épouse l'usufruit du tiers de la maison qu'ils viennent d'acquérir. Le couple contracte de nombreuses obligations et procède en 1840, à une vente au détail et à un encan, puis à d'autres ventes en 1842 et 1845. 37 E 261/172 et 3 Q 1452, 37 E 263/267 et 3 Q 1584, 3 Q 1403 et 37 E 72, 3 Q 1418, 3 Q 1424

- 1815 classe, *conscription*, Jean-Baptiste Bourgne, 3<sup>e</sup> artillerie à pied, porté à l'artillerie. Ordonnance du 3 août 1815, militaires susceptibles de concourir à l'organisation de la légion départementale, fils de François Bourgne et Françoise George, jugé susceptible de faire partie de la Légion.

- 1815, *réquisitions*, état des dépenses à payer en vertu des marchés passés par l'administration du département pour satisfaire aux réquisitions des armées étrangères. Barisey-la-Côte, pour divers fourrages et marchandises, liquidation provisoire et définitive de 3 193,99 f. 8 R 35

- 1815, le 18 avril, *biens communaux*, le pré Vassat est baillé pour un an : 40 a 88 ca, à Nicolas Génin 24 f ; 40 a 88 ca, à Claude Mangeot le jeune 40 f ; 60 à 21 ca à Joseph Champougny 2f 60 ctes ; Sébastien Charée 40 a 88 ca 32 f ; 30 a 66 ca à Joseph Joyeux 23 f 25 ctes ; 20 a 66 ca à Nicolas Morlet pour 13 f. 3 Q 1450

- 1815, le 18 avril, *biens communaux*, bail pour trois ans d'un 2<sup>e</sup> lot de pâquis, à Jean Baptiste Boileau, pour 9,50 f ; d'un 12<sup>e</sup> à Joseph Bastien pour 16,50 f ; un 36<sup>e</sup> à Jean Claude Chenin, pour 15 f ; un 38<sup>e</sup> à Pierre Morlot l'aîné, pour 11 f. 3 Q 1450

- 1815, le 9 mai, *garde nationale*, la garde nationale de la Meurthe a été organisée de 30 avril 1815 et dissoute le 10 août. Plusieurs conscrits de Barisey-la-Côte sont incorporés le 9 mai au 2<sup>e</sup> bataillon, à Metz, dissous le 12 août. Ce sont, Jean Baptiste Maljean, fils de Gérard et Françoise Joly, il mesure 1,620 m, il a les cheveux et les sourcils châains, le front découvert, les yeux bruns, la bouche moyenne, le menton rond et le visage ovale, il fait profession de perruquier. Jean-Baptiste Champougny mesure 1,580 m, il est fils de Jean-Baptiste et de Marie Frigant, il a les cheveux et les sourcils châains, le nez petit, le front découvert, la bouche moyenne, le menton rond, le visage rempli, il est cultivateur. Joseph Frigant, 1,640 m, a les yeux gris, le front bas, le menton rond, le nez petit, la bouche moyenne, le visage ovale, il est fils d'André et de Marie Menoux.. Claude Richard, fils de Claude et Marguerite Menoux, 1,645 m, cheveux et sourcils châains, yeux gris, menton bas, nez empâté, bouche grande, menton rond, visage repli, cultivateur. Claude Manganot, fils de Joseph et Françoise Montignon, 1,630 m, cheveux et sourcils châains, yeux gris, front couvert, nez ordinaire, bouche moyenne, menton rond, visage rempli, cultivateur. Jean Champougny, fils de Joseph et Catherine Champougny, 1 ;635 m, cheveux et sourcils châains, yeux roux, front haut, menton rond, bouche moyenne, visage ovale, manœuvre. Sébastien Joyeux, fils de Joseph et Catherine Lallement, 1,700 m, cheveux et sourcils châains, yeux gris brun, front découvert, nez moyen, bouche moyenne, menton rond, visage ovale, cultivateur. 8 R 20

- 1816 classe, *conscription*, François Champougny, né le 27 frimaire an 4, domestique, aucune décision indiquée. Jean Tabellion, désigné pour le contingent. 1 R 491

- 1816, *réquisitions*, décompte de liquidations qui n'ont pu être employées à l'acquittement des deux tiers de la contribution extraordinaire de 1815, il reste, pour Barisey-la-Côte, 6 663,18 #. 8 R 35

- 1816, le 30 janvier, *une famille*, Sébastien Galland, 23 ans, laboureur de Saulxures, et Marie Joyeux, 25 ans, se marient. Le couple n'a pas d'enfants. En 1825, étant malade mais sain d'esprit, après avoir recommandé son âme à Dieu, Sébastien Galland donne à sa femme, en preuve de sa tendresse et de attachement, les biens meubles qu'il laissera à son décès, et l'usufruit des biens immeubles, de même, Marie Joyeux fait un testament réciproque à son mari. 37 E 238/47, 37 E 168/67 et 3 Q 1584

- 1816, le 17 avril, *biens communaux*, le bail du pré Vassat est cédé à la caisse d'amortissement par la loi du 20 mars 1813, au profit de Jean Baptiste Champougny, cautionné par Pierre Joyeux le jeune, pour 206 f. 3 Q 1450

- 1816, le 1er juin, *un partage d'héritage*, Pierre Champougny, vigneron, Barbe Champougny, fille majeure, Jean Baptiste Champougny, de Toul, Henry Mangeot, vigneron de Blénod, marié à Geneviève Champougny, Hubert Champougny, vigneron de Vandeville, Jeanne Champougny, fille majeure de Toul, François Pique, de jeune et ses enfants mineurs issus d'un premier mariage avec Françoise Champougny, vendent à François Champougny, garde forestier à Vandeville, les 7/8e d'une maison, toute petite, avec ses dépendances, appartenant pour le 1/8e à l'acquéreur, provenant de la succession de Claude Champougny et Geneviève Didelot. Le 23 janvier 1821, François Champougny revend la moitié de cette maison à Joseph Champougny, son neveu, militaire à la retraite, pour 200f, en quatre paiements, le premier aujourd'hui. L'acquéreur sera tenu de loger dans cette maison, conjointement avec lui, dans une chambre séparée qu'il devra rendre logeable, Barbe Champougny, soeur du vendeur, pendant sa vie naturelle durant, sans aucune rétribution de la part de cette dernière, la location est évaluée à 5f. 37 E 249/206, 3 Q 1391, 37 E 264/33

- 1816, le 7 septembre, *querelle du chemin du Chanois*, Etienne Millot, notaire à Colombey-les-Belles, produit une copie conforme du plan de réabornement du 11 juillet 1613.

- 1816, le 9 septembre, *querelle du chemin du Chanois*, il est fait un acte de dépôt d'une copie collationnée du procès verbal de réabornement du passage du bétail de Barisey-la-Côte, pour la vaine pâture, qui doit avoir lieu derrière le Chanois, situé sur le finage de Barisey-au-Plain. 3 Q 1450

- 1817, classe, *conscription*, Jean-Baptiste Champougny, né le 27 germinal an 5, domestique, absent, propre au service mais exempté, ayant un frère mort au service. Joseph Richard, 26 ventôse an 5, laboureur, n'a aucune réclamation, propre au service, désigné pour le contingent, n'ayant aucun motif d'exception, ni de dispense. Substitué au n° 108, 1,695 m, cheveux sourcils noirs, yeux gris, front bas, nez gris, bouche grande, menton large, visage long, teint ordinaire, remplacé par Joseph Boeuf, mis en activité dans la légion de la Meurthe le 24 janvier 1819. Jean-Nicolas George, vigneron, propre au service, désigné pour le contingent. 1,645 m, cheveux sourcils châains clairs, yeux bleus, front bas, nez ordinaire, menton à fossette, visage rond, teint ordinaire, mis en activité le 24 janvier 1819 dans la légion de la Meurthe. Claude Brelle, 15 thermidor an 5, maréchal-ferrant, propre au service, désigné pour le contingent, remplacé par Louis Maire 1,572 m, cheveux sourcils châains, yeux noirs, front bas, nez gros et épaté, bouche moyenne, menton long, teint ordinaire, visage ovale, Louis Maire, de Selaincourt, déserteur, non rentré, fournit un second remplaçant, Nicolas Genel, de Rozières. Joseph Bastien, 27 thermidor an 5, charron, pas d'indications. André Renard, né le 24 floréal an 5, vigneron, parents à Brixey.

- 1817 classe, *conscription*, François Pique, enrôlé le 1<sup>er</sup> janvier 1816, dans les Hussards du Bas Rhin. 1 R 1057

- 1817, *commission départementale de liquidation*, pour la commune de Barisey-la-Côte, trente stères de bois, 180 f ; trois hl de légumes secs, 27 f, au total, 207 f. 8 R 225

- 1817, le 23 mars, *querelle du chemin du Chanois*, le maire de Barisey, J. Maitrehanche, adresse une pétition du préfet du département de la Meurthe, accompagnée d'un extrait de délibération, au



sujet du passage des troupeaux de sa commune dans le chemin qui est accordé à celle-ci, à côté du bois du Chanois, sur le ban de Barisey-au-Plain, par la sentence arbitrale du 13 septembre 1555, qui renouvelle celle du 7 août 1527, et par le titre de réabornement du 11 juillet 1613. Ce chemin a été renouvelé et maintenu dans un procès-verbal dressé pour la démarcation et l'abornement des bans, fait par M. Mirbeck, commissaire, signé par les maires et adjoints des deux communes. Mais la commune de Barisey-au-Plain s'est permis d'interdire ledit chemin et passage par des fossés qui empêchent le passage de nos troupeaux, la culture et les engrais. Nous demandons que les fossés soient comblés.

- 1817, le 14 avril, *bêtes mâles*, une adjudication au rabais a lieu pour la fourniture de deux porcs mâles pour la communauté, au profit de Marie Anne Courtois, veuve de Jean Bastien, pour 22 f. 3 Q 1452

- 1817, le 17 mars, *jugement civil*, Messieurs le Président et juges du tribunal civil, de première instance de l'arrondissement de Toul, vous supplie Catherine Millot, veuve d'Anthoine Darcy, en qualité de tutrice de ses enfants mineurs procréés de son mariage avec ledit Antoine Darcy qui est décédé, d'entériner le rapport de l'expert Rouyer dudit mars 1815, dressé en exécution de votre jugement du 16 février précédent, pour être suivi et exécuté suivant la forme et termes et sera justice, suivant le communiqué du procureur du roi, le 17 mars 1815, vu de nouveau ensemble, l'avis de monsieur le procureur du roi, le tribunal entérine le procès verbal dressé le 10 mars, nous présent, avons mis en exécution du jugement dudit tribunal en date du 16 février précédent par l'expert Antoine Rouyer pour être saisi et exécuté suivant sa forme et teneur, le 8 mars 1815. 3 U 4 137

- 1817, le 5 juillet, *conseil de famille*, devant le juge de paix canton de Colombey Charles Louis Jacquet. Sont comparus Nicolas Vannier, vigneron de Brixey-aux-Chanoines (Meuse), tuteur des enfants mineurs de René Varnier et Catherine Clément. De la succession de ces derniers dépend une maison, entre Sébastien Joyeux et la veuve de Jean Bastien, qui appartient aux cinq enfants. Elle va devenir un charge considérable auxdits enfants qui d'ailleurs ne pourraient la partager. Elle compte seulement deux chambres, deux cabinets borgnes qui servent de cave, une écurie, une petite grange au devant, de petits engrangements, une aisance, derrière un petit jardin potager d'un are. Comme les enfants n'ont aucun denier pour faire rétablir cette maison pense, que dans leur intérêt ils sollicitaient de la vendre. Sont rassemblés les enfants desdits mineurs, François Varnier, de Brixey, oncle, Vincent Varnier, d'Apponcourt? oncle, Jean Claude Chenin, ami de Barisey-la-Côte ; du côté maternel François Clément oncle et protuteur, Sébastien Clément, oncle, Joseph Bastien, oncle. Invités à délibérer entre eux, ils ont dit qu'à la vérité, la maison qui appartient aux dits mineurs est dans un état de délabrement. Ils sont tombés dan l'unanimité que ladite maison serait vendue le plus incessant, afin d'en tirer le plus haut prix, par intérêt desdits mineurs dont la vente serait nécessaire à leur nourriture et leur entretien, c'était lui donner de quoi fournir à leur berceau. Le tribunal homologue décision du conseil de famille, la maison sera vendue par devant Millot, notaire Colombey. Barbazant, greffier de la justice de paix Colombey est nommé expert, il devra prêter serment devant le juge de paix. 3 U 4 138

- 1817, le 14 juillet, *querelle du chemin du Chanois*, description (de 1817 et 1818) du plan des lieux qui conduisent au bois du Chanois appartenant à la commune de Barisey-au-Plain, aborné de dix bornes donnant la largeur du chemin et passage des troupeaux de 24 mètres (huit verges de Lorraine) de large. Le présent plan ou croquis indique le chemin qui conduit dans la contrée de derrière le Chanois, depuis le village de Barisey-la-Côte qui est presque au couchant de la contrée. Le chemin et passage des troupeaux est environné de pâtis, de prés et de terres longeantes et aboutissantes. Parvenu à l'entrée du bois, le chemin et passage se divise en deux et trois chemins

bien pratiqués dont deux sont dans le bois taillis au-dessus des bornes et le 3<sup>e</sup> est dans l'endroit que les titres indiquent, qui n'a de large qu'environ 7 m au lieu de 24 et les deux autres, chacun 4. Si les trois chemins étaient réunis, le passage serait plus large et le bois ne serait pas endommagé. Il se trouve dans ledit passage, à côté du ruisseau, des petits coins de taillis et d'arbustes qui se sont entamés pour cause que l'on passe dans les trois chemins, deux pourraient être supprimés en rendant le passage libre.

Le chemin a été interdit l'an dernier par des fossés, une plainte a été faite par Antoine Charrée, laboureur de Barisey-la-côte. Il a fallu qu'il passe à travers les fossés pour rentrer ses foins, venant de la petite prairie à côté dudit chemin et du ruisseau. Ses chevaux ont été tellement embourbés que sans l'aide de Jean Baptiste Champougny et de Joseph Mangeot, deux chevaux auraient péri. Il a été obligé de recourir à deux chevaux d'aide pour sortir la voiture.

Il est observé que le chemin ou passage à côté du bois du Chanois est de la plus haute importance. 1. la commune de Barisey-la-Côte n'a d'autre chemin pour rentrer la petite prairie qui est à côté du Chanois, que celui en question. 2, il en est de même pour la culture et engrais d'une partie de la contrée qui appartient en partie aux laboureurs. 3, enfin, pour aller vain-pâture dans la dite coupe avec les troupeaux, ce chemin devient utile à tous les habitants et à l'art agricole. Si ce chemin était supprimé, les terres resteraient en partie friche, ou il faudrait prendre une lieue de détour au lieu que ce chemin est de ligne directe.

- 1817, le 14 août, *biens communaux*, un pré communal est adjugé à Claude Joyeux et Sébastien Galland, pour 46 f. 3 Q 1452

- 1817, le 17 novembre, *querelle du chemin du Chanois*, ayant sous les yeux la sentence arbitrale du 13 septembre 1555, le plan de réabornement du 11 juillet 1613, la délibération du conseil municipal de Barisey-la-Côte du 14 mai 1817, celle du conseil municipal de Barisey-au-Plain du 15 septembre 1817, le plan des lieux contentieux et l'avis du sous-préfet de Toul du 8 mai 1817, le conseil de préfecture du département de la Meurthe considère que la réclamation de la commune de Barisey-la-Côte paraît fondée et que les motifs avancés par celle de Barisey-au-Plain pour lui refuser l'usage du chemin du Chanois paraissent spécieux puisque cette commune justifie la coupure du passage par la perte de son droit de vaine pâture dans le pâtis de Bonnefontaine, lequel a été partagé en vertu de la loi du 10 juin 1793 et converti en terres labourables et en jardins potagers. Or, ce que réclame Barisey-la-Côte, n'est pas qu'un simple droit de passage mais un véritable droit foncier sur le terrain d'autrui. Dans cette circonstance, la contestation qui divise les deux communes ne peut être jugée que par les tribunaux. Si les droits de la commune de Barisey-la-Côte paraissent bien établis, ceux de Barisey-au-Plain ne peuvent être appréciés que par l'autorité judiciaire, il est alors juste de fournir à chacune d'elles les moyens de faire valoir réciproquement leurs droits devant l'autorité compétente. Par ces motifs, le préfet de la Meurthe arrête que : 1<sup>er</sup> le maire de la commune de Barisey-la-Côte est autorisé à poursuivre devant les tribunaux la commune de Barisey-au-Plain pour obliger celle-ci à ouvrir le chemin qu'elle a intercepté. 2. le maire de Barisey-au-Plain l'est également à défendre sa commune contre la demande de Barisey-la-Côte. 3. en cas d'appel, celle des deux qui voudra interjeter appel sera tenue de se pourvoir d'une nouvelle autorisation.

- 1817, le 17 novembre, *querelle du chemin du Chanois*, le maire de Barisey-la-Côte a reçu du préfet de la Meurthe le pouvoir de poursuivre judiciairement la commune de Barisey-au-Plain pour qu'elle ait à ouvrir le chemin et passage accord, par la sentence arbitrale du 13 septembre 1555, ce chemin venant d'être fossoyé de manière que ni les troupeaux, ni les voitures ne peuvent y passer. Il demande à ce que ce fossé soit comblé et son usage rendu conforme à l'acte de réabornement du 11 juillet 1613. Barisey-au-Plain demandera la réciprocité de la vaine pâture dans Bonne Fontaine, que sa commune consent à lui offrir en la laissant en friche, à condition que le pâtis dit Puisa

Régéquiennienne reste de même avant son partage, ce pâtis étant indivis avec la commune de Bagnaux, ce partage a eu lieu le 10 juin 1793. Si Barisey-au-Plain préférerait un arbitrage au lieu d'un procès ruineux, la commune de Barisey-la-Côte y consentirait, il n'y aurait pas d'appel sur la décision des arbitres, qui serait réglée par acte authentique à frais communs.

- 1817, le 2 décembre, *une famille*. Sébastien Clément, vigneron, et Elisabeth Ferry, déclarent la naissance de leur premier enfant. Lui, meurt en 1861 à 84 ans ; elle, en 1863, au même âge. Sur leurs cinq enfants, quatre survivent. Le ménage contracte de nombreuses dettes. En 1851, le ménage vend une maison venant des propres de la venderesse, pour 1 600f plus une rente viagère annuelle de 40f. 37 E 103/136

- 1817, le 6 décembre, *partage d'héritage*, Françoise et Anne Poirot, seules survivantes d'une fratrie de neuf enfants, se partagent amiablement, en deux lots tirés au sort, l'héritage de leurs parents, Mansuy Poirot, maître d'école et Marguerite Bernage, respectivement décédés en 1806 et 1813. Chaque lot comprend des terres, prés, chènevières et des vignes, il n'est pas question de maison.

- 1817, 26 décembre, *justice de paix, conseil de famille* réuni à la demande de Joseph Poirot, pour ses enfants mineurs nés de son union avec Catherine Joyeux, l'actif est de 1 227,10 f, et le passif de 2 549 f, plus 300 f dont il est endetté, la récolte de 1816 a été absolument nulle, il espérait du vin, il a été forcé de contracter des dettes sans espoir de pouvoir faire avant plusieurs années d'autres bonnes récoltes de vin, il souhaite faire un emprunt pour le compte des mineurs. Sont présents les parents de la mère : Claude Joyeux cadet, oncle, Sébastien Pierre Joyeux, aussi oncle, ceux du père : André Renard, cousin germain, Joseph George, cousin, et Joseph Joyeux, oncle. Des dettes ont été contractées pour dépense de construction de la maison mortuaire, occupée par ledit Poirot, dans laquelle les mineurs auront moitié. Il convenait que ceux-ci contribuent à l'acquêt, plutôt que de vendre des immeubles, il souhaite faire un emprunt à leur nom puisqu'il aurait garantie de cette maison. A l'unanimité, Poirot est autorisé à faire un emprunt de 2 600 f, à son compte et à celui de ses enfants pour couvrir le passif, le 27 avril 1817, autorisation. 3 U 4 138

- 1818 classe, *conscription*, François Pique, père à Crépey, né le 11 juillet an 6, militaire enrôlé dans le 24<sup>e</sup> chasseur des Vosges à Amiens, ailleurs marqué enrôlé le 1<sup>er</sup> janvier 1816 dans les Hussards du Bas-Rhin. 1,660, cheveux sourcils châains, yeux bleus, front élevé, nez aquilin, menton, visage ronds. Joseph Nicolas George, né le 11 frimaire an 6, cheveux sourcils châains, yeux bleus, front bas, nez bouche ordinaires, menton à fossette, visage rond, teint ordinaire, vigneron 1,645, le 3 février 1819, légion de la Meurthe.

- 1818, Selon A. Braconnier « *Description géologique et agronomique des terrains de Meurthe-et-Moselle, 1883* », les géologues s'intéressent à partir de cette date, et jusqu'en 1870, à la présence de petites veines de lignite, dont l'une atteignait 0,12, sans qu'il ait été constaté que ces veines soient continues.

- 1818, le 10 mars, *mésus forestier*, contre la commune de Barisey-la-Côte, suivant le rapport du 17 eptembre 1815, pour l'exploitation de la souille de plusieurs cantons, pour une total 01 ha 40 a 80 ca du quart en réserve, la commune est accablée de calamités résultant de la deuxième invasion étrangères dont ils étaient encore les malheureuses victimes à l'époque du rapport, quoique le maire n'eut pas l'autorisation, renvoyées des poursuites, la commune est non comparante.

- 1818, le 13 avril, *les gens*, le ménage de Sébastien Clément est frappé par le décès de Jean-Baptiste, 4 mois ; il l'est le 27 novembre par celui de Pierre, 3 ans.

- 1818, le 21 avril, *querelle du chemin du Chanois*, signification, à la requête des maire et habitants de Barisey-la-Côte, Louis Poirot, huissier expérant pour le tribunal de Toul, résidant à Colombey, se transporte dans la commune de Barisey-au-Plain, au domicile du maire de cette commune. Il lui signifie que les habitants de Barisey-la-Côte ont, par possession immémoriale, et par titres plus respectables par leur ancienneté et leur authenticité, le droit de passage à travers le bois du Chanois, pour conduire vain-pâture leurs bestiaux et troupeaux dans les terres situées sur les bords voisins derrière le Chanois, et exploiter les petites prairies qui se trouvent entre le bois régnant le long du rapt de la Lochière, de même qu'il leur est indispensable pour communiquer, soit avec des voitures, soit pour les mettre sur le ban de Bagneux, parce que le seul gué praticable à travers le rapt de la Lochière qui sépare les deux finages se trouve précisément vis-à-vis le ban du Chanois. Cependant, les habitants de Barisey-au-Plain viennent de les troubler dans leur jouissance en creusant un fossé large et profond sur la rive du Chanois, entre le bois et la prairie de la Lochière ; et qui interrompt toute communication entre cette prairie et le ban de Bagneux. Ils ont également creusé un fossé aux extrémités du chemin où ils avaient l'habitude de passer à travers le bois pour mener vain-pâture leurs bestiaux dans les terres de derrière le Chanois. Cet état deviendrait trop préjudiciable aux habitants pour qu'il puisse être souffert plus longtemps. C'est pourquoi, l'huissier Poirot assigne le sieur maire en sa qualité à la première audience du tribunal civil séant à Toul, afin que la commune de Barisey-au-Plain soit tenue de livrer à celle de Barisey-la-Côte un passage à travers le Chanois tel qu'il a été limité par la sentence arbitrale du 13 septembre 1555 et l'acte de réabornement du 11 juillet 1613, de combler les fossés et de ne plus les troubler à l'avenir dans le droit de vain-pâture dans l'espace du chemin traversant le Chanois ainsi que sur les terres et pâquis de derrière le Chanois.

- 1818, le 1<sup>er</sup> mai, *querelle du chemin du Chanois*, à la requête de la commune de Barisey-au-Plain, agissant par son maire et dûment autorisé, laquelle fait action au domicile en l'étude de l'avoué soussigné, il est signifié et déclaré aux maire et habitants de la commune de Barisey-la-Côte, au domicile de Me Didelot, leur avoué constitué, que, sur l'assignation donnée à la commune de Barisey-au-Plain, par l'exploit de l'huissier Poirot fils, du 20 avril courant, elle constitue l'avoué soussigné, sans préjudice.

- 1818, le 19 mai, *mésus champêtre*, contre Sébastien Clément, vigneron, procès-verbal du 23 mars par Nicolas Morlet, pour une charge à dos dans les bois communaux de Bagneux, 3 f d'amende, 1,50f pour la commune.

- 1818, le 28 juillet, *mésus forestier*, contre Claude Joyeux, cadet, cultivateur, pour la reprise de chevaux gardé dans le taillis des bois communaux, âgé de quatre ans, où ils pâturaient, le défendeur fait sa soumission. 24 f d'amende, d'indemnités et dépens.

- 1818, le 15 septembre, *biens communaux*, les biens communaux sont partagés, sauf le pré Vassat qui reste affecté à la vaine pâture.

- 1818, le 15 septembre, *une famille*, Claude Brelle, maréchal ferrant de 21 ans, et Marie Barbe Fringant, vigneronne de 29 ans, se marient. Elle meurt en 1863 à l'âge de 74 ans. Le ménage n'a pas d'enfants. En 1863, Marie Barbe Fringant teste en faveur de son mari, en lui donnant ses biens meubles, à charge pour les héritiers du mari de verser 600f à ceux de la testatrice. En 1864, le survivant procède au partage de sa communauté avec sa défunte épouse, avec les frères et sœurs de celle-ci. La maison appartient pour 1/8<sup>e</sup> à la succession et les 7/8<sup>e</sup> à la communauté. Une adjudication d'immeubles a lieu en 1866. 3 Q 7012, 3 Q 7013, 3 Q 7019

- 1818, le 28 octobre, *une famille*, Nicolas Blancheton, 23 ans, vigneron Barisey-au-Plain, et Marguerite Champougny, 26 ans, se marient. Il meurt en 1854, à 59 ans ; elle, en 1868, à 79 ans. Sur leurs cinq enfants, quatre survivent. Le ménage souscrit de nombreuses obligations. En 1857, la survivante procède à une vente au détail d'immeubles. 37 E 111 et 3 Q 1442
  
- 1818, le 2 novembre, *conscription*, remplacement militaire dans le cadre de la conscription, engagement contracté par Joseph Bouf, de Bagneux, de remplacer dans le service militaire, Joseph Richard, pour 450 f, par Marguerite Menoux, veuve Richard, mère de ce dernier, qu'elle paiera à l'engagé dans le temps de quatre années.
  
- 1818, le 2 novembre, *biens communaux*, la récolte du pré Vassat est adjugé à Charmes François Marisy, d'Allamps, et Jean Baptiste Champougny, pour 200 f. 3 Q 1452
  
- 1818, le 12 novembre, *conscription*, Louis Maire, de Selaincourt, s'engage à remplacer Claude Brelle pour une somme de 470 f que le père de ce dernier paiera à l'engagement dans l'armée.
  
- 1818, le 12 novembre, *une famille*, Joseph Panichot, 30 ans, laboureur, et Marie Catherine Justine Aubry, de Happoncourt, se marient. Il décède en 1825, à 37 ans ; elle, son décès n'est pas connu. De leurs quatre enfants, trois survivent, en 1825, il est procédé à un inventaire des biens de l'époux défunt, à la demande du conseil de famille, en raison de la présence d'enfants mineurs. En 1826, son beau père vend (ou fait donation ?) divers immeubles dont une maison. Il est fait décharge du compte de tutelle en 1834 puis partage et vente en 1846 et 1848. 37 E 66, 3 Q 1396 et 37 E 67, 3 Q 1408, 3 Q 1471, 3 Q 1426, 3 Q 1429, 3 Q 7173
  
- 1818, le 10 novembre, *mésus forestier*, contre Jean Vivin, vigneron, procès-verbal des gardes Morlet et Marchal, pour six brins de charmille de 19 cm de tour pris dans les bois communaux de Barisey-au-Plain, le prévenu fait défaut, il est condamné à 7,70 f d'amende et 3,85 f pour la commune.
  
- 1819 classe, *conscription*, Claude Bourgne, né le 17 vendémiaire an 8, domestique, 1,690 m, ayant un frère en activité en service, ajourné, doit produire la preuve de ses droits. Exempté. Cheveux et sourcils châtain clair, yeux gris, front droit, nez petit bien fait, bouche grande, menton plat, teint coloré. Dominique Champougny, né le 26 pluviôse an 7, domestique. Incorporé le 6 mars 1822. Jean-Baptiste Champougny, admis en remplacement de Bernard Claudin Louis, de Toul. I R 334
  
- 1819, *biens communaux*, cession de terrains communaux à un particulier de Brixey-sur-Meuse et à quatre habitants de Barisey-la-Côte, contre une redevance annuelle.
  
- 1819, le 22 février, *une famille*, André Joseph Renard, vigneron de 22 ans, et Anne Françoise Mangelot, 31 ans, se marient. Lui, décède en 1856, à 59 ans ; elle, en 1864, à 77 ans. Le ménage n'a pas d'enfants. André Renard a légué à sa femme l'usufruit de tous leurs biens. Un inventaire est établi. En 1857, Françoise Mangelot laisse à bail un corps de ferme. En 1864, il est fait un inventaire des biens de sa succession. 3 Q 1524 et 7171, 3 Q 1440, 37 E 121
  
- 1819, le 26 janvier, *mésus forestier* contre Claude Mangeot, propriétaire, responsable de Joseph Bouf, domestique, pour avoir amassé des glands dans le quart en réserve de Bagneux. Il n'était pas domestique, n'était que journalier, s'en rapporter à la prudence, ne le payait que quand il l'employait, il n'est pas possible d'être responsable.

- 1819, le 23 avril, *querelle du chemin du Chanois*, mémoire de la commune de Barisey-au-Plain. Me Claude Hubert Maire, avoué de la commune de Barisey-au-Plain, fait signifier aux maire et habitants de Barisey-la-Côte, par l'intermédiaire de Me Didelot, leur avoué, que la commune de Barisey-la-Côte s'abuse si elle pense pouvoir étayer ses prétentions sur la sentence arbitrale du 13 septembre 1555, il suffira, pour en convaincre le tribunal, d'exposer que, antérieurement et postérieurement à cette date, des contestations se sont élevées entre les deux communes au sujet des servitudes que l'une prétendait exercer sur l'autre et réciproquement. A la suite de la première sentence de 1527, de celle de 1555, il y eut un procès-verbal d'abornement du 11 juillet 1613 et un acte de procédure du 16 février 1696. Les habitants de Barisey-la-Côte contestaient à ceux de Barisey-au-Plain le droit de mettre en coupe et taille réglée le canton de bois situé sur le territoire de ces derniers, appelé le bois du Chanois ; inversement, les habitants de Barisey-au-Plain disaient être en usage depuis plus de trente ans de faire vain pâturer leurs bêtes comme chevaux, boeufs et vaches sur le ban de Barisey-la-Côte, et spécialement au pâtis de Bonne fontaine, même pendant le temps où la terre est couverte de ses produits. Ceux de Barisey-la-Côte leur contestaient ce droit très onéreux et soutenaient que ceux de Barisey-au-Plain ne pourraient indistinctement mener toutes sortes de bêtes au pâtis de Bonnafontaine dans le temps où il y aurait des productions aux champs.

Le bailli de Toul fut saisi de la contestation mais, quoique Henri II (roi de France) se soit emparé de Toul en 1552, la réunion du Toulinois avec le royaume de France ne fut arrêtée qu'après le traité de Munster, en 1648, et les deux parties auraient dû plaider devant une cour supérieure de l'empire germanique. Elles préférèrent s'en rapporter à un arbitrage, en la personne du bailli de l'évêché, Ferry de Ligniville, et son frère Jacques, seigneur de Tuméjus (à Bulligny). Ces deux arbitres portèrent une sentence qui mit pour le moment un terme à la contestation, sans nullement entendre consacrer les prétentions de Barisey-la-Côte contre le droit acquis par ceux de Barisey-au-Plain de mettre en coupe et taille de garde le mort bois et bois de chauffe dans le bois du Chanois. Or, le dispositif de la sentence énonce clairement que les dits de Barisey-au-Plain pourront si bon leur semble en coupe et taille de mort bois et bois de chauffage ledit bois du Chanois, et ne pourront ni de devront les mettre en coupe pour la seconde ni la troisième coupe que la première et prochaine et précédente ne soit en recrue suffisante de droit, suivant les ordonnances du révérend père en Dieu, M.S. l'Evêque et Comte de Toul. Et ne pourront les dits de Barisey-la-Côte et leurs successeurs vain pâturer leurs bêtes en troupe ou en particulier, ni en temps de grenier et de païsson, ainsi seulement audit champ qui ne serait mis en taille ou quand se ferait hors de taille et recrue, à savoir du temps de trois ans et le mois de juin passé. Quant à ceux de Barisey-la-Côte, ils pourront passer pour aller vain pâturer dans les lieux accoutumés, sur les bans joignant, et pourront vain pâturer leurs bêtes dans ce passage ou chemin, réserve faite en temps de grenier ou du païsson, et ne pourront faire passer dans ce passage leurs porcs en troupe et en particulier, afin de ne pâturer les glands et fruits provenant des arbres situés et assis audit passage. Ainsi demeure ledit passage commun entre les deux villages, la garde en étant réservée à ceux de Barisey-au-Plain comme étant en leur ban.

Ce n'est donc pas à proprement parler une servitude de chemin qui a été concédée à Barisey-la-Côte mais simplement une servitude de passage, et si la suite de la sentence en indique le temps et le mode de jouissance, elle ajoute le mot chemin à celui de passage, ce n'est que pour mieux indiquer et faire connaître le droit qui était réellement concédé et nullement pour l'accroître, au surplus, ce n'est pas simplement aux mots qu'il faut s'attacher pour connaître la valeur du dispositif de la sentence, il faut se pénétrer de toute la substance de l'acte et rechercher qu'elle a été l'intention du juge, plutôt que de s'arrêter au sens littéral des termes. Or, il est sensible que ce n'est pas un chemin dont le juge a entendu concéder la jouissance, au cas particulier, le passage n'est concédé qu'à des époques déterminées et à certains intervalles, et seulement pour les bêtes. Il est facile de se convaincre qu'un passage ne peut être qualifié de chemin et que si le passage a été limité dans sa largeur, c'est pour que la servitude ne porte pas un trop grand préjudice à la forêt car alors, ceux de

Barisey-la-Côte auraient pu faire passer leurs bêtes, tantôt dans un endroit, tantôt dans un autre. Or, il résulte de leurs aveux qu'ils font passer leurs bêtes dans quatre parties différentes du bois du Chanois, ce n'est donc pas sans raison que l'administration forestière a jugé convenable de faire faire un fossé dans la partie du passage qui se trouve en place du dossier de Barisey-la-Côte, afin de soigner efficacement la conservation du bois. Cette oeuvre n'est pas, au reste, le fait de la commune de Barisey-au-Plain, elle n'a fait en cela qu'exécuter les ordres donnés par les agents forestiers.

Jusqu'à présent, la commune de Barisey-au-Plain a raisonné dans l'hypothèse la plus favorable à celle de Barisey-la-Côte. Maintenant, on va établir et prouver que la servitude de passage concédée par la sentence arbitrale susdite est éteinte absolument, attendu qu'elle n'avait été concédée que sous une obligation réciproque, à la charge de la commune de Barisey-la-Côte, obligation dont elle s'est déchargée elle-même, sans indemniser pour ce la commune de Barisey-au-Plain. L'effet de la sentence désigne sous le nom de pâquis de Bonnafontaine, le canton situé sur le territoire de Barisey-la-Côte où ceux de Barisey-au-Plain ont le droit de mener vain-pâturer leurs bêtes tirantes en tous temps, et les autres bêtes en temps de versaines. Toutefois, les habitants de Barisey-la-Côte ont jugé à propos de profiter du bénéfice de la loi du 10 juin 1793 pour se partager ce canton entre eux et le mettre en culture, d'où il en résulte que la vaine pâture y est devenue absolument nulle. Vainement, les habitants de Barisey-la-Côte disaient, dans le cas où ceux de Barisey-au-Plain voudraient jouir de la pâture au canton de Bonna fontaine, qu'ils prétendraient jouir de la pâture dans les anciens pâtis de Barisey-au-Plain, situés derrière le Chanois. Ce serait étrangement se méprendre que de vouloir mettre sur la même ligne deux droits différents et essentiellement distincts. Le droit qui est accordé dans le canton de Bonnafontaine à ceux de Barisey-au-Plain est un droit extraordinaire, exorbitant, tandis que celui qui est accordé à ceux de Barisey-la-Côte, derrière le Chanois est un droit commun, c'est le droit de vaine pâture en temps de versaines, et après les récoltes seulement.

Les habitants de Barisey-au-Plain soutenaient que le premier chef des prétentions de ceux de Barisey-la-Côte avaient pu être un acte de tolérance dans un temps où on ne tenait presque aucun compte du bois, mais ils maintenaient que la rareté et la cherté du bois qui était à présent de droit leur donnait la possibilité de mettre le bois du Chanois en taille de garde. Quant au second chef, qui était le passage à travers le bois du Chanois pour y mener vain pâturer leurs bêtes, les habitants de Barisey-au-Plain ne contestaient pas l'existence de ce droit mais ils soutenaient que, de leur côté, ils avaient le droit de mener vain-pâturer en toutes saisons, leurs bêtes de toutes espèces, au canton de Bonnafontaine. Les habitants de Barisey-la-Côte n'obtiennent pas que le bois du Chanois leur soit propice en coupe de taille, ils n'obtiennent pas non plus de faire vain-pâturer leurs bêtes en troupe et en particulier dans le bois pendant le temps de taille et de temps de grenier de païsson. Les habitants de Barisey-au-Plain n'obtiennent pas non plus tout ce qu'ils demandent, ils n'obtiennent pas de mener vain-pâturer leurs troupeaux dans Bonnafontaine en saison pleine, ils l'obtiennent seulement pour le temps de versaines, mais ils obtiennent la faculté de mener vain pâturer leurs autres bêtes tirants comme chevaux et boeufs, enfin pleine, c'est-à-dire lorsque la terre est couverte de ses produits.

Pourquoi donc aujourd'hui, les habitants de Barisey-la-Côte, après avoir privé ceux de Barisey-au-Plain de pâturer en saison quelconque audit canton de Bonnafontaine, prétendaient-ils non seulement conserver le droit de passage, mais encore obliger la commune de Barisey-au-Plain de faire du passage un chemin pour leur propre commodité, c'est-à-dire pour l'exploitation des terres dont ils se disent propriétaires au-delà de ce bois. On leur demande dans quelle disposition de la sentence il est porté que le chemin d'exploitation et quel droit ils peuvent avoir d'égréver aux servitudes de passage déjà si onéreux pour ceux de Barisey-au-Plain, surtout lorsqu'ils peuvent exploiter par d'autres chemins, à la vérité plus éloignés mais bien plus praticables. Tout le monde connaît au surplus la largeur ordinaire des chemins d'exploitations, elle n'est à peu près que du tiers de celle des grandes routes ou routes royales, tandis que la largeur du passage accordé et délimité par dix bornes est plus considérable que celles des routes royales, ce qui prouve en plus que ce n'a

pu être qu'un droit de passage auquel on a donné une largeur suffisante pour les bêtes allant en troupe, qui en certains temps, avaient aussi la faculté de pâturer par le dit passage.

Qu'est-il besoin d'entrer dans une discussion plus approfondie pour faire reporter les moyens de droit qui militent en faveur de la cause de la commune de Barisey-au-Plain ? La conduite que tient aujourd'hui la commune demanderesse ne prouve-t-elle pas qu'elles même y rend hommage ? En effet, lorsqu'il s'est agi d'obtenir une autorisation de l'autorité compétente, on a vu cette commune élever des prétentions différentes de celles qui font aujourd'hui l'objet du litige. Ce n'était pas un simple passage qu'on lui refusait, c'était un chemin propre à faire passer des voitures attelées, il devait être construit avec des matériaux solides et assimilés en tous points à des routes de communication. Que l'on rapproche en conclusion avec les prétentions élevées devant l'autorité administrative et il sera facile de se convaincre que tout a changé de fait, et dans l'état des choses, on pourrait réduire la faculté de savoir si la commune de Barisey-au-Plain s'est opposée à l'exercice du droit de passage concédé en 1555. Si l'établissement des fossés dont se plaint la commune de Barisey-la-Côte était d'entraver l'exercice du même droit de passage. La négative de la première proposition est d'une évidence telle qu'elle ne demande aucun développement. La commune de Barisey-au-Plain, qui a toujours fait des sacrifices pour vivre en paix et bonne intelligence avec ses voisins, a conservé un respect religieux pour l'exécution de la sentence arbitrale. Le fait, c'est que la commune qui se plaint a toujours joui comme elle en jouit encore, du droit de passage tel qu'il lui a été accordé, il est de notoriété publique que l'établissement des fossés autour des forêts royales ou communales n'a eu lieu qu'en suite d'ordre positif de l'administration forestière, et que le passage n'a été entravé qu'un moment, et que sur une simple restauration, il a été fait droit à la supplique de la commune plaignante.

Ainsi, la cause considérée sous ce double aspect, il est impossible de ne pas demeurer convaincu que l'agression de la commune de Barisey-la-Côte est injuste. Jusqu'alors, la commune de Barisey-au-Plain s'est bornée à repousser l'attaque de la commune demanderesse, il est temps que la commune défenderesse, en reprenant l'offensive, fasse usage de ses droits dans leur plénitude. Déjà, elle a établi que le droit de passage concédé par la sentence arbitrale invoquée était l'équivalent de celui accordé sur le canton de Bonnafontaine, que pour jouir de l'une, il faut que la commune de Barisey-au-Plain soit en possession de l'autre. Ainsi, il est temps de demander aux tribunaux la suppression de ce droit de passage, en laissant néanmoins à la commune de Barisey-la-Côte l'alternative pour en jouir, remettre la contrée de Bonna fontaine dans l'état où elle était au moment des concessions réciproques, option qu'elle sera tenue de faire dans l'année. C'est pourquoi, plaise au tribunal de déclarer la commune de Barisey-la-Côte autant non recevable que mal fondée dans sa demande et la condamner aux dépens.

La présente copie est signifiée par M<sup>e</sup> Bardin, huissier audiencier à M<sup>e</sup> Didelot, avoué de Barisey-la-Côte.

- 1819, le 28 mai, *querelle du chemin du Chanois*, mémoire en réponse de Me Didelot, avoué de la commune de Barisey-la-Côte. Le requérant ne croit pas s'abuser en étayant sa demande sur la sentence arbitrale du 13 septembre 1725 parce que cette sentence a proclamé en faveur de ses administrés des droits qui sont fortifiés par une possession non interrompue jusqu'à la voie de fait commise par la commune de Barisey-au-Plain. La sentence est si claire que l'on peut facilement y saisir le droit de chacun. A l'époque de la dite sentence, le bois du Chanois était traversé par le grand chemin de Barisey-la-Côte à Colombey et si ce chemin a cessé d'être fréquenté par les voituriers étrangers depuis l'établissement de la route de Vaucouleurs, il a toujours servi à la commune de Barisey-la-Côte. Aussi a-t-il fait partie des huit verges de largeur que le réabornement du 11 juillet 1613 attribue à ce passage. Si ce chemin a toujours été mesuré dans le passage et qu'il en fasse partie, il faut que les choses restent dans l'état où la sentence arbitrale les a placées, dès lors que cette sentence est un titre irréfutable. Vainement, la commune de Barisey-au-Plain jette en



avant qu'elle ne doit pas une servitude de chemin, ce n'est pas ce dont il s'agit, tout ce qu'on lui demande, c'est de respecter l'état des lieux et ne de pas intercepter ce passage concédé.

Plus vainement encore, prétend-elle qu'elle n'est pas obligée d'entretenir le chemin ou passage. On n'exige pas d'elle un entretien proprement dit mais on veut qu'elle ne fasse aucun changement, qui porte atteinte aux droits de Barisey-la-Côte. On s'oppose à l'exercice d'un droit quand on trouble le possesseur dans cet exercice, or, c'est précisément ce que la commune de Barisey-au-Plain a fait. Il est bien vrai qu'une loi forestière a prescrit le fossoyement des bois communaux mais ce n'est pas au préjudice d'autrui. Le présent fossoyement a lieu sur deux points, un premier fossé transversal a totalement coupé, le chemin. Il est vrai que les habitants de Barisey-au-Plain ont déjà été forcés de combler ce fossé, mais ils l'ont fait d'une manière si imparfaite et de si mauvaise grâce qu'il en peut résulter des dangers pour les bestiaux. Un second fossé a rétréci considérablement la largeur du passage ou chemin et l'a totalement séparé de la petite prairie de la Lochières, appartenant à la commune de Barisey-la-Côte. Aussitôt que ce nouvel oeuvre a eu lieu, le requérant a soumis sa plainte à l'autorité administrative. La partie adverse a contesté ; elle conteste encore aujourd'hui par ses défenses et par le maintien de ses deux fossés.

Il n'est pas exact de sa part d'avancer que la commune de Barisey-la-Côte a varié dans sa demande car le requérant a constamment demandé d'être maintenu dans le droit de passage déterminé par la sentence arbitrale et le plan de réabornement, mais comme ce droit ne peut avoir son exécution dans toute son étendue, dans la suppression des fossés, il a demandé et persiste encore à réclamer la cessation de ce nouvel oeuvre. D'autres faits encore sont importants. 1°, que l'on ne se souvient pas d'avoir vu les habitants de Barisey-au-Plain conduire leurs bestiaux vain-pâture dans le pâtis de Bonnafontaine. Le requérant leur dénie formellement sa possession à cet égard et soutient que la prescription a éteint ce droit de vain pâturage. Ce pâtis n'a que dix ou douze jours d'étendue et que seule, sa mauvaise humeur avait engagé la partie adverse à revendiquer, en 1555, un pacage qui ne lui était d'aucune utilité et qu'elle a aussitôt abandonné. 2°, que ce pâtis est en culture depuis trente ans, au vu et au su de Barisey-au-Plain. 3°, que la commune de Barisey-la-Côte au contraire n'a cessé de jouir de la plénitude de son droit de passage par le par le Chanois que depuis le fossoyement du bois, c'est-à-dire depuis trois ou quatre ans. 4°, qu'elle a toujours exercé le vain pâturage dans le Chanois et dans les temps prescrits par la sentence du 13 septembre 1555. 5°, qu'elle n'a cessé d'exercer ce droit de servitude sur le pâtis de Puisat-Régéquemine appartenant à Barisey-au-Plain que depuis le partage des communaux et le défrichement de ce pâtis, quoique qu'elle l'exerce encore dans les temps des versaines.

Les faits étant ainsi, le requérant soutiendra que la sentence arbitrale n'a pas établi une réciprocité entre le droit de vain pâturage sur le pâtis de Bonnafontaine et la servitude de passage par le bois du Chanois ; qu'il n'est pas vrai que l'un de ces droits ait été la condition de l'autre et qu'ils sont tellement dépendants que le requérant ne puisse exercer le sien sans donner à l'instant et nécessairement ouverture à l'exercice de celui de Barisey-au-Plain. La prétention de cette dernière commune n'est justifiée par aucune impression dans la sentence arbitrale. Les droits sont, dans la réalité, d'une nature distincte et ils ont été exercés bien diversement puisque la partie adverse a laissé prescrire le sien. L'un de ces droits a donc pu survivre à l'autre. Les arbitres n'ont pas fait dépendre le vain pâturage dans Bonnafontaine du passage dans le Chanois et vice versa Ils ont reconnu le droit de ce vain pâturage en faveur de Barisey-au-Plain et par le même jugement, ils ont concédé et déterminé la servitude de passage et de parcours dans le Chanois en faveur de Barisey-la-Côte.

Le vain pâturage dans le pâtis de Bonnafontaine peut-il encore être réclamé ? Il est de principe que les servitudes s'éteignent comme les obligations, le non usage pendant le temps prescrit par les lois les anéantit, en soutenant que depuis plus de quarante ans, le vain pâturage n'a pas eu lieu, il en dénie la possession, en plus, les défrichements du pâtis de Bonnafontaine ont fait cesser le vain pâturage comme servitude conventionnelle. Suivant les principes du droit naturel et du droit romain, le vain pâturage est de pure faculté et cesse à la volonté du propriétaire de l'héritage, notre

ancienne jurisprudence atteste cette doctrine, les Parlements abolissaient la servitude lorsque les propriétaires du fonds voulaient le faire, le défricher ou seulement le mettre en défense. Cette jurisprudence, fondée sur des ordonnances de nos rois, n'avait plus de contradicteur lorsque la loi du 28 septembre 1791 a été promulguée, or, cette loi ne fait que la confirmer en soustrayant à la vaine pâture, les héritages que les propriétaires voudraient clore ou défricher, quand bien même le droit de servitude de vaine pâture serait légal ou conventionnel. Elle n'excepte que les héritages à l'égard desquels il y a copropriété, entre communes ou entre particuliers.

C'est en exécution de cette loi, et de celle du mois d'août 1793 sur le partage des communaux que le petit pâtis de Bonnafontaine a été partagé, défriché et mis en défense. Le pâturage dans ce pâtis aurait donc dû cesser quand même il n'aurait pas été éteint alors, ou qu'il ne le serait pas aujourd'hui par le non usage pendant trente ans. Une autre raison non moins déterminante l'a fait cesser et le ferait encore s'évanouir aujourd'hui, c'est que la commune de Barisey-au-Plain a défriché et mis en culture le pâtis dit le Puisa de Régéquemine, contigu au bois du Chanois et sur lequel celle de Barisey-la-Côte avait le droit et la possession immémoriale de mener ses bestiaux vaine-pâture. Comment la partie adverse pourrait-elle faire revivre à son profit sur le pâtis de Bonnafontaine un droit qu'elle a détruit sur celui de Régéquemine au désavantage d'une commune voisine dont le droit a été virtuellement reconnu par la sentence arbitrale ?

Ce serait en vain que Barisey-la-Côte persisterait à opposer le frivole prétexte que le droit de vaine-pâture sur le pâtis de Bonnafontaine était différent de celui exercé sur Régéquemine. N'est-il pas déraisonnable de fonder cette différence sur ce que la sentence arbitrale lui accordait le droit d'y mener en tous temps ses bêtes tirantes ? Qui ne voit que les arbitres n'ont rien statué et qu'ils ne se sont occupés que de la seule question qui fut en litige, de savoir si le bétail de Barisey-au-Plain irait à ce pâtis en fin pleine, c'est-à-dire quand les champs environnants étaient couverts de récoltes. Mais ce droit n'était pas meilleur que celui dont jouissait la commune de Barisey-la-Côte sur le pâtis de Régéquemine. Cette dernière commune n'envoyait-elle pas son bétail vaine-pâture dans ce pâtis en tous temps ? La sentence ne confirme-t-elle pas le droit de passage, en tous temps, par le Chanois, pour l'exercice de ce vaine-pâture ? C'est donc le cas de reconnaître sur ce point la réciprocité et de décider que Barisey-au-Plain ne pourrait pas plus avoir le parcours de Bonnafontaine que le requérant celui de Régéquemine, dès lors que ces deux cantons sont en culture par un fait de volonté mutuelle.

Il est donc prouvé, 1° que le droit de passage par le Chanois est différent du vaine-pâture dans le pâtis de Bonnafontaine, 2° que le premier a été conservé par une possession constante tandis que l'autre s'est éteint par prescription trentenaire, 3° que même dans le cas contraire, il serait éteint par le défrichement, 4° et qu'il l'est d'autant plus de raisons que la réciprocité n'existe plus entre les deux communes par l'effet du défrichement du pâtis de Régéquemine. Aussi, le moyen opposé par l'adversaire est-il qualifié de spécieux par le conseil de préfecture. C'est donc dans le sens ci-dessus exposé que le requérant se réserve de faire signifier ses conclusions.

- 1819, le 31 mai, *querelle du chemin du Chanois*, à la requête du maire de la commune de Barisey-la-Côte, il est signifié par huissier, à la commune de Barisey-au-Plain que sa contestation d'entre les parties devant être plaidée à l'audience du 7 juin prochain, les conclusions du requérant tendent à ce qu'il plaise au tribunal, sans s'arrêter à la demande incidente formée par la commune de Barisey-au-Plain, en faisant droit sur la demande principale, de condamner la même commune de Barisey-au-Plain à laisser libre le chemin ou passage qui a été reconnu et concédé à celle de Barisey-la-Côte dans le bois du Chanois, tant par la sentence arbitrale du 13 septembre 1555 que par l'acte de réabornement du 11 juillet 1613 ; à ce que ladite commune de Barisey-au-Plain soit en conséquence tenue de combler les deux fossés qui coupent et interceptent ledit chemin ou passage, sinon autoriser le requérant à faire exécuter cet ouvrage jusqu'à bien aux frais de la dite commune de Barisey-au-Plain qui sera tenue de lui en rembourser le prix suivant la quittance des ouvriers ; lui faire défense de troubler à l'avenir les habitants de Barisey-la-Côte dans la jouissance de ces

droits et pour l'avoir fait, la condamner à cent francs de dommages intérêts et aux dépens, sous la réserve de tous droits, et afin qu'elle n'en ignore, dont actes.

- 1819, le 8 juin, *querelle du chemin du Chanois*, à la requête de la commune de Barisey-au-Plain, il est signifié par huissier à celle de Barisey-au-Plain qu'en rectifiant les conclusions relatives dans l'acte précédemment signifié, la requérante concluse à la première audience du tribunal civil de première instance, déclarer la commune de Barisey-la-Côte autant non recevable que seule fondée dans sa demande et la condamne aux dépens, à ce qu'ayant égard à la demande incidente formée par acte précédemment signifié, et y fait au droit, attendu que le droit de passage concédé à la commune de Barisey-la-Côte par la sentence du 13 septembre 1555, ne l'a été qu'à la charge et à la condition que la commune de Barisey-au-Plain jouissait en toutes saisons du droit de pâture, même celle de la première herbe, au canton de Bonnafontaine, attendu que par l'effet de la mise en culture de ce canton, ce droit de pâturage est devenu illusoire. Déclarer éteinte la servitude de ce même droit de passage à travers la forêt du Chanois, en conséquence, faire défense à la commune de Barisey-la-Côte de le fréquenter à l'avenir, de faire passer ses bestiaux et de les y faire pâturer en quelque saison que ce soit. Si mieux n'aime la dite commune rétablir le canton de Bonnafontaine dans l'état où il était originellement, de telle sorte que la commune de Barisey-au-Plain puisse jouir du droit de pâturer, comme par le passé, option qu'elle sera tenue de faire dans l'année, sinon déchu. Et à ce tout événement, déclarer le droit de passage susdit restreint dans les limites déterminées par la dite sentence arbitrale, sans que, sous prétexte du mauvais état des lieux, la commune de Barisey-la-Côte puisse en pratiquer d'autres. Et attendu qu'elle s'est permis de se frayer d'autres passages, même d'y introduire et faire passer des voitures et charrues attelées, et ce au mépris du titre de concession, lui faire défense de fréquenter à l'avenir ledit passage avec voitures et charrues attelées. Et attendu qu'en agissant ainsi, elle a commis des dégâts portés au préjudice notoire de la commune de Barisey-au-Plain, propriétaire du sol et de la superficie de la dite forêt du Chanois, la condamner à douze cent francs de dommages intérêts et aux dépens de la demande incidente, sans préjudice et tout autre droit et action.

- 1819, le 17 juin, *querelle du chemin du Chanois*, jugement du tribunal civil de Toul. La cause est plaidée aux audiences des 7, 10 et 18 juin, continuée le 17 avec M. le procureur du Roi et jugée le même jour. Par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre, à tous ceux qui ces présentes verront salut. Le tribunal de première instance du premier arrondissement commune du département de la Meurthe, séant à Toul, à son audience du dix sept juin dix huit cent dix neuf, a rendu le jugement suivant entre la commune de Barisey-la-Côte, demanderesse, et la commune de Barisey-au-Plain, défenderesse. Croissant, avocat de la commune de Barisey-la-Côte, assisté de Didelot, son avoué, a conclu à ce qu'il plût au tribunal, sans s'arrêter aux demandes incidentes formées par la commune de Barisey-au-Plain, faisant droit sur celle principale, condamner la même commune de Barisey-au-Plain à laisser libre le chemin ou passage qui a été reconnu et concédé à celle de Barisey-la-Côte dans le bois du Chanois, tant par la sentence arbitrale intervenue entre les parties, le 13 septembre 1555, que par l'acte de réabornement du 11 juillet 1613, à ce que la dite commune de Barisey-au-Plain soit en conséquence tenue de combler les deux fossés qui coupent et interceptent ledit chemin ou passage, sinon, autorise le maire de Barisey-la-Côte a faire exécuter cet ouvrage jusqu'à bien aux frais de la dite commune de Barisey-au-Plain.

De son côté, Balland, avocat, assisté de Maire, avoué, de la commune de Barisey-au-Plain, a conclu à ce qu'il plût au tribunal déclarer la commune de Barisey-la-Côte autant non recevable que mal fondée dans sa demande et la condamner aux dépens à ce qu'ayant égard à la demande incidente, attendu que le droit de passage concédé à la commune de Barisey-la-Côte par la sentence arbitrale du 13 septembre 1555 ne l'a été qu'à la charge et condition que la commune de Barisey-au-Plain jouirait en toutes saisons du droit de pâture, même de celle de la première herbe, au canton de Bonnafontaine, que par l'effet de la mise en culture de ce canton, ce droit de pâturage est devenu

illusoire, déclarer, teinte la servitude de ce même droit de passage à travers la forêt du Chanois, en conséquence, faire défense à la commune de Barisey-la-Côte de la fréquenter à l'avenir, de faire passer ses bestiaux et les y faire pâturer en quelque saison que ce soit, si mieux, n'aime ladite commune rétablir le canton de Bonnafontaine en l'état où il était originellement, de telle sorte que la commune de Barisey-au-Plain puisse jouir du droit de pâture comme par le passé. Sans que, sous prétexte du mauvais état des lieux, la commune de Barisey-la-Côte puisse en pratiquer d'autres à travers ladite forêt, et attendu qu'elle s'est permis de se frayer d'autres passages, même d'y introduire et faire passer des voitures et charrues attelées, lui faire défense de fréquenter à l'avenir ledit passage. Elle a commis des dégâts portés au préjudice notoire à la commune de Barisey-au-Plain, propriétaire du sol, la condamner à 1 200 f de dommages et intérêts.

Le tribunal rappelle les termes de la sentence arbitrale du 13 septembre 1555, rédigée du temps où le chemin du Chanois était traversé par un grand chemin qui passait par Colombey et qui n'a cessé d'être fréquenté par le roulage que depuis la confection de la route de Vaucouleurs. Il rappelle également le procès verbal d'abornement du 12 juillet 1613, et le partage du pâtis de Bonnafontaine, mis en nature de jardin et de chènevières, en exécution de la loi du mois d'août 1793. La commune de Barisey-la-Côte soutient qu'elle a toujours joui de ses droits alors que celle de Barisey-au-Plain a cessé de fréquenter le pâtis de Bonnafontaine depuis plus de quarante ans.

En droit, les parties soutiennent, savoir, celle de Barisey-la-Côte, que l'on doit rétablir le chemin ou passage dans le Chanois, que la mise en culture du pâtis de Bonnafontaine l'a affranchi du vain pâturage et que d'ailleurs, cette servitude serait prescrite par le non usage. De son côté, la commune de Barisey-au-Plain prétend qu'elle ne doit la servitude de passage par le Chanois qu'autant qu'elle jouira du vain pâturage dans Bonnafontaine et que les habitants de Barisey-la-Côte ayant passé dans plusieurs endroits du bois du Chanois, ils doivent une indemnité et qu'il doit leur être fait défense de pratiquer plusieurs passages.

Sur ce dernier point, la commune de Barisey-la-Côte répond qu'elle ne réclame que le chemin ou passage qui lui a été concédé et que si quelques particuliers en ont pratiqué d'autres, il fallait dresser des rapports contre eux, en temps utile.

Ces différentes demandes et prétentions sont-elles fondées ? Qui doit les dépens ? Ouï le procureur du roi qui a estimé qu'il y avait lieu d'accueillir la demande de Barisey-la-Côte et de rejeter les prétentions de Barisey-au-Plain. Le tribunal, considérant que la sentence arbitrale du 13 septembre 1555 n'a point établi de réciprocité dans les divers droits qu'elle a reconnu et modifiés, parce que ces droits étaient à l'origine indépendants l'un de l'autre ; ainsi donc, les juges arbitres, n'a pas fait dépendre le droit de passage dans la bois du Chanois de l'exercice de celui de vain pâturage dans le pâtis de Bonnafontaine, de telle sorte que l'un serait la condition expresse de l'autre et que l'un venant à cesser ou à s'éteindre, l'autre devait également s'évanouir. Sur ce point, la demande incidente de la commune de Barisey-au-Plain s'évanouit en même temps que la demande principale s'établit, sur la possession non interrompue et reconnue de Barisey-la-Côte.

Considérant que la prétention de la commune de Barisey-au-Plain sur le pâtis de Bonnafontaine disparaît par le fait seul de la mise en culture de ce pâtis, et de son partage entre les habitants, la commune de Barisey-au-Plain peut d'autant moins se plaindre de la privation de son droit sur ce pâtis qu'un fait semblable de sa part prive la commune de Barisey-la-Côte du droit de vaine pâture sur des terrains qui lui étaient ouverts tant qu'ils sont restés en nature de pâtis.

Considérant que la demande incidente de dommages intérêts proposée par la commune de Barisey-au-Plain ne repose que sur une allégation que la commune de Barisey-la-Côte n'a même pas à contredire, puisqu'on ne rapport aucun procès-verbal à l'appui, et que les prétendus faits sur lesquels reposerait une demande de cette nature ne seraient point imputables à la commune mais seulement aux particuliers qui auraient été surpris commettant des délits.

Par ces motifs, le tribunal, ouï le procureur du roi, condamne la commune de Barisey-au-Plain à laisser à celle de Barisey-la-Côte, libre, le chemin ou passage qui a été reconnu et lui a été concédé dans le bois du Chanois.

Condamnée, en outre, la commune de Barisey-au-Plain a combler les deux fossés qui coupent et interceptent ledit chemin et passage, sinon, autorise le maire de la commune de Barisey-la-Côte à faire exécuter cet ouvrage jusqu'à bien, aux frais de la même commune de Barisey-au-Plain, fait défense à cette dernière de troubler à l'avenir les habitants de Barisey-la-Côte dans la jouissance des droits qui lui sont acquis et, pour l'avoir fait, la condamne aux dépens pour tous dommages intérêts, les dits dépens liquidés à 180 f 48 ctes, non compris le coût du présent jugement.

Jugé et prononcé par MM Bouchon, président, Cordier et Vincent, juges, signé Bauchard et Villemur, greffier. Enregistré à Toul le 6 juillet 1819.

- 1819, le 29 juin 1819, *chasse illicite*, contre Nicolas Blancheton, placé à l'affût avec un fusil de gros calibre dans les bois communaux d'Allamps, il a tué deux lièvres mais n'a pas présenté permis arme, défaillant, chasse en lisière des bois, 10 f indemnité pour la commune et 30 f d'amende, port d'arme sans permis.

- 1819, le 27 juillet, *mésus forestier*, contre Pierre Champougny, vigneron, procès-verbal du 18 juin pour la coupe d'une charge à dos dans les bois communaux de Barisey-au-Plain, non comparant, condamné à 1,50 f d'amende et 3 f au profit de la commune.

- 1819, le 20 août, *querelle du chemin du Chanois*, à la requête de la commune de Barisey-la-Côte, et à la diligence du sieur Maitrehanche, son maire, l'huissier de justice Pierre Halterperger, exerçant près le tribunal civil de Toul, patent, sous le n°1886, signifie le jugement du 17 juin précédent auprès du sieur Tabellion, maire de la commune de Barisey-au-Plain. Avec commandement, au nom du roi de la France, de se conformer audit jugement en tout son contenu. Le coût de cet exploit est de 13f, 93ctes, non compris la copie et le papier, fourni par l'avoué. Le présent exploit a été visé par le dit Nicolas Tabellion.

- 1819, le 12 septembre, *biens communaux*, la récolte du pré Vassat est attribuée à Antoine Maljean, de Colombey, et autres, pour 234 f. 3 Q 1452

- 1819, le 14 octobre, *une famille*, Jean-Baptiste Champougny, vigneron cultivateur, et Marguerite Joyeux, se marient. Il décède en 1871 à 68 ans ; elle, en 1873, à 74 ans. Sur leurs 12 enfants, 5 survivent. En 1844, le ménage vend une maison acquise avant mariage et contracte de nombreuses obligations. En 1859, le couple fait une donation entre vifs, à ses six enfants, d'un ensemble de biens-fonds, contre une pension annuelle viagère, puis en 1866, la fratrie des enfants vend à l'un des siens, la maison partagée en 1859. En 1871, Marguerite Joyeux, survivante, procède à une seconde donation partage. 3 Q 1423, 3 Q 1445, 3 Q 7085, 3 Q 7027

- 1819, le 28 octobre, *querelle du chemin du Chanois*, à la requête du sieur Jean Nicolas Tabellion, maire de la commune de Barisey-au-Plain, Pierre Helterperger, huissier exerçant près le tribunal civil de 1ère instance de Toul, signifie au sieur Maitrehanche, maire de la commune de Barisey-la-Côte, que le requérant est appelant, il appelle par la présente du jugement que la commune de Barisey-la-Côte a obtenu contre celle de Barisey-au-Plain à l'audience du tribunal du 17 juin dernier, et ce, pour les torts et griefs qui en résultent en la dite commune de Barisey-au-Plain, et pour voir statuer sur le dit appel, assignation est faite audit Maitrehanche de comparaître devant MM. les président et conseillers de la cour royale séant à Nancy, à leur première audience, d'après le délais des vacations, neuf heures du matin, au palais de justice, pour voir dire à la dite cour à ce qu'il plaise faisant droit sur le présent appel, mettre le jugement dont s'agit au Néant et Mandant, et statuant au principal et y faisant droit, déclarer Nul ce même jugement et condamner l'intimé aux dépens, tant du principal et que d'appel et le voir conclure autrement comme il avisera bon être sans préjudice et sous la réserve de tous droits et actions.

- 1819 (acte non daté), *querelle du chemin du Chanois*, vu la demande du maire au Barisey-au-Plain, présentée au conseil de préfecture de la Meurthe, tendant à être autorisée à interjeter appel du jugement rendu par le tribunal civil de Toul le 17 juin 1819, ladite demande contenant les moyens que le pétitionnaire prétend faire valoir pour obtenir la réformation du jugement, dont s'agisse notamment la déposition d'une sentence arbitrale rendue le 7 ventôse an 3, qui aurait déjà jugé la contestation sur laquelle est intervenu le jugement.

Le délibération du conseil municipal de Barisey-au-Plain, au 12 février dernier, autorisée par l'arrêt, de monsieur le sous-préfet du 2 dernier mois, l'avis favorable de monsieur le sous-préfet de Toul du 12 mars présent mois. Ensemble, toutes les pièces de cette affaire et l'arrêt du conseil de préfecture du 17 novembre 1817 qui a autorisé les deux communes contendantes à ester en jugement pour y faire statuer en première instance sur leurs prétentions réciproques, ainsi que sur la sentence arbitrale du 7 ventôse an 3.

Le conseil de préfecture, considérant que, quoique la commune de Barisey-au-Plain ait succombé en première instance, il est possible que la cour royale, prenant en considération les moyens invoqués, et notamment la disposition de la sentence arbitrale du 7 ventôse an 3, dont il ne paraît pas qu'il ait été fait mention dans la plaidoirie en première instance, ni dans le jugement du 17 juin, réforme ledit jugement, qu'aussi dans cet état d'incertitude, il est juste d'accueillir la demande du maire de Barisey-au-Plain pour qu'elle puisse faire valoir de nouveaux moyens que présente sa cause.

Arrête que le maire de Barisey-au-Plain a été autorisé à poursuivre devant la cour d'appel de Nancy, l'effet de l'appel par lui interjeté le 28 octobre 1819 du jugement rendu par le tribunal le 17 juin 1817 en faveur de Barisey-la-Côte. 5 K 45

- 1819, le 31 octobre, *querelle du chemin du Chanois*, Ambroise et Louis Oudard, vigneron et manoeuvre, domiciliés à Barisey-au-Plain, et, François Champougny et Sébastien Clément, manoeuvres domiciliés à Barisey-la-Côte, déclarent avoir reçu de Joseph Maitrehanche, maire de Barisey-la-Côte, la somme de 120 f pour avoir comblé les fossés du passage et chemin du Chanois, ban de Barisey-au-Plain, au désir de la sentence du 17 juin 1819.

- 1819, le 6 novembre, *querelle du chemin du Chanois*, à la requête des maire, adjoint et habitants de Barisey-la-Côte, il est signifié à M<sup>c</sup> Tisserant, avoué des maire, adjoint et habitants de la commune de Barisey-au-Plain, que les requérants, sur l'intimation à eux donnée le 28 octobre dernier par l'huissier Walterperger, et sous la réserve expresse de leurs droits, déclarent constituer pour leur avoué, celui soussigné, au domicile duquel seront faites tous les significations de droit.

- 1820, *les cultures et les sols*, Barisey-la-Côte cultive 80 ha de blé, 0 de seigle, 6 ha d'orge, 40 ha d'avoine. Le terrain est jurassique, le sol calcaire ou pierreux.

- 1820 classe, *conscription*, Claude Bouf, 30 nivôse an 8, domestique, demande la visite, réformé pour mauvaise complexion. Jean-Baptiste Poirot, 5 messidor an 8, étudiant séminariste, dispensé.

- 1820, *démographie*, la population compte 217 habitants, dont 49 garçons, 56 filles, 50 hommes mariés, 50 femmes mariées, 4 veufs et 5 veuves, 3 militaires. Les quotients de natalité atteignent les 200 pour 1000 (habitants), puis se stabilise autour de 120 pour 1000 au cours des cinq années suivantes, valeur partagée jusque vers 1884 et provisoirement retrouvée entre 1902 et 1911. A partir de 1912, ce quotient passe sous la barre des 100 naissances pour 1000.

- 1820, *démographie*, c'est une année de forte mortalité.

- 1820, le 8 février, *une famille*, Nicolas Elophe Renard, vigneron de 25 ans, et Marie Reine Brelle, 26 ans, de Punerot, se marient. Elle décède en 1854 à 60 ans. Sur leurs six enfants, quatre survivent. En 1855, le survivant fait une donation entre vifs, contre la jouissance de ce qui lui conviendra de la maison, dont la moitié lui appartient, la seconde étant à ses enfants. Ceux-ci paieront chacun le quart des dettes de la communauté. 7 E 107, 3 Q 1437

- 1820, le 22 février, *une famille*, Dominique Regnard, 22 ans, cultivateur, originaire de intérêts, et Catherine Vivin, 22 ans, se marient. Il meurt en 1852, à l'âge de 54 ans. Leurs deux enfants survivent. En 1836, les deux époux vendent une maison acquise en 1822, afin d'éteindre leurs dettes. En 1836, le ménage procède à diverses ventes au détail et vend une maison en 1850. En 1852, la succession de Dominique Regnard comprend une maison, mais en 1859, Catherine Vivin est expropriée sur décision du tribunal de Toul. 31 E 77 et 3 Q 1411, 3 Q 1412, 37 E 279, 37 E 101 et 3 Q 1431, 3 Q 1520, 3 Q 1445 et 37 E 113/201

- 1820, le 15 mars, *affouage*, la confection d'un fossé à creuser le long du rivage de la coupe affouagère est mise en adjudication pour 20 f. 3 Q 1452

- 1820, le 18 septembre, *biens communaux*, la récolte du pré Vassat est vendue à Antoine Maljean, aubergiste de Colombey, et autres, pour 269,50 f. 3 Q 1452

- 1820, le 6 novembre, *biens communaux*, Joseph Maitrehanche, maire, autorisé par l'ordonnance du 23 mai précédent, vend un petit terrain communal de 2 a 99 ca à Nicolas Saleur, vigneron, pour 42 f, Pierre Morlot l'aîné, propriétaire, 4 a 96, 35f, à Nicolas Morlet, garde forestier, 1 a 77 ca pour 36 f, aux cinq enfants mineurs de Pierre Varnier et Catherine Clément, 7 a 47 ca pour 49f. 3 Q 1452

- 1820-1830, *démographie*, au cours de cette décennie, les enfants sont en excès sur les adultes, ce qui permet à la population d'aller vers son sommet de 1836.

- 1821 classe, *conscription*, Antoine Darcis, Darcy, né 16 ventôse an 9, vigneron, 1,765 m, fils aîné de veuve, exempté. Jean Baptiste Champougny, 30 pluviôse an 9, vigneron, 1,665 m, fils unique de veuve, exempté. Jean François Champougny, 24 frimaire an 10, vigneron, un frère présumé mort au service, 1,675 m. Pierre Maitrehanche, 24 nivôse an 9, laboureur, 1,500 m, défaut de taille, exempté.

- 1821, *biens communaux*, le sous-préfet de Toul autorise que le pré Vassat soit distrait des biens communaux. Sa superficie est de 2 ha et 20 a. Il sera affermé chaque année pour la première récolte.

-1821, le 30 janvier, *querelle du chemin du Chanois*, arrêt de la cour royale de Nancy, la commune de Barisey-au-Plain est condamnée par défaut car son maire n'a voulu ni conclure, ni plaider. Ce jugement la condamne à laisser à celle de Barisey-la-Côte libre le chemin ou passage qui a été reconnu par la sentence arbitrale de 1555. Il la condamne à combler les deux fossés qui coupent et interceptent le passage. M<sup>e</sup> Châtillon, avocat de Barisey-au-Plain a plaid, la réciprocité entre les droits sur le chemin du Chanois et ceux de vaine pâture dans le canton de Bonnafontaine. Attendu que cette commune s'est permis de se frayer d'autres passages et d'y introduire des voitures et des charrues attelées, et qu'en agissant ainsi, elle a commis des dégâts, la condamner à 1 200f de dommages intérêts et dépens.

M<sup>e</sup> Bresson, avocat de Barisey-la-Côte, a rappelé qu'en 1555, les deux communes se trouvaient en contestation au sujet des droits de pacage et de passage et autres droits sur leurs territoires réciproques. Il est revenu sur les conditions de la sentence arbitrale du 13 juillet 1555. Il rappelle

également la première sentence arbitrale du 7 août 1527, le plan d'abornement du 11 juillet 1613 et les termes de la loi d'août 1793. Il a résumé la chronologie des faits depuis l'interception du passage par deux fossés.

Par jugement du tribunal de Toul, les habitants de Barisey-au-Plain ont interjeté l'appel devant la cour. Dans cette requête d'opposition, est invoquée pour la première fois les sentences arbitrales des 9 ventôse an II et 7 ventôse an III. Ces prétendues sentences arbitrales n'ont été revêtues de l'ordonnance d'exequatur de M. le président du tribunal de Toul que le 15 mars 1821 et signifiées le 10 août suivant seulement. Le 8 janvier 1826, la cour de cassation a cassé et annulé les décisions arbitrales et remis les parties au même et semblable état qu'elles étaient avant les dits actes. Elle ordonne la restitution de l'amende et de tout ce qui a pu être payé à l'exécution de ces décisions.

Donc, l'opposition formée par la commune de Barisey-au-Plain l'arrêt par défaut du 30 janvier 1821 est-elle recevable ?

L'appel du jugement rendu par le tribunal de Toul le 17 juin 1819 est-il fondé ?

La demande incidente renouvelée par Barisey-au-Plain à faire étendre la servitude du passage dont jouissent les intimés à travers la forêt du Chanois doit-elle être accueillie ?

Qui doit payer les dépens ?

Une carte topographique précise des lieux contentieux, avec explication, est jointe au dossier.

- 1821, le 24 janvier, *querelle du chemin du Chanois*, à la requête des maire, adjoint et habitants de Barisey-la-Côte, il est signifié par l'huissier Poirel, à M<sup>e</sup> Tisserant, avoué de la commune de Barisey-au-Plain, que la cause qui divise les parties, a été introduite devant la cour depuis le 28 octobre 1819 et que trouve, par conséquent, être l'un des plus anciennes du rôle. Aussi, a-t-il été arrêté au dernier parquet qu'elle sera appelée à l'une des audiences de la semaine prochaine, c'est pourquoi les requérants somment leurs adversaires de justifier dans les 24 heures, de l'autorisation qu'ils ont obtenue à l'effet d'interjeter appel, comme aussi de signifier leurs griefs et conclusions dans le plus bref délai.

- 1821, le 25 janvier, *querelle du chemin du Chanois*, à la requête des maire, adjoint et habitants de Barisey-la-Côte, il est signifié à Me Tisserant, avoué de la commune de Barisey-la-Côte, que la plaidoirie de la cause qui divise les parties devant avoir lieu à l'audience de mardi ou de jeudi prochain, les adversaires sont sommés de signifier leurs conclusions et de se tenir prêt à plaider à la susdite audience, sinon proteste. Dont acte.

- 1821, le 30 janvier, *querelle du chemin du Chanois*, à la requête des maire, adjoint et habitants de Barisey-la-Côte, il est signifié à M<sup>e</sup> Tisserant, avoué de la commune de Barisey-au-Plain, que les requérants à l'audience de ce jour ont conclu par le ministère de Me Bresson, leur avoué, assisté de l'avoué soussigné, à ce qu'il plût à la cour, sans s'arrêter à la remise demandée, ordonner que les parties plaideront et sur le refus, donner défaut contre la commune de Barisey-au-Plain, en présence de son avoué qui n'a voulu ici ni conclure ni plaider et sur le profit, déclarer la dite commune déchue de son appel, la condamner à l'amende et aux dépens, dont acte.

- 1821, le 30 janvier, *querelle du chemin du Chanois*, Barisey-au-Plain est appelante du jugement du tribunal civil de Toul du 17 juin 1819. Attendu que le délai de l'interaction est écoulé et que les causes ont été fixées par l'audience de ce jour et l'avoué de l'appelante ne se présentant que pour solliciter remise sans donner de moyens plausibles pour pouvoir l'obtenir, pourquoi, sans s'arrêter à la remontrance que la cour a ordonné que les parties plaideront, et que le refus équivaut au défaut de comparaître, la cour donne défaut contre l'appelant, en présence de son avoué qui n'a voulu ni conclure ni plaider et par le profit, l'a déclaré déchu de l'appel qu'elle avait interjeté, ordonne que ledit jugement sortira en plein entier effort et condamne l'appelante à une amende et aux dépens.

2 U 230



- 1821, le 30 janvier, *querelle du chemin du Chanois*, jugement de la cour royale de Nancy, Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, a tous présent et à venir salut. Notre cour royale séant à Nancy, à son audience publique du 30 janvier 1821, a rendu l'arrêt suivant en la cause d'entre les maire, adjoint et habitants de la commune de Barisey-au-Plain appelant d'un jugement rendu par le tribunal de Toul à son audience du 17 juin 1818. (Le jugement est rappelé). M<sup>e</sup> Tisserant, avoué des appelants, a conclu à ce qu'il plût à la cour de remettre la cause à la quinzaine. M<sup>e</sup> Bresson, avocat des intimés, assisté de Me Poirel, leur avoué, a conclu à ce qu'il plût à la cour de donner défaut contre la commune de Barisey-au-Plain qui n'a voulu ni conclure, ni plaider. L'affaire étant l'une des plus anciennes du rôle et en état d'être plaidée, a été fixée à différentes audiences, enfin, les plaidoiries furent définitivement arrêtées pour celle de ce jour, laquelle commune de Barisey-au-Plain s'est bornée à demander la remise de la cause.

Les seules questions à résoudre sont, en droit, la remise sollicitée par la commune de Barisey-au-Plain doit-elle lui être accordée ? Dans la négative, les conclusions de la commune de Barisey-la-Côte doivent-elles être adjugées ? Qui paiera les dépens ? Sans que les présentes qualités puissent nuire ni préjudicier.

Ouï Boyard, second avocat général pour le procureur général du roi, en ses conclusions. Attendu que le délai de l'estimation est écoulé, que la cause ayant été fixée pour l'audience de ce jour et l'avoué de l'appelante ne s'y présentant que pour solliciter une remise dans donner de moyens plausibles pour pouvoir l'obtenir, pourquoi sans s'arrêter à la remontrance, la cour a ordonné que les parties plaideraient et sur le refus qui équivaut au défaut de comparaître.

La cour a donné défaut contre l'appelante en présence de son avoué qui n'a ni voulu conclure ni plaider et pour le profit, l'a déclarée déchue de l'appel, en conséquence, ordonne que ledit jugement sortira son plein et entier et condamne l'appelante à l'amende et aux dépens.

Siégeant Messieurs le baron Saladin, président, Charlot, de Rozières, Adam de Marcy, Cognel, conseiller, et Darbois, conseiller auditeur, pour empêchement. Mandons et ordonnons à tous huissiers sur ce requis de mettre le présent arrêt en exécution, à nos procureurs généraux et à nos procureurs près les tribunaux de première instance, d'y tenir la main, à tous commandants et officiers de la force publique de prêter main forte lorsqu'ils en seront légalement requis.

- 1821, le 5 février, *querelle du chemin du Chanois*, le jugement de la cour royale de Nancy du 30 janvier est enregistré.

- 1821, le 17 février, *querelle du chemin du Chanois*, à messieurs les premier président, présidents et conseillers composant la cour royale de Nancy. Ont l'honneur d'exposer, les maire et habitants de la commune de Barisey-au-Plain, contre les maire et habitants de la commune de Barisey-la-Côte. Que sous la date du 28 octobre 1819, les exposants ont port, appel du jugement rendu entre les parties par le tribunal de première instance de Toul, à son audience du 17 juin 1819, et que la cause ayant été appelée à l'audience du 30 janvier dernier, l'avoué des exposants s'est présenté pour solliciter une remise en observant que l'on était en diligence pour se procurer l'autorisation nécessaire pour plaider mais que la cour n'ayant point jugé à propos de s'arrêter à la remontrance, a ordonné que les parties plaideraient, ce qui, n'ayant pu avoir lieu, défaut a été prononcé. Que cependant, les droits des exposants étant certains, ainsi qu'ils l'ont démontré dans l'acte de défense par eux signifié par devant les premiers juges le 23 avril 1819, ils se déterminent à y former opposition, espérant bien obtenir la réformation du jugement dont est appel ; à cet effet, ils déclarent adopter pour moyen d'opposition aux consignés, dans l'acte de défense précité et pour se réserver tous les dits moyens, ils observeront qu'en 1777 (1579), les deux communes étaient en difficulté sur les droits d'usage qu'elles prétendaient devoir respectivement exercer l'une sur l'autre. Pour terminer le différent, on compromet sur des arbitres qui adjugent à Barisey-la-Côte un passage et le vain pâturage dans la forêt du Chanois et à Barisey-au-Plain, le vain pâturage sur le pâquis de

Bonnafontaine. Cette sentence arbitrale est acceptée par les parties comme transaction, elle acquiert la force de la vérité et l'autorité de la chose jugée, d'après les articles 1351 et 2052 du code civil. Il est exprimé que si l'une des parties défère d'un titre commun, elle ne peut plus l'invoquer, le titre est toujours indivisible. Ici, la commune de Barisey-la-Côte a manqué à son engagement, en supprimant le pâquis de Bonnafontaine, elle s'est mise dans le cas de voir anéantir le titre ou la sentence arbitrale de 1555.

On peut encore envisager la chose sous un autre aspect. En l'an II, les communes ont nommé des arbitres forcés pour statuer précisément sur la difficulté actuelle. Et ceux choisis par Barisey-la-Côte ont pensé que le chemin devait subsister seulement sur la largeur ordinaire de tous les autres chemins, mais que le droit de vain pâturage resterait supprimé tant sur ce chemin que dans la forêt du Chanois. Le cinquième arbitre appelé pour vider le partage a jugé que non seulement, le vain pâturage serait supprimé mais qu'on ne pourrait faire passer sur le Chanois aucun bestiaux épars, qu'on pourrait seulement le traverser avec chars et charrues pour les cultures et récoltes. Ce jugement est aussi un monument judiciaire, on peut le déposer au greffe, le faire enregistrer et en demander l'exécution. Or, le tribunal de Toul a jugé contrairement à cette décision arbitrale. Il serait évident que le tribunal de Toul aurait été trop loin en rétablissant l'ancien état des choses.

Par ces motifs, les exposants concluront à ce qu'il plaise à la cour recevoir leur opposition à l'arrêt par défaut rendu par la cour à son audience du 20 janvier dernier, et y faisant droit, rapporter ledit arrêt pour demeurer comme non venu, au principal, mettre l'appellation et ce dont est appel au néant, adjuger aux exposants les conclusions ci devant prises par les premiers juges.

- 1821, le 21 février, *querelle du chemin du Chanois*, à la requête des maire, adjoint et habitants de Barisey-la-Côte, l'huissier Poirel signifie à M<sup>e</sup> Tisserand, avoué de la commune de Barisey-au-Plain, que cette dernière ayant formé opposition à l'arrêt par défaut du 30 janvier dernier, elle doit être en mesure de plaider sur cette opposition, sur laquelle les requérants ont le plus grand intérêt à faire plaider. Pourquoi, la partie adverse est fondée de placer la cause au rôle dans les 24 heures, sinon, les requérants déclarent que passé ce délai, ils feront eux-mêmes les diligences et qu'au premier parquet, ils solliciteront une prompte fixation d'audience. Somment la commune de Barisey-au-Plain de s'y trouver.

- 1821, le 12 mars, *querelle du chemin du Chanois*, la commune de Barisey-au-Plain fait enregistrer les deux sentences arbitrales des 27 février 1794 et 25 février 1795 par le tribunal civil de Toul.

- 1821, le 15 mars, *querelle du chemin du Chanois*, au nom de Louis, roi de France et de Navarre, par la grâce de Dieu, le président du tribunal d'instance du 1<sup>er</sup> arrondissement communal du département, séant à Toul, prend acte des conclusions de l'arbitrage infructueux du 7 ventôse an 3 (25 février 1795) et rend exécutoire le jugement arbitral, rendu le 7 ventôse an 2 de la république française (27 février 1794).

- 1821, le 16 mars, *querelle du chemin du Chanois*, il est fait copie de la sentence arbitrale du 7 ventôse an 2 (27 février 1794).

- 1821, le 28 mars, *querelle du chemin du Chanois*, à la requête des maire, adjoint et habitants de Barisey-la-Côte, il est signifié à Me Tisserant, avoué de la commune de Barisey-au-Plain, que cette dernière qui, depuis 27 ans, tenait enfouie dans ses archives un prétendu jugement arbitral qu'elle n'avait jamais osé produire, ni par devant le tribunal de Toul, ni par devant la cour, vient de se décider subitement de l'extraire de la poussière de son greffe et à le faire signifier aux requérants, et comme si cette production devait assurer le succès de ses prétentions, elle s'est empressée de solliciter vivement une audience qu'elle avait toujours cherché à retarder. Il ne sera pas difficile aux requérants de demander les nullités radicales dont cette prétendue sentence est infectée et si la

commune n'en eut pas été convaincue elle-même, pas de doute qu'elle n'aurait pas attendu jusqu'à présent pour l'invoquer, mais avant d'entrer dans la discussion de cette cause, les requérants désirent avoir communication des procès-verbaux qui ont dû constater la nomination des cinq individus qui ont pris la qualité d'arbitres. Pourquoi, la partie adverse est sommée de les produire dans le plus bref délai, comme aussi de donner copie de l'autorisation du conseil de préfecture, sinon, les requérants protestent en faire l'incident à l'audience, à laquelle la cause sera approchée, et la faire remettre à ses frais, donc acte, et sous la réserve expresse de tous droits.

- 1821, le 3 avril, *querelle du chemin du Chanois*, pour satisfaire à la sommation faite aux requérants de signifier l'autorisation par eux octroyée par le conseil de préfecture du département de la Meurthe, il est donné en tête des présentes, copie de la même autorisation, déclarant en outre que les pièces par eux communiquées à l'adversaire sont les seules qu'ils aient en leur possession et qu'ils ne peuvent en produire d'autres, que quant à l'implantation faite aux quérant d'avoir récemment extrait de la poussière du greffe de la commune le jugement arbitral rendu entre les parties, elle est absolument fautive attendu qu'il a toujours resté dans les pièces du procès et a été communiqué par devant le premier juge comme près de la cour, et afin qu'il n'en ignore, dont acte. Copie signifiée par l'huissier audiencier Guillaume. Vu la demande du maire de la commune de Barisey-au-Plain, présentée au conseil de préfecture de la Meurthe, tendant à être autorisé à interjeter appel du jugement rendu par le tribunal civil de Toul, le 17 juin 1819, la dite demande contenant les moyens que le pétitionnaire prétend faire valoir pour obtenir la réformation du jugement dont s'agit, notamment les dispositions d'une sentence arbitrale rendue le 7 ventôse an 3, la délibération du conseil municipal de Barisey-au-Plain du 12 février dernier, autorisée par M. le préfet, l'avis favorable du sous-préfet de Toul du 10 mars. Ensemble, toutes les pièces de cette affaire, le conseil de préfecture du département de la Meurthe, considérant que, quoique la commune de Barisey-au-Plain ait succombé en première instance, il est possible que la cour royale, ayant égard aux moyens qu'elle invoque et notamment aux dispositions de la sentence arbitrale du 7 ventôse an 3, réforme ledit jugement, ainsi, il est juste d'accueillir la demande de la commune de Barisey-au-Plain pour qu'elle puisse faire valoir de nouveaux moyens que présente sa cause, pour ne pas d'ailleurs la priver de tous les degrés de juridiction que la loi lui autorise pour obtenir la justice qu'elle prétend lui être due. Par ce motif, arrête que le maire de la commune de Barisey-au-Plain est autorisé à poursuivre devant la cour royale de Nancy, l'effet de l'appel par lui interjeté le 26 octobre 1819 du jugement rendu par le tribunal le 17 juin en faveur de Barisey-la-Côte.

- 1821, le 3 avril, *querelle du chemin du Chanois*, à la requête des maire, adjoint et habitants de la commune de Barisey-la-Côte, il est signifié par l'huissier Guillaume, à M<sup>e</sup> Tisserant, avoué de la commune de Barisey-au-Plain, que l'affaire qui divise les parties devant passer à l'audience de jeudi prochain, les adversaires sont sommés de communiquer dans le jour, l'expédition du prétendu jugement arbitral qu'ils disent avoir entre les mains, sinon proteste, ce dont acte.

- 1821, le 12 avril, *querelle du chemin du Chanois*, à la requête des maire, adjoint et des habitants de Barisey-la-Côte, l'huissier Fleury signifie à M<sup>e</sup> Tisserant, avoué de la commune de Barisey-au-Plain, que les requérants ont conclu par le ministère de M<sup>e</sup> Bresson, avocat, assisté de M<sup>e</sup> Poirel, leur avoué, à ce qu'il plût à la cour surseoir prenant quatre mois, à statuer sur l'appel interjeté par la commune de Barisey-au-Plain, pendant lequel temps la commune de Barisey-la-Côte se pourvoirait par les voies de droit contre les prétendues sentences arbitrales des 27 février 1794 et 25 février 1795, lesquelles n'ont été connues et signifiées que depuis l'appel sous la réserve de tous droits, dont acte.

- 1821, le 16 avril, *querelle du chemin du Chanois*, à la requête des maire, adjoint et habitants de Barisey-au-Plain, il est signifié à M<sup>e</sup> Poirel, avoué de la commune de Barisey-la-Côte, que les

requérants ont conclu à l'audience de la cause, par le ministère de M<sup>e</sup> Chatillon, leur avocat, assisté de M<sup>e</sup> Tisserand, avoué, à ce qu'il plût à la cour, sans s'arrêter au sursis de quatre mois demandé par l'intimé, remettre purement et simplement la cause à la quinzaine, sans préjudices, dont acte.

- 1821, le 18 avril, *querelle du chemin du Chanois*, le maire de Barisey-la-Côte écrit au préfet du département de la Meurthe. "J'ai l'honneur de vous exposer qu'ayant une affaire avec la commune de Barisey-au-Plain pendant à la cour royale de Nancy, nos avocats avoués nous ayant donné avis qu'il y avait un sursis de quatre mois pour nous pourvoir en cassation pour faire annuler une prétendue sentence arbitrale, il faut des fonds et n'en ayant point de disponibles, nous ne pouvons avoir de ressource qu'à la vente de l'empouille d'un pré, dit Vassat, appartenant à la commune. Il vous plaise, monsieur, nous autoriser à en faire la vente dans le plus court délai, pour le prix provenant être versé entre les mains du maire pour faire face aux dépenses absolues du procès dont s'agit".

Réponse du maître des requêtes, préfet du département de la Meurthe. "Vu la demande du maire de Barisey-la-Côte tendant à obtenir l'autorisation de vendre la récolte du pré dit le Vassat, l'action en cassation devant être instruite dans le plus bref délai puisque la cour royale de Nancy n'a accordé qu'un délai de quatre mois, vu l'avis du sous-préfet, considérant que les communes n'ont point besoin d'autorisation, conformément à l'article 44 de l'édit de 1764, et d'après la jurisprudence établie par un arrêt de la cour de cassation du 1er mars 1814, pour se pourvoir en cassation, arrête que le maire de Barisey-la-Côte est autorisé à vendre aux enchères publiques la récolte du pré dit le Vassat, pour le produit donner à la commune dans les moyens de se pourvoir en cassation, à charge de justifier l'emploi des fonds dont il s'agit".

- 1821, le 10 août, *querelle du chemin du Chanois*, à la requête de la commune de Barisey-au-Plain, laquelle continue son élection de domicile en l'étude de M<sup>e</sup> Tisserand, son avoué, constitué près la cour royale de Nancy, sur la demande expresse du sieur Antoine Mathiot, adjoint, faisant fonction de maire, pour empêchement de celui-ci, le jugement arbitral du 27 février 1794 est signifié à M<sup>e</sup> Poirel, avoué de la commune de Barisey-la-Côte, avec déclaration que la requérante entend faire usage dudit jugement dans l'instance qui divise les parties. "Je, Georges-Louis Poirot, huissier patent, nous le n<sup>o</sup>10, exerçant près le tribunal civil, séant à Toul, demeurant à Colombey, soussigné, ai bien et dûment signifié aux maire, adjoint et habitants de Barisey-la-Côte, en la personne du sieur Joseph Maitrehanche, maire de cette commune et en son domicile où je me suis transporté, parlant au sieur Nicolas Génin, adjoint dudit sieur Maitrehanche, qui était absent, lequel a visé l'original, conformément à la loi et a reçu cette copie, pour ledit sieur maire. La copie de deux jugements arbitraux des 27 février 1794 et 25 février 1795 revêtus de l'ordonnance de mise en exécution de M. le président du tribunal civil de Toul du 15 mars de la présente année, laquelle copie a été délivrée et certifiée conforme par Me Tisserand, avoué près la cour royale de Nancy et dont la signature a été légalisée par M. le président de la même cour le 6 du courant et afin que les dits sieurs maire, adjoints et habitants de la commune de Barisey-la-Côte n'en ignorent et aient à se conformer aux dispositions des jugements arbitraux susdatés, je leur ai donné et laissé, en la personne et au domicile du sieur Maitrehanche, maire et en parlant comme il est dit ci-dessus, la présente copie de deux feuillets de papier timbré de 72 cts l'un. Le coût de l'original de la présente signification est de 10f 33 ctes".

- 1821, le 13 août, *réquisitions*, un solde de 1 664,00 f est payé à la commune pour fournitures faites aux alliés en 1815. 8 R 38

- 1821, le 23 août, *querelle du chemin du Chanois*, à la requête des maire et habitant de la commune de Barisey-au-Plain, il est signifié à M<sup>e</sup> Poirel, avoué des maire et habitants de la commune de Barisey-la-Côte, que les adversaires, pour prolonger un procès qui dure depuis trop longtemps et

pour continuer leur indue jouissance, ont sollicité de la cour un délai de quatre mois pour se pourvoir en cassation contre un jugement arbitral qui tranche la difficulté qui existe entre les parties, ce qui a été accordé par un arrêt de remise en date du 12 avril dernier, que ce délai étant expiré depuis le treize du courant, les adversaires ne justifiaient en rien de leur diligence, il leur est déclaré que si dans le jour ils ne font pas la justification de leur pourvoi dans le délai utile, les adversaires solliciteront à leur tour un arrêt de déchéance et poursuivront l'audience à l'effet de la faire prononcer avant les vacances et afin qu'ils n'en ignorent, dont acte.

- 1821, le 24 août, *querelle du chemin du Chanois*, par la requête des sieurs maire, adjoint et habitants de la commune de Barisey-au-Plain, Georges Louis Poirot, huissier patenté n°10, exerçant près le tribunal de Toul, demeurant à Colombey, se rend à Barisey-la-Côte, au domicile du sieur Joseph Maitrehanche, maire de ladite commune où étant et parlant en sa personne, lui transmet la précédente signification.

- 1821, le 27 août, *querelle du chemin du Chanois*, certificat de pourvoi en cassation. Cour de cassation. "*Je, soussigné, commis greffier de la cour de cassation, certifie que le 23 du présent mois, il a été déposé au greffe de la cour au nom des habitants de la commune de Barisey-la-Côte, poursuite et diligence au maire de la dite commune, dûment autorisé, un mémoire préalablement enregistré à Paris ledit jour par Bilard, au droit de 27 f 50 ctes, dixième compris, contenant demande en cassation d'un jugement arbitral daté du nonidi de la première décade de ventôse an deux et du sept ventôse de l'an trois (27 février 1794 et 25 février 1795), rendu du profit des maire, adjoint et habitants de la commune de Barisey-au-Plain, ledit jugement rendu exécutoire par l'ordonnance du président du tribunal civil de Toul du 15 mars dernier. En foi de quoi j'ai délivré le présent.*"

- 1821, le 14 décembre, *querelle du chemin du Chanois*, à la requête des maires, adjoint et habitants de Barisey-la-Côte, il est signifié à M<sup>e</sup> Tisserant, avoué de la commune de Barisey-au-Plain, que les requérants déférant aux différentes sommations à eux faite de justifier de leurs diligences à l'effet de provoquer près la cour de cassation l'annulation des deux prétendues sentences arbitrales opposées en instance d'appel seulement par la commune de Barisey-au-Plain, lui donnera en tête des présentes copies du certificat donné par le greffier de la cour de cassation duquel il appert que les requérants ont fait depuis longtemps ce dépôt de leurs pièces au greffe de la dite cour, dont acte.

- 1822 classe, *conscription*, Pierre Bouf, né le 17 pluviôse an 10, domestique, 1,655 m, réformé pour vices scraphuleux, exempté le 3 février 1823. François Maitrehanche, né le 3 ventôse an 10, laboureur, 1,595 m, réformé défaut de taille. Louis François George, né le 23 vendémiaire an 11, vigneron, exempté, ayant un frère en activité de service. Hubert Champougny, né le 39 ventôse an 10 ; domestique, réformé pour défaut de taille, 1,560 m, le 3 février 1823. Claude Bastien, né le 10 germinal an 10, vigneron, exempté ayant un frère en activité dans les chasseurs à cheval de la garde royale, réside à Paris, 60 rue de la Verrerie. Jean Bastien, né le 23 brumaire an 11, domestique, 1,685 m, cicatrice aux jambes, réformé pour pieds plats le 4 février 1823. Joseph Poirot, né le 5 frimaire an 11, vigneron, 1,635 m, exempté car scraphuleux, le 4 février 1823. *I R 337*

- 1822, *biens communaux*, le conseil municipal a loué des parcelles de pâtis sans autorisation, pour dédommager le sieur François de ses fonctions de maire. Du coup, le nommé Claude Antoine Sébastien Charrée accuse François de dilapider les biens communaux, une accusation que le conseil juge calomnieuse. Charrée en appelle au préfet, sans suite, puis à la justice, si bien que le conseil délibère, les 17 juillet et 16 octobre, qu'il se rétractera de ses qualifications injurieuses contre l'abandon des poursuites par Charrée. De son côté, le préfet juge le procédé illégal et ordonne la restitution de la somme de 129f qu'a reçue François, à titre de subvention.

- 1822, *démographie*, Barisey-la-Côte compte 216 habitants pour 58 feux.
- 1822, *municipalité*, Maitrehanche est maire, il n'y a pas de curé.
- 1822, *vignoble*, 24 ha de vignes sont cultivés.
- 1822, *territoire*, on commence à louer de petites chasses.
- 1822, le 17 juillet, *biens communaux*, la récolte du pré Vassat est vendue à Marin, d'Allamps, et Evrard, d'Allain, pour 64 f.

- 1822, le 24 juillet, *querelle du chemin du Chanois*, Louis, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre, à tous ceux qui ces présentes verront, salut. Notre cour de cassation de rendu l'arrêt suivant. Cour de cassation, section des requêtes, pourvoi. Pour les habitants de la commune de Barisey-la-Côte, à la diligence du sieur Maitrehanche, maire, demandant en cassation d'un jugement arbitral du 27 février 1794 et du 25 février 1795, contre les maire, adjoint et habitants de la commune de Barisey-au-Plain. Question. Ce jugement arbitral est-il nul ? *Primo*, en ce que l'instance a été introduite sans avoir été précédée des délibérations des conseils généraux de ces communes, ainsi que le prescrit l'article 54 de la loi du 14 décembre 1789, délibérations qui aux termes de l'article 56 de la même loi doivent être approuvées du directoire de département sur l'avis du directoire de district. *Secundo*, en ce que les arbitres ont procédé eux-mêmes aux vérifications nécessaires et par là, ont contrevenu à l'article 13 de la cinquième section de la loi du 18 juin 1793. *Tertio*, en ce qu'au lieu de terminer leurs opérations dans les trois mois fixés par l'article 12 déjà cité, les arbitres ont mis plus d'un an à y mettre fin.

Le mémoire de l'avocat de Barisey-la-Côte fait un rappel historique du conflit, précisant qu'en 1555, il existait entre les deux communes plusieurs sujets de contestation, elle rappelle la sentence de 1555, le plan de réabornement de 1613, la loi du 10 juin 1793, l'interception du chemin, en 1817 seulement, les différents jugements, celui du 17 juin 1819, celui du 30 janvier 1821, les deux sentences arbitrales de 1794 et 1795, enregistrées seulement le 12 mars 1821. Il énumère ensuite les trois moyens de cassation présentés : pas de délibération des conseils généraux, aucun avis du directoire du district et de celui du département. Il n'y a pas eu de délibération, le silence que garderait le jugement arbitral à l'égard d'un préliminaire nécessaire prouverait qu'il n'a point existé ; ensuite, ce jugement dit le contraire : "*en vertu de la commission à nous donnée le 10 du présent mois par procès-verbal dressé par devant le citoyen juge de paix du canton d'Allamps, par les citoyens agents nationaux des communes de Barisey-au-Plain et de Barisey-la-Côte, fondés de pouvoir de leurs dites communes*". Ces derniers mots ne laissent aucun doute qu'il n'y a eu ni délibération, ni avis et approbations qui constituent l'autorisation. La jurisprudence de la cour n'est pas douteuse (l'avocat cite quelques exemples d'arrêts), ainsi, sous tous les rapports, il y a nullité, ni l'un ni l'autre des communes n'ayant été autorisée.

Deuxième moyen, toutes les vérifications, même celles qui exigeaient les connaissances d'un arpenteur, ont été faites par les arbitres, or, la cour a constamment cassé les jugements arbitraux où les objets contentieux ont été vérifiés par les arbitres et non par les gens de l'art. L'avocat cite deux arrêts.

Troisième et dernier moyen, la durée de l'arbitrage a excédé de beaucoup le temps prescrit par l'article 13 ; cet article est impératif, il veut que les parties remettent aux arbitres leurs titres et mémoires dans le délai d'un mois à compter de la notification du procès-verbal et de leur nomination et que les arbitres rendent leur sentence deux mois après cette remise. Ces délais expirés, les arbitres n'ont plus de pouvoirs, ils ne sont plus arbitres. Dans l'espèce, les quatre arbitres se sont parfaitement conformés à cet article. Ils ont prononcé dans le mois même de leur

nomination mais comme ils ont été partagés d'opinions, qu'il a été nécessaire de désigner un tiers arbitre, il est évident que l'opinion de ce tiers, qui a eu pour effet de donner aux décisions partagées des arbitres le caractère de jugement, si elle n'a pas dû être émise dans le temps qui restait à courir des délais accordés à ces arbitres, elle devait au moins l'être dans de nouveaux délais partant de la nomination de ce tiers, mais ne pouvaient être plus longs que ceux accordés aux arbitres en général par ce même article. Or, dans l'espèce, le tiers arbitre n'a donné son avis que le 7 ventôse an 3, c'est-à-dire plus d'un an après la nomination des autres arbitres, et presque un an après la sienne. Quand ce tiers arbitre a prononcé sur le partage d'opinions, il n'avait donc plus de pouvoirs, et il a excédé celui qui lui avait été conféré par les parties et pour la loi, en jugement après les délais prescrits par l'article 13 précité.

Telles sont les trois nullités que la commune de Barisey-la-Côte se contente de faire valoir en ce moment, il lui aurait été plus facile d'en augmenter le nombre. Par ces motifs, la commune supplie qu'il plaise à la cour de lui permettre de citer devant elle, section civile, dans les délais de la loi, la commune de Barisey-au-Plain en la personne de son maire, pour voir casser et annuler le prétendu jugement arbitral dont jamais signification n'a été faite à domicile, ensemble tout ce qui l'a précédé et suivi, remettre les parties dans l'état où elles étaient avant ledit jugement, ordonner la restitution de l'amende et condamner la commune de Barisey-au-Plain aux dépens, sous la réserve que fait celle de Barisey-la-Côte de prendre d'autres conclusions et de tous ses droits et actions. Sont citées diverses pièces jointes au dossier. Et la cour fera justice. Signé SA Béguin, avocat à la cour.

Oui le rapport du conseiller Borel de Brétizel, les observations de Béguin, avocat des habitants de la commune de Barisey-la-Côte, et les conclusions de monsieur Lebeau, avocat général, pour le procureur général, la cour admet la requête des demandeurs en cassation, leur permet de citer les habitants de la commune de Barisey-au-Plain, en la personne du maire de la dite commune, en lui signifiant la dite requête et le présent arrêt, le tout dans les délais du règlement. Ainsi jugé et prononcé en l'audience publique de la section des requêtes de la cour de cassation, le 24 juillet 1822. Présents, MM Henrion, président, Borel, rapporteur, de Gartempe, Lasandade, Lasagni, Vallée, Rousseau, Lecontour, Pardessus, Liger, Demenerville, Rotton et Dunoyer, conseillers en la cour. Mandons et ordonnons à tous huissiers sur ce requis de mettre le présent arrêt à exécution de nos procureurs généraux et à nos procureurs près les tribunaux de première instance, d'y tenir la main, à tous commandants et officiers de la force publique de prêter main forte lorsqu'ils en seront légalement requis.

- 1822, le 4 septembre, *querelle du chemin du Chanois*, à la requête des habitants de la commune de Barisey-la-Côte, qui ont élu domicile à Paris en la demeure de M<sup>e</sup> Paul Antoine Béguin, avocat aux conseils du roi et à la cour de cassation, demeurant au 12, rue Git le Cœur, Louis Mourot, huissier patenté au tribunal de 1<sup>ère</sup> instance séant à Toul, signifie aux habitants de la commune de Barisey-au-Plain, en la personne du sieur Jean Louvot, leur maire, l'arrêt rendu par la section des requêtes de la cour de cassation le 24 juillet dernier. "*J'ai, huissier susdit et soussigné, donné assignation aux dits habitants de la commune de Barisey-au-Plain, en la personne de leur maire, en parlant à ce dernier, à comparaître dans les délais du règlement et de la loi devant la section civile de la dite cour de cassation, sise à Paris, au Palais de Justice, pour y défendre au pourvoi formé par les requérants contre un prétendu jugement arbitral ; ledit pourvoi admis par l'arrêt dont est donné copie, à ce que les dits habitants de la commune de Barisey-au-Plain n'en ignorent, je leur ai en parlant comme dessus laissé copie dudit arrêt d'admission et du présent dont le coût est de 12f 93 ctes.*"

- 1822, le 10 septembre, *une famille*, Jean-Baptiste Bourgne, garde forestier de 28 ans, et Marie Catherine Boileau, lingère de 33 ans, se marient. Il décède en 1863, à 68 ans ; elle, en 1870, à 81 ans. Leurs deux enfants ne naissent pas à Barisey-la-Côte. En 1853, le couple vend une maison provenant d'un acquêt de 1823 puis il fait, en 1861, une donation entre vifs à ses deux enfants,

contre un logement dans la maison, une place à la cave, au grenier et dans l'écurie, pour un porc, le droit d'user de la chambre à four et de la moitié du jardin, plus une pension viagère. 37 E 394/157 et 3 Q 1435, 3 Q 7008 et 37 E 115

- 1822, le 21 novembre, *querelle du chemin du Chanois*, cour de cassation, "*je soussigné, greffier commis à la cour de cassation, certifie que jusqu'à ce jour, il n'a été déposé au greffe pour les habitants de la commune de Barisey-au-Plain, assignés en la personne du sieur Jean Louvriot, leur maire, aucun mémoire de défense ni pièce contre le pourvoi en cassation d'un jugement arbitral, ledit pourvoi formé par les habitants de la commune de Barisey-la-Côte, représentés par le sieur Maitrehanche, leur maire, admis par arrêt du 24 juillet 1822, notifié le 24 septembre suivant. En foi de quoi j'ai délivré le présent, à Paris.*"

- 1823 classe, *conscription*, Pierre Pique, né le 24 décembre 1803, domestique, rayé, appartenant à la classe 1825, représenté par son père. Jean François Vivin, vigneron, né le 17 ventôse an 11, propre au service.

- 1823, *commune*, Maitrehanche est maire.

- 1823, le 8 janvier, *une famille*, Jean Baptiste Demanche, de Brixey-aux-Chanoines, et Françoise Renard, 19 ans, se marient. Lui, décède en 1866 à 66 ans ; elle, en 1872, à 79 ans. Le couple n'a pas d'enfants. En 1862, l'époux fait donation entre vifs à l'épouse de ses biens meubles et de l'usufruit des immeubles, contre dédommagement à ses héritiers mais en 1866, Françoise Renard renonce à cet usufruit. Les immeubles de la communauté sont partagés entre la survivante et les héritiers du défunt, partage suivi d'une adjudication et d'une vente d'objets mobiliers, en 1872. 37 E 117, 3 Q 7019, 3 Q 7029, 37 E 133/232

- 1823, le 10 février, *une famille*, Antoine Darcy, 22 ans, vigneron, et Marie Françoise Durand, 23 ans, se marient. Il décède en 1863, à 62 ans ; elle, en 1880, à 79 ans. Le ménage compte trois enfants, dont deux se reproduisent à Barisey-la-Côte. En 1847, le couple échange une maison, provenant d'une donation, contre une autre maison, venant aussi de donation. Le ménage contracte plusieurs obligations. En 1854, il fait une donation entre vifs à ses enfants de biens-fonds de la maison venant de cet échange, avec la réserve de la jouissance de la maison et contre la charge des dettes. 37 E 98/367, 3 Q 1437 et 37 E 106

- 1823, le 28 mars, *querelle du chemin du Chanois*, à messieurs les membres du conseil de préfecture du département de la Meurthe. Les maire, adjoint et habitants de la commune de Barisey-la-Côte ont l'honneur d'exposer que par arrêt, du conseil de préfecture du département en date du 17 novembre 1817, les maires des communes de Barisey-la-Côte et de Barisey-au-Plain ont été autorisés à plaider devant les tribunaux compétents pour faire décider si la première commune a le droit d'ouvrir un chemin que la seconde a intercepté. L'article 3 de cet arrêt porte qu'en cas d'appel fait de la part du maire de Barisey-la-Côte, ou de Barisey-au-Plain, celui des deux qui voudra interjeter appel sera tenu de se pourvoir d'une autorisation nouvelle.

Le 1<sup>er</sup> juillet, la commune de Barisey-la-Côte a obtenu un plein succès, le tribunal de Toul par jugement du 17 juin 1819 a condamné la commune de Barisey-au-Plain à laisser libre à celle de Barisey-la-Côte le chemin en question. La commune de Barisey-au-Plain, après s'être pourvue sans doute d'une seconde autorisation, a interjeté appel de ce jugement.

L'instance devant la cour royale se poursuivait, déjà même un arrêt par défaut avait confirmé le jugement de 1<sup>ère</sup> instance lorsque la commune de Barisey-au-Plain, en formant opposition à cet arrêt, a invoqué pour la première fois un prétendu jugement arbitral, qui semble avoir décidé en sa faveur, la difficulté relative au chemin litigieux. Mais il est si contraire aux droits et aux titres de la



commune de Barisey-la-Côte, il est si rempli de vices de forme, il prête à tant de nullités que cette commune, par les soins de son maire, s'est hâtée de se pourvoir en cassation contre ce jugement.

Quoiqu'en règle générale, les communes n'aient pas besoin d'une autorisation spéciale pour former et obtenir un tel pourvoi, cependant, comme un des moyens de cassation est que ni l'une ni l'autre commune n'était alors autorisée à ester en jugement, que d'ailleurs, l'arrêt du conseil de préfecture ne parle en aucune manière de renvoi en cassation, la commune de Barisey-la-Côte croit devoir s'adresser de nouveau à ce conseil et solliciter en tant que de besoin l'autorisation nécessaire pour se pourvoir en cassation.

Le maire de la commune a fait convoquer le conseil municipal extraordinairement au désir de M. le préfet. M. le maire y a donné lecture de la pétition de l'arrêt précité. Étaient présents Joseph Panichot, Antoine Charée, Joseph Morlet, François Champougny, Joseph Joyeux, Sébastien Galland, Claude Joyeux, Pierre Maitrehanche, Jean François et Joseph Poirot. D'une voix unanime, il a été délibéré que comme il est exposé dans la présente, le prétendu jugement arbitral est si contraire au bon sens, à ses droits et titres, et enfin, si rempli de nullités que les deux communes respectives l'ont regardé, jusqu'à présent comme non venu, puisque nous avons joui jusqu'à ce jour sans aucun trouble de tous les droits et usages qui nous sont accordés par nos titres, preuve évidente qu'il n'a pas été reconnu valable. En conséquence le conseil supplie M. le Préfet de faire obtenir à la commune l'autorisation nécessaire pour se pourvoir en cassation.

- 1823, le 2 avril, *querelle du chemin du Chanois*, vu la délibération ci-dessus et le jugement du tribunal de première instance du 17 juin 1819, considérant que les motifs de ce jugement paraissent établis d'une manière péremptoire, les droits de la commune de Barisey-la-Côte, le baron de Grailly, sous-préfet de Toul, est d'avis qu'il y a lieu d'accorder l'autorisation demandée.

- 1823, le 4 avril, *querelle du chemin du Chanois*, ouï le rapport, le conseil de préfecture du département de la Meurthe, considérant qu'aux termes de l'édit du mois d'août 1764 et d'après plusieurs arrêts conformes à cet édit (cités), les communes n'ont pas besoin d'autorisation pour se pourvoir en cassation, qu'ainsi, celle de Barisey-la-Côte eut, sans autorisation préalable de l'autorité administrative, déféré à la cour suprême le jugement arbitral dont il s'agit, d'autant que cette autorisation, dans le cas où elle serait nécessaire, ne pourrait lui être refusée puisque, outre qu'elle a été autorisée le 17 octobre 1817 à intenter une action contre la commune de Barisey-au-Plain, aux fins d'obtenir le libre usage du chemin intercepté par cette dernière, la justice de ses prétentions a déjà été reconnue par jugement du 17 juin 1819. Par ses motifs, arrête qu'il y a lieu de statuer sur la demande en autorisation formée par la commune de Barisey-la-Côte.

- 1823, le 22 avril, *querelle du chemin du Chanois*, cour de cassation, section civile, nouvelle production, pour la commune de Barisey-la-Côte, demanderesse, contre la commune de Barisey-au-Plain, défenderesse. Il plaise à la cour de donner acte à la commune suppliante de ce que, pour repousser la fin de non recevoir proposée par la commune adverse contre son pourvoi en cassation. Elle produit un arrêt, du conseil de préfecture du département de la Meurthe en date du 4 avril, présent mois. Les communes n'ont pas besoin d'autorisation pour se pourvoir en cassation. En conséquence, sans avoir égard à la dite fin de non recevoir, adjuger à la commune requérante les précédentes conclusions. P.A. Béguin, avocat à la cour.

A la requête de Me Béguin et de la commune de Barisey-la-Côte, il est signifié et donné copie du présent mémoire à Me Barrot, avocat en la même cour de la commune de Barisey-au-Plain, par Jean Louis Jacques Lacroix, huissier audiencier à la dite cour de cassation.

- 1823, le 14 août, *biens communaux*, la récolte du pré Vassat est vendue à Charles François Marin, curé d'Allamps, Joseph Morlet, Nicolas Evrard et Joseph Panichot, pour 228,75 f.

- 1824, classe, *conscription*, Claude Maitrehanche, né le 4 floréal an 12, laboureur, 1,670 m, propre au service, cheveux et sourcils châains clairs, yeux roux, front moyen, nez petit, bouche grande menton rond, visage rond, teint clair, équipage de ligne, incorporé le 18 janvier 1826, matricule 1361. Joseph Sébastien Poirot, né le 20 messidor an 12, vigneron, 1,640 m ; propre au service, 1,644 m, cheveux châains, sourcils noirs, yeux roux, front moyen, nez bien fait, bouche moyenne, menton petit, visage étroit, teint brun, équipage de ligne, le 18 janvier 1825 ou 1826, matricule 1362. Claude Champougny, né le 13 brumaire an 13 vigneron, 1,620 m, n'a fait aucune réclamation. Jean Nicolas Darcy, né le 28 floréal an 12, vigneron, 1,760 m, se plaint de la vue, à visiter. Pierre Pique, né le 4 nivôse an 12, journalier, 1,660 m, aucune déclaration. Joseph Morlet, né à Removille le 12 vendémiaire an 12, menuisier, 1,780 m, propre au service, cheveux châains, sourcils châains foncés, yeux verts, bouche moyenne, menton rond, visage ovale, teint clair, cicatrice sur la lèvre gauche, compagnie d'ouverture des Equipages, incorporé le 28 décembre 1830, n°38.

- 1824, *commune*, Maitrehanche est maire.

?-1824?, le 2 janvier, *mort sous les drapeaux*, décès de Claude Charée, du 2<sup>e</sup> régiment de génie.

- 1824, le 28 janvier, *querelle du chemin du Chanois*, arrêt de la cour de cassation, Louis, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre, à tous ceux qui ces présentes verront, salut. Notre cour de cassation a rendu l'arrêt suivant : entre les habitants de la commune de Barisey-la-Côte, poursuite et diligence du sieur Maitrehanche, maire, demandeurs en cassation d'un jugement arbitral, et les habitants de la commune de Barisey-au-Plain, représentés par le sieur Jean Louviot, maire, demandeurs d'autre part. L'arrêt rappelle (le détail de) la sentence arbitrale de 1555 et l'acte de réabornement de 1613, sur ces deux actes étaient fondée la possession dans laquelle ont été les deux communes et dans laquelle elles semblaient être encore en 1817, lorsque celle de Barisey-au-Plain intercepta par deux fossés le passage et le pâturage des habitants de Barisey-la-Côte. Ces deniers réclamèrent vainement contre cette voie de fait. L'arrêt rappelle le détail des divers actes de la procédure, dont les deux actes de la sentence arbitrale que les demandeurs dénoncent comme infectée de nombreuses nullités et irrégularités, et s'en fixant à trois moyens principaux (que l'arrêt reprend). La commune de Barisey-au-Plain a proposé contre ce pourvoi une fin de non recevoir que la cour a rejeté (l'arrêt donne le détail de cette partie de procédure).

Au fond, attendu que les deux communes n'ont pu, sans délibération préalable du corps municipal de chacune d'elles, et sans l'autorisation expresse de l'administration du département donnée dans la forme de l'article 56, compromettre sur les difficultés, contestations et prétentions qui pourraient exister entre elles, relativement à leurs propriétés, droits de passage ou chemin, et de pâturage sur icelles, faire prononcer par des arbitres sur lesdits intérêts, que l'état d'incapacité et de minorité des communes à cet égard rend l'autorisation préalable tellement nécessaire qu'il doit en être fait mention dans les actes pour leur validité, que dans l'espèce, non seulement les décisions arbitrales dont il s'agit ne mentionnent point l'autorisation, ce qui suffit pour les annuler, mais encore, tout démontre qu'elle n'a pas eu lieu, d'où il suit que les procès-verbaux des 9 ventôse an II et 7 ventôse an III sont infectés d'une nullité radicale. Sans qu'il soit besoin de prononcer sur les deux autres moyens de cassation proposés par la commune de Barisey-la-Côte. La cour casse et annule les décisions arbitrales, remet les parties au même et semblable état qu'elles étaient avant les dits actes, condamne la commune de Barisey-au-Plain envers celle de Barisey-la-Côte, aux dépens liquidés à 170f, non compris les coûts du présent arrêt. Ordonne que le présent arrêt sera imprimé et transcrit dans les registres du tribunal de Toul et renvoie les parties devant la cour royale de Nancy déjà saisie de leurs contestations.

Ainsi fait et prononcé en l'audience publique de la section civile de notre cour de cassation, le 28 janvier 1824, présents. MM le comte Desèze, premier président, pair de France, grand trésorier de

l'ordre du Saint esprit, commandeur des ordres du roi et de l'ordre royal de la légion d'honneur, membre de l'académie française ; Brisson, président, et MM les conseillers, Piet, rapporteur, Boyer, Gandon, Zangiocami, Carnot, Rupérou, Minier, Henry-Larivière, Briquet, Leganidec, Cassaigne et Vergès.

- 1824, le 5 février, *querelle du chemin du Chanois*, l'arrêt de la cour de cassation du 28 janvier est enregistré sous le folio 113, case première, pour un coût de 27 f 50 ctes.

- 1824, le 24 février, *querelle du chemin du Chanois*, à la requête de Me Béguin, avocat de Barisey-la-Côte auprès de la cour de cassation, M<sup>e</sup> Vagner, huissier audiencier auprès de la cour de cassation, signifie l'arrêt de la cour du 28 janvier 1824 à M<sup>e</sup> Odilon Barrot, avocat auprès de la même cour de la commune de Barisey-au-Plain.

- 1824, le 15 mars, *querelle du chemin du Chanois*, à la requête des maire, adjoint et habitants de la commune de Barisey-la-Côte, l'huissier Poirel fait signifier à Me Tisserant, avoué de la commune de Barisey-au-Plain. Que sur le pourvoi formé par les requérants par devant la cour de cassation, la sentence arbitrale opposée par la partie adverse ayant été annulée de l'arrêt de la dite cour sur la date du 28 janvier dernier et les parties renvoyées par devant la cour royale de Nancy suivie de la contestation, rien ne doit plus retarder la décision d'une contestation qui dure depuis si longtemps ; en conséquence, les requérants déclarent que la cour, par arrêt du 8 du courant, ayant ordonné que la cause viendrait à l'audience du 11 courant, les requérants déclarent à la commune de Barisey-au-Plain qu'ils feront appeler la cause à la dite audience, à laquelle la partie adverse est sommée de se trouver prête à plaider, sinon proteste, dont acte.

- 1824, le 2 avril, *querelle du chemin du Chanois*, à la requête des maire, adjoint et habitants de Barisey-la-Côte, l'huissier Poirel signifie à M<sup>e</sup> Tisserant, avoué de la commune de Barisey-au-Plain, que l'audience de la cause étant fixée depuis longtemps au 6 du courant, la partie adverse est sommée de signifier ses conclusions dans le plus bref délai, et de se trouver prête à plaider à la susdite audience, sinon proteste, dont acte.

- 1824, les 12 et 13 avril, *querelle du chemin du Chanois*, Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à tous présents et à venir, salut. Notre cour royale séant à Nancy à ses audiences publiques des 12 et 13 avril 1824, a rendu l'arrêt suivant, en la cause d'entre les maire, adjoint et habitants de la commune de Barisey-au-Plain, demandeurs en opposition à l'arrêt par défaut rendu par la cour royale de Nancy à son audience du 30 janvier 1821. Les maire, adjoint et habitants de la commune de Barisey-la-Côte, défendeurs et intimés, d'autre part.

Rappel est fait de l'arrêt et du jugement dont il est fait appel, dont le texte est intégralement transcrit. Les faits sont ensuite rappelés depuis 1555, 1613 et 1793, date à laquelle le pâtis de Bonnafontaine fut partagé. Le noeud juridique de la question tient au fait que la commune de Barisey-au-Plain soutient une réciprocité entre les droits sur Bonnafontaine et ceux à travers le bois du Chanois, celle de Barisey-au-Plain nie cette réciprocité ; "*La sentence de 1555 n'a point établi de réciprocité dans les divers droits qu'elle a simplement reconnus et édifiés, que son droit de passage et de vain pâturage ne dépendait nullement de l'exercice de celui de la commune de Barisey-au-Plain de vain-pâturer dans le ci-devant pâtis de Bonnafontaine*".

Rappel est ensuite fait des deux sentences arbitrales de ventôse an II et an III, annulées par la cour de cassation, décision en vertu de laquelle les intimés ont porté la cause par devant la cour royale de Nancy, en y présentant les conclusions suivantes.

L'opposition formée par la commune de Barisey-au-Plain à l'arrêt par défaut du 30 janvier 1821 est-elle recevable ?

L'appel du jugement rendu par le tribunal de Toul à son audience du 17 juin 1819 est-il fondé ?

La demande incidente renouvelée par la commune de Barisey-au-Plain et tendante à faire déclarer éteinte la servitude de passage dont jouissent les intimés à travers la forêt du Chanois doit-elle être accueillie ?

Qui doit payer les dépens ?

Après que le cause a été plaidée aux audiences des 12 et 13 avril 1824 et ouï en cette dernière audience monsieur Thiriet, avocat général pour monsieur le procureur général du roi en ses conclusions qui a estimé qu'il y avait lieu de recevoir l'opposition formée par la commune de Barisey-au-Plain à l'arrêt par défaut rendu contre elle le 30 janvier 1821, au principal, la débouter de la dite opposition et ordonner en conséquence que le dit arrêt, et par suite, le jugement dont est appel, seront exécutés selon leur forme et teneur, et y ajoutant, fixer à la quinzaine à partir de la signification de l'arrêt à intervenir, le délai pendant lequel la commune de Barisey-au-Plain comblera les deux fossés désignés audit jugement et passé lequel la commune de Barisey-la-Côte pourra de plein droit faire exécuter cet ouvrage, ainsi qu'il est dit au même jugement, finalement ordonner que le plan produit par la commune de Barisey-la-Côte sera annexé à la minute de l'arrêt à intervenir.

Considérant que la commune de Barisey-au-Plain a formalisé d'une manière régulière son opposition à l'arrêt rendu par défaut contre elle, le 30 janvier 1821, qu'ainsi, cette opposition doit être accueillie, à la charge néanmoins de payer les dépens préjudiciaux. Considérant que le jugement dont est appel n'a pas fixé le délai pendant lequel la commune de Barisey-au-Plain ferait combler les fossés qui gênent la fréquentation du passage en litige ; qu'il n'a pas non plus ordonné le dépôt de la carte topographique rappel, dans les conclusions et dans le dispositif du jugement dont il devient par là le complément nécessaire, qu'il est alors de la sagesse de la cour de réparer ces deux omissions et d'éviter ainsi aux parties les frais d'une demande en interprétation. Considérant que la partie qui succombe doit être condamnée aux dépens.

La cour, adoptant au surplus les motifs du jugement dont est appel sans néanmoins entendre préjudicier, en aucune manière, au droit de grasse et vaine pâture prétendu par la commune de Barisey-au-Plain sur le pâtis de Bonnat fontaine, à raison duquel tous droits et moyens des parties demeurent respectivement réservés.

A reçu l'opposition formée par la commune de Barisey-au-Plain à l'arrêt par défaut rendu contre elle le 31 janvier 1821, à charge de refonder les dépens préjudiciaux ; au principal, l'a déboutée de la dite opposition et ordonne en conséquence que ledit arrêt et par suite le jugement dont est appel seront exécutés selon leur forme et teneur, et y ajoutant, a fixé à la quinzaine, à partir de la signification du présent arrêt, le délai pendant lequel la commune de Barisey-au-Plain comblera les deux fossés désignés au dit jugement et passé lequel la commune de Barisey-la-Côte pourra, de plein droit, faire exécuter cet ouvrage. Enfin, ordonne que la carte topographie des lieux contentieux produite par la commune de Barisey-la-Côte sera déposée au greffe de la cour pour être annexée à la minute du présent arrêt, et condamne la commune de Barisey-au-Plain en tous les dépens.

Siégeant MM. Charlot, président, de Rosiéry, Adam, Breton, Royard de la Selle, Mourot, de Sandonnetty, conseiller, et Thiéret, avocat général.

- 1824, le 15 avril, *querelle du chemin du Chanois*, à la requête des maire, adjoint et habitants de la commune de Barisey-la-Côte, il est signifié à M<sup>e</sup> Tisserand, avoué de la commune de Barisey-au-Plain, que les requérants à l'audience de la cause ont conclu par le ministère de M<sup>e</sup> Bresson, leur avocat, assisté de l'avoué Poirel, à ce qu'il plut à la cour ne recevoir la commune de Barisey-au-Plain, opposant à l'arrêt par défaut du 30 janvier 1821 qu'à la charge de refonder les dépens préjudiciaux statuant au principal, d'bouter ladite commune de son opposition, ordonner que le susdit arrêt ainsi que le jugement rendu par le tribunal de Toul et dont était appel seront suivis et exécutés selon leur forme et teneur, et condamner la dite commune aux dépens, dont acte.

- 1824, le 27 avril, *querelle du chemin du Chanois*, à la requête des maire, adjoint et habitants de la commune de Barisey-la-Côte, l'avoué Poirel fait signifier à M<sup>e</sup> Tisserand, avoué de la commune de Barisey-au-Plain, que les requérants devant fournir les qualités de l'arrêt rendu par la cour à son audience du 13 courant, et ne pouvant le faire sans avoir les conclusions prises à la dite audience par la commune de Barisey-au-Plain, celle-ci est sommée de les signifier dans le jour sinon les requérants lui déclarent qu'ils les rédigeront eux-mêmes, dont acte.

- 1824, le 6 juin, *une famille*, Jean-François Champougny, 23 ans, vigneron, et Marianne Boileau, se marient, le ménage n'a pas d'enfants, lui, décède en 1875, à 73 ans ; elle, en 1876, à 84 ans. En 1873, les deux époux se font mutuellement donation de leurs biens meubles respectifs, à charge de payer 500 f aux héritiers. Ils font aussi en 1875 plusieurs donations d'une maison à un neveu, année à laquelle Marie Anne Boileau renonce à son usufruit. 37 E 124 et 3 Q 7017, 37 E 129, 37 E 136/28 et 3 Q 7034

- 1824, le 7 juin, *querelle du chemin du Chanois*, à la requête des maire, adjoint et habitants de la commune de Barisey-la-Côte, l'huissier Jean Baptiste Joseph Pridel, exerçant près le tribunal civil séant à Toul, y demeurant, rue Michatel, signifie aux maire, adjoint et habitants de la commune de Barisey-au-Plain, en la personne de Jean Louviot, propriétaire, en sa qualité de maire, l'arrêt rendu par la cour royale de Nancy des 12 et 13 avril dernier et l'exécutoire des dépens ordonnés par la dite cour le 15 mai. "*Pour qu'il en prennent connaissance et y satisfasse en tous points, j'ai fait commandement audit Louviot, de combler dans le délais de quinzaine à partir de ce jour, les deux fossés dont il est arrêté de payer dans les mêmes délais de quinzaine entre les mains desdits requérants la somme de 517 f 44 ctes faisant le montant des frais portés en exécutoires de dépens, lui déclarant que faute par lui de satisfaire au présent commandement, il y sera contraint conjointement avec les habitants de la commune par les voies légales et pour qu'ils n'en ignorent, je, lui en parlant comme dit, donné et laissé copie des arrêts et exécutoire de dépens sus exposés et des présents exploits dont le coût est de 13 f 53 ctes, non compris les papiers et copies de ces pièces*".

- 1824, le 3 août, *biens communaux*, l'empouille du pré Vassat est adjugée à Jean-Baptiste Panichot, pour 162 f.

- 1824, le 12 septembre, *querelle du chemin du Chanois*, les maire, adjoint et habitants de Barisey-la-Côte écrivent au préfet du département de la Meurthe que la commune de Barisey-au-Plain a intenté aux exposants en 1818 un procès qui a donné lieu à une involution de procédure extrêmement considérable. Cette commune a vu ses prétentions rejetées par le tribunal de Toul et par deux arrêts de la cour royale de Nancy qui ont mis tous les frais à sa charge. Ceux qui sont dus à l'avoué des exposants ont été réglés par exécutoire, établis à la somme de 522,24 ctes. Il paraît que la commune de Barisey-au-Plain a en caisse des fonds suffisants pour acquitter le montant desdits frais mais que monsieur le maire croit ne pouvoir le faire sans y être autorisé par l'autorité supérieure. Ce considéré, et vu l'exécutoire ci-joint, demande est faite à monsieur le Préfet d'accorder l'autorisation nécessaire pour acquitter entre les mains de l'avoué des exposants, les frais portés par ledit exécutoire.

Le préfet arrête que le conseil municipal de Barisey-au-Plain est convoqué extraordinairement pour délibérer sur les moyens dont cette commune peut disposer pour acquitter les frais dus à la commune de Barisey-la-Côte. Le sous-préfet de Toul est chargé de l'exécution du présent arrêté.

- 1824, le 22 octobre, *affouage*, l'abattage de la coupe affouagère de 1825 est adjugée au rabais à Joseph Vosgien, instituteur, cautionné par François Champougny, qui recevront pour indemnité la somme de 270,58 f.

- 1824, le 25 novembre, *querelle du chemin du Chanois*, le conseil municipal de Barisey-au-Plain, convoqué par arrêt de M. le préfet du 12 du courant, pour délibérer sur les moyens dont cette commune peut disposer pour acquitter une somme de 522,24 f, montant des frais dus à la commune de Barisey-la-Côte, et réclamés par le maire et adjoint de cette dernière, pour les frais faits à la cour d'appel dans un procès intenté en 1818. Délibère que cette somme sera acquittée sur le reliquat actif du compte de 1823 et subsidiairement sur le boni qui existera sur le compte de 1824. Et comme il est encore redû au maire de Barisey-la-Côte, qui en a fait les avances à l'avoué Didelot, ainsi qu'on le voit par les quittances de ce dernier, en marge du jugement ci-joint du tribunal de Toul, une somme de 250,44 f. Le conseil municipal délibère que cette somme sera acquittée sur les ressources qui viennent d'être indiquées plus haut.

- 1824, le 16 décembre, *querelle du chemin du Chanois*, le sous-préfet est d'avis qu'il y a lieu d'autoriser le paiement des sommes rappelées dans la présente, tant sur le crédit que la commune possède à la caisse de service que sur les fonds qui peuvent être sans emploi dans la caisse municipale.

- 1824, le 28 décembre, *querelle du chemin du Chanois*, le préfet de la Meurthe, vu la présente pétition par laquelle la commune de Barisey-la-Côte demande que celle de Barisey-au-Plain soit tenue de payer les frais du procès qu'elle a perdu. Vu toutes les pièces jointes, l'avis du sous-préfet et la délibération du conseil municipal de Barisey-au-Plain du 25 novembre dernier. Considérant que les ressources de cette commune permettent d'accueillir le vœu du conseil municipal de Barisey-la-Côte, arrête : 1. la dette de la commune de Barisey-au-Plain pour les frais du procès est liquidée à la somme de 768 f, soit 522,24 f au profit du sieur Poirel, avoué et 240,44 f au profit du maire de Barisey-la-Côte, pour remboursement de l'avant qu'il a faite au sieur Didelot, avoué. 2, le maire de Barisey-au-Plain fera payer de suite, en premier ordre, au sieur Poirel, la somme qui lui est allouée et il fera ensuite payer au maire de Barisey-la-Côte, celle qui lui est allouée. 3, le sous-préfet de l'arrondissement de Toul est chargé de l'exécution du présent arrêt.

- 1825 classe, *conscription*, Jean Nicolas François, né le 11 brumaire an 14, cordonnier, 1,619 m, exempté, faible complexion. Joseph François George, né le 19 nivôse an 13, vigneron, 1,686 m, propre au service. Jean Baptiste Boileau, né le 11 nivôse an 13, vigneron 1,647 m, propre au service.

- 1825, *commune*, Maitrehanche est maire.

- 1825, le 11 janvier, *une famille*, Joseph Richard, 27 ans, cultivateur, et Marguerite Maitrehanche, 19 ans, de Crézilles, se marient. Il décède en 1870, à 73 ans ; elle, en 1873, à 69 ans. Sur leurs six enfants, trois survivent et deux assurent leur reproduction à Barisey. En 1828, le couple a acheté une maison venant de propre de l'épouse, puis des terres de même source, en 1836. En 1871, Marguerite Maitrehanche, devenue veuve, fait une donation partage à ses enfants, contre une pension annuelle viagère. 3 Q 1404, 3 Q 1412, 3 Q 7026

- 1825, le 8 mars, *querelle du chemin du Chanois*, le maire de la commune de Barisey-la-Côte écrit à monsieur le préfet de la Meurthe. "*J'ai l'honneur de vous exposer que par votre arrêt sous la date du 28 septembre 1824, M. le maire de Barisey-au-Plain est autorisé à me faire payer une somme de 250,44 f pour remise de l'avance que j'ai faite de pareille somme à Me l'avoué Didelot. M. le maire de Barisey-au-Plain veut bien décerner mandat pour payer cette somme mais il se refuse à payer les intérêts de la dite somme qui me sont dus depuis le 17 juin 1819, époque de la sentence*

*précitée. Veuillez bien, monsieur le préfet, ordonner que les dits intérêts me soient payés avec le principal et ce sera justice". Maitrehanche.*

- 1825, le 8 avril, *querelle du chemin du Chanois*. J. Louvioz, maire de Barisey-au-Plain, "La présente pétition et l'arrêt, de M. le préfet du 14 mars dernier ; est d'avis qu'il n'y a pas lieu à accorder les intérêts réclamés par le maire de Barisey-la-Côte ; attendu que l'arrêt, qui a ordonné le paiement des 250,44 f faisaient le capital ; n'a pas mentionné que les dits intérêts seraient acquittés et que même la demande de ce maire n'en exigeait point".

- 1825, le 15 avril, *querelle du chemin du Chanois*, Joseph Maitrehanche, maire de Barisey-la-Côte, comparait au greffe de la cour royale de Nancy. Assisté de Me Poirel, son avoué, il déclare être venu exprès à Nancy, distant de trois myriamètres sept kilomètres, pour retirer ses pièces contre la commune de Barisey-au-Plain, de laquelle déclaration le comparant à requis acte, pour des frais de 5,50f pour le décime, 1,25 pour la rédaction et 13ctes pour la remise au greffier.

- 1825, le 23 avril, *querelle du chemin du Chanois*. Renvoyé à M. le maire de Barisey-la-Côte pour joindre une copie du jugement rendu par le tribunal de première instance, afin de mettre l'administration en situation de reconnaître si les intérêts de la somme avancée par M. le maire doivent être payés.

Attendu que le maire de Barisey-la-Côte, en faisant l'avance des frais auxquels la commune de Barisey-au-Plain a été condamnée par jugement du 17 juin 1819, n'a pas dû s'attendre qu'il resterait gratuitement créancier de cette commune pendant près de six années.

Que la commune de Barisey-au-Plain n'ayant pu ou voulu se libérer plus tôt de cette dette, elle n'a point à se plaindre de s'en voir réclamer les intérêts qu'elle aurait été tenue d'acquitter, si elle eut emprunté la somme nécessaire pour solder lesdits frais.

Le sous-préfet est d'avis qu'il y a lieu d'autoriser le paiement des intérêts réclamés en réservant toutefois à la commune débitrice la faculté de soutenir son refus devant les tribunaux, si elle s'y croit fondée.

- 1825, le 31 mai, *querelle du chemin du Chanois*, Charles, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre à tous présents et à venir salut ; mandons et ordonnons à tous huissier sur ce requis à la requête des maire, adjoint et habitants de la commune de Barisey-la-Côte, demandeurs en taxe, de contraindre par les moyens de droit les maire, adjoint et habitants de la commune de Barisey-au-Plain, défendeurs au paiement et remboursement de la somme de 157,39 f pour frais de comblement des fossés fait en exécution du jugement de première instance, ainsi que pour ceux de l'acte de voyage du 15 avril dernier, adjugés aux demandeurs contre les défendeurs en exécution de l'arrêt rendu par la cour royale séant à Nancy du 13 avril 1824, et en ce non compris l'enregistrement du présent de sa minute, lesquels frais réglés et taxés par notre cour sur mémoire et le vu des pièces justificatives, d'après le tarif, pourquoi elle a ordonné le présent exécutoire à Nancy en la chambre du conseil le 30 mai 1825 et délivré sous le scels ordinaire de notre dite cour.

- 1825, le 3 juin, *un destin familial*, le ménage de Claude Antoine Sébastien Charée est frappé par le décès de Claude, 3 mois ; le 15 mai 1827, il l'est par celui de Joseph Jules, 4 mois ; le 31 août 1829, par celui d'Ortense, 2 mois.

- 1825, le 20 août, *biens communaux*, l'empouille de pré Vassat est vendue à Martin (Marin ?), curé, et autres particuliers, pour 255 f.

- 1825, le 29 septembre, *un destin familial*, le ménage de Claude Fausse est frappé par le décès de Marie Catherine, 1 mois ; le 4 avril 1827, il l'est par celui de Joseph, 4 jours.

- 1825, le 31 octobre, *inventaire après décès*, à la requête de Catherine Justine Aubry, veuve de Joseph Panichot. Il porte sur une cuisine, un poêle, une grange et engrangements, une écurie, une bûcherie, une chambre à four et une cave, les meubles de la cuisine sont une table pliante, cinq chaises de chêne, une petite armoire de chêne, un lit alcôve équipé. Ceux de poêle sont un lit à colonnes équipé, un pétrin de chêne, une horloge, six chaises de chêne, un saloir, une armoire. La vaisselle, les ustensiles et les objets de la cuisine comptent une lampe à queue, des poêles, des chaudrons, des cocottes, un pot de camp, deux fromagers, deux écumoirs, une lanterne, une cafetière, un seau, un moulin à poivre, des pièces de poterie, des cuillères, fourchettes, verres et bouteilles, des assiettes, des plats, cruches, saladiers, des soupières et des potets. Le linge du poêle compte des draps, des nappes, des serviettes, des taies, des chemises, des mouchoirs, des bas, des cravates, des foulards, des pantalons et des vestes, un habit, des gilets, une casquette,

La grange et les engrangements contiennent du blé, de l'avoine, du foin, de la paille, de la farine, quelques outils : fourche, rige, petit tonneau. On trouve, dans la bûcherie, une truie et trois porcelets, d'autres outils : fourche à fumier, faux, bêche, pelle de fer, scie, pioche, hoyau, du bois, des fagots, un bouge. Dans la chambre à four, deux petits cuveaux, des corbeilles, des échelas ; dans la cave, 12 hl de vin de l'année, 4 hl de la récolte dernière, un cuveau et deux tendelins. Dans l'écurie, on dénombre dans son étable un cheval hongre de poil blanc, un vache rouge, douze poules, une truie et trois porcelets. 37 E 66/429

- 1826 classe, *conscription*, Sébastien Bastien, né le 1<sup>er</sup> mai 1806, 1,679 m (1,676) ; vigneron, propre au service. Cheveux, sourcils, yeux noirs, front couvert, nez bien fait, bouche moyenne, menton en fossette, visage large, teint brun, cicatrice à la joue droite. 5<sup>e</sup> infanterie de ligne, incorporé le 2 février 1828, matricule 3823. Obtenu congé définitif du 16 juillet 1828 pour avoir subi l'opération de la taille et incontinence d'urine. 26 décembre 1827, classe 1826, Sébastien Bastien est envoyé à l'hôpital militaire de Nancy pour être traité, après quoi sera fait un rapport pour se prononcer ultérieurement sur son sort. François Sébastien Martin, résidant à Saulxures, né le 6 juin 1806, cultivateur, 1,718 m ; bras droit fracturé.

- 1826, le 21 février, *mésus forestier*, contre Nicolas Blancheton, procès-verbal du 8 décembre, pour une charge à dos dans les bois communaux de Barisey-la-Côte, non comparant, condamné à 3 f d'amende, 1,50 f pour la commune et des dépens de 9 f 49 ctes.

- 1826, le 25 février, *droit de chasse*, la chasse est louée pour six ans, dans les bois de la commune, au profit de M. Schmidt, maître verrier de Vannes, qui a pour caution Joseph Vosgien, de Vannes, pour 10f par an.

- 1826, le 18 mars, *pâtis communaux*, séance extraordinaire, le conseil avait attribué le lot de pâtis de François Bourgne, décédé, à Elophe Renard, alors que Dominique Regnard en jouissait abusivement. Par ses menaces, ce dernier contraint Renard à renoncer à ses droits, avant que l'ayant droit ne se rétracte, déclarant qu'il est un enfant du pays tandis que Dominique Regnard est un étranger.

- 10 juillet 1826, *règlement de police municipale* :

Art 1 : il est défendu aux aubergistes, cabaretiers et autres débits de boisson de tenir leur maison ouverte et d'y donner à boire et à jouer les jours de dimanche et fêtes pendant le temps de l'office.

Art 2 : également après l'heure de retraite qui sera annoncée par le son de cloche, du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre, à 21 heures, et du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars, à 20 heures.

Art 3 : On ne peut établir de jeux de quilles et de boules dans les rues, chemins, places et autres lieux publics.



Art 4 : Défense de s'exciter dans la rue, faire tumulte et attroupements nocturnes.

Art 5 : aucun bal, spectacle et divertissement public payant sans autorisation du maire.

Art 6 : défense de vendre et débiter boissons et viandes malsaines et avariées.

Art 7 : Les habitants qui prennent à leur service des étrangers, ou personnes non domiciliées à la commune, doivent avertir le maire.

Art 8 : interdit d'altérer les eaux des fontaines à l'usage des habitants et des bestiaux par le dépôt d'ordures et lessives.

Art 9 : défendu de jeter dans la rue des objets qui puissent produire des exhalations insalubres.

Art 10 : il est défendu à qui que ce soit de faire aucune construction quelconque le long des rues de la commune qui ne font partie d'une route royale ou départementale, sans avoir demandé et obtenu un alignement qui sera donné par nous.

Art 11 : défense de faire courir les chevaux dans les rues, ne peuvent être conduits aux abreuvoirs que par un nombre de trois ou quatre attachés ensemble.

Art 12 : défendu de sonner les cloches pendant les orages.

Art 13 : les aubergistes devant le domicile desquels des voitures devront passer la nuit seront obligés et tenus de les éclairer au moyen d'une lumière placée dans une lanterne fixée à la façade de leur maison, à la hauteur de 10 à 12 pieds. Cette précaution sera aussi observée de la part des entrepreneurs de bâtiments qui seront dans le cas de disposer des matériaux devant les bâtiments en construction.

Art 14 : il est défendu de laisser divaguer dans les rues aucun animal malfaisant et d'exciter les chiens contre les passants.

Art 15 : défendu devant l'église et dans le cimetière, après le dernier coup sonné de chaque office, pour ne pas gêner les officiants et leur public.

Art 16 : on est tenu de tenir toujours propres et en bon état les fours et cheminées des maisons éloignées de moins de 100 toises (200 m) des habitations ; il en sera fait une visite une fois l'an.

Art 17 : défendu de fumer dans les granges, magasins à fourrage et bois, ainsi que dans les ateliers où on travaille le bois et d'y entrer la nuit, autrement qu'avec des lanternes bien closes qui nous seront présentées dans nos visites annuelles.

Art 18 : interdit d'allumer du feu dans les champs, près de 50 toises (100 m) des maisons, bois, bruyères, vergers, meules de grain de paille et de foin.

Art 19 : il est interdit de couvrir les maisons à construire ou à réparer avec des bardeaux ou de la paille. On ne pourra y employer que des tuiles.

Art 20 : il est défendu aux entrepreneurs de bâtiment, maçons et charpentiers de faire aucun manteau et tuyau de cheminée adossés contre des cloisons de maçonneries et charpenterie, de déposer des êtres de cheminée ou des fours sur des solives de planchers, et de placer des bois et des tuyaux lesquels ils construisent de manière que les enchevêtrements soient à la distance de 3 pieds au moins des gros mards, il leur est aussi défendu de construire aucun four ailleurs qu'au rez-de-chaussée.

Art 21 : défendu de placer des cendres de charbon et de la braise dans les greniers ou sur les planchers. On ne peut les mettre que sur les lieux pavés ou sur la terre.

Art 22 : on ne peut rentrer les foins et regains qu'autant qu'ils seront séchés et s'ils ont été mouillés, que lorsqu'ils seront bien ressuyés.

Art 23 : Les procès verbaux seront dressés par le maire ou l'adjoint et envoyés au juge de paix.

Signé Poirot, maire

- 1826, le 10 août, *biens communaux*, le pré Vassat est loué au sieur Marin, curé d'Allamps, et autres, pour 182 f.

- 1827, *démographie*, la population compte 217 habitants, Poirot est maire.

- 1827 classe, *conscription*, Claude Nicolas Brelle, né le 18 février 1807, cultivateur, 1,667 m (1,675) ; propre au service, cheveux sourcils bruns, yeux gris, front couvert, nez bien fait, bouche grande, menton rond, visage plein, teint coloré. Mise en activité le 15 septembre 1828, au 5<sup>e</sup> hussard, incorporé le 17 novembre 1818 Mle 1919, congé le 1<sup>er</sup> décembre 1834 pour soutien de famille, libre le 31 décembre 1835, arrivée dans le département le 15 décembre 1834, cavalerie. Joseph Nicolas Poirot, né le 22 novembre 1807, étudiant, un frère dans le 8<sup>e</sup> équipage de ligne de la Marine 1,667 m, exempté. Joseph Joyeux, né le 8 janvier 1807 ; 1,634 m (1,620) hernie côté gauche. Propre au service, cheveux châtons, sourcils bruns, yeux verts, front couvert, nez bien fait, bouche moyenne, teint coloré, menton rond, visage rond, 1,620, mise en activité le 15 novembre 1828, incorporé le 19 novembre 1828, MI 5156, 38<sup>e</sup> régiment d'infanterie de ligne, caporal, en congé le 13 novembre 1833, pour ancienneté, libéré le 31 décembre 1835. Léger Bouf, né le 15 janvier 1807, vigneron 1,735 m, sourd-muet, réformé. Jean-Baptiste Morlet, né le 20 juillet 1807, vigneron 1,679 m, susceptible d'exemption, frère classe 1824 en disponibilité. Le 12 janvier 1828, le conseil le réforme pour incontinence d'urine, réformé définitivement le 16 juillet 1828, obtenu congé d'un an.

- 1827, le 16 janvier, *une famille*, Jean Baptiste Boileau, 22 ans, vigneron, et Anne Lhomme, 25 ans, de Crézilles, se marient. Le couple a un enfant, il contracte des obligations, vend en détail, en 1843, des immeubles et une maison. 3 Q 1422 et 37 E 283/108, 37 E 283 et 3 Q 1421

- 1827, le 31 juillet, *mésus forestier*, contre Antoine Champougny et son fils, et contre Pierre Maitrehanche et son fils, le 10 juin dernier, reprise pour d eux vaches pâturant à garde faite dans le taillis de onze ans de Barisey-la-Côte, chacun est condamné à 3 f d'amende et 1,50 f d'indemnité à la commune.

- 1827, le 31 juillet, *mésus forestier*, contre François Clément, vigneron, procès-verbal du 10 mai pour la coupe d'une charge à dos d'épines blanches dans la commune de Bagneux, 3 f d'amende et 3 f d'indemnités pour la commune.

- 1827, le 21 août, *une famille*, François Maitrehanche, vigneron, et Françoise François, déclarent la naissance de leur premier enfant. Sur leurs six enfants, quatre survivent, quatre se marient à Barisey, trois s'y reproduisent. Les deux époux disparaissent en 1866 et 1873, aux âges respectifs de 64 et 69 ans. En 1827, le ménage a acheté une maison, en remploi d'immeubles à Saulxures-les-Vannes. A une date non précisée, le couple fait une donation entre vifs à ses enfants mais en conservant la jouissance des immeubles délaissés et contre une pension alimentaire. 3 Q 1397, 3 Q 7012

- 1827, le 29 août, *inventaire après décès*, à la demande d'Anne Lhomme, après le décès de Joseph Maitrehanche. Il porte sur une cuisine, une chambre sur rue, un poêle sur jardin, une chambre à four, deux greniers, deux caves, une grange avec engrangements, une écurie, un hangar et un poulailler. Les meubles de la cuisine comptent un petit dressoir, deux chaises, un lit alcôve équipé. Ceux de la chambre de devant regroupent une grande table, deux chaises, un petit dressoir, un lit à colonnes équipé, un lit alcôve, deux armoires. Ceux du poêle, derrière, rassemblent une créance et un desservant de chêne équipés, un fauteuil, douze chaises, une horloge, une couchette à baldaquin et un lit alcôve équipés. Les objets de la cuisine comptent deux lampes à queue, deux cuillères à pot, des pots, des tourtières, des cocottes, des chaudrons, des mesures d'étain, un tate vin, un moule à fromage, des seaux, des sapines, un salier, un panier à salade, des saladiers, une soupière, des assiettes, un plat, de la poterie. Les objets de la chambre de devant comptent une balance, un miroir, cinq chandeliers, un fer à repasser, un miroir. Les objets et ustensiles du poêle comptent des assiettes et des saladiers de faïence, une bassinoire, des pots de camp, des plats, des saladiers, des

pots, des soupières, des cuillères, fourchettes et bouteilles, des verres et des tasses, un moulin à poivre, un autre à café. Le linge de la chambre de devant compte des draps, des chemises, des bonnets, des mouchoirs, des paires de bas, des habits, des vestes, des gilets, des culottes, des rideaux, des serviettes, un chapeau, des cravates, des souliers et des nappes. On n'inventorie pas d'habits dans le poêle.

Dans la chambre à four, se trouvent une huche, un pétrin, un cuveau à deux anses, une petite table, un vieux bois de lit, un tonneau, des tendelins et des outils : pelles, tire braises, haches, K, pioches, houettes et chaînes. Dans le grenier sont déposés du blé, de la farine, des tendelins, gilets, culottes, vestes, paires de bas, blaudes, des corbeilles, des cruchons, des coffres, du lard, du chanvre, de l'étoupe et du droguet. Dans le grenier du haut se trouvent de l'avoine, de la laine, des draps, des couvertures, une faux, un tournebroche, un tour à filer. Dans la petite cave au bout de la cuisine sont entreposés du vin, de l'eau de vie, des tonneaux, des entonnoirs, des bouteilles, un saloir, une petite cuve, une tinotte et une choucroutière. Dans les engrangements se trouvent un petit van, une cuve, du foin et de la paille ; dans le hangar, il y a des tonneaux, des bouges, une boutique de tonnelier avec haches, hachettes et rabots ; dans la grande cave sous le hangar, il y a aussi du vin de diverses récoltes, de l'eau de vie, des foudres, cuveaux et barils, dix tendelin et un petit entonnoir de fer blanc. Dans l'écurie logent deux vaches rouges, un veau, trois bêtes à laine et deux porcs. 37 E 270/211

- 1827, le 4 septembre, *inventaire après décès*, à la mort de Marguerite Champougny, à la demande de Joseph Nicolas George ; il porte sur une cuisine, un poêle, et une écurie. Les meubles de la cuisine comptent une armoire de chêne, un lit à colonnes équipé ; ceux de poêle comptent deux armoires, une table, quatre chaises et un lit à colonnes. Les objets du poêle rassemblent des chenets, deux pelles à feu, une grande fourchette, un soufflet, des pincettes, des pots, des chaudrons, une cocotte, un entonnoir, un arrosoir, un seau, un bassin de cuivre, des saladiers, des assiettes, des cuillères et fourchettes, de la poterie, des cruchons et cruches, une carafe, une bouteille, des verres, un marteau, des ciseaux, un couteau à deux mains. Les objets du poêle comptent des assiettes, des soupières, une salière, un petit miroir, des pots, des cocottes. Le linge de la cuisine compte des draps, des serviettes, des enveloppes de traversins : celui du poêle compte des draps, une couverture, des chemises, des jupes et des corselets, des mouchoirs, des tabliers, des cornettes à dentelles, des bas, des béguins piqués. L'écurie abrite une vache, une génisse, un veau de lait, une truie et un moyen porc. Devant la maison se trouvent une voiture de fagots, un tombereau sans roues, une charrette sans roue, une charrette de fenaison avec ses deux roues. 37 E 270/223

- 1827, le 22 septembre, *une famille*, Jean-Baptiste Durand, 31 ans, vigneron, et Marie Madeleine Morlot, 31 ans, vigneron, se marient. Sur leurs trois enfants, deux survivent, se marient à Barisey-la-Côte sans s'y reproduire. Les deux époux décèdent en 1873 et 1876 à 77 et 80 ans. En 1840, le ménage reçoit un legs d'un frère de l'épouse. En 1865, les époux font une donation partagée à leurs deux filles, contre un logement, une part de grenier et de cave et une pension alimentaire. En 1871, ils font une seconde donation à l'une de leur fille, sur la succession de sa sœur, pour leur servir de rente viagère. 37 E 281/126, 3 Q 7015 et 37 E 123/65, 37 E 130

- 1827, le 3 octobre, *une famille*, Claude Bouf, 27 ans, vigneron, et Marie Madeleine, 37 ans, se marient. Les deux époux décèdent respectivement en 1870 et 1858, à 79 et 75 ans. Sur leurs trois enfants, un décède, les trois autres se marient à Bisping. Le ménage contracte de nombreuses obligations. En 1874, les enfants vendent une portion de maison à tiers, provenant d'un partage de 1831. 37 E 135/53

- 1827, le 4 octobre, *biens communaux*, la récolte du pré Vassat est vendue à Claude Brelle et autres, pour 167 f.

- 1827 1832, *démographie*, au cours de cette période, le nombre des décès connaît une rupture conjoncturelle, leur nombre décline ensuite sensiblement.

- 1828, le 15 janvier, *une famille*, Jean Baptiste Bastien, 25 ans, charron, et Marie Godfrin, 24 ans, se marient. Ils ont deux enfants. Ils décèdent respectivement en 1884 et 1860, à 81 et 27 ans. En 1850, le couple vend une maison à tiers. En 1872, Jean Bastien fait une donation partage à ses deux enfants, pour les réunir à ceux qui viennent de la succession de leur mère, de diverses parcelles, contre une pension viagère, en nourriture, en bois et en argent. 37 E 101/113, 3 Q 7027 et 37 E 132/28

- 1828, le 1<sup>er</sup> avril, *biens communaux*, plusieurs gros arbres appartenant à la commune de Barisey-au-Plain, placés dans la forêt par laquelle elle passe pour aller à Barisey-la-Côte, sont adjugés.

- 1828, le 5 août, *biens communaux*, la récolte du pré Vassat est vendue au profit du sieur Lectore, curé de Barisey-au-Plain, pour 150 f.

- 1828, le 26 août, *mésus forestier*, contre Nicolas Blancheton, vigneron, procès verbal du 7 juin, pour une charge à dos, à Bagneux, 2 f d'amende et 0,25 f d'indemnité pour la commune, dépens de 9 f 05 ctes.

- 1829 classe, *conscription*, Joseph Courtois, cultivateur, né le 15 juin 1809, 1,564 m , exempté comme fils aîné de veuve. Claude Maitrehanche, né le 10 décembre 1809, cultivateur, 1,711 m, hydrocile, à visiter.

- 1829, *les édiles*, Joyeux est maire, le curé est celui d'Allamps.

- 1829, *bâtiments communaux*, la réparation des planchers du clocher de l'église est confiée à Jean Bastien, charron. Les planchers de la tour sont en mauvais état, ainsi que les échelles. Jean Bastien réassujettira les trois planchers en planches de chêne, sciées un an au moins avant leur emploi, à vive arête d'au moins 27 mm d'épaisseur. Longueur de 3,800 m sur 3,564 de largeur. Une trappe de un mètre carré doit être prévue pour les échelles.

- 1829, un *artisan*, Claude Antoine Sébastien Charrée se montre l'un des meilleurs clients de Jean Bastien, charron. Les 28 juillet et 23 septembre de cette année, Joseph Joyeux commande à chaque fois à ce dernier une réparation de charrue. Cette année là, Joseph Vosgien sollicite trois fois les services de Jean Bastien ; Bastien Joyeux, une fois ; Charée, 21 fois ; Claude Joyeux, 10 fois ; Joseph Joyeux, 7 fois et Claude Joyeux le jeune, 6 fois.

- 1829 1831, *rapport financier*. Recettes, biens communaux 122,90 f, herbe des chemins 113,00 f, adjudication d'un pré 140,00 f, herbe des chemins 90,00 f, débris de quatre chêne 70,00 f, équarrissage de chênes 70,00 f, location de parcelles 42,00 f, total de 897,90 f. Dépenses, registre 4 f, entretien des cloches 2 f, ouvrage et fourniture pour la maison du berger 20 f, augmentation du traitement du garde champêtre 5 f, 2 f à l'instituteur pour voyage à Toul, entretien du mobilier de l'école 25 f, voyage à Colombey 3 f, voyage à Toul 4 f, 165 f à Jean Bastien, charron, pour réparation de la maison du berger 2,50 f, à Champougny, maçon, pour le même motif, 8 f à Charrée pour des tuiles, 4,30 f à Morlet, menuisier, 5,50 f à Brelle, forgeron, pour la maison du berger, 18 f pour l'exploitation des chênes par Mangelot, bûcheron à Bagneux, 9 f pour chercher des planches pour la tour, voyages à Colombey et Toul, 10 f au maçon de Pagny-la-Blanche-Côte, 8 f pour un puits et une fontaine, 7 f à Fringant pour un voyage de pierres à Crépey, de même à Joyeux, 10 f au

maçon de Pagny-la-Blanche-Côte pour un puits communal, 4 f à Jean Bastien, charron, pour quatre seaux en bois pour le puits communal, voyage à Toul 9,60 f, 30 f quatre seaux à Brelle, maréchal ferrant, et aux ouvrages, 44 f à Jean Nicolas Auclaire, tailleur de pierre à Crépey, pour la fourniture de quatre marseilles de pierre pour un puits communal, 17 f à Pierre Maitrehanche pour l'amélioration d'un pré communal, 4 f pour Nicolas Blancheton, manœuvre, pour le curage du pâtis communal, 39 f au même pour la visite du fossé du Closelle et du pré Vassat, 13,75 f au garde forestier pour la coupe affouagère, 3 f pour la reconnaissance des bornes des chemins vicinaux, 3 f à l'instituteur, de même, 6 f à François Champougny pour une drapeau de la garde nationale, 6,20 f pour de la poudre à la garde nationale, 6 f pour le déplacement de la garde nationale, 2 f pour le tambour de la garde nationale, 6 f à des musiciens, 1,50 f pour le cordeau de la vieille caisse, 0,50 pour le raccommodage de la vieille caisse, 5 f pour le baudrier de la caisse de la garde nationale (ces dépenses sont vraisemblablement entraînées par la fête donnée en hommage à Louis Philippe, en 1830), 1,20 f pour des travaux chez l'instituteur, 10 f à l'appariteur pour des annonces relatives au cadastre, 6 f pour l'apprentis tambour (veuve Courtois), 18 f pour deux écharpes, achat d'une caisse, 42 f pour des leçons de tambour, 6 f pour des voyages à Colombey. Total des dépenses de 1 000,35 f. Est joint au dossier une liasse de reçus.

- 1829 1831, *bâtiment communaux*, la maison du berger fait l'objet de travaux de menuiserie.

- 1829-1846, *un artisan*, Jean Bastien, charron, nous a laissé pour cette période son livre de compte, qui détaille son activité professionnelle. Pendant cette période relativement courte, la fidélité de la clientèle globale du charron se montre faible puisque la majorité de ses membres ne le sollicite qu'une seule fois dans la même année, et seulement deux ou trois font appel à ses services pendant douze ou treize ans.

- 1829, en mai, *pâtis communaux*, trois habitants, Claude Fausse, ancien berger, Dominique Regnard, propriétaire et Jean-Baptiste Demange, vigneron, font une réclamation à propos des droits sur les communaux des habitants non nés dans la commune. Le ministre de l'intérieur écrit au préfet : "*Il est d'usage, depuis un temps immémorial dans l'ancienne Lorraine, de partager entre les habitants une partie des biens communaux, cette jouissance est à vie et à charge de payer une redevance. Les lots vacants sont donnés au plus ancien domicilié chef de ménage. En 1829, les habitants de Barisey qui ont épousé des filles du village en 1819 et 1820 ont été exclus de la jouissance du partage des parts au nom d'un arrêt, préfectoral par lequel les parts devenues vacantes seront affectées au plus ancien chef de ménage ordinaire de la commune à l'exclusion de ceux qui n'y sont pas nés*".

- 1829, le 5 mai, *une famille*, Gabriel Oudot, 24 ans, cultivateur de Bagneux, et Marie Joyeux, 38 ans, se marient. Ils décèdent respectivement en 1851 et 1867. Ils ont deux enfants. En 1835, le couple échange une partie de maison, contre du foncier. En 1836, Marie Joyeux, malade, teste en faveur de son mari, elle lui lègue ses chevaux et l'usufruit de ses meubles et immeubles, qu'elle lègue à ses frères et sœur, à la concession de l'usufruit de son mari. En 1839, le couple loue diverses parcelles en détail et aux enchères. En 1851, la succession de Gabriel Oudot se fait sur testament ; en 1859, la survivante met des biens à bail. 37 E 279, 37 E 280/175, 3 Q 1520 et 1581, 3 Q 7077

- 1829, le 1<sup>er</sup> août, *biens communaux*, les herbes du pré Vassat sont vendues à Nicolas Millot, Claude Brelle et quelques autres, pour 174 f.

- 1829, le 30 septembre, *une famille*, Gérard Galizot, vigneron et cantonnier, et Jeanne Durand, 19 ans, se marient. Elle, décède en 1854, à 43 ans ; lui, son décès n'est pas connu. Sur leurs sept

enfants, quatre survivent. Le couple contracte diverses obligations. En 1854, l'épouse fait à son mari donation de l'usufruit de la moitié de ses immeubles ; une vente en détail à lieu, au profit du survivant, établi distillateur à Cormeilles en parisis. 3 Q 7175 et 37 E 111/282

- 1829, le 1<sup>er</sup> novembre, *affouage*, l'abattage de la coupe affouagère est adjudgé pour 1830 à Jean Baptiste Champougny, cautionné par Joseph Morlot, pour une indemnité de 60 f.

- 1830 classe, conscription, Jean-François Clément, né le 15 avril 1810, vigneron, faible de poitrine, 1,655 m. Claude Godfrin, né le 1<sup>er</sup> juillet 1810, cultivateur, 1,640 m, ulcère pied droit, à vérifier. 3<sup>e</sup> compagnie d'ouvriers du train des équipages. Joseph Morlet, né le 12 vendémiaire an 12, cheveux châtain clair, sourcils châtain foncé, yeux verts, front petit, nez bien fait, bouche moyenne, menton rond, visage rond, 1,775 m, cicatrice sur la lèvre. Mle 38 le 18 décembre 1830, congé le 16 novembre 1831, comme étant marié, père de famille, libéré du service le 31 décembre 1832.

- 1830, *démographie*, la population maintient sa croissance jusqu'à cette date, par effet mécanique, quelques trente à quarante ans après le sommet des naissances de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle.

- 1830, *une famille*, le 2 février, Léger Bouf, 23 ans, vigneron, et Marie Anne Durand, 39 ans, se marient. Ils décèdent respectivement en 1894 et 1856, aux âges de 87 et 66 ans. Leurs deux filles se marient à Bisping. en 1856, l'époux survivant fait donation d'une maison et de terres à ses deux filles, contre la charge des dettes, la maison est vendue en 1879. 3 Q 1438

- 1830, le 30 mars, *mésus forestier*, contre Pierre Champougny et Sébastien Clément, procès-verbal du 7 janvier, pour deux charges à dos dans les bois de Bagneux, Sébastien Clément seul est condamné 2 f d'amende et aux dépens.

- 1830, le 1<sup>er</sup> juin, *biens communaux*, la location des cheminées vicinaux est faite en huit lots à 20 f et un lot à 24 f, payable au 1<sup>er</sup> novembre.

- 1830, le 1<sup>er</sup> septembre, *biens communaux*, la récolte du pré Vassat est vendue à Jean Charles Munier et autres pour 270 f.

- 1830, le 1<sup>er</sup> octobre, *biens communaux*, les ouvrages pour réparer les puits sont adjudgés à Joseph François Bernard, charpentier à Colombey, pour 205 f.

- 1830, en décembre, *conseil municipal*, Antoine Claude Sébastien Charrée démissionne du conseil municipal pour protester contre la mauvaise administration du maire et l'abus qu'il fait des biens communaux. Le maire a disposé depuis un an environ de 1 304 f et sur cette somme, 200 f seulement sont portés au budget. Le reste provient de "la masse noire". "*L'on m'a assuré que le maire avait employé en totalité cette somme et l'on n'a pu me dire de quelle manière. Seulement, l'on m'a certifié qu'une partie de cette somme avait été absorbée par les voyages que fait continuellement le maire et qu'il est obligé de faire probablement pour les intérêts de la commune, avec une masse noire aussi considérable, il a bien aimé, en rendant compte aux membres de son conseil, s'ils sont un peu sourds et muets, de faire passer les dépenses. Dieu me garde de dire qu'il est coupable de le faire. L'on m'a dit aussi quelque chose sur sa conduite politique mais je me tairai là dessus.*" Il apparaît que les anciens maires ont illégalement perçu des perceptions de deniers communaux. Le maire François justifie ses dépenses de 79 f sur des édifices publics et divers. Le sous-préfet avait au départ suggéré de ne donner aucune suite à cette affaire.

- 1831 classe, *conscription*, Claude Joyeux, né le 26 avril 1811, cultivateur, 1,634 m, un frère au 38<sup>e</sup> de ligne, exempté. Jean-Baptiste Genin, né le 14 août 1811, cultivateur, 1,655 m, propre au service.

- 1831, *démographie*, la population est forte de 295 habitants qui se répartissent entre 76 garçons, 81 filles, 61 hommes mariés, 61 femmes mariées, 8 veufs et 6 veuves.

- 1831, le 14 janvier, *une famille*, Jean-Baptiste Fringant, vigneron, et Marie Anne Saleur, se marient. Les deux époux décèdent respectivement en 1855 et 1864, à 60 et 63 ans. Sur leurs quatre enfants, deux survivent. En 1834, le couple reçoit une maison en donation, du père de l'épouse. Le ménage contracte de nombreuses obligations, il doit effectuer une vente au détail de foncier en 1848. En 1855, les deux époux font une donation entre vifs à leurs (quatre ?) enfants, de tous leurs biens, sous réserve de la maison, et contre le paiement d'une rente viagère. *3 Q 1409, 3 Q 1429 et 37 E 289/75, 37 E 107 et 3 Q 1437*

- 1831, le 16 mai, *biens communaux*, l'herbe des chemins est vendue à Sébastien Joyeux et autres particuliers, pour 100 f.

- 1831, le 13 juin, *troupeau communal*, le maire de Barisey-la-Côte traite pour la fourniture, pour 3, 6 et 9 ans, des bêtes mâles, avec Claude Maitrehanche, un taureau pour 477f sur neuf ans ; avec Jean-Baptiste Fringant, un bélier pour 72 f sur neuf ans ; avec Jean Baubelle, berger, un porc mâle pour 59,40f sur neuf ans.

- 1831, le 10 août, *biens communaux*, la récolte du pré Vassat est vendue à Nicolas Millot, aubergiste de Colombey, pour 372 f.

- 1831, le 10 septembre, *personnel communal*, le maire de Barisey-la-Côte traite avec Antoine François, maître tambour, domicilié à Allamps, qui s'est engagé pour 80 f à instruire Nicolas Darcy, garçon majeur, pendant trois mois.

-1831, le 8 novembre, *biens communaux*, bail pour neuf années à Gérard Galizot pour 85,50 f, François Champougny 35,10 f, Dominique Regnard 93,60 f, Joseph Morlot 52,65 f, François Maitrehanche 5,75 f, Pierre Maitrehanche 5,70 f, François Clément 99 f, Joseph Vosgien 122,40 f, François Champougny 51,38 f, Claude Fausse 67,50 f, Jean Baptiste Boileau le jeune 121,50 f, Jean Baptiste Fringant 99,45 f, Nicolas Blancheton 13 f et Claude Mangenot 4,20 f.

- 1832 classe, *conscription*, Louis Joyeux, 1,690 m, 8<sup>e</sup> Hussards, incorporé le 20 décembre 1840, matricule 771, né le 17 juin 1815, laboureur 1,675 m, propre au service (1,690). Cheveux sourcils foncés bruns, front couvert, yeux gris, nez court, bouche petite, visage ovale, menton rond, teint coloré, 4<sup>e</sup> régiment de chasseur, parti pour le 8<sup>e</sup> hussard le 20 décembre 1840, arrivé au corps le dit jour, congé le 31 mars 1842, libéré le 31 décembre 1842, arrivée dans le département le 5 avril 1842. André Joyeux, né le 21 janvier 1815, cultivateur, 1,632 propre au service. Joseph Maitrehanche, exempté pour une hernie inguinale du côté droit.

- 1832, *un artisan*, cette année, Jean Bastien, charron, connaît se plus forte clientèle, vingt-cinq clients sont consignés dans son livre de compte.

- 1832, *démographie*, on ne compte aucune victime de l'épidémie de choléra qui a touché la France.

- 1832, le 28 janvier, *une famille*, Claude Champougny, vigneron, et Thérèse Henry, déclarent la naissance de leur premier enfant. Les deux époux décèdent respectivement en 1879 et 1881 à 74 et 76 ans. Sur leurs six enfants, un seul survit. En 1865, le ménage vend la moitié d'une maison. Les deux successions ne comprennent pas de maison. 37 E 123/63, 3 Q 7014, 3 Q 7133, 3 Q 7135 et 3 Q 7173

- 1832, le 9 mai, *une famille*, Claude Maitrehanche, 22 ans, cultivateur, et Joséphine, Marguerite, Geneviève Mangeot, 17 ans, se marient. Sur leurs six enfants, quatre survivent, trois se marient et se reproduisent à Barisey. En 1873, le couple fait une donation entre vifs de terres à ses enfants. En 1884, il vend une maison provenant de la succession du père de l'époux, puis en 1894, Marguerite Geneviève Mangeot, devenue veuve, renonce à son usufruit légal et fait une nouvelle donation partage. 3 Q 7032, 3 Q 7045, 3 Q 7068

- 1832, le 15 mai, *une famille*, Claude Joyeux, 21 ans, cultivateur et vigneron, et Catherine Champougny, 20 ans, se marient. Leurs décès ne sont pas connus. Sur leurs trois enfants, deux survivent, un se marie et se reproduit à Barisey. En 1871, devenue veuve, Catherine Maitrehanche fait une donation partage à ses enfants, contre une pension viagère. 3 Q 7026

- 1832, le 16 mai, *biens communaux*, l'herbe des chemins vicinaux est adjudgée pour un an :depuis la ruelle à Jean-Baptiste Morlot, 7f ;depuis chez Pierre Morlot à André Renard, 18 f ; depuis chez Godfrin à Sébastien Joyeux, 12 f ; depuis chez Joseph Richard à Claude Joyeux aîné, 10 f ; depuis la part de Jean Morlot à Jean Claude Chenin, 22 f ; depuis sur la Croix le à Claude Bourgne, 5,25 f ; depuis chez Pierre Morlot l'aîné à Morlot le jeune 5 f ; jusqu'au ban de Housselmont à Jean François Champougny 20 f ; les deux petits chemins de Cuvénelle et Toutrotte à Pierre Maitrehanche 5 f.

- 1832, le 28 juillet, *biens communaux*, la récolte sur pied de l'herbe du pré Vassat est vendue à Jean François Rollin, aubergiste, pour 270 f.

- 1832, le 14 septembre, *biens communaux*, la commune vend deux récoltes sur pied à Jean-François Rolin, pour 88 f.

- 1832, le 15 décembre, *conseil municipal*, François se plaint de ce que Claude Antoine Sébastien Charrée, ancien maire, le persécute et l'insulte et lui demande de restituer 30 f alors que le conseil avait déclaré qu'il ne devait rien. François est accus d'avoir loué en 1821 et 1822 des pâtis communaux pour neuf ans, pour une somme de 122 f qu'il n'a jamais versée au conseil.

- 1833 classe, *conscription*, Louis Boileau, né le 21 décembre 1813, journalier, 1,635 m, sans réclamation, non retenu. Jean-baptiste Mansuy Joyeux, né le 27 novembre 1813, journalier, 1,646 m, sans réclamation.

- 1833, *terrains communaux*, certains habitants, se sentant exclus du droit au partage usufruitier des communaux, se plaignent au ministre du commerce et des travaux publics. Le ministre ne les soutient pas car le règlement de la commune, bien que défavorable aux habitants non nés sur place, est conforme au décret du 9 brumaire an XIII. En 1832, le conseil municipal a attribué un lot vacant au chef de ménage le plus ancien établi depuis au moins un an et un jour. La veuve qui a convolé en deuxièmes noces jouira de son lot. Si deux lots sont réunis par mariage, c'est le mari qui conserve le sien. La fille, qui jouit de son lot au moment du mariage, le conserve. Les héritiers et ayant droit jouissent de la récolte du lot qu'un propriétaire a laissé vacant.



- 1833, *terrains communaux*, le maire est autorisé (par le préfet) à vendre au nom de la commune, aux enchères publiques, six portions de terrains contenant 1 ha, 23 a, 93 ca, estimés 3 690 f. Le produit sera employé aux réparations de l'église et au solde des frais d'un procès.

- 1833, *un artisan*, jusqu'à cette année, la clientèle de Jean Bastien, charron, se maintient autour d'une vingtaine de personnes par an.

- 1833, le 1er février, *partage d'héritage*, sans soulte, de deux lots d'immeubles provenant de la succession de Jean Sébastien Millot et de Marie Françoise Champougny, entre Marie Françoise, mariée à Vivin, leur fille, et Antoine et Jean Nicolas Darcy, leurs petits fils. Chaque lot consiste en des objets à prendre, respectivement au nord et au midi, dans une maison, avec ses aisances et dépendances, jardin derrière, et diverses terres et vignes. 3 Q 1405

- 1833, le 11 février, *inventaire après décès*, demandé à la mort de Catherine Aubry, par Joseph François George. Il porte sur une cuisine, un poêle, un grenier, une grange, une écurie, une bougerie et une cave. Les meubles de la cuisine comptent un saloir, une table à pieds pliants, trois chaises de chêne, un lit alcôve équipé, une vieille armoire à deux volets. Ceux du poêle comptent un lit à colonnes équipé, une autre couchette, un fourneau de fonte, un pétrin, une table, une horloge, quinze chaises, une armoire. Les objets de la cuisine comptent des chenets, deux pelles à feu, des grilles, un poêlon, des lampes à queue, des pichets, des cocottes, des bassins et bassinieres, des seaux, un moulin à poivre, un autre à café, deux lanternes, des moules à fromage, un arrosoir, une cafetière, une sapine, un chaudron, une marmite, des soupières, une cruche, des saladiers, des pots, des bouteilles, des couverts, une hache, une serpe, un mortier, un panier à salade. Les objets du poêle ne comptent qu'une cruche, le linge de la cuisine ne rassemble que l'équipement du lit ; celui du poêle rassemble l'équipement du lit, des draps et des nappes, des serviettes, des tabliers, des mouchoirs, des bas, des jupes, des corsets, des cornettes, des souliers et un jupon.

Dans le grenier sont conservés de la toile de fil d'étoupe, du chanvre, de l'avoine, de l'orge, du foin, de la paille, du chanvre écri et façonné, une cuve, un cuveau, des passoires, une faux, une fourche à foin. La grange renferme un grand et un petit van, un petit chariot à jantes étroites avec son branquart. L'écurie abrite un hongre gris, deux vaches et un veau, trois petits porcs, cinq brebis, un agneau et onze poules. La bougerie renferme un bouge, une voiture de bois et de fagots, des haches, deux K, une pioche, un collier et des harnais, cinq brebis, un agneau et onze poules. La cave contient du vin rouge, de l'eau de vie, des tonneaux, des barils, des tendelins, un cuveau, une cuve, un entonnoir, une tinette. 37 E 74/90

- 1833 1852, *démographie*, on note pendant cette période une relative faiblesse du célibat, d'après les enregistrements des décès des célibataires. Le rayon d'exogamie s'accroît vers le Toulinois et le Saintois.

- 1833 1852, *état civil*, c'est au cours de cette période qu'on donne le plus le double prénom, avant l'émergence des triples prénoms. Les nouveaux prénoms donnés aux garçons sont Alphonse, Albert, Camille, Aimé, Edmond, Alfred, Ernest, Daniel, Edouard, Hector, Nestor, Arsène, Augustin, Benjamin, Casimir, Félix, Flavien, Hippolyte, Prosper, Théotime. Ceux des filles sont Augustine, Amélie, Elise, Emma, Zélie, Adeline, Clémence, Félicie, Aline, Léonie, Octavie, Pauline, Sidonie, Clémentine, Ortence, Palmyre, Anastasie, Armande, Coralie, Eloïse, Odile, Pélagie, Stéphanie.

- 1833 1852, *les professions*, les gens de métiers comptent, de façon cumulée : 1 charpentier, 2 charrons, 1 cordonnier, 1 couvreur, 8 cultivateurs, 1 garde forestier, 1 journalier, 2 maçons, 2 manoeuvres, 1 mécanicien, 1 menuisier, 2 propriétaires, 2 tisserands et 14 vignerons

- 1833, le 11 mai, *biens communaux*, les fruits d'herbes crus sur les chemins vicinaux sont vendus à Dominique Regnard, pour 92,75 f.

- 1833, le 8 juillet, *biens communaux*, la vente de la récolte des herbes sur les terrains communaux est attribuée à Jean Claude Chenin, et autres, pour 333 f.

- 1833, le 27 novembre, *une famille*. Jean Nicolas Bailly, 29 ans, vigneron, et Marianne Boileau, 22 ans, se marient. Les deux époux décèdent respectivement en 1883 et 1876 à 81 et 66 ans. Sur leurs trois enfants, un se marie et se reproduit à Barisey. Le couple souscrit de nombreuses obligations. En 1862, le couple vend des immeubles au détail ainsi qu'une maison, pour désintéresser ses créanciers. A son décès, en 1885, Nicolas Darcy est déclaré indigent. 37 E 118/266, 3 Q 7173

- 1834, *démographie*, c'est une année de forte mortalité.

1834 classe, *conscription*, Claude Courtois, né le 13 juin 1814, vigneron, 1,625 m, propre au service, cheveux châtain foncés, sourcils châtain, front rond, yeux bruns, menton rond, nez court, bouche grande, visage large, teint coloré, deux petites cicatrices au front, charbonnier, infanterie de marine, incorporé le 2 septembre 1840, Mle 9960, parti le 27 septembre 1836, arrivée au corps le 2 novembre 1836. François Morlet, né à Grimonviller le 11 avril 1814, vigneron, 1,665 m, exempté pour double Allungo. Ablugo. Joseph Joyeux, né le 6 avril 1814, cultivateur, 1,780 m, propre au service, cheveux noirs, sourcils noirs, front rond, yeux gris, nez moyen, bouche moyenne, menton rond, visage ovale, teint coloré, remplacé par Joseph Boivinet, de Laneuveville-aux-Bois, canton de Lunéville. François Champougny, né le 19 décembre 1814, vigneron, cicatrice à la jambe à un côté, rayé.

- 1834, *un artisan*, c'est l'une des plus faibles années de production de Jean Bastien, charron.

- 1834, le 29 janvier, *une famille*, Louis François George, 31 ans, vigneron, et Marguerite Courtois, 26 ans, couturière, se marient. Sur leurs quatre enfants, trois survivent, deux se marient à Barisey-la-Côte, un s'y reproduit. Marguerite courtois décède en 1846. En 1866, le survivant fait une donation à ses trois enfants, sur la succession de son épouse et de l'une de ses filles. Une autre donation a lieu en 1873, contre la jouissance d'un logement. 3 Q 1516, 3 Q 7018, 3 Q 7030

- 1834, le 26 février, *troupeau communal*, le taureau est donné à bail pour six ans à Claude Joyeux le jeune, pour une rétribution annuelle de 2,30 f par chaque veau.

- 1834, le 26 juillet, *biens communaux*, la récolte du pré Vassat est mise aux enchères en profit de Jean Baptiste Mouton, pour 505 f.

- 1834, le septembre, *biens communaux*, la commune loue la maison de Joseph Vosgien, pour recevoir les élèves et les séances du conseil municipal, pour 125 f par an.

- 1834, le 22 octobre, *affouage*, l'exploitation de la coupe affouagère est attribuée à Claude Joyeux le jeune pour 170 f.

- 1834, le 22 octobre, *biens communaux*, la réparation de l'église est adjugée au rabais à Alexis Poirson et Joseph Perrin, d'Allamps, pour 450 f.

- 1834, le 29 novembre, *un artisan*, Jean-Baptiste Lorot (ou Conot), s'engage pour un transport de pierres au profit de Jean Bastien, charron, pour la construction d'une cave et d'un bâtiment. Les murs de ce dernier devront avoir une largeur ordinaire et les pierres seront propres à bâtir. Ce transport nécessitera plus de trente-cinq voitures. Les pierres devront être extraites pour le premier mars à venir. Le prix que s'engage à payer Jean Bastien est de 35f pour la première fourniture, le paiement deviendra ensuite progressif s'il faut d'autres chargements.

- 1834, le 4 décembre, *biens communaux*, un marché est conclu avec Claude Joyeux l'aîné pour la coupe de 32 chênes du quart en réserve, contre une indemnité de 32 f.

1834, le 4 décembre, *biens communaux*, adjudication aux enchères de 32 arbres, à Victor Carmouche, de Colombey, 280, 0 f ; Jean Bastien, charron, 10f ; Antoine Jacques marchand Bulligny, 15 f ; Jean Baptiste Blandin, 50 f ; François Nicolas Bernard, de Colombey, 38 f ; Hubert Godfrin, d'Allamps, 8 f ; Jean Baptiste Joyeux, 6 f ; Claude Mangenot, 20 f ; Joseph Richard, 38 f ; Jean Baptiste Fringant, 36 f ; Jean Claude Chenin, 26 f ; Joseph Calm, 18 f ; Mansuy Lemequin?, 20 f ; Gabriel Oudot, 38 f ; Jean Morlot, 15 f ; Jean Baptiste Durant, 18 f ; François Clémeux?, 17 f ; Claude Joyeux le jeune, 18 f ; Joseph Vosgien, 30 f ; Jean François, 18 f ; Joseph Morlet, 55 f ; Mansuy Hennequin?, 30 f ; Sébastien Joyeux, 25 f ; Joseph Courtois, 30 f ; Dominique Henriot, 70 f.

- 1834, le 11 décembre, *affouage*, Joseph Champougny s'oblige à confectionner les fossés de la coupe affouagère pour 108,40 f.

- 1835, le 7 janvier, *une famille*, François Joseph George, veuf de 30 ans, vigneron, et Marie Reine Morlet, 22 ans, se marient. Les deux époux décèdent respectivement en 1854 et en 1883, à 49 et 70 ans. Sur leurs huit enfants, cinq survivent, quatre se marient à Barisey, trois s'y reproduisent. En 1851, Nicolas François George fait donation à son épouse de l'usufruit de sa maison. Un inventaire a lieu à son décès en 1855 puis Marie Reine Morlet fait une donation entre vifs à ses enfants en 1877, contre une pension viagère. En 1882, la survivante et six de ses enfants, vendent leurs parts indivises dans une maison, à deux autres des enfants. La succession de Marie Anne Morlet, en 1883, comprend une maison. *37 E 292/319, 37 E 138 et 3 Q 7037, 3 Q 7045, 3 Q 7137 et 7173*

- 1835, le 1<sup>er</sup> juin, *biens communaux*, les chemins vicinaux sont loués à Nicolas Morlot pour 9 f ; Catherine Mangenot 11 f ; Sébastien Joyeux 10 f ; Claude Joyeux l'aîné 11 f ; Jean Baptiste Champougny 18 f ; Dominique Regnard 6 f ; Nicolas Brelle 9 f ; Pierre Morlot 15 f ; Jean Baptiste Durand 10 f.

- 1835, le 25 juillet, *biens communaux*, vente aux enchères de la récolte du pré Vassat à Jean Claude Chenin pour 33 f ; Jean Rémi Mazelin 40 f ; Grégoire Benoît 41 f ; Jean Baptiste Mouton 41 f ; Claude Masselot 37 f ; Claude Chaugnot 90f ; Jean François Vivin 35 f ; Jean Baptiste Oudot 32 f ; Dominique Regnard 43 f ; Claude Masselot 30 f.

- 1835, le 28 novembre, *affouage*, la confection des fossés de la coupe affouagère de Barisey-au-Plain, est adjudgée au rabais à Joseph Morlot, de Barisey-la-Côte, pour 82,04 f.

- 1836 classe, *conscription*, Antoine Auguste Joyeux, né le 11 mars 1816, 1,701 m (1,706), jambe cassée, propre au service, cheveux sourcils noirs, front découvert, yeux gris, nez gros, bouche moyenne, menton rond, visage ovale, teint coloré, remplacé par Joseph Lehman, de Vittersbourg, incorporé 6<sup>e</sup> de ligne, 64<sup>e</sup> régiment infanterie de ligne. Jean-Claude Mangeot, né le 14 janvier 1816, cultivateur 1,702 m, fils aîné de veuve, rayé. Claude Isidore Joyeux, né le 4 décembre 1816,

cultivateur, 1,685 m, faible constitution. André Courtois, né le 30 août 1816, cultivateur, 1,604 m, frère au service, à exempter. Panichot, Joseph Victor, rayé.

- 1836, *démographie*, la population compte 286 habitants répartis entre 72 garçons, 82 filles, 62 hommes mariés, 62 femmes mariées, 3 veufs et 5 veuves.

- 1836, *un artisan*, cette année là, les commandes pour Jean Bastien, charron, se montrent assez fortes.

- 1836, *élevage*, les animaux reproducteurs comptent un taureau et trois béliers, destinés à la saillie de 90 vaches et de 100 brebis. Les bêtes de traits comptent 5 bœufs, 30 chevaux et 20 juments. Le cheptel de renouvellement est faible pour les équins : 5 poulains contre 50 agneaux et 40 veaux. Les porcs sont nombreux, une centaine, et les moutons castrés seulement 25.

- 1836, *élevage*, le cheptel compte 1 taureau, 5 bœufs, 90 vaches, 40 veaux, 3 béliers, 25 moutons, 100 brebis, 50 agneaux, 100 porcs, 10 chèvres, 30 chevaux, 20 juments et 2 poulains. La valeur moyenne d'un taureau est de 120 f, d'un bœuf : 80 f, d'une vache 70 f, d'un veau 12 f, d'une brebis 12 f, d'un mouton 10 f, d'un bélier 8 f, d'un agneau 4 f, d'un porc 40 f, d'une chèvre 5 f, d'un cheval 120 f, d'une jument 100 f et d'un poulain 15 f. Le rapport moyen d'un taureau est de 120 f, d'un bœuf 20 f, d'un mouton 2 f, d'une brebis 1,50 f, d'un agneau 0,50 f, d'un porc 10 f, d'une chèvre 2 f, d'un cheval 40 f, d'une jument 25 f et d'un poulain 10 f.

- 1836, *élevage*, sont annuellement abattus deux bœufs, deux veaux et soixante-quinze porcs. Le poids brut d'un bœuf est de 350kg, d'un veau de 30kg et d'un porc de 52kg. Leurs poids nets respectifs sont de 250, 25 et 40kg. La consommation annuelle en viande de bœuf est de 500kg, de veau, de 100 kg, de porc de 1 300 kg. Le prix moyen d'un kg de viande est de 75 ctes, d'un veau, de 80 ctes, d'un porc de 80 ctes.

- 1836, *agriculture*, le territoire communal compte 375 ha 50 ca. Les 85 ha de froment produisent une récolte de 700 hl ; les 75 ha d'avoine, de 950 hl ; les 8 ha de pommes de terre, 350 hl ; les 56 ha de vigne, 2 240 hl et 48 hl d'eau de vie. On compte 40 ha de prairies naturelles, 2 ha de chènevières, 1 ha de jardin, 30 ha de bois et 25 ha de jachères. La récolte de chanvre est de un quintal métrique.

- 1836, *agriculture*, les 85 ha de terres labourablesensemencées en céréales offrent une récolte de 700 hl, les 40 ha prairie produisent 1 200 quintaux métriques de foin, les 56 ha de vignes produisent 2 240 hl de vin et les 30 ha de bois ont un rendement de 50 stères de bois. On ne cultive ni colza, ni navette, ni trèfle, ni luzerne ni sainfoin.

- 1836, *agriculture*, 40 hl de semence de froment ont été employés, pour 56 hl d'avoine, 2 hl pour le chanvre et 6 hl pour les jardins. Le prix moyen de l'hectolitre de froment est de 12 f, d'avoine, 4 f, de pomme de terre, 3 f, de vin, 8 f et d'eau de vie, 30 f. Le prix moyen d'un kg de chanvre est de 1,50 f, de foin, 0,4 f. Le prix d'un stère de bois est de 8 f. Ont été consommés 900 hl de froment, 950 hl d'avoine, 400 hl de pommes de terre, 500 hl de vin et 12 hl d'eau de vie. 70 000 kg de foin ont été consommés, contre 1 000 kg de chanvre. La consommation de bois a été de 750 stères.

- 1836, le 28 avril, *divertissements*, la place du jeu de quille est mise à bail six ans à Antoine Darcy, cautionné par Jean François Vivin, pour 6,50 f. 3 Q 10

- 1836, le 28 avril 1836, *biens communaux*, l'herbe sur les chemins est louées à Jean Baptiste Morlot 9 f, André Renard 16 f, Claude Joyeux 10 f, Claude Bourgne 7 f, Jean Claude Chenin 13 f, Jean Baptiste Joyeux 3 f, Nicolas Brelle 11 f, Pierre Morlot 13 f, Jean? Durand 3 f.

- 1836, le 28 mai, *division de maison*, Louis François Georges et Joseph Georges, vigneron, partagent la maison de leurs parents, située près de l'abreuvoir. Louis François en est propriétaire des 2/5e, par héritage sur ses parents, Joseph l'est d'un cinquième supplémentaire, par acquêt sur ses frères et soeurs. Tous deux désirent sortir de l'indivis. Louis François conserve la partie de maison à prendre du côté du midi, avec la petite écurie et la petite poêle ; sur le côté, au jour de la grand'rue, l'écurie et la partie arrière ayant issue rue de la Besace ; le four à l'angle, la cuve et du côté de l'abreuvoir, une place à fumier. En contrepartie, Joseph Georges obtient l'écurie du côté d'Elophé Renard, au jour de la rue de la Besace, la chambre et le poêle à la suite, au jour sur la grand-rue, la cave voûtée sous ces pièces, l'écurie ayant sortie sur la grand'rue, la place à fumier vis-à-vis de l'écurie et le grenier à fourrage. Il est convenu, en cas d'exhaussement du mur qui sépare les partiaires, qu'il sera mitoyen et élevé à frais communs. Louis François George jouira, pour six ans, d'une demi cave et par compensation, Joseph jouira, pour la même période, du droit de cuire au four.

- 1836, le 13 juillet, *une famille*, François Champougny, vigneron, et Christienne Bastien, déclarent la naissance de leur premier enfant. Ils décèdent tous deux en 1854, à 58 et 51 ans. Deux inventaires ont lieu à leurs décès respectifs. Une vente à l'encan et un bail d'adjudication d'immeubles ont lieu cette année là. En 1857 ont lieu plusieurs adjudication et un partage de biens sur la succession des parents. 3 Q 1521 et 1581, 3 Q 1436 et 37 E 106/391, 37 E 106/391 et 3 Q 1436, 3 Q 1442

1836, le 20 août 1836, *biens communaux*, la récolte du pré Vassat est vendue à Jean Baptiste Mouton d'Harmonville, pour 56 f, Jean François Vivin 97 f, Jean Nicolas Morlet 25 f, Claude Chaugnot de Barisey-au-Plain 45 f, Claude Masselot d'Autreville 46 f, Grégoire Benoît de Bulligny 21 f, Charles Poirot de Bulligny 23 f.

- 1837, *commune*, Joyeux est maire.

- 1837, *un artisan*, c'est à partir de cette date que la clientèle de Jean Bastien, charron, diminue sensiblement.

- 1837, le 25 mai, *voierie*, un arrêté du maire interdit la construction ou la réparation d'un bâtiment ou d'un mur le long des chemins vicinaux, sans avoir fait de demande d'alignement.

- 1837, le 3 juin, *biens communaux*, l'herbe des chemins vicinaux est louée en huit lots pour 40 f chacun.

- 1837, le 8 juin, *un débiteur compulsif*, Françoise Champougny, épouse de Joseph Bastien, meurt dans l'indigence. 3 Q 1579

- 1837, le 27 juillet, *biens communaux*, le pré Vassat est laissé aux enchères à Jean Dominique Mazelin, de Colombey, pour 73 f, Joseph Vosgien 34 f, Nicolas Michel, propriétaire à Bagneux 43 f, Claude Chaugnot, aubergiste à Colombey, 132 f, Charles Poirot, cultivateur à Bulligny, 27 f, Claude Masselot, à Harmonville 50 f, Jean Baptiste Martin, à Saulxures, 31 f.

-1837, le 26 septembre, *conscription*, Claude Joyeux signe une procuration en blanc pour traiter d'un remplaçant pour son fils.

- 1837-1840, *un artisan*, au cours de cette période, les activités de Jean Bastien, charron, accusent un net ralentissement.

- 1838 classe, *conscription*, Louis Jérémie Parisot, né le 23 août 1818, 1,770 m, exempté pour mauvaise conformation au pied gauche et plat. Jean Eugène Joyeux, né le 21 novembre 1818, 1,635 m, blessé à l'épaule gauche, propre au service, cheveux sourcils châains, front rond, yeux bleus, nez pointu, bouche moyenne menton rond, visage ovale, teint coloré, 6° de ligne, 6 janvier 1840, Mle 11474.

- 1838, *commune*, François est maire.

- 1838, *état civil*, le nombre des mariages est, cette année là, supérieur à la moyenne.

- 1838, le 19 mai, *contrat de mariage*, entre Pierre Morlot, vigneron et Joséphine Barry, les biens des futurs consistent en meubles et immeubles. La future ne possède que les linges et les nippes qui lui appartiennent en propre. Le futur déclare faire donation à la future de tout le mobilier qui lui appartient. Ainsi, c'est le futur qui décède le premier, elle prendra seule toute la communauté mobilière.

- 1838, le 30 mai, *une famille*, Pierre Morlot, veuf, vigneron, 64 ans, et Joséphine Marie Barry, 40 ans, de Saulxures, se marient sous contrat. Ils décèdent respectivement en 1860 et 1859, à 86 et 62 ans. Sur leurs deux enfants, un se marie et se reproduit à Barisey. Le ménage contracte diverses obligations. Celles-ci contraignent les époux à vendre des immeubles en 1856. Après les deux successions des parents. Un inventaire après décès fait état d'un passif plus élevé que l'actif. Une vente aux enchères a lieu. Les deux héritiers partagent la succession en 1870. *37 E 279 et 3 Q 1413, 3 Q 1425, 3 Q 1434, 3 Q 1435, 3 Q 1439, 37 E 297/308 et 3 Q 1441, 3 Q 7006, 3 Q 7089*

- 1838, le 7 juin, *biens communaux*, l'herbe des chemins vicinaux est louée à divers particuliers, dont Claude Manganot, pour 24,28 f et huit autres, pour 78,75 f.

- 1838, le 31 juillet, *une famille*, Louis Boileau, 25 ans, vigneron, et Madeleine Mélanie Morlot, 18 ans, se marient. Ils décèdent respectivement en 1894 et 1887 à 80 et 67 ans. Sur leurs trois enfants, deux se marient et se reproduisent à Barisey. Le ménage contracte diverses obligations et vend, en 1865, une maison acquise en 1837 sur licitation. En 1880, les deux époux font une donation partage à leurs enfants, contre la prise en charge des dettes et une pension alimentaire. *37 E 123 et 3 Q 7016, 3 Q 7043*

- 1838, le 18 août, *biens communaux*, la récolte du pré Vassat est adjugée à Nicolas Léry, garde forestier, pour 363 f.

- 1838, le 1<sup>er</sup> octobre, *biens communaux*, la grande chasse est louée pour six ans au sieur Lefèvre, Nicolas Léopold de Tuméjus, avec la caution de Jean François Vivin, cabaretier, pour 60,10 f par an.

- 1838, le 3 octobre, *une famille*, André Didier, 27 ans, charpentier et vigneron de Saulxures, et Marie Anne Bouf, se marient. Lui, décède en 1858, à 47 ans. Leurs quatre enfants décèdent en bas

âge. Le ménage contracte diverses obligations, la survivante se remarie en 1859 avec Jean François Cochinaire, de Punerot, chez lequel elle part certainement vivre. 3 Q 1443

- 1838, le 10 octobre, *morts sous les drapeaux*, Claude Courtois, fusilier de l'infanterie de marine, décède à la Martinique, de fièvre ou de dysenterie.

- 1838, le 6 novembre, *une famille*, François Etienne Blanchard, 22 ans, de Vroncourt, manœuvre et berger, et Anne Henriette Champougny, 25 ans, se marient. Sur leurs six enfants, deux survivent. En 1851, le couple vend une maison, achetée en 1844, à la décharge de leurs dettes. 37 E 292/330 et 3 Q 1433

- 1838, le 17 novembre, *employés communaux*, Joseph Vosgien, instituteur, loue une maison pour trois ans, pour 25 f.

- 1838, le 20 novembre, *une famille*, Claude Albert Pillot, 29 ans, charron d'Aouze, et Marie Anne Godfrin, 26 ans, se marient. Elle décède en 1844, à 31 ans. Le ménage n'a pas d'enfants. En 1881, le survivant fait une donation partage. 3 Q 7043

- 1839 classe, *conscription*, Joseph Isidore Morlet, né le 8 avril 1819, cantonnier, 1,710 m, faible de la jambe gauche, propre au service, cheveux sourcils noirs, front rond, yeux gris, nez pointu, bouche moyenne, menton rond, visage ovale, teint brun. Désigné contingent, 7<sup>e</sup> artillerie le 11 septembre 1840 Mle 5377. Joseph Vosgien, né le 4 juillet 1819, élève école normale de Nancy, 1,655 m, dispensé comme instituteur, cheveux sourcils noirs, front étroit, yeux gris, nez mince, bouche moyenne, menton rond, visage ovale, teint coloré, dispensé instituteur primaire à Pleuvezin.

- 1839, le 7 février, *une famille*, Joseph Victor Panichot, cultivateur, et Catherine Justine Barrat déclarent la naissance de leur premier enfant, qui ne survit pas. Les deux époux décèdent en 1894 et 1883 à 77 et 69 ans. Sur leurs sept enfants, cinq survivent, quatre se marient à Barisey, un s'y reproduit. En 1883, la succession de Justine Barrat comprend des immeubles et une demi maison. En 1884, Victor Panichot fait une donation entre vifs à ses quatre enfants, dont la maison, contre une pension alimentaire. 3 Q 7138 et 7173, 3 Q 7048

- 1839, *commune*, Joyeux est maire.

- 1839, *conscription*, Pierre Prosper Clément est né le 5 septembre 1819. Il mesure 1,65 m. Reconnu propre au service, il possède les cheveux et les sourcils blonds, il a le front large, les yeux gris, la bouche moyenne, le menton rond, le visage ovale et le teint brun. Il est désigné pour le contingent au 29<sup>e</sup> régiment de ligne pour le 21 septembre. 1 R 606

- 1839, le 24 mai, *mésus forestier* contre Sébastien Clément, procès verbal du 14 janvier pour une charge à dos, 2 f d'amende et 1 f de dédommagement pour la commune de Barisey-au-Plain, dépens de 9,05 f. Le 26 mai, de même, procès-verbal du 27 février pour une charge à dos dans les bois de Barisey-au-Plain, 2 f d'amende, 1f pour la commune et 7,95 f de dépens.

- 1839, le 1<sup>er</sup> juin, *biens communaux*, la location des cheminées vicinaux est faite en huit lots à 20 f et un lot à 24 f, payable au 1<sup>er</sup> novembre.

- 1839, le 30 juillet, *biens communaux*, la récolte du pré Vassat est vendue pour 360 f, comptant.

- 1839, *affouage*, il est adjugé au rabais, à François Morlot, terrassier, la confection de 551 m de fossés à ouvrir pour permettre la coupe affouagère ordinaire, pour 90,70 f.

- 1839, le 7 novembre, *affouage*, Nicolas Morlet, garde forestier, pourra exploiter la coupe affouagère ordinaire, pour 75,80 f.

- 1840 classe, *conscription*, Jean-Baptiste Champougny, né le 8 février 1820, vigneron, 1,700 m, mal aux oreilles, propre au service, cheveux sourcils noirs, front couvert, yeux gris, nez de travers, bouche moyenne, menton large, visage ovale, teint blême. Désigné pour le contingent, 1,670 m, 6<sup>e</sup> de ligne le 31 juillet 1841, matricule 13364. Joseph Boileau, né le 9 février 1820, vigneron, 1,650 m, propre au service. Joseph Victor Morlet, né le 14 août 1820, vigneron 1,625 m, propre au service.

- 1840, années, *les artisans*, l'éventail des professions artisanales ne va guère au-delà d'une dizaine de fonctions ; les spécialités masculines sont assez bien établies : charron, maréchal-ferrant, tisserand, charpentiers ; les féminines le sont moins, le métier de brodeuse permet souvent aux veuves et aux filles célibataires de subsister.

- 1840, *commune*, Joyeux est maire.

- 1840, *état civil*, jusqu'à cette date, l'enregistrement des enfants déclarés sans vie s'effectue sans règle définie. Il est des enfants ondoyés mais décédés, présumés vivants et décédés, certains mort-nés, ondoyés décédés. Si l'on se hâte à faire baptiser un enfant en danger de mourir avant sa délivrance, les fausses couches et les pertes prématurées d'enfants ne sont pas expressément mentionnées. L'enfant mort-né, ou né décédé, peut apparaître dans les paraphes de décès, sous la mention de "né et aussitôt décédé", ou dans les paraphes de naissances sous celle de "né enfant sans vie".

- 1840, le 29 janvier, *un méseus forestier*, l'administration forestière appelle d'un jugement du tribunal correctionnel de Toul du 31 juillet 1839, contre Claude Chenin. Selon un procès verbal dressé le 17 Juin, par Joseph Bernard et Etienne Miterne, gardes forestiers de Tramont-Saint-André et Favières, l'intimé avait conduit bœuf non muselé, dans la forêt communale de Favières, au canton dit Jean de Damas, dont le sieur Gabriel Bastien, marchand de bois de Toul, est adjudicataire. Par le jugement en 1<sup>ère</sup> instance, l'intimé a été renvoyé sans dépens des poursuites contre lui. Le prévenu présente les mêmes moyens de défense. Cette introduction a eu lieu à une époque de l'année où la sève n'agit pas encore sur les bois qu'elle est destinée à reproduire. Pour fixer la qualité de l'amende, il faut se reporter à l'âge que le taillis avait au moment de l'exploitation. Le prévenu n'est passible que d'une amende simple, « *les propriétaires animaux trouvés jour du délit dans les bois, son condamnés, 1 f pour une bête à laine, 3 f pour cheval ou autre bête de somme, 4 pour un chien, 5 pour un boeuf, une vache, ou un veau* ». Condamne Claude Chenin à 5 f d'amende et à 16,50 de dépens. AD 54 2 U 680

- 1840, le 25 février, *biens communaux*, du bois de chablis est vendu à Jean-Baptiste Champougny, dix chênes à 170 f ; neuf chênes à Nicolas Marchal 250 f ; onze chênes à Sébastien Bastien, 360 f ; huit chênes, à Nicolas Carmouche, 175 f ; quarante-huit stères à Claude Maitrehanche, 292 f ; huit stères à Nicolas Carmouche, 175 f ; à Charrée, trois cent soixante quatorze fagots, 68 f.

- 1840, le 16 avril, *territoire communal*, sur la matrice cadastrale, le finage comprend, par sections.

	section	ha	a	ca	
terres closes	1	46	49	00	13



	2	98	04	90	10
	3	63	21	40	7
	4	15	71	40	5
	5	3	79	10	3
Chênevières	1	2	52	90	25
2	2	25	60	18	
jardins	1	07	10	25	
prés	1	12	21	50	40
	2	12	24	30	30
	3	8	01	30	20
	4	10	72	10	10
vignes	1	8	40	60	50
	2	20	79	40	40
	3	18	54	30	30
	4	5	76	80	20
	5	2	70	50	5

- 1840, le 5 mai, *bêtes mâles*, un bail de neuf ans est passé, à partir du 1<sup>er</sup> août, à Claude Maitrehanche, pour un taureau, 67 f par an, à Claude Lux, garde forestier, pour deux béliers, pour 6 f annuels.

- 1840, le 21 juin, *biens communaux*, la pâture des chemins communaux est mise à bail, moyennant le paiement du fourrage au 1er novembre prochain. Chemin de la ruelle aux Blanches vignes à Renard, 10 f ; chemin depuis chez Morlot jusqu'au bas de Housselmont, à François Champougny, 20 f ; chemin dessous chez Godfrin au jardin de l'Eglise à Jean Morlot 7,25 f ; chemin sortant du village en allant à Bernard, Joseph Vosgien instituteur, 2 f ; chemin de Bagneux à Claude Joyeux, 2 f ; le premier? ; chemin au coin de Vannes à François Champougny ; chemin allant à la Corvée à Antoine Champougny, 3 f ; chemin depuis chez Durand allant à Barisey-au-Plain et celui qui traverse le Vassat, à André Renard, 10 f ; les deux chemins de Cuvenelle et Vrafosses? à Claude Mangenot, 6 f.

- 1840, le 29 juin, *un débiteur compulsif*, Joseph Bastien est mort mais son décès n'a pas été enregistré par l'état civil, sa fille vend la moitié d'une maison en 1827. 7 E 281/137 et 3 Q 1418

- 1840, le 20 août, *biens communaux*, la récolte du pré Vassat est vendue pour 603f, avec paiement au 11 novembre.

- 1840, le 23 octobre 1840, *terrains communaux*, mis à bail de 9 années à partir du 14 septembre recédent, à Jean-Baptiste Durand 10 a 75 ca, 12,25/ an ; Pierre Jacquot, vigneron, ca 6f, 03 a 65 ca, 6 f ; André Renard 09 a 75 ca, 11 f ; Nicolas Lux garde forestier 06 a 12 ca, 15 f ; Claude Joyeux le jeune 09 a 18 ca t 16,50 f, 04 a 08 ca, vignes, 07 a 75 ca v 112 f ; François Clément propriétaire 08 a 80 ca t 15 f ; Claude Bouf et Gérard Chenel 06 a 22 ca, terres, 17,50 f ; Gérémié? Parisot 12 a 75 ca t, 18 f ; François Champougny propriétaire, 08 a 16 ca, terres, 12 f ; Louis Boileau, vigneron, 09 a 08 ca 9 f ; Jean Baptiste Boileau 09 a 18 ca, terres, 9 f ; Jean-François Cordonnier 01 a 02 ca, vignes, 4 f ; Nicolas Blancheton, vigneron, 03 a 06 ca v, 6,50 f.

- 1740, le 27 octobre, *vente de place masure*, Jeanne Clément, veuve Martin Perrin, Vannes, vend à Sébastien Drouel, curé, place mazure Barisey-la-Côte, rue d'en bas, entre le vendeur et Claude Champougny, au milieu de laquelle mazure passe les eaux du village d'ancienneté, 95 #. 3 E 82

- 1841 classe, *conscription*, Claude François Fausse, né le 12 juillet 1821, charron, résidant à Colombey, 1,580 m, propre au service (1,570), 54<sup>e</sup> de ligne, le 17 juillet 1842, matricule 13156. François Blancheton, né le 8 mars 1821, garçon d'aide 1,630 m (1,620) propre au service, cheveux sourcils noirs, front étroit, yeux noirs, nez gros de travers, bouche grande, menton à fossette, visage ovale, teint coloré. Désigné pour le contingent, 54<sup>e</sup> de ligne le 17 juillet 1842, matricule 13158. François Sébastien Clément, né le 2 juin 1821, journalier, 1,710 m, propre au service. Jean Baptiste Joyeux, né le 15 mars 1821, cultivateur, 1,715 m, propre au service.
  
- 1841, *démographie*, la population compte 276 habitants dont 72 garçons, 67 filles, 64 hommes mariés, 64 femmes mariées, 4 veufs et 3 veuves.
  
- 1841, *commune*, Joyeux est maire, Vosgien est instituteur.
  
- 1841, *élevage*, le cheptel compte un taureau, trois béliers, cent brebis, cinquante vaches laitières, dix boeufs au travail (mis aux travaux à trois ans), quarante-cinq veaux, trois béliers, cent brebis, cinquante agneaux, quarante moutons castrés et huit chèvres. Le nombre des chevaux n'est pas connu. Les soixante ruches produisent environ 5 kg de miel et 1 kg de cire chacune, pour une valeur de 2 f le kg de miel et 1 f celui de cire. 7 M 92
  
- 1841, *élevage*, sont abattus dans une année : deux boeufs, une vache, cinq veaux, vingt-cinq moutons. Le prix d'un taureau est de 150 f, d'un bœuf 120 f, d'une vache 110 f, d'un veau 20 f, d'un bélier 15 f, d'une brebis 10 f, d'un mouton 12 f, d'un agneau 3 f et d'une chèvre 10 f. On abat quatre-vingt porcs, un nombre d'animaux estimé suffisant, les excès éventuels sont envoyés à Toul. 7 M 92
  
- 1841, *élevage*, les revenus annuels, pour une jument, comptant son travail, l'engrais et un poulain sont de 177 f ; pour un taureau, avec les saillies et l'engrais, ils sont de 184 f. Pour une vache, intégrant le beurre, le veau, l'engrais et le travail, ils sont de 105 f. Pour un bœuf, mis aux travaux à trois ans, avec le travail et l'engrais : 60 f. Une génisse, comptant seulement l'engrais : 19,50 f. Un bélier, avec la saillie, la laine et l'engrais : 0,20 f. Un mouton, laine et engrais : 0,50 f. Une brebis, agneau, laine engrais et lait : 7,50 f. Un agneau, engrais et laine : 1,20 f. Une chèvre, lait, engrais et cheveau : 15 f. Un porc, avec l'engrais : 5 f.
  
- 1841, *élevage*, on cultive 3 ha en prairies, luzernes et trèfles, et 10 ha en pâturages de toutes espèces tels que pâquis. Un ha de froment produit 15 quintaux métriques, d'avoine : 6 quintaux. Le quintal métrique de paille de froment vaut 3,50 f, celui de paille d'avoine 1,75 f. 7 M 92
  
- 1841, *élevage*, la production moyenne d'une ruche est de 2,122 kg de miel, à 1,80 f le kg ; de 0,736 kg de cire à 1,98 f le kg. Mais la production des soixante ruches peut atteindre 5 kg de miel et 1 kg de cire par ruche.
  
- 1841, le 24 mai 1841, *biens communaux*, l'herbe des chemins communaux est mise à bail pour huit mois jusqu'à la récolte terminée, Jean Baptiste Fringant 30,50 f, Louis George 10,50 f, Joseph Vosgien 7,50 f, François Champougny le jeune 35 f, Jean François Champougny 20 f., Jean Baptiste Champougny 9 f, Nicolas Lux garde forestier 10 f, Jean Clément 6,50 f.
  
- 1841, le 27 juillet, *biens communaux*, la récolte du pré Vassat est vendue, au 11 novembre, pour 22 f.

- 1841, le 10 novembre, *biens communaux*, quatre chênes, un tremble et trente fagots, situés sur le périmètre de la coupe communale, de l'exercice de 1839, sont vendus à Gabriel Oudot pour 60 f, et François Morlet pour 23 f.
- 1842 classe, *souscription*, François Jules Champougny, né le 24 mai 1822, cultivateur, 1,690 m, propre au service mais exempté comme ayant un frère au service.
- 1842, *commune*, Joyeux est maire, Vosgien, instituteur.
- 1842, *un artisan*, cette année là, Jean Bastien n'a plus compté qu'un seul client.
- 1842, le 9 février, *mort sous les drapeaux*, Eugène Joyeux, caporal au 6<sup>e</sup> régiment d'infanterie de ligne, succombe de fièvres à Issoire.
- 1842, le 12 février, *biens communaux*, la commune laisse à bail à Joseph Vosgien, instituteur, d'une maison pour le logement de l'instituteur et ses élèves, pour un fermage annuel de 25 f.
- 1842, le 19 août, *biens communaux*, la récolte du pré Vassat est vendue pour 115 f.
- 1842, le 15 octobre, *bêtes mâles*, Joseph Joyeux s'oblige, à partir du 2 février 1843, à fournir et entretenir les deux béliers du troupeau communal, pour 13,30 f annuellement.
- 1842, le 20 novembre, *contrat de mariage*, Joseph Millot, de Bagneux, et Anne Boileau, veuve de Claude Mangelot, décident que la communauté sera réduite aux acquêts, les dettes antérieures au mariage seront acquittées par celui qui les a contractées, le futur fait apport de divers objets mobiliers, fourrages, grains et créances en argent comptant estimées à 1 700 f. Les apports de la future consistent en immeubles, meubles, objets mobiliers et créances estimées à 7 300 f.
- 1842, le 20 décembre, *une famille*, Joseph Joyeux, vigneron, et Marie Godfrin déclarent la naissance d'un premier enfant. Les deux époux décèdent en 1878 et 1863, à 71 et 52 ans. Sur leurs cinq enfants, quatre survivent, trois se marient et deux se reproduisent à Barisey-la-Côte. En 1863 et 1878. Les deux successions sont sans testaments et comprennent une maison. Les héritiers procèdent à un partage en 1878. 3 Q 7116 et 7171, 3 Q 7132 et 7173, 3 Q 7039
- 1842 1846, *démographie*, cette période se caractérise par la faiblesse du quotient de natalité.
- 1843 classe, *conscription*, V J.N Goujon, né le 25 octobre 1823, résidant à Mont-l'Étroit, sabotier, déjà enrôlé au 7<sup>e</sup> dragon, incorporé le 1<sup>er</sup> avril 1844 Mle 1396. François Jules George, né le 28 juin 1823, à l'institut des sourds muets de Nancy, ne s'est pas présenté. Joseph Jérémie Joyeux, né le 13 janvier 1823, cultivateur, 1,690 m, faible complexion, exempté. Joyeux Joseph Jérémie, furcocèle au côté droit. Joseph Alexandre Zéphirin Panichot, né le 12 juillet 1823, menuisier, 1,770 m, frère au service. Joseph Emile Joyeux, né le 25 mai 1823, cultivateur, 1,760 m, frère mort au service.
- 1843, *démographie*, Barisey-la-Côte compte 276 habitants, pour 75 feux, dont 28 électeurs censitaires.
- 1843, *situation*, Barisey-la-Côte, (Bariscium ou Bariseium ad Rupem). Village de l'ancien Evêché de Toul sur la Bouvade, à 37 km au S O. de Nancy, 17 au S. de Toul (chef-lieu d'arrondissement), 5 au NO.O. de Colombey (chef-lieu de canton), annexe d'Allamps. Population de 276 habitants, 28 électeurs censitaires, 75 feux Nombre d'enfants de 66 en hiver, 20 en été, surface du territoire de

386 ha, 232 en terres labourables, 43 en prés, 30 en bois, 56 en vignes. Lettres par Colombey-les-Belles.

- 1843, *commune*, Joyeux est maire, Vosgien, instituteur.

- 1843, *vignoble*, 56 ha de vignes sont cultivés.

- 1843, *les commerces*, Bourgne est marchand de bois ; jeune, cabaretier ; Bastien et Champougny, charron ; François, cordonnier ; Chenel, dégraisseur ; Vosgien, épicier ; Brelle, maréchal ferrant ; A., E. Renard et Joyeux, tisserand.

- 1843, le 11 janvier, *une famille*, Joseph Millot, 70 ans, veuf de Colombey, et Anne Boileau, 58 ans, veuve, se marient. Ils décèdent respectivement en 1850 et 1855, à 78 et 70 ans. Le ménage ne compte pas d'enfants. En 1848 et 1850, Joseph Millot lègue à Anne Boileau l'usufruit de ses biens meubles et immeubles, en particulier la part de maison qui lui appartient, la nu propriété de ses biens meubles reviendra à ses frères, neveux et nièces. La succession de Joseph Millot fait apparaître un lourd passif, avec de nombreux débiteurs. Cette succession compte la moitié d'une maison, à Bagneux, en 1854, Anne Boileau met ses immeubles à bail. 37 E 99/175/176 et 3 Q 7175, 3 Q 1431, 3 Q 1520 et 1580, 3 Q 1431 et 37 E 101/140, 3 Q 1431, 37 E 106/393

- 1843, en février, *contrat de mariage*, Hubert Elophe Fringant, fils majeur de Saulxures les Vannes, et Anne Marie Magdeleine Joyeux, décident d'adopter le régime de la communauté. Il n'est fait mention d'aucun acquêt. Au cas où elle lui survivrait, le futur fait donation à la future, pendant sa vie durant, l'usufruit des biens qu'il possède dans une maison, dépendance à Saulxures. Dans le cas où le donateur viendrait à en acquérir le dernier tiers, la future en jouirait de la totalité mais s'il adopte un partage avec son frère, elle aurait seulement la jouissance de la part qui lui est attribuée.

- 1843, le 16 mai, *biens communaux*, le droit de parcours des chemins est loué à sept particuliers, pour des lots au-dessous de 20f, et deux particuliers, de 20 à 40 f.

- 1843, le 30 août, *biens communaux*, le foin et le regain du pré Vassat sont adjugés 531 f.

- 1844 classe, *conscription*, Charles Joseph Auguste Vosgien, né le 1<sup>er</sup> avril 1824, vigneron, 1,650m, myope, propre au service, 1,630, cheveux sourcils châtain foncé, front découvert, yeux gris bleu, nez effilé, bouche petite, menton rond, visage ovale, teint coloré, désigné pour contingent au 31<sup>e</sup> de ligne, le 7 août 1845, matricule 14900. François Auguste Chenin, né le 9 mai 1825, vigneron, 1,660 m (1,640) propre au service, cheveux noirs, front couvert, yeux bruns nez court, bouche moyenne, front rond, visage plein, teint coloré, incorporé au 16<sup>e</sup> de ligne, le 23 décembre 1845 sous la matricule 15923. Sébastien Victor Champougny, né le 30 juin 1824, 1,710 m, vigneron (1,690) cheveux et sourcils noirs, front couvert, yeux gris bruns, nez pointu, bouche petite, menton rond, visage ovale, teint brun, remplacé par Joseph Grimont, maçon de Virecourt. Au 2<sup>e</sup> hussard le 22 décembre 1845. Champougny Sébastien Victor, désigné provisoirement, a été envoyé en prison militaire pour y être examiné de nouveau. André Joseph Morlot, né le 7 septembre 1824, vigneron, 1,680 m, fils unique de septuagénaire.

- 1844, *commune*, Joyeux est maire, Vosgien, instituteur.

- 1844, *démographie*, c'est une année de forte mortalité.

- 1844, le 14 juin, *biens communaux*, l'herbe des chemins vicinaux est mise en adjudication, Antoine Champougny 9,50 f ; depuis Morlot dessus les vignes, jusqu'au ban de Housselmont, Jean-Baptiste Frigant 13,50 f ; depuis la maison Godfrin jusqu'au ban de Bernard, Claude Joyeux 7 f ; chemin prenant naissance au Bouchet jusqu'au ban de Bagneux, Louis George 17 f ; chemin au coin du Vassat allant à Saulxures, Claude Joyeux 18f ; chemin prenant naissance sur la Croix, le carré compris jusqu'au Chanois, à Jean Morlot 7 f ; chemin depuis chez Durand du côté du Closée, allant à Barisey-au-Plain, à Jean-Baptiste Durant 8 f ; les deux petits chemins à l'entrée à la Saison?, à Jean Claude Chenin, 7 f.
- 1844, *biens communaux*, le pré Vassat est mis à bail pour 4 mois, fermage payable le 11 novembre, 81 a 60 ca Gabriel Oudot, 26,50 f ; 20 a 40 ca, Joseph Millot, 8 f ; 42 a 84 ca Gérard Chenel 13,50 f ; 40 a 80 ca, Jean-Baptiste Demange, Louis George, 12 f ; 20 a 40 ca, François Champougny, 6 f ; 20 a 40 ca Dominique Champougny, 6,50 f ; 14 a Joseph Joyeux, 4 f .
- 1844, le 17 août, *biens communaux*, la récolte du pré Vassat est vendue publiquement pour un total de 295,05 f, Claude Maitrehanche 26 f, Joseph Vosgien 25 f, Joseph Vosgien 30 f, Gabriel Oudot 30 f, François Champougny 31 f, Claude Maitrehanche 41 f, Joseph Vosgien 40 f, Joseph Vosgien 22 f, Joseph Vosgien 18 f, Joseph Vosgien 20 f, Joseph Vosgien 20 f.
- 1844, le 18 septembre, *bâtiments communaux*, l'architecte du département propose des améliorations au projet de construction de l'école : extension de la surface du logement, établissement d'un corridor de dégagement au dépend sur la salle du conseil, retournement de l'escalier pour placer la porte de la salle d'école dans l'angle opposé à la fenêtre, élévation de la toiture et agrandissement de la chambre à four.
- 1844, le 14 novembre, *mort sous les drapeaux*, François Chenin, fusilier au 16<sup>e</sup> régiment de ligne, décède pour des raisons inconnues.
- 1844, le 18 novembre, *affouage*, l'exploitation de la coupe affouagère est donnée à Louis Boileau, vigneron, pour 218 f, avec la caution de François Champougny.
- 1845 classe, *conscription*, Joseph Paulin Panichot, né le 30 avril 1825, maréchal, 1,790 m ; exempté ayant un frère au service.
- 1845, *bâtiments communaux*, construction de la mairie école.
- 1845, *un artisan*, la clientèle de Jean Bastien s'est réduite à trois personnes, ensuite, le livre de compte du charron n'enregistre plus aucune activité, à l'exception de menus travaux étrangers à sa profession.
- 1845, le 27 janvier, *biens communaux*, le droit de chasse est loué pour six ans, à partir du 8 décembre 1844, au sieur Lefebvre de Tuméjus, maire de Bulligny, pour 10 f par an, avec le cautionnement de Joseph Vosgien, instituteur.
- 1845, le 8 août, *biens communaux*, la récolte du pré Vassat est publiquement vendue pour 335 f.
- 1845, le 18 septembre, *biens communaux*, la pâture du pré Vassat est mise à bail, 02 a 44 ca Jean-Baptiste Champougny 7 f ; 20 a 40 ca, Prosper Clément, 7 et 7 f ; 61 a 20 ca ; Jean-Baptiste Frigant 23,75 f, 42 a 84 ca ; Joseph Vosgien 20 f ; 40 a 80 ca Dominique Champougny 15 f ; 53 a Gabriel Oudot 21 f.

- 1845, le 25 octobre, *une famille*, Claude Bourgne, vigneron, et Marguerite Seignof se marient. Ils décèdent respectivement en 1861 et 1891, à 50 et 78 ans. Sur leurs cinq enfants, trois se marient à Barisey, deux s'y reproduisent. En 1873, la survivante fait une donation entre vifs à ses enfants, de la généralité de ses biens, à l'exception de la maison, contre une pension alimentaire. 3 Q 7031

- 1846 classe, *conscription*, Joseph André Renard, domestique, propre au service, 28 mars 1826, 1,660, cheveux sourcils châains, front rond, yeux gris, nez aquilin, bouche grande, menton rond, visage ovale, teint coloré 1,633. Désigné contingent, 21<sup>e</sup> de ligne, incorporé le 8 novembre 1847, sous la matricule 15842. Jean-Baptiste Claude Chenin, frère mort au service, 28 août 1826, 1,655 m. Jean-Baptiste Bourgne, vigneron, propre au service, 12 février 1826, 1,690. Joseph Victor George, domestique à Blaizi-le-Haut, absent, représenté par le maire, 12 janvier 1826

- 1846, *bâtiments communaux*, les travaux de réparation de l'église font l'objet d'un devis et d'un descriptif précis : démolition des maçonneries de moellons de Barisey-au-Plain, remise à neuf des murs de la nef, avec pierre de taille de Crépey et mortier hydraulique. Pieds droits, appuis, percement de trois fenêtres. Maçonnerie de moellons de Barisey-au-Plain et mortier ordinaire pour les murs. Travaux de charpentier, de menuiserie, de lambris, de serrurerie, de peinture et de vitrerie, pour un total de 1 900,00 f.

- 1846(?), *bâtiments communaux*, remaniement de la couverture de l'église, chœur, nef et tour. Remplacement des planchers, des volées, des extrémités de chevrons pourris. Grande quantité de poutrelles cassées à l'étage des cloches. Plafonnement sous poutres de la cuisien et de la chambre de l'instituteur, au rez-de-chaussée. Mortier hydraulique, sable de Moselle sec, non ferreux, criant sous la main et passé à la claie, mortier ordinaire, sable fossile d'Allamps. Chaux hydraulique de Viterne ou Sexey-aux-Forges. Pierre de taille des carrières d'Euville et de Crépey. Elles seront de premier choix, bien homogènes, sans aucun défaut, la cassure sera nette et brillante. Toutes celles, d'un grain rond, sans cohésion, qui proviennent des bancs supérieurs, seront refusées comme de mauvaise qualité. Pierre de taille blanche d'Uruffe ou de Gibeauveix.

Mortier fait de 45 parties de chaux éteinte en pâte et 90 parties de sable de Moselle ou carrière. La maçonnerie de pierre de taille sera exécutée avec le plus grand soin. Les joints, les lits et les parements seront parfaitement desserrés et dégauchis dans toute la largeur de la pierre, sans aucun démaigrissement. Les lits seront d'équerre sur le parement ainsi que les joints. Il ne sera posé aucune pierre qui n'ait été vérifiée avec soin, tant sous le rapport de la perfection de la tuile que sous celui de la qualité de la pierre.

Taille des pierres : les pierres seront posées sur leur lit de carrière et sur un bain de mortier hydraulique. Les joints et les lits de pierre seront parfaitement dressés, dégauchis et d'équerre sur le parement. Ils auront leurs arêtes formées par une ciselure, relevée sur chaque face de la largeur du ciseau. Ils seront dressés entre les ciselures. La taille du parement sera parfaitement unie, plane, et les arêtes vives.

Dans tous les cas, les moellons seront posés en boutisses, serrés les uns contre les autres et bien assis, sur leur lit de carrière en bain soufflant de mortier ordinaire, avec des parpaings espacés de mètre en mètre pour chaque assise. La maçonnerie de moellons sera établie par assises horizontales de hauteur à peu près égale dans toute l'étendue du pan de mur. Les assises seront construites l'une après l'autre de manière que les pleins de l'assise supérieure correspondent aux vides de l'assise immédiatement inférieure et que les pierres se coupent l'une l'autre du quart au moins de leur étendue, tant dans le sens de la longueur que celui de la largeur.

On réservera pour les parements les pierres les plus plates et les plus longues en queue. On mettra un cinquième de pierres en boutisses faisant parpaing de mur et posées en échiquier. Le tout parfaitement monté à plomb, aligné au cordeau et chaque pierre posée au bain de mortier ordinaire,

soufflant de toutes parts. Les parements intérieurs et extérieurs des murs seront garnis d'un crépi fait de une à deux couches de mortier.

Charpenterie. Le bois de chêne sera sain, coupé en bonne saison, de droit fil, sans nœuds vicieux ni roulures, ni gouttières, ni pourriture. Il sera équarri à vives arêtes et sans aucune trace d'aubier. Le bois de sapin réunira les mêmes conditions que ci-dessus, mais il sera livré comme dans le commerce, c'est-à-dire qu'on tolèrera sur les arêtes, une flèche de 0,05, mesurée perpendiculairement à la diagonale de la section rectangulaire, circonscrite au milieu de la longueur de la pièce.

Les ouvrages de charpente seront parfaitement confectionnés, tous les assemblages, tels que tenons, mortaises, embrèvements, queues d'aronde, traits de Jupiter, chevillement ou tous autres qui seront nécessaires seront faites soigneusement, proprement en tout conformes aux épures qui seront données à l'entrepreneur, et aux règles de l'art. Ils seront vérifiés par l'architecte avant la pose.

Les tuiles formant la couverture seront serrées jointivement, bien alignées en tous sens, avec recouvrement du tiers de leur longueur, et présenteront une surface parfaitement régulière. Pour parvenir à ce résultat, elles seront triées et choisies.

Menuiserie, le bois à employer dans les travaux de menuiserie, sera choisi de la meilleure qualité, ainsi qu'il est prescrit dans la charpenterie et devra avoir entre autre trois ans de sciage. Les planches de chêne seront sans aucun nœud, aubier, fentes ni gerçures. Les planches de sapin seront de la qualité dit dans le commerce, elles seront belles, marchandes de 0,29 m de largeur, sans nœuds vicieux, fentes, gerçures ni autres défauts. Elles seront choisies par l'architecte avant l'emploi, sans quoi, elles seraient démontées et rebutées ; celles destinées aux portes et volets seront nettes de nœuds.

Tous les ouvrages de menuiserie seront solidement confectionnés suivant les dessins et dimensions qui sont donnés par l'architecte, avec des planches de l'épaisseur indiquée en état estimatif ci-joint, et assemblées avec la plus grande précision par tenons, mortaises, embrèvements. Ils ne pourront être posés par un temps humide. Les assemblages ne seront fixés que lorsqu'un temps sec aura passé dessus pour les mettre à l'abri de l'influence des variations de l'atmosphère.

Plâtrage, le plâtre sera de bonne qualité, bien cuit, non éventé, bien gâché et employé avec promptitude. Les lattes pour plafond seront faites en petites lattes de sapin et posées de manière à présenter entre elles un intervalle de 0,010 à 0,015 m pour laisser enduire le plâtre.

Serrurerie, le fer sera de bonne qualité, d'un grain fin et nerveux, sans paille ni aucun défaut et façonné proprement. Les menus ouvrages de serrurerie seront posés à la levée, bien travaillés et exécutés suivant les ordres qui seront donnés lors de l'exécution.

- 1846, *les commerçants*, Jean Nicolas François est nommé par la commission départementale, à la vente des tabacs, faute de candidats ayant des titres.

- 1846, *un artisan*, né en 1801, Jean Bastien, charron, est l'époux de Madeleine Godfrin, sa cadette d'un an, il sont parents de deux enfants, Eugénie, 17 ans, et Nestor, 8 ans. Ils habitent une maison proche de la nouvelle mairie école, sur la route de Bulligny.

- 1846, *démographie*, la population, forte de 268 habitants, compte 14 célibataires ou veufs, 49 couples avec enfants, 20 couples sans enfants, 1 veuf avec enfants. Elle regroupe 40 vigneron, 16 cultivateurs, 3 manouvriers, 1 maréchal-ferrant, 1 pensionnaire, 1 dégraisseur, 2 filles d'aide, 1 cordonnier, 1 fileuse, 1 cantonnier, 1 berger, 1 instituteur, 1 propriétaire, 1 journalier, 2 domestiques, 1 tisserand, 1 charron, 1 cabaretier et 3 non qualifiés. Cette population se répartit également entre 59 garçons, 66 filles, 68 hommes mariés, 68 femmes mariées, 4 veufs et 3 veuves.

- 1846, *démographie*, déjà, dès cette date, la fécondité n'assure plus le renouvellement des classes d'âge et les pyramides des âges ne présentent plus leurs profils dégressifs. L'équilibre entre les sexes est encore assuré bien que les naissances des garçons soient toujours plus fortes, on compte, ensuite, à peine 9 femmes pour 10 hommes avec un minima de 8 en 1896 et un autre de 7,5 en 1911.

- 1846, le 15 avril, *biens communaux*, du vieux bois de démolition est vendu publiquement, pour 140,75 f : Mansuy Joyeux 10 f ; Jean-François Champougny 16,50 f ; Jean-Baptiste Demange 9,50 f ; Jean-Baptiste Durand 27 f ; Jean Bastien 5 f ; Jean-Baptiste Durand 5 f ; François Champougny 40 f ; Pierre Maitrehanche 254 f.

- 1846, le 12 mai, *un artisan*, Jean Bastien marque sur son livre de compte que ce jour là, sa vache se trouver en "chasse".

- 1846 1847, *démographie*, c'est une saison de forte mortalité.

- 1846 1881, *démographie*, au cours de cette période, les hommes sont chefs de ménage entier à plus de 80 %, toutefois, pour moitié, ces ménages n'ont plus d'enfants.

- 1846, le 9 juin, *biens communaux*, la pâture des chemins vicinaux est mise à bail pour un fermage payable le 1<sup>er</sup> novembre 1845. Chemin de la ruelle à Louis George 9 f ; chemin de Pierre Morlot à François Champougny 15 f ; chemin au Mahai à Claude Joyeux le jeune 14 f ; chemin sortant du village à Joseph Vosgien 11 f ; allée du Boucher à Dominique Champougny 17 f ; chemin du Vassat à Mansuy Joyeux 10 f ; chemin sur la Croix à Claude Joyeux 6,50 f ; chemin du Closel à Jean Baptiste Durant 11 f ; les deux chemins de Cuvenelle à Claude Bourgne 9 f.

- 1846, le 2 juillet, *biens communaux*, l'herbe des chemins vicinaux est mise à bail un an pour sept sommes de 20f, soit 140 f.

- 1846, le 17 août, *biens communaux*, la récolte du pré Vassat est vendue pour 391 f.

- 1847 classe, *conscription*, Victor Pierre Maitrehanche, tailleur d'habit, estropié à la jambe gauche, né le 27 août 1825, 1,580 m, exempté pour claudication à la cuisse gauche. Claude Victor Champougny, cultivateur, propre au service, né le 25 mai 1825, 1,685 m, cheveux et sourcils blonds, front découvert, yeux gris, nez moyen, bouche ronde, menton pointu, visage ovale, teint clair, 1,675 m, vigneron, 3<sup>e</sup> génie, né le 30 mai 1848, matricule 14347, désigné pour le contingent.. Joseph Richard, cultivateur, propre au service, né le 25 mars 1827, 1,720 m, cheveux noirs, front couvert, yeux bruns, nez gros, bouche moyenne, menton rond, visage rond, teint coloré, 1,710 m, désigné pour le contingent. Joseph Antoine Darcis, sans profession, né le 2 septembre 1825, propre au service, réserve de 1840, libération en 1853. Renard Joseph Antoine, matricule 963, incorporé le 8 novembre 1847, grenadier, en congé le 20 mars 1853, libéré provisoire au 21<sup>e</sup> de ligne.

- 1847, *commune*, Bourgne est maire, Pilon, instituteur.

- 1847, *culte*, le 23 février, les bancs de l'église sont mis à bail 8 ans par la fabrique, à 142 particuliers de la commune, pour 20f chacun, soit 2 840 f.

- 1847, le 9 février, *une famille*, Justin Barret, mécanicien, cabaretier, de Gravant-Saint-André, et jeune Darcy, se marient. Ils décèdent respectivement en 1884 et 1903, à 64 et 79 ans. Sur leurs sept



enfants, trois survivent, un se marie et se reproduit à Barisey. En 1847, les deux époux achètent une maison, qu'ils revendent en 1853, pour se libérer de leurs créances. 37 E 98/368, 37 E 405/335 et 3 Q 1435

- 1847, le 15 février, *une famille*, Pierre Maitrehanche, 46 ans, veuf et vigneron, et Marguerite Bontemps, 23 ans, se marient. Sur leurs cinq enfants, deux se marient, un se reproduit à Barisey. Pierre Maitrehanche décède en 1855, sans que ce décès soit enregistré sur l'état civil. Un inventaire après décès à lieu. Des terres sont mises en adjudication par la survivante, en 1856.3 Q 1438 et 37 E 108, 3 Q 1439

- 1847, le 21 mai, *biens communaux*, les chemins vicinaux sont mis à bail, pour quatre fermages annuels payables au 1<sup>er</sup> novembre, à raison de douze lots à 20f et un à 31 f, pour un total de 220 f.

- 1847, le 15 juin, *un artisan*, Jean Bastien marque sur son livre de compte que ce jour là, sa vache se trouver en "chasse".

- 1848 classe, *conscription*, Jean-Baptiste Bouf, domestique, propre au service, né le 21 juillet 1828, 1,675 m, vigneron, cheveux sourcils noirs, front étroit, yeux roux, nez petit, menton rond, visage ovale, teint pale, 1,660 m, désigné pour le contingent. Jean-Baptiste Joyeux, vigneron, propre au service, né le 2 décembre 1828, 1,715 m. François Sébastien Origène Bourgne, cultivateur, propre au service, né le 20 août 1828, 1,650 m. Victor Regnard, vigneron, propre au service, né le 5 juin 1828, 1,705 m. Claude Théodore Renard, tailleur d'habit, un frère au service, né le 13 décembre 1828, 1,615 m. Emmanuel Champougny, cultivateur propre au service, né le 7 juillet 1821, 1,650 m. Ferdinand Vosgien, homme d'aide, frère mort au service, exempté 1,580 m. Pierre Constant Galérat, homme d'aide, propre au service, né le 17 septembre 1830, 1,720 m (1,700) cheveux sourcils bruns, front haut, yeux ronds, nez gros, bouche moyenne, menton à fossette, visage ovale, teint coloré. Joseph Justin Blancheton, vigneron ne s'est pas présenté, représenté par le maire, né le 11 octobre 1830, exempté pour blépharite chronique, condamné à trois mois de prison pour rixe.

- 1848, *commune*, Bourgne est maire, Mahalin, instituteur.

- 1848, *un artisan*, Jean Bastien est poursuivi pour avoir participé à un mouvement séditionnel de vignerons, provoqué par une maladresse d'interprétation des règlements relatifs à la fiscalité de la vente des vins. Pour assurer sa défense, suite à "la bagarre de Toul", il doit aller en tout et pour tout quarante et une fois à Toul.

- 1848, le 15 février, *inventaire après décès*, au domicile de Jean Baptiste Thomassin, il porte sur une cuisine chambre, une cave et un hallier. Les meubles de la cuisine chambre comptent une couchette équipée, avec ciel de lit, deux buffets à quatre volets, un desservant, une armoire à deux volets et deux tiroirs. Les objets comptent des plats, des soupnières, des bouteilles, des verres, des assiettes, des saladiers, une cruche, des pots, une cocotte, une tourtière, une fourchette. Le linge compte des draps, des taies d'oreiller, une couverture, des nappes, du chanvre, du fil d'étoupe. La cave renferme 8 hl de vin de la dernière récolte, et 8 hl de l'avant-dernière, le hallier contient du bois, un bouge et deux cuvelles. 37 E 289/153

- 1848, le 10 mars, *dette*, procuration par Catherine Bertrand, rentier, veuve d'Antoine Civette, décédé à Sorcy (Meuse), à Claude Eugène Mahalin, instituteur, pour toucher une rente viagère de 200f, léguée par son mari.

- 1848, le 19 mars, *cheptel familial*, la nourriture des bêtes mâles est mise à bail pour 3 ans par le maire, un taureau à partir du 11 février dernier, à 3,25 f par veau au profit d'Isidore Dethorey, cultivateur, le nombre de veaux à naître est porté à 50 par an, soit 487,50 f ; deux béliers à partir du 23 avril 1849, au profit Isidore Dethorey, 20 ctes par agneau, nombre évalué à 80 par an, 240 f, 20 ctes par tête 48 f ; un porc mâle à partir 11 février 1849, par Dominique Millot berger, 1,74 f par porc, nombre porté à 180, 315 f.

- 1848, le 22 juin, *biens communaux*, l'herbe des chemins est affermée pour le 1<sup>er</sup> novembre à venir, en 10 lots et 20f et au-dessous.

- 1848, le 14 novembre, *une famille*, André Joseph Morlot, 24 ans, vigneron, et Marie Rose Champougny, 24 ans, se marient. Ils décèdent respectivement à 73 et 83 ans. Sur leurs cinq filles, cinq se marient, quatre se reproduisent à Barisey. En 1884, les deux époux vendent une maison acquise sur tiers, à l'une de leurs filles. En 1892, ils procèdent à une donation partage, au profit de leurs enfants, contre une pension viagère, puis, en 1898, au décès de son époux, Marie Rose Champougny renonce à son usufruit du quart de la succession. 3 Q 7099, 3 Q 7065, 3 Q 7162

- 1848, le 21 novembre, *une famille*, Jean Charles Fontaine, 23 ans, cultivateur, et Marie Anne Aline Joyeux, 22 ans, se marient. Ils décèdent respectivement en 1876 et 1899, à 51 et 72 ans. Ils ont un enfant qui se marie et se reproduit à Barisey. Leurs deux successions comprennent une maison, que l'héritier vend en 1899 au profit des créanciers. Elle est composée de deux chambres et une cuisine, une écurie, un grenier, des aisances et dépendances. 3 Q 7108

- 1849 classe, *souscription*, Joseph Nicolas Champougny, vigneron, né le 3 décembre 1829 à Crézilles, cheveux sourcils noirs, front rond, yeux roux, nez pointu, bouche grande, menton à fossette, visage ovale, teint brun, 1,645 m, mise en activité le 16 septembre 1850 au 69<sup>e</sup> de ligne Mle 2484, désigné pour le contingent, fracture du genou droit, propre au service, 1,660 (1,645) cheveux sourcils noirs, front rond, yeux roux, bouche pointue, menton grande fossette, visage ovale, teint brun. Joseph Ferdinand Champougny, cultivateur, taie à l'œil gauche, né le 15 août 1829, 1,710 m, exempté. Joseph Chenin, vigneron, né le 19 mars 1829, 1,670 m ; frère mort au service, exempté. Joseph Bontemps, homme de secours, exempté, perte du médium de la main gauche, né le 14 février 1829, 1,660 m, né à Rigny-Saint-Martin, résidait Lagny, Seine-et-Marne. Visite par le conseil de Seine-et-Marne. François Eugène Richard, cultivateur, pieds plats, né le 27 mars 1829, 1,760 m.

- 1849, *commune*, Maitrehanche est maire et Mahalin, instituteur.

- 1849, le 23 janvier, *une famille*, Jean-Baptiste Joyeux, 27 ans, et Emilie Joyeux, 23 ans, se marient. Ils décèdent tous deux en 1888, à 67 et 62 ans. Leurs deux enfants se marient à Barisey, un s'y reproduit. En 1888, les deux successions sont ab intestat, les deux héritiers procèdent à un partage sans soulte et vendent, chacun sa part de maison au même tiers acheteur. 3 Q 7146 et 7174, 3 Q 7057 et 3 Q 7101

- 1849, le 18 juin, *biens communaux*, les chemins vicinaux sont loués par un an à Joseph Joyeux et autres, pour 90,50 f,

- 1849, le 28 juillet, *biens communaux*, la récolte des prés appartenant à la commune est vendue à Jean-Baptiste Bourgne, pour 209f.

- 1849, le 25 octobre, *affouage*, Jean-Baptiste Bourgne s'engage à exploiter la coupe affouagère de 1848 pour 140 f.

- 1850 classe, *conscription*, Pierre Constant Galisot, cheveux sourcils bruns, né le 17 septembre 1830, front haut, yeux roux, nez gros, bouche moyenne, menton à fossette, visage ovale, teint coloré, 1,700 m, désigné pour le contingent. Vosgien Ferdinand, exempté, frère mort au service. Blancheton Joseph Justin exempté pour cléphantose et bléphantose chroniques.

- 1850, *commune*, Maitrehanche est maire et Renard, instituteur.

- 1850, *matériaux de construction*, lorsque Jean Bastien, charron, effectue le transport de matériaux de construction, il se fournit en moellons de Barisey-au-Plain, Colombey et Uruffe ; en pierre de taille de Crépey ; en briques de Viterne ; en tuile à Jubainville ; en chaux à Colombey-les-Belles ou à Vannes-le-Châtel.

- 1850, *démographie*, c'est une année de forte mortalité.

- 1850, le 22 mars, *inventaire après décès*, à la demande d'Anne Boileau, veuve de Joseph Millot ; Il porte sur une cuisine, un poêle, une chambre prenant jour sur la rue, un autre prenant jour sur le jardin, une chambre à four, une écurie, un grenier, une cave. Les meubles de la cuisine comptent huit chaises, deux tables, une armoire de chêne, un lit équipé ; ceux de la chambre sur le jardin, un pétrin, deux chaises, une table, un lit équipé, un coffre, une armoire ; ceux du poêle comptent onze chaises, une grande table, une petite ronde, un lit équipé, une horloge, une armoire, un saloir, un petit chaudron de fonte, un fourneau de faïence ; ceux de la chambre sur rue compte une armoire.

Les objets de la cuisine comptent des poêlons, des écumoirs, des moules à fromage, des bassines et bassiniers, une tourtière, des cocottes, des chaudrons, des sapines, une soupière, des saladiers, des plats, des tasses, de la poterie, des pots, une cruche et deux cruchons, une cafetière, des bouteilles, une carafe, des verres. Ceux de la chambre sur jardin comptent deux tours à filer, des soupières, des saladiers, des assiettes, des tasses en faïence, une lanterne, une petite glace et un tamis. Ceux du poêle comptent de trente assiettes, huit soupières, trois saladiers, une cruche et une tasse, quinze verres. La chambre sur jour n'en compte pas

La cuisine ne contient pas de linge ; la chambre sur jardin renferme des draps, des nappes, des serviettes, des mouchoirs, des pantalons, des gilets, des jupes, des camisoles, des tabliers, un caleçon, des casaquins et des chaussettes ; le poêle renferme des draps, des taies d'oreiller et de traversin, des essuie mains, plusieurs jupes, un jupon, des mouchoirs, des bonnets, un pantalon, une veste, un gilet, des tabliers ; la chambre sur jour renferme de nombreuses chemises d'homme et de femme, de nombreuses paires de bas, des bonnets, des taies, des mouchoirs, des serviettes, des tabliers, des gants, des jupons.

La chambre à four renferme un grand pot, un chaudron, deux pelles de bois, un grand tire braise, une faux, deux rebechettes, un seau, un coffre, un chevalet, une chaise, un couteau à deux mains, un drap, trois serviettes, une nappe, six taies d'oreiller et en traversin. L'écurie abrite une vache, une génisse, cinq poules, mais on y trouverait aussi une pelle de fer, une fourche à fumier, un cuveau, une cuvelle, une chaîne, deux stères de bois, 23 draps, 8 chemises d'homme, 18 mouchoirs, 10 sous-main, 5 nappes, 4 serviettes, 3 taies d'oreiller, 2 rideaux de fenêtre, un mouchoir et un tablier de mousseline. Le grenier contient deux bouges, deux cuvelles, un tonneau, cinq corbeilles d'osier, du blé, de la farine, des fèves, un arrosoir, des sacs, du chanvre, des planches, de la paille, du foin, des vans, deux passoires, deux crochets à foin, un tour à filer, trois chemises de femme, un grand van. 37 E 101/140

- 1850, le 15 juin, *biens communaux*, les chemins sont loués à Antoine Champougny, pour 73 f.

- 1850, le 7 août, *biens communaux*, la récolte du pré Vassat, contenant 2 ha 45 a 28 ca, est mise aux enchères à Jean Vagnair, notaire de Colombey, pour 259 f.
- 1850, le 20 août, *biens communaux*, le regain du pré Vassat est vendu aux enchères à Victor Panichot, pour 90 f.
- 1851, *démographie*, c'est une année de forte mortalité. La population compte 282 personnes réparties entre 67 garçons, 68 filles, 68 hommes mariés, 67 femmes mariées, 7 veufs et 8 veuves. Le cadre bâti compte 61 maisons pour 81 ménages. Cette population ne compte que des catholiques romains, pas de réformés ou calvinistes, ni confession d'Augsbourg, ni luthériens, ni israélites ni autres. Elle compte un borgne, trois sourds et muets, cinq autres malades ou infirmité apparente.
- 1851 classe, *conscription*, cavalerie, Chenin Jean Baptiste Claude, né le 28 août 1826, cheveux et sourcils noirs, yeux noirs, front haut, nez gros, bouche grande, menton ovale, visage plein, 1,670 m, cultivateur, remplaçant, 1<sup>er</sup> régiment de chasseurs à cheval, immatriculé 31 octobre 1886, n°32, cavalier de 1<sup>ère</sup> classe, congé le 22 janvier 1857, libéré le 31 décembre 1858.
- 1851, *les commerces*, Jean Baptiste François est cabaretier.
- 1851, *élevage*, le cheptel compte deux taureaux, huit boeufs et cinquante vaches. 7 M 92
- 1851, *budget communal*, 19,10 f sont consacrés aux frais d'adjudication des grandes chasses, 9,65 f le sont aux frais d'adjudication de la pâture des chemins, 25,90 f aux frais d'adjudication du pré Vassa, 20,35 f au blanchissage de l'école, 10 f aux chemins vicinaux ordinaires, 28 f à la confection des fossés, 21,85 f au curage du ruisseau, 28,80 f à l'entretien des chemins, 21,40 f à l'équipement du garde champêtre.
- 1851, *recettes communales*, les délits forestiers rapportent 2,90 f. 534,70 f proviennent de la récolte du pré Vassat, 0,95 f des amendes de police rurale
- 1851, le 14 janvier, *biens communaux*, les droits de chasse dans les bois communaux sont loués pour six ans au profit de Lefèvre de Tuméjus, de Bulligny, pour 6f par an.
- 1851, le 6 juin, *biens communaux*, les chemins vicinaux sont loués pour un an à Jean Baptiste Joyeux et neuf autres, pour 81 f en dix fractions inférieures à un franc.
- 1851, le 26 juillet, *biens communaux*, la récolte du pré Vassat est mise aux enchères pour 371 f.
- 1851, le 14 août, *biens communaux*, le regain de pré Vassat est vendu aux enchères, chaque lot faisant 20 a 44 ca, Eugène Mahalin, 4,95 f par lot, Jean-Baptiste Frigant, 11,35 f, Jean-Baptiste Joyeux, 40,35 f, Gérard Chenel, 14,65 f.
- 1852 classe, *conscription*, Mansuy Blancheton, né le 27 novembre 1832, cheveux sourcils châtain, front étroit, yeux roux, nez large, bouche grande, menton rond, visage ovale, teint brun, 1,570 m, garçon meunier, incorporé le 20 octobre 1853 au 5<sup>e</sup> bataillon de chasseurs à pied, matricule 1927, infanterie, 92<sup>e</sup> bataillon de chasseurs, matricule 792 au 6 janvier 1854, congé le 15 février 1857, congé définitif le 31 décembre 1855, autorisé à résider à Pagny-la-Blanche-Côte, rappelé à l'activité de service, Dom Mille du 21 avril 1859, pour rejoindre son corps, renvoyé dans ses foyers en exécution de la circulaire du 22 août 1859, libéré le 31 décembre.

- 1852, *commune*, Maitrehanche est maire et Oudot, instituteur.
  - 1852, *budget communal*, 9,60 f sont consacrés à l'assurance contre l'incendie, 42,35 f le sont à la confection des fossés, 15,35 f à la fête nationale.
  - 1852, *recettes communales*, 343,70 f proviennent de la récolte du pré Vassat.
  - 1852, le 14 janvier, *une famille*, Joseph Chenin, 23 ans, vigneron, et Marie Louise Dombrot, 22 ans, brodeuse de Vandoeuvre, se marient. Sur leur neuf enfants, six se marient à Barisey. Trois s'y reproduisent, Joseph Chenin décède en 1905 à 76 ans. En 1865, le couple vend à tiers une maison provenant de propre du mari. 37 E 123 et 3 Q 7014
  - 1852, le 17 janvier, *une famille*, Jean Antoine Darcy, vigneron, et Rosine Viard, déclarent la naissance de leur premier enfant. Sur leurs cinq enfants, trois survivent, un se marie et se reproduit à Barisey. Les deux époux décèdent en 1903 et 1898. Le couple souscrit diverses obligations. En 1883, il procède à une donation partage entre vifs, contre une pension alimentaire et la charge des dettes. 3 Q 7046
  - 1852, le 3 mars, *une famille*, Jean Baptiste Bourgne, cultivateur, et Françoise Maljean, déclarent la naissance de leur premier enfant. Sur leurs cinq enfants, trois survivent, deux se marient à Barisey, un s'y reproduit. Les deux époux décèdent en 1893 et 1869, à 67 et 42 ans. A la mort de sa femme, Jean Baptiste Bourgne fait faire un inventaire. Du temps de son mariage, puis de son veuvage, il a contracté de nombreuses obligations. Elles donnent lieu, en 1878, à une adjudication saisie d'une maison et d'un jardin, en exécution d'un jugement créancier. Une autre adjudication a lieu en 1884. La succession de Jean Baptiste Bourgne compte une demi maison et des immeubles. 3 Q 7024 et 37 E 128/156, 37 E 140/80/81, 3 Q 7155, 3 Q 7049, 3 Q 7155
  - 1852, le 2 avril, *troupeau communal*, les bêtes mâles sont mises à bail pour trois ans, à partir du 19 février 1852, à Jean Baptiste Champougny, pour 152 f.
  - 1852, le 31 mai, *biens communaux*, les chemins vicinaux sont loués pour un an à Antoine Champougny et neuf autres, pour 85,50 f.
  - 1852, le 2 août, *biens communaux*, la récolte du pré Vassat est mise aux enchères au profit de Jean-Baptiste Chenin, de Barisey-au-Plain, pour 238 f.
  - 1852, le 18 août, *biens communaux*, les enchères de la seconde récolte du pré Vassat est vendue au sieur Thiers, pour 65 f.
- 1853 classe, *conscription*, André Benjamin Joyeux, né le 27 mai 1833, cheveux sourcils châains, yeux bleus, front découvert, nez moyen, bouche moyenne, menton rond, visage ovale, teint coloré, 1,710 m, cultivateur, propre au service.
- 1853, *commune*, Maitrehanche est maire et Oudot, instituteur.
  - 1853, *budget communal*, 22 f sont consacrés au traitement du cantonnier communal, 49,35 f le sont aux travaux de la maison de cure d'Allamps.

- 1853, le 6 janvier, *inventaire après décès*, à la mort de Marie Vosgien, demandé par Albert Millot. Il porte sur une cuisine, un poêle, une écurie, deux greniers, une cave un hangar et une chambre à four. Les meubles de la cuisine comptent une petite table ronde, quatre chaises, un pétrin, un lit alcôve ; ceux du poêle : une table ronde, quatre chaises, une horloge, un buffet, une couchette, deux armoires. Les objets du poêle comptent des cuillères, des fourchettes, une bassinoire, des marmites, des chaudrons, des pots, des pièces de poterie, des soupières, un panier à salade, des pots, des bouteilles, des verres, une salière. Ceux du poêle comptent des assiettes, des soupières, des pièces de faïence, des verres, des paniers. La cuisine ne compte pas de linge ; le poêle renferme des pantalons, un habit, des couvertures, des draps, des rideaux, de nombreuses chemises d'homme et de femme, une capote, des vestes, des mouchoirs, des robes, des jupons, des tabliers, des jupes. La grange contient deux charrettes non ferrées, un dressoir et divers outils de menuisier ; tour, herminette, haches, marlins, scies, tarières, ciseaux, limes, varlopes, tenailles, sergent, houe, rabots, ciseaux. Le grenier conserve du regain et de la paille ; le grenier à grain, du blé, de la farine et de l'avoine, on y trouve un petit van, des corbeilles, des sacs et des cercles. La chambre à four contient un tire braise, une plaque, deux pelles à four, deux stères de bois, des draps, des chemises, une jupe, des sacs. Dans un hangar est conservé un bouge à cercles de bois. L'écurie abrite une unique vache et son veau. 37 E 294/11

- 1853 1872, *démographie*, à partir de cette période, les décès adultes prennent des valeurs moyennes. Irréguliers jusqu'en 1932, ils finissent par devenir marginaux sans disparaître complètement ; ils se trouvent fortement diminués entre les périodes 1933-1952 et 1953-1982. Au cours de cette période seulement, l'exogamie féminine se montre assez forte, elle est sinon beaucoup plus faible que la masculine. Le rayon d'exogamie augmente sensiblement même si les sources les plus proches restent égales à ce qu'elles avaient été jusque là.

- 1853 1872, *démographie*, c'est la fin des grandes fratries, fortes au mieux de 11 enfants. A partir de 1873, elles ne dépassent plus les six membres. Le nombre d'enfants par famille diminue sensiblement.

- 1853 1872, *état civil*, les nouveaux prénoms donnés aux garçons sont Paul, Marie, Maurice, Lucien, Gustave, Alcide, Léopold, Vital, Cyrille et Francis. Ceux des filles sont Berthe, Louise, Henriette, Barthélemy, Alice, Adrienne, Aimée, Ernestine, Julia, Mathilde, Clarisse, Emilienne, Elisa, Florine, Francine, Irma, Juliette, Rosalie, Séraphine, Zurina.

- 1853 1872, *les professions*, elles comptent 1 aubergiste, 1 cordonnier, 10 cultivateurs, 1 garçon d'aide, 1 journalier, 3 manoeuvres, 1 maréchal, 1 militaire, 1 tailleur de pierre, 4 tailleurs sur verre, 1 teinturier, 1 tuilier, 7 vigneron

- 1853, le 21 mai, *biens communaux*, les chemins vicinaux sont loués pour un an à Dominique Champougny et autres, pour 96 f.

- 1853, le 4 août, *biens communaux*, la récolte du pré Vassat, de 2 ha, 29 a et 95 ca, est adjudgée pour 283 f à François Chénard.

- 1853, le 16 septembre, *biens communaux*, la récolte du pré Vassat est mise aux enchères au profit de Dominique Champougny, pour 70,75 f.

- 1853, le 4 novembre, *affouage*, l'exploitation de la coupe affouagère est confiée à Louis Boileau, pour 149 f.

- 1854 classe, *conscription*, Joseph Arsène George, né le 30 novembre 1834, engagé volontaire au 2<sup>e</sup> du génie, vigneron, 1,700. Constant Banvoix, garçon d'aide, défaut de taille.
- 1854, *démographie*, c'est une année de forte mortalité.
- 1854, *commune*, Maitrehanche est maire et Oudot, instituteur.
- 1854, *indirects*, préposé à la vente du tabac, Jean Nicolas François a fait un bénéfice de 33 f.
- 1854, *carte sanitaire*, en raison de l'épidémie de choléra qui sévit dans le Midi de la France, le conseil municipal arrête : art. 1 ; tout dépôt de fumier, ordures, immondices quelconques dans l'intérieur des cours et autres dépendances des propriétés bâties est absolument interdit. Les fumiers situés devant les maisons seront transportés dans les champs à partir d'aujourd'hui, dans les plus brefs délais. Art. 2 : tous les conduits ou déversoirs des urines et purins des écuries au cassis de la rue seront nettoyés et lavés à grande eau, le plus souvent possible. Les purins provenant des écuries et séjournant sur le cassis seront aussi balayés et lavés. Tous les autres déversoirs, eaux des éviers ou pierres à eau, etc, seront soumis aux mêmes obligations. Toutefois, tout comme en 1832, la population de Barisey-la-Côte sort totalement indemne de cette épidémie.
- 1854, le 24 avril, *biens communaux*, l'herbe des chemins est louée à Jean-Baptiste Champougny et autres, pour 115 f, en neuf fractions intérieures à 20 f.
- 1854, le 28 juillet, *biens communaux*, la récolte du pré Vassat est vendue aux enchères pour 357 f.
- 1854, du 20 au 25 août, *épidémie de choléra*, le rapport de gendarmerie fait état de trois anciens cas de choléra, un nouveau cas de suette, 23 anciens, pas de typhus. 5 M 90
- 1854, *budget communal*, 28,90 f sont consacrés aux frais d'adjudication du pré Vassa, 10 le sont au curage du ruisseau, 80 au plafonnage de la salle d'école.
- 1854, *recettes communales*, les délits forestiers rapportent 6,90f, 392,30f proviennent de la récolte du pré Vassat.
- 1854, *agriculture*, 4 ha de luzerne et 5 ha de trèfle sont cultivés.
- 1854 1903, *agriculture*, au cours de cette période, la surface cultivée de pommes de terre varie annuellement entre 6 et 30 ha
- 1854, le 11 septembre, *biens communaux*, la récolte du pré Vassat est vendue aux enchères à Louis Georges, pour 39,50 f.
- 1854, le 15 novembre, *inventaire après décès* à la demande de Joseph Robert, de la succession de Marie Anne Champougny ; il porte sur une chambre ayant jour sur rue, une chambre sur jardin, un hallier et une grange. Les meubles de la chambre sur rue comptent une horloge, une table ronde à pieds pliants, onze chaises, un pétrin de chêne, deux armoires de chêne. Ceux de la chambre sur jardin compte un pétrin. Les objets de la chambre sur rue comptent un chenet, une crémaillère, un tire braise, des cuillères, un arrosoir, un pot de camp, une lanterne, des verres, un panier à salade, un poêlon, des seaux, de nombreuses assiettes, une soupière, des saladiers, des bols, des plats, des pots, une marmite, un chaudron, des fourchettes, une cruche, des bouteilles, des cocottes. Les objets de la chambre sur jardin comptent deux lampes à queue, deux marmites, une passoire en osier, une

cuvelle de chêne, une pelle à feu, un chaudron de fonte, deux barils. Le linge de la chambre sur rue compte des draps, des chemises d'hommes et de femmes, des taies, des nappes, un jupon, un tablier, un mouchoir. On trouve dans le hallier, un cuveau, un cuvier, des outils tels que fourches à fumier, pioche, rebéchettes, k, hache, meule montée, chevalet, chèvre, faux, corde, bêche, seau. La grange renferme de la ferraille, des sacs, un petit bouge, des fagots, de la paille et de l'avoine. 37 E 106/391

- 1855 classe, *conscription*, Joseph Maitrehanche, né le 18 septembre 1835, 1,740 m, cheveux et sourcils châains, front haut, nez petit, yeux bleus, bouche moyenne, visage ovale, teint coloré, incorporation néant, cultivateur, désigné propre au service au 16<sup>e</sup> d'artillerie, Mle 6966, le 9 avril 1857, canonnier, en congé le 14 février 1860, libéré le 31 décembre 1862, classe 1855, réserve de 1862. Bastien Emile, de Saulxures, remplacé par Darcy Nicolas Eugène, né le 17 janvier 1835, aide de culture, 1,650 m, cheveux sourcils châains, front haut, yeux gris, nez pointu, bouche grande, menton large, visage ovale, teint coloré. Remplacement du 14 mars 1856, au 25<sup>e</sup> de ligne, substituant, rengagé, Mle 230, le 8 octobre 1856, sergent, congé le 5 mars 1865, libéré le 31 décembre 1865. George Joseph Arsène, né le 30 novembre 1834, 1,690 m, vigneron, Toul 6 février 1855, au 2<sup>e</sup> de génie.

- 1855, *démographie*, Barisey-la-Côte compte 282 habitants ; 20 garçons et 25 filles fréquentent l'école. Le logement de l'instituteur est en bon état mais il faudrait un plafond. La salle de classe est en bon état.

- 1855, *commune*, Maitrehanche est maire et Oudot, instituteur.

- 1855, *budget communal*, 9,30 f sont consacrés à l'adjudication des bêtes mâles et 10,00 le sont au blanchissage de l'école, 93,25 à la confection des fossés, 10 au curage du ruisseau, 19,00 aux frais d'adjudication du pré Vassa, 120,80 aux travaux de la maison de cure d'Allamps.

- 1855, *recettes communales*, les délits forestiers rapportent 11,00 f, 264,50 f proviennent des fruits champêtres, 416,40 f proviennent de la récolte du pré Vassat.

- 1855, *terrains incultes de la commune*, 10 ha 65 a sur Bonnet, sont partagés entre tous les habitants, par arrêté préfectoral. La division est effectuée le 15 octobre avec l'aide d'un géomètre arpenteur. 160 lots sont constitués, sur tout le périmètre, sauf au côté ouest qui est limité par le ban d'Allamps, On conserve un chemin qui coupe le canton en deux parties égales. Un plan du canton est joint au dossier, ses dimensions sont de 220 m vers l'ouest, 200 m vers le nord, 150 m vers l'ouest et 100 m vers le sud ; il présente une échancrure vers le sud-ouest. Une enquête *commodo et incommodo* est conduite par l'instituteur Oudot ; sur 26 signataires, 17 sont favorables au partage. Certains habitants renoncent à leurs droits, car se trouvant trop vieux, d'autres trouvent le terrain mauvais ou trop éloigné. L'instituteur juge le terrain bon pour les céréales et les racines, telles que les pommes de terre, mais il signale qu'il sera pénible de s'y rendre, à cause de l'élévation et du mauvais état du chemin.

- 1855, le 13 février, *une famille*, Jean-Baptiste Joyeux, propriétaire, et Marie Emilie George, se marient. Les deux époux décèdent en 1905 et 1882, à 76 et 52 ans. Leurs deux enfants se marient à Barisey, un s'y reproduit. En 1883 et 1891, Jean-Baptiste Joyeux procède à deux donations partage ente vifs au profit de ses enfants, de biens fonciers et d'une maison, contre l'usufruit de terres, d'une chambre, d'une part de la cave, des greniers, de la grange, de l'écurie, de la chambre à four et du jardin. 3 Q 7047, 3 Q 7064



- 1855, le 6 avril, *troupeau communal*, Jean-Baptiste Champougny, cultivateur, sous le cautionnement de Victor Champougny, s'engage à fournir pendant trois ans, deux béliers et un porc mâle, 20 ctes/ agneau et 1,75 par portée de truie, agneaux 80 x 0,20 : 16 f, truies 40/ an, 40 x 1,75 70 f, total 86 f.

- 1855, le 23 avril, *affouage*, Louis Boileau, sous caution, s'engage à ouvrir 564 m de fossés pour la coupe affouagère, pour 44 f.

- 1855, le 23 avril, *biens communaux*, les chemins vicinaux sont loués à Jean-Baptiste Champougny et huit autres, pour 83,25 f.

- 1855, le 6 juillet, *biens communaux*, la récolte du pré Vassat est mise aux enchères, pour 198,50 f, au profit de Jean Baptiste Chenin.

- 1855, le 28 juillet, *inventaire après décès*, à la demande de Marguerite Bontemps, veuve de Pierre Maitrehanche, vigneron. Il porte sur une cuisine prenant jour sur la rue, un cellier et une grange. Les meubles de la cuisine comptent des chaises, une petite table ronde, deux couchettes, un lit à baldaquin, une vieille armoire de chêne. Les objets de la cuisine comptent des pots, des casseroles, un chaudron, des seaux, des pichets, un plat, des soupières, des cruches, un bassin, des corbeilles, un corbeillon, deux paniers, des cuillères, des fourchettes, des cruches. Le linge et les habits de la cuisine comptent des bonnets, des collerettes, des mouchoirs en laine, des robes, des chemises, des vestes, des gilets, un pantalon, une casquette, des paires de bas. Dans le cellier, on trouve un petit foudre, un tonneau, un baril, une petite table à pieds pliants, une cuvelle et un cuveau ; dans la grange, un autre bouge et une vieille table. *37 E 108/265*

- 1855, le 23 août, *biens communaux*, le regain du pré Vassat est vendu aux enchères pour 39 f à André Joyeux.

- 1856 classe, *conscription*, George Ferdinand, né le 23 juillet 1836, 1,610 m, vigneron, remplace Jean Marie Baptiste de Gibeameix, cheveux sourcils bruns, front plat, yeux châains, menton rond, visage plat, teint coloré, pas précisions d'incorporation. Joseph Nestor Bouf, domestique, faible de complexion, né le 20 octobre 1836, 1,615 m. Edouard George, domestique, un frère sous les drapeaux, né le 23 juillet 1836, 1,630 m. Martin Jean Baptiste, Gibeameix, remplacé le 6 mai 1857 par Edouard George, né le 23 juillet 1836, 1,640 m, cheveux sourcils bruns, front plat, yeux châains, nez moyen bouche moyenne, menton rond, visage plat, teint coloré, cicatrice au front, 5<sup>e</sup> de ligne, matricule 8089, 6 décembre 1857, voltigeur, congé le 30 décembre 1862, libéré le 31 décembre 1863. Jean-Baptiste Champougny, exempté comme frère de militaire mort au service. Joseph Richard, a été désigné par le contingent et substitué par le nommé Joseph Bouf de Bagneux, et né à Barisey-la-Côte, que le conseil a agréé né. Jean-Nicolas George, a été désigné pour le contingent. Claude Brelle, désigné par le contingent a désigné pour remplaçant, un homme qui n'a produit aucune pièce, il a été refusé et Brelle maintenu. Il a présenté pour remplaçant Louis Maire de Selaincourt, que le conseil a agréé. Il sera accordé jusqu'au 10 février 1820 à Claude Brelle, jeune soldat de la classe 1817, pour fournir un nouveau remplaçant, le nommé Louis Maire qu'il avait produit étant déserté le 3 avril 1819 et n'ayant pas reparu depuis. Le remplacement sous la date du 8 septembre 1818 passé entre le sieur Brelle et Louis Maire, est annulé. Champougny Jean Nicolas est affecté au 69<sup>e</sup> de ligne, matricule 2484, le 15 décembre, sergent, congé le 13 avril 1856, congé définitif le 31 décembre 1856. *1 R 1095*

- 1856, *budget communal*, 10,00 f sont consacrés aux frais d'adjudication du pré Vassa, 60 le sont à l'achat d'une auge en pierre, 11 au curage du ruisseau, 5,50 à la destruction des taupes, 140,50 à la division des pâtis communaux, 60,19 aux travaux de la maison de cure d'Allamps.

- 1856, *commune*, Joyeux est maire et Oudot, instituteur.

- 1856, *recettes communales*, les délits forestiers rapportent 2,30f, 474 f proviennent des fruits champêtres.

- 1856, le 7 février, *succession lointaine*, à Paris, J. Hurel, ancien principal clerc d'avoué, 17, rue du Dragon. « *M. Jardot vient de me communiquer la lettre que vous lui avez écrite sur la date du 4 de ce mois et me permet de vous écrire pour vous prévenir que je ne demande pas mieux que de m'occuper de la succession du sieur Courtois, mort en Angleterre, dit-on, pour que mes démarches soient utiles et ne vous entraînent pas, pas plus que vos cohéritiers, dans des frais inutiles, il faudrait que vous puissiez me faire connaître : 1, les prénoms de Courtois, 2, la date de sa mort, 3, l'an de sa naissance. Quant à la lettre dont vous parlez, qui aurait été adressée d'Angleterre à sa famille il y a vingt ans, vous devez bien penser qu'elle n'existe plus si tant est qu'elle ait jamais été écrite, in ne faut donc plus nous occuper de cette lettre, tachez d'arriver à retrouver la succession, à savoir si vous tachez d'arriver à retrouver la succession à savoir si vous êtes réellement héritier du sieur Courtois mort en Angleterre. Monsieur Dudoyen s'était chargé de mon procurer des renseignements et des pièces, mais je n'en entends plus parler. Agrées, monsieur, mes salutations empressées* ». Adressée à monsieur Jean Bastien.

- 1856, le 8 avril, *biens communaux*, divisés entre les habitants, en 160 parcelles, sans mieux value.

- 1856, le 14 mai, *succession*, notoriété constatant que Anne Boileau, veuve de Joseph Millot, est décédée et qu'elle a laissé, pour lui succéder, ses enfants : Jean Baptiste Boileau vigneron, Catherine Boileau, mariée à Jean Baptiste Bourgne, propriétaire, Marie Anne Boileau, mariée à Jean François Champougny, François Sébastien Martin, cultivateur à Saulxures et Marie Catherine Martin mariée à Nicolas Bertin, représentant Marie Catherine Boileau, sa mère décédée, femme Martin.

- 1856, le 14 juin, *biens communaux*, la pâture des chemins vicinaux est louée à Jean Baptiste Champougny, pour 127,75 f.

- 1856, le 17 juillet, *inventaire après décès*, à la requête de François Mangenot, veuve d'André Renard, vigneron. Il porte sur une cuisine, une chambre prenant jour sur la rue, une pièce prenant jour sur la cour, un grenier, une écurie et une cave. Les meubles de la cuisine comptent un lit équipé ; ceux de la chambre sur rue, deux chaises, une table, une horloge, deux couchettes, une armoire ; la pièce sur cour, compte un lit, une vieille armoire et un vieux pétrin. Les objets de la cuisine comptent une broche, un gril, une lampe à queue, une lanterne, un pot en fonte, un bassin, un seau, une sapine, des poteries, deux soupières, des couverts, des gobelets, des assiettes, un saladier, un plat, une cruche et un cruchon, des tasses, des bouteilles de verre, une salière, une poivrière, un panier de fil de fer. Les objets de la chambre comptent des cocottes, de la poterie, un plateau, un panier, une petite glace ; ceux de la pièce sur cour comptent des corbeilles, un poêlon, de la poterie, des assiettes, des soupières, des saladiers, un plat, des gobelets, un petit moulin à poivre, des soucoupes ; des casseroles, une bassinoire, une tourtière, des chaudrons, des pots et des cruches. Le linge de la chambre sur rue compte des chemises, des draps, des taies d'oreiller, des mouchoirs, des robes et des jupes, des bonnets, des mouchoirs, des bas, des tabliers, des cravates, des essuie-main, deux blouses. La cuisine et la chambre sur cour ne contiennent pas de linge.

Au trouve au grenier de la toile d'oreiller, des chemises, des nappes, de la toile, de la farine, des fèves, de l'avoine, des sacs, un bouge de 36 hl, de la laine, du chanvre écriu, un vieux coffre, un tour à filer, des fagots, un grand van et une cuvelle. La cave renferme un tonneau de 880 l, un autre de 560 l, une capucine, une vieille barrette, une cuvelle, trois feuillettes, trois cuveaux, une baignoire, deux vieux tonneaux, trois tendelins, une brouette. L'écurie abrite une vache et son veau, une vache sous poil noir, une génisse, une truie, cinq petits porcs, quatre moutons, et trois poules.  
37 E 120/247

- 1856, le 1<sup>er</sup> août, *biens communaux*, la récolte du pré Vassat est vendue pour 380 f, à Joseph Thiébaud, Colombey 65 f ; Eugène Mahalin 104 f ; Jean Bourot Bulligny 41 f : Isidore Vaillant 45 f ; Nicolas François 45 f ; Thomas George, tonnelier Colombey 54 f ; Dominique Champougny 23 f.

- 1856, le 14 août, *biens communaux*, le regain du pré Vassat est vendu pour 83 f.

- 1857 classe, *conscription*, Joyeux Joseph propre au service, né le 7 novembre 1837, cheveux sourcils brun, front rond, yeux gris, nez petit, bouche petite, menton rond, visage ovale, teint coloré, 1,790 m, cultivateur. Claude Auguste Joyeux, cultivateur, propre au service, né le 7 novembre 1837, 1,810 m, ou 1,790 m, sourcils bruns front haut, yeux roux, nez petit, bouche petite, menton rond, teint coloré, 1,805 m, 1<sup>er</sup> régiment de cavalerie, brigadier, matricule 3867, le 23 octobre 1858, congé le 5 mai 1864, libéré le 31 décembre 1864. Jules Champougny, né le 16 février 1837, cheveux sourcils bruns, front large, yeux bruns, nez pointu, bouche moyenne, menton rond, visage ovale, teint coloré, 1,650 m, vigneron, remplacé par Eugène Mathiot, de Barisey-au-Plain, 1,650 m, ex militaire, 1,665 m, né le 16 février 1837, remplacé le 31 mai 1858 par Eugène Mathiot de Barisey-au-Plain. Claude Emile Clément, vigneron, propre au service, né le 18 septembre 1837, 1,650 m, cheveux sourcils blonds, front haut, yeux bleus, nez relevé, bouche moyenne menton long, visage long, teint coloré, né à Colombey le 14 février 1837, 1,590 m, journalier.

- 1857, *commune*, Joyeux est maire et Prud'homme, instituteur.

- 1857, *budget communal*, 15 f sont consacrés à l'achat de bancs d'école, 61,82 le sont à l'entretien des chemins, 18 au placard de la maison commune, 10 f aux secours pour la grêle.

- 1857, le 23 janvier, *biens communaux*, le pré Vassat est mis à bail pour six ans, à partir du 11 décembre 1856, à Florent Schamber, brasseur de Colombey-les-Belles, avec la caution d'Antoine Thiers, pour 440 f par an.

- 1857, le 23 janvier, *biens communaux*, la chasse à cour et à tir dans les bois communaux est louée pour six ans, à partir du 11 décembre 1856, à Joseph Didier, cultivateur d'Allamps, et Charles Mény, notaire à Colombey-les-Belles.

- 1857, le 30 janvier, *voirie*, la commune est autorisée par le préfet à rectifier le tracé d'un chemin servant à l'exploitation des terrains communaux, et qui traverse la forêt communale.

- 1857, le 17 février, *une famille*, Emmanuel Champougny, vigneron, 25 ans, et Catherine Euphrasie Joyeux, 23 ans, se marient. Sur leurs trois enfants, deux survivent, un se marie et se reproduit à Barisey, les dates de décès des deux époux ne sont pas connues, mais la succession d'Emmanuel Champougny se fait en 1876, alors qu'il avait 44 ans. Un inventaire après décès a lieu

la même année, la valeur des actifs est deux fois supérieure à celle des passifs. 3 Q 7130 et 7173, 3 Q 7036

- 1857, le 26 mai, *biens communaux*, l'herbe des chemins communaux est louée pour 1857, 104,50 f, à Joseph Chenin et d'autres.

- 1857, le 10 juillet, *une famille*, Antoine Thiers, fermier, et Marie Deschamps déclarent la naissance d'une fille. Lui décède en 1879, sans déclaration à l'état civil de Barisey. En 1879 et 1881, ses biens sont vendus par licitation du tribunal civil de toul. 3 Q 7041, 3 Q 7043

- 1857, le 1<sup>er</sup> septembre, *biens communaux*, les travaux de curage du ruisseau des Bouvades sont attribués à Louis Boileau, terrassier, pour 449,47 f (un autre chiffre fait état de 960,87 f)..

- 1857, le 23 novembre, *biens communaux*, les produits accessoires provenant des bois communaux est adjugée à Claude Eugène Mahalin, pour 18 f.

- 1858, classe, *conscription*, Genin Claude Constant, aide de service, propre au service, né le 1<sup>er</sup> mars 1838, 1,730 m, cheveux sourcils châains, front plat, yeux roux, nez long, bouche moyenne, menton rond, visage ovale, teint brun, 1,700 m. Richard Victor, cultivateur, propre au service, né le 17 mars 1838, 1,760 m, exempté pour perte d'un grand nombre de dents. Chenel Joseph, vigneron, propre au service, né le 22 juin 1838, 1,625 m, cheveux sourcils châains, front large, yeux châains, nez relevé, visage large, menton rond, teint coloré, 1,600 m. 86<sup>e</sup> de ligne, Mle 10148, 24 janvier 1859, fusilier, en congé 28 décembre 1862, libéré le 31 décembre 1865. Jacquot Joseph Emile journalier, né le 5 mai 1838, 1,650 m, exempté car goitreux.

- 1858, *commune*, Joyeux est maire et Prud'homme, instituteur.

- 1858, *impôts indirects*, Jean Nicolas François, préposé à la vente du tabac, a fait un bénéfice de 11 f.

- 1858, *budget communal*, 10 f sont consacrés aux archives, 30 le sont à la clôture du cimetière, 80 au curage du ruisseau, 25 au traitement du cantonnier communal, 9,12 aux travaux de la maison de cure d'Allamps.

- 1858, *recettes communales*, les délits forestiers rapportent 65,10 f.

- 1858, le 22 février, *biens communaux*, des arbres sont vendus aux enchères à Auguste Joyeux, propriétaire, pour 5 f.

- 1858, en mars, *voirie*, le chemin de Bagneux à Barisey-la-Côte est déclassé ; de vicinal, il devient chemin public rural. Le préfet n'autorise toutefois pas sa destruction car il peut servir à rentrer la récolte des pâtis et la vente de l'herbe. Ce chemin n'a guère d'utilité et son entretien entraîne des dépenses considérables. Son sol est aquatique et accidenté et il n'a pas, sur le territoire de Bagneux la largeur légale ; de plus, les relations entre les deux communes sont presque nulles. Sa création avait répondu à un usage occasionnel pour la forêt et certains transports. Ce déclassement donne lieu à une enquête d'utilité publique, le dossier comporte des plans et des profils détaillés.

- 1858-1879, *un artisan*, au cours de cette période, Jean Bastien a visiblement cessé son activité de charron. Il s'adonne à divers travaux agraires au profit de diverses personnes tels que d'arracher les

pierres, tailler la vigne, bêcher et labourer le pâquis, récolter les pommes de terre, faner, conduire des voitures de fumier, planter la vigne, semer le blé, ramasser les fagots.

- 1858, le 4 avril, *troupeau communal*, la nourriture des bêtes mâles est mise à bail pour trois ans, à courir des 4 mars et 23 avril, au profit d'Antoine Thiers, fermier, un taureau, 3 f par vache, avec un nombre de portées de 60/an 180 f, un porc mâle à 2,25 f par portée avec 30 portées par an, 90 f et Ferdinand Champougny deux béliers à 0,35 f/agneau, avec 60 agneaux/an, 180 f.

- 1858, le 12 juin, *biens communaux*, la pâture des chemins vicinaux est louée à Dominique Champougny et autres, pour 125 f.

- 1858, le 26 octobre, *voierie*, les travaux de rectification des chemins de la commune sont adjugés à Louis Boileau, terrassier, pour 261,50 f.

- 1858, le 8 novembre, *affouage*, l'exploitation de la coupe affouagère est attribuée à Justin Baret, pour 275 f.

- 1859 classe, *conscription*, Clément Joseph Nicolas, vigneron, frère sous les drapeaux, né le 7 mars 1839, 1,640 m. Bastien Claude Victor, cultivateur propre au service, né le 4 octobre 1839, 1,665 m.

- 1859, *démographie*, c'est une année de forte mortalité.

- 1859, *commune*, Joyeux est maire et Prud'homme, instituteur.

- 1859, *budget communal*, 7,75 f sont consacrés aux frais d'adjudication du pré Vassa et 100 le sont à la caisse des incendies, 50 f au curage du ruisseau, 25 au traitement du cantonnier communal.

- 1859, *recettes communales*, les délits forestiers rapportent 2,30 f.

- 1859, le 1<sup>er</sup> mars, *succession*, transport par Gérard Galizot distillateur à Cormeille-en-Parisis, marié à Marie Ernestine Galizot, domestique à Paris, 61, Bd de Strasbourg, à Charles Joseph Darcy, fabricant de broderie à Nancy, créance à terme de 2 140 f, prix de vente des immeubles, acte reçu par M<sup>e</sup> Mény le 19 novembre 1857, exigible dans 3 ans. Gérard Chenel 1 55 f, Benjamin Joyeux 1 200 f, Joseph Morlon 215 f, Nicolas Moine 65 f, Joseph Mangeot 285 f, Joseph Richard 200 f, Antoine Thiers 20 f.

- 1859, le 16 mai, *biens communaux*, la pâture des chemins vicinaux est louées pour 190 f à Louis Boileau et autres.

- 1859, le 20 août, *une famille*, Charles Denis, journalier, et Emilie Frigant, déclarent la naissance de leur premier enfant. Lui, décède en 1902, à 64 ans. Sur leurs cinq enfants, quatre survivent. Le ménage contracte de nombreuses obligations. Ce qui le conduit, en 1861, à vendre une maison au profite des créanciers. 3 Q 7006

- 1860 classe, *conscription*, Boileau Joseph Théophile, vigneron, propre au service, né le 27 janvier 1840, 1,660 m, cheveux sourcils châains, front étroit, yeux bleus, nez long, bouche grande, menton long, visage long, 1,65 m, 1,670 m, appelé définitivement. Panichot Joseph Victor Hyppolite, cultivateur, propre au service, né le 20 janvier 1840, 1,630 m, 1,62 m, cheveux sourcils châains, front rond, yeux gris, nez pointu, menton court, bouche moyenne, visage large, 1,620 m. Champougny Jean Baptiste, né le 8 juin 1820, sourcils cheveux roux, front bombé, nez gros,

bouche moyenne, menton rond, visage ovale 1,746 m, vigneron, 6<sup>e</sup> de ligne, remplaçant Mle 13 693, né le 30 juillet 1841, congé par anticipation, libéré le 31 décembre 1847. Champougny Jean Baptiste, né le 8 février 1820, sourcils noirs, yeux gris, cheveux noirs, front découvert, nez de travers, bouche moyenne, menton large, visage ovale, 1,690 m, 6<sup>e</sup> de ligne, remplaçant grenadier, né le 30 juillet 1841, Mle 13 364.

- 1860, *commune*, Joyeux est maire et Prud'homme, instituteur.

- 1860, *budget communal*, 100 f sont consacrés à la caisse des incendies, 204,16 le sont à l'entretien des chemins, 23 au traitement du cantonnier communal.

- 1860, le 11 juin, *biens communaux*, la pâture des chemins vicinaux est louée pour 1860 à Claude Eugène Mahalin et autres, sous caution, pour 109,25 ctes, en douze fractions inférieures à 25 f.

- 1860, le 18 décembre, *biens communaux*, le nettoiemnt du quart en réserve est attribué à Charles Fontaine, sous la caution de Joseph Audin, pour 90 f par mille fagots, et 180f s'il y en a 2 000.

- 1861 classe, *conscription*, Claude Casimir Maitrehanche, cultivateur, né le 4 mars 1841, exempté pour avoir un frère au service, 1,770 m. Darcy Ernest Joseph, vigneron, exempté pour avoir un frère mort au service. Né le 11 juillet 1841, 1,790 m. Joseph Ferdinand George, vigneron 10 décembre 1841, 1,720, exempté, fils aîné de veuve. Jean Baptiste Flavien Boileau, vigneron, né le 1<sup>er</sup> novembre 1841, 1,650 m, exempté pour avoir un frère au service. Pierre Jules Morlot, né le 13 avril 1841, 1,630 m, propre au service.

- 1861, *commune*, Joyeux est maire et Prud'homme, instituteur.

- 1861, *budget communal*, 8,25f sont consacrés aux frais d'adjudication des bêtes mâles, 7 473,92 le sont à l'élagage de la coupe affouagère, 291,00 à l'entretien des chemins, 40 à l'entretien des pavés et des cassis, 23 au traitement du cantonnier communal.

- 1861, *recettes communales*, 5,70 f proviennent des amendes de police rurale, les délits forestiers rapportent 2,30 f.

- 1861, *un différent*, Joseph Charbonnier, de Barisey-au-Plain et Eugène Richard trouvent un accord à propos d'un trouble sur une terre contiguë. Charbonnier aura le droit de faucille à la moisson prochaine, sur un mètre de largeur sur la terre de Richard.

- 1861, le 9 février, *biens communaux*, une recette de 2,70 f pour supplément de droit du procès-verbal de nettoiemnt du quart en réserve des bois communaux.

- 1861, le 20 février, *troupeau communal*, la nourriture des bêtes mâles est baillée à Antoine Thiers, fermiers, pour un taureau, un verrat et deus béliers, pour le service des troupeaux de la commune, moyennant 218,50 f.

- 1861, le 4 mai, *biens communaux*, il est faire recette de 1,20 f pour traiter à 10 % le nettoiemnt d'une partie du quart en réserve des bois communaux. Plus une recette de 1,20 f pour supplément du droit de nettoiemnt du quart en réserve des bois communaux du 2 décembre 1860.

- 1861, le 11 juin, *biens communaux*, la pâture des chemins vicinaux est louée à Joseph Joyeux et autres pour 78 f.

- 1861, le 14 juin, *biens communaux*, la pâture des chemins vicinaux est louée à Joseph Joyeux pour 78 f.
- 1861, le 26 juin, *accord amiable*, un accord intervient entre Joseph Charbonnier, de Barisey-au-Plain, et Eugène Richard, au sujet d'un trouble sur une terre contiguë. Charbonnier aura le droit de faucille à la moisson prochaine sur un mètre de largeur sur la terre d'Eugène Richard.
- 1861, le 2 décembre, *biens communaux*, le nettoisement de la coupe de bois communaux est attribuée à Jean Baret, sous la caution de Joseph Darcy, à raison de 9 f par cent de fagots dont le nombre s'élève à 3 500.
- 1862, *budget communal*, 11,15 f sont consacrés aux frais d'adjudication des grandes chasses et 7,95 f aux frais d'adjudication de la pâture des chemins, 120 f le sont aux chemins vicinaux ordinaires.
- 1862, *recettes communales*, 1,90 f proviennent des amendes de police rurale
- 1862, *commune*, Joyeux est maire et Prud'homme, instituteur.
- 1862 classe, *conscription*, François Nicolas Cochinaire, charron né à Punerot le 11 juin 1842, propre au service, 1,705 m, 1,710 m, cheveux sourcils blonds, front large, yeux gris, nez court, bouche grande, menton rond, visage ovale, exonéré le 11 mai 1863. Maitrehanche Félix, né le 26 mars 1842, exempté, mauvaise denture. Clément François Zéphirin, cultivateur, né le 8 mai 1842, 1,665 m, exempté, ayant un frère au service.
- 1862, le 18 février, *une famille*. Jean Baptiste Mansuy Joyeux, 48 ans, propriétaire, et Marie Frigant, 45 veuve, se marient. Ils décèdent respectivement en 1886 et 1894 à 72 et 77 ans. Le couple n'a pas d'enfants, il contracte de nombreuses obligations qui conduisent, en 1885, à une vente sur adjudication puis à une cession, en 1886, par la survivante, Marie Frigant, des biens de son mari aux héritiers de celui-ci, contre une rente viagère. En 1892, elle vend une maison, sous réserve de la jouissance de la chambre de devant. En 1894, sa succession profite à ses neveux et petits neveux. 3 Q 7051 et 3 Q 7052, 3 Q 7104, 3 Q 7155
- 1862, le 29 mai, *mort sous les drapeaux*, Joseph Panichot, fusilier au 79<sup>e</sup> régiment de ligne, qui participe au corps d'expédition en Italie, succombe de fièvre typhoïde à l'hôpital civil de Velletri.
- 1862, le 10 juin, *une famille*, Joseph Maitrehanche, 26 ans, militaire puis cultivateur, et Marie Adelle Mouilleron se marient. Ils décèdent respectivement en 1920 et 1894 à 75 et 59 ans. Sur leurs dix enfants, six survivent, trois se marient, deux se reproduisent à Barisey. En 1881, le couple vend une maison, pour servir à rembourser des créanciers. En 1898, Joseph Maitrehanche fait une donation entre vifs à ses enfants, de terres et d'une maison, en se réservant la jouissance d'une chambre au rez-de-chaussée, d'une place au grenier, dans l'écurie, dans la cave et dans le jardin. 3 Q 7075
- 1862, le 15 juin, *une famille*, Joseph Paulin Panichot, propriétaire et aubergiste, et Marie Euphrasie Maljean déclarent la naissance de leur premier enfant. Sur leurs six enfants, cinq survivent. Joseph Panichot disparaît en 1876, à 51 ans. En 1863, le ménage achète une maison, il contracte ensuite de nombreuses obligations, un peu avant son décès, Paulin Panichot a vendu des biens fonciers. Sa succession présente un passif supérieur à l'actif. 3 Q 7009 et 3 Q 7038

- 1862, le 23 juin, *biens communaux*, la pâture des chemins vicinaux est louée à Victor Champougny, pour 138 f.
- 1862, le 7 octobre, *biens communaux*, les droits de chasse à courre dans les bois communaux sont loués pour six ans à partir du 11 décembre, à M. Didier, d'Allamps, pour 30 f par an.
- 1862, le 7 octobre, *biens communaux*, le pré Vassat, de 2 ha, 25 a et 5 ca est baillé à partir du 1<sup>er</sup> octobre à Joseph Godfrin, de Bulligny, pour 455 f.
- 1863, *démographie*, c'est une année de forte mortalité à partir de laquelle, bien que déclinant, le nombre des décès devient supérieur à celui des naissances, à cause de l'affaiblissement de celles-ci.
- 1863, *commune*, Joyeux est maire et Durouaux, instituteur.
- 1863, *budget communal*, 10f sont consacrés aux frais d'adjudication de la pâture des chemins, 22,05 le sont aux chemins vicinaux ordinaires, 20,35 à l'achat des "*Communes de la Meurthe*", 3 au curage du ruisseau, 334,40 à l'élagage de la coupe affouagère, 102,93 à l'entretien des chemins, 15,51 aux travaux de la maison de cure d'Allamps.
- 1863, *recettes communales*, les délits forestiers rapportent 9,00 f.
- 1863, *les commerces*, Nicolas François et Paulin Panichot tiennent, chacun, une auberge.
- 1863, le 17 juin, *biens communaux*, la pâture des chemins vicinaux est louée au profit de Jean Baptiste Champougny, pour 84 f.
- 1863, le 16 novembre, *affouage*, l'exploitation de la coupe affouagère est laissée à Joseph Darcy, pour 399 f.
- 1863, en décembre, *contrat de mariage*, entre Claude Brelle, ancien maréchal-ferrant, veuf de Marie Fringant, et Clémence Champougny, majeure. Les futurs dépendront du régime de la communauté légale, le futur apportera ses meubles et immeubles, non estimés, à charge de payer 600 f aux héritiers de la femme de ce qui lui appartient personnel. La future apportera ses effets personnels, des meubles et des immeubles non estimés. Le futur fait donation entre vifs à la future de toute propriété de jouissance, à partir du jour de la célébration du mariage. 61 a 32 ca de terre au choix de la donataire dans la terre arable du futur. 2 a 44 ca de prés, aussi de son choix, le tout estimé à 100 f de revenus pour un capital de 2 000 f.
- 1863, le 2 décembre, *une famille*, Claude Brelle, 66 ans, veuf, et Clémence Champougny, 27 ans, se marient. Le couple n'a pas d'enfants, lui décède en 1870, à 74 ans. En 1864. Les deux époux sont donataires par contrat de mariage. En 1870, la succession de Clémence Champougny est collatérale, elle revient à ses frères et soeurs, Clémence Champougny ayant reçu la moitié de la maison, de l'usufruit des immeubles. 3 Q 7013, 3 Q 7124 et 7172
- 1864, *commune*, Joyeux est maire, et Durouaux, instituteur.
- 1864, *budget communal*, 9,50 f sont consacrés aux frais d'adjudication de la pâture des chemins, 3 f le sont au curage du ruisseau, 30,72 f le sont à la division des portions de la coupe affouagère.



- 1864, *voirie*, un aqueduc, pour drainer les eaux, est construit sur le Chemin d'Intérêt Communal n° 2. Il remplace le cassis dit Fontaine de la Blaisière. Il fait sept mètres de largeur et se trouve placé d'équerre par rapport à l'axe du chemin. "*Les pierres de l'ancien cassis pavé sur lequel sera établi l'aqueduc seront employées à la construction du radier, il n'y aura donc que la main-d'oeuvre à payer*". Le dossier comporte les plans et coupes de l'ouvrage.
- 1864, *indirects*, cette année, Jean-Nicolas François, chargé de la vente des tabacs, a fait un bénéfice de 20 f.
- 1864, le 12 janvier, *une famille*, Félix Maitrehanche, 21 ans, vigneron, et Virginie Zélie Hortense Pillot, 18 ans, se marient. Sur leurs six enfants, deux survivent. Virginie Pillot décède en 1876 à 31 ans. En 1876 et 1879, le survivant vend une maison et des biens-fonds ; il quitte certainement Barisey-la-Côte. 3 Q 7094, 3 Q 7040
- 1864, le 22 avril, *troupeau communal*, le bélier est attribué pour trois ans à Eugène Richard, à raison de 35 ctes par agneau.
- 1864, le 13 mai, *inventaire après décès*, sur l'héritage de Françoise Mangenot, veuve d'André Renard. Il porte sur une cuisine, une chambre sur rue, un cellier, un grenier et une cave. Les meubles de la cuisine comptent un lit équipé ; ceux de la chambre comptent une horloge, huit chaises, une table de chêne, une autre de sapin, deux armoires. Le linge de la chambre compte des chemises, des bonnets, des mouchoirs, des camisoles, des cornettes, des jupes, jupons et serviettes, des corsets, des tabliers, une robe, des bonnets de femmes, un casaquin. Les objets de la cuisine comptent un soufflet, une lampe à queue, des pots de terre, des saladiers, des soupières, des assiettes, un plat de faïence, des gobelets, une bassin, un arrosoir, des couverts, un taste-vin, une tourtière, un, un arrosoir de chambre, des seaux de bois, des chaudrons, un saladier, une marmite, une tourtière, une bassine, des tasses, un pot et une cocotte de fonte, une cruche. Le cellier contient des tendelins, un baquet, un chevalet, un pétrin, une cuve, une vieille armoire, un vieil établi et des outils : scie, marteau, petit enclume. Le grenier renferme un bouge, trois vieux tonneaux, un vieux coffre de chanvre, un tour à filer, un crible, un sac, de vieilles corbeilles, de vieux souliers, une passoire, du bois, du blé et de l'avoine. La cave renferme deux cuveaux, un baril, cinq fûts de vin rouge, deux futailles vides, une pioche et deux vieux crocs. 37 E 121/114
- 1864, le 17 mai, *une famille*, Claude Richard, 69 ans, et Madeleine Delphine Thiers, 18 ans, se marient sous contrat de mariage. Claude Richard décède en 1866, sa succession revient à ses collatéraux. En 1867 a lieu un partage entre la survivante et les héritiers du pré décédé. En 1870, les héritiers vendent à la survivante et son second mari, les deux tiers de la maison du défunt ; la succession est partagée en 1874. 3 Q 7120, 3 Q 7019 et 37 E 125/14, 3 Q 7025 et 37 E 129, 37 E 135/12
- 1864, le 6 juin, *biens communaux*, l'herbe des chemins est louée à divers particuliers pour 72,75 f.
- 1865, *démographie*, c'est une année de forte mortalité.
- 1865, *commune*, Joyeux est maire et Durouaux, instituteur.
- 1865, le 22 février, *une famille*, Nicolas Munier, 42 ans, teinturier, d'Ochey, et Anne Madeleine Durand, 36 ans, couturière, se marient. Elle, décède en 1870 à 42 ans ; sa succession est suivie d'un inventaire. Les père et mère de la défunte et les autres héritiers abandonnent la succession au mari contre la charge des dettes. 3 Q 7126 et 7172, 3 Q 7026 et 37 E 130, 3 Q 7027

- 1865, le 17 mai, *biens communaux*, l'herbe de la commune est vendue pour 100,25 f. le adjudicataires fourniront caution. Le droit sera perçu sur 220 f.

- 1866, *budget communal*, 27,50 sont consacrés à l'acquisition d'une écharpe et 35,50 f, à l'acquisition d'une bibliothèque, 200 f le sont à la construction de ponceaux et de pontons, 10 f à la fête séculaire de Nancy (il s'agit du rattachement de la Lorraine à la France)

- 1866, *recettes communales*, les délits forestiers rapportent 6,80 f.

- 1866, *commune*, Joyeux est maire et Durouaux, instituteur.

- 1866, le 20 mai, les *biens communaux* sont mis à bail en divers lots.

- 1866, le 29 mai, *inventaire après décès*, sur la succession de Catherine Roussel, à la demande de Ferdinand Champougny. Il porte sur une cuisine, une pièce ayant jour sur rue, un hallier, une cave, une chambre à four, une écurie et un grenier. Les meubles de la cuisine comptent un saloir de bois, un pétrin, une vieille armoire de chêne, une couchette équipée ; ceux de la chambre compte quatre chaises, un guéridon, une horloge, une couchette de chêne équipée, deux armoires. Les objets de la cuisine comptent une marmite, une pelle à feu, un vinaigrier, une lanterne, deux lampes à queue, des verres, un moulin à poivre, une poche en fer battu, un saloir, des poêles, des faucilles, des cocottes, un grand pot, des assiettes, des couteaux, des salières, un gobelet, des couverts, des pièces de faïence, une cruche de grès, un seau de bois, une sapine, un chaudron, une cruche de fer, de la poterie, une cruche, des tasses à café avec leurs soucoupes, des assiettes, un plat, des saladiers. Les objets de la seconde pièce comptent une bassinoire, un pot de fonte, des paniers, un miroir, une brosse à habit, un rasoir, un peigne. La cuisine ne renferme pas d'habits ; ceux de la chambre comptent des draps, des couvertures, un chapeau, des chemises, des jupes, une camisole, des tabliers, des bas, un corset, des mouchoirs, des cornettes, des bonnets, des pantalons, un habit, des paletots, des brodequins, des gilets, des caracos, des châles, des manteaux, des cols.

Le hallier contient trente-cinq fagots, trois stères de bois, un bouge, une hotte, un baquet, des échelas ; la cave renferme trois tonneaux, deux barils, trois tendelins, un petit tas de pommes de terre. La chambre à four renferme un fourneau, une scie, des bûches et rebechettes, un hoyau, une faux, des retalots, un tire braise, un banc, un couteau à deux mains, une serpe, une cuvelle, un cuveau, une vieille table. Le grenier renferme du blé, de l'avoine, de la paille et de la farine. L'écurie abrite un poulain gris, un cheval noir, une jument blanche, une autre brune. 37 E 124/111

- 1866, le 26 octobre, *inventaire après décès*, à la demande de Delphine Thiers, veuve de Claude Richard. Il porte sur une cuisine, une chambre prenant jour sur rue, une chambre à four, une troisième pièce prenant jour sur le jardin, une autre pièce à côté, un hallier, une cave, une écurie, un grenier et un poulailler. Les meubles de la cuisine comptent une vieille armoire basse avec desservant, une table de sapin, une petite table de chêne, un guéridon et trois chaises. Les meubles de la chambre sur rue comptent un fourneau de fonte et une couchette de chêne ; ceux de la troisième pièce, prenant jour sur le jardin, comptent une vieille horloge, une couchette, une armoire de chêne. Les objets de la cuisine comptent des chenets, soufflets et pincettes, des poêles, des cruches, une cafetière, une écumoire, des assiettes, des plats, des casseroles, une lampe en étain, des pots, une tourtière, des chaudrons, un moulin à café, des tasses avec soucoupe, une poivrière, une cocotte, divers outils – tenailles, marteau, serpette, faucille, petite scie -, une soupière, des pièces de faïence et de poterie, une carafe, une salière, un chandelier, un panier à salade. Les objets de la chambre sur rue comptent des pièces de faïence, un sucrier, des verres, des chandeliers ; ceux de la pièce sur jardin comptent des couteaux et un vinaigrier. . Il n'y a pas de linge dans la cuisine, ni

dans la chambre sur rue, celui de la chambre sur cour, et la pièce d'à côté comptent une serviette, des bas, des patins, des jupes, des mouchoirs, des tabliers, un foulard, des bonnets, une veste, un pantalon, un gilet, une camisole, des chemises.

Le hallier contient un établi, divers outils - marteau, K, bêche, hache, scie, serpe, faux, - un cuveau, une petite cuve, trois tendelins, une feuillette, un tonneau, une meule, du bois, des haricots secs. La cave renferme un tendelin, deux baquets, une feuillette, une cuve, un tonneau et cinq foudres, des pommes de terre. La chambre à four contient un fourneau de fonte, une cuvelle, un baquet, un cuveau de sapin, une table et divers outils : scie, bêches, rebéchettes, hoyau, faux, ratelots, pelles de bois, couteau à deux mains, serpe. Le grenier renferme du blé, de l'avoine, de la paille, du foin, du chènevis, de la laine, des pelles, un râteau, une fourche, un tablier, des chemises, un pantalon. L'écurie abrite une vache rouge et blanche de 10 ans, une génisse d'un an, un petit porc, une truie, cinq moutons, deux agneaux. Le poulailler loge vingt poules et sept canards. 37 E 124/197

- 1867, *budget communal*, 30 f sont consacrés à l'acquisition d'une bibliothèque, 4,80 f à l'assurance contre l'incendie et 12 f aux frais de chauffage et d'entretien du cours d'adultes, 100 f le sont à la construction de ponceaux et de pontons, 6 f à la visite des fours et cheminées.

- 1867, *commune*, Joyeux est maire et Durouaux, instituteur.

- 1867, *indirect*, le débit de tabac a rapporté 20 f à Jean-Nicolas François.

- 1867, *pâtis communaux*, l'usage des pâtis est réglementé. En contractant mariage, l'homme conserve son lot mais l'épouse perd le sien. Même si le mari n'a pas de lot, son épouse perd le sien en perdant sa condition de chef de ménage. Quand un homme décède, sa veuve conserve son lot à moins qu'elle ne se remarie. Quand un pâtis devient vacant, le plus ancien ménage y a droit, en payant une redevance, jusqu'au 30 avril ; après le 1er mai, il jouit des partiesensemencées jusqu'à l'enlèvement des récoltes de l'année courante. Si un homme marié renonce à un lot, sa veuve ne pourra jouir d'un lot qu'en qualité de plus ancien chef de ménage. Si un chef de ménage le plus ancien et domicilié dans la commune épouse une fille ou veuve en possession de lot, il devient possesseur du lot, s'il n'est pas le plus ancien, son épouse perd ses droits.

- 1867, *employés communaux*, trois anciens militaires sont candidats à la fonction de garde-champêtre. Arsène George, 32 ans, est vigneron et a fait sept ans de service, du 6 février 1855 au 6 février 1867, il a été nommé caporal le 22 mars 1860 et a servi en Afrique du 15 juin 1857 au 1er juin 1861. Joseph Champougny, 37 ans, a été incorporé du 29 octobre 1850 au 14 avril 1856, nommé caporal le 25 août 1852 puis sergent en 1855, il a effectué la campagne d'Orient du 16 octobre 1855 au 14 avril 1856. Jean-Baptiste Claude Chenin, 40 ans, s'est trouvé dix ans sous les drapeaux, de 1847 à 1857, il a fini cavalier de première classe. Tous trois méritent, par leur moralité, leur conduite et leur aptitude à être amis aux fonctions de garde-champêtre mais c'est Arsène Joseph George qui est retenu.

- 1867, le 20 février, *accord amiable*, dépôt de marc de raisin, Claude Joyeux, pour éviter les frais d'un procès engagé contre lui par Gérard Chenel, son voisin, au sujet d'un dépôt de marc de raisin adossé sur le mur mitoyen, s'engage à le faire disparaître dans un délai de quatre jours et n'y plus déposer à l'avenir, de payer à Chenel à titre de dommages et intérêt, 10 f, pour le préjudice à la suite d'infiltration dans sa cave, des liquides provenant des mars, et payer les frais de 25 f. 37 E 125

- 1867, le 29 mai, *biens communaux*, les herbes appartenant à la commune sont vendues pour 260 f.

- 1867, le 13 juin, *l'école*, l'instituteur Durouaux décrit son jardin. Il est divisé en deux parcelles et entouré, d'une palissade à l'est et au bord, la maison se trouvant à l'ouest. Dans les plates-bandes sont semées des fleurs et plantés des pommiers, des rosiers et des groseilliers. Le long des sentiers, les deux grandes planches sont bordurées par du buis. La première contient des salades, des oignons, des carottes, des échalotes, des pois, des choux-fleurs ; la seconde des navets, des salades, des pois, des haricots, des choux. Le jardin possède quatorze arbres, dont dix pommiers, trois pruniers et un cerisier (dans ce nombre ne sont pas compris les noisetiers figurés contre le fournil et la maison voisine). Les élèves ont greffé, du 1<sup>er</sup> janvier 1866 au 1<sup>er</sup> juin 1867, 164 sujets dont 3 dans le jardin de l'instituteur, les autres dans leurs propriétés respectives. La surface cultivable du jardin, plus les sentiers, est de 1 a 24 ca. Un plan est joint au dossier.

- 1867, le 9 décembre, *une famille*, Joseph Ferdinand Champougny, veuf d'Anne Roussel, cultivateur, et Clémence Fournier déclarent la naissance de leur premier enfant. Ils décèdent respectivement en 1890 et 1925 à 60 et 78 ans. Sur leurs trois enfants, un se marie et se reproduit à Barisey. A la succession de Joseph Ferdinand Champougny, un inventaire après décès a lieu. 3 Q 7149, 3 Q 7061, 3 Q 7062

- 1868, *commune*, Joyeux est maire et Durouaux, instituteur.

- 1868, *voirie*, la commune demande la suppression de l'impôt qu'elle paie pour l'entretien de la route de grande circulation n°1, de Toul à Colombey-les-Belles, pour qu'il soit affecté au prolongement du chemin projeté à travers la côte de Bonnet - de 80 à 100 f - destiné à en exploiter les pierres. Cet impôt consiste en 25 f en argent et 100 f en prestations.

- 1868, *un artisan*, Jean Bastien, ancien charron, consigne sur son livre de comptes cette recette contre le choléra : 90 gr de laudanum, 60 gr de camphre, 15 gr de teinture de Pémel, 60 gr d'essence de menthe, 30 gr de gingembre et 60 gr d'anodin d'Hoffmann.

- 1868, *budget communal*, 50f sont consacrés à l'achat d'une horloge pour l'école, 4,80 le sont à l'assurance contre l'incendie, 30 aux frais de chauffage et d'entretien du cours d'adultes, 15 à l'achat de livres de bibliothèque, 20 au pain et aux médicaments des indigents, 60 au traitement de la maîtresse d'aiguille.

- 1868, le 4 juin, *biens communaux*, l'herbe des chemins est vendue à divers pour 240 f.

- 1868, le 5 août, *biens communaux*, le droit de chasse est baillé à M. Dallé, maire de Barisey-au-Plain, pour 30 f par an.

- 1868, le 24 novembre, *affouage*, Origène Bourgne exploitera la coupe pour 250 f.

- 1869, *démographie*, c'est une année de forte mortalité.

- 1869, *commune*, Joyeux est maire et Durouaux, instituteur.

- 1869, *budget communal*, 60 f sont consacrés au traitement de la maîtresse d'aiguille.

- 1869, *budget communal*, la commune emploie quatre fonctionnaires, pour un coût salarial de 282,00 f.

- 1869, *les commerces*, Nicolas François et Paulin Panichot tiennent, chacun, une auberge.

- 1869, 7 mars, *voirie*, le conseil municipal tient une séance extraordinaire pour la création d'un chemin à travers Bonnet, destiné à exploiter les pierres pouvant servir à l'entretien des chemins communaux. Il demande l'ouverture d'un crédit de 500 f et reçoit l'autorisation du préfet d'acquérir les terrains nécessaires. Le premier pierrier pourra fournir du matériau pour deux ans, il faudra ensuite en ouvrir d'autres. La surface à acquérir est de 4 a 60 ca, sur une longueur de 92 m, au prix de 25 f l'are, soit un total de 105,65 f. Huit propriétaires sont concernés, le travail sera exécuté par prestations volontaires ; ce nouveau chemin aboutira au chemin de la Chalade. Le terrain occupé par les pierriers pourrait être rendu à l'agriculture.

- 1869, le 8 juin, *biens communaux*, l'herbe des chemins est vendue à divers particuliers pour 107,45 f.

- 1869, le 18 août, *inventaire après décès*, fait à la demande de Jean-Baptiste Isidore Bourgne, de sa communauté avec Marguerite Maljean. Il porte sur une cuisine, une chambre à côté, une chambre sur jardin, une chambre à four ; une grange, un grenier, une écurie et un hangar. Les meubles de la chambre à côté de la cuisine comptent cinq chaises, un vieux bois de lit, une vieille armoire ; ceux de la cuisine comptent six chaises, une vieille horloge, une petite table ronde, une couchette de chêne, une armoire de chêne ; ceux de la pièce sur jardin, deux pétrins de chêne et deux vieilles chaises. Les objets de la cuisine comptent des cocottes, un pot, des soupières, des assiettes, un plat, une lanterne, une lampe à queue, une poêle, une bassine, un chaudron, une passoire, une seau, une tasse, un arrosoir, une sapine, une cafetière, des couverts, des pinces, des ciseaux, des fourchettes, des bouteilles, un plat, des marmites, des pots de camp, un arrosoir, un entonnoir, des cruches, une tourtière, des verres, des cruches. Les objets de la chambre, à côté de la cuisine comptent une salière, un vinaigrier, un parapluie, des couverts en fer battu, des pièces de faïence, un panier ; ceux de la pièce sur jardin comptent un pot, des corbeilles et des outils : tarière, pelles de bois, hache. Il n'y a pas de linge dans la cuisine ; celui de la chambre à côté de la cuisine compte des bas, des mouchoirs, des robes et des jupes, des pantalons et des habits, une blouse, des cravates, des chemises d'hommes et de femmes, des bonnets et des tabliers ; celui de la chambre sur jardin compte un pantalon, une jupe, des chemises d'homme et de femme.

La chambre à four contient une plaque, des pelles, des marmites, un broc, un pot, des faucilles, des ratelots, une faux, une scie, une hotte, une corbeille, deux paniers, un hoyau, une hachette, un couteau à deux mains, un marteau et une serpe. La chambre à four contient une plaque, des pelles, des marmites, un broc, un pot, des faucilles, des ratelots, une faux, une scie, une hotte, une corbeille, deux paniers, un hoyau, une hachette, un couteau à deux mains, un marteau et une serpe. La grange renferme un crible, deux hottes, un fléau, un petit van, cinq fourches de bois, des planches ; le grenier, une cuve, un petit fourneau, de la laine, de la farine, du foin, du bois, des planches, deux cribles et un râteau. La cave contient une meule à repasser, deux baquets, une cuve, une cuvelle, un entonnoir, des barils, un bouge et des foudres, plusieurs tonneaux ; dans le hangar : deux bouges, des fagots, un grand van, un chevalet, une brouette, un pressoir. L'écurie abrite onze poules, quatre brebis et deux agneaux, une truie et un petit porc, une génisse et une vache noire.  
37 E 128/156

- 1869, *employés communaux*, la commune emploie quatre fonctionnaires municipaux, pour un coût salarial de 282 f.

-1869, *budget communal*, 60,50 f sont consacrés aux frais de chauffage et d'entretien du cours d'adultes.

- 1870, *commune*, Joyeux est maire et Durouaux, instituteur.

- 1870, *budget communal*, 60 f sont consacrés aux frais de chauffage et d'entretien du cours d'adultes, 14 le sont à l'achat du Moniteur officiel de Lorraine, 1,85 au pain et aux médicaments des indigents, 6 211 aux réquisitions de guerre, 60f au traitement de la maîtresse d'aiguille.

- 1870, *recettes communales*, 4 353,35 f proviennent de la contribution des Prussiens.

- 1870, *élevage*, le cheptel bovin ne compte que 5 à 6 boeufs ; on ne compte en moyenne qu'une dizaine de veaux pendant la décennie.

- 1870, *démographie*, c'est une année de forte mortalité.

- 1870, le 21 janvier, *mort sous les drapeaux*, ?, incorporé dans un régiment d'artillerie de marine, décède à Toul d'une "*fièvre intermittente pernicieuse*".

- 1870, le 4 juin, *biens communaux*, l'herbe des chemins appartenant à la commune est vendue à divers pour 107,75 f.

- 1870, le 24 juillet, *réquisitions*, délibération du conseil municipal en séance extraordinaire, en présence de MM. Bastien, Brelle, Jules Champougny, Champougny, dit Moine, Victor Champougny, Joyeux (maire) et Richard. Il vote 50f de dons à la société internationale de secours aux blessés. Une circulaire porte sur le nombre de lits pour officiers et soldats, l'époque à laquelle ils seront disponibles, le prix par journée demandé à l'état par malade et la gare de chemin de fer la plus proche. De son côté, d'inspection d'académie invite l'instituteur à envoyer de la charpie, du linge, des bandes et des compresses faites par les élèves, avec le linge donné aux habitants. Où faut-il les envoyer ? A l'hôtel de ville de Nancy ? A l'inspection primaire ou les conserver en mairie ? Les personnes qui fournissent les lits demandent que ne soient envoyé que des blessés, d'après le nombre de lits, et qu'on envoie deux sœurs de charité pour aider ceux qui se constituent infirmier gratuitement. 8 R 46

- 1870, le 31 juillet, *réquisitions*, en réponse à la circulaire du préfet du 24 courant, la commune signale qu'elle dispose de 21 lits, dont 3 pour les officiers et 18 pour les soldats blessés, mais qu'il devient de diminuer ce nombre d'un lit pour l'une des sœurs de charité qui seront occupées avec les blessés, une personne s'offre de loger le deuxième. Le conseil municipal a décidé, mais verbalement, que l'on affecterait à l'ambulance la salle de la mairie et la salle d'école qui sont dans le même bâtiment. Le conseil demande qu'il en soit fait la visite par le docteur nommé à cet effet, afin que ces deux salles soient aménagées. Il y a également des dons en nature en faveur des blessés et le conseil demande par quelles voies ils doivent être envoyés, si c'est aux frais de la commune. 8 R 46

- 1870, *réquisitions*, liste de diverses fournitures à l'armée prussienne : 7 août, foin, pain, lard, avoine ; 10 août, viande, pain, avoine, fourrage ; 16 août, vin, pain, foin, avoine, viande ; 18 août, deux voitures, deux chevaux ; 19 août, deux bœufs, une vache, un porc, du foin, de la paille ; 20 août, neuf moutons ; du foin, du vin, de la paille, un porc, une voiture, deux chevaux, logement, du fourrage, de la nourriture ; 21 août, trois bœufs ; 22 août, cinq moutons ; 22 août, deux moutons ; 28 août, deux voitures, deux chevaux, de la nourriture, du pain, du foin, de l'avoine, nourriture et logement ; 31 août, du pain, de l'avoine, du lard, des poules, du foin ; 1<sup>er</sup> septembre, de la nourriture, du pain, du foin, de l'avoine ; 3 septembre, du pain, de l'avoine, du foin ; 4 septembre, de la nourriture ; 5 septembre, de la nourriture ; 6 septembre, du pain, du l'avoine, du foin ; 8 septembre, du pain, du foin, de l'avoine ; 9 septembre, du pain, du foin, de l'avoine ; 10 septembre,

du pain, de l'avoine, du foin ; 12 septembre, deux bœufs, du vin, du foin ; 14 septembre, de la nourriture ; 15 septembre, du pain, du foin, de l'avoine ; 16 septembre, du pain, de l'avoine, du foin ; 17 septembre, du pain, du foin, de l'avoine ; 26 septembre, un bœuf, deux porcs gras, du pain, du vin, du foin, de la paille, de l'avoine fourragère ; 13 octobre, de la nourriture ; 3 novembre, pain, foin, paille, avoine ; 5 novembre, voiture et deux chevaux ; 7 novembre, douze moutons, de l'avoine, de la paille, des cigares ; 7 novembre, du logement, de la nourriture ; 23 novembre, nourriture, logement, pain, avoine, vin ; 9 décembre, de la nourriture ; 21 décembre, foin, vin, avoine. 8 R 152

- 1870, *réquisitions*, le 20 août, Victor Bastien a donné du foin, Paulin Panichot, un tonneau de vin, Antoine Thiers, des bêtes à cornes, de l'avoine et de la paille. Le 25 août, Claude Chenin a fourni une voiture de paille, Gabriel Didier, un sac de pomme de terre. Le 20 septembre, Joseph Maitrehanche a livré du foin et du vin, Auguste Joyeux, du foin. 8 R 152

- 1870, le 26 novembre, *indemnités de réquisitions*, Eugène Richard doit donner 3 kg de pain. AD WO 483

- 1780 1880, *festivités*, un feu de la Saint Jean est allumé sur la corvée.

- 1871, *indirects*, la recette du débit de tabac a été de 17f pour Champougny

- 1871, *budget communal*, 9,60f sont consacrés à l'assurance contre l'incendie ; 60 le sont aux frais de chauffage et d'entretien du cours d'adultes, 6 à la visite des fours et cheminées, 205 aux réquisitions de guerre.

- 1871, le 1<sup>er</sup> janvier, *indemnités de guerre*, état de sommes payées au profit de l'administration allemande, du 1<sup>er</sup> août 1870 au 2 mars 1871, mois par mois, entre les mains de Joseph Joyeux, maire : Banvois Constant, 0,95 f, la commune 329,47 f, Baret Justin 8,85 f, Bastien Jean, charron, 69,15 f, Bastien Nestor 92,50 f, Boileau Louis 34,80 f, Boileau Jean Baptiste ??, Bontemps Prosper, 19,65 f, Bouf Claude 6,55 f. Contribution demandée à la commune, annuellement : 12 551 f, mensuellement, 1 046 f. 8 R 152

- 1871, le 16 janvier, *indemnités de réquisitions*, 4 kg d'avoine, 3 kg de pain et 6 l de vin sont prélevés à Eugène Richard. AD WO 483

- 1871, le 2 février, *indemnités de réquisitions*, Eugène Richard doit fournir 3 kg de pain et 4 l de vin de bonne qualité qu'il doit apporter à la mairie de Colombey-les-Belles. AD WO 483

- 1871, le 3 mars, *impôts et amendes*, relevés dans payée avant cette date, août 1870 : 476 f, septembre : 340,25 f, octobre : 289,76 f, novembre : 495,60 f, décembre : 788,39 f. Total de 2 390f. 8 R 65

- 1871, le 3 mars, *dépenses scolaires*, remboursées par les Allemands, de 291,66 f, reste 2 098,34 f. 8 R 65

- 1871, le 3 mars, *impôts amendes*, payées après le 2 mars, janvier 1871, 1 046 f, février 1 046, total de 2 162 f, dépenses scolaires remises par les Allemands, 116,69 f, reste 2 045,31 f. Remboursements dus sur les contributions antérieures au 3 mars, 2 098,34 f, reste à rembourser 4 143,65 f. Déduire des imputations faites aux rôles 3 391,12 f, reste le paiement effectif d'une première répartition de 752,53 f. 8 R 65

- 1871, le 3 mars, *indemnités de réquisition*, de 5 350 f, amende pour la flotte, 594 f, solde des officiers, 243 f. Relevés des pertes par la commune, amendes et excédents d'impôts, 837 f. Réquisitions justifiées de 12 513 f, logement de 7 947 f, vol et pillage 11 319 f, total de 32 616 f. Réquisition payée à la caisse municipale, 1 760 f. Montant de 21 421 f, part proportionnelle 9 449 f, première réparation de 3 000 f, reste une deuxième répartition de 6 449 f. Montant de 39 241 f, part proportionnelle de 9 545 f, première répartition de 3 000 f, reste 6 725 f. 8 R 65

- 1871, le 16 mars, *biens communaux*, la commune vend à Prosper Leclerc une parcelle de 13 ca pour un chemin vicinal dont les travaux sont autorisés par un arrêté du préfet du 8 avril 1869, 7,30 f. à Nicolas Darcy 1 a 05 ca 31,50 f. Joseph Champougny v 1 a 52 ca 45,60 f. Jean-Baptiste Chenin 85 ca 21,25 f.

- 1871, le 17 mai, *inventaire après décès*, à la demande de Nicolas Munier, de la succession de Madeleine Durand. Il porte sur une cuisine, une chambre derrière, une chambre au premier étage, une cave, une salle de danse, un grenier, une cave, une grange, une écurie et une épicerie. Les meubles de la cuisine une table ronde, deux chaises, un lit, un lit à alcôve, une armoire ; ceux de la chambre derrière la cuisine compte trois tables et six bancs, six chaises et une horloge ; ceux de la chambre, au premier étage, une armoire et six chaises. Les objets de la cuisine comptent un pot, une cafetière, deux chandeliers, une lampe en cuivre, une burette, une lanterne, quatre soupières, des bols, des assiettes, des plats, des canettes, des carafes, des cruches, un seau, un bassin, un saladier, une passoire ; un arrosoir, un baquet, des couverts, un panier, un entonnoir. La chambre derrière la cuisine compte un vinaigrier, deux cruches, des couteaux, des cuillères à café, des bocaux de confiture et de cornichon, des pots de saindoux en grès. La cuisine ne renferme pas de linge, ni dans la chambre derrière la cuisine. On trouve, dans la chambre de l'étage, des serviettes, des mouchoirs, des nappes, des taies d'oreiller, des casaquins et des caleçons, des chemises, des bonnets de coton, des draps.

L'équipement de l'épicerie regroupe un comptoir, des casiers et des vitrines, deux balances et leurs poids, des mesures en étain, plus les marchandises suivantes :

*Droguerie* : cinq briques de savon, une boîte de bleu de Prusse, un kilo de sulfate de soude, de la pommade, deux kilos d'amidon, un paquet de bougies, trois paquets de gomme arabique, un paquet de poudre à astiquer, un paquet de magnésix, cinq cent grammes de soufre, six kilos de tartre, deux kilos de noir de fumée, sept kilos de chandelles.

*Epicerie* : trois kilos de vermicelle et un kilo de riz, un pain de sucre de 9,7 kg à 39 f le kg, quatorze kilos de café grillé, à 2,10 le kilo, cinq kilos cinq cent grammes de café à 1,30 le kg, de la farine de lin, de la poudre de réglisse, sept bocaux de bonbons, du poivre en grain et des clous de girofle, des chiques, cinq kilos de sucre, quarante bâtons de réglisse, cinq paquets de chicorée, trois kilos de sucre, douze bouteille d'un litre de liqueur, deux kilos de macarons.

*Mercerie* : onze boîte à fil presque vides, quatre autres pleines, vingt-et-un paquets de coton en écheveaux, ganses et tresses, boucles d'oreilles, dix épingles, une boîte d'aiguilles et d'épingles à friser, une boîte de dentelles, une boîte de tresses assorties, un paquet de jarretières, vingt-trois boîtes de fil, une boîte d'aiguilles et d'épingles à friser, deux paquets de ganse, une boîte de fil de soie, une boîte de dés, quatre décimètres de poche, quatre boîte de fil, deux paquets de coton et deux paquets de tresse, trois boîtes de fil, une de sèche, une autre de boucles, une autre de coton, une boîte de petites pelotes de laine, des boutons, trente pelotes de laine, dix-huit brosses, en chiendent et en crin, épingles démêloir, vingt paires de bretelles, trois paquets de boutons, quatre boîtes de fil et de ganses, dix pelotes de laine, du fil, quatre boîtes de coton en pelote, quatre écheveaux de laine, une feuille de ouate, dix-huit vieux torchons, six tabliers de cuisine, huit mètres de droguet, un mètre soixante de drap noir, huit feuilles de ouate, six pelotes de laine, un kilo et demi de coton, quinze livres de fil, vingt cinq kilos de laine, cinq cent boutons, douze sacs, 75 kg



de laine façonnée en pelotes et en écheveaux, quatre kilos de coton en écheveaux, cent douze pelotes de laine.

*Papeterie librairie* : quatre livres de morale, trois cours d'écriture, deux Atlas, du papier à lettre et des cahiers d'écoliers, différents livres de classe, dix encriers, de la mine de plomb, deux rames de papier d'écolier.

*Quincaillerie* : cent bouchons, dix kilos de clous, six robinets, vingt kilos de pointes, cent bouchons, quinze mètres de cordeau, deux verres de lampe, six balais, six brosses à chiendent.

Dans la cave sont conservés du vin de la dernière récolte, des fûts, quarante-deux bouteilles de bière et dix-huit bouteilles de limonade. On trouve dans la salle de danse quatre cent cinquante bouteilles vides, une bascule, deux volets, une échelle, deux bottes, des outils, des corbeilles, des paniers, une sellette, une bride et des harnais. La chambre à four contient une chaudière, et l'atelier de teinture, cinq cuves et cuveaux, un établi, un baquet, une rosette et autres accessoires. On trouve, dans la cave, un foudre, un fût, trois tendelins et un tonneau ; dans la grange, un char à banc, un collier et autres harnais ; au grenier, un établi à une roue, du foin, de la paille, des fagots, une bouge et une cuve, de l'avoine, un fourneau. L'écurie abrite une vache et son veau, une autre vache noire, une génisse, deux truies, cinq petit porcs, quatre moutons et trois poules. 37 E 130/40

- 1871, *biens communaux*, le 19 juin, l'herbe des chemins est vendue pour 80,00 f.

- 1871, le 27 octobre, *dommages de guerre*, Barisey-la-Côte reçoit 3 000f, aux termes de la loi du 6 septembre 1871. 8 R 46

- 1871, le 30 octobre, *une famille*, Ernest Joseph Darcy, cultivateur de 30 ans, et Clémence Champougny, veuve de 35 ans, se marient. Ils ont un enfant et décèdent respectivement en 1893 et 1908, à 52 et 72 ans, En 1871, les deux époux se font une donation réciproque de leurs biens meubles, à laquelle l'épouse renoncera en 1893.

- 1872, *état civil*, le nombre des mariages est cette année là supérieur à la moyenne.

- 1872, *budget communal*, 5 f sont consacrés aux frais de chauffage et d'entretien du cours d'adultes, 97,50 le sont à la construction de ponceaux et de pontons, 3 au pain et aux médicaments des indigents.

- 1872, *recettes communales*, 1 161 f sont payés au titre des dommages de guerre.

- 1872, *les commerces*, Joseph Paulin Panichot, et Nicolas Munier.

- 1872, *voirie*, Sébastien Victor Champougny demande l'autorisation de construire un hangar sur l'usoir, à côté de sa maison. Il lui sera interdit de dépasser l'alignement autorisé, sauf pour le soubassement, de 5 cm, pour l'appui de la croisée et la ferrure, de 10 cm, et le chasse-roue, de 33 cm.

- 1872, le 9 janvier, *une famille*, Joseph Alfred Bourgne, vigneron, et Marguerite Emélie Joyeux, 26 ans, se marient. Ils décèdent respectivement en 1926 et 1915 à 77 et 70 ans. Sur leurs neuf enfants, six survivent, deux se marient à Barisey, un s'y reproduit. En 1878, le ménage vend une maison provenant d'anciens, il souscrit diverses obligations et vend plusieurs terres.

- 1872, le 19 janvier, *indemnités de réquisitions*, un signataire anonyme note ce qu'il a fourni à l'armée allemande. Au premier passage, il a logé dix hommes pour 10f, fourni 6 kg de pain, 3 kg de lard pour 9 f. Au deuxième passage, il a logé deux hommes pour 2f, fourni 1,5 kg de pain et 2 litres

de vin pour 1,20 f ; donné un double décalitre d'oignons pour 6 f, 100 kg de pommes de terre pour 5 f, donné deux canards pour 2 f. Au troisième passage, il a logé et nourri deux hommes, fourni 2 kg de pain, 500 gr de lard, 2 litres de vin, pour 2f. Au quatrième passage, il a logé six hommes, fourni 4 kg de pain, un litre d'eau de vie pour 11,25 f. Au cinquième passage, il a logé quatre hommes, fourni 3 kg de pain, 6 l de vin, pour 6,60 f. Au total, cela fait 55,45 f.

- 1872, février à mai, *indemnités de guerre*, tableaux en amendes, réquisitions justifiées, logement des troupes, débris, vols, incendies, il est dit que la veuve Champougny, décédée, laisse ses héritiers dans l'aisance, de même que la veuve Demange. André Joyeux, est classé parmi les plus aisés, qu'Isidore Joyeux est un rentier dans enfants, que Claude Mangeot est décédé en laissant ses héritiers dans l'aisance, que Clause Albert Pillot est parmi les plus à l'aise. 77 noms en tout. 8 R 152

- 1872, le 13 février, *biens communaux*, des bois appartenant à la commune sont vendus à Joseph Maitrehanche pour 50 f.

- 1872, le 2 mai, *voirie*, la commune n'a retenue que la construction de cassis, à l'exclusion d'aqueducs, pour des raisons d'économie ; elle est endettée de 2000,00f. Des glaces se formant dans la partie centrale du village sur une grande longueur, un aqueduc avec cassis pavé serait nécessaire pour empêcher l'inondation de la rue pendant l'hiver. L'agent voyer cantonal dresse un rapport : "*Le IG n° 2 traverse Barisey-la-Côte sur 800 m et la circulation actuelle sur cette voie est énorme. Il y a trois ans, les eaux qui descendent de la côte ou sortent des écuries se répandaient sur le chemin, y gelaient pendant l'hiver et formaient, sur trois points principaux, des glaciers dont la traversée devenait sinon impossible, du moins excessivement difficile et dangereuse pour les voitures à charge. Deux aqueducs établis depuis cette époque sur deux de ces points ont déjà amélioré sensiblement la voie. Il en reste un à construire, aussi nécessaire que les autres, à la sortie du village, côté Barisey-au-Plain*". Au lieu d'un aqueduc général sur 400 m, qui coûterait 2000,00 f, l'agent voyer propose un 3<sup>e</sup> aqueduc à l'entrée de la rue, et le reliment des trois aqueducs par des cassis. Le conseil municipal délibère que les berges du chemin sont souvent obstruées par la terre et les pierres que les pluies y amènent. Le terrain est plant, en certains endroits, l'eau ne s'écoule pas et creuse de longs sillons qui empêchent la circulation des voitures et parfois même des bestiaux. Les glaces se forment pendant plus de deux mois, malgré les tranchées que font les habitants.

- 1872, le 3 mai, *dommages de guerre*, répartition d'une somme de 3000 f, le dossier comprend de nombreuses pièces personnelles, avec les professions et le détail de ce qui a été donné. La commune a payé 594f aux Prussiens en indemnité pour les navires allemands capturés par la flotte française, plus 243f pour l'augmentation de la solde des officiers. 8 R 152

- 1872, le 6 mai, *victimes de guerre*, sur une somme de 4 869 900 f allouée au département par décret du 27 octobre 1871, Barisey-la-Côte reçoit 3 000 f.. 8 R 152

- 1872, le 19 mai, *dommages de guerre*, délibération du conseil municipal, quelques individus sont dans l'indigence considérable, vu l'état de fortune, et la faible indemnité, sans rapport avec ce qu'ils étaient en droit d'attendre, les autres particuliers ont peu souffert des pertes, demande une répartition plus équitable. Georges Jules, Didier Geneviève ; que les indemnité de Joyeux André, Isidore, et Pillot Claude Albert soient supprimées au profit de George Jules, indigent, sourd et muet, ayant à sa charge sa soeur sourde, muette et presque aveugle. 8 R 152

- 1872, le 23 mai, *pâtis communaux*, règlement en 17 articles. Pour avoir droit de jouissance, il faut être reconnu chef de ménage ; les lots vacants seront dévolus aux plus anciens chefs de ménage

dans la commune, par tour d'ancienneté de ménage ; les lots peuvent devenir vacants par décès, mariage, départ ou renonciation ou abandon ; pour cette dernière raison, les lots seront loués au profit de la commune, jusqu'à ce qu'une autre cause de vacance se présente ; lorsqu'un chef de ménage quittera la commune, il conservera ses droits pendant un an et un jour ; au-delà de ce délai, il perdra sa qualité de chef de ménage et les droits y attachés ; si celui qui sort de la commune est le plus ancien chef de ménage, le lot appartiendra à celui qui viendra après lui dans l'ordre d'ancienneté, et si l'absent rentre avant le délai expiré, il sera mis en possession du premier lot vacant après sa rentrée ; un lot devient vacant lorsqu'une fille ou une veuve en possession d'un lot épouse un homme déjà en possession d'un lot ; dans ce cas, seul le mari conservera son lot, le femme perdra immédiatement le sien, à quelque époque de l'année que ce soit ; si le mari n'est pas en possession d'un lot, la femme perdra quand même le sien et le mari n'aura de droit qu'à son tour d'ancienneté de chef de ménage ; lorsqu'un homme marié en possession d'un lot viendra à décéder, sa veuve en jouira jusqu'à son décès, sauf si elle convole en secondes noces ; lorsqu'un lot de pâtis deviendra vacant par suite de décès, après l'enlèvement des récoltes, le plus ancien chef de ménage (en attente) sera mis immédiatement en possession de ce lot devenu vacant ; si le décès laissant un lot vacant à lieu après le 30 avril, les héritiers de l'ancien possesseur jouiront des parties ensemencées, de la vigne et des prés naturels ou autres fruits, jusqu'à l'enlèvement des récoltes de l'année courant, le nouveau possesseur ne jouira que des parties non ensemencées qui ne sont ni en vignes, ni en prés ; lorsqu'un homme marié, aura renoncé à son lot, sa veuve ne pourra jouir d'un lot qu'en acquérant la qualité de plus ancien chef de ménage ; si un lot de pâtis devenait vacant, par mariage ou remariage, le nouveau possesseur en entrera immédiatement en jouissance, à quelque époque de l'année que ce soit ; lorsqu'un lot deviendra vacant, par suite de changement de domicile, le nouveau possesseur jouira immédiatement de ce lot, après l'an et jour expiré, à quelque époque de l'année que ce soit.

- 1872, le 21 juin, *un artisan*, étant trop vieux pour cultiver sa terre, Jean Bastien, ancien charron, en fait don à ses deux enfants, Nestor et Eugénie Bastien, mariée Bourgne. Ses propriétés consistent en une maison, des bâtiments et des terres arables, prés, vignes, jardins, chènevières et friches. Les donataires les réuniront à ceux qui leur ont été échus au décès de la mère, Madeleine Godfrin. Jean Bastien se réserve dans la maison la chambre derrière la cuisine, une place à la cave et dans les autres parties pour rentrer ses denrées et provisions, avec le droit de fréquenter toute la maison comme bon lui semble. Les donataires paieront les impôts et supporteront toutes les servitudes passives, apparentes ou non. Les donataires s'obligent en outre à payer au donateur une rente annuelle et viagère consistant, pour chacun, en 200 kg de blé, 4 hl de vin, 12 kg de lard fumé, 5 kg de beurre frais, 1,5 stère de bois de chauffage, 50 fagots, 5 l d'eau de vie et 25 f d'argent. Cette rente s'acquittera au fur et à mesure des besoins. Pour suite du service, le coût de cette rente, les biens donnés resteront affectés et hypothéqués et ne pourront être vendus ni aliénés sans le consentement exprès et par écrit du donateur pendant son existence. Les biens donnés sont évalués à un revenu annuel de 145f qui, au dernier viager, produiront un capital de 3 900 f.

- 1872, le 13 septembre, *dommages de guerre*, Barisey-la-Côte, en suite d'un double emploi au nom de la commune, la somme à recevoir se trouve réduite à 5 000 f au lieu de 5 350 f, pour prix an avoine, foin, paille, farine, pain, lard, blé, légumes secs, pommes de terre, eau de vie, vin, bière, café, tabac, riz, sucre, flanelle, couvertures, fagots de bois, bœufs, vaches, moutons, porcs, chevaux, volailles, voitures à quatre chevaux avec un conducteur, deux chevaux, un cheval, le logement d'hommes et d'officiers avec la nourriture.<sup>8 R 61</sup>

- 1873, *démographie*, c'est une année de forte mortalité. Les décès séniles augmentent à partir de cette date, en raison de l'affaiblissement des décès infantiles et adultes. Le nombre de mariages atteint son sommet.

- 1873, *indirects*, la recette du débit de tabac a été de 23 f. Champougny a demandé cette fonction de receveur ruraliste, étant donné le grand âge et l'infirmité de François. L'administration souhaite, autant que possible, que les receveurs ruralistes soient en même temps débitants de tabac.

- 1873, *voirie*, un cassis (caniveau) est construit, d'une surface de 698 m<sup>2</sup>. Sur une couche de sable de 0,15 m sont posés des pavés de 0,18 à 0,33 m d'équerre, ayant de 0,10 à 0,14 de largeur, pour une longueur de 0,15 à 0,20. Ils ont forme de parallélépipèdes rectangles, moins un dégrossissement de 1 cm sur chaque face. La pente est de 0,15 m par mètre pour chaque dévers. Ces pavés et moellons en roche de Crépey, extraits au lieu-dit "Haut Buisson", doivent être non gélifs.

- 1873, *budget communal*, une dépense de 148 f est faite pour l'abornement du bois de Châtillon, 74,70 f sont consacrés au toit à porc de l'instituteur.

- 1873 1892, *état civil*, les nouveaux prénoms donnés aux garçons sont Georges, Adrien, Raymond, Théophile, René, Léon, Gabriel, Maxime, Maximilien, Onésime et Rémi. Ceux des filles sont Emilie, Anna, Camille, Marthe, Léontine, Lucienne, Blanche, Hortense et Zoé.

- 1873 1892, *les professions*, elles comptent 1 cordonnier, 25 cultivateurs, 1 garçon boucher, 1 journalier, 1 maçon, 2 manoeuvres, 3 menuisiers, 1 soldat, 1 employé aux chemins de fer, 3 tailleurs sur verre, 3 vigneron.

- 1873, le 7 avril, loi du même jour *indemnités de guerre*, bons de 5, 10, 15, 20, 25, 50, 100, 200, 300 et 400 f. Bastien Nestor 140 f, Bastien Emile, 10 f, Boileau Louis 20 f, Bontemps Prosper 15 f, Bouf Joseph 10 f, Bourgne Isidore 70 f, Bourgne Origène 185 f, Brelle Claude 115 f, Champougny Emmanuel 70 f, Champougny Ferdinand 65 f, Champougny Jean Baptiste 30 f, Champougny Jean Baptiste 65 f, Champougny Jean François 45 f, Champougny Joseph 35 f, Champougny Jules 115 f, Champougny Victor 245 f, Chenel Gérard 195 f, Chenin Claude 55 f, Chenin Joseph 125 f, les filles Courtois 35 f, Darcy Joseph 35 f, la veuve Demande 65 f, Durand Jean Baptiste 5 f, Durouaux Alfred 10 f, Fontaine Charles 25 f, George Arsène 65 f, George Ferdinand 10 f, la veuve de George François 455 f, Henry Jean Nicolas 55 f, Joyeux André 25 f, Joyeux Antoine Auguste 195 f, Joyeux André Benjamin 155 f, Joyeux Catherine 10 f, Joyeux ? 105 f, Joyeux Isidore 25 f, Joyeux Jean Baptiste George 75 f, Joyeux Jean Baptiste dit Joyeux 95 f, Joyeux Jérémie 135 f, Joyeux Jean Baptiste dit Mangeot 295 f, Joyeux Louis 105 f, Joyeux Mansuy 95 f, Maitrehanche Claude 115 f, Maitrehanche Félix 5 f, Maitrehanche Joseph 145 f, Mangeot Claude veuve 25 f, Moine Nicolas 60 f, Montignon François 10 f, Morlot Joseph 45 f, Munier Nicolas 45 f, Panichot Paulin 55 f, la veuve Panichot 435 f, Pillot Claude Albert 25 f, Richard François Eugène 165 f, Richard Jean, dit Menoux 205 f, la veuve Richard Joseph 75 f, Thiers Antoine 105 f. 8 R 152

- 1873, le 21 novembre, *affouage*, le marché d'exploitation de la coupe affouagère est attribué à Justin Baret, charpentier, pour 195 f.

- 1874, *ban de vendanges*, au moment des vendanges, il se commet chaque année des déprédations dans les vignes qu'il est impossible à un seul garde d'empêcher, attendu qu'un grand nombre de propriétés disséminées dans le vignoble appartient à des forains (étrangers à la commune). Le conseil municipal demande donc la nomination de deux gardes auxiliaires, entre le mûrissement des raisins et l'enlèvement des récoltes. Cette demande est accordée (par le préfet) et un crédit de 20 f est ouvert pour ces deux gardes. Sur quatre candidats, sont retenus Joseph Champougny, 45 ans, vigneron et ancien militaire, et Ferdinand George, 32 ans, vigneron.

- 1874, *commune*, Champougny est maire et Durouaux, instituteur.
- 1874, *état civil*, le nombre des mariages est cette année là supérieur à la moyenne.
- 1874, *budget communal*, 20,00 f sont consacrés à la division des portions de la coupe affouagère, 636,55 le sont à la restitution des impôts allemands, 80,50 aux prix d'encouragement des élèves, 50 au traitement de la maîtresse d'aiguille.
- 1874, *recettes communales*, 56,53 f proviennent de la contribution des Prussiens.
- 1874, *indemnités de guerre*, décret au 7 février, Barisey-la-Côte reçoit 462,72f, sans précisions.  
8 R 65
- 1874, le 12 juin, *biens communaux*, la pâture des chemins est mise à bail pour un an à douze habitants, pour une somme inférieure à 20 f, et située entre 20 et 40 f pour un habitant.
- 1874, le 22 septembre, *bien communaux*, les grandes chasses sont baillées pour six ans, en date du 30 août, à François Finck, cultivateur de Barisey-au-Plain, pour 65 f par an, et à M. de Nonancourt, de Nancy, pour 15 f par an.
- 1874, le 11 novembre, *élection du conseil municipal*, Jules Champougny, maire, assisté d'Antoine Thiers, cultivateur, Prosper Bontemps, vigneron, Origène Bourgne, cultivateur, Eugène Richard, cultivateur, Arsène George, secrétaire. Il y a dix conseillers à élire, pour 238 habitants, 76 électeurs et 62 votants. Origène Bourgne, cultivateur, 46 ans, 37 voix ; Jules Champougny, cultivateur, 37 ans, 36 voix ; élus au premier tour. Elus au second tour, Eugène Richard, cultivateur de 45 ans (30 voix), Nestor Bastien, cultivateur, 35 ans (29 voix), Joseph Champougny, vigneron, 44 ans (28 voix), Joseph Maitrehanche, cultivateur, 39 ans (28 voix), Eugène Panichot, cultivateur, 31 ans (28 voix), Victor Champougny, cultivateur 50 ans (37 voix), Prosper Bontemps, vigneron, 49 ans (26 voix), Benjamin Joyeux, cultivateur, 42 ans (26 voix). Non élu, Ferdinand George, 32 ans (26 voix).
- 1875, *commune*, Champougny est maire et Durouaux, instituteur.
- 1875, *employés communaux*, la commune emploie quatre fonctionnaires municipaux pour un coût salarial de 325,41 f.
- 1875, *budget communal*, 7 f sont consacrés à l'auge du lavoir public ; 80 le sont aux frais de chauffage et d'entretien du cours d'adultes, 5 au comice agricole de Toul, 60 à la maîtresse de travaux d'aiguille, 25 aux secours pour les inondés du Midi.
- 1875 1878, *élevage*, la production de laine varie entre 80 et 85 kg.
- 1875 1883, *élevage*, au cours de cette période, le nombre de chevaux passe de 50 à 70 ; le nombre de vaches oscille entre 70 et 100, avec quelquefois des minima de 60.
- 1875 1889, *élevage*, la valeur du quintal de laine, ou suint, tend à diminuer de 300 f à 200 f en fluctuant par des valeurs de 290 f, 200 f, 203 f, 240 f et 250 f.

- 1875 1935, *élevage*, au cours de cette période, le cheptel de reproduction bovin ne compte jamais qu'un seul taureau.
- 1875, le 1<sup>er</sup> juin, *biens communaux*, les chemins vicinaux sont mis à bail pour 117 f, payables au 1<sup>er</sup> août.
- 1875, le 8 septembre, *biens communaux*, les petites chasses sont baillées à Eugène Panichot par le sieur de Noncancourt, pour 30 f.
- 1876, *commune*, Champougny est maire et Durouaux, instituteur.
- 1876, *budget communal*, 5 f sont consacrés au comice agricole de Toul, 1 000 f le sont à la construction du chemin de fer de Colombey-les-Belles, 60 f à la maîtresse de travaux d'aiguille, 1,90 f aux médicaments des indigents.
- 1876, le 13 juin, *biens communaux*, l'herbe des chemins est mise à bail un an pour 76,25 f à dix habitants.
- 1877, *commune*, Champougny est maire et Durouaux, instituteur.
- 1877, *bâtiments communaux*, la remise de la pompe à incendie fait l'objet de travaux de réfection et de construction pour un coût de 2 329,82 f. On emploie la pierre de taille de Crépey, la pierre blanche d'Uruffe, des moellons d'Allain et de Barisey-au-Plain. "*Les tuiles seront prises aux meilleures tuileries des environs, elles seront bien moulées, bien cuites, sonores, saines, sans soufflures et d'une terre homogène*". Un plan et un descriptif sont joints au dossier.
- 1877, *élevage*, le cheptel compte 58 chevaux et juments dont 1 cheval entier de plus de six ans, 15 hongres et 25 juments.
- 1877, *budget communal*, 1 200 f sont consacrés à l'acquisition d'une pompe à incendie ; 140 le sont aux frais de chauffage et d'entretien du cours d'adultes, 5 au comice agricole de Toul, 102 à la construction de ponceaux et de pontons, 80 à la maîtresse de travaux d'aiguille, 20 aux médicaments des indigents, 230 à l'achat de seaux pour la pompe.
- 1877, le 5 mars, *bâtiments communaux*, la confection d'une pompe à incendie est confiée pour 1 200f, à Simon, constructeur de pompes à Saint-Dié.
- 1877, le 30 mai, *biens communaux*, l'herbe des chemins est mise à bail pour 137 f, au 10 août 1877, à six habitants pour une somme inférieure à 20 f, et à trois, pour une somme comprise entre 20 et 40 f.
- 1877, le 17 septembre, *biens communaux*, les droits de petite chasse sont adjugés pour 1877 à Eugène Joyeux, 8,50 f.
- 1877, le 27 décembre, *contrat de mariage*, Emile Boulanger, journalier à Barisey-au-Plain, et Marie-Louise Didier, se marient sous la communauté universelle, les biens présentés ont une valeur de 1 000 à 1 200 f.
- 1878, *commune*, Bourgne est maire et Durouaux, instituteur.

- 1878, *conseil municipal*, le village compte 233 habitants, 76 inscrits et 56 votants. Les sortants sont Origène Bourgne, maire, Joseph Maitrehanche, Jules Champougny, Eugène Panichot, Prosper Bontemps, Eugène Richard, Joseph Champougny, Hector Pillot, Nestor Bastien, Ferdinand George. Origène Bourgne, cultivateur, de 51 ans, obtient 41 voix, Joseph Maitrehanche, cultivateur, 42 ans, 37 voix ; Jules Champougny, propriétaire de 41 ans, 37 voix, Eugène Panichot, cultivateur de 34 ans, 35 voix ; Prosper Bontemps, vigneron de 33 ans, 33 voix ; Eugène Richard, cultivateur de 43 ans, 33 voix ; Joseph Champougny, vigneron de 48 ans, 320 voix ; Hector Pillot, vigneron de 28 ans, 39 voix ; Nestor Bastien, cultivateur de 38 ans, 29 voix. Est élu du 2<sup>e</sup> tour, Ferdinand George, vigneron de 36 ans, avec 21 voix. Origène Bourgne est élu maire. 3 M 170

- 1878, *chemin de fer*, la commune reçoit une indemnité, de 801,83 f pour la concession de deux parcelles de terrain, d'une contenance de 35 a 46 ca, destinées au chemin de fer.

- 1878, *budget communal*, 60 f sont consacrés aux frais de chauffage et d'entretien du cours d'adultes, 5 f le sont au comice agricole de Toul, 288 f à la construction de ponceaux et de pontons, 9 f à l'achat du "Journal des communes", 80 f à la maîtresse de travaux d'aiguille, 32,60 f aux médicaments des indigents, 2 524,15 à la remise à pompe.

- 1878, le 12 février, *une famille*, Prosper Vassé, 26 ans, cultivateur de Morey, et Marie Catherine Augustine Champougny, 19 ans, se marient. Sur leurs quatre enfants, trois survivent. Le couple souscrit diverses obligations. En 1896, la survivante renonce à l'usufruit légal de la succession de son mari. En 1899, elle vend divers biens-fonds en adjudication. 3 Q 7070, 3 Q 7075

- 1878, le 5 juin, *voirie*, Victor Richard demande la permission de construire un aqueduc, pour enlever les eaux pluviales qui séjournent devant sa maison et détériorent le chemin, pour les conduire dans son pré situé à gauche de ce chemin. Ces eaux proviennent du toit et d'un tas de fumier. Restant stagnantes, elles sont causes d'insalubrité, l'été, et forment, l'hiver, des glaces dangereuses pour la circulation. Le tout sera recouvert de sable sur 0,02 m d'épaisseur. L'adjudication faite à Toul ne trouvant pas preneur, c'est finalement Antoine Grosse, entrepreneur à Blénod-les-Toul, qui accepte le marché.

- 1878, le 25 mai, *biens communaux*, l'herbe des chemins est mise à bail à sept habitants, pour 20 f, et pour trois, de 20 à 40 f.

- 1879, *commune*, Bourgne est maire et Durouaux, instituteur.

- 1879, *adduction d'eau*, il n'y a aucune source jaillissante sur la commune, on ne peut obtenir que des eaux d'infiltration qui sont seulement en abondance en hiver et au printemps. Des études hydrauliques sont réalisées, elles indiquent que l'on passe d'un débit de 50 litres à 60 litres à la minute au 1<sup>er</sup> mai, à un débit de 3 litres à la minute au 1<sup>er</sup> juillet, et 1 litre au 1<sup>er</sup> septembre.

- 1879, *budget communal*, 85 f sont consacrés aux frais de chauffage et d'entretien du cours d'adultes, 50 f le sont à la construction de ponceaux et de pontons, 30,70 f le sont à la division des portions de la coupe affouagère, 80 f à la maîtresse de travaux d'aiguille, 34 f aux médicaments des indigents, 209,72 à la recherche d'eau pour une fontaine

- 1879, *recettes communales*, 36,90 f proviennent des amendes de police rurale

- 1879, le 23 mai, *biens communaux*, la pâture des chemins est donnée par bail à dix habitants pour un prix inférieur à 20 f, et deux, entre 20 et 40 f.

- 1879, le 17 septembre, *conseil municipal*, Ferdinand George donne sa démission. 3 M 170
- 1880, années, *élevage*, le cheptel ovin compte entre deux et quatre béliers. Au cours de cette décennie, le prix moyen du miel est de 2 à 3 f le kg.
- 1880, *commune*, Bourgne est maire et Durouaux, instituteur.
- 1880, *budget communal*, 18,20f sont consacrés à l'entretien de la pompe à incendie, 80 f le sont ... la maîtresse de travaux d'aiguille, 6,60 f aux médicaments des indigents.
- 1880 1890, *démographie*, on observe une régression sensible de la mortalité infantile et juvénile ; elle sera nette à partir de 1914.
- 1880, le 1<sup>er</sup> juin, *biens communaux*, la pâture des chemins est donnée à bail, à dix habitants pour un prix inférieur à 20 f, et un pour une prix situé entre 20 f et 40 f.
- 1880, le 29 septembre, *biens communaux*, la grande chasse est mise à bail pour douze ans à partir du 29 août 1880 à Ernest Schmidt, maître de verrerie, pour 40 f par an.
- 1881, *commune*, Bourgne est maire et Durouaux, instituteur.
- 1881, *démographie*, la population compte 74 ménages, 22 vivent sous le même toit ; les maisons sont au nombre de 64, leur taux moyen d'occupation est de 3,86. La population compte 6 célibataires ou veufs, 45 ménages avec enfants, 17 ménages sans enfants, 8 veufs ou veuves avec enfants. Elle se compose de 27 vigneron, 18 cultivateurs, 3 manouvriers, 1 cordonnier, 1 berger, 1 instituteur, 9 propriétaires, 1 journalier, 3 domestiques, 1 charron, 1 cabaretier, 1 non qualifié, 1 aubergiste, 2 couturières, 1 teinturier, 1 charpentier, 1 tailleur sur verre.
- 1881, *démographie*, la rue de la Saint-Pré est peuplée de quarante et une personnes.
- 1881, *démographie*, les ménages comptant une femme âgée, cohabitant avec un enfant, s'amenuisent au fil des recensements. Inversement, le nombre de ménage ne comptant qu'une femme âgée unique ne cesse d'augmenter jusqu'en 1911 où ils représentent 32 % du total des ménages du village.
- 1881, *démographie*, le patronyme Joyeux intéresse onze ménages, qui donnent lieu à neuf mariages ; pour deux d'entre eux, les jeunes mariés s'installent chez les parents.
- 1881, *démographie*, la population compte 247 habitants, répartis entre 55 garçons, 53 filles, 66 hommes mariés et 73 femmes mariées.
- 1881, *budget communal*, 10 f sont consacrés au comice agricole de Toul, 4 935 f le sont à la construction d'un aigayoir et d'une fontaine ; 20,00 f à l'entretien de la pompe à incendie, 186,57 f à celui du presbytère d'Allamps, 65,00 f à la fête nationale, 11,70 f aux médicaments des indigents.
- 1881, le 23 janvier, *conseil municipal*, maire et adjoints, Eugène Joyeux (maire), Origène Bourgne, Ferdinand Champougny, Joseph Maitrehanche, Benjamin Joyeux, Jean Baptiste Joyeux, Joseph Chenin, Jules Champougny, Victor Richard, Jérémie Joyeux.



- 1881, le 9 avril, *biens communaux*, 7,5 stères de bois de chauffage et de fagots sont adjugées à Alfred Durouaux.

- 1881, le 14 mai, *biens communaux*, la pâture des chemins est mise à bail au profit de neuf habitants, pour une somme inférieure à 20 f chacun, et trois pour une somme de 20 à 40 f.

- 1881, le 15 mai, *chemin du Chanois et chemin de fer*, plusieurs conseillers municipaux (Eugène Joyeux, maire, Jean-Baptiste Joyeux, adjoint, Jérémie Joyeux, Ferdinand Champougny, Chenin, Richard et Maitrehanche) réclament contre la déviation du chemin du Chanois, selon un rapport établi par l'ingénieur ordinaire des Ponts et chaussées. Le chemin est dévié pour la station du chemin de fer. L'ancien chemin avait 15 m de largeur, le nouveau en à 6, ce qui est jugé insuffisant pour permettre le croisement de deux voitures. L'ingénieur répond que la largeur de 6 m est suffisante, car ce chemin ne sert qu'à la desserte des champs et au passage des troupeaux. Les chemins de cette nature que nécessite la construction de la voie ferrée n'ont d'ailleurs que 3 à 4 m, les chemins vicinaux 6 m et les routes nationales, 10 m.

Ces conseillers municipaux forment la majorité du conseil, ils comptent Eugène Joyeux, maire, Jean-Baptiste Joyeux, adjoint, Jérémie Joyeux, Ferdinand Champougny, Chenin, Richard et Maitrehanche. Ils demandent au préfet que le département fasse l'acquisition des terrains nécessaires à l'élargissement du chemin dévié du Chanois autour de la station de Barisey-la-Côte, sur le chemin de fer de Toul à Colombey. *"Nous avons l'honneur de vous exposer qu'étant réunis pour la session de mai, au lieu ordinaire des séances du conseil municipal, M. le maire, président, a déposé sur le bureau le plan parcellaire des terrains à acquérir et qui ont été acquis sur le territoire de Barisey-la-Côte pour l'établissement du chemin de fer de Toul à Colombey et il a fait remarquer que l'administration départementale a remplacé le chemin du Chanois, occupé et coupé par la station de Barisey-la-Côte, au piquet n°7, ayant une largeur de plus de 15 mètres, que par un chemin déviant au nord de la station qui n'a que 6 mètres de largeur, y compris les fossés, et que cette largeur lui paraît insuffisante et il a invité le conseil municipal à chercher le moyen d'obvier à cet inconvénient.*

*Ledit conseil, considérant le plan, reconnaît la justesse de l'observation de M. le maire, il remarque qu'il est impossible que sur une aussi petite largeur, deux voitures venant en sens inverse puissent circuler sans accidents, que ce chemin est le seul par lequel on puisse faire passer les troupeaux allant à la pâture ou en revenant, et que c'est aussi le seul chemin d'exploitation de la saison de la Corvée et de celle de devant le Chanois, qu'une largeur de 4,50 à 5 m pour un chemin d'une telle importance et aux abords d'une station du chemin de fer est complètement insuffisante.*

*Demande que le département fasse l'acquisition d'une bande de terrain de 4 mètres de large sur toute la longueur de la déviation, de manière à donner au chemin dévié une largeur de 10 mètres, y compris les fossés."*

- 1881, le 18 juillet, *chemin du Chanois et chemin de fer*. Rapport des services de la voirie au préfet. *« Par lettre du 15 mai 1881, le maire et plusieurs conseillers municipaux de Barisey-la-Côte ont exposé que le chemin du Chanois a dû être dévié sur une certaine longueur par suite des travaux de construction du chemin de fer de Toul à Colombey, que l'ancien chemin présentait une largeur de 15 m et qu'on n'a donné que 6 m à la déviation, ce qui est insuffisant pour permettre le croisement de deux voitures. Il demande en conséquence qu'on ajoute une bande de terrain de 4m de manière à donner à cette déviation une largeur de 10 m.*

*Le chemin du Chanois a dû être dévié pour permettre l'établissement de la station de Barisey-la-Côte. Ce n'est qu'un simple chemin d'exploitation ne servant qu'à la desserte des propriétés et au passage des troupeaux. La largeur de 6 m qui a été donnée à la déviation, à titre exceptionnel, à cause du voisinage de la station, est largement suffisante pour le but à remplir car on ne donne généralement que trois ou quatre mètres aux chemins de cette nature dont l'établissement est*

*nécessité par la construction des voies ferrées. Dans le même cas, on adopte 6 m pour les chemins vicinaux et 10 m pour les routes nationales. En réclamant cette dernière longueur pour un chemin d'exploitation, on se montre réellement trop exigeant.*

*Sur le plan parcellaire qui a été soumis à l'enquête, la déviation du chemin du Chanois était indiquée avec la largeur de 6 m et aucune observation n'ayant été formulée contre cette disposition, celle-ci a été approuvée par le préfet. Nous ne voyons aucun motif de revenir sur cette décision et nous sommes d'avis, en conséquence, qu'il n'y a pas lieu d'accueillir la demande ci-jointe. »*

- 1881, le 19 juillet, *chemin du Chanois et chemin de fer*, le préfet de la Meurthe prie le sous-préfet de Toul de donner aux intéressés connaissance de ce rapport de voirie, dont les conclusions lui paraissent bien justifiées et de lui envoyer ensuite le dossier avec un certificat que les intéressés en ont pris communication.

- 1881, le 22 juillet, *chemin du Chanois et chemin de fer*, le sous-préfet communique le rapport de voirie au maire de Barisey-la-Côte.

- 1881-1886, *démographie*, au cours de cette période, le déficit des naissances sur les décès est de deux, vingt-quatre jeunes quittent la commune, six y créent leur famille. Cinq maisons sont abandonnées contre trois nouvelles occupations.

- 1881-1900, *élevage*, au cours de cette période, le nombre de ruches oscille entre 40 et 100 unités, avec une moyenne de 70.

- 1882, *commune*, Joyeux est maire et Hénard, instituteur.

- 1882, *bâtiments communaux*, le propriétaire d'un terrain, emprunté pour la construction de la maison d'école, a droit à la mitoyenneté gratuite du mur de séparation.

- 1882, *employés communaux*, Arsène George démissionne de ses fonctions de garde-champêtre, en raison de la méconnaissance de son autorité par les tribunaux qui ont acquitté des prévenus qui l'avaient insulté et manifesté un brin de révolte. Arsène George a 48 ans, il est marié avec deux enfants, il possède la tenue prescrite par l'arrêt, du 23 août 1854 et sa conduite est digne d'éloges.

- 1882, *budget communal*, 115 f sont consacrés aux frais de chauffage et d'entretien du cours d'adultes, 5 f sont consacrés au comice agricole de Toul, 4 114,21 f le sont à la construction d'une fontaine, 10,00 f le sont à l'entretien de la pompe à incendie, 40,00 f à la fête nationale, 60 f à l'achat de fusils scolaires, 7 aux médicaments des indigents.

- 1882, *recettes communales*, 185,50 f proviennent des amendes de police rurale.

- 1882, *élevage*, la récolte de miel n'est que de 40 kg.

- 1882, en janvier, *préparation militaire*, la commune est la première de l'arrondissement de Toul à créer un bataillon scolaire, avec des fusils en bois, à la suite d'une circulaire ministérielle de 1881. Le conseil municipal vote l'achat de douze fusils scolaires, auxquels s'en ajoutent quatre offerts par le maire, l'instituteur et deux autres particuliers. Les parents achètent ou confectionnent à leurs enfants un uniforme d'après un modèle adopté. La commune a également fait l'achat d'une carabine avec laquelle les jeunes élèves soldats s'entraînent au tir.

- 1882, le 20 mai, *biens communaux*, la pâture des chemins est mise à bail au profit de huit habitants, pour une somme inférieure à 20 f, et à quatre, entre 20 et 40 f.
- 1882, le 12 août, *biens communaux*, des débris de bois occasionnés par le givre sont vendus à Jean-Baptiste Joyeux pour 20,50 f.
- 1882, le 9 septembre, *budget communal*, une caisse des écoles est créée, en conformité avec la loi du 28 mars 1882 ; elle est dotée d'une subvention communale de 200f.
- 1882, le 17 octobre, *une famille*, Santé Peschiéra, 31, manœuvre, terrassier italien, et Magdeleine Félicie Baret, 20 ans, se marient. Ils décèdent respectivement en 1891 et 1886 à 40 et 24 ans. Sur leurs trois enfants, aucun ne survit. Le décès de Félicie Baret, en 1886, donne lieu à un inventaire après décès. 3 Q 7142 et 7173, 3 Q 7053
- 1882, le 25 octobre, *voirie*, le chemin d'accès, latéral au chemin du Chanois, est dévié à cause de la création de la voie ferrée.
- 1882, le 6 décembre, *voierie*, la commune de Barisey-la-Côte est autorisée à vendre dans le bois de la Woèvre, deux bandes de terrains de deux mètres de largeur chacune, situées de chaque côté de la voie de chemin de fer, pour l'élargissement de celle-ci, en tout, une surface de 7 a 30 ca.
- 1882 1887, *élevage*, au cours de cette période, le nombre de boeufs a doublé, oscillant entre dix et quinze têtes, mais on ne compte qu'entre trois et cinq boeufs de travail, le reste est voué à l'engraissement.
- 1882 1902, *élevage*, pendant cette période, le prix du kg de cire varie entre 0,65 f et 2 f, avec une moyenne de 1,50 f, pouvant descendre à 1,25 f et 1,20 f au cours des dernières années.
- 1883, *commune*, Joyeux est maire et Hénard, instituteur.
- 1883, *voierie*, plusieurs fontaines sont construites par Conrad Neukamm, entrepreneur à Vandoeuvre. Un devis et un descriptif sont joints au dossier.
- 1883, *budget communal*, 25 f sont consacrés à l'achat de madrier pour le lavoir, 25,50 f le sont à l'acquisition d'une carte de France, 115 f le sont aux frais de chauffage et d'entretien du cours d'adultes, 1 753,84 f le sont à la construction d'un lavoir.
- 1883, *élevage*, la production de laine, ou suint, atteint le chiffre record de 315 kg.
- 1883, *agriculture*, la surface de production de froment a chuté à 30 ha.
- 1883, le 4 janvier, *biens communaux*, les pieds d'arbres abattus dans l'emprise du chemin de fer de la Voivre sont adjugés à Eugène Baret, pour 61 f.
- 1883, le 10 février, *édifices communaux*, les travaux de reconstruction d'une fontaine sont adjugés à C Neukomme et Sillé, entrepreneur à Vandoeuvre, pour 4 082,90 f.
- 1883, le 3 avril, *chemin de fer*, une enquête d'utilité publique est conduite au sujet de la construction de la voie ferrée Toul-Neufchâteau passant par Barisey-la-Côte.

- 1883, le 28 juin, *biens communaux*, la pâture des chemins est mise à bail pour dix habitants, cautionnés à 20f chacun, et trois, entre 20 et 40 f.

- 1883, le 13 août, *bâtiments communaux*, une recette de 8,80 f est fait pour supplément de droits exigibles sur le marché administratif, pour l'établissement d'une fontaine.

- 1883, 9 octobre, *succession*, acte de notoriété constatant que Marie Anne Fringant est décédée à Barisey-la-Côte, le 5 juillet 1883, sans ascendants ni descendants, après avoir par testament olographe du 25 mai 1883, enregistré et disposé au profit de Prosper Bontemps, son mari, de toute la portion de ses biens meubles et immeubles permise par la loi.

- 1883, le 22 octobre, *biens communaux*, le droit de petite chasse est mise à bail à Gustave Joyeux, cultivateur, pour 5 f.

- 1883, le 15 novembre, *biens communaux*, l'exploitation de la coupe affouagère est donnée à Eugène Barret, charpentier, pour 233,33 f.

- 1884, *commune*, Joyeux est maire et Hénard, instituteur.

- 1884, *démographie*, c'est une année de forte mortalité.

- 1884, *budget communal*, 115 f sont consacrés aux frais de chauffage et d'entretien du cours d'adultes, 25,00 f le sont à la division des portions de la coupe affouagère.

- 1884, *recettes communales*, 1,90 f proviennent des amendes de police rurale.

- 1884, *sous les drapeaux*, Henri Richard, brigadier, auxiliaire d'artillerie, est affecté au 5<sup>e</sup> bataillon d'artillerie de fort, stationné au fort de Lucey jusqu'au 30 juin 1894. Son ordre de conscription notifie qu'il devra emporter de chez lui des vivres pour un jour et porte la mention, à l'encre rouge, "conducteur de chevaux". Sa mission terminée, il sera dirigé sur les auxiliaires d'artillerie du groupe AB, au village de Chaudeney. Il est né le 31 décembre 1864, cultivateur de son état, il est fils d'Eugène François Richard et de Françoise Louviot. Il porte les cheveux et les sourcils châains, a les yeux gris, le front ordinaire, le nez moyen, la bouche moyenne, le menton rond, et le visage ovale. Sa taille est de 1,81 m. Ayant tiré le n° 58 au tirage de Colombey, il passe en réserve d'armée active le 1er juillet 1894, de l'armée territoriale en 1899 et est libéré du service en 1905. Il a fait divers temps ; dont de l'artillerie à pied du 3 au 16 septembre 1900.

Un certificat de bonne conduite lui a été accordé, il a reçu divers vaccins, il sait lire, écrire et compter, il a été dispensé d'école régimentaire et a commencé l'escrime et le gymnase le 6 décembre 1885, à l'arrivée au corps ; il ne sait pas nager. Son instruction militaire à l'école de canonnier à pied, du 2 décembre 1885 au 30 janvier 1886 ; l'apprentissage du canon de bataille, de canon de siège, des manoeuvres de force, du 15 janvier 1886 au 15 mai 1886. Il a suivi le peloton d'instruction du 1er février au 3 juillet 1886 et a reçu la théorie de l'obusier de 22, le règlement de service des 120 sans frein, l'instruction de la manoeuvre du canon à balles, des canons de 1 et 7, des canons de 138 et 95, des canons de 14 et de 24, de la bouche à feu de petit calibre, du mortier de 220, du canon à balles dans les casemates. Il a également fait du tir au fusil.

Il a reçu un bourgeron, une culotte de drap, une capote, une ceinture de flanelle, des brodequins, des guêtres en cuir et en toile, un képi de soldat, un pantalon d'ordonnance, un dolman de soldat, une veste de soldat, une blouse grise, un pantalon de drap gris, un chapeau de feutre noir, une bretelle de fusil, une cartouchière, un ceinturon, un havresac, un petit bidon, un fusil et un jeu d'accessoires complet, plus une bretelle de pantalon, deux caleçons, deux culottes, deux chemises,

une courroie de capote, deux cravates, un étui musette, une gamelle, deux paires de gants, une paire de guêtre en cuir, une en toile de deux mouchoirs. On le dote d'une boîte à graisse à deux compartiments, d'une baleine en bois renfermant une aiguille et une alène emmanchée, d'un bouchon de fusil, d'un bouton d'uniforme, d'une bretelle de pantalon, d'une brosse à habit, d'une brosse double pour soulier, d'une brosse à lustrer, d'une brosse à patience, d'une brosse à fusil, d'un caleçon, d'une culotte, d'une chemise, de ciseaux, d'une courroie de capote, d'une cuiller, d'un dé à coudre, d'un étui, d'une musette, d'un écheveau de fil, d'une fiole à typoli, d'une glace, d'un morteret, d'une musette, d'une pantalon de toile, d'une patience, d'un peigne, d'une monture garnie, de sabots, de galoches, d'une serviette, d'un sous-pied, d'une tasse, d'une trousse vide, de chaussons, de gants en laine, d'une fourchette, d'un mouchoir d'instruction et de sabots en cuir.

- 1884, *conseil municipal*, sont élus, le 4 mai, Eugène Joyeux, maire, Joseph Maitrehanche, Jules Champougny, Ferdinand Champougny, Jean-Baptiste Joyeux, 1<sup>er</sup> adjoint ; sont élus le 11 mai, Jérémie Joyeux, Nestor Richard, Eugène Richard, Jules Morlot, Eugène Bourgne. 3 M 170

- 1884, le 28 août, *biens communaux*, la pâture des herbes des chemins et laissée à bail à huit habitants pour 20 f et un, de 20 à 40 f.

- 1884, le 6 octobre, *biens communaux*, les petites chasses sont laissées à bail à Gustave Joyeux pour 5 f.

- 1884, le 20 octobre, *succession*, procuration par Prosper Bontemps à Emile Julien Bernheim pour vente d'immeubles, de même pour Jean Baptiste Isidore Bourgne, les mêmes ci-dessus, Bourgne Jean Baptiste Isidore, vigneron, Eugénie Aline mariée à Victor Houbeau, tailleur sur verre, Marie Ernestine, Eugène Edouard, Bontemps Prosper, vigneron, sur la communauté de Jean Baptiste Bourgne et Marguerite Maljean décédée, héritiers les trois enfants Bourgne, des immeubles appartenant à Bontemps, partiaire de la communauté entre lui et Marie Anne Frigant, décédée le 5 juillet 1883.

- 1884, le 24 novembre, *mort sous les drapeaux*, Léopold Chenin décède à l'hôpital de marine de Cherbourg, sans raison connue.

- 1884-1885, *élevage*, le nombre de vaches est de 45.

- 1884-1888, *démographie*, au cours de cette période, les quotients de mortalité, de 32 pour mille, se montrent nettement plus élevés que la moyenne française (18 à 22 pour mille).

- 1884-1889, *élevage*, au cours de cette période, la production de laine se maintient autour d'une moyenne de 100 à 130 kg.

- 1885 1914, *carte politique du Toulouais*, à la fin du XIX<sup>e</sup>, l'arrondissement de Toul compte des petites et moyennes propriétés, entre 15 et 50 ha. De 1889 à 1914, le canton de Colombey le plus pauvre, perd en moyenne 20 % de ses électeurs, l'arrondissement 11 %. En 1889, Barisey-la-Côte entre dans la catégorie de villages possédant entre 45 et 60 % de vigneron contre 96 % Bulligny. A Barisey-au-Plain, de 45 à 55 % cultivent la terre, à Vannes et Allamps, on compte une majorité d'employés ou artisans. Sexey-les-Bois est le berceau de la broderie, dans la Haie, jusqu'à cent brodeuses, les travaux à domicile sont répandus dans le Toul sud et Colombey. Seuls les vigneron s'unissent en défense de leurs intérêts et se servent de moyens politiques pour faire aboutir leurs revendications. 1889 donne majorité relative à la gauche, au 2<sup>e</sup> tour. De même en 1902 1906, vote radical en 1914. Les villages de vigneron votent presque toujours à gauche, ils soutiennent

Chapuis. Villages des pieds des côtes de Meuse, votent radical, les villages de bûcherons votent à droite. *Bernadette Baué Bernadette, Sociologie électorale du Toulinois*

- 1885, *commune*, Joyeux est maire et Hénard, instituteur.
- 1885, *élevage*, on compte trente vaches pour quatorze génisses, plus vingt vaches pleines ; on compte 107 agneaux âgés entre un et deux ans.
- 1885, *budget communal*, 10,00 f sont consacrés à l'entretien de la pompe à incendie.
- 1885-1889, *élevage*, pendant cette période, la production de lait passe de 600 à 1026 hl, avec des pics de 1200hl et 1500 hl en 1898 et en 1899.
- 1885 à 1906, *élevage*, le nombre de chevaux passe de 50 à 70.
- 1885, le 10 mai, *biens communaux*, la pâture des chemins est mise à bail à huit particuliers pour une somme inférieure à 20 f, à un pour une somme de 20 à 40 f et un, entre 40 et 60 f.
- 1885, le 20 août, *biens communs*, le droit de petite chasse en forêt communale est baillé à Gustave Joyeux, pour 5 f.
- 1886, *commune*, Joyeux est maire et Hénard, instituteur.
- 1886, *recettes communales*, 16,75 f proviennent des amendes de police rurale.
- 1886, *démographie*, la population compte 75 ménages, 12 vivent sous le même toit ; les maisons sont au nombre de 69, leur taux moyen d'occupation est de 3,53. Cette population se compose de 16 célibataires ou veufs, 46 ménages avec enfants, 10 ménages sans enfants, une veuve avec enfant. Les professions comptent 41 vigneron, 18 cultivateurs, 1 maréchal-ferrant, 1 cordonnier, 1 instituteur, 1 journalier, 3 domestiques, 1 charron, 1 cabaretier, 1 tailleur sur verre, 2 cheminots, 2 épiciers et 2 brodeuses.
- 1886, *démographie*, la population, forte de 244 habitants, compte 48 garçons, 49 filles, 78 hommes mariés et 69 femmes mariées. Le frêle équilibre des classes masculines est rompu par la faiblesse de l'apport en générations jeunes.
- 1886, *voirie*, en avril, un caniveau pavé est construit à la sortie de Barisey-la-Côte. La rigole non pavée, établie sur cette longueur, reçoit les eaux pluviales de la chaussée et celles de la fontaine et il arrive que ces eaux, par défaut de pente ou de curage, stagnent et exhalent une odeur fétide, notamment l'été. 123 m<sup>2</sup> de pavage sont posés sur une forme de sable de 15 cm d'épaisseur en trois couches arrosées et damées. Le sable, ou grève, provient des carrières de Vannes-le-Châtel, il est moins cher que celui de Moselle, 750 f contre 860 f. Les travaux sont réalisés par Claude Vitry, paveur à Colombey-les-Belles.
- 1886, *élevage*, le nombre de chevaux oscille entre 45 et 50, deux sont morts de maladie. Le cheptel bovin compte 17 génisses et 60 vaches.
- 1886, *agriculture*, la surface de production de froment est de 60 ha.

- 1886, le 20 mai, *biens communaux*, l'herbe des chemins est louée pour 115,25 f, neuf lots inférieurs à 20 f, un lot non soumis, inférieur à 20 f .
- 1886, *biens communaux*, la commune vend divers pieds d'arbres situés sur le Chemin d'Intérêt Communal n°2, entre le village et Barisey-au-Plain, pour 98 f.
- 1888, le 6 juin, *biens de famille*, pouvoir par Madeleine Boileau, rentier, à Joseph Théophile Boileau, adjoint du génie à Nancy, pour gérer et administrer tous ses biens.
- 1886, le 13 septembre, *employés communaux*, Emile Joyeux au poste de garde-champêtre, à la suite de la démission d'Arsène George.
- 1886, le 27 décembre, *carte sanitaire*, le préfet autorise la fermeture des écoles de Barisey-la-Côte et Barisey-au-Plain, sur le conseil du médecin cantonal, à cause d'une épidémie de rougeole.
- 1887, *commune*, Joyeux est maire et Hénard, instituteur. Sont élus au conseil municipal, Victor Richard, Jérémie, Joyeux, Jules Morlot, Joseph Maitrehanche maire, Joseph Champougny, Jean-Baptiste Joyeux, Eugène Richard, Origène Bourgne, Jules Champougny. *3 M 170*
- 1887, *agriculture*, après avoir fluctué entre 30 et 100 ha, la surface de culture d'avoine atteint une valeur moyenne et régulière de 60 ha.
- 1887, *élevage*, la valeur du kilo de miel est de 1,60f.
- 1887, *chemin de fer*, la gare de Barisey-la-Côte est agrandie pour l'établissement de quais militaires. Cela entraîne l'expropriation de 29 parcelles, pour un coût de 5 627f, cette estimation n'était que de 4 845f l'année précédente.
- 1887, *budget communal*, 30,00f sont consacrés à la fête nationale.
- 1887, le 2 avril, *chemin de fer*, F. Champougny adresse une pétition car la construction de la seconde voie de chemin de fer, Toul-Barisey, lui a ôté une partie de ses pâtis. Le maire ne donne pas suite, pas plus qu'à une première réclamation de l'intéressé.
- 1887, le 5 avril, *biens communaux*, diverses pièces d'arbres et ramées sont vendues aux enchères pour 127,50 f.
- 1887, le 9 mai, *biens communaux*, l'herbe des chemins est adjugée pour 93,50 f, à raison de trois lots inférieurs à 60 f et sept, inférieurs à 20 f.
- 1887, le 10 mai, *biens communaux*, bail pour 9 ans, de huit lots formant le pré Vassat et quatre lots de pâtis communaux. Les adjudicataires verseront en sus de leur prix payable le 11 novembre de chaque année, les frais antérieurs à l'adjudication évalués à 6 f. Bourguignon 40 a 40 ca de pré, 35 f/ an. Naboth a 20 a 40 ca de pré, 40 f. George Arsène 20 a 40 ca de pré, 51 f, 20 a 40 ca, 52 f. Joyeux G, 20 a 49 ca de pré, 36 f. Maitrehanche Edmond 20 a 40 ca de pré, 35 f. Champougny Joseph 20 a 40 ca de pré, 36 f, 12 a 00 ca de vigne, 10 f, 01 a 02 ca de vigne, 1 f. Champougny D. 20 a 40 ca de pré, 34 f. Laurent Jules 09 a 47 ca de terre, 4 f. Marchal M 04 a 00 ca de terre, 3,50 f

- 1887, le 22 août 1887, *consentement* par Marguerite Bontemps, veuve de Louis Nicolas Perrin, au mariage qu'Auguste Louis Perrin, son fils majeur, en service à Saint-Denis (Seine), 30, rue de Paris, se propose de contracter avec Marie Brisset, en service audit.

- 1887, septembre, *chemin de fer*, expropriations, appartenant à Claude Bastien, B 62, 26, sur le chemin de Toul, 1,35 a à 40f l'are, 54 f , F 13, en Verlaine, pré, 0,75 a, E 123, fond des grands jardins, 0,66 a, pris par are 100 f , E 559 560, Devant chez la veuve Bastien, 0,50 a pré, 100 f l'are , E 402, Chabione? pré, 4 05 a, prix à l'are : 80,00 f.

- 1887, le 5 novembre, *personnel communal*, nomination de Eugène Bourgne, vigneron, âgé de 33 ans, au poste de garde champêtre, à la suite de la démission de Emile Joyeux.

- 1888, *commune*, Eugène Joyeux est maire et Pédon, instituteur.

- 1888, *budget communal*, 100 f sont consacrés à la division des pâtis communaux, 25 f le sont à la fête nationale.

- 1888, *recettes communales*, les délits forestiers rapportent 5 f.

- 1888, le 19 janvier, *carte sanitaire*, le préfet autorise la fermeture des écoles de Barisey-la-Côte et de Barisey-au-Plain, sur le conseil du médecin cantonal, à cause d'une épidémie de fièvre typhoïde.

- 1888, le 9 mars, *chemin de fer*, vente suivant le jugement du tribunal civil de Toul du 2 juin 1887. Naboth Alix mariée à Joyeux Augustine, 165,90 f. Richard François marié à Florine Louviot, 1 860,28 f.

Panichot Marie mariée à Ernest Mathiot Barisey-au-Plain, 135,30 f. Richard François Eugène, 424,25 f. Richard Joseph dit Menoux, 224,60 f. Maitrehanche Claude Casimir Barisey-au-Plain, 137,85 f.

Panichot Marie mariée à Mathiot Ernest Barisey-au-Plain, 11,90 f. Boileau Marie mariée à Jules Morlot, 65,45 f.

Joyeux Henry, Barisey-au-Plain, 163,80 f. Joyeux Isidore, 5,50 f. Joyeux Aline veuve Charles Fontaine, 11,60 f. Naboth Alix marié à Augustine Joyeux, 168,50 f. Joyeux Jérémie marié à Glossinthe Mathiot, 593,75 f. Hottier Octavie 14 a 30 ca terre 175 f, 14 a 30 ca, 45 a 00 ca 50 f, 06 a 13 ca 315 f (540 f).

Bastien Claude Nestor vigne 01 a 92 ca, 01 a 92 ca, 225 f. Chenin Jean Baptiste prop. Barisey-au-Plain 02 a 04 ca chènevière, 80 f.

- 1888, le 12 avril, *chemin de fer*, vente d'utilité publique suivant le jugement du tribunal civil de Toul du 2 juin 1887, pour la compagnie du chemin de fer de l'est. Richard V cultivateur 05 a 37 ca terre, 02 a 70 ca terre, 03 a 97 ca, 01 a 78 ca, 642,09 f. Joyeux Eugénie mariée à Mangeot Catherine 01 a 65 ca, 00 a 16 ca, 02 a 02 ca, 00 a 39 ca, 105,60 f. Marchal Joséphine Léontine mariée à Emile Joyeux 00 a 83 ca, 00 a 32 ca pré, 115 f. André Benjamin marié à Joséphine Maitrehanche 00 a 62 ca, 00 a 21 ca, 00 a 24 ca, 33,34 f. Jaillon Catherine Delphine mariée à Joyeux Joseph Bpte Eugène 10 a 61 ca, 03 a 54 ca, 02 a 76 ca, 06 a 74 ca, 00 a 24 ca, 00 a 50 ca, 02 a 78 ca, 04 a 27 ca, 00 a 76 ca, 00 a 50 ca, 01 a 42 ca, 00 a 49 ca, 1 583,46 f. Chenin Jean Apte Claude 06 a 74 ca, 303,30 f. Champougny Jean Baptiste mariée à Moine Reine 00 a 04 ca, 00 a 10 ca, 02 a 55 ca, 135,55 f.

-1888, le 6 mai, *conseil municipal*, sont élus au premier tour, Jules Champougny, Origène Bourgne, maire, Joseph Maitrehanche, Nestor Bastien ; au second tour, le 13 mai, Jules Morlot, Ferdinand



Champougny, Eugène Joyeux, Hector Pillot, 1<sup>er</sup> adjoint, Eugène Richard, Joseph Champougny.  
3 M 170

- 1888, le 5 juillet, *chemin de fer*, vente par Pillot Hector Edmond 04 a 20 ca terre, 01 a 36 ca, 00 a 35 ca, 00 a 24 ca, 292,23 f. Champougny Emélie Joséphine mariée à Genin Ferdinand 02 a 22 ca, 04 a 26 ca, 06 a 43 ca, 15 a 40 ca, 664,4 f. George Arsène 00 a 91 ca, 00 a 62 ca, 00 a 02 ca, 01 a 27 ca, 00 a 87 ca, 00 a 52 ca, 00 a 54 ca, 520,26 f. Gervais Joseph de Colombey 01 a 60 ca terre, 00 a 19 ca, 00 a 23 ca, 00 a 64 ca, 02 a 25 ca, 196,40 f. George Joseph Arsène marié à Masson Marie Pauline 01 a 29 ca, 01 a 03 ca, 00 a 96 ca, 05 a 35 ca, 01 a 46 ca, 01 a 18 ca, 389,23f. Champougny Emile Joséphine mariée à Genin Barisey-au-Plain 02 a 27 ca, 02 a 22 ca, 202,05 f. Champougny Marie Clémence 02 a 69 ca, 00 a 40 ca, 119,60 f. Darcy Joseph Ernest marié à Clémence Champougny 02 a 11 ca, 01 a 77 ca, 00 a 02 ca, 01 a 58 ca, 01 a 03 ca, 01 a 23 ca, 02 a 24 ca, 01 a 45 ca, 02 a 55 ca, 579,28 f. Bourgne François Origène 01 a 90 ca, 85,50 f. Chenel Emélie marié à Hector Edmond Pillot 01 a 46 ca, 71,52 f. et commune longue liste 9 612,15 f.

- 1888, le 13 août, *chemin de fer*, vente par Maitrehanche Joseph marié à Marie Adèle Mouilleron pré 04 a 83 ca, 03 a 22 ca, 04 a 54 ca terre, 03 a 10 ca, 00 a 32 ca, 00 63 ca, 645,65 f. Champougny Joseph marié à Clémence Emélie Fournier 04 a 61 ca, 00 a 89 ca, 03 a 78 ca, 00 a 10 ca, 403,34 f. Louis Victor Jacob marié à Alida Pillot, 03 a 00 ca terre, 00 a 31 ca, 04 a 69 ca, 00 a 10 ca, 01 a 96 ca, 309,40 f. Champougny Joseph et Emmanuel Emélie, 151<sup>e</sup> bataillon de chasseur à pied à Remiremont, 03 a 59 ca, 00 a 45 ca, 07 a 34 ca, 05 a 58 ca, 00 a 75 ca, 664,92 f.

- 1888, le septembre, *chemin de fer*, vente par Bouf Joseph 00 a 54 ca, 68,60 f. Henry Jean Nicolas marié à Delphine Thiers 00 a 48 ca, 21,60 f. Joyeux Eugène 00 a 42 ca terre, 11 a 90 ca, 438,86f. Joyeux Jean Bpte Louis 01 a 32 ca terre, 00 a 63 ca, 01 a 28 ca, 00 a 58 ca, 00 a 69 ca, 01 a 11 ca, 245,39 f. Labé Joseph, épicier, marié à Catherine Virginie François, 01 a 02 ca terre, 05 a 25 ca, 38,66 f, 03 a 63 ca 168,75 f. Panichot Alfonse Clémence 00 a 16 ca, 01 a 76 ca, 00 a 18 ca, 00 a 84 ca, 00 a 18 ca, 07 a 54 ca, 05 a 56 ca, 13 a 12 ca, 02 a 20 ca, 00 a 82 ca, 00 a 09 ca, 01 a 09 ca, 00 a 74 ca, 1 228 f. Chenin Joseph marié à Dombrot Louise 05 a 61 ca, 04 a 20 ca, 05 a 29 ca, 01 a 44 ca, 02 a 81 ca, 03 a 46 ca, 941,87 f. Champougny Jules marié à Virginie Durand 00 a 59 ca, 00 a 45 ca, 01 a 50 ca, 03 a 24 ca, 02 a 66 ca, 01 a 11 ca, 02 a 76 ca, 02 a 79 ca, 02 a 46 ca, 00 a 20 ca, 00 a 72 ca, 853,93 f.

- 1888, le 1er septembre, *sous les drapeaux*, Henri Richard, du 5e bataillon d'artillerie de forteresse, reçoit un certificat de bonne conduite.

- 1888, le 4 octobre, *chemin de fer*, vente par Champougny Marie Clémence x Panichot Joseph Alphonse, terre 00 a 96 ca 19,20 f, 00 a 68 ca 13,60 f, 00 a 57 ca 14,25 f, 01 a 19 ca 29,75 f. Champougny Emélie Joséphine x Ferdinand Genin, Barisey-au-Plain, 00 a 21 ca 5,25 f, 01 a 12 ca 28 f. Bouf Joseph Nestor 00 a 48 ca pré 43,20 f. Chenin Catherine Allain 00 a 18 ca pré 23,40 f, 00 a 02 ca pré 02,60 f. Dallé Joseph Victor prop. Bagneux et Thiers Madeleine Delphine, terre 00 a 33 ca, 8,25 f, 00 a 16 ca 4 f. Bouf Jean-Baptiste 00 a 33 ca pré 29,70 f.

- 1888, le 13/21 octobre, *chemin de fer*, vente par Joseph Richard x Marie Françoise Menoux terre 02 a 04 ca, 00 a 35 ca, 01 a 47 ca, 03 a 86 ca, 05 a 12 ca, 04 a 37 ca, 03 a 32 ca, 00 a 98 ca, 00 a 81 ca, 02 a 52 ca, 881,65 f. Jean Baptiste Bouf de Bagneux 00 a 50 ca, 00 a 21 ca, 00 a 18 ca, 97,08 f.

- 1888, le 28 octobre, *affouage*, le marché de la coupe affouagère est attribué à Jules Laurent, bûcheron, pour 360 f.

- 1888, le 10 novembre, *chemin de fer*, vente par la commune, 860,63 f. Euphrasie Joyeux veuve Emmanuel Champougny et Vassé Prosper 00 a 62 ca, 00 a 37 ca, 03 a 33 ca, 04 a 40 ca, 00 a 38 ca, 00 a 64 ca, 229,50 f. Jean-Baptiste Champougny 495,10 f. Jean Chenin 176 f. Joseph Chenin x Louise Dombrot 100,80 f. Joseph Ernest Darcy x Clémence Champougny 141,00 f. André Benjamin Joyeux 456,20 f x Joséphine Maitrehanche. Eugène Joseph Joyeux x Catherine Mangeot 354,25 f. Joseph Joyeux x Joséphine Marchal 181,85 f, 181,05 f. Maitrehanche Alphonse 124,00 f. Joseph Maitrehanche x Adèle Mouilleron 173,05 f. Sophie Joyeux x Joseph Richard 109,80 f. Joseph Morlot André x Marie Rose Champougny 115,30 f.
- 1889, *commune*, Maitrehanche est maire et Pédon, instituteur.
- 1889, *démographie*, le village compte 238 habitants, Maitrehanche est maire et Pédon, instituteur.
- 1889, *phylloxéra*, Barisey-la-Côte est menacée par l'épidémie qui touche gravement le vignoble voisin de Bulligny, jusqu'en limite des deux communes, sous Châtillon. En 1889, deux nouvelles tâches affectent encore ce vignoble, jusqu'à l'intersection de la route de la Blaisière, qui conduit à Allamps. Toutefois, les vignes de Barisey-la-Côte resteront indemnes.
- 1889, *finage*, le territoire communal s'étend sur 377,58 ha dont 247,78 en bois, vignes, vergers, terres vaines, jardins et terres sur la côte ; le reste, 129,80 ha, se trouve en plaine.
- 1889, *budget communal*, 10f sont consacrés à l'achat de livres pour la bibliothèque populaire, 100,70 le sont aux frais de chauffage et d'entretien du cours d'adultes, 40 à la division des portions de la coupe affouagère, 20 à la fête du 5 mai, 15 aux médicaments des indigents.
- 1889, *recettes communales*, 31,35 f proviennent des amendes de police rurale, 6,75 des délits forestiers.
- 1889, *élevage*, le nombre de moutons mâles est de 71 têtes.
- 1889, *élevage*, la récolte de miel atteint 960 kg.
- 1889, *agriculture*, deux ha de trèfle et trois ha de luzerne sont cultivés. On compte 10 ha de prairies artificielles.
- 1889, le 1er juin, *chemin de fer*, la ligne Toul/Neufchâteau, par Barisey-la-Côte, est ouverte à l'exploitation.
- 1889-1891, *démographie*, au cours de cette période, les quotients de mortalité, de 9,99 pour mille, sont nettement plus faibles que la moyenne qui tourne ordinairement autour de 18 à 22 pour mille. Le quotient de natalité est lui-même faible.
- 1889-1893, *élevage*, le cheptel bovin ne compte que quatre ou cinq boeufs.
- 1889, le 16 mai, *biens communaux*, les chemins sont loués, 76,25 f, non pâturés, 18,50 f, avec deux adjudications inférieures à 20 f ; chemins pâturés avec deux adjudications inférieures à 20 f, pour 120 f.
- 1890, *commune*, Maitrehanche est maire et Pédon, instituteur.

- 1890, *les professions*, les rôles d'imposition recensent plusieurs cabaretiers, un boulanger, un marchand de planches au détail, un épicier regratteur et deux exploitants de pressoir à vin.

- 1890, *droits communaux*, la loi du 22 juin a supprimé les vaines pâtures, à moins que les municipalités n'en réclament le maintien dans un délai d'un an. En conséquence, le conseil municipal de Barisey-la-Côte demande son maintien sur les terres vagues et non ensemencées, ainsi que sur les prairies naturelles à partir du 15 novembre de chaque année.

- 1890, *budget communal*, 25,50 f sont consacrés à l'acquisition d'une boîte aux lettres, 100,70 f le sont à la construction d'un aqueduc, 25 à la fête nationale, 17,45 aux médicaments des indigents, 10 aux secours pour les inondés de la Martinique.

- 1890, années, élevage, le nombre de vaches évolue entre 55 et 65.

- 1890, *les patentes*, Charles Boileau-Mourot, boucher à Vannes, paie 11 f 10c ; Mansuy Bourguignon, cabaretier, 11,69f ; les chemins de fer, 7,30 ; Camille Darcy, cabaretier, 11,10 ; Ernest Darcy, cabaretier, 12,84 f ; Joseph George, dit Morlot, boulanger, 16,93 f ; Joseph Labé, dit François, marchand de planches en détail, 19,25 f ; Marie Octavie Clément, épicier regratteur, 4,96 f ; Veuve de Claude Joyeux, dit Maitrehanche, exploitant de pressoir à vin, 4,68 f, Alphonse Maitrehanche, exploitant de pressoir à vin, une presse à bras, 4,69 f. WO 220

- 1890, *les impôts locaux*, Constant Banvoix paie 4,90 f ; Marie Adèle Banvoix 1,4 1f ; Justin Barret-Darcy 5,90 f ; la veuve de Justin Barret-Darcy 4,32 f ; Nestor Bastien 76,61 f ; Louis Boileau 8,65 f ; François Bathelier, garde barrière 6,34 f ; Jean Baptiste Boileau jeune 0,8 f ; Joseph Nestor Bouf :17,52 f ; Léger Bouf 2,30 f ; Didier Emile Boulanger 7,88 f ; Claude Bourgne 0,92 f ; Isidore Bourgne 11,49 f ; la veuve de Claude Bourgne 0,70 f ; Eugène Bourgne 77,55 f ; Alfred Bourgne 7,42 f ; Mansuy Bourguignon 29,46 f.

Antoine Champougny 0,7 ; Clémence Champougny 0,81 ; Jules Champougny 59,11 ; Joseph Ferdinand Champougny 58,50 ; Jean-Baptiste Champougny 47,61 ; Emmanuel Champougny 37,58 ; la veuve d'Emmanuel Champougny 9,48 ; Joseph Nicolas Champougny 23,20 ; Henry Champougny 2,30 ; Anne Cuny-Morlot 2,30 ; Gérard Chenel 9,23 ; Joseph Chenin 59,94 ; Jean-Baptiste Claude Chenin 37,78 ; Joseph Champougny 11,59 ; Joseph Chenin 59,94 ; Jean Baptiste Claude Chenin 37,78 ; Joseph Champougny 11,59 ; Marie Hortense Clément 4,35 ; Alexandre Constant Geoffroy, chemin de fer, 4,32.

Ernest Darcy 43,45, la veuve de Courtois Darcy 0,4 ; Joseph Darcy 5,88 ; Camille Darcy 29,8 ; Jules Darcy, dit Geoffroy, 18,15 ; Gabriel Didier 1,38 ; Charles Auguste Fontaine 9,17 ; Charles 8,24 ; la veuve de Jean Charles Darcy, née Joyeux 6,34.

Virginie François, épouse Labé, 0,90 ; Joseph François George 0,36.

Ferdinand George, dit Morlot, 30,65 ; Arsène George 4,128 ; Eugène George 7,70 ; Joseph George dit Morlot 22,5 ; Marie George 4,35 ; Marie et Eugène George, par indivis, 6,46 ; Claude Godfrin 9,67.

Eugène Henry 0,92.

Jean Baptiste Mansuy Joyeux 4,32 ; Jean Nicolas Henry, dit Thiers, 54,58 ; Houin, homme d'équipe 4,32 ; la veuve de Louis Victor 36,43 ; Pierre François Jacquot 1,16 ; Constant Jaillon 2,55 ; Marie Barthélemy Joyeux 45,90 ; la veuve d'Antoine Auguste Joyeux 12,3 ; Eugène Joyeux, dit Champougny 26,54 ; Joseph Emile Joyeux, dit Marchal, 25,11 ; la veuve de Charles Joyeux, née Maitrehanche 2,30 ; Isidore Joyeux 2,30 ; André Joyeux, 52,95 ; Joseph Joyeux, dit Mangeot 72,90 ; Joseph Joyeux, manoeuvre, 10,38 ; Jean-Baptiste Joyeux, dit George 26,10 ; Jérémie Joyeux 59,90 ; Gustave Joyeux 35,40 ; Gustave Joyeux, dit Morlot, 20,95.

Joseph Labé, dit François, 22,70 ; Etienne Lallement, 1,24 ; Jules Laurent, 25,30  
 Les mineurs Mathilde et Alfred Maitrehanche, 7,7 ; la veuve de Pierre Maitrehanche l'aîné 0,17 ;  
 Joseph Maitrehanche 50,96 ; Alphonse Maitrehanche 30,6 ; Victor Edmond Maitrehanche 16,95 ;  
 Joseph Claude Mangeot 23,77 ; Joséphine Mangeot 3,108 ; Martial Marchal 17,92 ; Maury, facteur  
 aiguilleur 4,32 ; Nicolas Moine 5,32 ; la veuve de Nicolas Moine 6,34 ; Joseph Morlot 43,30 ; Jules  
 Morlot 25,43 ; Marie Morlot 0,33 ; Henry Munier 0,54 ; Nicolas Munier 17,59.  
 Alix Naboth 58,60 ; Emile Noël 53,88 ; Joseph Eugène Noël, dit Bourgne 14,57.  
 Aimé Panichot 76,31 ; Joseph Paulin Panichot 1,93 ; Joseph Victor Panichot 6,62 ; Dominique  
 Peschi,ra 18,82 ; Hector Pillot 56,55 ; Claude Albert Pillot 11,86.  
 Claude Richard 19 ; Joseph Richard, dit Menoux 47,29 ; Victor Richard, dit Vaillant 55,24 ;  
 François Eugène Richard 91,76.  
 Henry Eugène Schmidt, chef de district, 8,36 ; Anne Saleur 2,97.  
 Emile Traverse 15,63  
 Prosper Vassé, dit Champougny 26,26 ; Arsène Vassé 54,74 ; la veuve et les héritiers de Joseph  
 Vosgien 0,6. WO 220

- 1890, le 1<sup>er</sup> avril, *chemin de fer*, vente par la commune 00 a 77 ca, 33,11 f. Bourgne François  
 Origène cult. 00 a 32 ca, 14,40 f. Fournier Clémence 00 a 03 ca, 1,29 f. Champougny Jules, ancien  
 maire, 00 a 18 ca, 7,74 f. Chenin Jean Bpte vigne 01 a 20 ca, 54 f. Darcy Joseph 00 a 38 ca, 17,10 f.  
 Maitrehanche Joseph 00 a 07 ca, 3,15 f. Morlot Joseph André 00 a 03 ca, 1,35 f.

- 1890, le 17 décembre, *biens communaux*, la commune vend divers peupliers sur le chemin  
 d'intérêt communal n°2, entre le village et la gare, pour 170 f, et cinq adjudicataires entre 20 et  
 40 f, pour 200 f.

- 1890-1891, *ban de vendange*, Barisey-la-Côte ne figure pas au nombre des communes qui ont  
 demandé le maintien des bans de vendange. 4 M 53

- 1891, *commune*, Maitrehanche est maire et Pédon, instituteur.

- 1891, *élevage*, le cheptel bovin compte une vingtaine de veaux.

- 1891, *démographie*, la population, forte de 222 habitants, totalise 81 ménages ; 24 vivent sous un  
 toit partagé. Cette population se répartit entre 54 vignerons, 18 cultivateurs, 1 maréchal-ferrant,  
 1 cordonnier, 1 berger, 1 instituteur, 1 domestique, 1 charron, 1 cabaretier, 5 cheminots, 2 épiciers,  
 1 brodeuse et 1 rentier. Les maisons sont au nombre de 72, leur taux moyen d'occupation est de  
 3,16. Cette population se compose de 20 célibataires ou veufs, 39 ménages avec enfants, 20  
 ménages sans enfants et 2 veufs ou veuves avec enfants, ce qui donne, sur un total de 229  
 personnes, 43 garçons, 36 filles, 78 hommes mariés et 72 femmes mariées.

- 1891, *chemin de fer*, des expropriations ont lieu pour l'ouverture de la ligne Toul-Neuchâteau, les  
 dossiers présentent des extraits du parcellaire.

- 1891, *budget communal*, 64,55 f sont consacrés aux médicaments des indigents, 338,32 le sont à  
 la plantation d'arbres.

- 1891, le 15 janvier, *biens communaux*, l'herbe des chemins est louée pour 118,50 f, dont 5 f pour  
 les chemins non pâturés. Cent trois peupliers situés sur le chemin d'intérêt communal sont vendus à  
 382,90 f. Sept sont adjugés de 20 à 40 f, pour 280 f ; deux de 40 à 60 f, pour 180 f, 1 de 80 à 100 f,  
 pour 100 f.

- 1891, le 17 avril, *les gens*, Eugène Richard assure sa maison à la Compagnie de France, 14, rue de Grammont, Paris. Sa maison se situe entre Joyeux et un jardin. Elle est en pierres, couverte de tuiles, divisée en appartement, grange, écurie, grenier à fourrage et à grain. D'une valeur de 6 000 f, elle entraîne le paiement d'une prime de 3,60 f. Le mobilier est composé de lits, de literie, de linge, d'effets d'habillement, d'ustensiles de cuisine, de provisions de ménage et de chauffage, de bouges, sauf le vin, et de tonneaux, le tout d'une valeur de 1 500 f, pour une prime de 1,50 f. Le fourrage consiste en foin, paille, gerbes et grains divers, d'une valeur de 1 000 f, pour une prime de 2 f. La machine à battre, à deux chevaux, est estimée 200 f pour 0,45 f de prime. A cela s'ajoute une garantie de 1 000 f pour le recours au voisin, 300 f pour le bâtiment en construction, sur cave voûtée, séparé de la maison par une cour, la bougerie, la chambre à four, le grenier à foin, plus le petite hangar attenant à la maison Champougny, au total 3 000 f pour 1,80 f de prime, plus 500 f de recours aux voisins, soit une valeur globale assurée de 13 300 f, pour une prime de 9,85 f. La compagnie répond de la gratuité des dommages de la foudre.
  
- 1891, le 10 juin, *soumission*, Jean-Baptiste Champougny, propriétaire, offre au département de Meurthe-et-Moselle, 4 f pour le pris de 64 ca, à la Naux Ferry, sous les Bouchons.
  
- 1891, le 15 juin, *soumission*, par Jean-Baptiste Benjamin Joyeux, sur une offre du département pour 3 f d'immeubles, 45 ca de terre ; 1 a et 55 ca de terre.
  
- 1891 1896, *démographie*, les naissances sont en excès de deux sur les décès pendant la période, trente-huit enfants natifs partent de la commune contre cinq, qui y font souche. Pendant cette période, le nombre de nouveaux venus dépasse sans exception celui des habitants de souches, il est parfois du double. Quatre maisons sont libérées, contre cinq installations nouvelles.
  
- 1892, *biens communaux*, l'herbe des chemins est louée pour 124,25 f, à raison de quatre actes inférieurs à 20 f, 80 f non pâturés, trois actes inférieurs à 20 f, un entre 20 et 40 f, un entre 40 et 60 f.
  
- 1892, *commune*, Maitrehanche est maire et Pédon, instituteur.
  
- 1892, *commerces*, Bourguignon est cabaretier ; Darcy, maréchal-ferrant ; Labé, épicier, Marie Clément, mercière.
  
- 1892, *budget communal*, 80 f sont consacrés aux frais de chauffage et d'entretien du cours d'adultes, 35 le sont à la croisée de la maison d'école, 15,35 à la fête nationale, 5 aux médicaments des indigents.
  
- 1892, le 1<sup>er</sup> mai, élection du *conseil municipal*, Joseph Maitrehanche, maire, Jules Morlot ; le 8 mai, Henri Richard, Alphonse Joyeux, Gustave Joyeux, dit Morlot, Origène Bourgne, 1<sup>er</sup> adjoint, Hector Pillot, Jules Champougny, Hector Bastien, Gabriel Richard. 3 M 170
  
- 1892, le 17 octobre, *employés communaux*, Eugène Bourgne, garde-champêtre, pétitionne parce qu'il n'a pas été payé, faute de fonds.
  
- 1893, *commune*, Maitrehanche est maire, Bourgne est adjoint et Pédon, instituteur.

- 1893, *budget communal*, 83,95 f sont consacrés à l'entretien du presbytère d'Allamps, 1 163,07 le sont à la construction d'un hangar au-dessus des fontaines, 36,16 aux médicaments des indigents. 1893, budget communal, 97,80 à la toiture de la maison commune.
- 1893, *les commerces*, aubergistes : E. Darcy et Bourguignon ; buraliste : Labé ; épiciers : Labé et Clément ; Maréchal-ferrant : J. Darcy.
- 1893, *bâtiments communaux*, deux hangars sont construits au-dessus des fontaines lavoir, situées à l'entrée et au centre du village, les travaux sont réalisés par Joseph Labé, entrepreneur adjudicataire, pour un coût de 1 186 f.
- 1893, *démographie*, c'est seulement à partir de cette date que les décès infantiles régressent réellement. On cesse également d'enregistrer des mariages de secondes noces, le déclin de la mortalité juvénile permettant aux conjoints de prolonger leur vie de couple.
- 1893, le 13 janvier, *employés communaux*, Eugène Bourgne démissionne de ses fonctions de garde-champêtre parce que ses nombreuses occupations de la campagne ne lui permettent pas de continuer. Constant Banvoix est nommé pour le remplacer. Il prêtera en cette qualité, avant d'entrer en fonction, le serment exigé par la loi, devant monsieur le juge de paix du canton.
- 1893, *élevage*, le cheptel bovin compte seulement 5 veaux âgés de moins de six mois.
- 1893, *élevage*, le cheptel ovin compte 170 brebis.
- 1893, *démographie*, le rayon d'exogamie proche ne croît pas jusqu'à cette période car les échanges de populations n'évoluent pas. Mais les effets de la forte augmentation de ce rayon au cours de la période 1913 1933 sont annulés par la chute des mariages au cours de la période 1933 1952.
- 1893, le 22 avril, *biens communaux*, l'herbe des chemins est mise à bail, trois lots à 20 f pour 60f, quatre lots à 40 f pour 160 f.
- 1893, le 3 août, *biens communaux*, les travaux de curage des ruisseaux des Bouvades, du Bouchet et des Naux sont adjugés à Joseph Champougny, pour 727,50 f.
- 1893, le 13 août, *mort sous les drapeaux*, Marie Lucien Bastien meurt au camp d'artillerie de Chalon-sur-Saône.
- 1893 1912, *démographie*, les décès infantiles diminuent fortement, en particulier, la mortalité du premier mois.
- 1893 1912, *état civil*, les nouveaux prénoms donnés aux garçons sont Robert, Achille, Roger, Désiré, Martial, Angel, Fernand, Gilbert, Myrtil et Vincent. Ceux des filles sont Marcelle, Germaine, Suzanne, Yvonne, Gabrielle, Albertine, Antoinette, Augusta, Célestine, Isabelle, Lucie et Rosa.
- 1893 1912, *les professions*, elles comptent 1 adjudant, 1 boulanger, 2 charpentiers, 13 cultivateurs, 1 instituteur, 1 manoeuvre, 1 maréchal, 1 employé aux chemins de fer, 1 verrier et 6 vigneron.
- 1894, *élevage*, le nombre de veaux âgés de moins de six mois est passé à 19.

- 1894, *élevage*, la production de miel est de 78 kg.
- 1894, *parcellaire*, à la suite de la loi du 22 juin 1890 qui prescrit la suppression de la vaine pâture, le conseil municipal de Barisey-la-Côte demande son maintien sur les terres vagues et non ensemencées, ainsi que sur les prairies naturelles, à partir du 15 octobre.
- 1894, *employés communaux*, la commune emploie quatre fonctionnaires municipaux, pour un coût salarial de 391,40 f. Constant Banvoix, 61 ans, maria, deux enfants, a pris les fonctions de garde-champêtre le 7 février 1893. Son traitement est de 100 f. Il a mis deux contraventions, sa conduite est exemplaire, son service irréprochable et très méticuleux.
- 1894, *vignoble*, 56 ha de vignes sont cultivés.
- 1894, *budget communal*, 30 f sont consacrés à la division des portions de la coupe affouagère, 2,40 le sont aux médicaments des indigents, 133,65 au pavage des fontaines.
- 1895, *élevage*, le cheptel ovin ne compte plus que 30 brebis.
- 1895, le 5 mai, *biens communaux*, l'herbe des chemins est mise à bail, neuf lots à 20 f, pour 180 f.
- 1895, *budget communal*, 24,99 f sont consacrés au blanchissage de l'école, 493,55 le sont à la réparation du pont de la Nasse.
- 1895, le 25 mai, *mariage*, Marie Zélie Richard, majeure et célibataire, fait déclaration devant notaire de son apport, en vue de son prochain mariage avec Gustave Cochinaire, adjudant au 3e bataillon de chasseurs à pied, à Saint-Dié.
- 1895, le 30 juin, *services publics*, le conseil municipal délibère sur une proposition du directeur des Postes et Télégraphes. Considérant que la seconde levée de la boîte aux lettres, les dimanches et jours fériés n'est pas indispensable, il est unanimement d'avis qu'elle peut être supprimée. P 28
- 1895, le 15 avril, *mort sous les drapeaux*, Auguste Naboth meurt à l'hôpital militaire de Nancy.
- 1896, *démographie*, la population compte 78 ménages, 22 vivent sous le même toit. Les professions sont les suivantes : 43 vigneron, 18 cultivateurs, 1 maréchal-ferrant, 1 cordonnier, 1 berger, 1 instituteur, 1 domestique, 1 charron, 5 non qualifiés, 1 charpentier, 5 cheminots, 3 épiciers, 2 ouvriers agricoles et 1 lingère. Les maisons sont au nombre de 70, leur taux moyen d'occupation est de 3,28. La population compte 14 célibataires ou veufs, 43 ménages avec enfants, 16 ménages sans enfants, 5 veuves ou veufs avec enfants, ce qui donne pour un total de 230 personnes : 50 garçons, 39 filles, 68 femmes mariées et 73 hommes mariés.
- 1896, *budget communal*, 9,50f sont consacrés à l'achat du guide des maires.
- 1896, le 23 février, *biens communaux*, le pré Vassat est mis à bail pour neuf ans à Gustave Joyeux aîné, 47f x 9, Jules Laurent, 32 x 9, Jules Darcy, 59 x 9, Auguste Galland, 20 x 9, Joseph Champougny, 33 x 9, Gustave Joyeux, 24 x 9, Edouard Maitrehanche, 5 x 9.

- 1896, le 3 avril, *conseil municipal*, Henri Richard, maire, Gustave Joyeux, Jules Morlot, Albert Moudin. Le 12 mai, Joseph Maitrehanche, Alphonse Joyeux, 1<sup>er</sup> adjoint, Gustave Joyeux, dit Morlot, Martial Marchal, Nestor Bastien, Jules Laurent. 3 M 170

- 1896, le 22 novembre 1896, *transaction*, cession par Marie Champougny, veuve de Prosper Vassé, à Marie Aubry, de Crézilles, veuve de Paul Gallien, de Colombey, somme de 1 832 f, prix par lequel elle a vendu à Martial Marchal, cordonnier, et 100f vendu à Amélie Fournier, veuve, de Ferdinand Champougny.

- 1896, le 15 décembre, *outils partagés*, Arsène George, cultivateur, et Alphonse Maitrehanche, cultivateur, conviennent entre eux que le rouleau et la herse en fer resteront indivis et qu'ils s'en serviront chacun à leur tour à la condition que les deux instruments aratoires seront logés par Alphonse Maitrehanche. En cas d'accident, les réparations seront à l'un ou à l'autre, faites par moitié.

- 1896, le 21 décembre, *voierie*, Jules Laurent demande l'autorisation de construire un poulailler contre la façade située à gauche du chemin d'intérêt communal n°2, et est disposé à acheter le sol communal nécessaire à cette construction, le dit poulailler doit avoir 2 m de longueur, mesurés perpendiculairement à la façade, et 1,50 m de largeur. Le conseil municipal donne un accord favorable.

- 1896-1901, *démographie*, pendant cette période, trois maisons sont libérées et deux nouvellement occupées.

- 1896-1909, *élevage*, le cheptel bovin comte entre treize et seize boeufs.

- 1897, *personnel communal*, la commune emploie quatre fonctionnaires communaux, pour un coût salarial de 381,40f. Les services et la conduite de Constant Banvoix, garde-champêtre, sont jugés bons.

- 1897, *budget communal*, 26,00 f sont consacrés à l'entretien des chemins.

- 1898, en mai, *voierie*, un plan d'alignement du chemin IC n°2 est dressé. Une enquête est ouverte du 8 au 22 juillet, qui aboutit à l'adoption du projet. Le 12 juin, le conseil municipal accepte les alignements proposés, "*Cette assemblée se réserve les droits de chaque propriétaire riverain sur les parges situés en dehors des alignements.... Les propriétaires riverains pourront d'ailleurs toujours faire valoir, par titres réguliers, les droits qu'ils peuvent avoir, le cas échéant, sur les parcelles en question.*" Ce plan d'alignement est justifié par l'absence de plan homologué de traverse de Barisey-la-Côte du chemin IN n°2. Il ne propose que le retrait du mur de clôture du verger d'Alphonse Joyeux. Un plan très précis est joint au dossier, il permet par exemple d'observer qu'Emile Joyeux habite chez Rambaut. Un aqueduc se trouve devant chez lui, une fontaine se situe à l'intersection du chemin du Houdi, qui va sur Châtillon, un aqueduc transversal se tient en face de chez Lucien Bastien, une auge est présente devant chez Moudin, un aqueduc est aménagé face à la rue de la Besace, sur une place en grande partie occupée par l'aigüeyoir dont une extrémité, touche la rue, de biais par rapport à la fontaine qui possède quatre bassins.

- 1898, *budget communal*, 8,50 f sont consacrés à l'entretien des chemins.

- 1898, le 1<sup>er</sup> mai, *biens communaux*, l'herbe des chemins est mise à bail, à raison de dix lots pour 20 f, et deux lots pour 40 f, pour un total de 280 f.



- 1899, *employés communaux*, les services et la conduite de Constant Banvoix, garde-champêtre, sont jugés bons.
- 1899, *budget communal*, 20 f sont consacrés à la barrière de la fontaine du haut, 100 f le sont à la construction d'un aqueduc aux Naux, 30 f le sont à la division des portions de la coupe affouagère.
- 1899, le 19 février, *biens communaux*, une coupe affouagère de douze chênes est vendue, trois lots à 20 f, 2 à 60 f, 2 à 100 f, 1 à 80 f, pour un total de 600 f.
- 1899, le 22 avril, *mort sous les drapeaux*, Albert Richard décède à l'hôpital militaire de Saint-Dié.
- 1899, le 9 décembre, *voirie*, Joseph Labé, épicier, reçoit du préfet l'autorisation d'ouvrir un chemin de vidange, à flanc de coteau, en lisière des coupes 1, 2 et 3 de la forêt communale, avec création de déblais et de remblais. Ce chemin sera plus large sur la coupe n°1, pour permettre aux voitures de tourner. Cela représente une prise de 6 a, 68 ca dans la coupe n°1, de 0,45 a sur la coupe n°2 et de 0,22 a sur la coupe n°3. Il y a peu d'arbres sur le tracé car le sol est rocheux et en pente. On ne compte que trois chênes, deux hêtres et trois baliveaux cubant ensemble 0,300 m<sup>3</sup>. M. Labé devra les remettre à la mairie pour chauffer la salle du conseil. La forêt communale de Barisey-la-Côte étant située dans les territoires réservés à la défense du territoire, M. le colonel, directeur du génie à Toul, a donné son adhésion à l'exécution immédiate des travaux, sous la réserve que le chemin ne sera pas empierré. Ce chemin, d'une longueur de 350 m, fera suite à un chemin de défrichement des propriétés. Le conseil municipal considère que plus un territoire est sillonné de chemins de défrichement, plus il est riche, toutefois, la commune ne paiera aucun frais pour l'entretien du chemin, qui seront à la charge des promoteurs. Joseph Labé justifie sa demande par le fait que la commune est dépourvue de chemins d'exploitation et que ceux qu'elle possède sont impraticables. Il déclare que tous les habitants, sauf deux, sont favorables au projet.
- 1899, *élevage*, la production de laine connaît un nouveau record à 300 kg.
- 1900, *élevage*, la production de miel atteint 870 kg.
- 1900, *les commerces*, Barisey-la-Côte compte 230 habitants ; Bourguignon et Galland sont aubergistes ; Labé, buraliste et épicier ; Clément, épicier ; Guérin tient un café restaurant et Haillotte, un hôtel ; Darcy est maréchal-ferrant. La fête patronale a lieu le deuxième dimanche après le 8 novembre.
- 1900, le 16 février, *élection du conseil municipal*, sont élus Albert Moudin, Gustave Joyeux, Nestor Bastien, Joseph Maitrehanche, maire, Jules Laurent, Martial Marchal, Joseph George, Louis Morlot, Henri Richard et Albert Moudin.
- 1900, *commune*, Richard est maire et Thiéry, instituteur.
- 1900, *équipement*, le 15 septembre, une circulaire est diffusée, relative à la création du réseau téléphonique départemental et à la participation des communes aux frais d'installation. Le 27 octobre, la commune répond en demandant à être comprise dans le réseau en s'engageant à rembourser *au prorata* du chiffre de sa population, les intérêts du capital avancé, ce remboursement approximatif serait de 46,19 f par cent habitants. Le conseil municipal prend également l'engagement de fournir, soit le local spécial pouvant recevoir la cabine, soit une pièce suffisamment accessible du public et suffisamment isolée. Il s'engage à pourvoir la gérance du

bureau téléphonique et à assurer le transport gratuit des télégrammes dans l'étendue de son territoire. *P 29*

- 1900, *employés communaux*, les services et la conduite de Constant Banvoix, garde-champêtre, sont jugés bons ; il n'a pas mis de contraventions.

- 1900, *budget communal*, 39 f sont consacrés à l'achat de chaises à la mairie, 300 f le sont à la construction d'un puits, 40,00 à l'entretien des chemins, 41 au fermage des pêches.

- 1900, *les gens*, un signataire anonyme fait ses comptes de ce que lui doit Camille Darcy. Le 11 mars, il a fait pour lui un voyage en Vagnié-côte pour 1 f ; le 6 mai, il a conduit quatre voitures, une au pâtis de la Croix, une aux Ruelles, deux aux Oules-Saint-Jean, pour 4f ; le 15 juin, il a fait un voyage de luzerne aux Ruelles pour 1 f ; le 25 juin, il a fait un voyage de foin à la Saint-Pré pour 1 f ; le 26 juin, un voyage de foin au Briquet pour 1 f et un voyage de foin aux Prés de bas pour 1 f ; le 27 juin, un voyage de foin aux Naux pour 1 f et un voyage de bois à deux voitures pour 2 f ; le 28 juin, un voyage de bois à une voiture pour 1 f ; le 23 septembre, un voyage de regain au Pommier-de-bois et un deuxième aux Noues pour 2 f ; le 7 octobre, il a vendangé en quatre divers lieux pour 4 f ; le 20 octobre, il a fait un voyage à la Vaine pour 1 f et le 22 octobre, un voyage de pommes de terres pour 1 f

- 1900, *démographie*, la chute du nombre des mariages commence à devenir frappante.

- 1900/1901, *saison de chasse*, on été tirés à Barisey-la-Côte, 12 lièvres, 2 renards, 10 perdrix, 100 alouettes, 5 cailles, aucun sanglier, aucun chevreuil. *4 M 49*

- 1900-1903, *élevage*, au cours de cette période, le nombre d'agneaux de six mois à un an varie entre 8 et 30. Le poids moyen d'un boeuf est de 400 kg, d'une vache de 275 à 350 kg, d'un mouton de 25 à 35 kg, d'un porc de 100 à 140 kg. Un porc à l'engrais, de 125 kg, rapporte 100 f, pour une production de fumier de 10 quintaux. Une chèvre de 30 kg vaut 15 f, pour une production de fumier de 5 quintaux. Une poule se vend 1,50 f ; un canard, 1,75 f.

- 1901, *démographie*, la population compte 80 ménages et 22 vivent sous le même toit. Les professions se composent de 42 vignerons, 22 cultivateurs, 1 maréchal-ferrant, 1 berger, 1 instituteur, 5 cheminots, 1 épicier, 1 brodeuse et 1 rentier. La commune comptera pourtant encore quelques 25 à 30 ha de vignes jusqu'en 1917 ; les maisons sont au nombre de 70, leur taux moyen d'occupation est de 3. La population compte 19 célibataires ou veufs, 37 ménages avec enfants, 16 ménages sans enfants, et 8 veufs ou veuves avec enfants, ce qui représente, sur un total de 212 personnes : 35 garçons, 35 filles, 75 hommes mariés et 68 femmes mariées.

- 1901, *démographie*, la progression des classes d'âge masculines est nettement déficitaire.

- 1901, *les gens*, le signataire anonyme fait le compte de ce que lui doit Boulanger (ou qu'il doit ?), 23 f du compte 1900 arrêté le 16 décembre. Le 1<sup>er</sup> mars, entrée de son fils à mon service jusqu'au 25 décembre de la dite année pour la somme de 80 f. 9, mars, un voyage de bois au Chanois et deux voitures de fumier aux Lais ; le 17 mars, un voyage de paille à Harmonville. Le 9 mai, 12,50 f versés au percepteur. Le 2 juin, 5 francs versés au berger ; le 22 juin, un voyage de foin. Le 29 juillet, 7 f pour qu'il envoie son fils, de même, le 25 août pour 5 f. Le 1<sup>er</sup> septembre, un cheval pour chercher du foin devant le Chanois ; le 20 septembre, un voyage de foin au ruisseau de Châtillon ; le 23 septembre, 3 f pour son fils. Le 1<sup>er</sup> octobre, un voyage de cuvelle à Bulligny ; le 3 octobre, un voyage de pommes de terre sur Bonne Fontaine.

- 1901, *élevage*, le nombre de moutons mâles de plus de deux ans n'est plus que de 4.
- 1901, *budget communal*, 60 f sont consacrés aux frais de chauffage et d'entretien du cours d'adultes, 89,50 f le sont à l'entretien des ponts ruraux.
- 1901-1906, *démographie*, pendant cette période, quatre maisons sont libérées et six nouvellement occupées.
- 1901-1908, *élevage*, au cours de cette période, le nombre de porcs varie entre 40 à 50 têtes.
- 1902, *élevage*, sur 58 vaches, 20 sont pleines.
- 1902, *agriculture*, la surface de production de froment est de 66 ha.
- 1902, *budget communal*, 75 f sont consacrés aux frais de chauffage et d'entretien du cours d'adultes, 10 le sont aux secours pour les inondés de la Martinique.
- 1902, le 6 avril, *mort sous les drapeaux*, Joseph Alfred Bourgne, du 153<sup>e</sup> régiment d'artillerie, décède à Toul.
- 1902, le 26 août, *voirie*, Emile Champougny pétitionne contre Auguste Galland et Clémence Champougny, qui ont posé des poteaux pour fermer un sentier communal à l'usage du public cadastré. Le maire a signifié à Jean Galand d'enlever les poteaux, sans résultats. La sortie du jardin d'Emile Champougny risque d'être bloquée, le pétitionnaire finit par avoir gain de cause.
- 1903, *état civil*, le nombre des mariages est cette année là supérieur à la moyenne.
- 1903, *budget communal*, 75f sont consacrés aux frais de chauffage et d'entretien du cours d'adultes, 2,40 le sont aux médicaments des indigents.
- 1903, le 25 octobre, *communications*, le bureau téléphonique de Barisey-la-Côte est ouvert. P 32
- 1903, *agriculture*, la surface de production de froment est de 70 ha.
- 1904, *élevage*, le cheptel ovin compte une trentaine de brebis âgées de plus d'un an et entre 25 et 30 moutons de plus d'un an.
- 1904, *budget communal*, 75 f sont consacrés aux frais de chauffage et d'entretien du cours d'adultes, 30 le sont à la division des portions de la coupe affouagère, 72,90 aux médicaments des indigents, 160 à la réparation du chemin de la Chalade.
- 1904, 10 février, *communications*, M. le maire donne lecture d'une lettre de M. le directeur des postes et télégraphes en date du 12 janvier 1904, concernant l'établissement d'une recette auxiliaire ou d'un bureau de facteur receveur. Le conseil décide qu'étant donné les frais d'installation de ce bureau et le peu d'avantages que la commune retirerait de cette création, il n'y a pas lieu de prendre cette lettre en considération.

- 1904, le 1er mai, *élection du conseil municipal*, sont élus au premier tour Albert Moudin, adjoint, Joseph Joyeux, Louis Morlot, Joseph Maitrehanche, maire, Joseph George ; sont élus au second tour, le 8 mai, Alphonse Joyeux, Jules Laurent, Nestor Bastien, Gabriel Richard et Aimé Panichot.

- 1904, le 5 juin, *voirie*, tous les hivers, le chemin d'intérêt communal n°11 est obstrué, dans la partie sud de la traversée du village, par la glace provenant de l'eau qui, à cette époque, traverse la route à cet endroit. Un accident pourrait se produire sur le service régulier de Toul à la gare, la réfection du chemin devant avoir prochainement lieu, le conseil municipal demande à ce que la chaussée retrouve son bombement normal.

- 1904, *voirie*, le maire demande au préfet l'ouverture d'un crédit de 2 500 f, pour une réparation urgente de la conduite d'amenée des eaux de l'abreuvoir. Cette conduite est de construction ancienne, si bien que les eaux se perdent en cours de route et provoquent de l'humidité dans les vignes. Aucune réponse n'a encore été donnée en octobre.

- 1904, *alimentation en eaux*, une partie du conduit de maçonnerie du bassin de l'abreuvoir est en mauvais état si bien que les eaux se répandent dans les vignes voisines. Vu la pénurie d'eau dont souffre la commune, il y aurait lieu d'établir une margelle en pierre, sur le puits communal situé au milieu du village, afin de permettre d'utiliser son eau plus facilement et d'empêcher les accidents qui pourraient se produire. Une somme de 100 f est votée à cet effet. Une tranchée est ouverte sur le chemin de la Blaussière, un descriptif des travaux, avec plans et coupes, est joint au dossier.

- 1904, *équipements communaux*, des métrés sont réalisés pour la reconstruction de l'aigayoir et la construction d'une fontaine. Les terres seront fouillées et enlevées, il sera prévu une maçonnerie de moellons de remploi, une maçonnerie de moellons neufs, une maçonnerie de pierre de taille neuve d'Euville, la taille de l'auge, la mise en place d'un aqueduc, une conduite en fonte pour la fontaine, la pose de pavages et de serrurerie, le tout pour un coût de 5 318 f.

- 1904, *budget communal*, les comptes affichent 4 981,44 f de recettes communales, 3 943,01 f de dépenses, pour un excédent de 1 038,43 f. 93,40 f sont consacrés à l'installation et au traitement du gérant de la cabine téléphonique, 2 341,10 le sont à la réfection d'une conduite d'eau.

- 1904, *voirie*, le conseil municipal confie les travaux de l'abreuvoir à Eugène Bourgne, entrepreneur à Barisey, pour un coût de 2 500 f. Un prêt de 2 100 f est consenti à la commune par Emile André, de Bulligny, au taux de 3,75 %. Il s'agit de remplacer la conduite en pierre par des tuyaux en ciment. Pour l'égout, les travaux consisteront en terrassement pour l'implantation des ouvrages d'art, dans la construction d'une bouche de côté, de deux regards et de siphons en maçonnerie, dans l'établissement d'un égout sous la chaussée, en branchements particuliers en tuyaux de ciment destinés à évacuer les eaux provenant des maisons riveraines, situées à droite du chemin, pour les parties comprises entre les profils 11 et 18. Sont joints au dossier un état des prix et un plan de l'égout, avec figuration des maisons et noms des propriétaires.

- 1904-1907, *élevage*, le nombre d'agnelles de moins de un an se maintient autour de 40 têtes.

- 1904-1939, *statistiques agricoles*, pendant cette période, le nombre de chevaux de moins de trois ans varie tous les ans entre quatre et huit unités, celui des chevaux adultes oscille entre 35 et 40.

- 1905, *carte sanitaire*, on déclare 6 cas de rougeole en avril et 6 autres en mai.

- 1905, *communication*, Barisey-la-Côte n'est pas adhérente au réseau téléphonique, elle n'a pas demandé son rattachement au réseau téléphonique départemental, à la suite de la circulaire du 20 octobre 1904.
- 1905, *budget communal*, 58 f sont consacrés au contingent pour le téléphone, 80 le sont à la réparation du chemin de la Chalade.
- 1906, *démographie*, la population compte 81 ménages, 24 vivent sous le même toit. Ils se répartissent en 22 célibataires ou veufs, 39 ménages avec enfants, 15 ménages sans enfants et 5 veufs ou veuves avec enfants. Les professions regroupent 28 vigneron, 24 cultivateurs, 1 berger, 1 instituteur, 1 charron, 1 charpentier, 1 cheminot, 2 épiciers, 2 ouvriers agricoles et 1 manoeuvre d'usine. Les maisons sont au nombre de 70, leur taux moyen d'occupation est de 3,18. Sur 48 nouveaux conjoints, seulement 20 sont nés à Barisey-la-Côte.
- 1906, *démographie*, forte de 223 personnes, la population se répartit entre 43 garçons, 42 filles, 66 hommes mariés et 72 femmes mariées.
- 1906, le 30 janvier, *affouage*, M. Joyeux se prétend spolié dans le partage de l'affouage mais le maire estime que sa demande est sans fondement.
- 1906-1907, *affouage*, l'inspecteur des forêts adjoint de Colombey-les-Belles rend son rapport, à la demande du préfet. La forêt communale de Barisey-la-Côte possède 30 ha 05 a, dont 22 ha 54 a appartiennent au corps ordinaire délivré aux affouagistes, et 7 ha 51 a en quart en réserve. 2 ha 48 a du quart en réserve ont été exploités en 1876 et 5 ha 03 a l'ont été en 1877. En 1906, le taillis sera âgé de trente et de vingt-neuf ans. La durée de révolution adoptée pour les coupes ordinaires est de 25 ans. L'état de la végétation laisse à désirer, nombre de chênes sont mûrs et dépérissent. L'estimation du profit à l'hectare est la suivante : service, 12 m<sup>3</sup> de chêne à 25 f, soit 3 600 f ; chauffage, 15 stères quartiers à 8 f soit 120 f, 10 stères rondins à 7 f soit 50 f, 40 stères de charrettes à 3 f, soit 120 f, 500 brouées à 0,05 f soit 25 f, au total, un profit de 515,00 f. La commune fera un bénéfice de 4 618 f sur la vente du quart en réserve.
- 1906-1911, *démographie*, au cours de cette période, 11 maisons sont libérées et 8 sont nouvellement occupées.
- 1907, *carte sanitaire*, 23 cas de scarlatine sont signalés en août.
- 1907, *budget communal*, 14,60 f sont consacrés au balayage des classes, 5,10 f le sont à l'entretien du presbytère d'Allamps.
- 1908, *carte sanitaire*, un cas de diphtérie est signalé en mai, un second en juin.
- 1908, *budget communal*, 5 f sont consacrés à l'achat d'étoffe pour l'enseignement de la couture, 24,99 f le sont au balayage des classes, 19 f au cassage de pierres, 60 f à l'établissement d'une pompe aspirante, 24,70 f à une étude géologique, 757,25 à la réfection du puits de la Coche.
- 1908, *élevage*, le cheptel bovin compte seulement huit génisses et cinq élèves de moins d'un an et les caprins comptent à peine 3 à 6 têtes.
- 1908, le 3 mai, *élection du conseil municipal*, 67 votants participent au premier tour, sont élus Albert Moudin, maire, cléricale, Louis Morlot, adjoint, républicain, les autres conseillers sont

Gustave Joyeux, républicain, Alphonse Joyeux, républicain, Joseph Maitrehanche, tiède, Joseph George, Eugène Maitrehanche, Lucien George, républicains, Jules Laurent, clérical (père d'un curé), Gabriel Richard, clérical, Nestor Bastien, réactionnaire, Aimé Panichot, clérical. Il y a nullité.

- 1908, le 11 juillet, *voierie*, le conseil municipal délibère sur la réfection d'un abreuvoir au puits de la Coche, sur l'édification d'un abreuvoir au Siphon et sur la réfection totale de l'école. Joseph Labé demande également la révision du projet de l'égout, pour lequel, seront utilisés, des déblais, du sable, des pierres brutes et cassées, des moellons ordinaires, des moellons têtus, des pavés, des pierres de taille, de la chaux hydraulique, du ciment, des tuyaux en ciment et des regards en fonte. Un état des prix est joint au dossier. Le conseil vote pour une dépense de 800f pour l'exécution des travaux du puits de la Coche. La réfection d'une conduite d'eau sera exécutée par Charles Gérardin, maçon à Allain. Il est prévu la mise en place d'une pompe aspirante dans la cour de l'école.

- 1908, le 29 juillet, *Tribunal correctionnel*, audience du 29 juillet 1908. La Vierge de Barizey. Paget, curé desservant la commune de Barizey-la-Côte (?), né à Choloy en 1863, Chambret, antiquaire à Neufchâteau, Gombaux, antiquaire à Paris, sont inculpés d'avoir vendu et acheté Sainte Elisabeth. Depuis 30 ans environ, une vieille statue en bois représentant Sainte Elisabeth se trouvait dans une niche scellée au mur et placée au-dessus du porche de l'église ; elle était la propriété de la commune. Un jour, en juin 1905, elle disparut et le curé prétendit l'avoir sciée et brûlée. L'affaire s'étant ébruitée, il laissa croire qu'elle avait été volée. En réalité, et l'information l'a prouvé, la statue a été vendue en avril 1905 à M. Chambret de Neufchâteau, pour la somme de 300 francs. Ce dernier la céda à un nommé Gombaux, de Paris ; enfin, à force de voyager, la malheureuse sainte vint échouer à Amiens, dans le vestibule d'un collectionneur qui l'acheta de bonne foi, pour augmenter son musée. Le procureur dit que les faits reprochés à l'abbé Paget sont très graves, que cette statue date du XIV<sup>e</sup> siècle, et a une grande valeur ; il demande une peine sévère contre le curé et les antiquaires. M<sup>e</sup> Guillaume présente la défense de Paget et M<sup>e</sup> Claude celle de Chambret. Gombaux fait défaut. Le tribunal met l'affaire du curé Paget en délibéré. Extrait de l'Etoile de l'Est du 30 juillet 1908. La semaine religieuse.

- 1908, le 8 décembre, *conseil municipal*, Gustave Joyeux est traité de jésuite par le secrétaire de mairie, et instituteur, lors d'une séance extraordinaire du conseil. Il démissionne peu de temps après pour ce motif.

- 1908, le 13 décembre, *budget communal*, Barisey-la-Côte n'a ni emprunts, ni dettes. Une imposition extraordinaire de 2 ctes est levée pour l'assistance médicale gratuite, et une autre de 3 ctes pour le salaire du garde-champêtre.

- 1908, 30 décembre, *voierie*, la commune reçoit une subvention de 1 000,00 f du département pour aider au paiement de la construction d'un égout, dont le coût total est évalué à 3 900,00 f.

- 1909, *budget communal*, une somme de 5 f est consacrée à l'achat d'étoffe pour l'enseignement de la couture, une autre de 25,00 f l'est au balayage des classes, une autre de 4,55 f l'est à la conservation des archives, 3 728,65 f sont consacrés à la construction d'égouts.

- 1909, *recettes communales*, 300 f proviennent des amendes de police rurale.

- 1909, *agriculture*, la production de luzerne est en faible augmentation, à 8 et même 11 ha ; celle de minette atteint les 12 à 15 ha mais cette année, le trèfle disparaît. La betterave fourragère s'est développée de 15 à 27 ha.

- 1909, le 30 mai, *voirie*, les travaux de construction d'un égout dans la desserte du village sont achevés sur une longueur de 137,50m. Les tuyaux sont en béton de ciment de laitier comprimé, à embase et à emboîtement, d'une longueur de 1m et d'une épaisseur par 0,50m de diamètre de 0,060m, e 0,030m pour 0,15 m de diamètre. Ont été choisies les entreprises Fontana, de Barisey-au-Plain, pour l'exécution des travaux et Evrard, de Nancy, pour la fourniture des matériaux. Au-dessus du béton, il est prévu un pavage de caniveaux, en pavés neufs et anciens, avec des parements de pierres de taille et de moellons têtus. Le tout a coûté 4 169,05 f. "*Il y a eu plusieurs projets, dont celui-ci n'est qu'un sectionnement du précédent, afin d'en mieux approprier l'exécution aux ressources financières de la commune, solution que nous avons d'ailleurs indiquée dans notre rapport du 6 juin 1908*", déclare l'agent voyer cantonal. Evrard a fourni sur wagon, 136 m de tuyaux ronds de 0,5 m de diamètre, 15 m de tuyaux ronds de 0,15m de diamètre, une tête moulée en ciment de 0,50. Il y a également, à cette époque, un lavoir en construction, dont l'urgence se fait sentir pendant la saison sèche.

- 1909, le 27 juillet, *bâtiments communaux*, le département accorde une aide de 300,00 f pour aider au paiement de travaux à la maison d'école dont les planchers sont usés, les murs noircis, le couloir dégradé, les plâtres fendus ou tombés. En plus, le logement de l'instituteur n'a que trois pièces, ce qui est insuffisant.

- 1909, en août, *bâtiments communaux*, l'appropriation des locaux scolaires est mise en adjudication. Il y a trois demandeurs et Joseph Labé gagne ce marché.

- 1910, *carte sanitaire*, on signale sept cas de rougeoles en juin.

- 1910, *vignoble*, 40 ha sont de vignes sont cultivés.

- 1910, *budget communal*, 25,00 f sont consacrés au balayage des classes, 440,52 f le sont à la construction d'égouts.

- 1910, le 3 janvier, *pâtis communaux*, le conseil municipal délibère sous la présidence de Moudin, maire, reconnaissant qu'il y a eu un vice de forme dans l'attribution des pâtis, il ajoute un article supplémentaire au règlement de mai 1872, sous le titre art.1<sup>er</sup> bis : "*sera déclarée chef de ménage, chaque personne qui après avoir fait sa déclaration d'habitation, aura été reconnue en cette qualité par le conseil municipal en s'appuyant sur les articles suivants*".

- 1910, le 3 janvier, *bâtiments communaux*, il en coûtera 1 610,12 f pour approprier les locaux scolaires. Joseph Labé s'est rendu sur le chantier, en présence de l'architecte Lafarge ; Dans la salle de classe, on démolira les vieux planchers et les gisants, on posera des parquets neufs, avec des frises de chêne de deuxième choix, bien raffleurés, sur des gisants de chêne de 8,8 rendus posés, collés. Les plafonds, les planchers, les plinthes et les badigeons des couloirs seront refaits. Dans la chambre du premier étage, on changera les volets et les portes. Le mur mitoyen sera réparé en moellons ordinaires de la région, au mortier de chaux et de sable, avec un crépi brut sur chaque face. Il est prévu d'aménager une chambre et d'établir un maillage en clôture du jardin. La durée des travaux est fixée à un mois.

- 1910, le 11 février, *ban communal*, la commune vote la somme de 100 f pour continuer le boisement de la friche communale au lieu-dit de Bonnet.

- 1910, 11 mars, *comptes anonymes établis par un signataire anonyme pour services rendus à diverses personnes*, compte de Camille Darcy, conduit un voyage en Vagniéécôte 1 f.
- 1910, 6 mai, *comptes anonymes établis par un signataire anonyme pour services rendus à diverses personnes*, conduit quatre voitures une autre au Pâtis de la Croix, une aux Ruelles, deux aux Oules Saint Jean, 994 f. 15 juin, voyage de luzerne aux Ruelles, 1 f. 25 juin, un voyage de foin à la Saint Pré, 1 f. 26 juin, voyage de foin au Briquetet, 1 f. 26, juin voyage de foin aux Prés de Bas, 1 f. 27 juin, voyage de foin aux Neaux, 1 f. 27 juin, un voyage de bois à deux voitures, 2 f. 28 juin, un voyage de bois à une voiture, 1 f.
- 1910, 23 septembre, *comptes anonymes établis par un signataire anonyme pour services rendus à diverses personnes*, un voyage de regain au Pommier de Bois et une deuxième aux Noues 2 f ; 7 octobre, vendange en divers lieux 4 f ; 20 octobre, un voyage à la Vaine (?) 1 f ; 22 octobre, un voyage de pommes de terre 1 f.
- 1910-1913, *élevage*, au cours de cette période, le nombre de boeufs oscille entre 4 et 5 têtes.
- 1911, *démographie*, la population compte 68 ménages, 10 vivent sous le même toit. Ils se répartissent en 12 célibataires ou veufs, 37 ménages avec enfants, 15 ménages sans enfants, 4 veufs ou veuves avec enfants. Cela fait, pour un total de 211 habitants, 45 garçons, 28 filles, 58 hommes mariés et 65 femmes mariées. Les professions comptent 1 seul vigneron, 48 cultivateurs, 1 manouvrier, 1 instituteur, 2 journaliers, 4 cheminots, 2 épiciers, 2 brodeuses, 1 laveuse, 1 coiffeur. Les maisons sont au nombre de 68, leur taux moyen d'occupation est de 3,10.
- 1911, *budget communal*, 553f sont consacrés à des allocations pour les viticulteurs ; 25,00 le sont au balayage des classes, 2 088,84 à la construction d'un lavoir, 410,10 à la réparation de la toiture de l'église.
- 1911, *carte sanitaire*, on déclare huit cas de scarlatine en février.
- 1911, *élevage*, on ne compte que 16 porcs âgés de plus de six mois.
- 1911, *voierie*, construction d'un premier lavoir, au lieu-dit le Siphon.
- 1911, *bâtiments communaux*, la toiture de l'église fait l'objet de réparations.
- 1911, *budget communal*, une somme de 5 f est consacrée à l'achat d'étoffe pour l'enseignement de la couture.
- 1911, classe, *sous les drapeaux*, René, Gustave, Richard est né le 27 septembre 1891, ce cultivateur est le fils de Henri Richard et de Marie Alice Joyeux. Il a les cheveux noir, les yeux gris, le front moyen, le nez moyen, le visage rond, il mesure 1,68 m, il sait lire et écrire et non nager. Il est affecté à la réserve active le 1er octobre 1914, à la territoriale le 1er octobre 1925, à la réserve territoriale le 1<sup>er</sup> octobre 1932 et est définitivement libéré le 1er octobre 1939. Il a fait la campagne contre l'Allemagne du 2 août 1914 au 29 juillet 1919. Il a été évacué le 26 août d'Abbeville pour une pleurésie contractée en service, arrivé au dépôt de Toul le 29 juillet 1919, mis en route pour isolement sur Barisey-la-Côte, il reçoit la somme de 6 f pour frais de déplacement.
- 1911, 17 mars, *équipements communaux*, Joseph Labé a fait soumission contre René Gris, d'Allain, pour la construction du lavoir du Siphon. Cela concerne la construction d'un bassin, d'un



abreuvoir, d'un puisard et d'un pavage aux abords. Les conduites seront en fonte pour l'alimentation et la vidange, en tuyaux de ciment pour l'évacuation des eaux usées. Les maçonneries seront en pierres de taille, en moellons têtus, en moellons ordinaires, en briques de laitier, en béton de gravier et ciment de laitier. La chaux hydraulique sera donnée à raison de 500 kg pour m<sup>3</sup> de sable, le ciment Portland, à 50/50. Le béton de mortier de ciment de laitier sera fait de cinq parties de volume de gravier de rivière pour trois de mortier.

Les corps de métiers engagés seront ; manoeuvre, au taux horaire de 0,40 f ; casseur de pierre, 0,42 ; terrassier, 0,45 ; carrier, 0,50 ; maçon, 0,70 ; ébousineur, 0,45, poseur de pierre de taille, paveur, 0,70, tailleur de pierre, 0,75, appareilleur ravaleur, 0,80 ; et charpentier forgeron, 0,80. Le travail journalier sera de huit heures entre le 1er décembre et le 15 janvier, de 8.30 heures entre le 16 janvier et le 31 janvier, et le 16 novembre et le 30 novembre ; de 9 heures entre le 1er et le 15 février, et le 1er et le 15 novembre, le 9.30 h entre le 16 et le 28 février et le 16 et le 30 octobre, de 10 heures entre le 1<sup>er</sup> et le 15 mars et le 1er et le 15 octobre ; de 11 heures entre le 16 et le 31 mars et le 16 et le 30 septembre et de 12 heures entre le 1er avril et le 15 septembre. Le coût total du chantier est estimé à 1 700,00 f.

La clôture du lavoir du Siphon est due à Georges Pierron. Elle consiste en deux poteaux d'angle à 5 f chacun, en quatre poteaux d'extrémité à 4 f chacun, entre quatre poteaux intermédiaires à 2 f chacun, en deux portillons à 12 f chacun, en deux câbles lisses et raidisseurs à 3 f chacun, en la pose de dix poteaux à 0,60 f chacun, soit un total de 70 f. La commune reçoit 400 f de subventions, elle est autorisée à déverser les eaux de drainage sur le chemin de fer de Neufchâteau à Toul mais le projet doit être soumis à la compagnie. Le chef de district et le garde-barrière, dont les puits sont à sec l'été, bénéficient des services du lavoir.

Pour la réalisation du lavoir, la commune achète à Gustave Joyeux, un pré qu'il possède au Siphon.

- 1911, en juillet, *les voyages forment la jeunesse*, Marie-Louise et Madeleine Morlot, séjournant chez un cousin, à Vesoul, écrivent à leurs parents, Louis et Léontine Morlot, qu'elles vont faire une petite fête de nuit avec des "lanternes magiciennes" (il s'agit de l'une des premières projections photographiques).

- 1911-1921, *démographie*, dix maisons sont libérées contre une seule installation nouvelle.

- 1912, *carte sanitaire*, on déclare un cas de rougeole en octobre.

- 1912, *budget communal*, 15 sont consacrés à l'achat d'une carte départementale et 30,30 à l'assistance aux vieillards, 50 le sont à la plantation de bornes.

- 1912, *recettes communales*, 15 proviennent des amendes de police rurale.

- 1912, le 1<sup>er</sup> mai, *élection du conseil municipal*, on compte 63 votants au premier tour, sont élus, Albert Moudin, maire, Louis Morlot, Alphonse Joyeux, Jules Laurent, Gabriel Richard, adjoint, Gustave Joyeux, Eugène Maitrehanche. Au second tour, le 12 mai, sont élus Vital Maitrehanche, Joseph George et Camille Noël.

- 1912, le 25 août, *voierie*, la commune est autorisée à ouvrir à travers la coupe ordinaire n°4 de la forêt, un chemin de vidange de 295 m de long sur 4m de large. Le bois à abattre sur ce chemin sera mis en adjudication au profit de la caisse communale. Un crédit de 177 est ouvert. Berveiller, garde général de Colombey-les-Belles a rendu son rapport : "*La coupe n°4 qui vient en tour pendant l'exercice 1913 est située en versant très rapide, exposé à l'est, entre les altitudes 350 et 390 et n'est desservie que dans sa partie sud que par le chemin de Bonnet. La pente maxima est de*

5 %. Elle prend origine à 10 m du périmètre NO de la forêt, puis suit le périmètre NE à une distance de 3 m du fossé limité, s'arrête à 35 m du chemin de Bonnet qu'il rejoint en traversant une propriété particulière plantée".

Les arbres coupés rapportent 356 . Le chemin part de la limite du territoire de la commune d'Allamps. Les travaux de terrassement sont peu importants ; un plan est joint au dossier. Le ministère de l'agriculture a accordé une subvention pour faciliter la création de chemins de vidange dans les coupes affouagères, mais Barisey-la-Côte ne peut en bénéficier car l'amélioration est médiocre et ne concerne qu'une seule coupe et que la commune a été indemnisée par la vente des arbres.

- 1913, *budget communal*, une somme de 5 est consacrée à l'achat d'étoffe pour l'enseignement de la couture ; une autre de 28,80f l'est à l'assistance aux vieillards

- 1913, *carte sanitaire*, on déclare 15 cas d'oreillons en février et 7 de rougeole en septembre.

- 1913, *équipements communaux*, Aimé Panichot et son épouse Clémence Champougny, vendent une terre de 3 m de largeur au lieu-dit Chabosse, d'une surface de 47a, destinée à l'élargissement du chemin d'accès au Siphon, pour la construction du lavoir. Le prix de la parcelle est de 360f. La commune rachète également à Jérémie Joyeux un terrain de 15 m<sup>2</sup>, situé sur le chemin de grande communication d'Autreville à Foug. Il forme un triangle à prendre dans le jardin adjacent à la maison des vendeurs, pour une mettre une auge. Le prix d'achat est de 77,50 f

- 1913, *les gens*, le signataire anonyme fait le compte d'Eugène Bourgne ; une meule de paille pour 20 , un T de blé pour 1,75 f, des voyages de fumier, de foin, de bois, de regain, de pomme de terre, de lizette. Plus la moisson. Il a reçu 40 f.

- 1913, *les gens*, le signataire anonyme fait son compte de Victor Richard : journées de battage pour 8 f ; journées pour charger le fumier et pour aller au bois, 11 f ; en mars, deux journées pour bêcher, une de roulage, une pour planter les pommes de terre dans les haies, une derrière le Chanois, deux pour l'Eugène Maitrehanche, une aux Alloués ; le 21 mai, une journée pour labourer, le 22, la journée, le 23, la journée, le 24, la demi-journée, le 26, la journée, le 27, la journée, le 28, la journée pour arroser. Le 10 juin, la journée, le 11, la demi-journée, le 12 la journée, le 14, la journée, le 15, la journée, le 16, la journée, le 17, la journée, le 18, la journée, le 19, la journée, le 20, la journée, le 21, la journée, le 22, dimanche, la demi-journée, le 23, la journée, le 24, la journée, le 25, la journée, le 26, la demi-journée, le 28, la demi-journée pour finir le fenaison. Moisson, une journée pour faucher Vagniéecôte, une demi pour rentrer, demi le dimanche pour faucher l'avoine, une journée pour faucher, une pour rentrer les avoines, pour rentrer du bois à Châtillon.

- 1913, le 3 juin, *l'orage du siècle*, deux violents orages, venant du NO et du SO dévastent le sud des côtes de Toul, à Bulligny, une maison est emportée, les dégâts sont estimés à 125 000 f à Barisey-la-Côte. La commune reçoit 200 f de secours du département, elle en affecte 160 aux chemins vicinaux ordinaires et 40 aux chemins ruraux. Les vignes d'Allamps, Barisey-la-Côte et Saulxures-les-Vannes sont perdues. Dans le bois de Bagneux, la clairière dite "entre deux woèvres" a reçu un mètre de grêlons. Les avoines, les blés, les pommes de terre compris entre le Bois de Bagneux, Châtillon, Barisey-la-Côte et la Blaisière sont comme coupés à la faux.

- 1913, le mercredi 18 juillet, *élevage*, à l'occasion d'une manifestation du syndicat des chevaux de trait, M. Moudin reçoit un lot pour Fauvette. *L'Est Républicain*

- 1913, le 19 septembre, *chemin de fer*, un accident se produit à Barisey-la-Côte, Mme Baret est tamponnée par un train sur la ligne de Neufchâteau. *L'Est Républicain*
- 1913 1932, *démographie*, les décès infantiles deviennent pratiquement virtuels.
- 1913 1932, *état civil*, les nouveaux prénoms donnés aux garçons sont Michel, Noël, Gaston, Serge et Xavier. Ceux des filles sont Paulette, Simone, Claire, Danielle, Eliane, Renée, Gisèle, Laurence, Monique et Odette.
- 1913 1932, *les professions*, elles comptent 6 cultivateurs, 1 électricien, 1 employé de commerce, 1 fromager, 1 garde des eaux, 1 officier, 4 employés de chemin de fer, 1 verrier.
- 1913 1952, *démographie*, les fratries se sont réduites à trois ou quatre enfants au mieux. On compte exceptionnellement une famille de cinq enfants.
- 1914, *élevage*, à partir de cette année, les effectifs respectifs des veaux de plus et de moins d'un an passent de 9 et 15 à 15 et 20.
- 1914, *les gens*, le signataire anonyme fait le compte d'Eugène Bourgne ; deux doubles d'avoine, cinq voyages de bois en Bonnet, cinq voyages de fumier, un voyage de foin, un voyage de regain, deux voyages de lizette, un sac de blé, deux doubles et demi de blé et deux doubles par la brouette : 27 f ; un cochon, 28 f ; en août, un sac de blé, en novembre, un sac de blé : 27 f ; 10 f pour du vin.
- 1914, *les gens*, le signataire anonyme fait le compte de Victor Richard : en mars, une journée pour aller à la charrue ; en avril, sept journées pour aller à la charrue, une journée pour étendre le fumier, deux journées pour planter les pommes de terre, une journée pour la charrue, une journée à la charrue pour les lizettes dans les landaus, une journée pour rentrer le bois ; je redois deux hottes de pommes de terre ; une journée pour griffer les pommes de terre, deux matinées jusqu'au déjeuner pour faucher dans les prés, cinq journées de fenaison, une journée de fenaison.
- 1914, *budget communal*, 705,35 f sont consacrés à la division des portions de la coupe affouagère.
- 1914, *recettes communales*, 20 f proviennent des amendes de police rurale
- 1914, le 19 juillet, *chemin de fer*, le conseil municipal donne un avis favorable à la demande de M. Dupic, entrepreneur à Saulxures-les-Vannes, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'établir pendant un mois, une voie Decauville, d'une longueur de 12 m, sur le chemin IC n°11, pour l'enlèvement de déblais provenant de la construction d'un château d'eau à la gare de Barisey-la-Côte. Mais les Ponts et Chaussées s'opposent à la requête, M. Dupic étant mobilisé.
- 1914, d'août à février 1915, *indemnités de réquisitions*, cantonnement de troupes, 399,23 f sont versés à quatre personnes. *AD WO 483*
- 1914, le 4 septembre, *mort sous les drapeaux*, Auguste Richard est tué sur le plateau d'Amance.
- 1914 et 1915, *élevage*, on ne compte plus respectivement que 27 et 29 chevaux, effet évident des réquisitions de guerre.
- 1914-1916, *élevage*, au cours de cette période, le nombre de boeufs est monté à une dizaine de têtes, est-ce en raison de la diminution du nombre de chevaux ?

- 1914 1918, *chemin de fer*, c'est pendant la guerre que le faisceau de garage du réseau de l'est est établi. La commune est indemnisée pour le lieu-dit "La Noue Mathis".
- 1915, *budget communal*, 40,00 f sont consacrés à l'assistance aux vieillards, 7,70 f le sont à la caisse de guerre.
- 1915, *agriculture*, les 60 ha de vignes sont devenues des terres incultes
- 1915, les gens, le signataire anonyme fait son compte pour Eugène Bourgne : en février, un sac de blé pour 26,75 f ; neuf journées à Châtillon.
- 1915, le 1<sup>er</sup> janvier, *sous les drapeaux*, un signataire anonyme, sans doute l'un de ses parents, écrit à René Richard, au 156<sup>e</sup> RI, 5<sup>e</sup> compagnie, 2<sup>e</sup> bataillon, 20<sup>e</sup> corps. "*Je réponds à ta lettre pour te souhaiter une bonne santé et pour te dire que si tu as des douleurs, il faudrait te faire soigner avant que ça ne devienne plus grave. Je pense que ce ne sera rien, c'est d'avoir eu les pieds mouillés trop longtemps. Il n'y a rien de nouveau au village.*"
- 1915, de mars à août, *indemnités de réquisitions*, il est payé 644,90 f à quatre personnes pour le cantonnement de troupes.
- 1915, le 20 mars, *laissez-passer*, Madame veuve Richard, 44 ans, obtient un sauf-conduit pour se rendre à Colombey et retour, pour affaires. Le maire étant mobilisé, c'est l'adjoint qui signe. Ce droit de circulation n'est pas valable pendant la nuit. (Il est intéressant de savoir que pendant la guerre, le droit de circuler est soumis à autorisation.
- 1915, le 30 mars, *sous les drapeaux*, on écrit de Bagneux au conscrit Richard : "*Cher neveu, j'ai reçu ton portrait, encore ta carte qui m'a fait plaisir. Je te remercie. J'espère que tu vas bien. Je suis allé à Barisey-la-Côte. 5 francs, il faut qu'elle te les envoie. Bientôt la victoire.*"
- 1915, le 10 avril, *circulation*, le territoire est occupé par la 1<sup>ère</sup> armée (française), sur la zone Z. Les avant postes et les lignes passent par les gares de Pont-Saint-Vincent, Barisey-la-Côte, Vaucouleurs, Gondrecourt-le-Château et Bar-le-Duc. Un poste de surveillance est composé d'un brigadier ou sous-officier de la gendarmerie, plus un gendarme et dix hommes de l'armée territoriale, dont un gradé. Celui de Barisey-la-Côte surveille la ligne de Barisey à Toul.
- 1915, le 19 mai, *sous les drapeaux*, Achille Joyeux écrit de Niort à son frère (René?). "*Cher frère, voilà déjà un moment que je ne reçois plus des nouvelles de toi et je suis à me demander s'il ne t'est pas arrivé quelque chose car maman m'a dit que tu étais près d'Arras et dans cet endroit, il n'y a que des corps durs. Moi, je suis toujours à Niort en train de me faire dresser car on ne dirait guère qu'on est en temps de guerre.* »
- 1915, le 2 juin, *conseil municipal*, Gabriel Richard démissionne de sa fonction d'adjoint. Il a cinq enfants, dont trois militaires, l'un d'eux a été tué sur le plateau d'Amance, il était affecté, au 6<sup>e</sup> régiment d'artillerie à pied ; sa femme est souffrante.
- 1915, le 19 juin, *mort sous les drapeaux*, Camille Noël meurt à l'hôpital de Toul.
- 1915, juin et juillet, *indemnités de réquisitions*, logement et cantonnement du service de la gare, 63,30f sont payés à trois personnes. AD WO 483

- 1915, le 1er juillet, *mort sous les drapeaux*, Louis Champougny est tué près de Souchez, dans le Pas-de-Calais, où il est enterré.
- 1915, en août, *indemnités de réquisition*, 644,90 f sont payés à quatre personnes pour cantonnement de troupes. *AD WO 483*
- 1915, le 10 août, *indemnités de réquisitions*, il est payé, pour la location de matelas, seize journées à 8f ; pour la paille de couchage, 55 quintaux 50 kg, soit 24,75f à Eugène Bastien et Alphonse Joyeux, pour du bois en fagots de 65 quintaux, 12 kg, soit 162,80f à sept personnes, pour la location de voitures, chevaux, journées de conducteurs, deux journées à 15f à Mansuy Bourguignon et Alphonse Maitrehanche. *AD WO 483*
- 1915, le 7 octobre, *indemnités de réquisitions*, il est payé pour le cantonnement de troupes 432,50 f à 52 personnes. *AD WO 483*
- 1915, le 14 octobre, *indemnités de réquisitions*, il est payé 16 f à la veuve Darcy pour le logement d'officiers pendant seize nuits, plus 34 f pour trente-quatre nuits supplémentaires. *AD WO 483*
- 1915, le 30 octobre, *indemnités de réquisitions*, pour le logement et les soins donnés à dix chevaux, sur un total de 425 jours, 701,20 f sont versés à huit personnes. *AD WO 483*
- 1915, le 30 octobre, *indemnités de réquisitions*, 82 briques ordinaires, 50 kg de chaux grasse, 3 décalitres de sables, des planches, des lattes, des tuyaux, des voliges, des tréteaux et une table sont payés 69,56 f à Joseph Labé. *AD WO 483*
- 1915, le 30 octobre, *indemnités de réquisitions*, sont payées cinq journées d'homme à 12,50 f.
- 1915, le 19 novembre, *indemnités de réquisitions*, il est payé 1 954,35 f pour 217 quintaux, 15 kg de foin non pressé, 1 751,75 f pour 31 quintaux, 8/5 kg de paille alimentaire non pressée, 698,25 f pour 33 quintaux, 25 kg d'avoine et 827,77 f pour l'hébergement au total de 26 personnes. *AD WO 483*
- 1915, le 7 décembre, *indemnités de réquisitions*, le paiement à cinq personnes des prestations fournies à l'autorité militaire est de 24,15 f. *AD WO 483*
- 1916, *élevage*, un recensement du bétail est effectué pour motif de réquisitions. Il y a dans le village cinq chevaux de moins de trois ans, trente-deux de plus de trois, onze boeufs, cinquante-sept vaches, dix-neuf génisses de plus de un an, vingt et un veaux de moins de un an, six porcs de plus de six mois, soixante-cinq porcs de moins de six mois et trois chèvres. *7 M 94*
- 1916, *élevage*, le nombre de porcs de plus de six mois a chuté à six.
- 1916, *budget communal*, 23,00 f sont consacrés à l'assistance aux vieillards, 115,60 le sont à la caisse de guerre.
- 1916, le 21 mars, *chemin de fer*, M. Bourbonneux, maître de la verrerie et maire d'Allamps fait part de ses doléances sur le comportement dont fait preuve à l'égard des industriels et des agriculteurs du canton de Colombey-les-Belles, le nouveau commissaire de la gare de Barisey-la-

Côte, qui entrave le transport des matières premières indispensables au fondement des industries et des entreprises agricoles de la région.

- 1916, le 5 avril, *sous les drapeaux*, Barisey-la-Côte compte trente mobilisés, quatre tués, trois sans orphelins, un avec un enfant. 8 R 211

- 1916, le 23 mai, *indemnités de réquisitions*, 8 f à Alphonse Joyeux pour la location d'une voiture à un collier, avec un conducteur, pendant une journée. AD WO 483

- 1916, le 6 juin, *indemnités de réquisitions*, Eugène Bastien reçoit 8,75 f pour le logement et des soins donnés à un cheval malade. AD WO 483

- 1916, le 28 juillet, *mort sous les drapeaux*, Victor Houbeau est tué près de Lihom, dans la Somme.

- 1916, le 10 août, *indemnités de réquisitions*, pour un dépôt de cantonnement, il est payé 117,50 f pour neuf personnes. Pour des soins et de la nourriture à des chevaux malades, il est payé 24,50 f à Claude Chenin. AD WO 483

- 1916, le 8 septembre, *indemnités de réquisitions*, pour un dépôt de cantonnement, il est payé 8 f à Eugène Naboth. AD WO 483

- 1916, le 29 novembre, *sous les drapeaux*, le maire de la commune de Barisey-la-Côte certifie que Madame veuve Richard, domiciliée dans sa commune, peut recevoir et héberger son fils René Richard, soldat au 156<sup>e</sup> RI, actuellement convalescent à l'hôpital n° 19, de Dinan.

- 1916, le 23 décembre, *indemnités de réquisitions*, il est payé 12 f à Auguste Galland pour trois voitures à un collier. AD WO 483

- Sd, *prisonniers de guerre*, Eugène Alfred Bourgne, du 1555 RI, est à Konigbruck, au stalag 10, dans la Saxe. Aimé Joyeux, du 153<sup>e</sup> RI, dans la baraque 57, au camp de Gragenwühr, en Bavière. 8 R 208

- 1917, *impôts indirects*, le village compte deux ateliers publics pour la distillation. P 139

- 1917, *élevage*, on ne compte plus que deux bœufs.

- 1917, *budget communal*, 12,00 f sont consacrés à l'assistance aux vieillards, 52 f le sont au cassage de pierres.

- 1917, le 20 février, *situation de guerre*, selon un certificat de la mairie, la veuve Richard détient encore environ 1 000 gerbes d'avoine à battre.

- 1917, le 20 mai, *indemnités de réquisitions*, il est payé 5 f à Albert Moudin pour l'enfouissement d'un cheval. AD WO 483

- 1917, le 27 juin, *indemnités de réquisitions*, Gabriel Richard, Joseph Champougny, la veuve Joyeux-Champougny et Alphonse Joyeux se partagent 107,57 f pour divers dégâts. AD WO 483

- 1917, le 10 juillet, *indemnités de réquisitions*, 100 f sont payés à quinze personnes pour des dégâts de cantonnement, et 165,50 f le sont à seize autres pour les mêmes raisons. WO 483
- 1917, le 18 août, *indemnités de réquisitions*, Aimé Bourguignon reçoit 60 f. WO 483
- 1917, le 23 août, *les maisons*, le soldat Naboth demande à faire réparer la toiture de sa maison.
- 1917, le 28 août, *indemnités de réquisitions*, Aimé Bourguignon reçoit 60f. AD WO 483
- 1917, le 26 septembre, *mort sous les drapeaux*, Eugène Champougny est présumé tué à l'ennemi, à La Chavatte, dans la Somme.
- 1917, le 7 novembre, *indemnités de réquisitions*, 129,62f sont payés pour douze personnes. WO 483
- 1918, *statistiques agricoles*, le nombre de chevaux est de 52.
- 1918, *budget communal*, 54,29 f sont consacrés à la caisse de guerre.
- 1918, le 12 février, *sous les drapeaux*, Achille Richard passe vingt-huit jours chez lui, en repartant, il ne retrouve pas son régiment.
- 1918, le 16 mars, *sous les drapeaux*, Achille Richard écrit à sa mère. "*Chère mère, j'ai reçu ta lettre où tu me dis que tu pourras peut-être avoir un peu de tabac, enfin, ce sera toujours bien. Sûr que je suis dans une bonne maison, toujours le café le matin et la goutte, ainsi que les soirs avant de se coucher, aussi, hier, j'ai scié un peu de bois, peut-être une heure, quand j'ai eu fini, la patronne a voulu que je mange ici, elle m'avait fait cuire deux oeufs, fromage et confiture et du vin à volonté et puis après, le café et la goutte et c'était, ça, à deux heures de l'après-midi. Seulement, on n'est rien que deux et demain, c'est dimanche, invité à dîner. C'est un beau petit pays, environ deux mille habitants et on se croirait dans le midi, les arbres sont déjà en fleur et c'est un pays de vignoble, il y a du bon pinard. Il n'y a pas de danger que je tombe malade ici*".
- 1918, le 31 mars, *indemnités de réquisitions*, 3f sont versés à la veuve Richard pour frais de remonte, et 1,50 f à Alphonse Joyeux. WO 483
- 1918, le 8 avril, *indemnités de réquisitions*, madame Bourguignon reçoit 40,50f. WO 483
- 1918, le 10 mai, *sous les drapeaux*, Achille Richard écrit à sa mère. "*Chère mère, je t'écris pour te donner quelques nouvelles. Voilà six jours que je n'ai rien reçu et tout le monde est comme moi car voilà six jours que l'on marche et l'on ne voit pas le vaguemestre. Nous sommes arrivés ce matin dans un cantonnement où l'on doit rester quelques jours. Je pense que l'on va avoir les lettres et on nous dit que l'on va au repos mais je ne sais pas le moment. Je suis dans la Seine Inférieure et ça vaut mieux que la Belgique malgré que l'on ne boit que du cidre ou alors du vin à 3 f le litre et cantonnés dans des fermes à trois kilomètres des patelins. Quand tu pourrais avoir aussi du tabac ou cigarettes, envoie les mais sans plus rien d'autres à te dire que je suis en bonne santé.*"
- 1918, le 17 juin, *indemnités de réquisitions*, il est dû 1 509,10 f à cinquante personnes pour logement de troupes. AD WO 483

- 1918, le 11 août, *impôts indirects*, considérant qu'il y aura quelques propriétaires désirant procéder à la distillation de fruits et de marcs de raisin, il y a lieu de prier l'administration d'autoriser l'établissement de quatre ateliers publics de distillation chez Jules Laurent, Alcide Champougny, Emile Joyeux et Ferdinand George.
- 1918, le 8 août, *sous les drapeaux*, Achille Joyeux écrit à son père qu'il est à Chantilly.
- 1918, le 14 août, *sous les drapeaux*, un nommé Raymond Nivet (?) écrit : "Mon cher père, les Autrichiens n'ont pas marchandé. Je suis en Italie, deux éclats à la cuisse, dans le dos et la main gauche, enfin, ça commence à aller mieux".
- 1918, le 31 août, *indemnités de réquisitions*, Albert Moudin reçoit 5 f pour l'hébergement d'un cheval. *WO 483*
- 1918, le 6 septembre, *indemnités de réquisitions*, 89,65 f sont payés à 38 personnes pour fais de logement. *WO 483*
- 1918, le 9 septembre, *indemnités de réquisitions*, 2,80 f sont payés pour la même personne. *WO 483*
- 1918, le 29 septembre, *sous les drapeaux*, de Montaulin (dans l'Aube), Maurice Joyeux, encore sous les drapeaux mais détaché botteleur, écrit à Louis et Léontine Morlot qu'il a quitté Troyes l'avant-veille, qu'il a mis en route le métier la veille au matin, qu'ils ont un bon filon mais pas trop d'ouvrage, qu'ils ont 4 f par jour mais qu'il fait se nourrir, qu'ils ne travaillent pas le dimanche, qu'il n'est là que pour quinze jours en attendant une perne pour la fin octobre.
- 1918, le 1<sup>er</sup> octobre, *indemnités de réquisitions*, 60,60f sont payés à neuf personnes. *WO 483*
- 1918, le 7 octobre, *indemnités de réquisitions*, une somme de 896 f est payée pour 37 personnes ; une autre de 89,65 f pour 38 personnes. *WO 483*
- 1918, le 20 octobre, *mort sous les drapeaux*, Joseph Corneveaux, instituteur et lieutenant, décoré de la croix de guerre, est tué dans l'Aisne, pas même un mois avant l'armistice du 11 novembre.
- 1918, le 4 novembre, *indemnités de réquisitions*, il est payé 1,20 f à la veuve Darcy pour l'usage d'un bureau. Il lui est encore payé 2,80 f le 9 novembre, pour les mêmes raisons. *WO 483*
- 1918, le 16 novembre, *indemnités de réquisitions*, la veuve Richard reçoit 6,16 f pour du fourrage et 7 f pour une ration de foin. *WO 483*
- 1918, le 3 décembre, *sous les drapeaux*, René Richard, du 350<sup>e</sup> RI, bénéficie d'un ordre de transport pour isolé sans bagages ni chevaux, pour se rendre de l'hôpital 96<sup>bis</sup> de Layrac, à destination de l'hôpital 46, d'Agen.
- 1919, *activités contrôlées*, trois alambics publics fonctionnent chez Jules Laurent, Ferdinand Georges et Alcide Champougny.
- 1919, *budget communal*, 6,00 f sont consacrés à l'assistance aux vieillards, 806,93 f le sont à la division des portions de la coupe affouagère.



- 1919, *agriculture*, on compte 68 exploitations agricoles pour 368 ha cultivés, 25 ha non cultivés et 25 non agricoles. Les biens particuliers se répartissent en 66 gagnages pour 305 ha cultivés, 25 ha non cultivés et 3 non agricoles. On compte trois propriétés non agricoles, treize propriétés de 1 à 5 ha, sept propriétés de 5 à 10 ha, cinq propriétés de 10 à 20 ha, deux propriétés de 20 ha à 50 ha et une propriété de 50 à 100 ha. Cela donne 32 hommes et une femme chefs d'exploitation et 7 garçons aides agricoles et 44 femmes.

- 1919, le 22 février, *sous les drapeaux*, René Richard, qui souffre d'une pleurésie, reçoit une vaccination antityphoïdique et antiparathyphique.

- 1919, le 3 mars, *sous les drapeaux*, on écrit de Bagneux au conscrit Richard, "*Cher neveu, j'ai reçu ta lettre avec plaisir. Je t'envoie dix francs en mandat porté pour boire un coup à ma santé. Quand tu es venu me dire au revoir, je n'ai pas pensé à te donner la pièce, j'étais trop embêté avec mes Américains, mais tu n'y perdras rien. Il paraît qu'ils vont encore rester jusqu'au mois de mai, si ça continue, il ne restera rien dans les maisons, c'est trop longtemps, on deviendra bien fou, on ne peut pas sortir, il faut tout le temps laisser ouvert. Enfin, tu me donneras de tes nouvelles aussitôt que tu pourras, si tu reviendras bientôt. Je vais assez bien ci ne s'est que d'être fatigué et ennuyé de cette nation. Quand tu écriras à ta mère, tu lui diras qu'elle vienne si elle peut, que ne peux pas sortir de chez moi, avec ces Américains. Votre tante veuve Michel.*"

- 1919, le 21 mars, *indemnités de réquisitions*, pour le cantonnement des Américains, 372,05 f sont payés à trente-trois personnes. *AD WO 483*

- 1919, le 29 avril, *indemnités de réquisitions*, pour des dégâts aux aires de grange, 631 f sont payés à vingt-sept personnes. *AD WO 483*

- 1919, le 2 mai, *sous les drapeaux*, un ordre de transport pour isolé, sans bagage ni chevaux, est délivré à René Richard, 3<sup>e</sup> classe, pour aller de Gye-sur-Seine à Barisey-la-Côte. Il est assuré en solde et vivres jusqu'au 4 mai inclus.

- 1919, le 24 juillet, *indemnités de réquisitions*, logement des Américains, 1 306,75 f sont payés à 47 personnes. *WO 483*

- 1919, du 5 au 6 septembre, *indemnités de réquisitions*, logement des Américains, 94,60 f sont payés à 38 personnes. *AD WO 483*

- 1919, le 25 octobre, *finage*, des baux de location pour les herbages des chemins ruraux et de la maison du berger. Les locataires paieront le montant de leurs lots le 1<sup>er</sup> novembre prochain. Ils verseront de suite les frais fixés à 10 ctes par franc. Ils fourniront de suite une bonne et solvable caution. La jouissance commencera de suite pour finir le 1er octobre 1920. Chaque adjudicataire supportera les anticipations faites sur les chemins sans que la commune ait à intervenir. Il y a treize adjudicataires : Alcide Champougny (caution d'Eugène Maitrehanche) 31 f, Léopold Diné (Eugène Maitrehanche) 20 f, Aimé Bourguignon (Gustave Joyeux) 10 f, Auguste Galland (Alphonse Joyeux) 20 f, Eugène Maitrehanche (Léopold Diné) 51 f, Alphonse Joyeux (Auguste Galland) 1 f, Aimé Joyeux (Albert Maitrehanche), Louis Joyeux (Emile Joyeux) 43 f, Henri Aubertin (Pierre Joyeux) 25 f, Paul Laurent (Auguste Naboth) 28 f, Ferdinand George (Alphonse Joyeux) 60 f, Alfred Bourgne (Pierre Joyeux) 20 f. Le total des revenus locatifs est de 3 229,00 f.

- 1919, le 8 novembre, *vie de famille*, Francine Moulin écrit à son frère, Antoine Chauvet, de Landau, elle parle de la fête à Barisey-la-Côte, qui ne consiste qu'à aller danser chez Galland, et c'est tout.
- 1919, le 25 novembre, *sous les drapeaux*, le soldat René Richard a été renvoyé dans ses foyers le 20 août. Il est titulaire d'un carnet de pécule arrêté le 25 septembre, dont le montant s'élève à la somme de 63 f.
- 1919, le 30 novembre, *élection du conseil municipal*, au premier tour, 49 votant élisent Louis Morlot, vigneron, Albert Moudin, maire, Alphonse Joyeux, Eugène Maitrehanche, Vital Maitrehanche ; le 7 décembre, au second tour, sont élus Jules Laurent, vigneron, Emile Martin, adjoint, Gustave Joyeux, Henri Aubertin, vigneron et Eugène Bastien.
- 1920, années, *élevage*, le nombre de ruches est tombé à 23/25.
- 1920, *carte sanitaire*, on déclare un cas de fièvre typhoïde en octobre.
- 1920, *élevage*, le cheptel porcin compte exceptionnellement deux verrats.
- 1920, *budget communal*, 2,00 f sont consacrés à l'assistance aux vieillards, 50,50 le sont au balayage des classes, 120 à la bibliothèque scolaire, 15 à l'éclairage du cours d'adultes, 20 au monument aux morts.
- 1920, le 23 janvier, *sous les drapeaux*, René Gustave Richard est convoqué par le juge de paix de Colombey-les-Belles, pour le vendredi 27 février, pour être entendu contradictoirement avec Gustave Joyeux, sur le différent que les divise au sujet de la rectification d'un acte d'échange.
- 1920, 1921, 1922 et 1923, *activités contrôlées*, quatre alambics publics fonctionnent chez Jules Laurent, Ferdinand George, Eugène Maitrehanche et Emile Joyeux.
- 1921, *démographie*, la population compte 60 ménages, 12 vivent sous le même toit. On compte 16 célibataires ou veufs, 28 ménages avec enfants, 9 ménages sans enfants et 6 veufs ou veuves avec enfants. Cela fait, pour un total de 180 personnes : 41 garçons, 32 filles, 56 hommes mariés et 51 femmes mariées. Les professions se répartissent entre 40 cultivateurs, 1 instituteur, 6 cheminots et 2 épiciers. Les maisons sont au nombre de 67, leur taux moyen d'occupation est de 2,69.
- 1921, *démographie*, en raison des tués de la Grande guerre, les classes masculines, entre 20 et 40 ans, sont nettement déficitaires. A partir de cette année là, la proportion de femmes âgées et mariées ne cesse de diminuer mais sans devenir minoritaire par rapport aux femmes âgées veuves ; elle s'élève encore autour de 36 % en 1936.
- 1921, *budget communal*, 376,75 f sont consacrés à l'achat de livres pour la bibliothèque populaire, 50 à la bibliothèque intercommunale et 14,00 à l'assistance aux vieillards, 15 le sont à l'éclairage du cours d'adultes.
- 1921, *recettes communales*, 7,01 f sont reçus au titre des dommages de guerre.
- 1921, *démographie*, lors du recensement de cette année là, la proportion d'hommes seuls dans leur ménage dépasse les 31 %, elle n'est ordinairement que de 20 %, avec un minimum de 5,88 % en 1896. Les hommes veufs vivant avec un ou plusieurs enfants sont très peu nombreux, entre 5 et 7 %

seulement. Les hommes seuls, cohabitant avec un autre ménage, ne représentent qu'une proportion significative de 20 % qu'en 1891 et 1911. Quant à la proportion d'hommes de plus de 60 ans, élevant encore ou un plusieurs enfants, elle chute de 43 % en 1921 à 14 % en 1926 et 10 % en 1936. La proportion des hommes, chefs de ménage, évolue de façon inverse : de 37 % en 1921 à 70 % en 1936.

- 1921, le 15 mars, *une mauvaise fille*, Lanurie Laurent, 24 ans, domestique chez M. Dallé, quitte furtivement la maison de son patron en emportant une vareuse plus 10f dérobés à un autre domestique. Mais les gendarmes la cueillent près de la gare de Barisey-la-Côte. C'est une récidiviste. Est Républicain.

- 1921, le 18 mars, *pâtis communaux*, le préfet informe le sous-préfet de Toul qu'il s'oppose à ce qu'une partie des pâtis soit retirée de la liste des biens à répartir, réservée aux membres de l'enseignement appelés à se succéder au poste de directeur de l'école communale. Les biens partagés par l'échéance de 1910 intéressaient 67 partageants qui avaient payé, chacun, 6 f, somme égale en 1913.

- 1921, le 2 juin, *pâtis communaux*, à la suite du décès du bénéficiaire du pâtis n°5, pour répondre à la demande de création d'un cours post-scolaire agricole, le conseil municipal décide que ce lot servira à la création de champs d'expériences.

- 1921, le 27 juillet, *consommation en eau*, la sécheresse, qui continue à sévir, peut compromettre la consommation d'eau potable. Le conseil municipal décide que les puits seront réservés à la consommation des personnes, et que le bétail devra être conduit à l'abreuvoir du Siphon.

- 1921, 2 août, *indemnités de réquisitions*, occupation de terrains pour l'armée, Léopold Diné reçoit 10 f. AD WO 483

- 1921-1926, *démographie*, sept maisons sont libérées, contre quatre installations nouvelles.

- 1922, *chemin de fer*, le conseil municipal de Barisey-au-Plain propose de remplacer la boîte aux lettres de la gare (elle est en mauvais état) si la gare de Barisey-la-Côte, située sur son territoire, porte le nom de Barisey-au-Plain. La gare avait gardé son ancien nom car elle se trouvait auparavant sur le territoire de Barisey-la-Côte et qu'elle a été déplacée. La compagnie de l'Est estime qu'il n'y a pas de raisons de modifier le nom, car la gare se trouve sur les deux territoires.

- 1922, *budget communal*, 30 f sont consacrés à la bibliothèque intercommunale, 15 f le sont à l'éclairage du cours d'adultes.

- 1922, *recettes communales*, 49,82 f sont payés au titre des dommages de guerre.

- 1922, *élevage*, la surface en prairies naturelles reste faible, elle ne représente que 42 ha.

- 1922, le 1<sup>er</sup> février, *indemnités de réquisitions*, pour des dégâts et l'occupation de terrains par suite d'établissement de voies ferrées, 634,99 f sont payés à 29 personnes. AD WO 483

- 1922, 1<sup>er</sup> juin, *diplôme des morts pour la patrie*, Champougny E.N., sous lieutenant au 153<sup>e</sup> d'infanterie, envoyé le 8 janvier 1917. Le 2 janvier 1918, Noël CE, soldat au 153<sup>e</sup> d'infanterie. Richard Auguste, soldat au 6<sup>e</sup> d'artillerie, le 15 octobre 1916. Le 30 mars 1918, Joyeux Fernand, caporal au 401<sup>e</sup> d'infanterie. Habemont CC, canonnier au 3<sup>e</sup> d'artillerie, Allain-aux-Bœufs et

Barisey-la-Côte, le 15 août 1918, loi du 27 avril 1910. Noël Paul, soldat au 153<sup>e</sup> d'infanterie, le 1<sup>er</sup> juin 1922. 8 R 206

- 1922, le 14 octobre, *finage*, le pré Vassat et sept lots de terrains affectés autrefois au berger sont mis aux enchères pour neuf ans. Le pré Vassat est divisé en huit lots pour Auguste Henri, Henri Aubertin, Pierre Joyeux, Eugène Maitrehanche, Paul Laurent, Eugène Chenin et Ernest Galland. Les terrains du berger sont attribués à Théophile Bourgne, Henri Aubertin, la veuve Naboth et Pierre Joyeux.

- 1922, le 4 décembre, *querelle du chemin du Chanois*, le greffier Steigner, du tribunal de simple police de Colombey-les-Belles, certifie qu'à l'audience du 4 août 1922, MM. Galland, cafetier, et Henri Aubertin, propriétaire, tous deux demeurant à Barisey-la-Côte, auxquels des procès-verbaux avaient été dressés par le garde champêtre de Barisey-au-Plain, le 27 mai précédent, pour pâturage sur un chemin appartenant à cette dernière commune, ont été renvoyés sans peine ni dépens.

- 1922, le 14 décembre, *querelle du chemin du Chanois*, Barisey-la-Côte possédait le droit de libre passage et de partage sur le chemin du Chanois, lequel est limité par six bornes et le ruisseau de la Lochère. Suite à un constat de ce jour, le maire de Barisey-au-Plain s'engage à faire reboucher les trous creusés comme commencement d'exécution de la plantation qui doit être faite sur le chemin. Sont rappelés les actes de 1555, 1613, an II et an III, 1819, 1824. "*Les textes suscités, trop longs à transcrire, font loi en la matière et établissent d'une façon nette et indiscutable, pour tout le terrain envisagé, les droits imprescriptibles des habitants de Barisey-la-Côte, sans aucune restriction ni réserve, au point de vue du passage des troupeaux et du droit de les y faire pâturer, que comme chemin pour l'exploitation agricole des surfaces et voiries*". Le conseil municipal, tout en manifestant la volonté de conserver des droits qui sont immuables, estime qu'il y a lieu d'exprimer non moins nettement la volonté de rester en rapports de bon voisinage.

- 1922, le 17 décembre, *querelle du chemin du Chanois*, le maire de Barisey-la-Côte informe celui de Barisey-au-Plain de la teneur des délibérations de son conseil municipal, en date du 15 décembre, au sujet du chemin du Chanois et il se tient à sa disposition, ou à celle de ses représentants, pour lui soumettre tous les textes et jugements qui pourraient l'éclairer. Il lui demande d'indiquer dans sa réponse, au porteur de la présente, le jour et l'heure qu'il aura choisie, aujourd'hui même, ou les soirs, dans le courant de la semaine.

- 1922, le 19 décembre, *querelle du chemin du Chanois*, à seize heures, sont réunis à la mairie de Barisey-la-Côte : Onésime Génin, maire de Barisey-au-Plain et Charles Noël, son adjoint ; Albert Moudin, maire de Barisey-la-Côte, Louis Morlot, Alphonse Joyeux, Eugène Maitrehanche, Vital Maitrehanche, Jules Laurent, Emile Martin, Gustave Joyeux, Henri Aubertin, Eugène Bastien, conseillers municipaux de Barisey-la-Côte. Ces derniers soumettent à l'examen de MM. Onésime Génin et Charles Noël les pièces de documents énumérés dans la délibération du 16 décembre 1922 et relatives au chemin du Chanois. Ont signé le maire et adjoint de Barisey-au-Plain, le maire et les membres de Barisey-la-Côte.

- 1922, le 20 décembre, *querelle du chemin du Chanois*, le maire informe le sous-préfet de Toul que la tentative de conciliation avec la commune de Barisey-au-Plain, dans sa délibération du 16 décembre 1922, relative au chemin du Chanois, a pleinement réussi. Les maire et adjoint de Barisey-au-Plain ont pris connaissance des pièces énumérées dans cette décision au cours de la réunion du 19 décembre. Ils ont pu se rendre compte que la commune de Barisey-la-Côte possédait le droit de libre passage et de pâturage sur le chemin du Chanois, lequel est limité par deux bornes

et par le ruisseau de la Lochière. M. le maire de Barisey-au-Plain s'est engagé à faire reboucher les trous creusés comme commencement d'exécution de la plantation.

- 1923, *école communale*, madame Royer occupe le poste d'institutrice à Barisey-la-Côte, jusqu'en 1935. Elle eut deux filles, Marie et Marcelle tandis que son mari avait eu deux garçons d'un premier lit. L'un des deux, Marcel, avait été tué pendant la guerre de 14-18 lors de l'incendie du tunnel sanitaire de Tavannes, provoqué par le choc d'un fer à cheval sur le pavé. L'étincelle avait littéralement mis le feu aux poudres.

- 1923, *activité contrôlée*, en dehors des autorisations particulières pour les propriétaires pouvant distiller eux-mêmes leurs récoltes par leurs propres moyens, de nombreux propriétaires distillent chez Jules Laurent, Ferdinand George ou Eugène Maitrehanche.

- 1923, *budget communal*, 355,25 f sont consacrés à l'achat de matériel de tir, 8,40 f le sont à l'assistance aux vieillards et 30 f le sont à la bibliothèque intercommunale, 7,50 f le sont à l'éclairage du cours d'adultes.

- 1923, *élevage*, le cheptel ovin ne compte plus que trois brebis âgées de plus d'un an et le nombre des agnelles de moins de un an est descendu à deux.

- 1923, *élevage*, les parcs enclos ne totalisent qu'un hectare.

- 1923, *élevage*, on ne compte plus que 33 ruches traditionnelles, dont le nombre a diminué au profit des ruches modernes.

- 1923, *biens communaux*, la taxe des biens communaux partagés passe de 6 à 10 f par part.

- 1923, le 1<sup>er</sup> mars, *vente d'arbres*, Achille Richard reçoit une lettre. "*Monsieur, j'ai appris que vous seriez acheteur pour du noyer alors je me permets de vous écrire pour vous demander si l'affaire est assez importante pour vous déranger. Il s'agit d'un arbre d'environ trois solives, les cimeaux en plus, et je crois qu'une autre personne serait désireuse d'en vendre aussi, mais moins gros. Quel est votre prix ? Guerlinger*".

- 1923 1939, *agriculture*, au cours de cette période, la surface cultivée de pommes de terre varie annuellement entre 10 et 25 ha.

- 1924, *pâtis communaux*, quatre membres de l'enseignement se sont succédés à la direction de l'école et les expériences sur les engrais dans les parcelles réservées à l'instituteur n'ont pu être suivies. La surface de terrain de jardinage de l'institutrice est insuffisante, on ne peut lui attribuer un lot de pâtis qu'après un an et un jour de l'arrivée du fonctionnaire. Les parcelles de terrains ayant composé l'ancien pâtis n°5 sont retirées du lotissement général à titre définitif pour l'instituteur.

- 1924, *location de prés*, un habitant réclame sur la location des champignons d'une prairie communale qui n'aurait pas été faite à temps. Le sous-préfet ne conteste pas la bonne foi du conseil municipal mais lui recommande d'annuler l'adjudication.

- 1924, *budget communal*, 18,00 f sont consacrés à l'assistance aux vieillards, 20 f le sont à la bibliothèque intercommunale, 387,50 f le sont aux chemins ruraux.

- 1924, *élevage*, on ne compte plus que 15 ruches traditionnelles.

- 1924, *sous les drapeaux*, effectuant son service militaire au camp d'Oberhoffen, près de Strasbourg, Georges Morlot écrit à ses parents : « *J'espère qu'il fera beau pour rachever les avoines comme cela il y aura encore du blé et des mirabelles, le regain devrait bien pousser du temps là. Ce soir, nous avons lancé des grenades d'instruction à fusil ainsi que des fusés, je termine pour aujourd'hui, je ne vous plus clair, alors comme cela Madeleine et revenue de Metz, je suppose qu'il sont en bonne santé ainsi que vous et toute la famille, pour moi ça va bien.* »

- 1924, *sous les drapeaux*, du camp d'Oberhoffen, Georges Morlot écrit à ses parents : « *Comme je vois sur votre carte vous n'avez pas encore fini la moisson de ce temps là on ne peut pas aller vite enfin espérons qu'il fera beau pour rachever, j'écris aussi au galop parce que je suis bien content de me remettre dans mon bon lit de Strasbourg qui a une paillasse et un matelas et que celui du camp n'avait qu'une paillasse qui avait à peu près deux centimètres d'épaisseur, nous avons touché le prêt aujourd'hui, je vous embrasse tous bien fort, Morlot.* »

- 1924, *sous les drapeaux*, du camp d'Oberhoffen, Georges Morlot écrit à ses parents, « *Nous étions un peu fatigués. Hier il est arrivé un bataillon du 170<sup>e</sup> d'Inf pour faire les manoeuvres, tout notre patage est fait, nous avons travail du dimanche demain, mais il faut laver la tenue des manoeuvres et le manteau pour lundi. J'ai reçu votre carte aujourd'hui soir elle me trouve en bonne santé, la lettre daté de Oberhoffen était du 3 août, je me suis trompé, je l'ai mise à la boîte à Strasbourg, elle a été aussi vite ...* »

- 1924, *sous les drapeaux*, Camp d'Oberhoffen, Georges Morlot écrit à ses parents, « *...Hier j'avais perdu mon calot ainsi qu'un camarade pendant la bataille, voilà comme ça c'est fait, nous étions les ennemis du 4<sup>ème</sup> esc. Et du 170<sup>ème</sup> d'infanterie, nous étions en calot, j'étais garde chevaux, j'avais trois chevaux et mon cheval qui faisait quatre à mener étant à cheval, un homme de notre escouade vient nous dire d'amener les chevaux et en les menant voilà que l'on nous tire dessus et nous faisons volte-face au triple galop dans les arbres et mon calot s'est accroché dans une branche et est tombé alors après la bataille a 10 heures nous avons été le rechercher et...*

*...nous les avons retrouvés ainsi qu'un cheval du 2<sup>e</sup> escadron qui avait perdu son cavalier et qui faisait des classes à pieds sur le terrain, nous en avons profité pour faire quelque temps du galop, et sauter quelques faussés et nous sommes remis en chemin retrouver le type du cheval qui était bien content de traverser la bande de sable à cheval. Le lieutenant de la Ruelle est passé à la mitraille ainsi que Prost, moi j'y passerai quand ils prendront des bleus pour y aller.* »

- 1924, *sous les drapeaux*, Strasbourg, Georges Morlot écrit à ses parents, II « *...beau temps, le vent n'est pas brûlant, ici aussi la moisson est commencée. Pour aller en perme pour la fin de la semaine, il sera peut être trop tard, je demanderai à voir, si j'arrive samedi ma foi ça sera moi. Nous avons changé d'écurie, c'est au moins à 300 mètres. Ci joint deux photos de la mitraille, il en manque au moins la moitié, ils sont en perme.* »

- 1924, *sous les drapeaux*, Oberhoffen, Georges Morlot écrit à l'une de ses sœurs. « *Voici notre caserne qui est marqué par une croix, la petite flèche indique la fenêtre de notre chambre qui est un peu derrière les arbres, la fenêtre d'en haut c'est le 2<sup>ème</sup> peloton, la caserne qui se trouve devant et habité par des civils et celle de derrière est celle du 170<sup>ème</sup>.* »

- 1924, le 3 septembre, *sous les drapeaux*, camp d'Oberhoffen, Georges Morlot écrit à ses parents : « *Chers parents et soeurs, Nous sommes partis ce matin d'Oberhoffen à 9 h et sommes arrivés au quartier à 1 h. Il a fait beau temps tout le long du chemin sans faire soleil. On nous a présenté*

*l'étendard avant notre départ et cité les maintes batailles que le 8<sup>ème</sup> hussard a gagnées dans le cours de l'histoire et nous avons traversé toute la ville de Strasbourg. »*

- 1924, *sous les drapeaux*, Strasbourg, Georges Morlot écrit à ses parents, « ... et c'est un peu aplati dans mon portefeuille j'ai du mal de mettre le parachute. Quand nous revenions, on rencontrait des voitures de houblons, bien sûr que c'est la saison de la récolte à présent. Nous avons aussi vu des vignes sur notre route, c'est des auberlant comme dit Menoux, de Barisey-au-Plain, ils sont tous noirs, des beaux grands raisins. »

- 1924, le 13 avril, *bois communaux*, le maire et deux conseillers municipaux vendent aux enchères vingt chênes et deux ormes de la coupe affouagère, formant une série, l'une aux coupes de la Voivre, l'autre aux coupes de Bonnet. Les arbres sont vendus sans garantie de qualité ni de volume, jusqu'à la marque de sciage séparant la cime du tronc, sans débris et par pied d'arbre. Les acheteurs ne pourront enlever les lots qu'après avoir présenté au maire, le reçu délivré par le receveur communal. En outre, ils verseront 6 cts par franc pour frais d'adjudication au secrétaire de mairie, le 1er juin prochain, faute de quoi l'adjudication des lots impayés serait nulle.

Lot 1, Alcide Poinot, maire de Clérey-la-Côte, quatre lots pour 325 f ; lot 2, Eugène Chenin, deux lots pour 106 f ; Alphonse Peschiéra, de Barisey-au-Plain, deux lots pour 225 f, lot 4, Edmond Ferry, marchand de bois d'Amanty, un lot pour 150 f ; lot 4 à Camille Gossot, marchand de bois d'Allamps, deux lots pour 262 f ; lot 6 à Aimé Joyeux, un lot pour 32 f ; lot 7 à Eugène Maitrehanche, un lot pour 80 f ; lot 8, Henri Aubertin, un lot pour 47 f ; lot 9 pour Alphonse Joyeux, trois lots pour 230 f ; lot 10, René Vinot, marchand de bois de Colombey-les-Belles, cinq lots pour 417 f.

- 1924, 28 avril, *affouage*, la contribution foncière sur les bois est de 647,50 f, le vingtième de l'estimation de la coupe est évalué à 112 f, le traitement des gardes forestiers coûte 73 f, les travaux de mise en charge sur la coupe sont de 100f, la subvention à l'insuffisance de revenu ordinaire monte à 676,05 f, le prix de l'abattage de la coupe revient à 1 200 f, le montant de l'indemnité pour le lotissement vaut 120 f, les frais de confection du rôle plus le timbre reviennent à 6,95 f, cela donne un total de 2 935,50 f, plus 4 % de traitement pour le percepteur, plus les centimes ajoutés pour la perception exacte, soit un coût total d'exploitation de 3 053 f.

- 1924, le 30 mai, *sous les drapeaux*, le soldat Georges Morlot, incorporé à Offenbourg dans le 8e hussard, 1er escadron et 1er peloton, signale à sa soeur Madeleine qu'il a oublié de demander qu'on lui envoie du beurre, un peu plus salé, du chocolat et du sel, par qu'ils ne salent pas assez ici. Il lui apprend qu'ils vont être vaccinés le lendemain contre la variole.

- 1924, le 29 août, *sous les drapeaux*, du camp d'Oberhoffen, Georges Morlot écrit à ses parents et ses soeurs, « Chers parents et soeurs, je réponds à votre lettre du 22 que j'ai reçue ce jour avec grand plaisir. Je suis devant notre baraquement sur l'herbe pour vous répondre, je pose ma carte sur la plaque du lit, j'ai bien reçu les 50 francs avant-hier, mais je n'avais pas regardé sur le mandat ce qu'il y avait dessus. Aujourd'hui, le général est venu nous voir manœuvrer le 170<sup>ème</sup> et nous. »

- 1925, *budget communal*, 34,56 f sont consacrés à l'assistance des femmes en couche et 8,40 f le sont à l'assistance aux vieillards.

- 1925, *élevage*, toutes les ruches traditionnelles ont disparu.

- 1925, le 14 avril, *élection du conseil municipal*, au premier tour, sont élus, Eugène Maitrehanche, vigneron et adjoint, Vital Maitrehanche, Albert Moudin, maire, Alphonse Joyeux, Henri Aubertin, Louis Morlot ; au second tour, le 10 mai, sont élus Eugène Bastien, Emile Martin, épicier, Paul Laurent, vigneron, et Aimé Bourguignon.

- 1925, le 7 juin, *conseil municipal*, Emile Martin écrit au sous-préfet pour une question de vice de forme concernant sa soi-disant démission puisque, refusant d'être conseiller municipal, il ne saurait avoir démissionné du conseil.

- 1925, le 20 juillet, *sous les drapeaux*, à Strasbourg, Georges Morlot relate sa vie de caserne à ses parents, ses soeurs, son beau-frère et son neveu. Il parle de l'obligation de faire deux patages de prise d'armes pour le lendemain mardi, la patage consiste à rouler un manteau derrière la selle et à mettre les sacoches largement bourrées de foin. La veille, il est sorti au champ de course pour voir les spahis qui sont venus faire une fantasia. Il y en a un peloton, ce sont tous des arabes, ainsi que leurs chevaux, les mêmes que ceux qui se trouvaient à Barisey pendant la guerre. "*C'était beau à voir, au galop, debout sur leurs chevaux, et puis, ramassant quelque chose par terre, au grand galop de charge, et chargeant sur des chéchias (ce qu'ils mettent sur la tête) qui étaient alignées par terre avec un anneau dans le haut, gros comme un fond de bouteille et passant leur sabre la dessus, et la crosse en l'air, lançant le mousqueton et le rattrapant*". Ensuite, ses camarades et lui sont allés (bien) dîner pour 6,50 f de potage, d'un grand plat de pommes frites, d'une bonne portion de veau, de 3 l de vin et d'une part de quiche aux prunes. Georges Morlot félicite son père, qui n'a pas été volé en achetant une charrue et une herse pour 214 f. Quant aux permissions agricoles, elles ne comptent pas pour aller aider les gens autour de Strasbourg, elles ne comptent que pour aller chez soi.

- 1925, le 26 juillet, *sous les drapeaux*, Georges Morlot écrit à sa famille : « *Chers parents, frère, sœurs et neveu, J'ai reçu votre lettre aujourd'hui avec plaisir, je commençais par trouver le temps, enfin, c'est que vous êtes occupés à présent à faire la moisson, comme vous me dites ils sont beau. Ici aujourd'hui il fait beau temps, avant-hier et samedi il a plu mais aujourd'hui il fait beau temps, le vent n'est pas brûlant, ici aussi la moisson est commencée. Pour aller en perme, pour la fin de la semaine, il sera peut être trop tard, je demanderais voir si j'arrive samedi, ma foi ça serait moi. Nous avons changé d'écurie, c'est à moins de 300 mètres. Je termine en vous embrassant tous, Je vais à la soupe. Morlot. Ci-joint deux photos de la mitraille, il en manque au moins la moitié, ils sont en perme.* »

- 1925, le 29 juillet, *la chasse*, Emile Husson, demeurant, 62, rue de la Commanderie, à Nancy, et adjudicataire du droit de chasse de la forêt communale de Barisey-la-Côte pour la période 1922-1931, cède son droit à Marius Allard, 62, bd Jean Jaurès, à Nancy, et à Albert Vernot, 1, rue Saint-Jean, à Nancy.

Extrait du règlement de la location du droit de chasse : "*l'adjudication se fait à l'extinction des feux, elle est prononcée par l'extinction de trois bougies allumée successivement. Les enchères ne peuvent être moindres à 5 francs pour les mises à prix, de 200 f et au-dessus, de 10 f entre 20 f et 500 f, de 20 f entre 50 f et 1 000 f, de 25 f au-dessus de 1 000 f. Les personnes insolubles ne peuvent prendre part aux adjudications. Chaque adjudicataire doit payer séance tenante la caution reconnue solvable. Les fermiers peuvent se faire accompagner d'un nombre d'amis, sept ou 200 ha et au-dessus, neuf pour 201 à 400 ha, treize de 401 à 600 ha et vingt pour plus de 600 ha.*"

- 1925, le 15 octobre, *pâtis communaux*, le conseil municipal régularise la distribution des parts de Pichancourt et Houbeau, qui ont reçu des parts de pâtis alors qu'ils ne sont pas chefs de ménage. Le Maire présente leurs demandes d'admission et invite le conseil à les déclarer chefs de ménage, au



regard du règlement des parts. De puis, des allocataires, qui ont reçu en attribution un lot autre que celui qui devait leur échoir, se déclarent néanmoins satisfaits.

- 1926, *démographie*, la population compte 57 ménages, 10 vivent sous le même toit. On compte 15 célibataires ou veufs, 26 ménages avec enfants, 12 ménages sans enfants, 4 veufs ou veuves avec enfants. Forte de 162 personnes, la population se répartit entre 33 garçons, 30 filles, 51 hommes mariés et 48 femmes mariées. Les professions se répartissent entre 34 cultivateurs, 1 manouvrier, 1 berger, 1 instituteur, 9 cheminots, 2 épiciers et 3 rentiers. Les maisons sont au nombre de 67, leur taux moyen d'occupation est de 2,44.

- 1926, *mobilier urbain*, un second lavoir est construit, à l'articulation entre la rue principale et la rue de la Saint-Pré.

- 1926, *équipement*, la commune est électrifiée.

- 1926, *budget communal*, 8,40 f sont consacrés à l'assistance aux vieillards, 330 f le sont au cassage de pierres, 35 065,20 f le sont à l'électrification de la commune.

- 1927, *électrification*, l'éclairage des voies publiques et des bâtiments communaux sera assuré par la Société électrique du Toulouais, sur un devis de 33 322,30 f. Le devis précis et le descriptif des opérations sont joints au dossier. Le conseil vote un emprunt de 8 000,00 f. Les habitants de l'écart de la gare sont autorisés à faire un branchement sur l'artère à haute tension destinée à la commune. Pour établir le réseau électrique, 10 000,00 f sont pris sur les fonds libres de la caisse communale, un emprunt public de 14 000,00 f est effectué, tandis que la subvention du ministère de l'agriculture devrait être de 17 000,00 f.

- 1927, *budget communal*, 25,28 f sont consacrés à l'assistance des femmes en couche, 122,88 f le sont à la bibliothèque intercommunale, 312,50 f le sont au cassage de pierres.

- 1927, *élevage*, le cheptel caprin compte 12 têtes.

- 1927, le 6 mars, *bâtiments communaux*, la maison du berger est mise à prix 750 f. Elle fait 60 m<sup>2</sup> de surface au sol. Emile Boulanger, commissaire arpenteur, procède à une enquête commodo et incommodo.

- 1928, *budget communal*, une somme de 290,50 f est consacrée à l'achat d'un fourneau pour l'école.

- 1928, *élevage*, on ne compte tout au plus que deux boeufs de travail ; le cheptel caprin regroupe 2 boucs, 8 chèvres et 14 chevreaux.

- 1929,  *télécommunications*, le préfet refuse une délibération du conseil municipal visant à faire appliquer une surtaxe de 0,50 f sur les correspondances télégraphiques et téléphoniques, pour aider la commune à couvrir l'augmentation du traitement du gérant de la cabine. Les tarifs sont fixés par décret et ne peuvent subir d'augmentation.

- 1929, *agriculture*, une mécanisation s'amorce même si l'on ne compte qu'une plateforme à fumier et quatre charrues polysocs. On recense par contre 16 faucheuses, 13 rouleaux à cheval, 8 moissonneuses-lieuses, 20 concasseurs de grains, 19 batteuses de moins de 10 quintaux, 20 écrémeuses centrifugeuses, 10 alambics à feu nu, 12 manèges à chevaux de 1 à 5 hp, un moteur à

explosion de 1 à 5 hp, 6 moteurs électriques de 1 à 5 hp, 1 km de réseau d'adduction d'eau et, du côté des sociétés, une caisse locale de réassurance, une mutuelle agricole et une fromagerie.

- 1929, *élevage*, le cheptel équin se distribue entre un étalon de plus de trois ans, 32 hongres, 14 poulinières au travail, 4 pouliches âgées d'un à trois ans. Quatre poulains naissent cette année là. On compte également un âne. Les 8 chèvres donnent, chacune, 50 l de lait par lactation.

- 1929, *élevage*, les basses-cours familiales totalisent 500 poules, 20 oies, 20 canards, 10 dindes, 7 pintades, 20 pigeons et 350 lapins.

- 1929, le 5 mai, *élection du conseil municipal*, 53 votants dont deux nuls participent au premier tour. Sont élus, Eugène Maitrehanche (maire), Louis Morlot (adjoint), Aimé Bourguignon, Henri Aubertin, Emile Martin, Albert Moudin, Paul Laurent. Au second tour, le 12 mai, sont élus Léopold Diné, Auguste Naboth et Vital Maitrehanche.

- 1930, *budget communal*, 121,89 f sont consacrés à la construction d'un aqueduc, 10,52 le sont à la protection de la santé publique, 50 au sinistre du Midi.

- 1930, *décennie*, élevage, on compte encore entre 4 et 6 boeufs.

- 1930, années, *pratiques religieuses*, le jeudi saint, on ne sonne plus les cloches de l'angélus du matin, jusqu'à l'angélus du midi du samedi saint. On dit aux enfants que les cloches sont parties à Rome. Il n'y a donc plus de sonnerie de cloches à l'église pendant cette période. Pour annoncer les angélus du matin, du midi et du soir, ainsi que les vêpres du jeudi et le chemin de croix du vendredi saint, les enfants du village passent avec des crécelles en chantonnant, "*voilà l'angélus du matin.. (ou du midi ou du soir..)*", en actionnant leurs crécelles. Ils partent du haut du village jusqu'à l'ancienne gare. La tournée dure 10 mn. Pour la dernière tournée, celle du samedi saint, les enfants prennent un panier et un petit sac où chaque habitant met des oeufs et des piécettes d'argent. Les enfants se partagent le produit de la quête, les oeufs sont cuits durs, les aînés les gagnent en jouant aux billes.

A l'occasion de la Fête Dieu, une procession est organisée dans l'après-midi, en faisant étape à chaque reposoir, l'un d'eux se trouvant au milieu du village. Partant de l'église, la croix descend par la rue de la Saint-Pré puis remonte le village par la rue de la Besace. La pratique religieuse n'est toutefois pas très forte.

- 1930, années, *festivités*, lors des veillées en famille, on racontait des histoires, on ouvrait des bouteilles, on faisait des gaufres, on proposait des énigmes et des devinettes.

- 1930, *élevage*, à partir de cette date, les effectifs porcins doublent en nombre, évoluant entre 80 et 90 unités, en raison de l'ouverture d'une porcherie laitière. Les enfants continuent à garder leurs troupeaux familiaux respectifs dans la prairie des Naux.

- 1930, *élevage*, les parcs enclos sont en augmentation, de un à cinq hectares.

- 1930, le 2 janvier, *établissements surveillés*, une personne, Mlle Vurpillot a envoyé les plans d'une porcherie à construire à Barisey-la-Côte. On ne note aucune observation de la part des communes mais une enquête *commodo* et *incommodo* sera conduite, selon la loi du 19 novembre 1917. 5 M 140

- 1930, du 25 janvier au 24 février, *établissements surveillés*, une enquête *commodo, incommodo* a lieu à Allain, Bagneux, Barisey-au-Plain, Barisey-la-Côte, Bulligny, Colombey-les-Belles, Crézilles, Housselmont, Saulxures-les-Vannes et Vannes-le-Châtel, au sujet de la porcherie de Mlle Vurpillot. Le commissaire enquêteur est Charles Noël, maire de Barisey-au-Plain. 5 M 140

- 1930, le 25 février, *établissements surveillés*, le conseil municipal délibère que la demande de Mlle Vurpillot ne peut être rejetée à condition que l'intéressée se conforme aux prescriptions de la commission d'hygiène. Les eaux résiduelles de cet établissement ne s'écoulent pas dans un ruisseau mais dans un simple coulant où vont les eaux de la fontaine qui est à sec une grande partie de l'été. A cette époque, les émanations qui se dégagent de cet écoulement peuvent être dangereuses pour la salubrité publique.

- 1930, le 4 mai, *établissements surveillés*, Mlle Vurpillot informe le préfet qu'elle envisage de construire une fosse, une porcherie séparée, avec ventilation par portes et fenêtres. 5 M 140

- 1930, le 2 septembre, *établissements surveillés*, Mlle Vurpillot, propriétaire de la laiterie porcherie de Barisey-la-Côte, informe le Dr Villers, de la commission sanitaire de l'arrondissement de Nancy, qu'elle envisage simplement la construction d'un nouveau bâtiment. La ventilation se fera naturellement par la porte et la fenêtre, aucun mode de lavage n'est indiqué. 5 M 140

- 1930, le 7 septembre, *voirie*, le conseil municipal demande que le chemin de la Saint-Pré soit classé chemin vicinal ordinaire, après avoir demandé son déclassement. Sur le plan joint au dossier, la rue de la Saint-Pré fait 58 m de longueur.

- 1930, le 8 septembre, *établissements surveillés*, considérant que les produits résiduels de la fromagerie porcherie de Mlle Vurpillot continuent à se déverser dans un fossé, et dégagent des odeurs insupportables, le conseil municipal demande que la commission d'hygiène veuille bien, le plus tôt possible, vérifier cet état de choses et prendre des décisions en conséquence. Un article de presse rend compte du rapport du Dr Villers, membre de la 4e commission sanitaire de l'arrondissement de Nancy. Cet établissement est destiné à recevoir plus de vingt animaux. On manque de renseignements sur le mode de construction et les matériaux. Il se trouve à 90 m des habitations les plus proches. Le voisinage intime et de fromagerie et de la porcherie, porte à porte, est peu admissible, cette porcherie doit être séparée. Il y a un problème de ventilation et d'évacuation et l'on recommande la mise en place de fosses étanches vidées à intervalles rapprochés. 5 M 140

- 1930, le 11 octobre, *établissements surveillés*, le comité d'hygiène départemental rend un rapport : « le conseil municipal s'est élevé à deux reprises contre le versement des eaux et des liquides organiques provenant de la porcherie et de la fromagerie Vurpillot, dans un fossé à sec. La commission sanitaire relève la contiguïté déplorable entre la fromagerie et la porcherie, elle regrette l'absence de renseignements sur la ventilation et le dispositif de lavage de la porcherie. Le mode d'évacuation des purins et des eaux résiduelles est défectueux. Elle propose de ne pas accorder d'autorisation et d'offrir un délai d'un an, avant la fermeture de cet établissement clandestin, en vue d'améliorations » .5 M 140.

- 1930, *établissements surveillés*, le 22 octobre, un arrêté préfectoral ordonne la fermeture de la porcherie Vurpillot, au nom de la loi du 19 décembre 1917. 5 M 140

- 1930, le 22 octobre, *établissements surveillés*, la demande de Mlle Vurpillot est rejetée ; cette personne est mise en demeure de supprimer sa porcherie dans les quinze jours. L'arrêt préfectoral

est adressé au maire, chargé de le notifier à l'intéressée, ainsi qu'au directeur des services vétérinaires. 5 M 140

- 1930, le 29 octobre, *établissements surveillés*, le maire témoigne que Mlle Vurpillot ne vient jamais à Barisey-la-Côte et que ses employés dans la fromagerie et porcherie ne peuvent prendre communication de son avis en ses lieu et place. Le décret du 24 décembre 1919 range ce genre d'industrie dans la 1ère classe des établissements dangereux, insalubres et incommodes. 5 M 140

- 1931, *établissements surveillés*, la commune dispose d'un dépôt de 1 000 litres d'essence en réservoirs souterrains chez Oudard, cafetier de 3e classe. Le 20 avril, celui-ci déclare que son établissement, situé en face de la gare, ne comporte ni eaux résiduaires, ni déchets de fabrication, il présente un certificat d'étanchéité et fournit un plan des lieux plus un plan d'installation d'une pompe par la société l'Economique SA, distribution de pétrole en France, 82, av. des Champs-Élysées, dépôt de Nancy au 13, Grande rue, Jarville. Le réservoir a été fabriqué par l'atelier de chaudronnerie Pinchart Deny, domicilié 44, av. de Bobigny, à Noisy-le-Sec ; il a été essayé le 23 juillet 1930, avec une pression de 1 kg/cm. 5 M 140

- 1931, *biens communaux*, la taxe des biens communaux partagés passe de 10 f à 20 f par part.

- 1931, *état civil*, le nombre des mariages est cette année-là supérieur à la moyenne.

- 1931, le 29 janvier, *établissements surveillés*, L'insalubrité, les mauvaises conditions, l'aménagement de la porcherie contiguë à la laiterie risque de la contaminer. Mlle Vurpillot demande un sursis d'exécution jusqu'au 1er février, elle comptait sur un délai d'un an pour effectuer la mise en conformité de son établissement. Sur 53 porcs, il lui en restera 21 qui ne seront pas assez gros pour la vente. Cette commerçante habite Nancy, 192, rue Montet, elle vend du beurre, de l'emmental, du gruyère de toutes provenances et des pâtes molles. 5 M 140

- 1931, le 2 février, *établissements surveillés*, les services vétérinaires donnent un avis défavorable à la demande d'établissement de porcherie adressée par Marcelle Vurpillot. Or, la porcherie a déjà été construite, sans autorisation. La commission sanitaire émet également un avis défavorable de même que le conseil d'hygiène qui relève l'insalubrité de l'installation. 5 M 140

- 1931, le 25 octobre, *impôts sur les chiens*, considérant que l'augmentation de la taxe sur les chiens amènerait la destruction de ces animaux et serait plutôt préjudiciable aux recettes communales, le conseil municipal décide de maintenir la taxe comme elle a été fixée en 1920, soit 10 f pour un chien d'agrément et de luxe et 5 f pour un chien de garde.

- 1932, *adduction d'eau*, une enquête d'utilité publique est conduite dans les communes d'Allamps, de Bulligny et de Saulxures-les-Vannes sur le projet de détournement des eaux, et dans celle de Barisey-la-Côte, sur l'utilité de l'entreprise. Une commission d'enquête intercommunale est créée. La réunion de Barisey-la-Côte au syndicat des eaux des Crézilles-Moutrot nécessiterait un débit supplémentaire d'un demi litre par seconde de la source captée.

- 1932, *budget communal*, 317,50f sont consacrés à une étude géologique.

- 1933, *carte sanitaire*, on signale deux cas de diphtérie à Barisey-la-Côte.

- 1933, *budget communal*, 17,01f sont affectés à la protection de la santé publique, 1 962,30 f le sont à l'installation des conduites d'eau.

- 1933, *élevage*, les parcs enclos comptent maintenant dix hectares.
- 1933 1952, *état civil*, les nouveaux prénoms donnés aux garçons sont Roland. Ceux des filles sont Nicole, Josette, Angèle, Annette, Bernadette, Eveline, Georgette, Huguette, Jacqueline, Jeannine, Léa, Maryvonne, Pierrette, Solange et Yvette.
- 1933 1982, *démographie*, au cours de cette période, tous les décès enregistrés tendent à se regrouper dans leur phase sénile, entre 64 et 88 ans.
- 1934, *budget communal*, 22 f sont consacrés à l'entretien du chemin vicinal de la coupe, 100 f le sont à l'examen d'un projet d'adduction d'eau.
- 1935, *élection du conseil municipal*, on compte 46 votants au premier tour, sont élus Louis Morlot, Paul Laurent, Ernest Galland (maire), Adrien Maitrehanche, Eugène Moudin, Eugène Bourguignon, Henri Aubertin, Pol Joyeux (adjoint) et Eugène Maitrehanche ; au second tour Maurice Joyeux est élu par 45 votants et 5 nuls.
- 1935, *adduction d'eau*, il est possible de capter la source de la Blaisière dans le cadre d'un regroupement de communes entre Crézilles, télécommunications et Barisey-la-Côte. Cependant, cette dernière se demande si elle est obligée de participer à ce montage. L'eau des puits du village n'est pas potable mais a toujours été laissée à la disposition des habitants en cas de sécheresse. Les fontaines étant progressivement taries, les uns s'en servent pour le bétail, les autres pour laver leur linge. En juillet 1934, Maljean avait fait une réclamation pour signaler que les puits étaient souillés par les bêtes qu'on y conduisait s'abreuver.  
 Les communes de Crézilles et télécommunications acceptent que Barisey-la-Côte utilise le captage qu'elles vont réaliser, à condition que le débit de la source soit suffisant. Télécommunications envisage les dépenses suivantes : analyse de l'eau et frais accessoires, travaux d'hydrologie et captage en entier dont le coût serait supporté pour un tiers par chaque commune. L'achat de la source, les canalisations et les ouvrages d'art seront à la charge de chacune au prorata de sa population. Les ouvrages nécessaires à la répartition des eaux, entre Barisey-la-Côte d'une part et Crézilles et télécommunications, d'autre part, seront à la charge de la première. En 1932, l'accord n'était possible que si le débit en période d'extrême sécheresse était reconnu largement suffisant.
- 1935, *budget communal*, 29,04 f sont consacrés à l'assistance médicale gratuite, 65 f le sont au cassage de pierres, 3 952,39 f le sont aux chemins vicinaux ordinaires.
- 1935 à 1937, *élevage*, on passe, pendant cette période, d'un effectif de 30 à 60 veaux.
- 1936, *agriculture*, le territoire compte 72 ha de jachères.
- 1936, *élevage*, les parcs enclos ont progressé à 14 hectares.
- 1936, *mobilier scolaire*, un crédit de 1 500 f est voté pour l'achat de nouvelles tables à l'école, les anciennes sont hors d'usage et ne répondent plus aux besoins de l'actualité ainsi qu'à l'hygiène et à la santé des élèves. 1 294 f sont consacrés à cet achat.

- 1936, *budget communal*, 2 141,23 f sont consacrés aux chemins vicinaux ordinaires, 708 le sont à l'entretien du cimetière, 359 au fonctionnement de la pompe à incendie, 1 950 à la pose de lampes dans les rues.
- 1936-1938, *élevage*, le cheptel bovin compte provisoirement deux taureaux.
- 1936-1939, *élevage*, le cheptel bovin compte entre 78 et 82 vaches.
- 1937, *élevage*, les quatre-vingt vaches laitières produisent chacune 2000 l de lait par an, pour une consommation annuelle de 50 000 l pour l'alimentation des hommes, 30 000 l pour l'élevage des veaux et 80 000 l pour la fabrication du beurre.
- 1937, *budget communal*, 4,44 f sont consacrés à l'assistance médicale gratuite, 2 080 le sont aux chemins vicinaux ordinaires, 105 à l'éclairage des rues, 255,60 à la réfection du lavoir, 1 100 à la réfection d'un pont.
- 1937, *recettes communales*, 7 363 f proviennent de l'affermage des grumes.
- 1938, *élevage*, le cheptel bovin compte 12 veaux de moins d'un an et 18 de plus d'un an.
- 1938, *agriculture*, le territoire compte 50 ha de jachères.
- 1938, *budget communal*, 49,34 f sont consacrés à l'assistance médicale gratuite, 500 le sont à l'achat de tuyaux et d'une pompe pour la maison d'école, 2 783 au travail du cantonnier pour les chemins ordinaires, 354 à la pose de lampes dans les rues.
- 1938, *recettes communales*, 2 864 f proviennent de l'affermage des grumes.
- 1938, le 28 juillet, *indemnités de réquisitions*, 670 f sont payés à Auguste Chenin pour une camionnette Citroën. AD WO 483
- 1938, le 10 octobre, *indemnités de réquisitions*, 36 500 f sont payés à Marcel Joyeux pour une moto Dollar faite en 1933. AD WO 483
- 1938, le 12 décembre, *indemnités de réquisitions*, 500 f sont payés à Louis Maljean pour une moto Terrot. AD WO 483
- 1938-1939, *élevage*, le cheptel bovin compte respectivement 82 et 65 vaches qui produisent chacune une moyenne de 2000 l de lait par an. La consommation humaine varie entre 50 000 et 40000l, celle des veaux entre 32000 et 20000 l ; pour le fromage, elle est de 82 000 l et pour le beurre, de 60 000 l.
- 1939, *finage*, jusqu'à cette date, la surface globale des terres labourées varie entre 173 et 220 ha, avec une superficie moyenne de 210 ha, soit 54 % du territoire communal.
- 1939, *élevage*, le cheptel bovin compte 10 veaux de moins d'un an pour 15 de plus d'un an.
- 1939, *élevage*, les parcs enclos totalisent à présent 20 hectares.

- 1939, *biens communaux*, location de six lots du pâtis communal, pour six ans, et d'un lot, pour neuf ans.
- 1939, *indemnités de réquisitions*, il est payé 8 500 f à Eugène Bourguignon, 5 000 f à Pierre Galland, 8 000 f à Maurice Joyeux, 7 500 f à Pol Joyeux, 6 000 f à Adrien Maitrehanche, 6 000 f à Auguste Naboth, 4 800 f à Eugène Moudin, chacun pour un cheval ; 21 000 f à Eugène Chenin pour trois chevaux et 11 300 f à Ernest Galland, pour deux chevaux. *AD WO 483*
- 1939, *budget communal*, 190,00 f sont attribués aux chemins ruraux, 1 191 f le sont aux chemins vicinaux ordinaires, 230 f aux frais de contrôle de l'adjudication de l'énergie électrique, 200,00 f à l'assistance médicale gratuite.
- 1939, le 2 octobre, *conseil municipal*, le maire est mobilisé et les trois conseillers restant ne peuvent remplir ses fonctions ; celles-ci sont reprises par Albert Moudin, ancien maire.
- 1939, *indemnités de réquisitions*, le 6 octobre, il est payé 25 000 f à Simone Bouché pour une Renault bâchée, et 1 450 f à Georges Naboth pour une Derbon. *AD WO 483*
- 1940, *indemnités de réquisitions*, il est payé 78 f à Auguste Chenin et Auguste Henry pour 325 kg de paille. *AD WO 483*
- 1940, *budget communal*, 2 269 f sont consacrés aux chemins vicinaux ordinaires, 281 le sont à la construction d'un abri scolaire, 233,46 aux frais de contrôle de l'adjudication de l'énergie électrique. 1940, 319 à la pose de lampes dans les rues.
- 1940, *faits de guerre*, le 20 juin, le village subit un bombardement ; alors que les allemands surgissent en masse par la côte, quelques soldats français sont tués en opposant une résistance. Ils reposent dans le petit cimetière militaire du village.
- 1940, en octobre, *employés communaux*, le secrétaire de mairie touche 500f de plus, son traitement s'élève à 1 000 f par mois mais ne correspond pas encore au barème des traitements des services de mairie. A cette date, la population du village est de 156 personnes.
- 1941, *indemnités de réquisitions*, Ernest Galland reçoit 400 f, Auguste Naboth 300 f, André Clausier 2 732,10 f pour de l'outillage, Emile Marie 884,90 f pour des planches. *AD WO 483*
- 1941, *budget communal*, 60 f sont consacrés à l'achat de livres de prix, 705 f le sont aux chemins vicinaux ordinaires, 73 f le sont à l'éclairage des rues, 100 f à l'établissement de cartes d'alimentation.
- 1941, 8 juin, *bâtiments communaux*, le conseil municipal vote une dépense de 30 000 f pour la réparation de l'église, détériorée lors des bombardements du 20 juin 1940. Le devis est adressé au service des dommages de guerre.
- 1942, *indemnités de réquisitions*, il est payé 1 575 f à Eugène Chenin pour 1 500 kg d'avoine.
- 1942, *pâtis communaux*, le 1er février, alors que certains de ses membres sont déclarés décédés ou prisonniers, le conseil municipal demande au préfet l'autorisation de louer trois parts de pâtis communaux pour un an, une part pour six ans, ainsi que l'herbe des chemins. Le lot n°26 de Louis Morlot est adjugé pour 30 f à Charles Boulanger ; une caution devra être payée.

- 1942, *budget communal*, 1 531 f sont consacrés aux chemins vicinaux ordinaires, 178 le sont à l'éclairage des rues, 2 380 à l'entretien des tombes militaires, 76 à l'établissement de cartes d'alimentation, 200 aux médicaments des indigents.

- 1942, le 24 mars, *mobilier scolaire*, 1 000 f sont consacrés à l'achat de tables scolaires, en raison du nombre croissant des élèves de l'école. Le modèle scolaire devra être agréé par l'autorité académique.

- 1943, *budget communal*, 1 440 f sont consacrés à de grosses réparations à l'église. Cette somme est payée à Adrien Maitrehanche pour la fourniture de tuiles destinées au clocher.

- 1943, le 25 janvier, *indemnités de réquisitions*, il est payé 10 f pour un carreau à Jacques Geets, 5 f pour deux planches à Paul Henry, 100 f à Louis Morlot pour un sac de blé, 120 f à Ernest Galland pour une corde. *AD WO 483*

- 1943, le 10 octobre, *indemnités de réquisitions* pour logement et cantonnement de troupes françaises, il est payé 139 f à André Clausier, pour un atelier pendant 31 jours ; 39,10 f à la veuve Aubertin pour une cuisine pendant 31 jours ; 31 f à Louis Camus pour un bureau pendant 31 jours ; 31 f à P. Bernard pour un magasin pendant 31 jours ; 31 f à Ernest Galland pour un magasin pendant 31 jours ; 31 f à Adrien Maitrehanche pour une infirmerie pendant 31 jours ; 62 f à E. Starck pour un foyer pendant 62 jours. Adrien Maitrehanche reçoit également 1 440 f pour fourniture de tuiles lors de la réparation du clocher. *AD WO 483*

- 1944, *budget communal*, 20f sont consacrés aux cotisations patronales pour les assurances sociales, 4 835 le sont à de grosses réparations à l'église, 1000 à la subvention pour le compte des prisonniers de guerre.

- 1945, *budget communal*, 56 f sont consacrés aux cotisations patronales pour les assurances sociales, 1 242 le sont à l'éclairage des rues, 306 à l'établissement de cartes d'alimentation.

- 1945, 1 000 f à la subvention pour la fête des retours.

- 1945, le 31 octobre, *électrification*, une somme de 1 550 f est payée pour l'installation électrique, une autre de 2 692 l'est au 7 décembre.

- 1945, *indemnités de réquisitions*, il est payé 372 f à Louis Camus, 192 f à Ernest Galland, 192 f à Jacques Geets et 192 f à Eugène Moudin. *AD WO 483*

- 1945, le 20 mai, *élection du conseil municipal*, on compte 71 votant et un bulletin nul. Sont élus au premier tour : Adrien Maitrehanche, Ernest Galland, Georges Morlot, Eugène Bourguignon, Pierre Laurent, Pol Joyeux, Eugène Moudin, Maurice Joyeux ; au second tour, Louis Maljean, Louis Florent, lequel, par son âge, passe avant André Clausier.

- 1946, *bâtiments communaux*, des travaux sont entrepris sur la mairie école, le hangar de la cour, la remise à pompe et le lavoir communal, pour un coût 58 248,65 f. Un sera procédé à un décrépiage des mortiers de chaux. Un crédit de 60 000 f a en plus été ouvert pour la réparation des toitures. Deux dépenses de 28 311 f et de 2 520 f sont respectivement faites pour l'achat et le transport de 4 000 tuiles. Les tuiles creuses seront découvertes. Un devis est présenté par Toussaint, métreur à Pierre-la-Treiche pour l'entreprise Serge Burnot, de Colombey-les-Belles.



- 1946, *budget communal*, 120 f sont consacrés aux cotisations patronales pour les assurances sociales, 1 452 le sont à l'éclairage des rues, 140 à l'entretien des tombes militaires, 500 à une récompense pour le CEP.

- 1947, *budget communal*, 240 f sont consacrés aux cotisations patronales pour les assurances sociales, 15 205 le sont aux chemins vicinaux ordinaires, 65 à l'achat de livres de prix et 390 à l'assurance contre les accidents du travail, 1 238 à l'éclairage des rues, 194 aux médicaments des indigents.

- 1947, le 7 juin, *voierie*, le génie rural est chargé de l'étude d'un projet d'assainissement de la rue principale et de la direction de ces travaux.

- 1947, le 25 octobre, *voierie*, un contrat est signé pour des travaux d'évacuation des eaux pluviales avec l'entreprise Nicoli, qui s'engage à ouvrir le chantier dans les trois mois. Le devis de travaux et de fourniture s'élève à 384 828 f. Le paiement sera effectué en plusieurs fois, et atteint de fait un total général de 494 145 f. Ces travaux comportent des fouilles en tranchée, des fouilles pour canalisation, des maçonneries de béton pour radier, du béton pour murs, des enduits étanches, des remises en état d'aqueducs, des plaques de regard en fonte, des grilles d'égout, des bouches inodores.

- 1948, *bâtiments communaux*, 12 220 f sont affectés à des réparations sur l'église, en particulier pour la réparation d'une cloche et la remise à neuf de la toiture et de la nef. Le logement de l'instituteur est refait.

- 1948, *voierie*, un mandat de 251 f est payé sur la caisse municipale pour étude et direction des travaux d'un projet d'évacuation des eaux pluviales. Un autre mandat de 52 665 f l'est au profit de l'entreprise Nicoli frères, de Vannes-le-Châtel, qui conduit les travaux. Un autre mandat de 140 000 f est payé à Nicoli, puis un second de 220 000 f pour le terrassement, les tranchées, surprofondeur, la canalisation, la maçonnerie, le béton de laitier et le béton portland.

- 1948, *budget communal*, 120f sont consacrés à l'achat de livres de prix, 4 740 le sont aux chemins vicinaux ordinaires, 1 425 au contrôle médical des élèves, 3 887 à l'éclairage des rues, 325 à l'entretien des tombes militaires.

- 1949, *budget communal*, 326 f sont consacrés à l'achat de livres de prix, 535 f le sont aux cotisations patronales pour les assurances sociales, 121 102 aux chemins vicinaux ordinaires, 3 586 à l'éclairage des rues, 552 à l'entretien des tombes militaires.

- 1949, *recettes communales*, 1 050 f sont apportés par le contrôle médical scolaire, 41 900 f sont payés au titre des dommages de guerre.

-1949, *démographie*, la mortalité infantile touche encore 16 enfants sur mille. De 50 à 42 pendant la période 1855 1868, elle s'était réduite de 28 à 21 entre 1901 et 1913.

- 1949, le 17 janvier, *voirie*, l'entreprise Nicoli a achevé ses travaux de canalisations.

- 1950, *voirie*, un mandat de 11 480 f est payé pour la fourniture de goudron à la compagnie des Forges, "Chatillon-Commentry", de Neuves-Maisons.

- 1950, *voirie*, des dépenses de 25 489 f sont faites pour l'entretien des chemins vicinaux dont 11208 sont consacrés à la fourniture, au chargement et au transport de pierres et de matériaux pierreux venant de Vannes-le-Châtel, effectué par Denis Gaillotte, de Blénod-les-Toul.
- 1950, *budget communal*, 165 f sont consacrés à l'achat de livres de prix, 2 571 f le sont aux cotisations patronales pour les assurances sociales, 111 874 aux chemins vicinaux ordinaires, 5 626 à l'éclairage des rues, 604 à l'entretien des tombes militaires.
- 1953 1982, *démographie*, les décès infantiles et juvéniles disparaissent totalement. Les familles nombreuses aussi, les fratries ne comptent plus que deux ou trois enfants.
- 1953 1982, *état civil*, les nouveaux prénoms des garçons sont Christian, Fabrice, Gilles, Judickaël, Olivier, Philippe. Ceux des filles sont de Andrée, Colette, Cynthia, Florence, Mariel, Martine, Noëlle, Séverine, Sylvie, Véronique.
- 1953 1982, *les professions*, elles comptent 1 ajusteur, 1 chauffeur mécanicien, 1 cinéaste, 1 commis boucher, 2 conducteurs d'engins, 1 contrôleur des impôts, 2 cultivateurs, 1 agent EDF, 2 électriciens, 1 employé de collectivités, 1 gardien de la paix, 1 ingénieur, 2 instituteurs, 1 machiniste, 1 manutentionnaire, 2 menuisiers, 1 plombier, 1 potier, 2 postiers, 1 cheminot, 1 traceur et 1 verrier.
- 1955, *finage*, le remembrement communal met un terme à l'assolement triennal et aux anciennes pratiques agraires.

© Jean-Yves Chauvet 2012

## Etudes sur Barisey-la-Côte

### 1 Articles publiés

#### *Etudes Toulouses :*

- Mouvements sociologiques de l'habitat à Barisey-la-Côte, numéro complet, 1979, n°14.
- Etre charron à Barisey-la-Côte au XIXe siècle, 1986, n° 37 et 39.
- Une querelle de clocher, l'affaire du chemin du Chanois, 1994, n°72.
- Vols et envols d'un chenapan, 1996, n°78.

#### *Maisons Paysannes de France :*

- 1/1978 : Portrait d'un village lorrain : Barisey-la-Côte (Meurthe-et-Moselle).
- 3/1978 : S'il faut lotir.
- 4/1981 : Pour comprendre l'histoire des maisons.

#### *Terroir Magazine (Lorraine) :*

- février 1999 : des maisons de premier choix.

### 2 Etudes inédites

- février 1990 : « Mémoire de Barisey-la-Côte », dépouillement d'archives publiques et privées. Document broché, 160 p.
- mars 1990 : Tableau des familles et des décès de Barisey-la-Côte établi de 1693 ... 1982, brouillon.
- mai 1991 : Généalogie de Barisey-la-Côte (1692-1982), brouillon manuscrit et mise au propre dactylographiée.
- septembre 1991 : Les mots séchés parmi les fleurs, journal de famille 1911-1936.
- janvier 1993 : Présentation d'un projet de diplôme de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales : Trois siècles de mariages, de naissances et de décès à Barisey-la-Côte (1693-1982).
- octobre 1993 : Trois siècles de naissances, de mariages et de décès à Barisey-la-Côte (Meurthe-et-Moselle) 1693-1982. Dépouillement et inventaire des registres paroissiaux et des registres d'état civil, 312 pages, 65 pages de courbes.
- 1993 : Corpus des familles de Barisey-la-Côte, 1693-1982.
- juin 1994 : L'inventaire du Toulous. 142 p.
- mars 1998 : Les procès du chemin du Chanois, 1527-1922. Dépouillement et présentation d'archives communales de Barisey-la-Côte. 204 p.
- juin 1998 : Naître, convoler et mourir à Barisey-la-Côte, mémoire de diplôme EHESS, 620p, texte, courbes et tableaux.
- janvier 1999 : Historicité de l'habitat rural lorrain (XVIIe-XXe siècles) : de la géographie historique à l'anthropologie de la famille, avant-projet de mémoire de DEA EHESS, 38 p.
- février 1999 : Barisey-la-Côte, corpus des familles, état civil et actes notariés, 364 p.
- mai 2000 : Historicité de l'habitat rural en Lorraine (XVIIe-XXe siècles). De la géographie historique à l'anthropologie de la famille, mémoire de DEA EHESS, 206 p.
- décembre 2004 : Une anthropologie de l'habitat. Intérêts, pratiques communautaires et domaine familial de la maison rurale en Lorraine (fin XVIIe-milieu XXe). Thèse de doctorat, EHESS, 1598p.
- décembre 2005 : Chronique du Toulous. Mise à jour annuelle depuis.
- décembre 2005 : Chronique de Barisey-la-Côte. Mise à jour annuelle depuis, achevé en 2012.

- février 2007/avril 2010 : Une histoire des Morlot, à Barisey-la-Côte, 1<sup>ère</sup> partie. Les familles et les lignées

### 3 Thèse de doctorat

- Une anthropologie de l'habitat. Intérêts, pratiques communautaires et domaine familial de la maison rurale en Lorraine. Fin XVIIe-milieu XXe siècle, Th.doctorat EHESS, Paris, 2004, 1598 p.

#### *Documents d'analyse pour la thèse.*

- août 2001, Corpus des familles, abrégé, *recoupement des registres paroissiaux, de l'état civil et des actes notariés*, 1723-1899, 161 p.

- mai 1999, Corpus des maisons, *recoupement du cadastre, des actes notariés et des recensements*, XIXe-XXe siècle, 226 p.

- avril 2001, Etat civil, corpus des familles, *dépouillement des registres paroissiaux et d'état civil*. 1693-1982, 123 p.

- décembre 2002, Inventaires après décès, *dépouillement des actes notariés*. 1709-1871, 53 p.

- Inventaires après décès, tableaux par listes d'objets, *dépouillement des actes notariés*. 1709-1871, 48 p.

- Mariages, naissances et décès, *résulte des données brutes du dépouillement des registres paroissiaux et des registres d'état civil*. Mariage, 1693-1982, 28 p. Naissances, 1693-1982, 62 p. Décès, 1693-1982, 51 p.

- Matière des biens inventoriés, *extraits des actes notariés*, 1709-1871, 74 p.

- Recensements, ordre vicinal, *familles reconstituées à partir des recensements*, 1846/1881-1936, 70p.

- Recensements, ordre alphabétique des ménages, *dépouillement direct des recensements*, 1846/1811-1936, 56 p.

- juin 2002, Trame des actes notariés et des propriétés, *croisement du cadastre, des actes notariés et de l'état civil*, XIXe siècle, 107 p.

- Transaction sur les maisons, *dépouillement des actes notariés et des actes d'enregistrement*, 1788-1899, 74 p.

*L'usage des maisons lorraines*, Editions de l'Harmattan, 2013, 248 p.

*La transmission des maisons lorraines*, Editions de l'Harmattan, 250 p., à paraître en 2015.